Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019
---0---

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de septembre à dix neuf heures et quinze minutes.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWEY Claudine – Mme ROULOT Bénédicte – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. VOGT Guillaume – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – M. FACCHIN Christian – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène - conseillers municipaux.

Etait absent : /

Etaient excusés :
M. OBER Roland – adjoint au maire
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale
Mme REMY Yolande – conseillère municipale
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal
Mme CHRISTMANN Anny - conseillère municipale
Mme MARCK Michèle – conseillère municipale
M. LEGLER François – conseiller municipal

Ont donné procuration :
M. OBER Roland – adjoint au maire à **M. CAUTILLO Dominique** – conseiller municipal
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal à **M. BRAUN Daniel** – adjoint au maire
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale à **M. KLEITZ Francis** – maire
Mme REMY Yolande – conseillère municipale à **Mme GODÉ Nadine** – conseillère municipale
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal à **M. FACCHIN Christian** – conseiller municipal
Mme CHRISTMANN Anny - conseillère municipale à **Mme GRAWEY Claudine** – conseillère municipale
Mme MARCK Michèle – conseillère municipale – **M. BANNWARTH José** – conseiller municipal
M. LEGLER François – conseiller municipal à **Mme SCHROEDER Isabelle** – adjointe au maire

Secrétaire de séance : Mme ROULOT Bénédicte – conseillère municipale

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 en saluant M. le Conseiller Régional, ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

COMMUNIQUE DE M. LE MAIRE

Création du groupe «Ecologie pour Guebwiller»

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

M. le Maire informe l'assemblée de la création du groupe « Ecologie pour Guebwiller », composé de deux membres ; en effet une déclaration de constitution d'un nouveau groupe ayant été réceptionnée conformément à l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal.

Ce groupe est composé de :
- Mme Hélène FRANÇOIS
- M. Philippe AULLEN

Mme FRANÇOIS souligne que n'étant plus concernés par le projet de liste, aux prochaines élections municipales, du groupe « Réussir GUEBWILLER », elle-même et M. AULLEN demandent à ne plus être associés à ce dernier. Pour plus de clarté et de cohérence vis-à -vis des guebwillerois, cette indépendance par rapport au groupe est indispensable. Elle demande à M. le Maire de bien vouloir enregistrer le nouveau groupe municipal « Ecologie pour Guebwiller » constitué d'elle-même et de M. AULLEN.

Le conseil municipal prend acte du présent communiqué.

---0---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2019

- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

1 - Direction Générale – Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – Modification des statuts

2 - Conseil – Modification des commissions communales permanentes et des représentations aux organismes extérieurs

3 - Intercommunalité – Rapport d'activités CCRG 2018

4 - CALEO – Rapport de gestion – Comptes sociaux 2018

5 - Finances – Groupement de commandes - CCRG

6 - Foncier – Acquisition terrain 6 rue Victor Hugo

7 - Travaux – Eglise Notre-Dame – Demande de subventions

8 - Culture – Fresque – Subvention Habitats de Haute-Alsace

9 - Culture – Demande de subvention – Acquisition œuvres Musée Deck

10 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

11 - Environnement – Chasse communale lot n°1 – Société de chasse du Hugstein – Modification

12 - Environnement – GERPLAN – Renouvellement du patrimoine arboré – Demande de subvention

13 - Scolaire – Subvention Ecole Storck

14 - Motion – Enseignement bilingue

15 - Motion – Soutien au mouvement des coquelicots

16 - DIVERS

M le Maire demande à l'Assemblée d'avaliser l'ajout de deux motions à l'ordre du jour initial, à savoir :
- Motion : Enseignement bilingue,
- Motion : Soutien au mouvement des coquelicots.

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

---0---

M. le Maire donne connaissance du traditionnel CARNET DE FAMILLE

DECES

M. Guillaume REMY est décédé le 15 septembre 2019 à l'âge de 41 ans. Il était le fils de Mme Yolande REMY, conseillère municipale.

M. Bernard ESTIVAL est décédé le 30 août 2019 dans sa 82ème année. Durant 33 ans, il a occupé le poste de Président du club de basket Saint-Léger de Guebwiller (1975 à 2008), il a également été conseiller municipal de 1971 à 1977.

M. Nicolas COUASNON est décédé le 16 septembre 2019 dans sa 47ème année. Il était le Chef du service pédagogique de l'IME Saint-Joseph.

M. le Maire présente ses sincères condoléances aux familles en deuil.

MARIAGE

Le 17 août 2019 mariage de Mlle Émilie BIEHLER, adjoint administratif, affectée au service Ressources Humaines, et de M. Samuel RIEGER.

M. le Maire félicite les époux.

LIONS CLUB DE GUEBWILLER

Depuis le 1er= juillet 2019, M. Stéphane LÉPINE est le nouveau président du Lions Club de GUEBWILLER, succédant ainsi à Mme Monique LEIMBACH.

ROTARY CLUB DE GUEBWILLER

Depuis le 1er= juillet 2019, M. Marc BIEHLMANN est le nouveau président du Rotary Club de GUEBWILLER, succédant ainsi à M. Gilles CORNEC.

GUIDE SENIORS

Le CCAS de Guebwiller, soutenu par le Conseil des Aînés, a édité un guide dédié aux seniors afin de leur faciliter les démarches de la vie quotidienne. Un quart des guebwillerois est âgé de plus de 60 ans et ce guide leur permettra de trouver de multiples réponses quant à l'adaptation de leur logement, les aides possibles pour le quotidien ou encore pour leur santé. Une version numérique est consultable sur le site de la Ville. Ce guide a été distribué à l'ensemble des foyers guebwillerois.

CLUB VOSGIEN

L'équipe de travail du Club Vosgien de Guebwiller a balisé le circuit botanique du sentier forestier de l'Axwald, fin juillet. Le parcours circulaire de 4,5 km prend son départ à la Sandgrub vers le Bildstoeckle et le Dietrickstein, il est possible d'y découvrir une trentaine de plantes différentes.

ECOLE HAUTVAL

Pour cette première rentrée scolaire à l'école Adélaïde Hautval, les enfants ont été accueillis par M. Daniel KEMPF, directeur de l'établissement et les élus guebwillerois. Cette nouvelle école s'inscrit dans un plan global de restructuration pour améliorer la vie scolaire, avoir un cadre agréable et un périscolaire intégré. L'établissement compte 10 classes et est la conséquence de la fusion des écoles Freyhof et Rebzunft. Les parents auront l'occasion de visiter l'école le 11 octobre prochain lors de l'élection des parents d'élèves et l'inauguration officielle se fera le 04 octobre prochain.

EDUCATION NATIONALE

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a décidé de l'ouverture de deux nouvelles classes, l'une d'entre elles est la 4ème classe monolingue à l'école élémentaire Storck de Guebwiller.

ASSOCIATIONS DE GUEBWILLER

Le jeudi 12 septembre 2019, 39 associations ont signé la convention d'objectifs instituée par la Ville. Durant plusieurs mois, toutes les associations ont été reçues individuellement par les services afin d'échanger sur leurs attentes et besoins réciproques. La signature est l'aboutissement d'un travail en partenariat qui ne fait que débuter.

M. le Maire remercie M. LOSSER ainsi que le service en charge de ce dossier.

CHÂTEAU DE LA NEUENBOURG

Après de longs mois de travaux, le nouveau pôle culturel et touristique de la Neuenbourg a officiellement été inauguré les 21 et 22 septembre 2019. Le public a pu découvrir le château et ses nombreux équipements, tels qu'un auditorium de 130 places, une salle de réception et autres espaces. L'IEAC a pris possession de ses locaux ainsi que le CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). Des visites guidées et diverses animations étaient au programme.

M. le Maire rappelle que la Ville de Guebwiller a participé activement à la création de ce pôle culturel, notamment par l'aménagement du parc et de ses abords (budget : 160 000 €). Il remercie les services de la Ville pour leur travail.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2019

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

- Marché de Travaux

OBJET	Titulaire	Montants €
Reconstruction de deux murs en moellons dans le vignoble Chemin dit de l'Oberschimbergweg (Décision n°D2019-40 du 08 juillet 2019)	P. GUGLIUCCIELLO ET FILS 1 rue de la Blind 68280 SUNDHOFFEN	38 250,00 euros HT

- **AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX**

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

LOT N°1 VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Attributaire :
Entreprise : ALTER TP 18 rue Louis Joseph Gay Lussac 68000 COLMAR
Marché initial : 532 426,00 € HT
Marché après avenants 1 et 2 – montant : 512 720,42 € HT
Avenant n° 3 – montant : 7 000,00 € HT
Nouveau montant du marché : 519 720,42 € HT

L'avenant a pour objet la réalisation d'un mur bahut côté rue Bourcart.
(Décision n°D2019-41 du 09 juillet 2019)

LOT N°6 TRAITEMENT DE FAÇADES – BARDAGE

Attributaire :
Entreprise : CABETE FAÇADES, 50 Grande Rue 90400 TREVENANS
Marché initial : 196 698,54 € HT
Marché après avenants 1 à 3 – montant : 204 475,39 € HT

Avenant n° 4 – montant : - 2 374,60 € HT
Nouveau montant du marché : 202 100,79 € HT
L'avenant a pour objet :

- le remplacement du bardage claire voie pose verticale par un bardage en mélèze profil
- le remplacement de l'hydrofuge par l'application de deux couches de lasure extérieure sur support béton

(Décision n°D2019-32 du 04 juin 2019)

LOT N°7B MENUISERIE EXTÉRIEURE PVC

Attributaire :
Entreprise : HIRTH 22 rue des Artisans 68780 SENTHEIM
Marché initial – montant : 173 456,08 € HT
Avenant n° 1 – montant : - 6 699,28 € HT
Nouveau montant du marché : 166 756,80 € HT

L'avenant a pour objet :

- fourniture et pose de volets roulants dans les salles de bains C1.4.5, les salles de bains des combles C1.4.8, les caves C1.4.7 et les pignons C1.4.9,
- la mise en place de volets roulants électriques sur les grandes baies.

(Décision n°D2019-38 du 24 juin 2019)

RÉHABILITATION ADÉLAÏDE HAUTVAL

LOT N°5 CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION

Attributaire :
Entreprise : LABEAUNE JMC, 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN
Marché initial – montant : 368 783,63 € HT
Avenant n° 1 – montant : 2 355,47 € HT
Nouveau montant du marché : 371 139,10 € HT

L'avenant a pour objet une balance financière suite à des travaux en plus et en moins.
(Décision n°D2019-34 du 17 juin 2019)

RÉHABILITATION DU 125 RUE THÉODORE DECK

LOT N°6 SERRURERIE

Attributaire :
Entreprise : ROMAN 5 rue Clément Ader 68730 BLOTZHEIM
Marché initial – montant : 28 540,00 € HT
Avenant n° 1 – montant : - 3 000,00 € HT
Nouveau montant du marché : 25 540,00 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de la position 3.05 Signalisation lettrage de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).
(Décision n°D2019-39 du 24 juin 2019)

LOT N°7 PLÂTRERIE

Attributaire :
Entreprise : SOMEGYPS 6 rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT
Marché initial – montant : 101 820,00 € HT
Avenant n° 1 – montant : - 2 091,00 € HT
Nouveau montant du marché : 99 729,00 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de la position 1.06 Enduit sur support ancien de la DPGF des lots 9 et 10 dans les combles.
(Décision n°D2019-37 du 24 juin 2019)

LOT N°8 MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS

Attributaire :
Entreprise : MENUISERIE BREY 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM
Marché initial – montant : 60 826,64 € HT
Avenant n° 1 – montant : - 550,00 € HT
Nouveau montant du marché : 60 276,64 € HT
L'avenant a pour objet une moins-value suite à la non-réalisation de la pose de 10 portes.
(Décision n°D2019-36 du 24 juin 2019)

LOT N°10 PEINTURE – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Attributaire :
Entreprise : MGP PEINTURE 6 rue du Galtz 68000 COLMAR
Marché initial – montant : 34 280,00 € HT
Avenant n° 1 – montant : - 2 900,00 € HT
Nouveau montant du marché : 31 380,00 € HT

L'avenant a pour objet une moins-value suite à la non-réalisation de travaux :
- nettoyage de mise en service,
- nettoyage avant OPR (opération préalable à la réception).

(Décision n°D2019-42 du 06 août 2019)

LOT N°13 ÉLECTRICITÉ

Attributaire :
Entreprise : HENRY GILLES 7 Chemin Noir 68500 GUEBWILLER
Marché initial – montant : 92 814,43 € HT
Avenant n° 1 – montant : 0,00 € HT
Nouveau montant du marché : 92 814,43 € HT

Le présent avenant a pour objet :
- une moins-value suite à la suppression de la position 3.4.2 du marché initial (-3 679,00 € HT),
- et une plus-value de 3 679,00 € HT pour des travaux d'alimentation en énergie (position 3.1).

(Décision n°D2019-35 du 17 juin 2019)

2) <u>BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE</u>

Il est autorisé la signature d'un nouvel avenant au bail commercial précaire portant sur les locaux vacants sis 2 avenue du Mal Foch sur une période complémentaire de 4 mois (du 01er mai 2019 au 31 août 2019) avec M. Daniel HUSSER pour le compte de la Pâtisserie Dany HUSSER (loyer mensuel 800 € HT + charges).
(Décision n°D2019-33 du 12 juin 2019)

3) <u>DOMAINE CINERAIRE</u>

Le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du **1er semestre 2019** (**1er janvier au 30 juin**) pour le cimetière communal :

Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

D'ANNA Sabrina, 7, rue de l'Industrie à Guebwiller (G-5-10)

BARTH Marie-Odile, 2, rue du 4ème RSM à Guebwiller (i-4-12)

SCHEPPLER Gilbert, 22, rue des Pierres à Lautenbach (B-9-9)

MIQUEL Jacquy, 12, rue des Causses à Aigne, Hérault (1-2-7)

Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

DOUGUET Didier, 38d, rue d'Eguisheim à Herrlisheim (E-2-8)

FAAST-KNAGA Chantal, 246, rue de la République à Guebwiller (B-10-8)

CATELIN Arlette, 7a, avenue des Chasseurs Alpins à Guebwiller (A-8-19)

MARTINEL Marlyse, 29, Lac Bleu à Lauw (E-1-019)
BRANCO RODRIGUES Nathalie, 43, rue de l'Angreth à Guebwiller (J-5-10)
JACOB Patrick, 18, rue des Peupliers à Issenheim, (E-1-12)
HOMMES Richard, 11, rue du Beau Regard à Mulhouse (F-1-10)
YSSA Naymi et HALIDI Vitta, 4, Fbg du Florival à Guebwiller (L-2-2)
ROSSINELLI Vitalba, 73,rue Théodore Deck à Guebwiller (L-5-9)
BIHAN Marie-Louise, 1, impasse de Goajou Huella à St Jean Du doigt (E-1-23)
BOLL Raymond, 7, rue Albert Schweitzer à Balgau (J-5-12)
BERTHOLD Jean-Marc, 12, rue de Logelheim à Niederhergheim (H-5-13)
MEINHARD Solange, 32, route de Colmar à Guebwiller (B-11-9)
BISCHOFF Pierre, 11, rue du Trottberg à Guebwiller (2-2-26)
DELAFORGE Bernard, 2, rue des Ecoles à Pfaffenheim (1-3-15)
BELTZ Alfred, 27, cité Beaulieu à Saint Louis (J-1-6)
BAER Roland, 7, résidence Martinsbourg à Wettolsheim (B-6-7)
ANDRES Francis, 7, Grand'rue à Raedersheim (2-4-14)
METZGER Marc, 3, rue de l'Abbé Gatrio à Bergholtz (2-4-8)
ACKERMANN Jeanine, 6, rue des Marguerites à Guebwiller (E-1-16)
SCHATT Anne, 37, rue de Rustenhart à Dessenheim (1-4-21)
MULLER/SEVERIN Sandra, 21, rue des Chênes à Offendorf (A-8-18)
BAUMGART Marguerite, 2, rue des Archers à Buhl (L-6-6)
FISCHER Marie, 8, chemin du Heissenstein à Guebwiller (B-9-20)
HUSSON Suzanne, 228, rue de la République à Guebwiller (E-3-17)
CALOGERO Vincenzo, 14, rue St Quentin à Guebwiller (L-8-2)
BUCCI Vincent, 31, rue de Reims à Bollwiller (2-1-22)
STRAUMANN René, 3, rue Lamartine à Guebwiller (A-10-1)
DAROS Marguerite, 25, rue Théodore Deck à Guebwiller (L-3-3)
FOECHTERLEN Jean-Paul, 3, rue Albert Schweitzer à Guebwiller (L-5-12)
AGRAM Roger, 2, rue des Vergers à Lautenbach (L-8-10)
BIGNOSSI Didier, tuteur de Angel BIGNOSSI, 36, rue Marin La Meslee à Dessenheim (J-1-11)
PAGLIARA Antoinette, 19, rue Burgmatten à Buhl, (i-3-006)
DIRRINGER Yvonne, 27, rue Mal Joffre à Guebwiller (E-1-18)
METZ Bertrand, 19, rue de Murbach à Buhl (L-5-11)
THEILER Ernest, 17, rue de l'Angreth à Guebwiller (1-1-8)
SCHEFFEL Christine, 4, rue de Douillac à la Wantzenau (1-5-10)
TRESCH Rose-Marie, 30, Lotissement la Pommeraie à Olonzac (1-2-8)
FOUGERONT Bernard, 8, rue du Parc à Cernay (i-5-3)
RIPSAM Yolande, 14, rue des Vergers à Issenheim (L-6-1)

Renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans :

SIMON Michèle, 61, les coteaux de l'appenthal à Guebwiller (2-4-7-029)
FRICKER Ferdinand, 16, rue des Primevères à Soultz (Nn n° 27)
SCHERRER Pierre, 3, rue Oberlin à Colmar (Aii n° 12)
GREBER Francine, 29, rue Théodore Wilt à Guebwiller (F-H n° 6)

KOENIG Emma Alice, 31, rue Louis Bleriot à Mulhouse (Nn n° 15)
ENGEL Denis, 1a, rue Haute à Merxheim, (App n° 20)
SCHMIDT Anna, maison Zimmermann à Issenheim (2-3-2-005)

Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans :

STEIBLIN Sylviane, 6, rue de Benfeld à Issenheim, (Aoo n° 16)
BREG José, 13, rue des Larrons à Guebwiller (Aww n° 7)
OLUSZCZYK Agnès, 6, rue de Ferrette à Thann (II n° 23)
GRAFF Andrée, 27, rue du Dr Albert Schweitzer à Rixheim (PQ n° 8)
RAGAGNIN MORENO Martine, 32, avenue de la 9ème Dic à Mulhouse (TU n° 36)
STAHL Julien, 23, rue des Tuileries à Puttelange aux lacs, (Awwn°8)
MIESCH Roger, 28, rue Saint Urbain à Strasbourg (App n° 19)
GUNTZ Madeleine, 18, rue du Luspel à Guebwiller (Aa-Bb-n°15)
FUHRER Gilbert, 20, rue St Quentin à Guebwiller (Agg n° 15)
HUSSER Alice, 16, rue du Lion à Guebwiller (App 17&18)
ISSENLOR Maurice, 2, rue du Cerf à Ensisheim (2-3-2-004)
KOENIG Christian, 4, rue des Maillots à Bart, Doubs (F D n°71)

Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

BUTTERLIN Maria Luz,42, rue Gal Gouraud à Guebwiller (bloc 31 cases1G-1D)
AMARI Bernadette, 2, rue Jules Siegfried à Guebwiller (bloc 30 case 5G)
VILLERET Danielle, 1, domaine de la Lauch à Guebwiller (bloc 31 cases 3G-3D)
JACOB Arlette, 6, rue Emile Zola à Guebwiller (Bloc 31 cases 4G-4D)
COQUELLE Marie-Ange, 225, rue de la République à Guebwiller (Bloc 21 case 4G)
LAPLAGNE Bernard, 6, rue Henri Valentin à Guebwiller (Bloc 32 cases 1G-1D)
DEPREZ D'AMATO Silvana, 17, rue de l'Etang à Soultz (Bloc 32 case 2D)
RIBEYRON Raymond et Yvette, 5, route d'Issenheim « Les chênes » (bloc 31 cases 2G-2D)

Renouvellement de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

LAGNY Arlette, 4, rue de la Gare à Buhl (bloc 16 case 4 G)

Acquisition de mini-caveaux pour 10 ans (6 à 8 urnes) :

KACHLER Patricia, 17, rue de l'Electricité à Guebwiller (1-CAV-3-3)

Renouvellement de mini-caveau pour 10 ans (6 à 8 urnes) :

WEBER Josiane, 8, rue du Réservoir à Guebwiller (1-CAV-006)

M. le Maire indique que dans le cadre de la construction de la caserne de gendarmerie, plusieurs avenants ont été pris pour un montant total négatif, il en va de même concernant les travaux de réhabilitation au droit du n°125 rue Théodore Deck.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

---0---

N°1 - 09/2019
SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
REVISION DES STATUTS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 septembre 2019.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 (annexe 1) ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés (annexe 2) dans lequel il est fait mention à l'article 7 (Fonctionnement du Syndicat) que la commune de Guebwiller doit désigner 5 délégués et qu'à ce jour elle en compte 4.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- M. Francis KLEITZ,
- M. Claude MULLER,
- M. Dominique CAUTILLO,
- M. Patrick RZENNO,
- Mme Isabelle SCHROEDER.

M. le Maire évoque certains débats autour du compteur linky au cours des commissions. Il indique que le Syndicat, pour une meilleure compréhension, précise explicitement dans ses statuts, qu'il est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire y compris les compteurs.

M. AULLEN s'interroge sur les raisons de ce changement de statuts. En outre, 923 communes ont pris une délibération interdisant le déploiement du compteur linky sur leur territoire, alors que le Conseil d'État décide, le 28 juin dernier, le transfert des compteurs électriques aux Syndicats départementaux d'électricité. Il souligne que la décision du Conseil d'État avalisant ce transfert ne concerne que la pose des compteurs linky par les communes. Les communes sont dépossédées des compteurs dans le seul but d'imposer les compteurs linky. M. AULLEN constate que lors de la commission le point concernant le passage de 4 à 5 délégués n'a pas été abordé. Le groupe « Ecologie pour Guebwiller » votera contre ce projet.

M. le Maire souligne que les délégués de la commune ne sont que très rarement conviés à une réunion, voire une fois au cours de la mandature. Concernant le compteur linky, il rappelle que dans les statuts, il s'agit d'une précision. En outre, le Conseil d'État n'a pas décidé du transfert de la propriété des compteurs, il a validé le fait qu'à partir du moment où il y a transfert de compétences à un syndicat, ce qui est le cas dans le Haut-Rhin, les équipements, dont les compteurs, deviennent automatiquement la propriété du syndicat et non plus des communes, ce qui semble tout à fait logique. M. le Maire précise que le groupe s'oppose à des statuts qui ont déjà été approuvés et qui n'ont pas été modifiés, notamment concernant ce point. M. le Maire souligne qu'il n'est pas possible d'être pour la transition énergétique et ne pas approuver l'utilisation de compteurs intelligents aux domiciles des personnes. Ces compteurs sont absolument nécessaires car lorsqu'on passe d'un système « maîtrisé » à un système d'énergies renouvelables qui sont fluctuantes (météo..), les opérateurs de réseaux ont besoin de connaître à tout moment la demande pour mettre en adéquation la production.

M. AULLEN précise que la mise en place de ces compteurs coûtent la bagatelle de 7 milliards d'Euros. Alors qu'EDF est en déficit de 35 milliards d'Euros, le contribuable est en droit de se demander d'où provient l'argent si ce n'est de sa poche.

M. le Maire demande à M. AULLEN d'être plus précis quant aux termes utilisés. EDF n'est pas en déficit de 35 milliards d'Euros, l'État perçoit tous les ans des dividendes de ce dernier.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :
Voix pour : 30
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL

Voix Contre : 2
P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1
G. VOGT

- **approuve les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, tels qu'adoptés par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 ;**

- **désigne les délégués suivants :**
  - **M. Francis KLEITZ,**
  - **M. Claude MULLER,**
  - **M. Dominique CAUTILLO,**
  - **M. Patrick RZENNO,**
  - **Mme Isabelle SCHROEDER.**

- **prend acte que le tableau des représentants de la commune aux organismes extérieurs sera modifié ;**

- **demandera à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.**

---0---

ANNEXE 1 POINT N°1

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Comité Syndical
Séance du 24 juin 2019

Date de Convocation : 18/06/2019
Date d'affichage : 18/06/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 40
Présents : 21
Votants : 21

Extrait du registre des délibérations

Point 3 : Révision des Statuts de notre Syndicat

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie **BELLIARD**, Président du Syndicat.

Etaient présents :
MM. Bernard **SACQUEPEE** – Alfred **BIRGERT** – Jean-Marie **FREUDENBERGER** – Jean-Luc **BARBERON** et Christian **KLINGER**, Vice-présidents.
MM. Francis **ALLONAS** – Jean-Claude **GRIENENBERGER** – Bernard **GUTKNECHT** – Philippe **KNIBIELY** – Mme Véronique **MUNDEL** – MM. Claude **REIGNIER** – Jean-Marc **SCHULLER** – Marc **STEMMELEN** – Paul **STOFFEL** – Jean-Michel **STRASBACH** et Christian **SUTTER**, membres titulaires.

Titulaires remplacés par leurs suppléants :
M. Michel **FLIEG** remplacé par M. Thierry **BILAY**
M. Jean-Claude **KLOEPFER** remplacé par M. Bertrand **HIRTH**
M. Patrick **REINSTETTEL** remplacé par Mme Sabine **BIANCHI**
M. Pascal **SIEGRIST** remplacé par M. Benoît **MERGEL**

Absents excusés :
Mme Maryvonne **BUCHERT**, Vice-présidente du Syndicat.
MM. Michel **CHERAY** – René **DANESI** – Franck **DUDT** – Michel **FLIEG** – Claude **GENTZBITTEL** – Yves **GOEPFERT** – Maurice **GUTH** – Michel **HABIG** – Bernard **HIRTH** – Antoine **HOME** – Guy **JACQUEY** – Bernard **KEMPF** – Francis **KLEITZ** – Jean-Claude **KLOEPFER** – Denis **MASSON** – Bernard **MUNSCH** – Patrick **REINSTETTEL** – Mme Daniell **RUBRECHT** – MM. Pascal **SIEGRIST** – Philippe **TRIMAILLE** et Pascal **TURRI** et Fernand **WIEDER**, membres titulaires.
MM. Alain **GOEPFERT** – Dominique **VOGT** – Philippe **D'ORELLI** – Laurent **RICHE** – Jean **ZURBACH** – Jean-Michel **ZINCK** – Roger **HARTMANN** – Marcello **ROTOLO** – Sébastien **BALDECK** – Dominique **SOUDAIS** – Richard **PISZEWSKI**- Pierre **SCARAVELLA** – Alain **WERSINGER** – Vincent **SCHERRER** – Claude **MULLER** – Gérard **MARTIN** – Brice **BUTZERIN** – André **MERCIER** – Daniel **BRUNSTEIN** et Gabriel **BARTH**, membres suppléants.

Le Comité Syndical désigne comme secrétaire de séance Mme Christelle HILDWEIN, Rédacteur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Comité Syndical
Séance du 24 juin 2019

Ce point est présenté par MM. Bernard SACQUEPEE et Christian KLINGER, Vice-présidents du Syndicat.

Le Comité Syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts de notre Syndicat.

Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le groupe de travail s'est réuni les 4 et 17 avril, 7 et 23 mai et 4 juin derniers et a travaillé sur les nouvelles compétences que pourraient prendre le Syndicat.

Les modifications concernent essentiellement :

- → La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- → L'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements **en terme de d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre** (articles L. 2224-37 et suivants du CGCT) ;
- → La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L. 2224-37-1 du CGCT) ;
- → La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314-28 du Code de l'énergie) ;
- → L'organisation d'une réunion d'information.

Le Bureau Syndical réuni le 17 juin a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet présenté.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***adopte les nouveaux statuts tels que annexés ;***
- ***charge le Président de notifier cette décision à l'ensemble des Maires des communes et Présidents de Communautés membres du Syndicat et de recueillir leur avis ;***
- ***demande à M. le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre un arrêté actant les nouveaux statuts de notre Syndicat.***

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
25 juin 2019
et de son affichage le :

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président,

Jean-Marie BELLIARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

adoptés par le Comité Syndical du 24 juin 2019

Préambule :

- → Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- → Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1er janvier 2000.
- → Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- → Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1er janvier 2009.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1er janvier 2016.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat le 1er juillet 2016. Ce même arrêté change la dénomination du Syndicat.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, la Ville de Hésingue adhère au Syndicat le 1er janvier 2018.

Article 1er : Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.

VILLE DE GUEBWILLER

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

3. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte sur l'électricité et peut porter sur le gaz.

Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (**CCPEnergie**) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.

Article 3 : Compétences

3-1 : <u>En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité</u>

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

   Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.
6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « **d'effacement** » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

8. Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.

9. Réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire y compris les compteurs.

3-2 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.

3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire sauf les compteurs.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

4-1 : Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou une communauté membre est devenue exécutoire.
La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.
Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

4-2 : Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.

VILLE DE GUEBWILLER

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.
La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.
Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Accompagnement des collectivités et des groupements

5-1 : Dans le domaine de l'éclairage public

Le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maitrise de l'énergie (ex. LED, ...)

5-2 : Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (**PCAET**) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5-3 : Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les **collectivités membres qui en font la demande**, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

5-4 : Mise en commun de moyens et activités accessoires

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, comme la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.

Article 6 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.
Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Article 7 : Fonctionnement du Syndicat

7-A : Délégués

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués des **communes et des communautés visés à l'article 7,** dont le nombre est fixé comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté.
Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.
Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pouvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

7-B : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.
Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.
En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.
En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

7-C : Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, **des Vice-présidents et des autres membres.** Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité. **Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (*soit 12 membres*).**
L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

7-D : Réunion d'information

Une réunion d'information peut être organisée à l'initiative du Bureau afin de rendre compte de l'activité du Syndicat vers les délégués des communes et des communautés visés au A de l'article 7.

7-E : Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.

VILLE DE GUEBWILLER

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

7-F : Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.
Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 8 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 9 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 10 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur départemental.

Article 11 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 12 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1er Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 24 juin 2019.

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

1	ALTENACH
2	ALTKIRCH
3	AMMERSCHWIHR
4	ANDOLSHEIM
5	ASPACH
6	ASPACH-LE-BAS
7	ASPACH-MICHELBACH
8	ATTENSCHWILLER
9	AUBURE
10	BALDERSHEIM
11	BALLERSDORF
12	BALSCHWILLER
13	BANTZENHEIM
14	BARTENHEIM
15	BATTENHEIM
16	BEBLENHEIM
17	BELLEMAGNY
18	BENDORF
19	BENNWIHR
20	BERENTZWILLER
21	BERGHEIM
22	BERGHOLTZ
23	BERGHOLTZ ZELL
24	BERNWILLER
25	BERRWILLER
26	BETTENDORF
27	BETTLACH
28	BILTZHEIM
29	BISCHWIHR
30	BISEL
31	BITSCHWILLER-LES-THANN
32	BLODELSHEIM
33	BLOTZHEIM
34	BOLLWILLER
35	BOURBACH-LE-BAS
36	BOURBACH-LE-HAUT
37	BOUXWILLER
38	BRECHAUMONT
39	BREITENBACH
40	BRETTEN
41	BRINCKHEIM
42	BRUEBACH
43	BRUNSTATT-DIDENHEIM
44	BUETHWILLER
45	BUHL
46	BURNHAUPT-LE-BAS
47	BURNHAUPT-LE-HAUT
48	CARSPACH
49	CERNAY
50	CHALAMPE
51	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
52	COURTAVON
53	DANNEMARIE
54	DIEFMATTEN
55	DIETWILLER
56	DOLLEREN
57	DURLINSDORF
58	DURMENACH
59	DURRENENTZEN
60	EGLINGEN
61	EGUISHEIM
62	ELBACH
63	EMLINGEN
64	ENSISHEIM
65	ESCHBACH-AU-VAL
66	ESCHENTZWILLER
67	ETEIMBES
68	FALKWILLER
69	FELDBACH
70	FELDKIRCH
71	FELLERING
72	FERRETTE
73	FISLIS
74	FLAXLANDEN
75	FORTSCHWIHR
76	FRANKEN
77	FRELAND
78	FRIESEN
79	FROENINGEN
80	FULLEREN
81	GALFINGUE
82	GEISHOUSE
83	GEISPITZEN
84	GILDWILLER
85	GOLDBACH-ALTENBACH
86	GOMMERSDORF
87	GRIESBACH-AU-VAL
88	GUEBERSCHWIHR
89	GUEBWILLER
90	GUEMAR
91	GUEVENATTEN
92	GUEWENHEIM
93	GUNDOLSHEIM
94	GUNSBACH
95	HABSHEIM
96	HAGENBACH

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

97	HARTMANNSWILLER
98	HATTSTATT
99	HAUSGAUEN
100	HECKEN
101	HEIDWILLER
102	HEIMERSDORF
103	HEIMSBRUNN
104	HEIWILLER
105	HELFRANTZKIRCH
106	HERRLISHEIM
107	HESINGUE
108	HINDLINGEN
109	HIRSINGUE
110	HIRTZBACH
111	HIRTZFELDEN
112	HOCHSTATT
113	HOHROD
114	HOMBOURG
115	HORBOURG-WIHR
116	HOUSSEN
117	HUNAWIHR
118	HUNDSBACH
119	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
120	HUSSEREN-WESSERLING
121	ILLFURTH
122	ILLHAEUSERN
123	ILLTAL
124	ILLZACH
125	INGERSHEIM
126	ISSENHEIM
127	JEBSHEIM
128	JETTINGEN
129	JUNGHOLTZ
130	KAPPELEN
131	KATZENTHAL
132	KAYSERSBERG-VIGNOBLE
133	KEMBS
134	KIFFIS
135	KINGERSHEIM
136	KIRCHBERG
137	KNOERINGUE
138	KOESTLACH
139	KOETZINGUE
140	KRUTH
141	LABAROCHE
142	LANDSER
143	LAPOUTROIE
144	LARGITZEN
145	LAUTENBACH
146	LAUTENBACH-ZELL
147	LAUW
148	LE BONHOMME
149	LE HAUT SOULTZBACH
150	LEIMBACH
151	LEVONCOURT
152	LIEBSDORF
153	LIEPVRE
154	LIGSDORF
155	LINSDORF
156	LINTHAL
157	LOGELHEIM
158	LUCELLE
159	LUEMSCHWILLER
160	LUTTENBACH
161	LUTTER
162	LUTTERBACH
163	MAGNY
164	MAGSTATT-LE-BAS
165	MAGSTATT-LE-HAUT
166	MALMERSPACH
167	MANSPACH
168	MASEVAUX-NIEDERBRUCK
169	MERTZEN
170	MERXHEIM
171	METZERAL
172	MEYENHEIM
173	MICHELBACH-LE-BAS
174	MICHELBACH-LE-HAUT
175	MITTELWIHR
176	MITTLACH
177	MITZACH
178	MOERNACH
179	MOLLAU
180	MONTREUX-JEUNE
181	MONTREUX-VIEUX
182	MOOSCH
183	MOOSLARGUE
184	MORSCHWILLER-LE-BAS
185	MUESPACH
186	MUESPACH-LE-HAUT
187	MUHLBACH-SUR-MUNSTER
188	MULHOUSE
189	MUNCHHOUSE
190	MUNSTER
191	MUNTZENHEIM
192	MUNWILLER

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

193	MURBACH
194	NIEDERENTZEN
195	NIEDERHERGHEIM
196	NIEDERMORSCHWIHR
197	NIFFER
198	OBERBRUCK
199	OBERENTZEN
200	OBERHERGHEIM
201	OBERLARG
202	OBERMORSCHWIHR
203	OBERMORSCHWILLER
204	ODEREN
205	OLTINGUE
206	ORBEY
207	ORSCHWIHR
208	OSENBACH
209	OSTHEIM
210	OTTMARSHEIM
211	PETIT-LANDAU
212	PFAFFENHEIM
213	PFASTATT
214	PFETTERHOUSE
215	PORTE DU RIED
216	PULVERSHEIM
217	RAEDERSDORF
218	RAEDERSHEIM
219	RAMMERSMATT
220	RANSPACH
221	RANSPACH-LE-BAS
222	RANSPACH-LE-HAUT
223	RANTZWILLER
224	REGUISHEIM
225	REININGUE
226	RETZWILLER
227	RIBEAUVILLE
228	RICHWILLER
229	RIEDISHEIM
230	RIESPACH
231	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
232	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
233	RIMBACH-ZELL
234	RIQUEWIHR
235	RIXHEIM
236	RODEREN
237	RODERN
238	ROGGENHOUSE
239	ROMAGNY
240	ROMBACH-LE-FRANC
241	ROPPENTZWILLER
242	RORSCHWIHR
243	ROSENAU
244	ROUFFACH
245	RUEDERBACH
246	RUELISHEIM
247	RUMERSHEIM-LE-HAUT
248	SAINT-AMARIN
249	SAINT-BERNARD
250	SAINT-COSME
251	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
252	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
253	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
254	SAINT-HIPPOLYTE
255	SAINT-LOUIS
256	SAINT-ULRICH
257	SAUSHEIM
258	SCHLIERBACH
259	SCHWEIGHOUSE-THANN
260	SCHWOBEN
261	SENTHEIM
262	SEPPOIS-LE-BAS
263	SEPPOIS-LE-HAUT
264	SEWEN
265	SICKERT
266	SIERENTZ
267	SONDERNACH
268	SONDERSDORF
269	SOPPE-LE-BAS
270	SOULTZ
271	SOULTZBACH-LES-BAINS
272	SOULTZEREN
273	SOULTZMATT
274	SPECHBACH
275	STAFFELFELDEN
276	STEINBACH
277	STEINBRUNN-LE-BAS
278	STEINBRUNN-LE-HAUT
279	STEINSOULTZ
280	STERNENBERG
281	STETTEN
282	STORCKENSOHN
283	STOSSWIHR
284	STRUETH
285	SUNDHOFFEN
286	TAGOLSHEIM
287	TAGSDORF
288	THANN

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

289	THANNENKIRCH
290	TRAUBACH-LE-BAS
291	TRAUBACH-LE-HAUT
292	TURCKHEIM
293	UEBERSTRASS
294	UFFHEIM
295	UFFHOLTZ
296	UNGERSHEIM
297	URBES
298	URSCHENHEIM
299	VALDIEU-LUTRAN
300	VIEUX-FERRETTE
301	VIEUX-THANN
302	VILLAGE-NEUF
303	VOEGTLINSHOFFEN
304	WAHLBACH
305	WALBACH
306	WALDIGHOFFEN
307	WALHEIM
308	WALTENHEIM
309	WASSERBOURG
310	WATTWILLER
311	WEGSCHEID
312	WERENTZHOUSE
313	WESTHALTEN
314	WETTOLSHEIM
315	WICKERSCHWIHR
316	WIHR-AU-VAL
317	WILDENSTEIN
318	WILLER
319	WILLER-SUR-THUR
320	WINKEL
321	WINTZENHEIM
322	WITTELSHEIM
323	WITTENHEIM
324	WITTERSDORF
325	WOLFERSDORF
326	WOLSCHWILLER
327	WUENHEIM
328	ZAESSINGUE
329	ZELLENBERG
330	ZILLISHEIM
331	ZIMMERBACH
332	ZIMMERSHEIM

333	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM sur délégation des communes ci-après :
1	ARTOLSHEIM
2	BINDERNHEIM
3	BOESENBIESEN
4	BOOTZHEIM
5	ELSENHEIM
6	GRUSSENHEIM
7	HEIDOLSHEIM
8	HESSENHEIM
9	HILSENHEIM
10	MACKENHEIM
11	MARCKOLSHEIM
12	OHNENHEIM
13	RICHTOLSHEIM
14	SAASENHEIM
15	SCHOENAU
16	SCHWOBSHEIM
17	SUNDHOUSE
18	WITTISHEIM

334	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE sur délégation des communes ci-après :
1	ALBE
2	BASSEMBERG
3	BREITENAU
4	BREITENBACH
5	DIEFFENBACH AU VAL
6	FOUCHY
7	LALAYE
8	MAISONSGOUTTE
9	NEUBOIS
10	NEUVE-EGLISE
11	SAINT-MARTIN
12	SAINT-MAURICE
13	SAINT-PIERRE-BOIS
14	STEIGE
15	THANVILLE
16	TRIEMBACH-AU-VAL
17	URBEIS
18	VILLE

N°2 - 09/2019

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
ET DES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 septembre 2019.

Les conseillers municipaux sont désignés, en vertu des articles L.2541-8, L2121-21, L2121-33 du code général des collectivités territoriales, L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, ainsi que de l'article 22 du code des marchés publics, pour siéger au sein des commissions municipales permanentes et d'organismes extérieurs.

Pour rappel :

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, lors de sa révision des statuts (DCM N°1-09/2019 du 25 septembre 2019) a convenu de désigner 5 délégués titulaires issus du conseil municipal de la Ville de Guebwiller :

- M. Francis KLEITZ,
- M. Claude MULLER,
- M. Dominique CAUTILLO,
- M. Patrick RZENNO,
- Mme Isabelle SCHROEDER.

La création du Syndicat Mixte de la Lauch, issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure et du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de Soultz-Rouffach a été arrêtée le 06 août 2019 par M. le Préfet du Haut-Rhin. La Ville de Guebwiller lors du conseil municipal du 20 juin 2019 (DCM N°23-06/2019) a désigné les délégués suivants :

- M. Jean-Marie ROST – Délégué titulaire,
- Mme Hélène FRANÇOIS – Déléguée suppléante.

Association « Ecole de musique de la Région de Guebwiller

L'association « Ecole de musique de la Région de Guebwiller », issue de la réunion des écoles de musique de Soultz, Wuenheim, Jungholtz, Guebwiller et Buhl, a été créée en 2019, avec le soutien du Centre Départemental pour la Musique et la Culture de haute Alsace (CDMC).

A ce titre, l'association soumet au conseil municipal de Guebwiller son projet de statuts pour validation. Elle émet également le souhait qu'un membre du conseil municipal devienne membre institutionnel.

Il est proposé de désigner :
- M. Thierry MECHLER

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1
T. MECHLER

- **prend acte de la création de l'Association « Ecole de musique de la Région de Guebwiller », valide ses statuts, et désigne l'élu suivant afin de représenter la Ville au sein de l'Association :**
  - **M. Thierry MECHLER**

- **complète le tableau des représentants de la commune aux organismes extérieurs, ci-annexé.**

---0---

Association
« École de musique de la Région de Guebwiller»

Siège social : Guebwiller (68 500) – 1, rue de l'hôpital – BP 10 053

PROJET

Statuts

Sommaire

Préambule 3
Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription – Durée 5
Article 1 – Constitution et dénomination 5
Article 2 – Objet 5
Article 3 – Moyens d'action 5
Article 4 – Neutralité 6
Article 5 – Siège social – Inscription 6
Article 6 – Durée 6
Titre II – Membres 7
Article 7 – Membres – Catégories et définitions 7
Article 8 – Cotisation annuelle 8
Article 9 – Responsabilité des membres de l'Association et des membres du Conseil d'Administration 8
Article 10 – Acquisition de la qualité de Membre 8
Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension 9
Titre III – Comptes et ressources de l'Association 10
Article 12 – Ressources 10
Article 13 – Comptabilité 10
Article 14 – Exercice social 11
Article 15 – Apports 11
Titre IV – Administration 11
Article 16 – Conseil d'Administration – Composition 11
Article 17 – Conseil d'Administration : fonctionnement 13
Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'Administration 14
Article 19 – Bureau – Composition 16
Article 20 – Bureau – Fonctionnement et pouvoirs 16
Article 21 – Le Président 17
Article 22 – Vice-Président 18
Article 23 – Trésorier 18
Article 24 – Secrétaire 18
Titre V – Assemblées Générales 19
Article 25 – Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires: dispositions communes 19
Article 26 – Assemblées Générales ordinaires 20
Article 27 – Modification des statuts – Transformation de l'Association 20
Titre VI – Dissolution 21
Article 28 – Dissolution – Liquidation 21
Article 29 – Règlement intérieur 21

PROJET

Préambule

Une association abritant une école de musique intercommunale sur le territoire géographique de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller….

L'Association « École de musique de la Région de Guebwiller » a été créée en 2019 à l'initiative de l'école de musique municipale de Soultz laquelle couvre également le secteur géographique de Wuenheim et Jungholtz, de l'école de musique municipale de Guewiller et de celle de Buhl et avec le soutien du Centre départemental pour la musique et la culture de haute Alsace (CDMC) pour abriter une école de musique intercommunale.

Leur regroupement en une même entité poursuit plusieurs objectifs :

- proposer une offre commune et diversifiée de cours et d'activités artistiques,
- mutualiser leurs moyens de fonctionnement en particulier les enseignants et les locaux,
- pratiquer une offre tarifaire unifiée de leurs activités à destination des publics intéressés sur le territoire géographique des communes de Soultz, Wuenheim, Jungholtz, Buhl, et Guebwiller.

….. issue de la réunion des écoles de musiques de Soultz, Wuenheim, Jungholtz, Guebwiller et Buhl …..

Préalablement à la création de l'Association, il existait sur le territoire géographique de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, les écoles de musiques municipales constituées sous forme associatives suivantes:

- Sur la Commune de Soultz, l'Association dénommée « Au Diapason du Grand Ballon » créée en 2008, issue de la réunion des écoles de musique de Wuenheim, Jungholtz et Soultz, et comptant parmi ses membres, les trois associations municipales d'harmonie.

- Sur la Commune de Guebwiller, l'Association dénommée « Musique municipale de Guebwiller » abritant à la fois l'école de musique et l'harmonie municipale.

- Sur la Commune de Buhl, absence d'une école de musique mais présence d'une association d'harmonie municipale, de sorte que les élèves originaires de Buhl devaient rejoindre l'une des autres écoles de musique municipales.

…..fortement attachée au respect de valeurs de respect et d'ouverture.

Les dirigeants de cette école de musique intercommunale sont attachés à ce que ses activités s'inscrivent dans le respect des valeurs suivantes :

- Mixité intergénérationnelle ;

- Diversité de l'offre artistique ;

- Ouverture à tous les publics quel que soit leur niveau musical ;

- Entretien de relations de qualité avec les harmonies municipales.

****

PROJET

Socle des actions et des règles de fonctionnement des organes de l'association, les statuts ont été révisés en profondeur par décision d'une Assemblée générale extraordinaire tenue le …… 2019 aux fins de leur adaptation à la réalité actuelle et aux besoins futurs des activités de l'association.

PROJET

Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription – Durée

Article 1 – Constitution et dénomination

Il existe entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association à but non lucratif régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles 21 à 79 IV du Code civil local) ayant pour dénomination « École de musique de la Région de Guebwiller ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de:

- À titre principal, proposer à ses membres des enseignements artistiques en particulier musicaux au travers notamment de la gestion d'une école de musique intercommunale ;
- initier, participer ou organiser toute action de sensibilisation à l'éducation et à la pratique artistique du plus large public ;
- prendre part ou organiser tout événement à caractère artistique (concert, festival, atelier….) ;
- encourager les élèves à la pratique collective de leur art sous quelque forme que ce soit.

Article 3 – Moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'Association se propose de recourir notamment aux moyens d'action suivants :

- proposer et dispenser des enseignements artistiques et notamment de musique instrumentale et de chant;
- favoriser la participation de ses membres à des évaluations ou auditions ;
- conclure tout partenariat, avec tout organisme privé ou public, concerné ou intéressé à quelque titre que ce soit, à l'éducation artistique en particulier musicale populaire ou au développement de la pratique collective de la musique;
- organiser à son profit exclusif de manifestations de soutien ou de bienfaisance ;
- à titre accessoire, dans le cadre de son objet non lucratif et pour en favoriser la réalisation, vendre, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services ;

PROJET

- éditer, publier, diffuser tout document, ouvrage, article, affiche, dépliant… et plus généralement tout support écrit ou audiovisuel, entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;

- adhérer à des organismes sans but lucratif, à des groupements ou autres entités dont les activités sont de nature à concourir, directement ou indirectement, à la réalisation de l'objet ci-dessus ;

et plus généralement entreprendre toute action susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 4 – Neutralité

L'association est ouverte à tous dans le respect de la loi et des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Elle s'interdit toute discrimination, notamment à raison de l'âge, du sexe ou des convictions religieuses, dans son organisation et son fonctionnement. Elle veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 5 – Siège social – Inscription

Le siège social de l'Association est fixé à Guebwiller (68 500) – 1 rue de l'hôpital – BP 10 053.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de l'Intercommunalité de la Région de Guebwiller par décision de l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Association sera inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Guebwiller.

Article 6 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

PROJET

Titre II – Membres

Article 7 – Membres – Catégories et définitions

L'Association est composée de :

- Membres « Actifs » ;
- Membres « Associations musicales »,
- Membres « Institutionnels » ;
- Membres d'Honneur.

a) Sont **Membres Actifs**, les personnes physiques qui s'engagent à participer aux activités de l'association et à la réalisation de son objet ;

b) Sont **Membres Associations musicales**, les Associations musicales intéressées par les activités de l'association et qui entendent favoriser la réalisation de son objet;

Toute Association musicale devenant membre de l'Association est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter, et de prévenir le Conseil d'Administration en cas de changement de cette personne.

En cas d'empêchement exceptionnel du représentant désigné, l'Association musicale membre de l'Association peut nommer un mandataire spécial, en vue d'une réunion particulière ou désigner un représentant suppléant.

c) Sont **Membres Institutionnels** :

- La Communauté de communes de la Région de Guebwiller représentée par son Président ou son représentant et une autre personne qu'elle désigne selon les conditions et modalités qui lui sont applicables ;
- Et toute autre collectivité publique ou tout Établissement public de coopération intercommunale intéressé par les activités de l'association, ayant adhéré aux présents statuts et représenté(e) chacun(e) par son exécutif respectif ou son représentant

d) Sont **Membres d'Honneur**, les personnes qui ont rendu de très grands services à l'Association, et à qui le Conseil d'Administration a reconnu cette qualité.

Il est tenu par le Conseil d'Administration une liste à jour des Membres de l'Association.

PROJET

Article 8 – Cotisation annuelle

Les Membres Actifs et Associations musicales contribuent à la vie matérielle de l'Association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres institutionnels et d'honneur sont dispensés du règlement d'une cotisation annuelle.

Article 9 – Responsabilité des membres de l'Association et des membres du Conseil d'Administration

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements.

L'Association est responsable du dommage que le Conseil d'Administration, l'un de ses administrateurs ou tout autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

Article 10 – Acquisition de la qualité de Membre

Pour devenir Membre de l'Association, il faut :

1) remplir une demande d'adhésion à l'Association,
2) et s'acquitter, s'agissant des Membres Actifs et Associations musicales , de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'administration peut refuser une demande d'adhésion, en fournissant un avis motivé à l'intéressé.

Les personnes désirant devenir Membre de l'Association sont invitées à consulter les statuts préalablement à leur adhésion.

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit ou par voie électronique auprès du Président de l'Association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association avec l'accord exprès de leurs représentants légaux ; ils sont membres à part entière de l'Association.

Les membres mineurs de moins de 16 ans sont représentés au sein des organes statutaires de l'Association par l'un seul de leurs représentants légaux dont l'identité et l'adresse sont communiquées à l'Association.

Les membres mineurs de 16 ans révolus peuvent participer avec voix délibérative aux réunions des Assemblées générales, et sont éligibles aux fonctions d'Administrateur.

PROJET

Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension

- **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

1) la démission notifiée par écrit au Président de l'Association ;

2) le décès des personnes physiques ;

3) La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ;.

4) la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle échue et/ou de toute somme échue due à l'Association, après l'envoi d'une mise en demeure préalable ;

5) l'exclusion d'un Membre prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Tout Membre dont le Conseil d'Administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise le lieu et la date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

Tout Membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais en ayant préalablement avisé par écrit le Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Membre concerné est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions, sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du Membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, aux intérêts, à l'image de l'Association ou de ses dirigeants,

- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,

- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définis dans les présents statuts.

Le Membre concerné ne peut pas faire appel devant l'Assemblée générale de la décision d'exclusion qui lui a été notifiée.

En cas de décès d'un membre de l'Association, ses héritiers ou ayants droit, ne peuvent prétendre, sauf à être personnellement agréés dans les conditions définies dans les présents statuts, à un quelconque maintien dans l'Association.

PROJET

- **Suspension**

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du Membre, dans les conditions exposées ci-dessus en matière d'exclusion. Cette décision prive, pendant toute sa durée, le Membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'Association. La décision de suspension n'est pas susceptible d'appel.

Titre III – Comptes et ressources de l'Association

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des Membres Actifs et Associations musicales,
- les recettes d'écolage,
- les subventions accordées par, l'État, le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est, des Communes, de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ou toute autre collectivité publique, les fonds structurels de l'Union Européenne, voire tout organisme international,
- les recettes issues de l'organisation de concerts ou tout autre spectacle artistique,
- le produit des manifestations de soutien ou de bienfaisance ;
- les dons manuels (et sommes perçues au titre du mécénat),
- les donations et legs que l'Association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,
- les dons des établissements d'utilité publique, ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- le produit de la cession des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services de l'Association,
- toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 – Comptabilité

L'Association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement en vigueur relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations.

Les comptes annuels et leurs annexes, le rapport d'activité et financier et le rapport des réviseurs aux comptes, sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

PROJET

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour de l'inscription de l'Association au registre des Associations et se terminera le 31 août 2020.

Article 15 – Apports

En cas d'apports à l'Association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'Association, valablement représentée par son Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour accepter un apport.

Titre IV – Administration

Article 16 – Conseil d'Administration – Composition

Le Conseil d'Administration se compose de 9 Administrateurs élus par l'Assemblée générale ordinaire parmi les Membres la composant, à raison de :

- 5 administrateurs élus, en leur sein, par les Membres Associations musicales,
- 2 administrateurs élus, en leur sein, par les Membres Actifs âgés de 16 ans révolus au jour de l'élection,
- 2 administrateurs élus, en leur sein, par les Membres Institutionnels.

A la demande de…. membres de l'Assemblée, le vote a lieu à bulletins secrets.

Par exception, le premier Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée constitutive.

La durée des fonctions des Administrateurs élus est fixée à 3 années; chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées générales ordinaires annuelles.

Pour être éligibles, les Membres Actifs et Associations musicales doivent être à jour de leur cotisation annuelle et de toute autre somme échue et due à l'Association à la date de la convocation de l'Assemblée générale ordinaire, et avoir fait parvenir leur candidature motivée au siège social au plus tard 2 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation de leurs représentant légaux.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans.

PROJET

Les Administrateurs sont élus au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours :

- au premier tour, aucun candidat ne peut être élu s'il n'a pas obtenu un nombre de voix égal à la majorité des suffrages valablement exprimés[1].

Si au premier tour, un candidat n'a pas recueilli la majorité absolue, il est procédé à un second tour, où seuls peuvent se présenter les candidats du premier tour.

- au second tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de suffrages est élu sans autre condition.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs Administrateurs élus, notamment liée à une démission, une révocation, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration et dûment constatée par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit s'il le désire, provisoirement, au remplacement de cet(s) Administrateur(s) par cooptation parmi la catégorie de Membres dont est issu l'Administrateur à remplacer. Leur remplacement définitif intervient lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Les mandats des Administrateurs ainsi cooptés prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des Administrateurs remplacés.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs Administrateurs élus, d'une durée supérieure à six mois, notamment lié à une incapacité temporaire, la maladie ou toute autre cause, et dûment constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit également s'il le désire, provisoirement, au remplacement du (des) Administrateur(s) empêché(s) par cooptation parmi la catégorie de Membres dont est issu l'Administrateur à remplacer.

Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Si la ratification par l'Assemblée Générale n'était pas obtenue, les délibérations et les actes accomplis depuis la ou les nominations à titre provisoire n'en demeurent pas moins valides.

Les fonctions d'Administrateur cessent par la perte de la qualité de membre de l'Association, la perte par l'organisme représenté de la qualité de membre de l'Association, la perte de la qualité de représentant d'un organisme membre de l'Association, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, et la révocation par l'Assemblée générale ordinaire des Administrateurs laquelle peut intervenir ad nutum[2] et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'Association.

Les mandats d'Administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission et autorisés préalablement par le Conseil d'Administration, leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux Administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect, et en répond devant l'Assemblée générale ordinaire.

[1] Dans les présents statuts, l'expression « à la majorité des suffrages valablement exprimés » signifie que les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans la base de calcul de la majorité.

[2] La révocation ad nutum signifie que l'Assemblée générale peut librement révoquer les Administrateurs

Article 17 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an à l'initiative et sur convocation du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile dans l'intérêt de l'Association.

Il peut également se réunir à l'initiative de deux de ses Administrateurs, sur convocation du Président. A défaut de convocation par le Président dans un délai de quinze jours, la convocation est effectuée par les Administrateurs à l'initiative de la convocation.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen écrit ou électronique et adressées aux Administrateurs au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et le lieu de la réunion définis par le Président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative de deux de ses Administrateurs, ceux-ci peuvent exiger, l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des Administrateurs sont présents ou représentés.

Tout Administrateur empêché peut se faire représenter par un autre Administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un seul Administrateur est limité à un.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés par les Administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande d'un seul Administrateur.

Avec l'autorisation du Conseil d'Administration, tout Administrateur peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Il peut être demandé, à l'un des Administrateurs de quitter la séance, lorsque les questions abordées, le concernent personnellement.

Le Directeur de l'Association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions Il peut lui être demandé de quitter la séance, lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Le Président peut inviter à participer aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, toute personne ou le cas échéant tout salarié de l'Association dont les fonctions, compétences ou expériences sont susceptibles d'éclairer ses décisions.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Président peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des Administrateurs.

PROJET

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des Administrateurs sont adressés à ceux-ci.

Les Administrateurs doivent, dans un délai de sept jours à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par voie électronique. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout Administrateur qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation électronique nécessitent pour leur régularité, que la moitié plus un des administrateurs au moins prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés par les Administrateurs ayant pris part au vote c'est-à-dire que les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans la base de calcul de la majorité.

Les décisions du Conseil d'Administration, valablement adoptées, s'imposent à tous les Administrateurs même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits, sans blanc ni rature, sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale et notamment :

a) il définit la politique et les orientations générales de l'Association. Il peut constituer des comités ou groupes de travail spécialisés, dont il définit les attributions, les règles de composition et de fonctionnement ;

b) il statue sur l'agrément, la radiation, l'exclusion et la suspension des Membres ; il décerne le titre de Membre d'honneur ;

c) il décide de l'acquisition et de la cession de tout bien meuble et objet mobilier, fait effectuer toute réparation, tous travaux et agencements, achète et vend tout titre et valeur. Il est l'organe compétent pour approuver les apports faits à l'Association ;

d) il décide de la prise à bail et l'acquisition de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et suretés ;

e) il arrête les grandes lignes d'action de communication ;

f) il statue sur l'adhésion de l'Association à d'autres organismes sans but lucratif ou son adhésion à des groupements, notamment un groupement d'employeurs ou toute autre entité;

PROJET

g) il arrête avant le début de l'exercice social le budget et contrôle son exécution ;

h) il arrête les comptes de l'exercice clos, établit le rapport d'activité, ainsi que les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour ;

i) il nomme les membres du Bureau et met fin à leurs fonctions ;

j) il décide de la création ou de la suppression de postes salariés ou le recours à un groupement d'employeurs. Il approuve, le cas échéant, l'embauche ou la mise à disposition d'un Directeur que lui propose le Président ;

Le Directeur est chargé d'exécuter, en lien avec le Président, la politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Il définit les orientations artistiques de l'École de Musique. Le Président, après accord du Conseil d'Administration, peut mettre fin aux fonctions du Directeur. Le Président consent au Directeur les délégations de pouvoirs et de signature qui lui sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Ces délégations prennent nécessairement la forme écrite. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués ; elles précisent également si la subdélégation est possible. Les délégations consenties par le Président sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

k) il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'Association, que lui propose le Président ;

l) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président, et peut consentir à un Administrateur ou le cas échéant à un cadre mis à disposition ou salarié toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée ;

m) il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée générale ;

n) il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'Association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible.

PROJET

Article 19 – Bureau – Composition

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, à bulletins secrets si l'un des Administrateurs le demande, un Bureau composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus et renouvelés lors de chaque renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Par exception, les premiers membres du Bureau sont désignés par l'Assemblée générale constitutive.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Directeur de l'Association participe aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance, lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'Administrateur et la révocation par le Conseil d'Administration laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Article 20 – Bureau – Fonctionnement et pouvoirs

Le Bureau se réunit à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

Il peut également se réunir à l'initiative de deux de ses membres, sur convocation du Président ou, à défaut, de l'un des membres du Bureau.

Quand le Bureau se réunit à l'initiative de deux de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

En cas d'urgence appréciée souverainement par le Président, ou par deux de ses membres au moins du Bureau, le Bureau peut être réuni dans un délai de 24 heures.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés par les membres présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

PROJET

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau gère les affaires courantes de l'Association et de son école de musique dans le respect des lignes budgétaires adoptées par le Conseil d'Administration. Ils proposent en outre, s'il y a lieu, à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'Association.

Les comptes rendus des séances du Bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 21 – Le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association et notamment :

a) il convoque le Bureau et le Conseil d'Administration, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions,

b) il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à l'effet de l'engager,

   Notamment, le Président assure la communication de l'Association. Il peut déléguer expressément et ponctuellement cette mission à un Administrateur ou le cas échéant au Directeur de l'Association. Ces derniers se concertent alors étroitement avec le Président qui peut à tout moment et sur simple information écrite (y compris e-mail) leur retirer ladite délégation.

c) il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,

d) il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours,

e) il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,

f) il gère, le personnel de l'Association, et à ce titre procède notamment, aux embauches soit en direct soit en recourant à un groupement d'employeurs, et aux licenciements dans le respect des créations ou suppressions de postes décidées par le Conseil d'Administration;

g) il décide, le cas échéant, de conclure des transactions ou des ruptures conventionnelles avec les salariés ;

h) il ordonnance les dépenses, prépare le budget annuel et veille à son exécution conforme,

i) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,

PROJET

j) il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales,

k) il présente, les conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,

l) il peut déléguer, par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau, ou le cas échéant, au Directeur.

Article 22 – Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions. Le Président peut lui déléguer une partie de ses pouvoirs.

En cas d'empêchement du Président dûment constaté par le Conseil d'Administration, le Vice-Président le remplace, et jouit pour la durée du remplacement, des prérogatives reconnues au Président par l'article 21.

Article 23 – Trésorier

Le Trésorier prépare avec le Président le budget annuel qui est présenté au Conseil d'Administration ; il veille à l'établissement régulier des comptes annuels de l'Association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier présenté avec les comptes annuels à l'Assemblée générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des charges et à l'encaissement des produits.

Il assiste le Président dans l'exécution de la politique de placement de la trésorerie approuvée par le Conseil d'Administration.

Il peut être habilité par le Président à faire fonctionner tous comptes bancaires et livrets d'épargne.

Article 24 – Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes rendus, procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par le Code Civil Local.

Il exerce l'ensemble des actes et déclarations prévues aux articles 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 et 76 du Code Civil Local.

PROJET

Titre V – Assemblées Générales

Article 25 – Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires: dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent avec voix délibérative, tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation annuelle et de toute autre somme échue et due à l'Association à la date de l'envoi de la convocation auxdites Assemblées.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre muni d'un pouvoir. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs par Assemblée par Membre présent est limité à deux.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée générale, avec voix consultative toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'Association.

Les Assemblées sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins des Membres à jour de leur cotisation annuelle ou de toute autre somme échue et due à l'Association.

Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

La convocation est adressée à chaque Membre de l'Assemblée, par tout moyen écrit ou électronique, au moins quinze jours à l'avance. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration ou par les Membres qui ont demandé la réunion.

Les Assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation des Administrateurs, laquelle peut intervenir ad nutum et sur incident de séance.

L'Assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Une feuille de présence est signée par les Membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Les décisions de l'Assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les Membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sans blanc ni rature sur le registre des délibérations de l'Assemblée et signés par le Président et le Secrétaire.

PROJET

Article 26 – Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activité et financier ainsi, que le rapports des réviseurs aux Comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs. Elle nomme parmi les Membres composant l'Assemblée autres que ceux assumant des fonctions d'administrateurs, deux réviseurs aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection, selon les modalités précisées à l'article 16, des Administrateurs et statue, le cas échéant, sur leur révocation.

Elle fixe également le montant de la cotisation annuelle et la date d'échéance.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

L'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés par les Membres présents et représentés.

Article 27 – Modification des statuts – Transformation de l'Association

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale extraordinaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés par les Membres présents ou représentés.

Ces dispositions s'appliquent également au cas de la transformation de l'Association en une autre forme juridique.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des représentants des Membres sont présents ou représentés.

PROJET

Titre VI – Dissolution

Article 28 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider de la scission, d'un apport partiel d'actif ou de la fusion de l'Association avec une ou plusieurs autres Associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 27.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant des buts similaires.

Article 29 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré et adopté par le Conseil d'Administration précise et complète, si besoin est, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée générale.

Fait à ……,
le …… 2019

Indiquer ci-dessous par vos soins les nom et prénom de chacune des personnes ou organismes (avec indication des nom et prénom de leurs représentants) mentionnés comme membres de l'AG constitutive. Chacune de ces personnes devra parapher et signer en dernière page sous leur nom les statuts.

PROJET

Commissions municipales permanentes

25 SEPTEMBRE 2019

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
Daniel BRAUN	**Claude MULLER**	**Claudine GRAWEY**	**Anne PLACET**	**Bénédicte ROULOT**
Roland OBER	Daniel BRAUN	Isabelle SCHROEDER	Thierry MECHLER	Roland OBER
Jean-Marie ROST	César TOGNI	Anne DEHESTRU	Isabelle SCHROEDER	Anne DEHESTRU
Claude MULLER	Nadine McEVOY	Didier LOSSER	Nadine McEVOY	Jean-Marie ROST
Anne PLACET	Nathalie ANGELINI	Nathalie ANGELINI	Didier LOSSER	Claudine GRAWEY
Bénédicte ROULOT	Philippe JELSPERGER	Dominique CAUTILLO	Fatima BRITO	Dominique CAUTILLO
Philippe JELSPERGER	Olivier ABTEY	Anny CHRISTMANN	Anny CHRISTMANN	Fatima BRITO
Hélène CORNEC			Hélène CORNEC	François LEGLER
Christian FACCHIN	Philippe AULLEN	Michèle MARCK	Patrick RZENNO	Hélène FRANCOIS
Hélène FRANCOIS	Hélène FRANCOIS	Yolande REMY	Christian FACCHIN	Yolande REMY
Philippe AULLEN	José BANNWARTH	Nadine GODÉ	Nadine GODÉ	Christian FACCHIN
	Martial SINGER	Carole ZAEPFEL		
Martial SINGER	Guillaume VOGT	Guillaume VOGT	Carole ZAEPFEL	Martial SINGER

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS
25 SEPTEMBRE 2019

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
C.C.A.S. 5 délégués	**- M. Roland OBER** **- Mme Nathalie ANGELINI** **- Mme Bénédicte ROULOT** **- Mme Fatima BRITO** **- Mme Yolande REMY**	/
Commission d'Appel d'Offres (CAO) 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	**- M. César TOGNI** **- M. Philippe JELSPERGER** **- M. Daniel BRAUN** **- M. José BANNWARTH** **- Mme Hélène CORNEC**	**- M. Jean-Marie ROST** **- M. Claude MULLER** **- Mme Bénédicte ROULOT**
Jury de concours 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	**- M. César TOGNI** **- M. Philippe JESLPERGER** **- M. Daniel BRAUN** **- M. José BANNWARTH** **- Mme Hélène CORNEC**	**- M. Jean-Marie ROST** **- M. Claude MULLER** **- Mme Bénédicte ROULOT**
Commission Consultative des Services Publics (DSP) 7 délégués	**- M. César TOGNI** **- M. Daniel BRAUN** **- M. Philippe JELSPERGER** **- Mme Hélène CORNEC** **- M. José BANNWARTH** **- Représentant FCPE 68** **- Représentant PEEP Alsace**	
Commission d'ouverture des plis (DSP) 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	**- M. César TOGNI** **- M. Daniel BRAUN** **- M. Philippe JELSPERGER** **- Mme Hélène CORNEC** **- M. José BANNWARTH**	**- M. Jean-Marie ROST** **- M. Claude MULLER** **- Mme Anne DEHESTRU** **- Mme Carole ZAEPFEL** **- M. Philippe AULLEN**
Syndicat Mixte de la Lauch 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	**- M. Jean-Marie ROST**	**- Mme Hélène FRANÇOIS**
Association « Ecole de musique de la Région de Guebwiller » 1 délégué titulaire	**- M. Thierry MECHLER**	

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat d'économie mixte CALEO 5 délégués 1 Président du CA	**- M. Francis KLEITZ** **- M. Daniel BRAUN** **- M. Claude MULLER** **- M. Philippe JELSPERGER** **- M. José BANNWARTH** **- M. Francis KLEITZ**	/
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin 5 délégués	**- M. Francis KLEITZ** **- M. Claude MULLER** **- M. Dominique CAUTILLO** **- M. Patrick RZENNO** **- Mme Isabelle SCHROEDER**	/
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	**- Mme Isabelle SCHROEDER**	**- Mme Nadine McEVOY**
Habitats de Haute-Alsace 1 délégué	**- M. Roland OBER**	/
Habitat Familial d'Alsace 1 délégué	**- M. Roland OBER**	/
Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin 1 délégué	**- M. Roland OBER**	/
Association des Dominicains de Haute-Alsace 7 délégués dont 3 au CA	**- M. Francis KLEITZ** **- M. Thierry MECHLER** } CA **- Mme Anne DEHESTRU** **- M. Philippe JESLPERGER** **- Mme Claudine GRAWEY** **- Mme Anny CHRISTMANN** **- M. Guillaume VOGT**	/

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Comité mixte de gestion du Musée Th. Deck 3 délégués	**- M. Thierry MECHLER** **- Mme Anne PLACET** **- M. Christian FACCHIN**	/
Association des amis de Murbach 2 délégués	**- M. Francis KLEITZ** **- M. Jean-Marie ROST**	/
Amicale du personnel communal 2 délégués	**- M. Daniel BRAUN** **- Mme Anny CHRISTMANN**	/
Pro Hugstein 1 délégué	**- Mme Nadine McEVOY**	/
Association de gestion des structures de la petite enfance 2 délégués	**- Mme Claudine GRAWEY** **- Mme Carole ZAEPFEL**	/
Collège Mathias Grünewald 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	**- Mme Anne DEHESTRU**	**- Mme Claudine GRAWEY**
Lycée Alfred Kastler 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	**- Mme Anne DEHESTRU**	**- Mme Anne PLACET**
Lycée Th. Deck 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	**- Mme Claudine GRAWEY**	**- Mme Anne DEHESTRU**
Lycée Joseph Storck 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	**- Mme Anne DEHESTRU**	**- Mme Bénédicte ROULOT**

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG (CLECT) 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	**- M. Daniel BRAUN**	**- M. Philippe JELSPERGER**
Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est (CIADE) 1 délégué	**- M. Francis KLEITZ**	/
Office municipal des sports 3 délégués	**- Mme Isabelle SCHROEDER** **- M. Didier LOSSER** **- M. Guillaume VOGT**	/
Office municipal des affaires culturelles (omac) 7 délégués	**- M. Thierry MECHLER** **- Mme Anne DEHESTRU** **- M. Didier LOSSER** **- M. Martial SINGER** **- Mme Bénédicte ROULOT** **- Mme Hélène CORNEC** **- M. Christian FACCHIN**	/
Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants 2 délégués	**- M. Jean-Marie ROST** **- M. François LEGLER**	/
Correspondant défense 1 délégué	**- M. Jean-Marie ROST**	/
Agence Technique Départementale-ADAUHR 1 délégué AG	**- M. Francis KLEITZ** **(M. MULLER)**	/
Association des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) 1 délégué AG	**- M. Francis KLEITZ**	/
Commission Communale Consultative de la Chasse 4 délégués	**- M. Jean-Marie ROST** **- Mme Nadine McEVOY** **- M. François LEGLER** **- M. Patrick RZENNO**	/

N°3 - 09/2019

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 septembre 2019.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

L'édition relative à l'exercice 2018 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion des services, à la gestion du service d'assainissement, des déchets et de l'eau potable. Il s'enrichit de précisions sur les principales dispositions mises en œuvre au titre des compétences de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ci-annexé.**

---0---

N°4 - 09/2019

SAEML CALEO – RAPPORT 2018

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 septembre 2019.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* ».

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport de gestion 2018, validé par le conseil d'administration en date du 29 avril 2019.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du rapport de gestion 2018 de la SAEML CALEO.**

---0---

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES du 24 juin 2019

—

RAPPORT DE GESTION COMPTES SOCIAUX 2018

Validés en Conseil d'Administration du 29 avril 2019

CALEO
7, route de Colmar – BP 117 – 68502 GUEBWILLER CEDEX
Tél. 03 89 62 12 12 – Fax 03 89 62 12 19 – caleo@caleo-guebwiller.fr – www.caleo-guebwiller.fr
SIRET : 483 591 780 00018 – NAF 3523 Z – N°TVA intracommunautaire FR 90 483 591 780

PLAN DU DOCUMENT

	Introduction	**page 4**
1	**L'évolution des ventes de gaz**	
1.1	**Les placements du gaz naturel**	**page 6**
1.1.1	L'évolution du nombre de contrats/compteurs	page 6
1.1.2	Tableau de mise en service de nouvelles installations	page 6
1.1.3	Subventions commerciales et bonifications d'intérêts versées	page 7
1.2	**Achats et Ventes de gaz en quantité**	**page 7**
1.2.1	Données climatiques	page 7
1.2.2	Volumes Gaz naturel	page 8
1.3	**Les évolutions tarifaires du gaz**	**page 9**
1.3.1	A l'achat pour Caléo	page 9
1.3.2	A la vente pour Caléo	page 11
1.3.3	Incidence sur notre marge commerciale	page 12
1.3.4	La fin des TRV	page 12
1.4	**La Délégation de Service Public** de gaz à Niederentzen / Oberentzen	page 13
2	**L'évolution des ventes d'eau**	**page 14**
2.1	L'évolution du nombre de contrats/compteurs	page 14
2.2	La production	page 14
2.3	L'évolution des ventes	page 14
2.4	Les évolutions tarifaires	page 15
2.5	La qualité de l'eau	page 15
3	**Les travaux réalisés**	**page 16**
3.1	Les travaux Gaz et Eau	page 16
3.2	Les investissements	page 17
4	**L'activité hydro électricité – Hydrocop**	**pages 17 à 20**
5	**Activité de GAZENA**	**pages 20 à 23**
6	**Les projets de diversification et Enr**	**pages 23 à 26**
7	**Le Personnel**	**page 26**
8	**Divers**	**page 27**
8.1	Les dividendes	page 27
8.2	Les résultats nets des 5 derniers exercices	page 27
8.3	Etat des charges non déductibles	page 27
8.4	Etat du contentieux	page 28
8.5	Evènements importants postérieurs à la clôture	page 28
8.6	Point sur la participation au sein d'Hydrocop	page 29
8.7	Etat de la participation des salariés au capital	page 29
8.8	Tableau des filiales et participations	page 29
8.9	Situation financière et endettement de la société	page 29
8.10	Etat des dettes fournisseurs	page 30
8.11	Frais de recherche et de développement	page 30
8.12	Liste de conventions règlementées	page 30
8.13	Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices	page 31
8.14	Liste des mandats des administrateurs et fonction	page 32
9	**Evolution de la société au titre de 2019**	**pages 32 à 37**

Les comptes

10	**Bilan 2018 Actif**	page 38
11	**Bilan 2018 Passif**	page 39
12	**Compte de résultat 2018**	pages 40-41

ANALYSE DE L'ACTIVITE 2018

Introduction

Depuis juillet 2007, chaque client peut choisir librement son fournisseur d'énergie. Il s'agit d'une évolution de la législation issue de la volonté européenne de créer un grand marché intérieur de l'énergie. Cette volonté de mise en place de la libre concurrence s'est renforcée par une décision du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2018 de mettre fin, définitivement aux tarifs réglementés de vente « TRV » au 1er juillet 2023. Il a été convenu que ces tarifs sont contraires au droit de l'Union Européenne car discriminatoires (seul un fournisseur historique peut les proposer) et qu'aucun intérêt général ne justifie leur maintien.

Cette décision donne le ton quant à la bataille qui s'amorce dans l'arène du marché de l'énergie. Elle est symptomatique d'une nécessaire adaptation aux évolutions qui bouleversent le secteur, tout en anticipant les transformations sociétales en s'orientant vers les énergies vertes.

Dans ce contexte, Caléo ne pouvait rester immobile, ne disposant pas des armes nécessaires, qu'il s'agisse de la taille critique suffisante, des moyens humains ou de nouvelles connaissances et compétences sur les nouveaux métiers liés à une diversification vers les énergies renouvelables. Une modification de sa structure est donc devenue vitale pour lui permettre d'envisager l'avenir et agir stratégiquement sur le long terme dans le cadre d'un marché de plus en plus pointu. Diversification des activités, développement de nouveaux services, orientations vers les énergies renouvelables, autant d'interrogations qui ont motivé le choix pour la Ville de Guebwiller de céder ses parts jusqu'à 32,3 % à un partenaire industriel, tout en restant l'actionnaire majoritaire.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Guebwiller et Caléo ont eu besoin d'un conseil financier et juridique. Les attentes portaient sur une assistance sur la structuration juridique et fiscale de l'opération et de l'expert financier, le pilotage de la valorisation des parts et négociations avec les potentiels acquéreurs. Il a été acté par le Conseil d'Administrions en date du 26 février 2018, de la prise en charge par Caléo d'une partie des frais inhérents à l'opération à hauteur de 132 100 € HT sur 2018 et 37 575 € HT sur 2019 soit un total de 169 675 € HT.

La préparation, la mise en place et l'accompagnement d'un tel processus a nécessité tout au long de l'année, la présence et la disponibilité de la Direction Générale de Caléo et notamment la Direction Financière de Caléo en la personne de Mme Céline CHAISE. Cet engagement a permis de respecter scrupuleusement le cahier des charges et les délais impartis afin de permettre à nos instances de délibérer sur le choix du candidat.

Caléo a donc trouvé le partenaire idéal qui accompagnera son développement. L'entreprise allemande badenova est entrée au capital de Caléo à hauteur de 44,45%. Détenue majoritairement par la Ville de Guebwiller, le Conseil d'Administration de Caléo du 23 janvier 2019 a acté l'arrivée du nouvel actionnaire. S'allier à un « grand frère » du calibre de badenova offre de nouvelles perspectives, en permettant d'abord le renforcement des activités existantes, mais aussi offrir un potentiel important de commercialisation de la fourniture d'énergie. Ce rapprochement permettra également l'apport de nouvelles compétences, et avec elles des voies de diversification et d'innovation dans les énergies renouvelables.

Le reste de l'actionnariat au titre du collège privé a été également modifié, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a diminué sa participation de 7,5% à 5,01%. Les actionnaires que constituaient le Gaz de Barr (6,6%), Groupama (2%) et la Banque Populaire Alsace Champagne Ardennes (1%) ont décidé de céder leurs parts. Restent présents au capital sans changement, le Syndicat EBE pour 0,5% et l'Association de personnel de Caléo, GAZEO pour 0,002%.

Basée à Fribourg, badenova est une entreprise allemande détenue directement ou indirectement par des collectivités publiques. Des deux côtés du Rhin, Caléo et badenova ont les mêmes métiers historiques : distributeur et fournisseur d'eau et de gaz. Badenova apportera à Caléo son expérience et son expertise dans les domaines techniques, commerciales et marketing.

Dans le domaine en pleine croissance des énergies renouvelables, cette véritable coopération franco-allemande permettra à Caléo d'assurer le développement des nouvelles activités à forte valeur ajoutée. Cette stratégie d'entreprise partagée nous offrira la possibilité de nous positionner conjointement sur les projets tels que ceux issus de la fermeture prévue de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Notre partenaire a été bien accueilli par les salariés de Caléo. A la suite du partenariat scellé le 6 février 2019 lors d'une cérémonie officielle organisée à la Mairie de Guebwiller, une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Direction, des Délégués du Personnel de badenova et l'ensemble des collaborateurs de Caléo. Rassurés par la transparence de la démarche et les garanties établies, les salariés perçoivent le nouvel actionnariat de Caléo comme une opportunité de développement.

« Électricité, réseaux de chaleur, biométhane, prestations de service pour l'optimisation énergétique… autant d'activités à forte valeur ajoutée pour lesquelles badenova est prête à partager ses réussites mais également ses échecs. Des groupes de travail vont être formés, composés de collaborateurs des deux bords, dans l'optique d'un échange constructif.

➢ **Evolution de la répartition du capital de Caléo et des participations :**

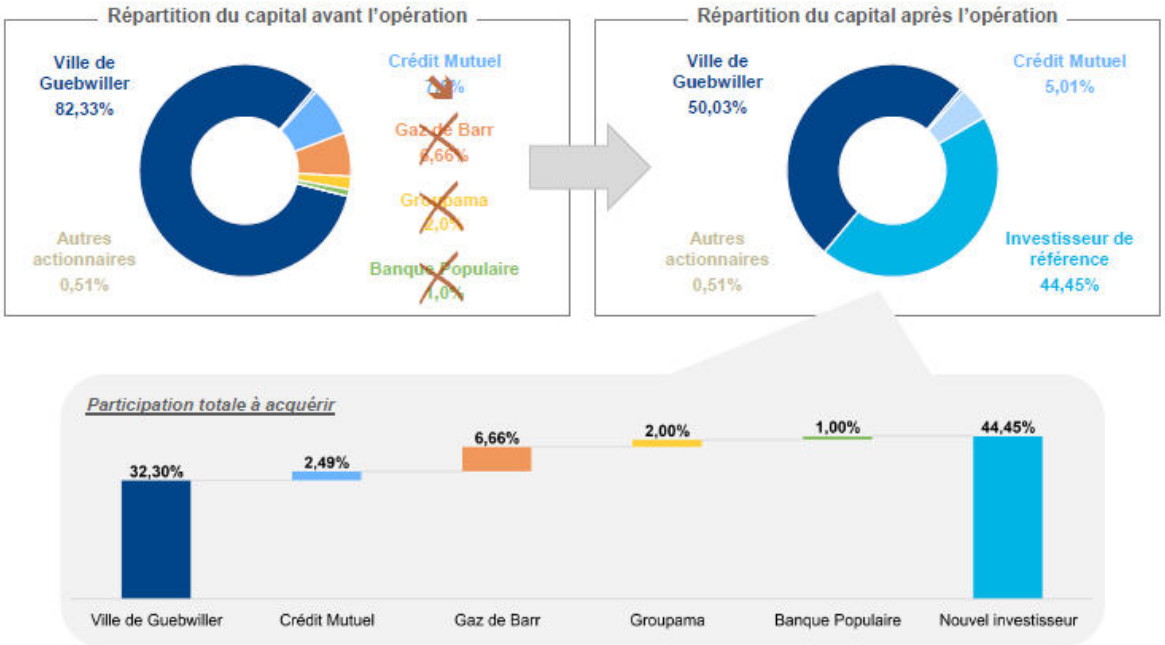

ANALYSE DE L'ACTIVITE 2018

1. L'évolution des ventes de gaz

1.1. Les placements du gaz naturel

1.1.1 Evolution du nombre de contrats/compteurs

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	**Au 31/12/2018**
Nombre de contrats actifs	10 257	10 430	10 498	**10 611**
Progression N/N -1	+ 0,22 %	+ 1,6 %	+ 0,7 %	**+ 1,1 %**

Il s'agit du nombre de clients **actifs** raccordés au gaz naturel au 31/12/2018. L'évolution tient compte durant l'année écoulée du nombre de certificats de conformité enregistrés et de la variation des prestations réalisées suite aux emménagements / déménagements et résiliations pour impayés.

1.1.2 Tableau des mises en service de nouvelles installations

	2015		2016		**2017**		**2018**	
	Nbr	MWh	Nbr	MWh	Nbr	MWh	**Nbr**	**MWh**
Domestique individuel et collectif	138	2 070	107	1 965	142	2 130	**157**	**2 355**
Industrie et tertiaire	12	593	13	783	5	1 105	**13**	**1 023**
Total	150	2 663	126	2 748	147	3 235	**170**	**3 378**

L'année 2018 se caractérise par une hausse conséquente de premières installations d'équipements gaz dans les foyers. Ces installations sont boostées par la finalisation de nombreux chantiers de rénovation, de programmes immobiliers neufs et également par l'emménagement de nouveaux habitants dans les lotissements récemment finalisés. Le déploiement sur Meyenheim a également profité aux nouvelles installations de chaudières chez les particuliers.

Ce niveau élevé de mises en services de nouvelles installations devrait se maintenir en 2019 compte tenu du grand nombre de lotissements sur l'ensemble du territoire de Caléo dont les chantiers ont été lancés au cours des années 2017 et 2018. Les installations dans l'industrie et le tertiaire ne sont pas en reste, avec une croissance inattendue de petits chantiers, mais avec toutefois des consommations attendues plus modérées.

L'année 2018 contraste avec l'année 2017 où les installations dans l'industrie et le tertiaire étaient peu nombreuses mais où les consommations se sont révélées supérieures aux volumes espérés.

1.1.3 Tableau des subventions commerciales et bonifications d'intérêts versées

	En Nbre 2015	En Nbre 2016	En Nbre 2017	**En Nbre 2018**
Nbr Prêts E' Gaz	10	1	1	**5**
Nbr Primes Sunéo (combiné gaz / solaire)	0	0	0	**0**
Nbr Primes chaudière Basse température	7	0	0	**0**
Nbr Primes chaudière à condensation	140	146	99	**83**

Le nombre de primes versées sur 2018 a légèrement baissé avec toutefois des aides sur des chantiers importants tels que la rénovation du quartier Breillmatt à Guebwiller.
Globalement, les chaudières à condensation gaz retiennent encore l'intérêt des habitants malgré une concurrence accrue des pompes à chaleur.

Le positionnement du gouvernement sur la disparition programmée du chauffage fioul devrait permettre de récupérer de nouvelles installations gaz même avec une concurrence importante en raison des fortes aides développées sur les installations de pompes à chaleur et de chaudières biomasse au détriment du gaz naturel. A noter un léger regain d'intérêt en 2018 pour les prêts à taux zéro.

1.2 Achats et ventes de gaz en quantité

1.2.1 Données climatiques

	En 2015	En 2016	En 2017	**En 2018**
En Degrés Jours Unifiés base **15,5°** (D_{ju})	1 797	2 030	1 971	**1 760**

Le degré jour est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (15,5 °C dans le cas des DJU ou Degré Jour Unifié). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.

Après un mois de janvier au 1er rang des mois de janvier les plus doux, le mois de février a été frais, suivi d'un mois de mars proche de la normale. Puis, depuis avril, les températures sont restées en moyenne plus élevées que la normale. L'été 2018 s'est classé au 2e rang des étés les plus chauds derrière 2003, avec des températures supérieures aux normales de 2 °C. La France a ainsi connu en 2018, d'avril à décembre, 9 mois chauds consécutifs. Une telle séquence de 9 mois sensiblement chauds est inédite depuis le début du XXe siècle. Les températures maximales, supérieures aux normales de 1 à 2 °C, ont été particulièrement élevées sur le quart nord-est du pays où elles ont été en moyenne plus de 2 °C au-dessus de la normale.

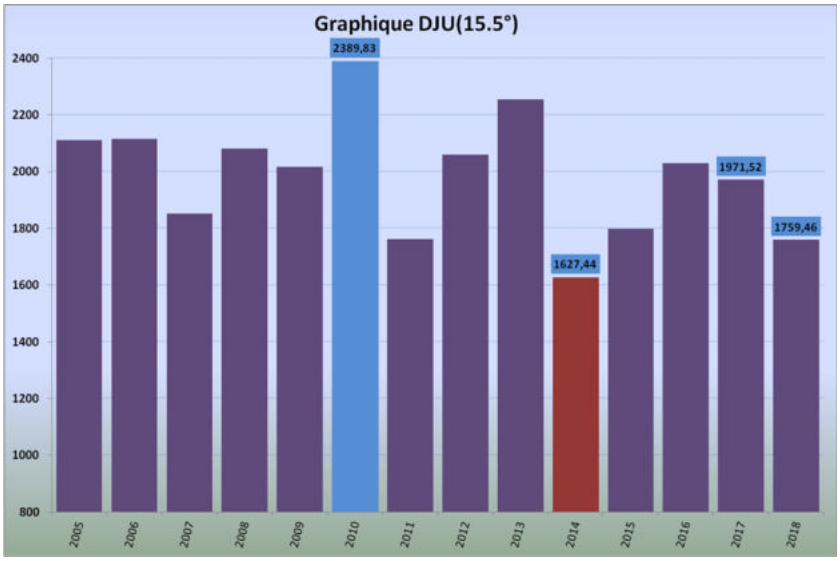

1.2.2 Volumes gaz naturel

	En 2015	En 2016	En 2017	**En 2018**
Ventes facturées en MWh	282 263	314 753	314 976	**298 575**
Achats constatés en MWh	282 670	315 025	315 569	**299 314**

L'année 2018 est en baisse de **5,15 %** en volume par rapport à 2017. Cette baisse est principalement liée à l'impact climatique d'une année chaude que représente 2018.

On notera également une stabilité du portefeuille de nos clients restés fidèles à l'opérateur historique Caléo en 2018 à hauteur de 94%. Le taux de référence national du taux de fidélisation au bénéfice d'un fournisseur dit historique est de 75 %.

- Détail des clients perdus au 31/12/2018 :

Les clients ayant quitté l'opérateur historique ont fait l'objet d'un appel d'offres multi-site national sur lequel Caléo n'a pas été retenu.

IDENTITE CLIENT		
HOPITAL ISSENHEIM		
HOPITAL ISSENHEIM		
HOPITAL CIVIL SOULTZ		
HOPITAL CIVIL GUEBWILLER		
EHPAD LES ERABLES X 3 PDS		
TRANSDEV		

1.3 Les évolutions du tarif du gaz

1.3.1 A l'achat pour Caléo

Année	2014	2015	2016	2017	**2018**
Tarif moyen d'achat	32,78 €/MWh	28,41 €/MWh	23,99 €/MWh	22,37 €/MWh	**27,30 €/MWh**
Variation moyenne N/N-1	+ 0,7 %	- 13,2 %	- 15,6 %	- 5,4 %	**+ 22,10 %**

- **Les prix du marché** :

De 2013 à 2017, d'une manière générale, le prix sur les marchés s'est effondré sous l'effet de plusieurs facteurs systémiques : mise en exploitation des gaz et pétroles de schiste, ralentissement de la demande globale dans un contexte de crise économique, volonté des gros producteurs de maintenir des débits de production élevés.

Les prévisions concernant le prix du gaz suivent de fait l'évolution du prix du pétrole mais ce n'est pas le seul facteur engendrant les variations de prix du gaz. D'autres éléments entrent en considération, à savoir : les températures extérieures, la consommation d'électricité, la quantité de gaz disponible, le taux de change et la situation macro-économique mondiale.

Ainsi, le prix du baril de Brent étant reparti à la hausse sur 2018, les prix du gaz ont suivi cette même tendance haussière sur les 3 premiers trimestres de l'année. Le prix du gaz avait atteint le seuil de 26,51 €/MWh fin septembre pour le CAL+1. Au 2 janvier 2018, le prix était de 18,79 €/MWh, soit une hausse de plus de 40%. Au 31 décembre 2018, les niveaux de prix ont légèrement baissé pour atteindre des valeurs proches de 22,6 €/MWh.

- **<u>Le stockage et transport du gaz</u>** :

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a publié ses délibérations N°2018/039 sur la réforme des obligations de stockage du gaz naturel pour les fournisseurs. Celle-ci définit les modalités d'application de la régulation ainsi que les conditions de commercialisation des capacités de stockage de gaz naturel pour la période 2018-2019.

La précédente réglementation qui définissait les conditions de commercialisation des capacités de stockage date de 2014. Elle imposait aux fournisseurs de gaz naturel de souscrire chaque année des capacités auprès des opérateurs de stockage, en fonction de leur portefeuille de clients. Les fournisseurs devaient donc payer les opérateurs, à savoir Storengy, la filiale d'Engie, dans notre cas, pour avoir le droit d'injecter et de soutirer du gaz naturel dans leurs cavités de stockage. Plus ils avaient de clients, plus ils étaient obligés de souscrire des capacités importantes. Et plus les coûts étaient élevés, plus ils les répercutaient sur leurs prix de fourniture auprès de leurs clients finaux. Un cercle dé-vertueux, souvent pointé du doigt parce que complexe et peu transparent. En témoignait la difficulté récurrente à comparer les offres de fourniture de gaz naturel.

Ce mécanisme n'incitait donc pas assez les fournisseurs à acheter des capacités de stockage auprès de Storengy. Le risque sous-jacent était majeur : ne pas disposer de suffisamment de gaz en stock pour alimenter les consommateurs français lors d'un hiver rigoureux.

La principale évolution de la réforme porte sur la suppression de cette fameuse obligation de stockage. En lieu et place, les opérateurs doivent à présent commercialiser leurs capacités de stockage via un système d'enchères, et ce, depuis le 5 mars 2018. Le « prix de réserve » de ces enchères est nul. Dit autrement : les opérateurs de stockage ne peuvent pas refuser de vendre leurs capacités de stockage si le prix ne leur convient pas. Cela doit permettre aux fournisseurs de bénéficier d'un accès au stockage à prix bon marché, en évitant d'acheter du gaz en hiver au moment où il est plus cher. Il pourra ainsi être plus intéressant pour eux d'acheter du gaz en été et de le stocker pour l'hiver.

Autre bénéfice attendu : l'ensemble des capacités de stockage sera vendu quel que soit le prix, assurant ainsi la sécurité d'approvisionnement aux consommateurs finaux. En contrepartie, les opérateurs de stockage toucheront une compensation financière si la recette des enchères ne couvre pas leurs coûts. Cette compensation financière sera financée par l'ATR-T (coût de Transport de gaz).

Au final, le budget global du consommateur de gaz ne devrait pas beaucoup évoluer. Il payait auparavant le stockage uniquement dans la partie « molécule » de sa facture, il le paye à présent dans la partie « transport ».

Globalement, à volume équivalent à 2017, notre budget global d'approvisionnement a augmenté de **22 %** par rapport à 2017 sous les effets d'un prix d'approvisionnement qui a fortement augmenté, conjugué aux faibles variations des coûts de stockage et de transport durant l'année.

- **La distribution du gaz :**

Un nouveau tarif, dit « ATRD 5 » a pris effet au 1er juillet 2018 prenant en compte l'évolution prévisionnelle de nos coûts réseaux sur une nouvelle période de 4 ans avec l'intégration de nouvelles charges liées à des évolutions réglementaires. Sur la base de ce nouveau tarif, la CRE a décidé de renforcer le caractère incitatif du cadre de régulation tarifaire, tout en conservant les principes généraux actuellement en vigueur :

- un tarif pluriannuel conçu pour s'appliquer pour une durée de quatre ans, avec une évolution au 1er juillet de chaque année de la grille tarifaire selon des règles prédéfinies ;
- une incitation à la maîtrise des charges d'exploitation de l'opérateur ;
- une incitation à la maîtrise des dépenses d'investissement, avec une régulation incitative des coûts unitaires des investissements dans les réseaux ;
- des incitations à l'amélioration de la qualité de service ainsi qu'à l'augmentation du nombre de consommateurs raccordés aux réseaux de gaz ;
- une incitation à l'efficacité des dépenses de recherche et développement ;
- un compte de régularisation des charges et des produits (CRCP), permettant de corriger, pour certains postes préalablement identifiés, les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et les produits prévisionnels pris en compte pour établir le tarif ;
- un passage du taux de rémunération des capitaux investis de 6% à **4,625** %.

En application de délibération **N° 2018-112 du 7 juin 2018** de la Commission de Régulation de l'Energie, la grille tarifaire de Caléo a baissé au 1er juillet 2018 de **14,52 %.**

1.3.2 A la vente pour Caléo

Année	2014	2015	2016	2017	**2018**
Tarif moyen de vente	48,17 €/MWh	45,30 €/MWh	42,56 €/MWh	42,73 €/MWh	**40,86 €/MWh**
Variation N/N-1	- 2,5 %	- 5,9 %	- 6 %	+ 0,4 %	**- 4,3 %**

Les tarifs réglementés du gaz naturel évoluent trimestriellement en fonction d'une formule tarifaire, laquelle est fixée par arrêté ministériel et validée par la Commission de Régulation de l'Energie. Cette formule prend en compte nos différents coûts liés par le trajet du gaz jusqu'au client final, à savoir :

• les coûts d'approvisionnement sur les marchés ;
• les frais de transport et de distribution sur les réseaux du territoire français ;
• les coûts de commercialisation, de stockage et d'utilisation des terminaux méthaniers.

1.3.3 Incidence sur notre marge commerciale

De part une évolution importante en 2018 de nos coûts d'approvisionnement et d'acheminement du gaz, nous constatons un pincement de marge significatif de 14,67% lié à un effet ciseau. Cette variation divergente est liée à une répercussion instantanée sur nos charges alors que leurs répercussions sur nos recettes s'établiront progressivement sur les 6 prochains mois en fonction des cycles de relèves et factures.

Cette incidence peut avoir des effets favorables sur nos marges comme cela a été le cas pour les années 2015, 2016 et 2017 lorsque nos coûts d'approvisionnement suivaient une tendance baissière. Cet effet s'inverse dès lors que nos coûts augmentent.

1.3.4 La fin des Tarifs Réglementés de Vente « TRV »

La fin des tarifs réglementés du gaz est rendu applicable. L'Assemblée Nationale a adopté le 3 septembre 2018, en commission, un amendement au projet de loi Pacte qui programme leur extinction **le 1er juillet 2023**. Précisément, cet article additionnel autorise le gouvernement à prendre une ordonnance en ce sens, au plus tard six mois après la promulgation de la loi. Pour le gaz naturel, il est par conséquent envisagé une extinction progressive des tarifs réglementés de vente selon les échéances suivantes :

- Pour les professionnels qui y ont recours (au seuil de consommation inférieur à 30 MWh/an), les contrats aux tarifs réglementés s'éteindront un an au plus tard après la promulgation de l'ordonnance ; les clients disposeront de 9 mois pour basculer leurs contrats en offre de marché.

- Pour les clients résidentiels, les propriétaires uniques d'un immeuble à usage d'habitation et les syndicats de copropriétaires bénéficiant des tarifs réglementés, l'extinction aura lieu le 1er juillet 2023.

Dans les mois à venir, les pouvoirs publics vont mettre en place un calendrier pour définir les conditions de mise en œuvre visant à assurer la pleine information des consommateurs, prévoir les obligations en matière de communication des fournisseurs et des autorités indépendantes concernées, ainsi que le traitement des éventuels clients qui n'auraient pas fait le choix d'une offre de marché au terme de la période de transition.

Pour Caléo, sur 10 468 Points de Service (clients) en totalité, **8 397 clients** en usage non professionnel seront concernés par le dispositif, représentant **45% du volume annuel vendu** et **59 % du volume € chiffre d'affaires.**

1.4 La délégation de Service Public du gaz à Niederentzen et Oberentzen

Les Communes de Niederentzen et Oberentzen non desservies en gaz à ce jour, ont souhaité faire bénéficier à leurs habitants des atouts du gaz naturel pour leurs choix énergétiques. Une procédure de consultation dans le cadre d'une Délégation de Service Public a été portée par le Syndicat Départemental de Gaz et d'Electricité du Rhin. Nous avons présenté la candidature de Caléo au regard de notre expérience de distributeur historique de gaz naturel. Par délibération en date du 18 décembre 2017, notre candidature a été retenue.

Les Communes comptent actuellement 1 275 habitants décomposées en 508 Points de Service. L'extension du réseau gaz, prenant comme point de départ la sortie de réseau à Biltzheim, s'étendrait sur 8 430 mètres. L'investissement consenti s'élève à 1 487 000 € fractionnés sur les 3 premières années et couvert par un tarif ATRD spécifique assurant l'équilibre économique du contrat et d'une redevance d'équilibre à hauteur de 290 000 €uros.

Les travaux menés en 2018 ont permis le déploiement de 1 964 ml de réseaux posés, principalement sur les rues de :

- Rue de Biltzheim et Rouffach (843 ml)
- Rue des Coquelicots et chemin rural Kappellenweg (799 ml)
- Rue de l'Avenir et Acacias (45 ml)
- Rue Principale (60 ml)
- Lotissement « Les Lilas » (217 ml)
- Rue de la Chapelle et Bleuets (558 ml)

17 branchements gaz ont été réalisés sur la Commune de Niederentzen et 23 sur la Commune d'Oberentzen à ce jour.

2. L'évolution des ventes d'eau

2.1 Evolution du nombre de contrats/compteurs

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	**Au 31/12/2018**
Nombre de contrats actifs	10491	10 619	10 692	**10 788**
Progression N/N -1	- 0,2%	+ 1,2%	+ 0,7 %	**+ 0,9 %**

L'évolution à la hausse durant l'année écoulée est caractérisée par la variation des prestations réalisées suite aux emménagements / déménagements et nouveaux raccordements réalisés.

2.2 La Production

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	**Au 31/12/2018**
Production annuelle en M^3	1671 922	1674 160	1799 051	**1876 033**
Variation N/N-1	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 7,5 %	**+ 4,3 %**

2.3 L'évolution des ventes

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	**Au 31/12/2018**
Ventes annuelles en M^3	1399 504	1392 220	1493 555	**1566 142**
Variation N/N-1	+ 5 %	- 0,5 %	+ 7,3 %	**+ 4,9 %**

L'année 2018 est marquée par une hausse des volumes vendus et impactés majoritairement pour les besoins de la société Alpro/Sojinal à Issenheim, société en pleine expansion d'activité liée à la mise en place de 5 lignes de production supplémentaires. Le volume a doublé par rapport à 2017 passant à 284 709 M3, contre 111 015 M3 l'an passé. Le volume prévisionnel des besoins en 2019 devrait être proche des 330 000 M3.

La Ville de Soultz de son côté a diminué ses besoins d'approvisionnement passant de 159 000 M3 en 2017 à 85 407 M3. Cette baisse est liée à une nette amélioration de la performance du réseau. Des travaux importants de renouvellements de réseau ont été réalisés en 2018.

Le Syndicat EBE a respecté ses engagements avec un approvisionnement à hauteur 93 112 M3. Le contrat prévoit un engagement de prélèvement à hauteur de 100 000 M3/an.

Les constatations des dernières années se confirment, la tendance des consommations à usage des particuliers est en diminution de l'ordre de 1,5% en moyenne, ce qui témoigne d'une sensibilisation aux économies d'énergie mais également une volonté marquée à préserver les ressources en eau potable.

2.4 Les évolutions tarifaires

	En 2014	En 2015	En 2016	En 2017	**En 2018**
Tarif de Vente HT €/M^3	1,3985	1,3882	1,4996	1,510	**1,5275**
Dont part Caléo	0,8735	0,8632	0,9746	0,9849	**0,9920**
Dont part SIVU / CCRG	0,5250	0,5250	0,5250	0,5250	**0,5355**

La Communauté de Communes de Guebwiller ayant la compétence *Eau Potable* sur l'ensemble du territoire, a acté en Conseils Communautaires des 26 octobre 2017 et 6 décembre 2018 un certain nombre de décisions de principe se rapportant à la constitution du service ainsi que sur les niveaux de prix de l'eau, à savoir :

- Un ajustement commun pour l'ensemble des communes de porter le montant de la part fixe du prix de l'eau à 20 €/HT par an sur la base d'un compteur de dimension 15 mm.
- De la mise en place du principe de dégressivité du prix de l'eau sur la part variable au périmètre de la Délégation de Service Public à compter du 1er janvier 2019 et sur les bases suivantes :
  - Au seuil de 1 à 48.000 M3/an Prix de référence
  - Au seuil de 48.001 à 200.000 M3/an - 15 %
  - Au seuil de 200.001 à 350 000 M3/an - 45 %
  - Au seuil de 350.001 M3/an et plus - 55 %

2.5 La qualité de l'eau

L'eau distribuée aux consommateurs doit présenter toutes les qualités imposées par la réglementation en vigueur. Afin de veiller au respect des limites et des références de qualité de l'eau, nous assurons un programme de prélèvement d'analyses détaillées et régulier. A ce titre, plus de **400 analyses** en procédure de contrôle et autocontrôle interne ont été réalisées en 2018. 86 **analyses** ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire. 100% des analyses bactériologiques sont conformes. Les prélèvements et mesures sur place sont effectués par un laboratoire mandaté par l'ARS.

Les Mairies sont destinataires des résultats d'analyses réalisés sur leur territoire afin d'effectuer l'information nécessaire auprès de la population. Ces résultats sont également affichés en Mairie et transmis à **la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.**

3. Les travaux réalisés

3.1 Le tableau ci-dessous résume les travaux réalisés

		En 2015	En 2016	En 2017	**En 2018**
En gaz	Réseau en ml	3398 (1)	4 985 (1)	5330 (1)	**6 976 (1)**
	Branchements neufs en nombre d'unité	146 (2)	95 (2)	221 (2)	**225 (2)**
	Branchements renouvelés (hors réseaux)	1	0	0	**2**
	Branchements renouvelés (par renouvlt. de réseaux)	33	24	49	**65**
En Eau	Réseau en ml	179 (3)	111	44	**669**
	Branchements neufs en nombre d'unité	50	24	68	**73**
	Branchements renouvelés (hors réseaux)	21	25	16	**16**
	Branchements renouvelés (par renouvlt. de réseaux)	8(3) + 6(4)	2	0	**0**

(1) **Extension** : Réseau Historique : 2 257 ml
Meyenheim : 717 ml
Ober/Niederentzen : 2 803 ml
Total : 5 777 ml

Renouvellement : Buhl : 1 114 ml
Soultz : 47 ml
Guebwiller : 38 ml
Total : 1 199 ml

(2) Dont Meyenheim : 15 branchements réalisés
Oberentzen / Niederentzen : 31 branchements réalisés

3.2 Tableau des investissements

	En k€ 2015	En k€ 2016	En k€ 2017	**En k€ 2018**
Investissements hors subventions	877	1 140	910	**1 509**
Participation financière HYDROCOP / GAZENA / BELFAYS	500	0	100	**2 250**

Les investissements les plus significatifs (hors renouvellement et extension réseaux) sont les suivants pour 2018 :

- Logiciel dans le cadre des évolutions réglementaires : **66 876 € HT**
- Mobilier bureau : **9 374 € HT**
- Investissements réalisés dans le cadre du PPR de la DSP Eau : **97 998 € HT**
- Réseau de chaleur : **150 000 €HT**

4. L'activité Hydroélectricité - HYDROCOP

4.1 Présentation des indicateurs de performances et comptes prévisionnels 2018

L'exercice 2018 n'a pas encore fait l'objet d'une assemblée générale pour la validation des comptes.

4.2 Acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR

Fin 2017, Hydrocop était entrée en négociation avec les actionnaires des sociétés NEH (Nouvelles Energies Hydrauliques) et CHCR (Compagnie des Hautes Chutes de Roques) pour l'acquisition de 18 centrales de hautes chutes dans les Alpes. La production annuelle de ces centrales est de plus de 300 millions de kWh, soit 11 fois la production annuelle d'Hydrocop à ce jour. L'acquisition des sociétés NEH et CHCR représentait une opportunité rare car il n'existe pas d'autres groupes indépendants de cette taille de production d'électricité d'origine hydraulique en France.

L'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR représentait un investissement supérieur aux capacités financières mobilisables par les actionnaires historiques d'Hydrocop, à ce titre nous avons sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour nous accompagner en tant que co-investisseur sur cette opération. La future société conjointe entre Hydrocop et la CDC porte le nom de Canodor. Une offre engageante a été signée conjointement par Hydrocop et la Caisse des Dépôts et Consignations et soumise aux vendeurs le 25 juillet 2018 pour un montant de 250 M€ (hors déduction des dettes et emprunts). La transaction a été actée et finalisée en date du 26 novembre 2018.

La proposition de rachat des sociétés NEH et CHCR a été précédée de 3 audits approfondis sur les aspects techniques, juridiques et financiers de l'opération. L'audit technique a été confié au cabinet STEC et a porté notamment sur la sécurité et conformité des ouvrages.
L'étude a jugé le rendement de l'outil de production favorable et ne présentant pas de risques préjudiciables. Un audit juridique a été confié au cabinet Francis Lefebvre pour une analyse en matière sociale, fiscale et réglementaire des sociétés. Les travaux ont été menés sur la revue de la documentation juridique relative au suivi des sociétés du groupe, revue de la situation fiscale de chacune des sociétés du groupe, vérification des contrats de concession et autorisations d'exploiter, revue des aspects d'urbanisme et des aspects environnementaux. Un dernier audit a été confié au cabinet, la Financière de Courcelles, pour un audit financier et constitution d'un plan d'affaires.

Par conséquent, Hydrocop en partenariat avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) en tant que co-investisseur a procédé à l'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR. Le Conseil d'Administration de Caléo du 24 septembre 2018 a autorisé le Directeur Général à participer à l'opération sous la forme d'une augmentation de capital de Caléo à hauteur de 2 M€ sur les 83 M€ recherchés par Hydrocop. Le montant a été financé en totalité par un établissement bancaire. Le risque financier pour Caléo est limité à la capitalisation d'Hydrocop et notre participation est passée de 13,79% à 5,04%.

Dans cette perspective de diminution de participation, Caléo a fait part de son souhait que la société Hydrocop s'engage sur la liquidité des participations de ses actionnaires et qu'elle fasse évoluer l'article 15 de ses statuts. En effet, ces dispositions prévoient à ce jour une option de vente de titres permettant à un associé détenant moins de 5% du capital social et des droits de vote de la société de faire racheter la totalité de ces titres par Hydrocop.

Faisant suite à cette demande, Hydrocop a confirmé son engagement et a modifié les statuts dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2018 et ainsi rehausser le seuil de détention du capital social permettant cette option de vente de 5% à 8%.

4.3 Affouillement du barrage de Mathay

En 2011, avant l'achat de la centrale hydroélectrique de Mathay par Hydrocop, un affouillement important était apparu en aval du barrage côté rive droite. Des travaux de consolidations avaient alors été réalisés fin 2011 avec une mise en place d'enrochements en partie bétonnés. Une inspection dans le cadre d'un programme de contrôle avait été décidée pour Hydrocop. Une crue cinquantennale ayant eu lieu en janvier 2018, a renforcé ce besoin de contrôle effectué par des plongeurs en juillet 2018. Les résultats sont les suivants :

- La réparation faite en 2011 est en partie dégradée
- Le phénomène d'affouillement a été constaté à d'autres endroits sur tout le linéaire du barrage avec des cavités importantes

Ces conclusions ont été confirmées par un second diagnostic à l'aide de robots permettant un diagnostic 3D. Les résultats de cette dernière inspection ont renforcé l'hypothèse et l'importance des différents désordres qui affectent le barrage, en particulier de profonds affouillements sous l'assise de celui-ci. Ces désordres sont de nature à entraîner une potentielle rupture instantanée d'une ou plusieurs passes du barrage.

Les mesures d'urgence ont dès lors été prises par Hydrocop, les consignes ont été données pour qu'il n'y ait plus d'intervention de personnel sur le barrage, les contacts et dispositions ont été prises avec l'ensemble des parties prenantes, DDT, DREAL, Maire de Mathay, Préfet, assurances...

L'ensemble des actionnaires d'Hydrocop ont identifié les problèmes d'affouillement comme prioritaires par rapport à l'ensemble des autres opérations. Une contrainte importante va être le calendrier, avec peu de temps pour déterminer la solution technique et pouvoir réaliser les travaux avant l'augmentation des débits du Doubs. Nous avons d'ores et déjà procédé, après autorisation, à baisser au maximum les clapets afin de limiter la pression en amont du barrage. Des investissements significatifs seront à prévoir, le cabinet SETEC a été missionné afin de nous assister et monter un dossier technique de réalisation et estimation des coûts. Le marché des travaux a été attribué à la société VINCI pour un montant de 1 050 000 €.

→ *Gouvernance de la SEEM Mathay* :

Monsieur Didier JOST a pris la Présidence de la structure CANODOR. Afin de pouvoir se consacrer exclusivement au projet, Monsieur JOST a annoncé son souhait de démissionner du poste de Président de la SEEM Mathay. Le Comité Stratégique d'Hydrocop a acté la nomination de Monsieur Jacques PIERRARD, nouvel actionnaire dans Hydrocop mais également Directeur Général de la société « ENERGIS » basée à Saint-Avold au poste de Président de la SEEM en remplacement de Monsieur JOST.

4.4 Faits marquants et perspectives 2018 / 2019

→ *Centrale de Mathay : augmentation de puissance :*

Les travaux d'augmentation de puissance de la centrale de Mathay ont débuté cette fin d'été 2018 et s'achèveront en 2019. Les travaux ainsi réalisés permettront d'augmenter sa capacité de production de 1,8 GWh annuelle (production totale moyenne annuelle actuelle 6,5 GWh). Monsieur HUOT-MARCHAND, un deux nos gardiens sur site nous a quittés ; la prestation a été externalisée auprès de la société Hydrotec.

→ *Centrale Moulin de Cessac :*

En parallèle de la mise en service du nouveau groupe de production de type Kalan de 500 kW, l'année 2018 a vu l'embauche par la société du Moulin de Cessac d'un agent d'exploitation, venant renforcer les équipes d'exploitation sur le site sous la direction de Monsieur IMBERT.

→ *Moulin de Pra : renouvellement d'autorisation* :

L'année 2018 a vu l'instruction en DDT du dossier de renouvellement du Moulin de Pra, l'avis étant favorable, les travaux pourront commencer au courant de l'été 2019. Ils visent à renouveler le droit d'eau et mettre en conformité le site.

→ *Calvignac et Frontenac : Mise en conformité environnementale :*

Les dossiers de mise en conformité environnementale des centrales de Calvignac et Frontenac sont finalisés. Les travaux seront prévus en 2019 puisque les contrats H07 de ces centrales imposaient que les commandes aient été passées avant le 31 décembre 2018.

→ *Autres perspectives de développement* :

L'année 2018 a été marquée par le rachat de l'opération CANODOR mais également par le sinistre lié aux affouillements sur le barrage de Mathay. En tout état de cause, de nombreux projets de mise en conformité et amélioration de rendement sont en cours et à mener sur l'ensemble du Parc (hors CANODOR). La continuité des investissements en termes de nouvelles acquisitions sera à juger à l'aube de projets se présentant mais également appréciée en fonction de notre expérience sur nos ouvrages existants.

De par l'évolution importante de la structure Hydrocop par l'acquisition de CANOROR, il est à présent nécessaire de revoir le mode gouvernance de chacun de nos ouvrages. A la création d'Hydrocop, il avait été acté que l'actionnaire ou l'ELD la plus proche de l'ouvrage acquis assurerait la gouvernance et la Direction de celui-ci. Notre expérience et l'analyse du risque actuellement nous amènent à revoir ce mode de gestion. En effet, la compatibilité de nos fonctions de Directeur d'ELD, les manques de temps et d'implication à pouvoir dégager pour la gouvernance de ces sites sont rendus difficiles et entraînent inévitablement un manque objectif de visibilité.

5. L'activité de GAZENA

5.1 Clôture de l'exercice au 31 décembre 2017

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire de GAZENA arrêtant les comptes au 31 décembre 2017 s'est tenue le 25 juin 2018 afin de rendre compte :

- de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- des résultats de cette activité,
- des perspectives d'avenir.

→ *Chiffre d'Affaires*

L'exercice social clos au 31 décembre 2017 a généré un chiffre d'affaires hors taxes qui s'élève à 590 239 €, soit 564 520 € portés par l'activité gaz et 25 704 € portés par l'activité électricité débuté au 1er avril 2017.

→ *Résultat*

Le résultat de l'exercice se traduit par un déficit de 65 555 €uros.

5.2 Exposé de la situation 2018

L'exercice 2018 n'a pas encore fait l'objet d'une assemblée générale pour la validation des comptes

L'année 2018 a été consacrée majoritairement par l'apprentissage du nouveau métier de fournisseur d'électricité, par l'apprentissage des méthodes, la mise en place des outils de gestion et des systèmes d'informations associés, par l'approche marketing et la mise en place des forces commerciales.

Gazena, dans sa phase de lancement, a fait le choix de ne pas doter la structure de moyens humains supplémentaires et aucune embauche n'a été réalisée à ce titre. Nous avons également été amenés à faire face à l'absence depuis le 10 octobre 2017 de Mme Amélie LARSKI pour raisons de santé. Au regard des spécificités métiers et ne sachant pas évaluer la date de son éventuel retour, l'ensemble des fonctions du poste a été absorbé par les équipes en interne et la Direction.

Compte tenu de cette absence, nous avons privilégié nos actions sur l'aboutissement et l'enrichissement des compétences par les équipes sur le domaine de l'électricité. Nous nous sommes par conséquent moins investis sur la prospection des clients gaz hors zone comme prévu dans le cadre de notre prévisionnel 2018.

- *L'activité gaz naturel*

Poursuite du développement du marché gaz naturel avec une nouvelle cible : les clients domestiques. Notre sourcing a continué de se faire par l'intermédiaire de notre partenaire historique que constitue Gaz de Bordeaux et nous avons mis un terme au contrat avec la société Natgsys.

- *L'activité électricité*

Cette nouvelle activité fondamentale dans le domaine de l'énergie touche l'ensemble de la clientèle. En plus de permettre à Gazena de se diversifier, l'activité de fourniture d'électricité renforce l'image de proximité qu'elle souhaite donner. En effet, cela permettra aux clients de sa maison mère Caléo de regrouper leurs 3 fluides (eau – gaz et électricité) sur un même lieu de commercialisation et avec des interlocuteurs identiques.

Pour autant, l'année 2018 a été marquée par l'évolution du prix marché de l'électricité pour les principales raisons suivantes : la mise à niveau du parc des centrales nucléaires d'EDF, le développement des énergies vertes dont la production est rachetée à haut prix par EDF et le renforcement du réseau électrique. Le prix marché sur la fourniture se situe aux alentours de **53,5 €/MWh**.

Il existe néanmoins un tarif plus compétitif appelé, le tarif ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique). C'est un tarif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France de racheter à l'électricien une partie de sa production nucléaire à un tarif de 42 €/MWh. Défini dans la loi NOME, ce mécanisme a été mis en place pour une période transitoire entre 2011 et 2025. L'ARENH a été imaginé en 2009 dans le cadre de la libéralisation du marché électrique français. L'ouverture à la concurrence permet, depuis juillet 2007, à tous les consommateurs d'électricité de choisir leur fournisseur. Il a été considéré qu'EDF, en tant qu'exploitant de l'ensemble du parc nucléaire français (58 réacteurs) déjà « amorti », disposait d'un avantage par rapport à la concurrence.

Pour partager la « rente nucléaire » et assurer une juste concurrence sur le marché de l'électricité, la solution retenue a été de permettre aux fournisseurs alternatifs de racheter à EDF une partie de sa production nucléaire au tarif ARENH. Celui-ci a été fixé en avril

2011 par le gouvernement à 40 €/MWh entre le 1er juillet et le 31 décembre 2011 et à **42 €/MWh** après le 1er janvier 2012. Ce prix est depuis inchangé alors qu'il était initialement prévu de déterminer ultérieurement les nouvelles modalités de calcul de l'ARENH.

Ce tarif est à présent rendu plus compétitif que les prix marché et si nous voulons tenir la concurrence, nous devrons dès à présent et pour 2019 nous sourcer sur de l'ARENH.
Pour GAZENA, il s'agira de demander un droit à exercer « à l'ARENH » en faisant la demande auprès de la Commission de Régulation de l'Energie. La gestion de l'ARENH en interne suscitera des contraintes de gestion plus lourdes liées à des engagements et aux contraintes de pénalités.

- *Adossement au partenaire EBM*

L'année 2018 a vu notre collaboration avec la société EBM, l'intérêt de celui-ci s'est fait dans une volonté commune de développer un portefeuille de clients gaz et électricité plus conséquent sur le territoire national avec un partage de compétences sur les domaines du gaz, de l'électricité ainsi que sur les moyens de commercialisations des offres.

➔ ***Le bilan commercial activité GAZ de GAZENA, état des PCE signés***

Date	Nombre de PDS en portefeuille	Nombre de PDS actifs	Nb de PDS à Venir	Somme CAR en MWh (total)
31/12/2014	1	1	0	593,00
30/06/2015	4	2	2	789,99
31/12/2015	32	7	25	13 789,00
30/06/2016	80	66	14	15 300,55
31/12/2016	86	80	6	23 536,13
30/03/2017	96	91	5	23 948,35
31/12/2017	112	108	4	22762,38
31/12/2018	**128**	**125**	**3**	**49179.58**
+ EBM	**193**	**33**	**160**	**97863.36**

➔ ***Le bilan commercial activité ELECTRICITE de GAZENA, état des PCE signés***

Date	Nombre de PDL en portefeuille	Nombre de PDL PRO	Nombre de PDL Particuliers
31/12/20018	**210**	**7**	**203**

5.3 Situation envisagée et perspectives 2019

Au regard des éléments de gestion présentés au Conseil de Surveillance, les comptes de la filiale sont restés déficitaires pour la troisième année de fonctionnement.

Notre collaboration avec la structure EBM nous a permis de constituer un portefeuille à présent plus conséquent supérieur à 100 GWh, soit 1/3 des volumes vendus par Caléo sur sa zone historique. Bon nombre de ces contrats seront applicables à compter du 1er janvier 2019 et permettront progressivement de ramener Gazena à l'équilibre, puis un résultat excédentaire espéré dès 2020.

L'activité électricité est restée pour le deuxième semestre 2018 en sommeil, compte tenu de l'évolution du marché et des conditions d'accès à l'ARENH rendu difficile dans l'état actuel de notre portefeuille électricité.

EBM a également annoncé sa volonté de nous remettre en concurrence dans le cadre de l'activité de commercialisation avec GAZENA à compter du 1er juin, leur candidature n'ayant pas été retenue dans le cadre de la procédure d'ouverture de capital de Caléo.

6. Les projets de Diversification et Enr

6.1 La biométhanisation

6.1.1 Etat d'avancement du projet

Dans le cadre de notre partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le projet FLORIGAZ poursuit son développement. Les actions réalisées et en cours et programmées sont les suivantes :

- *Caisse des Dépôts et Consignations* :
  Nous avons conjointement avec la Communauté de Communes de Guebwiller rencontré le 10 septembre dernier la Caisse de Dépôts et Consignations afin de leur présenter notre projet (sur la base d'un rendu final ARTELIA actualisé du 25 juillet 2018). Ce projet, complété par de nombreux échanges téléphoniques ultérieurs, a permis à la Caisse des Dépôts et Consignations de nous confirmer l'intérêt qu'elle porte à la filière de la méthanisation et notre projet.

  A ce jour, la CDC examine toujours les différentes composantes du projet, notre souhait étant d'associer dès à présent la CDC au capital de Florigaz. La CDC doit soumettre le projet et la décision aux instances d'engagement afin de se positionner sur un éventuel apport en fonds propres (capital) et quasi fonds propres (comptes courants d'associés) au projet porté par la SAS Florigaz que l'on aura préalablement constituée.

- *Création d'une SAS :*

Accompagné du cabinet FIDAL, nous sommes en phase de finalisation du projet de statuts de la SAS Florigaz. Celle-ci serait portée prioritairement par la Communauté de Communes de Guebwiller et Caléo. Cette phase stratégique permettra alors le lancement des opérations de réalisation du projet. Une réunion est programmée le 2 mai prochain entre nos instances et le cabinet FIDAL.

→ *Apport capitalistique et technique badenova :*

De par l'arrivée de la société badenova au capital de Caléo, celle-ci dispose d'une compétence et d'une expérience éprouvée sur le montage de projet de méthanisation mais également de création et d'exploitation de méthaniseur dans la région du Bade Wurtenberg. En accord avec la Communauté de Communes de Guebwiller, nous avons entrepris dès le mois de février 2019 les premiers contacts avec la société badenova afin de leur présenter notre projet, son état d'avancement et définir conjointement les perspectives d'avenir. Les premiers échanges ont déjà mis en évidence tout le potentiel que badenova pourrait apporter à notre projet, tant sur les aspects purement techniques, mais également économiques et d'une manière plus étendue une aide au pilotage de notre projet. Dans cette dynamique, badenova s'est également portée candidate à prendre part au capital de Florigaz à hauteur d'une participation de 10% du capital sous réserve d'accord et de validation par les instances respectives.

Le rapprochement entre Caléo et badenova est également conditionné d'un protocole d'accord opérationnel (modus opérandi) visant à la réalisation périodique de comités stratégiques. Un groupe de travail va être défini afin d'avancer dans la réalisation de ce projet et sa bonne conduite. Ce sujet a été acté comme prioritaire.

- *La société Sojinal :*

  En date du 25 septembre dernier, la société Sojinal a acté ses engagements de volumes disponibles et les prix associés à destination de l'unité de méthanisation tant sur les effluents de production que sur l'Okara. A été intégrée également la possibilité de récupération de briques servant de traçabilité et d'échantillonnage des lots produits.

- *Intrants environnements agricole et Chambre d'Agriculture :*

  Durant cet été, il a été validé le plan d'épandage en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les échanges portent actuellement sur les derniers points concernant la convention avec la structure « Apprométha » ainsi que sur l'état d'avancement des enquêtes de situation existantes sur les exploitations agricoles et sur les équipements de stockage. Une réunion de présentation et d'avancement du projet a été organisée le 19 février dernier avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les différents agriculteurs prenant part au projet.

6.1.2 Perspectives 2019

Après constitution de la SAS Florigaz, les actions 2019 porteront sur le montage des dossiers administratifs et financiers, acquisition des terrains, permis de construire, dossier ICPE ….

6.2 Le réseau de chaleur

6.2.1 Etat d'avancement du projet

Dans le cadre du projet de mise en place d'un réseau de chaleur (cycle combiné bois/gaz) sur Guebwiller, il sera prévu une actualisation de la pré-étude réalisée par le cabinet Vito Conseils. Lors du Conseil d'Administration du 26 février 2018, les premiers résultats de cette pré-étude ont mis en évidence une réelle fragilité du projet de par notre dépendance sur le client Meyer Sansboeuf représentant à lui seul 60% des besoins.

Afin de sécuriser d'avantage le projet et d'obtenir un rendement économique jugé suffisant, il est envisagé la possibilité d'y intégrer le potentiel des sites du Moulin et de la Fonderie de N.Schlumberger. Un rapprochement avec l'industriel a eu lieu et nous étudions actuellement les conditions dans lesquelles cette intégration pourrait se faire. Ce projet nécessitera pour Caléo l'adossement d'une structure ayant la compétence réseau de chaleur afin de mener une étude plus approfondie et intégrant tous les éléments d'aide à la décision, TRI et Business Plan.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne friche industrielle Schlumberger et du site du Louvre réhabilité en un complexe de 47 lofts et une salle de fitness, Caléo a d'ores et déjà anticipé la configuration des locaux en vue du futur réseau de chaleur. Le bâtiment a été équipé de sous-station et d'une chaudière collective au gaz en attendant de réunir les conditions favorables à la réalisation du réseau de chaleur biomasse. Les dépenses engagées sont portées à 292.000 €uros. A terme, nous pourrons récupérer la chaudière gaz actuellement installée pour le site du Louvre en chaudière d'appoint à la filière bois dans la configuration future, soit un coût de 180.000 €uros.

→ *Apport capitalistique et technique badenova :*

Dans le même contexte que celui de la méthanisation, l'arrivée de la société badenova au capital de Caléo nous permet d'avoir à nos côtes un partenaire disposant d'une compétence et d'une expérience éprouvée sur le montage de projet de réseau de chaleur. Dans ce cadre, nous nous sommes déjà rapprochés de notre partenaire badenova afin de leur présenter notre projet, son état d'avancement et définir conjointement les perspectives d'avenir. Les premiers échanges ont également mis en évidence tout le potentiel que badenova pourrait apporter à notre futur réseau de chaleur, tant sur les aspects purement techniques, mais également économiques et d'une manière plus étendue une aide au pilotage du projet.

6.2.2 Perspectives 2019

Dans le cadre du protocole d'accord opérationnel (modus opérandi), un groupe de travail va également être défini afin d'avancer dans la réalisation de ce projet et sa bonne conduite. Ce sujet a été acté comme prioritaire. Il s'agira prochainement de définir plus précisément le périmètre de l'étude complémentaire.

6.3 Mise en place du réseau FTTH via la fibre optique

En 2015, la Région Alsace a décidé avec les deux départements du Bas-Rhin et Haut Rhin de la mise en place d'un réseau d'initiative publique dédié à la fibre optique. La création, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation ont été confiés à un concessionnaire, la société « ROSACE ». Les collectivités et ROSACE ont mis en place un projet de déploiement qui entre en phase active fin 2017 pour notre territoire et jusqu'en 2022. L'objectif est de garantir un débit symétrique d'au moins 100 mégabits/seconde.

Le déploiement va se faire progressivement tenant compte prioritairement des communes les plus défavorisées. Pour notre territoire, il s'agit de Raedersheim, Bergholtz, Orschwihr …
Le programme tient compte du dispositif FTTH « Fiber to the home » dont la fibre est déployée jusque dans l'habitation. A l'équivalence du gaz, il y a le gestionnaire de réseau et le commercialisateur. Vialis ayant la compétence « fournisseur/câble », a signé un accord de commercialisation avec la société ROSACE.

A ce titre, Vialis et Caléo se sont rapprochées afin d'entrevoir une commercialisation des offres portées par Caléo. L'intérêt étant pour Caléo de renforcer sa présence sur le terrain par une nouvelle activité de commercialisation et pour Vialis de bénéficier de la notoriété de Caléo et de son emprise locale afin de déployer les offres. La commercialisation des offres se fait par Caléo (point relais depuis le 1er mars 2018) par le personnel du plateau d'accueil. Très peu d'offres ont été actuellement commercialisées, sachant que le programme sur notre zone de desserte va réellement commencer en 2019. Seule la commune de Meyenheim a été raccordée en 2018.

7. Le personnel

7.1 Etat du personnel

Nombre de personnes statutaires à Caléo, en tenant compte des temps partiels.

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	**Au 31/12/2018**
Personnel statutaire	40,8	37,8	40	41	**36**

Caléo emploie 36 salariés dont 1 emploi en contrat à durée déterminée et 1 contrat d'apprentissage.

L'année 2018 a été marquée par les mises en inactivité de Messieurs Thierry MAURER au 30/06/2018, détaché au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Lauch jusqu'au 31/12/2017 en tant que Chargé d'affaires technique, de Monsieur Philippe SCHULTZ, Chargé d'exploitation réseau au 31/01/2018 et de Monsieur Eric ANTCZAK, Responsable commercial opérateur et services au 31/10/2018. L'année a également enregistré les départs pour mutations vers d'autres entreprises de la Branche des Industries Electriques et Gazières de Madame Amélie LARSKI, Responsable énergies et clients au 31/10/2018 et de Monsieur Arnaud STRELOW, Chargé d'exploitation réseau au 30/11/2018. On notera également la démission de Madame Valérie KLENCKLEN qui occupait le poste de Conseillère juridique et contentieux au 07/08/2018.

Différents recrutements ont été pourvus sur l'année 2018 : au sein du Service Technique au 01/07/2018 par l'embauche de Monsieur Nicolas JEANGEORGES au poste de Chargé d'exploitation réseau et au sein du Service Financier au 01/12/2018 par l'embauche de Madame Priscilla CAMUS au poste de Conseillère juridique et contentieux.

Le personnel de Caléo dispose d'un Plan Epargne Entreprise (PEE) et d'un Plan Epargne Retraite Complémentaire (PERCO). Celui-ci est annuellement abondé par l'entreprise en fonction du résultat.

7.2 Plan de formation

Le programme global de formation affecté à l'ensemble du personnel, au titre de 2018, s'est élevé à 43 955 €. Les principales actions de formation ont portées :

- Sur les habilitations réglementaires et mise à niveau de compétence
- Sur les aspects juridiques et veilles réglementaires
- Sur la prévention des risques
- Sur l'accompagnement sur la structure de commercialisation
- Sur la formation sur les nouveaux métiers
- Sur l'accompagnement au management

8. Divers

8.1 Dividendes

Versement des dividendes des 3 dernières années conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires du 24 juin 2005.

	2016	2017	**2018**
Dividendes versés	1050 000 € Au titre du résultat 2015	1050 000 € Au titre du résultat 2016	1280 000 € Au titre du résultat 2017

8.2 Résultats

Résultat net des 5 dernières années :

	2014	2015	2016	2017	**2018**
Résultat net	566 029 €	1 375 279 €	1 630 352 €	2 184 595 €	**566095 €**

8.3 Etat des charges non déductibles

Le montant global de certaines charges non déductibles (dépenses somptuaires, amortissement des véhicules etc…) visées par l'article 39-4 et 223 quater du CGI ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses s'élève pour 2018 à 72 860 €, l'impôt supporté au titre de ces dépenses s'élève pour 2018 à 20 400 €.

8.4 Etat du contentieux

Pour les ménages les plus modestes, la part du budget consacrée aux dépenses d'énergie, en particulier au chauffage, devient une charge de plus en plus importante, parfois insurmontable. A ce titre, Caléo s'est engagée aux côtés d'organismes dans la lutte contre la précarité énergétique, à savoir les services sociaux locaux (CCAS) et le Conseil Général. Des réunions d'échanges et de sensibilisations se déroulent tout au long de l'année afin d'entrevoir de nouvelles alternatives et pouvoir agir en amont des coupures.

Comme chaque année, le cadre de la loi Brotte reste applicable, à compter de la période du 1er novembre au 31 mars, les fournisseurs n'ont plus le droit de couper le gaz ou l'électricité pour cause d'impayés. Afin de respecter ce dispositif, l'ensemble des créances engagées sur la période et non recouvrées dans les délais ont été transférées chez Maître Grasser, huissier de justice de Guebwiller afin d'assurer le recouvrement. Par conséquent, aucune coupure n'est réalisée sur la période visée.

➔ **Etat du contentieux en quelques chiffres :**

	2015	2016	2017	**2018**
Nbre de coupures émises	1 172	915	1 188	**884**
Montant € coupures	554175 €	508031 €	697348 €	**469191 €**
Nbre de dossiers / Huissier	832	807	672	**841**
Montant € Huissier	359910 €	260 283 €	315277 €	**346239 €**
Nbre de dossier FSL	247	136	142	**152**
Montant € FSL	58464 €	16076 €	28011 €	**20426 €**

Depuis le 1er avril 2018, le « **chèque énergie** » remplace les tarifs sociaux de l'électricité (TPN) et du gaz (**TSS**). Ce nouveau dispositif entre dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. D'un montant moyen de 150 €, il doit aider le client à régler ses factures de chauffage (électricité, gaz, propane, fioul, bois), mais aussi de financer ses travaux de rénovation pour améliorer son isolation. 447 clients ont été attributaires d'un chèque énergie permettant de recouvrer 64 522 € de créances.

8.5 Evènements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

8.6 Point sur la participation au sein d'Hydrocop

Hydrocop a procédé durant l'année 2018 à une augmentation de capital.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR par Hydrocop, le Conseil d'Administration de Caléo du 24 septembre 2018 a autorisé le Directeur Général à participer à l'opération sous la forme d'une augmentation de capital de Caléo à hauteur de 2 M€ sur les 83 M€ recherchés par Hydrocop.

L'exercice 2018 n'a pas encore fait l'objet d'une assemblée générale pour la validation des comptes.

8.7 Etat de participation des salariés au capital social

Actuellement, il n'existe aucun type de participation des salariés au capital de la Société.

8.8 Tableau des filiales et participations

L'exercice 2017 n'a pas encore fait l'objet d'une assemblée générale pour la validation des comptes.

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Résultat prévisionnel dernier exercice
HYDROCOP	14409563 €	14,52%	189828 €
GAZENA	136476 €	100%	- 39 329 €

8.9 Situation financière et endettement de la société

	Exercice 2017	Exercice 2018
Endettement / Capitaux propres	132 %	163 %
Endettement / Chiffre d'affaires	76,68%	96,73%

Les dettes de la société sont constituées essentiellement des avances et acomptes perçus au titre des clients ayant opté pour le prélèvement automatique et la mensualisation. 67,57 % de nos clients ont opté pour ce mode de paiement. La société n'a souscrit aucun emprunt à ce jour auprès d'un organisme financier.

8.10 Etat des dettes fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l'article D 441-4 du Code du Commerce, l'état des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture dont le terme est échu se résume ainsi :

	article D441 1 Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			Article D441 1 Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu		
	1 à 30j	**30 à 60 jours**	**+ de 60 jours**	**1 à 30 j**	**30 à 60 jours**	**+ de 60 jours**
Nombre de factures concernées	111,00	6,00	9,00	808,00	192,00	272,00
Montant total des factures concernées en € ttc	739 271,21	3 731,76	8 657,00	410 180,10	469 999,43	158 891,43
Pourcentage du montant total des achats	6,54	0,00	0,00	2,23	2,55	0,86

8.11 Frais de recherche et de développement

Néant sur l'exercice.

8.12 Liste des conventions réglementées

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance les conventions existantes déjà approuvées par l'Assemble Générale au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'année écoulée.

- **Ville de Guebwiller** :

  . Convention d'exploitation de service public de distribution de gaz :

  Pour 2018, 350 670 € ont été enregistrés en charge de redevance au cours de l'année 2018.

  . Bail commercial, 181 393 € enregistrés au titre des loyers 2018.

- **Société GAZENA** :

. Un montant de 36 987 € HT, au titre de la convention de refacturation de mise à disposition des moyens administratifs et d'exploitation.

➢ **Société Hydrocop** :

. Un montant de 4 000 € HT, au titre de la convention de refacturation de mise à disposition des moyens administratifs et comptable.

➢ **Société Gaz de Barr** :

. Un montant de 6 206,46 € HT au titre de la convention de refacturation d'assistance et d'accompagnement.

8.13 Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

NATURES DES INDICATIONS	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	3000000 €	3000000 €	3000000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Chiffres d'affaires hors taxes	17602817 €	18 917219 €	18374 440 €	18525 945 €	17922 785 €
Résultat avant impôts,	746417 €	3208773 €	2380358 €	2026 938 €	817496 €
Impôts sur les bénéfices	190322 €	1024178 €	750 006 €	651359 €	257468 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dotations et amortissements	566095 €	2184595 €	1630352 €	1375278 €	566029 €
Résultat distribué	1 280000 €	1050000 €	1050000 €	450000 €	180000 €
Résultat par action	0.17	0.72 €	0.54 €	0.45 €	0,19 €
Effectif moyen	36	40	40	38	41

8.14 Liste des mandats des administrateurs et fonctions des mandataires sociaux

Nom - Prénom	Qualité	Autre
Francis KLEITZ	Président	Maire Vice-Président de la CCRG Conseiller Régional Grand Est Président du CS de Gazena
Michel HABIG	Administrateur	Maire Vice-Président du Conseil Départemental Administrateur HHA - SILO Sica – Domial Président Syndicat EBE Président Adauhr Président de CCCHR
Michel WALLER	Administrateur	Président du CCM
Didier JOST	Administrateur	Président du SPEGNN
Pierre LOTZ	Censeur	Président association sportive
Philippe LAMBERGER	Commissaire aux Comptes	
Emmanuel KAKIEL	Directeur Général	Président de COPROTEC

9. Evolution de la société au titre de 2019

9.1 L'activité Gaz Naturel

- **Délégation de Service Public du gaz pour les communes de Niederentzen et Oberentzen**

Dans le cadre de l'obtention de la Délégation de Service Public pour la desserte en gaz naturel des Communes de Niederentzen / Oberentzen, nous continuerons les travaux de déploiement de réseau, lesquels ont débuté au printemps 2018.

Le programme de desserte pour 2019 prévoit les rues suivantes :

- Rue de l'Avenir, des Cerisiers, Saint Nicolas
- Lotissement « Les Coquelicots » (4 parcelles)
- Lotissement, rue de la Gare (22 parcelles)

- Lotissement Kapellen (4 parcelles)
- Lotissement « La Chapelle » (79 parcelles)

L'enveloppe totale pour 2019 s'élève à **330 000 €uros** pour **2 141 ml,** pour 35 branchements prévisionnels.

- **Délégation de Service Public du gaz à Meyenheim**

Dans le cadre de l'obtention de la Délégation de Service Public pour la desserte en gaz naturel de la Commune de Meyenheim, les engagements contractuels au titre du déploiement de premier degré ont été atteints au terme des 3 premières années. Le programme d'extension se poursuivra néanmoins, rue de la Gare sur une distance de 570 mètres.

- **Programme de renouvellement du réseau**

L'enveloppe totale pour 2019 s'élève à **250 000 €uros** pour **1 810 ml** sur les communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl.

- **Programme d'extension du réseau**

Le programme d'extension se répartit entre les différentes communes desservies par Caléo et plus principalement sur les Communes d'Issenheim, rue des Capucines, Chant des Oiseaux (1 095 ml), de Merxheim, rue du Printemps (190 ml), de Soultz, rue A. Schweitzer (150 ml) et de Raedersheim, rue de la Rivière (60 ml).

Le budget total alloué dans le cadre des extensions est de **150 000 €uros** pour **1 385 ml.** Se rajoutent également **71** branchements pour un total global cumulé de **220 000 €uros**.

- **Evolution de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)**

Conformément à l'article 266 quinquies du Code des Douanes, la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) évoluera progressivement et significativement de 1,19 € HT/MWh en 2014, à 16,02 € HT/MWh en 2022. Au 1er janvier 2018, elle devait s'établir à 8,45 € HT/MWh et soumis à la TVA au taux de 20%. Le dispositif « Macron » lié au mouvement des gilets jaunes est venu geler ce mouvement de hausse et maintenir le montant de la taxe à son niveau antérieur, c'est-à-dire celui de 2018.

- **La fin des Tarifs Réglementés de Vente « TRV »**

Le projet de loi « Pacte » relatif à la croissance et à la transformation des entreprises a été adopté en date du 15 mars dernier. Ce projet de loi intègre le caractère applicatif des modalités à mettre en place portant sur la suppression des Tarifs Réglementés de Gaz. La date de parution devrait être fixé courant du mois de mai. La CRE veillera à la bonne application du dispositif à savoir :

- L'obligation de se porter candidat en tant que fournisseur de dernier recours/secours,

- Transmettre à la CRE la liste des clients à basculer (les informations demandées sont en cours de discussion) et seront fixées par la CRE et validées par la CNIL. La DGEC s'assurera du bon respect de compatibilité avec la RGPD,
- Il faudra probablement des courriers supplémentaires afin de disposer de l'autorisation du client devant figurer sur les listes,
- L'obligation d'envoyer des courriers normalisés et non personnalisables à transmettre aux clients concernés,
- Les dates d'envoi des 3 ou 5 courriers sont figées,
- Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de la procédure et des objectifs fixés par la CRE.

9.2 L'activité Eau potable

o Plan Programme Pluriannuel / Délégation de Service Public

Le budget d'investissement prévu dans le cadre de l'activité eau et conformément à nos obligations contractuelles liées à la Délégation de Service Public pour 2019 est le suivant :

- Remplacement analyseurs de sortie de station à Linthal
- Remplacement des équipements chambre à vanne N°2 sur adduction DN 350
- Remplacement vannes sur préfiltres à Linthal

L'enveloppe d'investissement est estimée à **74 285 €.**

9.3 Le Personnel

o Obligation de désigner un Délégué de Protection des Données (DPO)

Pour piloter la gouvernance des données personnelles de Caléo, nous avons besoin « d'un chef d'orchestre » qui exerce une mission d'informations, de conseils et de contrôles en interne c'est ce que l'on appelle le Délégué à la Protection des Données.

Son rôle est :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que les salariés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données.

Pour la mise en place des nouvelles obligations imposées par le règlement européen, le délégué doit notamment :

- **s'informer** sur le contenu des nouvelles obligations ;
- **sensibiliser** les décideurs sur l'impact de ces nouvelles règles ;
- **réaliser l'inventaire** des traitements de données de l'organisme considéré ;
- **concevoir** des actions de sensibilisation ;
- **piloter** la conformité en continu.

Melle Priscilla CAMUS, Conseillère juridique et contentieux a été nommée Déléguée à la Protection des Données (DPO) afin d'être en conformité avec le Droit Européen. Elle est chargée de la protection des données au sein de Caléo. Les travaux ont démarré en 2018 en collaboration avec un cabinet d'avocat et se poursuivent sur 2019.

- **Disposition statutaire des IEG « PERS.952 »**

La présente Pers. émane d'une disposition statutaire propre aux entreprises relevant du statut des Industries Electrique et gazières (IEG). En effet cette circulaire a pour objet de fixer, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, les conditions d'embauche, d'insertion et de rémunération des jeunes Techniciens Supérieurs à compter du 1er janvier 1985. Cette circulaire annule et remplace les dispositions de la circulaire Pers.978.

Cette Pers. a pour objectif d'administrer un niveau de rémunération des jeunes techniciens supérieurs en fonction de leurs diplômes obtenus. L'objectif de cette Pers. vise également à favoriser une bonne insertion des jeunes techniciens supérieurs dans l'entreprise et leur permettre d'évoluer rapidement vers des activités motivantes à caractère de responsabilité.

En date du 5 juillet 2018, trois salariés de l'entreprise ont porté à la connaissance de la Direction une demande de reconsidération de leur rémunération dans les conditions visées par la Pers.952.

Caléo a en parallèle mis en place, en 2005 une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences), dont l'objectif demeure l'anticipation et la planification de la stratégie de l'entreprise, ainsi que l'évaluation des compétences nécessaires à la réalisation des projets d'entreprise. Dans un contexte concurrentiel, l'entreprise doit adapter en permanence son capital humain. La GPEC est devenue un outil de management au sein de Caléo. Elle se complète par la mise en place de définitions de fonctions de chacun des emplois créés dans l'entreprise ainsi qu'un guide d'évaluation en vue de la réalisation des entretiens annuels.

Le processus veut qu'à l'issue de chaque nouvelle définition de fonction créée ou modifiée, se structure une commission de pesée du poste avec 14 critères d'évaluation. A chaque critère correspond 15 niveaux de pondérations. Le résultat de cette pesée aboutit sur un nombre de points permettant d'établir un niveau de rémunération sur la base de notre grille de salaire conformément aux dispositions statutaires. Le niveau de rémunération ainsi attribué à chaque définition de fonction prend sa source sur la nature même du poste et son degré de responsabilités et compétences et non sur un niveau d'études.

Dans le cadre de nos procédures de recrutement, il arrive de plus en plus fréquemment que nous sommes confrontés à recevoir des candidats postulants dont les niveaux d'études sont supérieurs aux conditions souhaitées. Lors des entretiens, il est porté à leur connaissance de ce décalage, pour autant les futurs salariés acceptent le poste en connaissance de cause. Cette décision est aujourd'hui remise en cause compte tenu des modalités d'attribution de la rémunération en fonction des niveaux d'étude obtenus.

L'analyse du dossier est en cours et nous avons pris attache auprès d'un avocat spécialisé en droits des IEG.

9.4 Evaluation Afaq 26000

Depuis 2015, Caléo s'est engagée dans un processus de labellisation aux normes Afaq 26000 visant à prendre en charge les responsabilités de nos actions et de nos décisions sur l'environnement. ISO 26000 constitue également un référentiel incontournable en matière de Développement Durable. Cette labellisation clarifie le concept de **Responsabilité Sociétale des Entreprises**, dite RSE (*entreprises, collectivités territoriales, associations, etc*.).

Dans le cadre de cette labélisation, nous avons été audités au mois de janvier dernier afin de mesurer les résultats de nos engagements.

Les résultats sont les suivants (rapport Afnor, audit du 19 janvier 2019) :

« D'une manière générale, le bilan de ces trois dernières années est positif. Caléo est une entreprise qui cherche réellement à pérenniser et développer ses activités et l'engagement des salariés est réellement présent. La transparence tant en interne qu'en externe est un sujet qui revient et qui n'est pas questionné. Toutes les informations remontées dans le cadre de l'audit sont concordantes et cela conforte la robustesse des constats grâce auxquels cette évaluation a permis d'aboutir. Parmi les éléments qui restent des points forts, il est à noter que Caléo est une entreprise qui fait bien son travail. Globalement, les commentaires des parties prenantes audités ont été très bons. L'ancrage territorial est toujours une force de Caléo, l'approche de l'environnement est mûre et l'entreprise est devenue un exemple local en la matière. La situation financière de Caléo est saine, les conditions de travail sont très bonnes, le dialogue social est ouvert et il fonctionne en toute transparence… Les gains observés en 2019 concernent la stratégie d'intégration d'un nouvel actionnaire qui devrait apporter de nouvelles compétences notamment dans les voies de diversification…. La démarche RSE est à présent bien intégrer dans l'entreprise.

…..Malgré tout, l'intégration RSE reste perfectible notamment dans la réalisation concrète des projets de diversification (projet méthanisation, réseau de chaleur), des projets locaux mettant en avant les engagements de Caléo. L'approche marketing et de communication de ses engagements RSE devrait être d'avantage travaillée. »

Cet audit a permis de faire évoluer Caléo sur un note globale de **641 / 1000** à un niveau « CONFIRME » de 3/4 (la notation 2015 était de 589 / 1000).

9.5 Mise en place d'une GEIDE (Gestion Electronique de l'Information et des Documents de l'Entreprise)

Dans le cadre de la maîtrise documentaire en interne, Caléo a fait le choix d'opter pour un nouveau système de gestion des documents. La GEIDE désigne l'ensemble des processus informatisés visant à gérer et organiser les documents. En d'autres termes, la gestion électronique de documents est un logiciel qui permet de constituer un référentiel documentaire commun en recourant à la dématérialisation.
L'ensemble de l'opération après consultation de partenaires potentiels a été attribuée à la Société CANON dont le coût s'élève à 3 900 euros par an.

9.6 Label Alsace Excellence

La labellisation « Alsace Excellence » s'inscrit dans la démarche de marque de territoire Alsace qui a pour objectif de renforcer l'attractivité, le rayonnement et la compétitivité de l'Alsace. L'ambition du label Alsace Excellence est de :

- Faire rayonner l'excellence des entreprises alsaciennes,
- Attester l'excellence via un audit,
- Rassembler les meilleurs pour promouvoir une Alsace qui excelle,
- Le label a donc pour objet de promouvoir l'Alsace et ses entreprises en s'appuyant sur un référentiel qui rend l'excellence "vérifiable",
- Il permet de prouver ses compétences en matière de performance économique, éthique sociale et sociétale et de responsabilité environnementale.

Dans le cadre de ces critères et valeurs, Caléo a été retenue comme entreprise exemplaire et peut communiquer sur ce label qualité avec la charte graphique suivante :

10. LE COMPTE DE BILAN 2018 - ACTIF

Bilan Actif

CALEO

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 08/04/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	24 764	24 764		129
Concession, brevets et droits similaires	586 749	549 268	37 481	21 271
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**611 513**	**574 032**	**37 481**	**21 400**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	584 528	486 824	97 704	88 986
Autres immobilisations corporelles	19 186 868	3 554 596	15 632 272	15 366 053
Immobilisations en cours	152 044		152 044	2 000
Avances et acomptes	2 778		2 778	949
TOTAL immobilisations corporelles :	**19 926 218**	**4 041 420**	**15 884 798**	**15 457 988**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	4 475 000		4 475 000	2 225 008
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	**4 475 000**		**4 475 000**	**2 225 008**
ACTIF IMMOBILISÉ	**25 012 731**	**4 615 452**	**20 397 279**	**17 704 396**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	266 755	57 114	209 640	238 514
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**266 755**	**57 114**	**209 640**	**238 514**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	15 113		15 113	
Créances clients et comptes rattachés	5 125 680	783 658	4 342 022	4 265 770
Autres créances	5 622 291		5 622 291	4 458 471
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**10 763 084**	**783 658**	**9 979 426**	**8 724 241**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	7 659 225		7 659 225	9 586 173
Charges constatées d'avance	505 637		505 637	470 434
TOTAL disponibilités et divers :	**8 164 861**		**8 164 861**	**10 056 608**
ACTIF CIRCULANT	**19 194 700**	**840 773**	**18 353 927**	**19 019 362**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**44 207 430**	**5 456 224**	**38 751 206**	**36 723 758**

Sage

11. LE COMPTE DE BILAN 2018 – PASSIF

Bilan Passif

CALEO

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 08/04/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			300 000	300 000
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			6 172 597	5 268 002
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			556 095	2 184 595
		TOTAL situation nette :	**10 028 692**	**10 752 597**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			479 749	199 179
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**10 508 441**	**10 951 776**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées			10 391 232	10 550 866
		AUTRES FONDS PROPRES	**10 391 232**	**10 550 866**
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			824 068	714 955
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**824 068**	**714 955**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			2 012 374	82 194
Emprunts et dettes financières divers			1 472 902	1 423 240
		TOTAL dettes financières :	**3 485 276**	**1 505 434**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			5 171 623	5 121 132
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 269 000	4 171 315
Dettes fiscales et sociales			3 541 705	3 436 855
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			261 089	28 052
Autres dettes			148 845	146 925
		TOTAL dettes diverses :	**8 220 639**	**7 783 146**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			149 928	96 449
		DETTES	**17 027 466**	**14 506 161**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**38 751 206**	**36 723 758**

12. LE COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (Première Partie)

CALEO

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 08/04/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises	12 202 586		12 202 586	13 484 938
Production vendue de biens	2 467 665		2 467 665	2 321 875
Production vendue de services	2 932 566		2 932 566	3 110 406
Chiffres d'affaires nets	**17 602 817**		**17 602 817**	**18 917 219**
Production stockée				
Production immobilisée			340 783	231 440
Subventions d'exploitation			19 994	2 536
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			844 038	883 905
Autres produits			16 499	9 490
PRODUITS D'EXPLOITATION			**18 824 132**	**20 044 590**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			8 182 663	7 062 994
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			741 120	696 345
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			17 717	(1 470)
Autres achats et charges externes			1 855 576	1 724 125
TOTAL charges externes :			**10 797 076**	**9 481 994**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			2 516 666	2 548 340
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 635 177	1 658 945
Charges sociales			730 493	807 682
TOTAL charges de personnel :			**2 365 670**	**2 466 626**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			549 267	509 612
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			794 815	773 983
Dotations aux provisions pour risques et charges			124 593	97 917
TOTAL dotations d'exploitation :			**1 468 674**	**1 381 512**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			586 632	664 776
CHARGES D'EXPLOITATION			**17 734 718**	**16 543 247**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**1 089 413**	**3 501 342**

Compte de Résultat (Seconde Partie)

CALEO

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 08/04/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 089 413**	**3 501 342**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré	408 998	409 906
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	73 963	118 149
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	73 963	**118 149**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	17 783	9 038
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	17 783	**9 038**
RÉSULTAT FINANCIER	**56 180**	**109 111**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**736 596**	**3 200 547**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		746
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 430	7 552
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	9 430	**8 297**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(391)	71
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	(391)	**71**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**9 821**	**8 226**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	190 322	1 024 178
TOTAL DES PRODUITS	**18 907 525**	**20 171 035**
TOTAL DES CHARGES	**18 351 430**	**17 986 440**
BÉNÉFICE OU PERTE	**556 095**	**2 184 595**

N°5 - 09/2019

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCRG ET LES COMMUNES MEMBRES – PERIODE 2020/2025

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Par une convention, signée le 27 août 2013, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Le groupement de commandes a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commandes sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2025. Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. A ces dernières ont été ajoutées les prestations suivantes :

- fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle,
- carburant,
- fourniture et livraison de matériel électrique,
- maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation,
- entretien et maintenance des portes, portails et barrières,
- maintenance des ascenseurs,
- entretien des bâtiments/nettoyage des locaux,
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance,
- fourniture et maintenance des défibrillateurs,
- impression de documents divers,
- contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants,
- contrôle du radon,
- entretien remplacement et pose de l'éclairage public,
- location de nacelle.

M. le Maire indique que deux points ont été ajoutés à la délibération, à savoir :

- entretien remplacement et pose de l'éclairage public,
- location de nacelle.

La convention en tenait déjà compte.

Mme FRANÇOIS relève que dans les missions du coordonnateur figure la rédaction du Cahier des Charges. Elle souhaite savoir si ce dernier prévoit d'y mettre des clauses environnementales.

M. le Maire signifie à Mme FRANÇOIS qu'il serait plus opportun de poser cette question lors du conseil de communauté qui se déroulera le 26 septembre 2019.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **valide la constitution d'un groupement de commandes entre la CCRG et la commune conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;**

- **valide la convention constitutive du groupement de commandes, période 2020/2025, figurant en annexe 1 ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commandes et notamment les fiches de recensement des besoins ;**

- **notifiera la présente délibération au Président de la CCRG ;**

- **autorise M. le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commandes, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.**

---0---

REGION DE GUEBWILLER

Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (ci-après dénommée la CCRG), représentée par Monsieur Marc Jung, Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du .....

Et

La Commune de Bergholtz, représentée par Madame Nella Wagner, Maire, spécialement habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Bergholtz-Zell, représentée par Monsieur André Welty, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Buhl, représentée par Monsieur Fernand Doll, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Ville de Guebwiller, représentée par Monsieur Francis Kleitz, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Hartmannswiller, représentée par Monsieur Joseph Weissbart, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune d'Issenheim, représentée par Monsieur Marc Jung, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Jungholtz, représentée par Monsieur Guy Habecker, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Lautenbach, représentée par Madame Christine Maranzana, Maire, spécialement habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Lautenbach-Zell, représentée par Monsieur Jean-Jacques Fischer, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Linthal, représentée par Monsieur Maurice Kech, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Merxheim, représentée par Monsieur Patrice Fluck, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Murbach, représentée par Monsieur René Gross, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune d'Orschwihr, représentée par Monsieur Alain Grappe, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Raedersheim, représentée par Monsieur Jean-Marie Reymann, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Rimbach, représentée par Monsieur Alain Furstenberger, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Rimbach-Zell, représentée par Madame Angélique Muller, Maire, spécialement habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Ville de Soultz, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden, représentée par Monsieur Jean-Paul Diringer, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Et

La Commune de Wuenheim, représentée par Monsieur Roland Martin, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

Il est convenu ce qui suit

Un groupement de commande est constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes précitées. Il est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique. Il permet de rationnaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Il est créé un groupement de commande en vue de la conclusion de marchés publics dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux. La liste des marchés publics à passer en groupement de commande sont les suivants :

- ✓ fourniture et livraison de matériel de bureau (papier, stylos…)
- ✓ fourniture et livraison de produits d'entretien divers (produits nettoyants, matériel d'hygiène…)
- ✓ fourniture et livraison de panneaux de signalisation et de voirie routière
- ✓ contrôle des équipements des aires de jeux et sportifs
- ✓ contrôle des extincteurs, désenfumage et alarme incendie
- ✓ contrôle des installations de gaz
- ✓ contrôle des installations électriques
- ✓ prestation d'entretien, de remplacement et de pose de l'éclairage public
- ✓ location de nacelle avec ou sans chauffeur
- ✓ fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- ✓ carburant
- ✓ fourniture et livraison de matériel électrique
- ✓ maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- ✓ maintenance des ascenseurs
- ✓ entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- ✓ mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- ✓ fourniture, livraison et maintenance des défibrillateurs
- ✓ impression de documents divers (papier à en-tête, enveloppes, bulletins intercommunaux, affiches…)
- ✓ contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- ✓ contrôle du radon.

Article 2 – Composition du groupement de commande

Le présent groupement de commande se compose des membres suivants : la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes citées en préambule.

Chaque membre est soumis au respect de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Article 3 – Adhésion au groupement de commande

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux (les membres du groupement de commande recevront, a minima, une copie certifiée conforme de la convention une fois celle-ci signée).

Article 4 – Sortie du groupement de commande

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commande, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Si, le cas échéant, cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement de commande, elles seront prises en compte dans une convention modificative. Dans tous les cas, le retrait ne peut intervenir si le membre sortant n'a pas rempli ses obligations minimales de commande auprès du prestataire pour les marchés en cours.

Article 5 – Durée du groupement de commande

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achève de plein droit au 31 décembre 2025.

Néanmoins, il peut être mis fin, à tout moment, au présent groupement de commande par décision de la majorité absolue des membres.

Article 6 – Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement de commande est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Avant chaque lancement de consultation, le coordonnateur fera le recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement de commande. Ceux-ci seront mentionnés dans le marché sous la forme d'un minimum et d'un maximum de commande valant pour la durée de ce dernier. Conformément à la réglementation en vigueur, l'expression d'un besoin par un membre vaut engagement de sa part à signer les marchés qui en découleront pour le montant défini.

Il est ici précisé que le coordonnateur appréciera, en fonction des besoins exprimés, s'il est opportun de lancer une consultation pour un type de prestation. S'il constate une absence de besoins exprimés par les membres du groupement de commande sur un type de fourniture ou de service, le coordonnateur pourra décider de ne pas lancer d'appel d'offres. Il notifiera alors sa décision à l'ensemble des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur aura à charge :

- la rédaction du Cahier des Charges et du Dossier de Consultation des Entreprises pour les marchés à conclure
- l'ensemble des dépenses relatives à la reproduction des dossiers de consultation et à la publicité
- l'organisation des opérations de sélection des candidats et l'attribution des marchés, conformément à l'article 7 de la présente convention.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement de commande et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement de commande sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 7 – Attribution des marchés

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés formalisés est celle du coordonnateur.

En fonction des besoins exprimés, les marchés pourront être passés en procédure adaptée *(MAPA – article R2123-1 du Code de la Commande Publique)*. Sur ce point, le Président de la CCRG a reçu délégation du Conseil de Communauté afin de *« prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil définit par décret (à savoir les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Article 8 – Émission des bons de commande ou ordres de service

Chaque membre du groupement de commande sera destinataire, dès sa notification, d'une copie certifiée conforme du marché et, le cas échéant, du catalogue proposé par le prestataire. À compter de cette date et pour la période d'exécution du marché, chaque membre émettra un bon de commande ou un ordre de service en fonction de ses besoins.

Les marchés à bons de commande comporteront un minimum et un maximum. Chaque membre du groupement de commande veillera à ne pas dépasser le seuil maximum prévu et à commander au moins selon le seuil minimum prévu.

Article 9 – Durée du marché

Il est convenu de conclure des marchés publics d'une durée variable, appréciée par le coordonnateur en fonction de la nature des prestations.

La durée du marché ne pourra toutefois excéder celle du groupement de commande.

Le coordonnateur peut également prévoir des marchés reconductibles par chaque membre du groupement de commande. Dans cette hypothèse, si une ou plusieurs communes décident de ne pas procéder à la reconduction d'un marché jusqu'à sa durée maximale, le coordonnateur ne sera pas tenu de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour la ou les communes concernées.

Article 10 – Contentieux

Dans le cadre d'un litige opposant des membres du présent groupement de commande, une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Il est convenu que l'arbitre du conflit sera Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Guebwiller, le .....

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Le Président	**Pour la Commune de Bergholtz,**
Marc Jung	**Nella Wagner**
Pour la Commune de Bergholtz-Zell	**Pour la Commune de Buhl**
André Welty	**Fernand Doll**
Pour la Ville de Guebwiller	**Pour la Commune de Hartmannswiller**
Francis Kleitz	**Joseph Weissbart**

Pour la Commune d'Issenheim	**Pour la Commune de Jungholtz**
Marc Jung	**Guy Habecker**
Pour la Commune de Lautenbach	**Pour la Commune de Lautenbach-Zell**
Christine Maranzana	**Jean-Jacques Fischer**
Pour la Commune de Linthal	**Pour la Commune de Merxheim**
Maurice Kech	**Patrice Fluck**
Pour la Commune de Murbach	**Pour la Commune d'Orschwihr**
René Gross	**Alain Grappe**
Pour la Commune de Raedersheim	**Pour la Commune de Rimbach**
Jean-Marie Reymann	**Alain Furstenberger**

Pour la Commune de Rimbach-Zell	Pour la Ville de Soultz
Angélique Muller	Marcello Rotolo
Pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden	Pour la Commune de Wuenheim
Jean-Paul Diringer	Roland Martin

N°6 - 09/2019

DROIT DE PRIORITÉ DES COMMUNES: ACQUISITION D'UN TERRAIN 6, RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Par un courrier en date du 18 juin 2019, la Direction Générale des Finances Publiques du Haut-Rhin a informé la Ville de GUEBWILLER de la vente d'un terrain libre de toute construction, propriété de l'État, situé en zone Ub du PLU, 6, rue Victor Hugo, section 11, parcelle n°335 d'une contenance de 7,65 ares.

Conformément aux articles L.240-1 à L.240-3 et L.211-3 du Code de l'Urbanisme, un droit de priorité est instauré en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'immeubles (terrains et/ou bâtiments), appartenant à l'État.

Ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

Compte-tenu de la situation particulièrement idéale de ce terrain, situé à proximité immédiate de la rue Théodore Deck et dans un secteur à fort potentiel d'aménagement, cette acquisition relève d'un réel intérêt dans le cadre du développement de la commune.

Le prix de cession de ce bien a été évalué à 77 150 € (soixante-dix sept mille cent cinquante euros) par les services de France Domaine, auxquels il conviendra de rajouter les frais, droits et émoluments.

M. TOGNI indique que ce terrain fait partie d'un ensemble rattaché au bâtiment actuellement occupé par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). L'ONCFS devant quitter vraisemblablement ces locaux à moyen terme, l'ensemble est très intéressant et laisse la possibilité à diverses activités de s'implanter.

M. le Maire précise que l'ONCFS a fusionné avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et de ce fait un regroupement des services sera opéré vers Colmar ou Mulhouse. Il précise également que si un jour le bâtiment devait être mis en vente, la logique serait de l'acquérir.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **approuve l'achat de la parcelle n°335, section 11, d'une surface de 7,65 ares située 6, rue Victor Hugo ;**
- **approuve les conditions particulières suivantes :**
  > la vente est consentie moyennant le prix de 77 150 €,
  > les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.
- **autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique.**

---0---

ANNEXE POINT N°6

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10
cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

N°7 - 09/2019

RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Le projet de réhabilitation de l'église Notre-Dame a fait l'objet de 2 présentations de demandes de subventions en conseil municipal : le 22 septembre 2018 afin d'acter le lancement de l'opération puis le 14 mars 2019 après le choix du maître d'œuvre et ses premières approches financières.

L'Avant Projet Détaillé présenté le 11 septembre dernier a permis d'affiner les montants prévisionnels de chaque tranche de travaux qui avaient été présentés au stade de l'Avant Projet Sommaire lors de la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme.

Le présent rapport a pour objet de confirmer le lancement de la réhabilitation en approuvant l'APD ainsi que le tableau de financement de la tranche ferme qui se présente comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	Phase 1 (2019)	Phase 2 (2020)	Phase 3 (2021)	Total recettes 2019 -2022	
Travaux préparatoires			€ HT	€ HT	€ HT		€ HT
Maîtrise d'oeuvre étude tranche ferme	381 330,10	Etat – Direction des affaires régionales culturelles (DRAC) – 40 % d'un plafond de 850 000 €	340 000,00	290 982,38	290 982,38	Etat – DRAC	921 964,75
Maîtrise d'oeuvre travaux tranche ferme	88 674,75		27,20 %	40,00 %	40,00 %		34,08 %
Coordonnateur SPS	12 000,00						
Contrôleur technique	12 000,00	Etat – Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2019)	109 063,00			Etat – DSIL	109 063,00
électricité	20 000,00		8,73 %				4,03 %
Sécurité incendie	20 000,00						
Sous-total travaux préparatoires	**534 004,85**	Région Grand Est – dispositif de soutien au patrimoine classé ou inscrit au titre des monuments historiques	300 937,00	218 236,78	218 236,78	Région	737 410,56
Travaux tranche ferme			24,07 %	30,00 %	30,00 %		27,26 %
Lot 1 – installation de chantier, échafaudage et protections	487 672,20						
Lot 2 – maçonnerie, pierre de taille	490 261,80	Département du Haut-Rhin – Plan patrimoine 68	250 000,00	72 745,59	72 745,59	Département	395 491,19
Lot 3 – charpente, menuiserie	295 652,10		20,00 %	10,00 %	10,00 %		14,62 %
Lot 4 – couverture	545 711,62						
Lot 5 -vitraux	351 609,30	Fonds propres Ville Guebwiller	250 000,00	145 491,19	145 491,19	Ville	540 982,38
Sous-total travaux tranche ferme	**2 170 907,02**		20,00 %	20,00 %	20,00 %		20,00 %
TOTAL	**2 704 911,87**	TOTAL	1 250 000,00	727 455,94	727 455,94	**Total**	**2 704 911,88**

Il est précisé que sur les bases de cette délibération, les dossiers de consultation des entreprises seront immédiatement mis à disposition afin que le conseil puisse être amené à se prononcer dès novembre et que les marchés soient notifiés aux titulaires avant la fin de l'année.

M. MULLER précise que le tableau comprend, de manière détaillée, toutes les activités qui sont liées aux travaux préparatoires puis à la tranche ferme. Il indique que ce projet se déroulera en 3 phases, de 2019 à 2021 et que le coût total est subventionné à hauteur de 80 %, laissant ainsi un solde de 540 982,38 € à charge pour la Ville. Suite à la probable approbation de cette délibération, les dossiers de consultation seront lancés de manière à ce que les travaux puissent débuter avant la fin de l'année 2019. M. MULLER indique que les annexes sont bien détaillées, notamment le rapport de présentation faisant état du détail des coûts. Un autre document plus graphique est également très intéressant. M. MULLER, concernant l'annexe ayant pour objet le chauffage en avant-projet sommaire, spécifie qu'il est toujours encore question d'étudier les possibilités afin d'améliorer ce dernier en ayant un chauffage d'appoint, particulier, afin de réduire les consommations d'énergie. Il fait également mention de l'annexe relative au rapport sur l'état des lieux en ce qui concerne les installations électriques courants forts et de sécurité incendie qui fait partie de l'estimation du coût global.

M. le Maire précise que le planning est extrêmement serré, tout au moins sur le plan administratif. La Ville a eu l'opportunité, par le biais notamment du programme Action Cœur de Ville, de bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 % sur un montant plafond de 850 000 € pour 2019. Il est probable que le conseil municipal doive se réunir en séance extraordinaire afin d'acter les marchés de travaux, fin octobre. Cette délibération est nécessaire pour qu'avant le 15 novembre la DRAC confirme le versement de la subvention pour 2019.

M. MECHLER tient à souligner la grande qualité de l'étude.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **approuve l'Avant Projet Détaillé pour la réhabilitation de l'église Notre-Dame tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;**

- **approuve le plan de financement de la tranche ferme tel qui vient d'être présenté ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager les procédures envisagées et à signer tout document se rapportant au projet et à solliciter toutes les aides financières possibles.**

---0---

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉGION GRAND EST

Ville de Guebwiller
Direction des Services Techniques
Service Bâtiment
73 rue de la République
68500 GUEBWILLER

HAUT-RHIN

GUEBWILLER

EGLISE NOTRE-DAME

Place Jeanne D'Arc - 68500 GUEBWILLER

AVANT-PROJET DEFINITIF

RAPPORT DE PRESENTATION

GROUPEMENT CONJOINT – MANDATAIRE SOLIDAIRE

RICHARD DUPLAT
Architecte du patrimoine – D. P. L. G.
Architecte en Chef des Monuments Historiques

40 allée Paul Langevin
78210 – SAINT-CYR-L'ECOLE
Tél. : 01.30.45.15.61
e-mail : richard.duplat@orange.fr

CABINET ECOVI
Economistes de la construction
Métreurs – Vérificateurs conseils

19 rue Paul Aymes
31250 – REVEL
Tél. : 05.61.17.45.20
e-mail : ecovi@wanadoo.fr

Septembre 2019

Fiche récapitulative et documentaire

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Région	:	GRAND-EST
Département	:	HAUT-RHIN
Commune	:	Guebwiller
Édifice	:	Eglise Notre-Dame
Propriétaire	:	Commune de Guebwiller
Utilisation actuelle de l'édifice	:	Cultuel
Époque principale de la construction	:	XVIIIe siècle
Nature, date et étendue de la protection	:	Classement au titre des Monuments Historiques arrêté du 1er octobre 1841
Maîtrise d'ouvrage de l'étude	:	Ville de Guebwiller 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER
Date de la proposition d'étude	:	mars 2019
Date de la commande d'étude	:	16 avril 2019
Montant de la mission de maîtrise d'œuvre	:	381 330,10,00 € H

PARTICIPATION A L'ETUDE :

Agence de l'architecte	:	Richard DUPLAT Architecte en Chef des Monuments Historiques Rafael-Florian HELFENSTEIN Architecte du Patrimoine

DESCRIPTION SOMMAIRE :

Situation	:	Place Jeanne D'Arc, Guebwiller
Matériaux principaux	:	Maçonnerie appareillée de grès rouge ; Charpente en sapin ; Couverture en tuiles plates
Structure	:	sur un axe Nord-est / Sud-ouest, l'église présente un plan en croix latine, à transept saillant, un chœur très profond et une large sacristie.

1. OBJET DE L'ÉTUDE

Commandée par les religieux de Murbach qui avaient obtenu le transfert de leur abbaye, l'église Notre-Dame de Guebwiller a été construite entre 1763 et 1785. Projet de l'architecte Beuque, et achevée par l'architecte Gabriel-Ignace Ritter, c'est la première église d'inspiration néo-classique à la française construite en Alsace. La tour Est n'a jamais été élevée faute de financement.

L'église catholique Notre-Dame (ancienne collégiale) est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1er octobre 1841.

En dehors d'encrassements soutenus, l'édifice présente des désordres au droit de deux refends et de la voûte dans la sacristie. Des témoins sont installés depuis une longue date au droit de fissures présentent dans le massif de chevet abritant la sacristie. Quelques pierres sont cassées (corniche de l'abside, côté chevet), mais le problème récurrent constaté de manière générale sur l'édifice est lié à l'évacuation des eaux pluviales : l'humidité s'accumule et pénètre dans la maçonnerie en favorisant le développement de micro-végétaux au droit des surfaces exposées, avec concentration d'efflorescences salines en parement.

À la suite des « mesures d'urgence » opérées entre 2000 et 2007 au droit des bas-côtés Sud-est du chœur et de la nef, la commune de Guebwiller souhaite retrouver les conditions de conservation et de présentation de son église. Pour cela, elle doit s'appuyer sur un découpage d'intervention raisonné à partir d'un état sanitaire pertinent.

Tels sont les objets du présent **Avant-Projet Définitif** qui concerne la restauration de l'église Notre-Dame de Guebwiller et qui propose un programme pluriannuel de travaux établi par ordre de priorités.

2. SYNTHÈSE HISTORIQUE

Situé au bord de la Lauch, la ville de Guebwiller est mentionnée pour la première fois dans un acte de donation en 774, en faveur de l'abbaye de Murbach, abbaye située quelques kilomètres plus loin. Nommée sous la forme de ville Genbunvillare, le site ne constitue alors qu'un simple domaine agricole.

La ville médiévale prend forme au cours du XIIe siècle autour de l'église Saint-Léger et du château du Burgstall. La muraille d'enceinte est érigée entre 1270 et 1287. Guebwiller, capitale de la principauté de Murbach compte alors 1 350 habitants en 1394.

Guebwiller devient française en 1680, suite à l'annexion de la principauté de Murbach par le roi de France. La sécularisation du chapitre de Murbach a lieu entre 1761 et 1764 ; la domination de l'abbaye de Murbach prend fin après la Révolution.

Le régime de la commande et les troubles du XVIIe siècle, favorisent cette double tendance à l'abandon de la vie communautaire et à l'installation en ville : le chapitre de l'abbaye de Murbach finit par obtenir ainsi l'autorisation auprès du roi et du pape, de quitter l'église abbatiale située en campagne et de s'installer dans la ville de Guebwiller.

L'abbaye possède des terrains dans la ville basse de Guebwiller, notamment le site de la future église Notre-Dame, alors occupé par le château ou résidence du prince-abbé avec la chancellerie. En 1758, la démolition de cet ensemble laisse de la place pour l'implantation d'une nouvelle église avec ses bâtiments conventuels.

Un premier projet d'église est dessiné par Jean QUERRET DU BOIS, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Franche-Comté. Le chapitre refuse ce projet et fait appel à Louis BEUQUE, ingénieur de Besançon depuis 1759.

Après le refus du nouveau projet présenté en 1760, le plan de la future église est finalement approuvé en 1761 : les plans ayant été soumis à l'Académie d'Architecture par l'intermédiaire de Jacques-François BLONDEL, l'Académie se déclare « contente de la disposition générale de ce projet ».

Les travaux commencent en 1762 et Louis BEUQUE est engagé pour la conduite de l'opération, chargé de mission d'appareilleur (« l'architecte » de l'époque n'étant que le concepteur, sans maîtrise d'œuvre au sens où on l'entend aujourd'hui).

Les travaux de l'église prennent rapidement du retard car les fonds du chapitre, dans le même temps, financent sur le même quartier la construction des maisons canoniales dessinées également par Louis BEUQUE. Néanmoins, les quatre statues réalisées par Gabriel Ignace RITTER de la façade du narthex sont posées en 1767.

Suite aux critiques sur certaines malfaçons relevées dans la construction des maisons canoniales, Louis BEUQUE est remplacé dès 1768 par Gabriel Ignace RITTER. En 1769, alors que le chantier bat son plein, le chapitre consulte de nouveau l'Académie d'Architecture sur la solidité de l'édifice. Prudente, la noble Académie émet alors un avis critique sur la taille des pierres destinées à l'entablement de la nef.

Le chantier se trouve dès lors de nouveau suspendu pendant presque deux ans pour reprendre à la fin de l'année 1770, sous la direction de Gabriel Ignace RITTER. Les plans de Louis BEUQUE continuent d'être respectés. La charpente est posée en 1773, la façade reçoit son couronnement en 1778. Les décors sont réalisés entre 1780 et 1785 (stucs des voûtes, décors de l'abside, maître autel, stalles) sous la direction de Gabriel Ignace RITTER et de Fidèle SPORER. L'orgue est l'œuvre de Joseph RABIGNY en 1784. La consécration de l'église a lieu le 7 septembre 1785, célébrée par l'évêque de Bâle.

Les étages supérieurs des deux tours restent inachevés à la fin du XVIIIe siècle. Une commission est organisée en 1842, pour lancer un concours pour l'achèvement des deux tours. Le projet lauréat de l'architecte CAILLOT est très proche du projet initial de BEUQUE. Les travaux de la tour Nord sont réalisés entre 1844 et 1846, sous la direction de l'ingénieur Jacques GRUN. Par manque de financement, la tour Est n'est pas terminée.

L'église Notre-Dame de Guebwiller est protégée par Classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1er octobre 1841.

Plusieurs compagnes des restaurations sont réalisées entre 1805 et 1945.

Les derniers travaux importants sont :

- en 1984, élargissement des chéneaux des bas-côtés, avec création d'une étanchéité en plomb, jusqu'aux arases des murs. Des tubages sont installés sur les gargouilles, comme au droit des exutoires implantés à l'extrémité de chaque contrefort. Ces travaux sont réalisés sous la direction de Daniel GAYMARD, ACMH ;
- entre 2000 et 2001, la réfection du chauffage est assurée sous la direction de Patrick PONSOT, ACMH ;
- entre 2000 et 2007, les mesures d'urgence sont réalisées sur les couvertures, les plafonds et les murs des bas-côtés Sud-est de la nef et du chœur : la pente au droit des pieds de fermes des bas-côtés est adoucie afin de gagner plus de hauteur. Le niveau du chéneau existant est descendu ; l'étanchéité en plomb des chéneaux est refaite ; la corniche se trouve également couverte habillée en plomb. Ces travaux réalisés uniquement sur les bas-côtés Sud-est de l'édifice, sont d'abord placés sous la direction de Patrick PONSOT, ACMH puis terminés sous la direction de Richard DUPLAT, ACMH.

La chronologie historique présentée ici tente de donner une idée du contexte environnemental.

728	Fondation de l'abbaye de Murbach, à quelques kilomètres de Guebwiller.
774	Première mention de ville dans un acte de donation en faveur de l'abbaye de Murbach sous la forme de villa Genbunvillare.
1216	(12 juin) Consécration de l'église abbatiale à Murbach.
1270-87	Construction de la muraille d'enceinte de Guebwiller, par Berthold de STEINBRUNN, abbé de Murbach.
1394	Guebwiller, capitale de la principauté de Murbach, prospère et compte 1 350 habitants.
1445	(février) Tentative d'assaut des Armagnacs.
1525	Révolte des habitants contre l'autorité des princes abbés de Murbach et leurs représailles ; (février) Insurrection des Paysans.
1637	Prise de la ville par un détachement franco-suédois ; incendie d'une partie de la cité par les suédois lors de la Guerre de trente ans.
1657	Il ne reste plus que 176 habitants dans la ville.
1680	(9 août) La ville est absorbée par la France de Louis XIV, suite à un arrêté du Conseil souverain d'Alsace.
1720	Des chanoines de l'abbaye de Murbach demandent à être déplacés à Guebwiller.
1738	**Suite à la démolition de la nef romane de l'église Saint-Léger, le chapitre de l'abbaye de Murbach s'installe provisoirement à Guebwiller.**
1759	La sécularisation du chapitre est autorisée par le pape. Le Chapitre commence à entreprendre les travaux : **Louis BEUQUE (ingénieur de Besançon) est engagé pour le projet de construction de l'église.**
1760	**Louis BEUQUE propose un premier projet au chapitre, refusé pour les motifs suivants : « ayant trouvé led, plan non fait suivant le goût moderne ».**
1761	**Louis BEUQUE propose un deuxième projet accepté par le chapitre. L'extraction des pierres commence dans les carrières proches de Bergholtz.**
1762	(deuxième moitié de l'année) **La construction de l'église commence sous la direction de Louis BEUQUE.**
1763	**Pour assurer la conduite des travaux, Louis BEUQUE est chargé de la mission d'appareilleur ; il s'installe à Guebwiller afin de suivre les travaux.**
1764	**Le mur de l'église atteint 9 mètres de haut. L'église abbatiale devient collégiale.**
1765	**Les chapiteaux de la nef sont posés.**
1767	**Les quatre statues (œuvre du sculpteur Gabriel Ignace RITTER) de la façade du narthex sont posées.**

1768 **Remplacement de Louis BEUQUE par Gabriel Ignace RITTER pour la mission d'appareilleur et pour la conduite des travaux.**

1769 **Le chapitre consulte de nouveau l'avis de l'Académie d'Architecture pour la solidité de l'édifice pendant chantier** : l'Académie juge que les pierres destinées à l'entablement de la nef ont été mal taillées. **Le chantier est arrêté.**

1770 **Reprise du chantier** sous la direction de Gabriel Ignace RITTER.

1773 **Pose de la charpente.**

1778 **La façade reçoit son couronnement.**

1779 **Achèvement des voûtes.**

1780 **Début de réalisation du décor** par Gabriel Ignace RITTER et Fidèle SPORER **: stucs des voûtes.**

1782 **Réalisation des stalles** (Gabriel Ignace RITTER et Fidèle SPORER), **du maître autel, et de *l'Assomption* de l'abside (l'œuvre de SPORER)**

1784 **Création de l'orgue par Joseph RABIGNY.**

1785 **Achèvement de la réalisation du décor par Gabriel Ignace RITTER et Fidèle SPORER.**
(7 septembre) **Consécration de l'église Notre-Dame par l'évêque de Bâle.**

1792 **L'église collégiale devient paroissiale.**

1841 Première liste des édifices de la France protégés au titre des Monuments Historiques :
(1er octobre) **arrêté de Classement de l'église Notre-Dame au titre des Monuments Historiques.**

1842 Une commission est constituée pour l'achèvement des deux tours. **Un concours est organisé, l'architecte CAILLOT est désigné lauréat.**

1844-46 **Construction de la tour Nord**, sous la direction de l'ingénieur Jacques GRUN.

1905 Guebwiller compte 13 294 habitants.

1939 Les habitants subissent le sort de tous les alsaciens-lorrains : incorporation de force, l'occupation allemande…

1945 (4 février) Libération de l'Alsace, par un groupe blindé du 4ème Régiment de Spahis Marocains.

1953-76 L'industrie locale connaît un nouvel essor puis amorce un déclin irrémédiable.

1984 **Travaux sur les chéneaux des bas-côtés**, dirigés par Daniel GAYMARD, ACMH.

2000-01 **Travaux de réfection du chauffage**, dirigés par Patrick PONSOT, ACMH.

2000-07 **Mesures d'urgence sur les couvertures, les plafonds et les murs des bas-côtés de la nef et du chœur** : travaux commencés par Patrick PONSOT, ACMH et terminés par Richard DUPLAT, ACMH.

3. ÉTAT EXISTANT

Implantée au XVIIIe siècle, dans un tissu urbain déjà structuré, l'église Notre-Dame de Guebwiller n'est pas régulièrement orientée. Elle adopte néanmoins un plan abouti digne d'une cathédrale dans ses proportions, extrêmement réglé dans son dessin, illustration de la pleine maîtrise des dispositions de l'architecture religieuse gothique, adaptée à l'ornementation classique.

1. EN PLAN

Sur un axe Nord-Est / Sud-Ouest, l'église Notre-Dame présente un plan en croix latine à transept saillant. Elle comprend :

- derrière une **façade harmonique** dont seule la tour Nord a été achevée, un narthex constitue un premier volume de transition sous tribune, entre l'extérieur et la nef. La tribune porte un orgue magnifique ;
- une **nef**, assez large, composée d'un vaisseau principal long de quatre travées et délimitée par deux colonnades corinthiennes, dont l'entablement recevant la voûte en berceau dans lequel pénètrent les arrières voussures des larges baies qui éclairent directement le vaisseau intérieur. Ce premier vaisseau est flanqué de bas-côtés dont les travées sont couvertes de voûtes plates compartimentées ;
- un **transept** saillant dont le volume de la croisée de même hauteur que les vaisseaux principaux, présente un plan carré régulier, transition entre le vaisseau principal de la nef et le vaisseau principal du chœur. Les bras présentent chacun une travée barlongue entre la croisée carrée et la continuité de l'épaisseur des vaisseaux latéraux. Ils se terminent chacun en extrémité par une abside de plan hémicylindrique formant chapelle Sud-Ouest et Nord-Est ;
- un **chœur** très profond, composé d'une part, d'un vaisseau principal dans le prolongement de celui de la nef, long de trois travées rectangulaires, terminé par une abside de plan hémicylindrique formant sanctuaire ; et d'autre part, de vaisseaux latéraux formant bas-côtés dans le prolongement de ceux de la nef au-delà des bras du transept, terminés par un chevet plat contre lequel s'adossent deux autels de chapelles latérales.

  Dans un exercice abouti de proportions, l'ensemble des travées du chœur reprend celles des travées de la nef ; les trois absides (celles du transept et celle du chœur) sont également traitées dans les mêmes proportions, même si celle du chœur se distingue hiérarchiquement par une gloire au-dessus du sanctuaire.

  À noter que les deux premières travées du vaisseau principal du chœur conservent les stalles du chœur des religieux ; ces travées surmontent une crypte souterraine de même plan.
- enfin, une large **sacristie** formant un épais chevet plat vient enserrer l'abside du chœur et ses chapelles latérales. Elle est constituée par un volume haut de deux niveaux d'élévation. En plan, elle est divisée en trois parties par deux refends transversaux, les deux extrémités de la sacristie abritent par niveau deux salles de plan quasi carré et couvertes des voûtes d'arêtes. La partie centrale (derrière l'abside du chœur) est

couverte par une voûté en berceau avec une largeur variable à cause du volume du demi-cercle de l'abside.

Cinq entrées permettent d'accéder à l'intérieur de l'église :

- trois entrées principales sont accessibles par les larges emmarchements de la façade principale (5 marches) entre les deux tours de la façade harmonique ;
- deux entrées secondaires se situent aux angles de deux murs gouttereaux des bas-côtés de la nef avec ceux du transept. Deux escaliers (5 marches) permettent d'accéder au perron puis à l'intérieur de l'édifice.

À l'intérieur de l'église, deux marches séparent le transept du chœur ; deux autres marches isolent et magnifient les autels des trois chapelles (le sanctuaire dans l'abside du chœur et les chapelles à l'extrémité des bas-côtés).

2. LES ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

Les parements extérieurs sont bâtis en pierre de taille de moyen à grand appareil de blocs de grès rouge, avec des assises soignées, réglées et régulières.

a. La façade Nord-est, façade principale :

La façade principale donne largement sur la place Jeanne d'Arc qui la met en scène. Elle est composée en trois parties : la partie centrale magnifiée par son fronton à l'Antique, flanquée par les deux tours latérales (dont seule celle du Nord est achevée).

La partie centrale est soulignée par un avant-corps sur deux niveaux avec superposition des colonnes sur piédestaux. Différents ordres animent les niveaux d'élévation : le dorique au niveau inférieur, portant le ionique au niveau supérieur. Un entablement composé d'une épaisse corniche portée sur modillons, animée d'une frise avec triglyphes et architrave, marque la limite entre les deux niveaux d'élévation. Une rigole creusée en arrière de la corniche très saillante, sur la totalité de la longueur de la façade, sert de chéneau pour recueillir et canaliser les eaux pluviales évacuées vers les deux gargouilles situées aux extrémités.

Un fronton sommital posé sur l'entablement couronne le deuxième niveau d'élévation du corps central.

Relevant d'une composition rationnelle digne d'une réécriture gothique, la façade principale laisse à lire quelque peu les vaisseaux de la nef. Ainsi, le vaisseau principal de la nef se retrouve avec l'avant-corps et les largeurs des vaisseaux latéraux de la nef apparaissent dissimulées derrière chacun des parements des volumes en retrait, de part et d'autre du corps central, transition entre la façade de l'église et ses tours latérales.

Un emmarchement de cinq degrés élève un perron et permet d'accéder à l'intérieur de l'église. Trois entrées appellent le fidèle ou le visiteur au rez-de-chaussée (une porte majeure dans l'axe, une au-devant de chacun des vaisseaux latéraux) ; une baie rectangulaire centrale à l'étage éclaire l'intérieur à hauteur de la tribune d'orgue qui se développe dans l'emprise de la travée centrale du narthex.

Deux statues de l'étage, des bas-reliefs au-dessus des entrées et des tables aux trumeaux animent cette façade.

Les balustrades situées d'une part et d'autre du fronton de l'avant-corps terminent le couronnement de la façade. Elles servent également de garde-corps pour les deux passerelles situées derrière la façade, sorte de chemin de ronde, lesquelles passerelles en dalle de pierre sont équipées de simples lisses en fer comme mains courantes côté toitures. Elles relient chacune des deux tours depuis les édicules maçonnés du grand comble.

La partie centrale de la façade principale se trouve flanquée d'une tour de part et d'autre. Seule celle du Nord est achevée.

De conception identique, les deux tours sont construites sur une base carrée au sol. Elles se rétrécissent en forme octogonale vers les étages supérieurs. Celle aboutie côté Nord se termine par un dôme maçonné à pans coupés de huit branches.

Le premier niveau d'élévation de chacune des tours est composé d'un mur massif percé d'une large baie cintrée en son centre une baie en soubassement au travers de laquelle les premières marches de l'escalier d'accès aux niveaux supérieurs se laissent lire. Des ressauts aux angles du volume bas des tours structurent les arêtes.

À l'étage, l'ornementation du volume des deux tours poursuit les mêmes registres que la partie centrale : entablement, colonnes à l'ordre ionique, corniche, statuaires et bas-reliefs.

La tour Est, inachevée, est construite jusqu'à l'attique du corps central, ce qui correspond au soubassement du troisième niveau pour la tour Nord. Elle est couverte d'une toiture en tuiles plates, formant un pyramidion dont les huit pans élèvent en pointe la base octogonale de l'égout du toit. Un nid métallique est installé au sommet de la toiture pour accueillir les cigognes.

Le troisième niveau de la tour Nord est muni de huit colonnes corinthiennes avec quatre baies centrales à chaque face équipées chacune d'une horloge. L'avant dernier niveau muni des abat-sons abrite la chambre des cloches. Des pilastres en angle poursuivent en élévation les colonnes d'angle de l'étage inférieur.

Le dernier niveau, le dôme muni de quatre oculi, est posé sur une base octogonale maçonnée. Elevée à 57 mètres de haut, la tour Nord de l'église Notre-Dame domine le paysage urbain.

b. La façade Nord-ouest :

La façade latérale Nord-ouest est composée de cinq parties qui correspondent aux entités intérieures de l'édifice : la tour Nord (au droit du narthex), la nef, le transept, le chœur et la sacristie, au chevet.

Le retour de la tour Nord reprend la composition de la façade principale. Les corniches des entablements du narthex se poursuivent ici pour marquer horizontalement la séquence de la façade en élévation. À un autre niveau, la corniche qui marque l'arase du gouttereau du vaisseau principal de la nef, couronne également le vaisseau du transept et celui du chœur.

Une balustrade couronne le gouttereau du bas-côté de la nef ; main-courante et soubassement se retrouvent par des jeux de bandeaux saillants au droit du volume avancé formant bras de transept ; puis on retrouve la balustrade en couronnement du bas-côté du chœur jusqu'à ceinturer le volume des sacristies au chevet.

La nef est composée de cinq travées. La façade est rythmée par des l'émergence des organes de contrebutement dont la réalité du fonctionnement gothique se dissimule sous les toitures. La courbe forme aqueduc et s'amortit sur des pilastres, en partie inférieure, lesquels compartimentent les travées dans la hauteur de la balustrade.

En retombée, au droit du gouttereau du bas-côté, des pilastres formant contreforts poursuivent le rythme des travées. Sous chaque chapiteau de ces contreforts, un mascaron taillé dans la maçonnerie sert d'exutoire aux eaux pluviales venant des chéneaux et des aqueducs de la nef. L'eau est canalisée par une rigole taillée en arrière de la balustrade ; rejetée directement par un tubage sur la chaussée au pied de l'édifice.

Deux autres tubages situés d'un part et d'autre à l'extrémité du contrefort servent également de sorties secondaires afin d'évacuer l'eau vers les chéneaux des toitures des bas-côtés.

Un autre système est aménagé pour l'évacuation des eaux pluviale des toitures des bas-côtés : l'eau est récupérée d'abord par les chéneaux à l'égout de la toiture, ensuite elle passe par l'exutoire situé en bas de la balustrade pour arriver au-dessus de la corniche maçonnée. L'eau est ensuite rejetée directement par les gargouilles sur la chaussée.

Les travées sont munies de baies en plein-cintre avec des verrières essentiellement blanches structurées de petits carreaux rectangulaires réguliers. Seule la partie centrale de ces grandes verrières et les verres périphériques sont colorés.

Au bas du gouttereau du vaisseau latéral de la nef, une entrée secondaire avec un emmarchement de cinq marches est aménagée à l'angle formé par la nef et le transept.

Le volume hémicylindrique formant extrémité du bras de transept est structuré de pilastres qui s'élèvent sur les deux niveaux d'élévation. Les baies du gouttereau du vaisseau principal de la nef et celles du gouttereau du bas-côté se poursuivent également au droit de l'élévation du transept, mais seules les baies inférieures du transept apparaissent aveugles afin d'aménager l'adossement d'un autel inscrit et dédié à l'intérieur du volume, autel surmonté d'un retable.

Composée de trois travées, la partie du chœur reprend exactement la même composition que celle de la nef : gouttereau du vaisseau principal et bas-côté.

Encadrée par deux pilastres aux extrémités, la façade du volume qui abrite les sacristies est composée sur deux niveaux, à la mémé hauteur que celle du bas-côté. Munie de deux gargouilles, la balustrade-corniche de couronnement du bas-côté se poursuit ici. Les eaux pluviales sont évacuées selon le même principe que celui des bas-côtés, à ceci près que deux descentes sont aménagées ici pour assurer la canalisation de l'évacuation des eaux, même si gargouilles évacuent le trop plein.

Sur la façade, quatre baies rectangulaires avec arc surbaissé en linteau, réparties en deux travées, éclairent l'intérieur : la chapelle au rez-de-chaussée et les archives au premier étage.

À l'angle du chœur et de la sacristie, un édicule rectangulaire d'un seul niveau, couronné d'une balustrade sert de communication entre les deux parties de sacristie.

c. La façade Sud-ouest, chevet de l'église :

La façade du chevet comprend deux parties : d'une part, le mur gouttereau du volume des sacristies qui ferme le retournement de l'élévation depuis les bas-côtés, et d'autre part, dans une composition pyramidale, l'abside du vaisseau principal du chœur (partie supérieure).

La façade de la sacristie se poursuit ici avec une composition identique à celle du Nord-ouest. Elle s'étage sur deux niveaux d'élévation, avec sept travées réparties en trois parties (2 + 3 + 2) compartimentées par des pilastres. La façade est couronnée par la corniche surmontée d'une balustrade. Quatre gargouilles, doublées par quatre descentes, assurent l'évacuation des eaux pluviales.

Le mur gouttereau de l'abside du chœur est animé de trois baies hautes identiques à celles du reste du volume principal du sanctuaire. Il est épaulé par quatre pilastres, sur lesquels se pose la corniche supérieure de couronnement.

d. La façade Sud-est :

Parfaite symétrie de l'élévation côté Nord-ouest, cette longue façade reprend les cinq parties qui correspondent aux entités intérieures de l'édifice : la sacristie, le chœur, le transept, la nef et enfin la tour Sud restée inachevée dans son élévation.

Dans le jeu de composition réglée et symétrique, des différences se lisent néanmoins en comparaison de la façade Nord-est. Ces différences sont illustrées par les éléments suivants :

- la tour Est inachevée s'élève à une hauteur de trois niveaux, abritée sous une toiture de faible pente couverte en terre cuite ;
- un volume cylindrique construit accolé à l'abside du vaisseau principal du chœur, s'élève depuis la toiture du bas-côté, entre le bâtiment des sacristies et le chœur. Cette tourelle abrite en fait l'escalier d'accès aux combles du vaisseau principal du chœur ;
- des travaux dits « mesures d'urgence » ont été réalisés entre 2000 et 2007, sur les toitures des bas-côtés de la nef et du chœur, modifiant quelque peu les dispositions : la coyaulure des toitures est plus adoucie, la corniche des bas-côtés est habillée par une couvertine en plomb.

3. LES TOITURES

En dehors de la partie centrale du narthex et de la tour Nord coiffées par des dalles de pierre, les autres parties de l'édifice sont couvertes en tuiles plates en écaille sur charpente. Plusieurs formes de tuiles sont observées : arrondie, en fer de lance, en queue de castor… Cela est dû au réemploi de tuiles diverses pendant les campagnes de restaurations précédentes, mais cette diversité des éléments couvrant participent de la vibration sensible des couvertures.

Les grands combles (nef, transept et chœur), répondent parfaitement au dessin de croix latine vu en plan. Les trois extrémités (chœur et chacun des bras du transept) sont couvertes par un toit semi-conique. Vers la façade principale entre les deux tours, l'extrémité de la nef se termine par une croupe butée contre la maçonnerie au revers du fronton.

Les bas-côtés sont couverts de toitures en appentis. La sacristie est couverte par un toit à longs pans avec deux croupes aux extrémités. Ce volume laisse place en son centre, à l'émergence du volume hémicylindrique de l'abside. Une bande solin métallique réalisée en pourtour de l'abside du chœur, assure l'étanchéité à la jonction des volumes. Deux noues tracées depuis le faîtage de la sacristie vers les deux derniers contreforts canalisent les eaux pluviales vers les chéneaux périphériques.

Des chéneaux encaissés en plomb sont aménagés au pied de la toiture du vaisseau principal de la nef et du chœur afin de récolter les eaux pluviales.

Les bas-côtés et la sacristie ont un autre système d'évacuation. Les toitures des bas-côtés sont compartimentées par les contreforts. Les eaux sont récupérées d'abord par les chéneaux encaissés en bas des couvertures, passent ensuite par l'exutoire situé en bas de la balustrade avant d'être rejetées par les gargouilles. Les descentes des eaux pluviales ne sont présentes que dans la partie de la sacristie.

À noter que les toitures des bas-côtés de la travée du massif principal (au droit du narthex) sont encaissées entre le vaisseau principal de la nef et les deux tours. C'est ainsi que deux noues sont aménagées ici afin d'évacuer les eaux pluviales vers les murs gouttereaux de la première travée des bas-côtés de la nef.

Archaïque dans sa conception, mais confirmant la référence médiévale de son concepteur malgré une volonté d'affirmer un habillage classique, la charpente en sapin du grand comble couvrant la nef, le transept et le chœur est à chevrons formant fermes. Cette charpente est composée de trois types de ferme :

les fermes principales composées de :
- d'un entrait ;
- de deux chevrons ;
- de deux faux-entraits ;
- d'un poinçon, pièce double enserrant les faux-entraits par des entailles droites ;
- de deux décharges reliées au poinçon et au faux–entrait inférieur.

les fermes secondaires composées de :
- d'un entrait ;
- de deux chevrons ;
- de deux faux-entraits.

les fermes tertiaires composées de :
- de deux blochets ;
- de deux chevrons ;
- de deux faux-entraits.

Illustrant le soin et la rigueur finalement porté à la construction (malgré le changement de concepteurs en cours de travaux), les emplacements des fermes principales correspondent

parfaitement aux arcs doubleaux des travées. Les fermes secondaires sont situées entre les fermes principales. Les fermes tertiaires apparaissent entre les fermes principales et secondaires. Des demi-fermes ont été réalisées au droit des bras du transept et sur l'absidiole du chœur afin de correspondre à la forme semi-conique à la toiture, portée par une enrayure basse. Les demi-fermes sont également employées au-dessus de la croisée du transept pour abriter l'extrados de la coupole qui marque l'intersection des branches de la croix en plan.

Les différentes fermes sont liées par des pannes intermédiaires. Des entretoises placés tous les deux entraits, renforcent la solidité des fermes. Ces liens sont assemblés avec les blochets des fermes tertiaires.

Le contreventement longitudinal est assuré par deux décharges en chevrons posés en croix de saint André, décharges fixées entre les fermes principales et secondaires.

Plusieurs particularités sont observées :

- deux étages de portique composés de deux faux-entraits, de deux sous chevrons et deux aisseliers viennent renforcer chaque ferme principale. Les portiques sont reliés entre eux par des pannes. Ils assurent le contreventement transversal ;
- les poinçons s'appuient sur une poutre (simple ou double) centrale posée sur les entraits. L'assemblage de ces trois pièces (poinçon, poutre et entrait) est assuré par un fer boulonné ;
- deux sablières sont posées au-dessus des entraits (une au droit de chaque extrémité) afin de recevoir les portiques ;
- il existe un écran de protection en sous-toit posé uniquement sous les quatre noues centrales au-dessus de la coupole.

Les sablières sous fermes ne sont pas toujours visibles, noyées probablement dans la maçonnerie.

Selon l'expertise dendrochronologique réalisée en 2000, par l'entreprise ARCHEOLABS, les pièces de charpente des vaisseaux principaux (nef, transept et chœur) sont contemporaines : en fonction de la date d'abattage déterminée, leur pose est confirmée vers 1772.

La charpente des toitures des bas-côtés a été réalisée selon le même principe que celui du grand comble. Elle est composée de plusieurs demi-fermes. Chaque demi-ferme est composée de :

- d'un entrait ;
- d'un chevron ;
- d'un faux-entrait.

La charpente est renforcée par un portique consisté de :

- d'un faux-entrait ;
- d'un sous-chevron ;
- d'un aisselier ;
- d'un potelet.

Seules transitions permises avec des fermes déjà classiques (par rapport à la conception gothique des structures), des pannes intermédiaires sont lancées entre les fermes

afin de soulager des chevrons. Les demi-fermes sont placées d'une part et d'autre part de chaque contrefort ; elles sont reliées au niveau des entraits par des tirants métalliques en croix de saint André, afin de conforter la stabilité.

La charpente du comble de la sacristie est également à chevrons formant fermes, similaire à celle du grand comble, sans poinçon et plus petite. Chaque ferme est composée :

- d'un entrait ;
- de deux chevrons ;
- et d'un faux-entrait.

Des portiques sont réalisés sous chaque ferme afin de renforcer la charpente. Les fermes sont reliées par des pannes intermédiaires. Une sablière est posée sur les différents entraits afin de recevoir les portiques.

Il n'existe pas de panne faitière dans le comble de la sacristie. Les chevrons sont assemblés à leurs têtes par enfourchement formant faîtage. De nombreuses traces de reprises sont présentes, essentiellement au droit des noues et en pied de fermes. De nouveaux lattis, la présence partielle d'un écran de protection en sous-toit au pied des fermes et des pièces des bois coupées au pied des chevrons sont des témoins d'anciens travaux de réparations.

4. LES INTÉRIEURS

En rentrant dans cette église aux proportions dignes d'une cathédrale, on découvre l'architecture intérieure qui se joue de vocabulaire sobrement classique. L'ensemble des volumes reste baigné de lumière émanant depuis les grandes verrières.

Des chapiteaux corinthiens délicatement sculptés somment les piles élancées ; les couvrements des bas-côtés sont compartimentés avec des tables sculptées. Le tout reste harmonisé dans une douce couleur rose-oranger du grès local avec des badigeons qui applique les mêmes tons. Toute la mise en scène focalise la perspective vers le lieu du sanctuaire au fond de l'église.

4. BILAN DES PATHOLOGIES - CONSTAT DES DÉSORDRES

Mis à part des encrassements soutenus, l'édifice demeure soumis à deux pathologies préoccupantes :

- les désordres liés aux problèmes de l'eau et à ses conséquences ;
- les désordres structurels constatés dans la sacristie.

1. LES ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

a. La façade Nord-est, façade principale :

De manière générale concernant la façade principale, de nombreux endroits exposés et sans protection subissent les pénétrations d'humidité, ce qui se répercute à l'intérieur de l'édifice. Des efflorescences salines révèlent les surfaces sollicitées, aux endroits où les eaux migrantes en cœur de maçonneries finissent par trouver une zone d'évaporation. Ces concentrations salines voire bactériennes se retrouvent jusqu'aux bas-reliefs au-dessus des baies. Les franges humides favorisent par ailleurs le développement généralisé de micro-végétaux.

Des desquamations ponctuelles sont présentes déjà au niveau du soubassement. Cette dégradation peut être liée à plusieurs phénomènes : rejaillissements des eaux en pied d'édifice couplés avec une mauvaise hygiène des maçonneries enterrées sollicitées par des remontées capillaires. Le tout peut être accentué par l'utilisation de sels de déverglaçage à proximité des pieds de façade. Les joints des emmarchements ouverts laissent également pénétrer l'humidité et favorisent la colonisation biologique.

L'avant corps formant façade du vaisseau principal de la nef subit d'importantes infiltrations d'eau venant des ruissellements directs depuis la partie supérieure de l'élévation. Faute de protections au droit des arases des maçonneries qui demeurent exposées aux intempéries, les joints ouverts et manquants au niveau des deux rampants du fronton et des entablements, favorisent les pénétrations d'eau. Cette humidité migrante véhicule alors un certain nombre de bactéries (fientes de pigeons, notamment), lesquelles bactéries se concentrent au droit des zones d'évaporation de l'humidité qui cherche un exutoire, contraignant durement les épidermes sollicités.

Au droit de la corniche inférieure qui sert de chéneau de recueillement des eaux pluviales, en l'absence d'étanchéité digne de ce nom, la canalisation et l'écoulement des eaux apparaissent fortement mis en cause : la maçonnerie subit là-encore les eaux infiltrées : altération profonde des parements exposés.

Au revers des arases de façade, les deux passerelles en dalles de pierre et les deux édicules maçonnés ne sont pas protégés. Les joints des maçonneries sont dégradés favorisant encore des infiltrations d'eau. Les parements intérieurs des deux édicules maçonnés témoignent de cette pathologie récurrente.

Autres problèmes, les deux portes grillagées d'accès aux passerelles sont vétustes. Les simples mains courantes en fer des passerelles posées sur potelets présentent une faiblesse de stabilité : des bastings de bois provisoires sont attachés pour conforter la sécurité.

Les deux premiers niveaux des deux tours présentent les mêmes pathologies que la partie centrale liées à des infiltrations d'eaux chargées : les deux entablements sont très altérés par l'humidité malgré de nombreuses reprises des joints, réalisées avec des mortiers pas forcément adaptés. Dans les zones horizontales où les rétentions d'eau sont confortables, des micro-végétaux se développent.

Le soubassement du troisième niveau de la tour Est est très encrassé : rejaillissements depuis la corniche. La couverture basse de cette tour est fatiguée, colonisée par de la végétation alimentée dans sa croissance par le compost naturel produit par les fientes de pigeons. La fixation du nid métallique au sommet est instable.

La grille anti-volatile pour fermeture de la baie d'escalier est vétuste et n'assure pas une parfaite clôture.

La dégradation des parements exposés se retrouve au droit des trois derniers niveaux de la tour Nord. Par manque de protection à hauteur d'arases, corniches, bandeaux d'architecture, parements demeurent exposés directement aux ruissellements. L'encrassement généralisé des façades lié à des dépôts d'hydrocarbures associé à des ruissèlements hétérogènes entraîne des salissures ou des tâches irrégulières sur les pierres.

b. La façade Nord-ouest :

Les cinq composantes qui rythment la façade (massif des tours, nef, transept, chœur, sacristies) souffrent là-encore et de manière récurrente, de pathologies liées à l'évacuation des eaux.

Le retour de la tour Nord présente les mêmes pathologies qu'en façade Nord-est. À noter que les lacunes observées au droit des balustres du premier étage de la tour entrainent des problèmes de stabilité de la main courante en pierre qu'elles portent.

Le mur gouttereau du vaisseau principal de la nef et celui du bas-côté présentent des pathologies similaires, mais leurs niveaux de dégradation sont différents suivant les étanchéités assurées au droit des parties exposées. On observe ainsi :

au droit du gouttereau du vaisseau principal,

- joints ouverts et dégradés en corniche sommitale, laissant pénétrer les eaux dans la partie supérieure du mur ;
- solins maçonnés endommagés ponctuellement et globalement déficients en haut des toitures des bas-côtés ;
- mascarons des contreforts encrassés ;
- habillages plomb des organes d'épaulement fatigués avec des surfaces latérales protégées et donc encrassées par des ruissellements qui favorisent le développement des micro-végétations ;

au droit du gouttereau du bas-côté :

- joints dégradés des mains-courantes de la balustrade et de la corniche laissant l'eau de ruissellement pénétrer ;
- dégradation des mortiers avec développement de micro-végétaux ;

- efflorescence saline en concentration ;
- appuis des baies dégradés par l'eau de ruissellement ;
- soubassement, emmarchements et sol colonisés par endroits par des mousses, signes d'une humidité accumulée récurrente.

L'élévation du transept présente dans sa partie haute les mêmes pathologies que le gouttereau du vaisseau principal de la nef. La partie basse abritée par la corniche inférieure est mieux conservée. Cependant des desquamations au droit du parement du soubassement apparaissent par endroits : problème de remontées capillaires avec rejaillissement.

Les deux murs gouttereaux du chœur connaissent les mêmes pathologies que celles observées jusque-là. L'édicule entre chœur et sacristie est fortement dégradé : de nombreuses reprises de fortune à l'aide de joints bitumés apparaissent sur la terrasse en pierre, laquelle est envahie de micro-végétaux. Les joints de la balustrade sont manquants ; l'habillage plomb de la corniche est vétuste laissant s'infiltrer des eaux vers les parements de la maçonnerie.

La façade de la sacristie est également très altérée. La partie du couronnement non protégée (balustrade, corniche et gargouilles) est très dégradée à force de régimes gels/dégels. Des nombreuses anfractuosités facilitant les infiltrations apparaissent sur les parements. Des contaminations de micro-végétaux se développent dans les joints évidés, rongés ce qui reste de mortier pour le transformer en compost. Les infiltrations sont également présentes au droit des allèges des baies, entraînant l'ouverture des joints par dissolution des blocages internes.

Les deux descentes d'eaux pluviales qui secondent les gargouilles sont usées et fuyardes.

c. La façade Sud-ouest, chevet de l'église :

Les mêmes constats pathologiques sont observés sur la façade Nord-Ouest :

au droit du gouttereau de l'abside :

- plusieurs casses observées, défaut de protection pour la corniche exposée, joints dégradés et laissant l'eau pénétrer dans la partie haute de la maçonnerie ; nombreuses traces d'infiltrations présentes sur les appuis des baies ;

au droit du gouttereau de la sacristie :

- forte dégradation de la balustrade, de la corniche et des gargouilles laissant l'humidité pénétrer dans la maçonnerie, rétention d'eau provoquant la détérioration des joints et l'affaiblissement des maçonneries. Les quatre descentes sont fuyardes ; les deux extrémités sont plus dégradées que celles de la partie centrale, sans doute lié au fait que la partie centrale évacue moins de quantité d'eau que ses extrémités.

d. La façade Sud-est :

On retrouve les mêmes pathologies que celles précédemment observées, notamment au droit de la façade Nord-ouest, symétrique de celle considérée.

Suite aux travaux de mesures d'urgences réalisés entre 2000 et 2006, sur les toitures des bas-côtés de la nef et du chœur, l'état sanitaire de la façade s'est amélioré. La maçonnerie

présente des signes d'asséchement, même si les encrassements des parements et les efflorescences salines restent encore présents. Le maintien de l'hygiène sanitaire de l'édifice repose sur un entretien régulier des organes de canalisation et d'évacuation des eaux.

2. LES TOITURES

Les couvertures en tuiles plates sont fatiguées : la terre cuite apparaît poreuse en de nombreux endroits, ce qui laisse pénétrer l'humidité tout en favorisant l'accroche et le développement généralisé de micro-végétaux.

Le chéneau haut situé à l'égout du grand comble (nef, transept et chœur) est habillé de plomb. Une bavette de rive protège la tête du parapet bordant le chéneau au-dessus de la corniche. Cependant, cette bavette de protection n'existe qu'au-dessus du mur gouttereau du vaisseau principal de la nef. C'est ainsi que les arases du transept et du chœur sont dégradées, envahies de micro-végétaux.

Il n'existe par ailleurs aucune protection de surface au droit des corniches : ainsi exposées aux ruissellements des eaux, leurs joints sont ouverts et des contaminations de végétaux se généralisent. Cela a provoqué des conséquences importantes sur l'arase du mur gouttereau du grand comble qui se trouve dégradée. Bien que l'étanchéité du chéneau soit assurée par un habillage en plomb, les exutoires apparaissent bouchés de feuilles mortes, signe d'un défaut d'entretien.

Les chéneaux des bas-côtés présentent des degrés différents de dégradation. Ceux du Sud-ouest sont moins dégradés car ils ont été restaurés entre 2000 et 2007 ; les chéneaux du Nord-Est sont dans un état de dégradation plus avancé : ils sont fuyards par endroits et bouchés par des feuilles mortes. L'eau stagne, déborde au-delà de l'organe de canalisation pour s'infiltrer au droit du mur gouttereau en exposant les pièces basses de la charpente.

Sur les bas-côtés, les chéneaux des noues des deux toitures encaissées entre les tours et la toiture du vaisseau principal de la nef sont également en mauvais état. Les remontées d'eau liées aux défauts d'évacuation aggravent d'hygiène sanitaire des parements côté intérieur de l'église au niveau de la tribune.

Les chéneaux et les noues de la sacristie souffrent des mêmes pathologies, faute d'entretien ; l'état sanitaire des ouvrages est très dégradé.

Le grand comble et ses charpentes sont pour le moment dans un état globalement correct de conservation, avec des zones cependant impactées suivant les constations suivantes :

- absence de protection étanche sous l'ensemble des versants, avec des traces d'infiltrations d'eau se généralisant dans les combles ;
- présence partielle d'écran de sous toiture sous les quatre noues au-droit de la coupole ; les pieds des fermes sont néanmoins altérés à force d'être sollicités par les infiltrations d'eau ;
- arases passablement encrassées et encombrées par des casses de tuiles ;

- amoncellement de fientes de volatiles sur les charpentes qui servent de perchoirs (défaut de clôture des baies du combles), cumulées avec un encombrement des arases jusqu'aux reins d'extrados des voûtes ;
- déchaussement du platelage bois au droit de la circulation en combles ; instable par endroits…

Le comble du bas-côté Nord-ouest présente les mêmes pathologies que celles observées dans le grand comble : encrassement général, infiltrations d'eaux lié à la vétusté des tuiles, circulation pour passage d'entretien instable et fientes de volatiles répandues sur les ouvrages.

Le comble et les charpentes de la sacristie présentent un état de dégradation plus avancé que les autres charpentes. À noter :

- déformation constatée des assemblages en têtes des chevrons par enfourchement entrainant des infiltrations des eaux dès le niveau de faitage ;
- absence du passage aménagé pour entretien comble ;
- mauvais état des reprises anciennes (reprises de fortune) au droit des noues, notamment et en pieds des fermes : intervention souvent inadaptée que ce soit à la réalité du problème, comme à la valeur de l'édifice. sont en mauvais état ;
- constat de fuites de fumées au droit des conduits de cheminées…

Tous les combles ne sont pas éclairés que ce soit naturellement ou électriquement. Cela rend difficile l'observation des structures et complique les entretiens réguliers. Ailleurs, certains réseaux électriques passent au travers des structures bois sans réelle organisation, notamment au droit des combles de la sacristie et dans les volumes de toit des bas-côtés. Ces circulations électriques distribuent non pas des éclairages de service des volumes charpentés, mais servent à alimenter les éclairages à l'intérieur de l'église. Certains câbles sont fixés directement sur les bois de charpente, présentant dans leur vétusté de protection un risque certain.

3. LES INTÉRIEURS

À l'exception d'un encrassement généralisé au droit des parements intérieurs (suie grasse liée à la consumation des bougies en cire, empoussièrement), les voûtes et murs souffrent de fortes dégradations causées par la pénétration des eaux d'infiltration (actives ou anciennes) venant des toitures et des chéneaux déficients.

Des nombreuses traces d'infiltrations d'eau et d'efflorescences salines sont présentes dans la travée de la tribune du narthex, essentiellement dans la partie haute au revers du mur gouttereau Nord-ouest.

Dans le vaisseau principal de la nef, des traces d'efflorescences salines sont présentes aux naissances des voûtes en berceau et sur les lunettes de pénétration des fenêtres hautes. Ces emplacements illustrent les conséquences de l'accumulation d'humidité en extrados des reins de voûtes.

Au droit des bas-côtés de la nef et du chœur, les voûtes plates compartimentées et les revers des murs gouttereaux présentent des pathologies récurrentes :

- importantes traces d'infiltrations d'eau et efflorescences salines au droit des parties hautes, au revers du gouttereau du bas-côté Nord-ouest et en plafond : pathologies dues à l'humidité pénétrant depuis la corniche extérieure ;
- desquamations observées en soubassement, liées à des remontées d'humidité depuis le sol par capillarité ;
- efflorescences salines beaucoup plus limitées en partie haute au droit du revers du gouttereau du bas-côté Sud-est et au niveau du plafond (en comparaison des altérations observées côté Nord-ouest) : aucune trace d'infiltration d'eau n'est observée. Ce constat montre que les travaux dits « d'urgence » opérés sur les toitures des bas-côtés Sud-est ont amélioré l'hygiène sanitaire de la maçonnerie, à la condition que les organes de canalisation des eaux pluviales demeurent entretenus. Des sels continuent néanmoins de migrer vers la surface des parements.

Les voûtes et murs gouttereaux du vaisseau principal du chœur et du transept présentent les mêmes pathologies que celles observées au droit des vaisseaux de la nef. Des traces d'infiltrations d'eau sont également constatées sur les allèges des fenêtres hautes Nord-Ouest du chœur : défauts d'évacuation des eaux de condensation au droit des verrières, lesquelles eaux, par absence d'organes de récupération, s'écoulent sur les parements de l'appui de la baie.

La sacristie est affectée de désordres structuraux. De longues fissures obliques sont observées au droit des portes sur les deux refends situés entre la façade Sud-Ouest de la sacristie et le mur porteur du chœur. Le même type de fissures est observé sur les deux niveaux, la voûte en berceau de chaque niveau est également fissurée tout au long entre deux refends. Plusieurs anciens témoins mis en place notamment au droit de la fissure du refend Nord-ouest au premier étage confirment que ces désordres son anciens. Malheureusement les dates de la mise en place des témoins et l'évolution éventuelle des désordres demeurent inconnues.

Ces fissures pourraient cependant être actives : les défauts observés au droit des charpentes sollicitées par des infiltrations pourraient dès lors correspondre aux désordres relevés, des poussées au vide des bois libérés dans leurs assemblages en étant la cause.

La question d'un tassement ou d'un glissement du sol d'assise en pied de façade Nord-ouest des sacristies ne peut a priori être retenue comme cause évidente en l'absence de pathologies avérées en pied d'édifice : absence d'enfoncement ou de déchaussement, absence de fissures latérales en parements, ces dernières étant seulement visible à l'intérieur du volume des sacristies, etc. Il n'empêche que les refends transversaux sont désorganisés avec des blocages internes ouverts.

La sacristie souffre également d'autres pathologies : les chéneaux encaissés et les noues des toitures sont usés. Les chéneaux maçonnés au-dessus de la corniche sont très altérés par l'humidité. Les eaux s'infiltrent dans la maçonnerie et descendent jusqu'aux intrados des couvrements. Et les eaux infiltrées continuent à progresser finalement jusqu'aux sous faces des linteaux de certaines baies. Cela provoque des chutes d'enduit (par régimes secs / humides, sollicitant les mortiers), avec ouverture des joints désagrégés. Plusieurs baies situées sur les deux extrémités du premier étage présentent la même désorganisation.

4. CONCLUSIONS

L'église Notre-Dame souffre principalement de pathologies liées aux défauts des organes de canalisation et d'évacuations des eaux pluviales, les problèmes constatés à l'extérieur ayant des répercutions à l'intérieur de l'édifice.

Outre le vieillissement des chéneaux encaissés, la vétusté des couvertures entraîne de nombreuses infiltrations. La situation est d'autant aggravée par l'absence de protection d'étanchéité au droit des surfaces maçonnées exposées (massif de la façade principale, notamment, avec des chéneaux maçonnés situés en arrière des corniches. L'humidité s'infiltre dans l'épaisseur des murs (parties supérieures du narthex, murs gouttereaux des bas-côtés jusqu'aux sacristies. Les mortiers de blocage se désagrègent, se vident ; les joints finissent par s'ouvrir. De plus, l'humidité récurrente favorise le développement de végétaux et véhicule des sels néfastes à la conservation des pierres de parements lesquels demeurent sollicités principalement au droit des zones d'évaporation où se concentrent et se cristallisent ces sels.

Les desquamations des parements du soubassement du mur gouttereau du bas-côté Nord-ouest illustrent la conséquence de remontées capillaires contraintes de trouver un échappatoire en migrant dans les maçonneries pour chercher une zone d'évaporation. En effet, les surfaces bitumées en pied de murs empêchent toute respiration sanitaire et salutaire.

Parallèlement aux pathologies liées aux infiltrations, le volume du chevet présente au droit de ses refends internes un défaut de liaison voire de stabilité. Ce défaut peut avoir plusieurs origines, sans doute liées d'une part aux poussées au vide des bois de charpente au-dessus, (leurs liaisons ayant été rompues par des pourrissements), et d'autre part, liées à la proportion de l'épaisseur de maçonnerie du gouttereau vis à vis des minces éléments qui rattachent ce mur au reste de l'édifice... Ce désordre préoccupant peut entrainer des tensions au droit des refends et des voûtes du bâtiment des sacristies, d'où les fissures.

5. ÉTAT DE LA QUESTION : ACCESSIBILITÉ

L'église Notre-Dame de Guebwiller est Edifice Recevant du Public (ERP) classé comme suit par la Commission Communale de Sécurité en juin 2014 :

- type V (lieu de culte) ;
- de 3e catégorie (capacité de 660 personnes).

À ce titre, les conditions d'accueil doivent répondre aux normes en vigueur. De plus, étant donnée la destination cultuelle du monument, tous les espaces dévolus aux fidèles doivent être rendus accessibles, comme la chapelle à l'Ouest du chevet. L'accès aux deux tours ainsi que la sacristie en rez-de-chaussée et au premier niveau ne sont pas accessibles au public.

À ce jour, le site ne dispose d'aucun élément de confort répondant à la réglementation en vigueur. Aucune entrée n'est accessible pour les Personnes en Fauteuil Roulant (PFR), du fait de la présence systématique d'emmarchement. En l'état, l'accessibilité des personnes en situation de handicap ne peut donc pas être assurée correctement et pleinement. De plus, aucune signalétique appropriée n'est présente sur l'ensemble des cheminements, bien qu'une place de parking réservée existe sur le flanc oriental de la nef.

Le présent dossier d'Avant-Projet Définitif identifie l'ensemble des obstacles présents sur les cheminements publics. Les valeurs architecturales et patrimoniales de l'édifice, soulignées par le diagnostic patrimonial de 2018, amènent cependant à proposer un certain nombre de dérogations pour préserver les valeurs historiques et artistiques du monument.

De manière générale, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice, ce sont les emmarchements ou volées d'escalier qui représentent les obstacles au cheminement des PMR et PFR. De plus, les volées de marches intérieures, donnant accès au chœur et aux absidioles du transept, ne sont pas annoncés aux usagers. Bien que ces emmarchements ne soient constitués que de deux marches, leur mise aux normes intéresse également des personnes déficientes visuellement ou intellectuellement.

ETAT EXISTANT DES OBSTACLES :

Le maître-autel et les autels secondaires du transept, accessibles à l'aide de trois marches, ne sont pas considérés comme un obstacle au cheminement des PMR et PFR dans le monument.

OBSTACLE 1 – Accès principal : emmarchement Nord-est :

1. Présence d'une main courante uniquement sur les volées latérales
2. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
3. Absence de contraste visuel des marches
4. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
5. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 2 – Accès secondaire : emmarchement Sud-est :

1. Absence de main courante facilement préhensible
2. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
3. Absence de contraste visuel des marches
4. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
5. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 3 – Accès secondaire : emmarchement Nord-ouest :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 4 – Accès bras Sud-est du transept :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 5 – Accès bras Nord-ouest du transept :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 6 – Accès chœur – volée Sud-est :

Deux marches : 12 cm et 13 cm

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 7 – Accès chœur – volée centrale :

Deux marches : 12 cm et 13 cm

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 8 – Accès chœur – volée Nord-ouest :

Deux marches : 12 cm et 13 cm

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 9 – Accès autel – volée Sud-est :

Deux marches : 14 cm

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 10 – Accès autel – volée centrale :

Deux marches : 14 cm

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

OBSTACLE 11 – Accès autel – volée Nord-ouest :

Deux marches : 14 cm

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

6. INTERVENTION PROJETÉE

Soucieuse de son patrimoine, la commune de Guebwiller souhaite aujourd'hui que puissent être retrouvées les conditions de conservation de son monument emblématique qu'est l'église Notre-Dame. Le présent Avant-Projet Définitif a pour objectif de raisonner les mesures adaptées d'actions afin de rétablir une présentation de l'édifice digne de sa valeur. Remédier aux phénomènes dévastateurs constitue dès lors une priorité qui passe dans un premier temps par la restauration extérieure du monument (couvertures et façades, pour rentabiliser les échafaudages).

1. PARTI D'INTERVENTION

Les zones fragilisées ayant été quantifiées et cartographiées, le présent dossier permet de proposer un projet d'intervention, lequel s'appuie d'une part sur les urgences sanitaires identifiées tout en prenant en compte d'autre part, les spécificités volumétriques et architecturales de l'édifice. Un programme de travaux peut ainsi être scénarisé ; la chronologie des travaux prenant également en compte des questions de rentabilité et d'optimisation des moyens d'investigation.

Les travaux envisagés visent la remise en état du monument dans les meilleures conditions possibles de conservation et de présentation. Le parti d'intervention vise à rétablir en priorité les conditions d'étanchéité de sorte à pouvoir pérenniser la suite des restaurations.

À noter que les interventions réalisées entre 2000 et 2007, sur les toitures des bas-côtés Sud-est de la nef et du chœur ont amélioré l'état sanitaire de l'édifice. Une vérification de la propreté des organes de récupération des eaux au droit de ces travaux réalisés est nécessaire afin de garantir l'état des ouvrages. Parallèlement, il est pertinent d'appliquer les mêmes mesures sur les autres parties de l'édifice (toitures des bas-côtés Nord-ouest et celles des sacristies au chevet) afin d'assurer la pérennité de l'édifice.

Les défauts d'étanchéité demeurent les facteurs principaux de dégradation de l'édifice. Cependant, les hauteurs pour atteindre chaque zone d'étanchéité à reprendre sont telles qu'au droit de chaque point d'intervention, des moyens d'investigation conséquents sont nécessaires. Saupoudrer des interventions ponctuelles ne serait alors pas raisonnablement pertinent, ni rentable.

Ainsi, au regard de l'ampleur de l'édifice, une opération pragmatique limitée aux seules urgences est dès lors apparue impossible à scénariser avec un coût raisonnable. Ainsi, pour des questions de rentabilité d'actions, à partir des moyens d'investigations mis en place, il a été préféré de globaliser les opérations.

Les interventions envisagées à plus ou moins courts termes sont donc les suivantes :

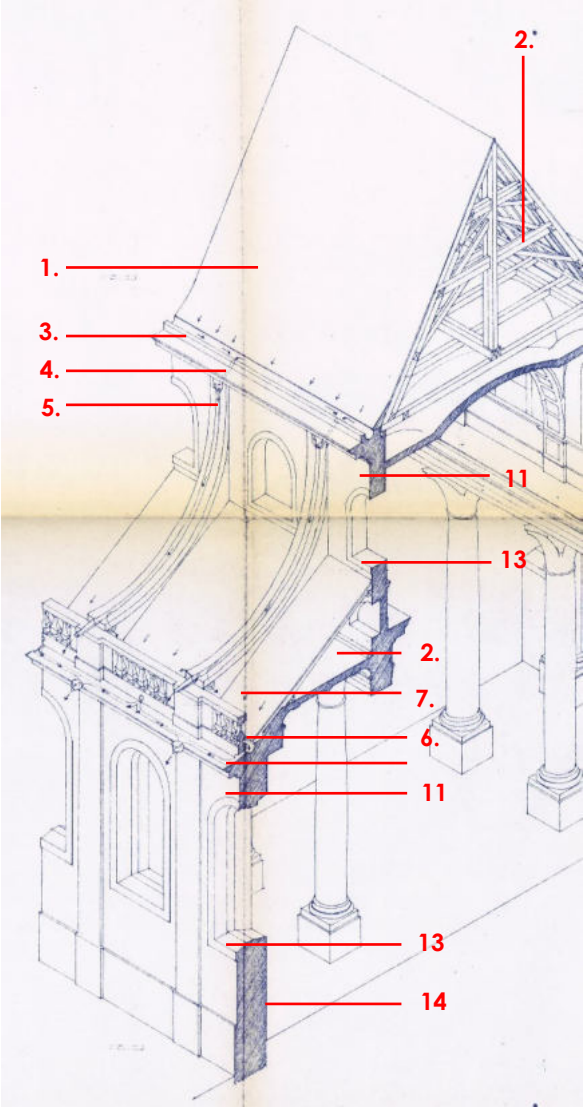

Les interventions 8, 9, 10, 12 et 13 ne sont pas figurées dans la coupe axonométrique.

1. remise en état et restauration des couvertures en tuiles plates ;
2. restauration des charpentes sollicitées par les entrées d'eau : grand comble (nef, transept et chœur), bas-côtés, tour Sud, et sacristie ;
3. rétablissement des étanchéités au droit des chéneaux du grand comble avec habillage systématique en plomb ;
4. mise en place d'une couvertine en plomb au droit de la corniche supérieure de couronnement du grand comble (nef, transept et chœur) ;
5. réfection des joints et application d'un hydrofuge au droit des surfaces exposées des organes d'épaulement ou de contrebutement ;
6. rétablissement des étanchéités au droit des chéneaux encaissés des bas-côtés (habillage en plomb) ;
7. mise en place d'un habillage plomb au droit des surfaces maçonnées et des chéneaux en dalle de pierre, organes de récupération des eaux situés en arrière des corniches inférieures (bas-côtés, transept, chœur et sacristie) ;
8. mise en place d'un habillage en plomb sur les parties en saillies du massif de façade principale (deux corniches, rampants du fronton, surfaces maçonnées au-dessus des édicules) ;
9. mise en place d'un habillage en plomb sur les deux passerelles d'accès aux deux tours ;
10. reprise systématique et complète des organes de récupération et de canalisation des eaux ;
11. restauration des parements appareillés ou maçonnés (extérieurs et intérieurs), consolidation selon besoin, régénération des blocages internes avec restitution des enduits ou badigeons d'harmonisation en parement ;
12. confortation des refends au droit du volume des sacristies par armatures forés : raccrochage par couture des structures avec régénération des blocages internes ;
13. mise en place de protections grillagées au droit des vitraux avec création de rejingot de récupération des eaux de condensation ;
14. remise en propreté intérieure de l'édifice.

a. En extérieur :

A. REMISE EN ÉTAT DES COUVERTURES

Le rétablissement des conditions d'étanchéité de l'église Notre-Dame est une condition essentielle et préalable à la conservation des volumes intérieurs et à leur restauration.

Il est ainsi proposé dans un premier temps la dépose de la couverture existante au droit du vaisseau principal de la nef et du bas-côté Nord-ouest. Les couvertures du bas-côté Sud-est présentent un meilleur état de conservation : des travaux d'urgence ont été menés en 2006. Ces couvertures feront l'objet d'un nettoyage.

La restauration des couvertures implique la mise sous parapluie du volume du monument concerné par les travaux. La dépose des tuiles permettra d'identifier les éléments fracturés ou présentant des défauts qui ne seront pas réutilisés. Le lattage ainsi mis au jour sera restauré au besoin, bien qu'il apparaisse comme relativement récent dans la plupart des combles.

Une attention particulière sera portée aux zones de rencontre des plans de toiture tels les faîtages et les noues. Les dispositions existantes seront reconduites, excepté pour les noues, lesquelles seront fermées.

Les couvertures des bas-côtés et de la nef ne présentent actuellement pas le même modèle de tuile. L'ensemble du monument recevra des tuiles identiques à celles des bas-côtés Sud-est.

B. REMISE EN ÉTAT DES CHARPENTES

La restauration des charpentes est prévue en parallèle de la restauration des couvertures et de la remise en état des organes de récupération des eaux pluviales. L'ensemble des charpentes souffre aujourd'hui d'un encrassement. Dans un premier temps, il conviendra donc d'assurer un nettoyage des combles et des charpentes.

Dans un deuxième temps, il est proposé de procéder à une vérification de l'ensemble des bois de charpente. Les structures ainsi analysées seront traitées contre l'intrusion d'organismes xylophages. Il sera ensuite procédé au remplacement de toute ou partie des pièces gangrénées par des assemblages en traits de charpentiers tels que des entures, greffes, etc. Des sablières dans les combles des bas-côtés sont notamment à remplacer, de même que des éléments soutenant les noues.

Cette opération est accompagnée par la création d'un chemin de comble sécure.

Le nettoyage des combles, comprenant l'enlèvement des gravats liés aux travaux à mener, est prévu en fin d'opération.

C. RETABLISSEMENT DES ETANCHEITES

L'ensemble des étanchéités en plomb existantes sera rétabli à neuf. En parallèle, les surfaces exposées dépourvues de protection plomb, comme le bandeau horizontal de l'absidiole du transept, les appuis de baies, les bandeaux des deux tours et la passerelle reliant les deux tours recevront une protection en plomb.

Les aqueducs des organes d'épaulement recevront également des protections en plomb en respectant les dispositions actuelles. En cas de forte pluie, la vitesse acquise par les eaux semble peu propice à permettre une évacuation par les ouvertures latérales, L'eau s'évacue par les trop plein dépassant de la balustrade, directement sur la voie publique. Ces éléments seront affinés pour être moins présents visuellement. Les ouvertures ménagées à l'arrière de la balustrade amènent les eaux dans les chéneaux des bas-côtés en cas de faibles pluies. L'ensemble de ce dispositif d'évacuation des eaux pluviales sera reconduit.

De plus, l'ensemble des chéneaux sera également restauré.

L'entreprise en charge de ce lot devra identifier les points de fragilité des étanchéités et communiquer au maître d'ouvrage un planning et une méthode d'entretien appropriée pour prévenir de dégradations futures.

D. REMISE EN ÉTAT DES MAÇONNERIES

Les surfaces des parements seront préalablement traitées avec biocide ou algicide afin d'éradiquer les mousses et autres algues. Cette intervention sera limitée aux zones le nécessitant. Un nettoyage par micro-abrasion est prévu à la suite et sera tout aussi limité.

Une vérification des maçonneries appareillées permettra d'identifier les éléments présentant un risque imminent pour les usagers : pierres sonnées pour en détecter les éventuelles faiblesses. A ce titre, un élément de la corniche de l'absidiole du bras Nord du transept présente un risque de chute imminente.

Dans un deuxième temps, une consolidation épidermique des pierres abimées superficiellement (desquamation et pulvérulence) est prévue. Les rares éléments sculptés feront l'objet d'un traitement identique afin de garantir leur bonne conservation dans le temps. Cette intervention sera précédée par des mesures de pré-consolidation, renforts épidermiques voire ragréages destinés à favoriser l'écoulement rapide des eaux de pluie.

De nombreux éléments de balustrade seront remplacés à neuf, en respectant les dispositions existantes. Ce sont en particulier les parties basses de ces éléments qui sont fracturées. Les tablettes de balustrade présentant des fractures seront consolidées au besoin.

Enfin, les joints seront préalablement dégarnis. Un rejointoiement en recherche à l'aide d'un mortier de chaux permettra de rétablir la bonne hygiène des maçonneries. Une attention particulière sera portée pour respecter la facture colorée et granulométrique des joints existants.

E. TRAVAUX DE MENUISERIE

Les accès aux tours seront révisés, en particulier les escaliers et les planchers en bois. Les éléments ne remplissant plus leur fonction seront remplacés afin de garantir la sécurité de ces structures.

Les abat-sons de la chambre des cloches de la tour Nord seront restaurés. Certains éléments présentant un état trop dégradé seront remplacés à neuf. L'étage inférieur recevra un nouveau dispositif pour clore les ouvertures : des abat-sons identiques à ceux de l'étage supérieur seront mis en œuvre. Toutefois, les ouvertures situées sous la corniche du massif occidental resteront ouvertes : la profondeur qu'elles apportent, notamment grâce à un jeu d'ombre, participe à un effet plastique animant la façade.

F. INTERVENTION AU DROIT DES VITRAUX

Les vitraux présentent globalement un état de conservation satisfaisant. Il est donc proposé un nettoyage à l'eau sur les vitraux conservés en place. A la suite, le projet prévoit de mettre en place des protections grillagées.
De plus, des rejingots permettant la récupération des eaux de condensation seront réalisés sur l'appui des baies. Cette opération nécessitera la dépose des panneaux bas des vitraux.

b. En intérieur :

A. RESTAURATION DES ELEVATIONS ET REMISE EN PROPRETE

Le projet prévoit la mise en place d'un protocole de restauration en préalable à la restauration intérieure. Il s'agit de procéder à des tests de nettoyage, de consolidation et de restauration durant la phase antérieure à l'intervention intérieure. Cela permet d'ajuster au mieux la restauration des épidermes intérieurs.

Les parements dégradés par les infiltrations seront traités pour en extraire les sels, puis pré-consolidées. Les joints ciment ainsi mis au jour seront dégarnis. Par la suite, les pierres gangrénées et pulvérulentes seront remplacées au besoin. La régénération des blocages internes constitue également une action majeure destinée à rétablir la cohérence constructive et le bon état interne des murs. Un rejointoiement est prévu à la suite. En fin d'opération, un enduit sera appliqué en respectant la facture colorée et granulométrique existante.

Durant les travaux de restauration intérieure, l'orgue, le mobilier et les œuvres d'art seront protégées ou déposées pour être stockées en lieu sûr.

B. CREATION D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Afin de garantir la sécurité de l'édifice, notamment en matière d'incendie, le projet prévoit la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) dans les combles du monument. Dans un souci d'optimisation des moyens d'investigation et dans une logique de chantier, le projet prévoit la mise en place du SSI par volumes de combles et en fonction des tranches travaux. Le système sera ainsi d'abord installé dans la sacristie et le chevet, puis dans la nef et enfin dans le transept. Un cloisonnement coupe-feu est prévu entre la nef et le transept ainsi qu'entre le chevet et le transept.

L'église Notre-Dame est un Etablissement Recevant du Public (ERP) classé en type V (établissement de culte) par la commission de sécurité le 3 juin 2014. La réglementation en vigueur implique que l'église soit équipée d'un équipement d'alarme de type 4. Afin d'assurer la protection des biens, le bureau d'étude PANTEC propose l'installation d'un système de détection automatique d'incendie.

Le matériel préconisé par PANTEC est le suivant :

Les combles du vaisseau principal de la nef et du chœur seront équipés de détecteurs automatiques de fumée de type "Multiponctuel" fonctionnant par aspiration et plus adaptés aux grands volumes (insensibilité aux courants d'air, à la température et à l'humidité).

Les autres combles seront équipés de Détecteurs Automatiques d'Incendie ponctuels de type "Optique de fumée".

En complément, des Déclencheurs Manuels (DM) seront installés à proximité des sorties situées au rez-de-chaussée et aux accès aux escaliers dans les étages. Des Diffuseurs Sonores (DS) seront répartis dans l'église et permettront de diffuser l'alarme générale en cas d'évacuation.

Le bâtiment sera équipé d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec un équipement d'alarme de type "1" comprenant principalement :

1. Un Système de Détection Incendie (SDI) de type "Adressable"
2. Un Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI) de type "Adressable"

C. REFECTION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Mise en place il y a quelques années, l'installation de chauffage existante s'avère ne pas être en adéquation avec le volume du monument : le rendement des chaudières n'est pas optimal, rendant l'utilisation du chauffage relativement onéreuse, et le mode de diffusion par air chaud ne permet pas d'apporter un confort thermique pour les utilisateurs.

Au regard de la situation existante, le cabinet PANTEC a étudié trois solutions : le chauffage à air pulsé, le chauffage par mat IRC (infrarouge court) et le système tridirectionnel rayonnant sous banc.

Le chauffage à air pulsé :

Cette solution présente l'avantage d'utiliser les installations existantes, lesquelles peuvent servir à ventiler l'édifice en été par brassage d'air. Toutefois, le maintien de ce dispositif présente un investissement important afin de garantir un confort thermique aux utilisateurs (temps de chauffe important avant utilisation du monument). A noter également que les grilles existantes doivent être dégagées de tout obstacle pour être efficiente. Enfin, l'entretien de cette installation représente lui aussi un investissement important.

Le chauffage par mat IRC :

Les mats IRC peuvent être disposés de façon ponctuelle et ciblée, en fonction de l'utilisation réelle du monument. Facilement manœuvrables, les mats non utilisés peuvent être stockés à l'abri des regards. Bien que peu esthétique, cette solution permet toutefois de créer un confort thermique satisfaisant pour les usagers, notamment par le principe de rayonnement de la chaleur et une inertie limitée. L'entretien de ce dispositif est limité.

Le chauffage par système tridirectionnel rayonnant sous banc :

Ce dispositif fonctionne de la même manière qu'un mat IRC, si ce n'est que dans le cas présent le mat se trouve masqué sous le banc. Dans cette configuration, la chaleur atteint d'abord les jambes des usagers et remonte doucement dans le volume. En étant masqué sous les bancs, ce dispositif présente un avantage considérable par rapport aux mats IRC, mais implique que les bancs restent fixes dans le monument. Par conséquent, les volumes dépourvus de bancs ne peuvent être chauffés.

Au final, le cabinet PANTEC préconise l'installation de mats IRC.

DETAIL DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

Le projet de mise en accessibilité de l'église de Guebwiller définit les espaces accessibles au public à l'intérieur de l'édifice : le maître-autel et les autels secondaires, la tour Nord et les volumes dédiés aux fonctions techniques du monument ne sont pas rendus accessibles au public.

L'accès aux Personnes en Fauteuil Roulant est prévu au droit du flanc Sud du monument afin de permettre un cheminement optimal vers la chapelle de jour, installée dans le volume flanquant le chœur au Sud.

OBSTACLE 1 – Accès principal : emmarchement Nord-est :

Le projet prévoit :

1. Mise aux normes de la main courante existante
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - En variante : bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier, uniquement sur les volées latérales
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches, uniquement sur les volées latérales
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage), uniquement sur les volées latérales
5. Mise en place d'une signalétique
6. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

Les qualités architecturales de cet emmarchement, partie intégrante de la perception globale du monument depuis le parvis, ne permettent pas d'envisager de modifications conséquentes. Le projet prévoit ainsi de ne mettre aux normes que les volées latérales, laissant la volée centrale intacte.

Eléments concernés par la dérogation :

Volée centrale : Main courante, bande podotactile, contremarches contrastées, bandes rugueuses et signalétique.

Règles à déroger :

- *En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactiles.*
- *L'escalier, quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté.*
- *La première et la dernière marches sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10 m, visuellement contrastée…*

OBSTACLE 2 – Accès secondaire : emmarchement Sud-est :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une double main courante métallique adaptée, placée au centre des marches et permettant la préhension des deux côtés
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - En variante : réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 2,50m)

5. Mise en place d'une signalétique
6. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

OBSTACLE 3 – Accès secondaire : emmarchement Nord-ouest :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une double main courante métallique adaptée, placée au centre des marches et permettant la préhension des deux côtés
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - En variante : réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
5. Mise en place d'une signalétique
6. Création d'une rampe PMR de 6% en grés rose avec intégration d'un garde-corps métallique sur poteaux (double lice) de chaque côté de la rampe
7. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

OBSTACLE 4 – Accès bras Sud-est du transept :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

OBSTACLE 5 – Accès bras Nord-ouest du transept :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

OBSTACLE 6 – Accès chœur – volée Sud-est :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

OBSTACLE 7 – Accès chœur – volée centrale :

Sans objet : aucune intervention n'est prévue sur cet élément.

OBSTACLE 8 – Accès chœur – volée Nord-ouest :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
4. Création d'une rampe PMR de 6% en bois, réversible

OBSTACLE 9 – Accès autel – volée Sud-est :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

OBSTACLE 10 – Accès autel – volée centrale :

Sans objet : aucune intervention n'est prévue sur cet élément.

OBSTACLE 11 – Accès autel – volée Nord-ouest :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
4. Création d'une rampe PMR de 6% en bois, réversible

Places de stationnement :

Actuellement, une place réservée aux PMR existe sur le flanc Sud-Est du monument. Dans le cadre du projet, cette place sera déplacée sur le flanc Nord-Ouest afin d'être à proximité de la rampe PMR prévue pour l'accès latéral.

L'aménagement de places de stationnement PMR supplémentaires pourra être étudié avec la maîtrise d'ouvrage.

Places assises à l'intérieur du monument :

L'église peut accueillir 660 personnes, nombre fixé par le PV de la commission d'accessibilité. En conséquence, le monument doit posséder 15 emplacements réservés aux Personnes en fauteuil roulant, emplacements d'une dimension de 80x130cm.

La valeur patrimoniale du mobilier de la nef, conçu comme un ensemble unifié, ne permet pas d'envisager de modifications profondes des bancs pour y aménager des emplacements PFR. Cela reviendrait à détruire plusieurs rangées. Il est donc proposé de réserver des emplacements au-devant des bancs : huit dans la nef, répartis symétriquement, et quatre dans chaque bras de transept, entourant le chœur.

8. LISTE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS

LOCALISATION	N° OBST	REGLE DEROGEE	JUSTIFICATION DE LA DEROGATION ET MESURES DE SUBSTITUTIONS EVENTUELLES
GUEBWILLER EGLISE NOTRE-DAME			
ACCES PRINCIPAL EMMARCHEMENT NORD-EST	N° **1**	**Règles à déroger** : « En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactiles. » « L'escalier, quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté. » « La première et la dernière marches sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10 m, visuellement contrastée… »	Les qualités architecturales de cet emmarchement, partie intégrante de la perception globale du monument depuis le parvis, ne permettent pas d'envisager de modifications conséquentes. Le projet prévoit ainsi de ne mettre aux normes que les volées latérales, laissant la volée centrale intacte.
ACCES CHOEUR	N°**7**	**Règles à déroger** : Dito obstacle n°1	Les emmarchements centraux ne sont pas concernés par l'opération afin de conserver une visibilité dans l'axe dégagée. Les emmarchements latéraux seront rendus accessibles et indiqués aux utilisateurs par une signalisation adaptée.
ACCES AUTEL	N°**10**	**Règles à déroger** : Dito obstacle n°1	Dito obstacle n°7.

9. ORGANISATION DES TRAVAUX

Au regard du volume conséquent du monument considéré, le programme pluriannuel établi est découpé en différentes phases fonctionnelles, lesquelles pourront être adaptées aux possibilités financières du Maître d'Ouvrage et de ses partenaires.

Les travaux de la restauration générale de l'église Notre-Dame sont organisés en plusieurs tranches :

- **Tranche liminaire : mise en accessibilité**

- **Tranche ferme : restauration extérieure du chœur et de la sacristie** (couvertures et façades), compris travaux préliminaires sur l'ensemble de l'église ;

- **Tranche optionnelle 1 : restauration extérieure du massif du narthex** (couvertures, passerelles, façades et parties intérieures des deux tours) ;

- **Tranche optionnelle 2 : restauration extérieure de la nef** (couvertures et façades) ;

- **Tranche optionnelle 3 : restauration intérieure du transept** (couvertures et façades) ;

- **Tranche optionnelle 4 : restauration intérieure du chœur et de la sacristie**, compris SSI aux combles ;

- **Tranche optionnelle 5 : restauration intérieure de la nef et du transept**, compris SSI aux combles.

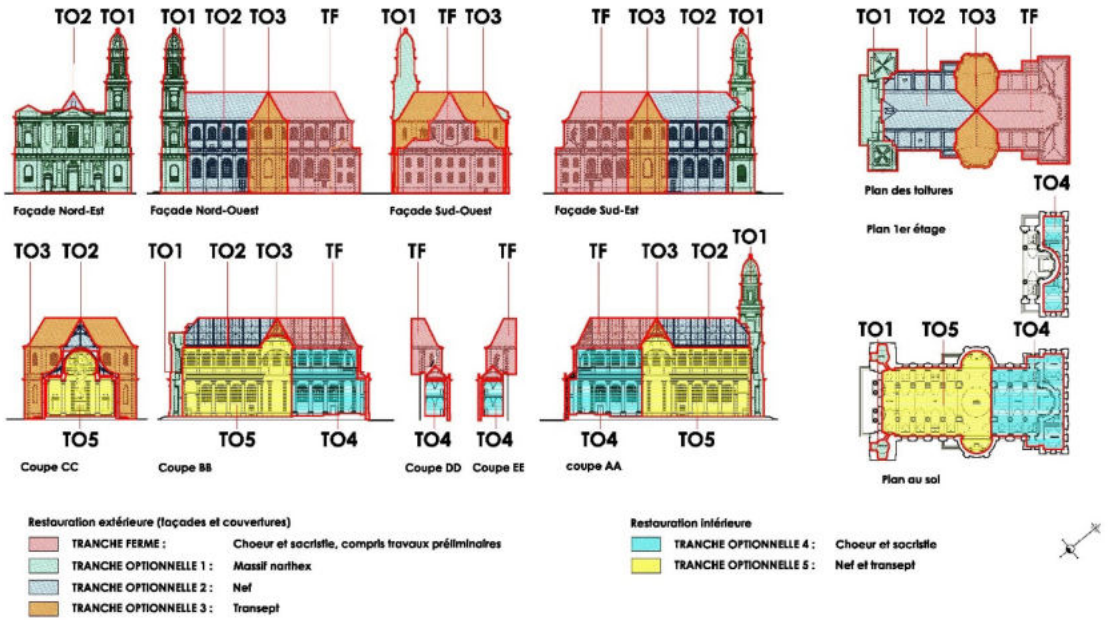

Désignation	Montant
TRANCHE LIMINAIRE - ACCESSIBILITE	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 650,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	650,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	5 250,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	950,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	300,00
Sous Total HT INSTALLATIONS DE CHANTIER	**8 800,00 €**
OBSTACLE 1 - ACCÈS PRINCIPAL, EMMARCHEMENT NORD-EST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	943,00
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Mise en place de contraste visuel sur 1ère et dernière marches	
. Patine sur première et dernière marches pour contremarches contrastées d'escalier	750,00
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	3 220,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	2 125,00
Signalétique	
- Mise en place d'une signalétique adaptée	2 000,00
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets pour prolongement de l'existante	1 125,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	45,00
- Mise aux normes main courante existante	701,55
Sous Total HT OBSTACLE 1 - ACCÈS PRINCIPAL, EMMARCHEMENT NORD-EST	**10 909,55 €**
OBSTACLE 2 - ACCÈS SECONDAIRE, EMMARCHEMENT SUD-EST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	828,00
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Mise en place de contraste visuel sur 1ère et dernière marches	
. Patine sur première et dernière marches pour contremarches contrastées d'escalier	412,50
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	1 890,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	1 275,00
Signalétique	
- Mise en place d'une signalétique adaptée	1 000,00
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	900,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	45,00
Sous Total HT OBSTACLE 2 - ACCÈS SECONDAIRE, EMMARCHEMENT SUD-EST	**6 350,50 €**
OBSTACLE 3 - ACCÈS SECONDAIRE, EMMARCHEMENT NORD-OUEST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	1 840,00
Maçonnerie / Pierre de taille	
Rampe PMR	
Les déposes et démolitions	
- Démolition des sols existants en enrobé	960,00
- Purge du fond de forme et décaissement des sols existants	480,00
Les terrassements	
- Pour fondation des murets	
. Fouille en tranchée à l'engin mécanique avec finition manuelle pour fondation	248,00

Désignation	Montant
. Remblai en terre saine de récupération en fin de travaux compris compactage soigné	52,50
- Pour modification des pentes, fourniture et mise en œuvre de grave calcaire crue compris dressement des pentes et compactage du fond de forme	332,00
Total Les terrassements	*632,50 €*
Les ouvrages de structure	
- Réalisation d'une semelle de fondation en béton armé pour murets	
. Forme de propreté	230,00
. Béton	440,00
. Coffrage	390,00
. Acier	373,50
- Murs de fondation en blocs d'aggloméré de ciment	500,00
- Enduit ciment aux deux faces	500,00
Les murets de soutènement	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	3 900,00
- Taille de grès neuf à l'identique des tailles originelles	3 330,00
- Pose de grès compris jointoiement au mortier de chaux	1 657,50
- Fourniture, taille et pose de couvertine en grès en tête des murets de soutènement	5 000,00
Les dalles en grès pour les paliers	
- Fourniture de dalle de grès	225,00
- Taille adoucie sur dalle de grès	60,00
- Pose de dalle de grès compris jointoiement au mortier de chaux	180,00
Les dalles en grès pour les rampes	
- Fourniture de dalle de grès	2 475,00
- Taille adoucie sur dalle de grès	660,00
- Pose de dalle de grès compris jointoiement au mortier de chaux	1 980,00
Les travaux de finition	
- Raccord d'enrobé en complément	617,50
Gravois & terres	
- Manutention des gravois et des terres excédentaires chargement en camion et évacuation en centre de tri	980,00
Emmarchement	
- Mise en place de contraste visuel sur 1ère et dernière marches	
. Patine sur première et dernière marches pour contremarches contrastées d'escalier	450,00
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	1 890,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	1 275,00
Signalétique	
- Mise en place d'une signalétique adaptée	2 000,00
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	7 425,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	300,00
Sous Total HT OBSTACLE 3 - ACCÈS SECONDAIRE, EMMARCHEMENT NORD-OUEST	**40 751,00 €**
OBSTACLE 4 - ACCÈS BRAS SUD-EST DU TRANSEPT	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	285,20
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	350,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	637,50
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	450,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	30,00
Sous Total HT OBSTACLE 4 - ACCÈS BRAS SUD-EST DU TRANSEPT	**1 752,70 €**
OBSTACLE 5 - ACCÈS BRAS NORD-OUEST DU TRANSEPT	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	285,20
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	350,00

Désignation	Montant
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	637,50
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	450,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	30,00
Sous Total HT OBSTACLE 5 - ACCÈS BRAS NORD-OUEST DU TRANSEPT	**1 752,70 €**
OBSTACLE 6 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE SUD-EST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	285,20
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	350,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	637,50
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	450,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	30,00
Sous Total HT OBSTACLE 6 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE SUD-EST	**1 752,70 €**
OBSTACLE 7 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE CENTRALE	
Sans objet	
Sous Total HT OBSTACLE 7 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE CENTRALE	.....
OBSTACLE 8 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE NORD-OUEST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	285,20
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	350,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	637,50
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	450,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	30,00
Charpente / Menuiserie	
Aménagement d'une rampe d'accès PMR	
- Fourniture, fabrication et pose d'ossature en bois exotique traité	2 500,00
- Fourniture et pose de lames de bois corroyées en Ipé du Brésil pour habillage de la rampe	
. Plancher	812,50
. Jouées apparentes	270,00
Sous Total HT OBSTACLE 8 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE NORD-OUEST	**5 335,20 €**
OBSTACLE 9 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE SUD-EST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	285,20
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	350,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	637,50
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	450,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	30,00
Sous Total HT OBSTACLE 9 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE SUD-EST	**1 752,70 €**
OBSTACLE 10 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE CENTRALE	
Sans objet	

Désignation	Montant
Sous Total HT OBSTACLE 10 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE CENTRALE	.....
OBSTACLE 11 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE NORD-OUEST	
Moyens d'investigation	
- Mise en place de protections diverses et de moyens d'investigation	285,20
Maçonnerie / Pierre de taille	
- Nez de marche antidérapant	
. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur nez de marches	350,00
- Bande d'Éveil à la Vigilance	
. Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance composée de clous podotactiles	637,50
Serrurerie / Peinture	
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	450,00
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	30,00
Charpente / Menuiserie	
Aménagement d'une rampe d'accès PMR	
- Fourniture, fabrication et pose d'ossature en bois exotique traité	2 500,00
- Fourniture et pose de lames de bois corroyées en Ipé du Brésil pour habillage de la rampe	
. Plancher	812,50
. Jouées apparentes	270,00
Sous Total HT OBSTACLE 11 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE NORD-OUEST	**5 335,20 €**
Montant HT TRANCHE LIMINAIRE - ACCESSIBILITE	**84 492,25 €**
TRANCHE FERME : CHOEUR ET SACRISTIE - Façades et couverture	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	3 366,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 326,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	10 710,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	1 938,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	612,00
Total HT INSTALLATIONS DE CHANTIER	**17 952,00 €**
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	
. Vertical de pied	69 309,00
. Prenant appui sur couverture	37 485,00
- Mise en place de sapines d'approvisionnement en matériel 40/49 pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	7 160,40
- Mise en place de point de levage en tête des sapines	1 938,00
- Mise en place d'escaliers d'accès en matériel 40/49 adossés aux sapines pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	8 751,60
- Passerelle en matériel 40/49 à assemblages simples reliant les escaliers d'accès aux échafaudages du chœur pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	2 448,00
- Bardage en tôle sur 2.50 htr en pied des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	9 835,35
- Plus-value pour panneau ouvrant formant porte d'accès	306,00
- Mise en place de filets de protection sur l'ensemble des échafaudages ci-avant	5 941,50
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	13 515,00
- Protection des menuiseries par écran léger de garantie sur ossature	68,85
- Mise en place d'un pare-gravois en tête des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	11 781,00
- Mise hors d'eau de l'édifice par parapluie en tôle sur ossature en tube depuis les travaux de	

Désignation	Montant
découverture jusqu'à l'achèvement de la nouvelle couverture	
. En surélévation des échafaudages	143 514,00
. En parties rampantes	157 666,50
Total HT ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**469 720,20 €**
Sous Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**487 672,20 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
TRAVAUX DE CONSOLIDATION STRUCTURELLE	
Mise en place de tirants pour confortation des refends et des voûtes de la sacristie	
- Dépose en conservation de parement pierre en about des tirants pour permettre le forage des maçonneries	765,00
- Refouillement en arrière dans la maçonnerie pour encastrement des platines	1 326,00
- Forage dans la maçonnerie compris amenée et mise en station du matériel	11 832,00
- Fourniture et pose de tirants métalliques ou en fibre de verre	7 344,00
- Fourniture et pose de platine d'ancrage	1 468,80
- Injection des forages avec façon de bulbes d'ancrage en about	8 160,00
- Reprise en maçonnerie de moellon compris toutes sujétions d'harpage entre parties neuves et anciennes	1 836,00
- Repose de parement pierre pour cicatrisation compris jointoiement	1 020,00
Total HT TRAVAUX DE CONSOLIDATION STRUCTURELLE	**33 751,80 €**
TRAVAUX DE RESTAURATION	
Restauration des parties sommitales - Arases/Corniches/Balustrades	
Les corniches et les balustrades en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	16 065,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	6 528,00
. Parement mouluré	5 610,00
- Pose de grès compris jointoiement	
. Mouluré	14 152,50
- Dépose préalable de grès en démolition pouvant s'attaquer par le dessus compris toutes précautions au droit des parties conservées	4 360,50
- En complément, dépose de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	4 590,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	8 670,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès mouluré	1 887,00
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	7 650,00
. Sur parement mouluré	14 152,50
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	17 212,50
. Sur parement mouluré	28 305,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	1 530,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	1 020,00
Les arases en maçonnerie	
- Nettoyage et purge des arases	293,25
- Reprise en maçonnerie au droit des parties en mauvais état compris purge et démolition préalable à la demande	3 825,00
- Fourniture de moellon similaire à l'existant pour complément compris apport à pied d'œuvre	382,50
- Rejointoiement en mortier de chaux sur maçonnerie conservée	696,15
- Au fur et à mesure des reprises, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité pour confortation des maçonneries internes	1 995,00
- Façon de chape d'arase en tête des maçonneries compris calfeutrement des sablières	6 058,80
Total Restauration des parties sommitales - Arases/Corniches/Balustrades	***144 983,70 €***
Restauration des façades	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	21 420,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	6 528,00

Désignation	Montant
- Pose de grès compris jointoiement	
. Uni	11 730,00
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	10 200,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	8 670,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès uni	3 570,00
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	38 250,00
. Sur parement mouluré	2 677,50
- En complément, dessalement des parements contaminés	7 573,50
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	86 062,50
. Sur parement mouluré	5 355,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	2 550,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	1 275,00
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	2 145,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
> Gargouilles arcs-boutants du chœur	14 382,00
> Gargouilles en tête des contreforts des bas-côtés du chœur	7 548,00
> Gargouilles en tête des contreforts de la sacristie	16 320,00
Total Restauration des façades	***246 256,50 €***
Mesures conservatoires	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	3 187,50
Total Mesures conservatoires	***3 187,50 €***
Travaux divers	
- Calfeutrement des menuiseries au mortier de chaux	3 090,60
- Vérification du réseau d'évacuation des E.P. existant compris remise en état au droit des parties à reprendre	1 530,00
- Restauration de la couverture en dalles de pierre des deux édicules Nord-Ouest & Sud-Est	
. Nettoyage de parement par brossage	306,00
. Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	918,00
. Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	255,00
- Les ouvrages métalliques	
. Révision des grilles de défense compris petites réparations à la demande et vérification des scellements	
> Grilles de défenses au-devant des baies des édicules Nord-Ouest & Sud-Est	1 606,50
> Grilles de défense au-devant des baies de la sacristie	36 057,00
. Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	12 913,20
Total Travaux divers	***56 676,30 €***
Gravois et terres excédentaires	
- Manutention des gravois et des terres excédentaires, chargement en camion et évacuation en centre de tri	5 406,00
Total Gravois et terres excédentaires	***5 406,00 €***

Désignation	Montant
Total HT TRAVAUX DE RESTAURATION	**456 510,00 €**
Sous Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**490 261,80 €**
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
Échafaudages et platelages	
- Installation d'échafaudages et de platelages complémentaires pour permettre l'exécution des travaux	13 958,70
- Provision pour remaniement du bâchage ponctuel mis en place par le couvreur	510,00
Total HT Échafaudages et platelages	**14 468,70 €**
Restauration de la charpente	
- Visite préalable de la charpente et établissement d'un rapport	1 530,00
- Fourniture, façon et pose d'éléments de charpente neufs compris toutes façons d'assemblages traditionnels	
. Assemblés à entailles simples	59 823,00
. Assemblés à entailles doubles	33 787,50
- Dépose préalable sans réemploi des vieux bois compris évacuation en centre de tri	21 318,00
- Dépose et repose de vieux bois compris retaille à la demande	
. Assemblés à entailles simples	29 376,00
. Assemblés à entailles doubles	14 050,50
- En complément, pour les pièces en mauvais état ne pouvant être remplacées, moisage en sapin de pays traité compris toutes façons	2 754,00
- Reconstitution d'abouts de pièces de charpente en mortier de résine compris armature à la demande et purge préalable des bois jusqu'à la partie saine	5 691,60
- Confortation et renforts ponctuels par ferrures et boulons	5 865,00
- Révision d'assemblages	2 550,00
- Étaiement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	1 836,00
- Traitement de la charpente par pulvérisation de produits fongicides et insecticides	17 533,80
Total HT Restauration de la charpente	**196 115,40 €**
Ouvrages de menuiseries bois	
Révision de menuiseries en place	
- Révision de menuiseries en place compris remise en jeu et vérification de la quincaillerie	
. Porte d'accès à la sacristie en façade Sud-Est	765,00
. Châssis niveau soubassement de la sacristie	1 275,00
. Châssis des deux édicules Nord-Ouest & Sud-Est	2 550,00
. Ensembles menuisés de la sacristie	51 000,00
Total Révision de menuiseries en place	***55 590,00 €***
Travaux de peinture	
- Mise en peinture sur menuiseries bois compris tous travaux préparatoires nécessaires	14 535,00
Total Travaux de peinture	***14 535,00 €***
Total HT Ouvrages de menuiseries bois	**70 125,00 €**
Divers	
- Mise en place de plancher de visite en planches de 1.20m largeur compris garde-corps	3 825,00
- Fourniture et mise en place d'une guirlande électrique pour visite des combles	4 080,00
- Déblai des gravois et détritus divers encombrant le comble compris toutes manutentions pour sortie et évacuation en centre de tri	7 038,00
Total HT Divers	**14 943,00 €**
Sous Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**295 652,10 €**
LOT N°4 : COUVERTURE	
Échafaudages et protections	
- Bâchage ponctuel complémentaire au droit du parapluie	510,00
- Établissement de plancher de travail en cours de versant pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	13 632,30
Total HT Échafaudages et protections	**14 142,30 €**
Les déposes et démolitions	
- Dépose sans réemploi de couverture en tuiles plates compris démolition des ouvrages et arrachage des bois supports	19 788,00
- Dépose sans réemploi de l'habillage des chéneaux compris purge de la forme support	4 284,00
- Dépose sans réemploi de descente E.P.	864,96
- Dépose d'habillage métallique compris purge de la forme support	
. Habillage arcs-boutants	2 346,00
. Dessus de corniche des édicules Nord-Ouest & Sud-Est	173,40
Total HT Les déposes et démolitions	**27 456,36 €**

Désignation	Montant
Couverture neuve	
Sous-toiture	
- Fourniture et pose d'un écran pare-pluie pour les toitures des bas-côtés	1 508,58
- Fourniture et pose de liteaux en sapin du Nord traité	23 205,00
- En complément pour la partie gironnée du chœur, fourniture et pose de voligeage peuplier de 9m/m d'épssr en 3 couches croisées	12 112,50
Couverture neuve en tuiles plates	
- Fourniture de tuiles plates écaille neuves similaires à l'existant	
. En partie courante	66 937,50
. En partie gironnée	12 112,50
- Façon de couverture tuile plate compris tous tranchis nécessaires	
. En partie courante	31 237,50
. En partie gironnée	10 659,00
- Façon d'égout en tuile plate y compris doublis et tranchis en tête	
. En partie droite	4 284,00
. En partie cintrée	1 249,50
- Bande d'égout en cuivre 8/10ème	
. En partie droite	4 284,00
. En partie cintrée	1 517,25
- Façon de faîtage en tuiles faîtières en terre cuite 1/2 rondes à emboîtement assorties aux tuiles neuves	3 478,20
- Façon d'arêtier à l'identique de l'existant	3 927,00
- Façon de rives latérales adossées compris engravure et solin de fermeture au mortier de chaux	11 995,20
- Façon de rives de tête compris engravure et solin de fermeture au mortier de chaux	7 650,00
- Façon de noues compris noquet de garantie à chaque rang et tranchis biais apparent	4 054,50
- Façon de pénétration des souches de cheminée	1 606,50
- Fourniture et pose de chatière de ventilation en cuivre	9 945,00
Total HT Couverture neuve	**211 763,73 €**
Évacuation des eaux pluviales	
- Réalisation de chéneau avec devant de socle	
. Entablement en plomb	
> En partie droite	13 030,50
> En partie cintrée	8 300,25
. Chéneau plomb	
> En partie droite	13 588,95
> En partie cintrée	8 657,25
. Devant de socle	
> En partie droite	5 584,50
> En partie cintrée	3 570,00
. Main courante	
> En partie droite	6 198,80
> En partie cintrée	4 462,50
- Habillage de chéneau encaissé en plomb en arrière des balustrades	
. Forme en plâtre avec relevés en fond de chéneau	3 366,00
. Fourniture et pose de feutre isolant	765,00
. Habillage de chéneau en plomb de 3 m/m épssr	59 568,00
- Fourniture et pose de gargouille en cuivre avec extrémité en gueule de brochet formant exutoire des arcs-boutants	3 060,00
- Fourniture et mise en place de descente E.P. cuivre	6 297,48
- Fourniture et pose de pied de dauphin en fonte	979,20
Total HT Évacuation des eaux pluviales	**137 428,43 €**
Divers	
- Fourreautage en plomb des évacuations des chéneaux vers les gargouilles	4 590,00
- Réalisation de couvertine en plomb compris nettoyage du support, façon de glacis et isolation par papier anglais	
. Dessus de corniche à la base des balustrades	33 660,00
. Dessus des contreforts du chœur	9 180,00
. Dessus des arcs-boutants	70 380,00
- Habillage plomb de la couverture en pierre des édicules Nord-Ouest & Sud-Est	10 200,00
- Fourniture et pose de garde-neige	
. Fourniture, façonnage et pose de consoles en cuivre	
> En partie droite	9 983,25
> En partie cintrée	2 788,56
. Fourniture, façonnage pose et fixation de barre à neige en rond plein cuivre de 10m/m dia.	
> En partie droite	7 890,21
> En partie cintrée	2 168,78

Désignation	Montant
- Dépose/repose de la croix en partie haute du chœur compris restauration en atelier	1 530,00
Total HT Divers	**152 370,80 €**
Gravois	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	2 550,00
Total HT Gravois	**2 550,00 €**
Sous Total HT LOT N°4 : COUVERTURE	**545 711,62 €**
LOT N°6 : VITRAUX	
Échafaudages et protections	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, à l'intérieur afin de permettre la restauration des vitraux	37 485,00
- Protection des sols en pied des échafaudages par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	3 519,00
- Mise en place de cloisons de chantier en pied des échafaudages intérieurs composée d'une ossature secondaire et de panneaux rainés bouvetés peints, pour pose location et dépose en fin de travaux	16 065,00
- Plus-value pour porte d'accès aux échafaudages intérieurs	4 080,00
Total HT Échafaudages et protections	**61 149,00 €**
Restauration des vitraux	
- Dépose de vitrail, transport, mise en place de protections, examen sur table lumineuse, remplacement des pièces cassées ou manquantes, remise en plomb partielle, masticage des panneaux aux 2 faces, restauration ferrures et mise en peinture	114 240,00
- Mise en place de bavette plomb sur les appuis de baie compris goulotte intérieure pour récupération des eaux de condensation	8 328,30
- Calfeutrement de vitraux au mortier de chaux	3 289,50
Total HT Restauration des vitraux	**125 857,80 €**
Les armatures de verrières	
- Révision des armatures de verrières	69 844,50
- Mise en peinture des armatures de verrière compris travaux préparatoires nécessaires tels que décapage et traitement anti-corrosion	25 398,00
Total HT Les armatures de verrières	**95 242,50 €**
Divers	
- Fourniture, fabrication et pose de protection grillagée neuve en laiton sur ossature en rond plein cuivre compris dépose préalable de l'existant	69 360,00
Total HT Divers	**69 360,00 €**
Sous Total HT LOT N°6 : VITRAUX	**351 609,30 €**
Montant HT TRANCHE FERME : CHOEUR ET SACRISTIE - Façades et couverture	**2 170 907,02 €**
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : NARTHEX - Façades, couverture et parties intérieures des deux tours	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	2 574,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 089,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	7 425,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	1 683,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	594,00
Total HT INSTALLATIONS DE CHANTIER	**13 365,00 €**
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	
. Vertical de pied, au-devant des façades extérieures	141 000,75
. Vertical de pied, en 4 sens à l'intérieur des tours Nord-Ouest & Sud-Est	34 494,08
. Prenant appui sur couverture	32 422,50
. En bascule, pour approcher les façades	65 143,23

Désignation	Montant
- Mise en place de sapines d'approvisionnement en matériel 40/49 pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	8 843,12
- Mise en place de point de levage en tête des sapines	1 287,00
- Mise en place d'escaliers d'accès en matériel 40/49 adossés aux sapines pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	10 642,50
- Mise en place d'un tunnel de chantier pour permettre un accès permanent à l'édifice	2 475,00
- Bardage en tôle sur 2.50 htr en pied des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	6 237,00
- Plus-value pour panneau ouvrant formant porte d'accès	445,50
- Mise en place de filets de protection sur l'ensemble des échafaudages ci-avant	11 179,84
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	495,00
- Protection des menuiseries par écran léger de garantie sur ossature	4 009,50
- Mise en place d'un pare-gravois en tête des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	7 128,00
- Protection des sols intérieurs par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	1 366,20
- Protection des toitures situées en contrebas des échafaudages par plancher de garantie sur ossature pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	3 341,25
Total HT ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**330 510,47 €**
Sous Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**343 875,47 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
Restauration des parties sommitales - Arases/Corniches/Balustrades/Parapets/Fronton	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	106 029,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	20 592,00
. Parement mouluré	10 890,00
- Pose de grès compris jointoiement	
. Uni	5 692,50
. Mouluré	84 249,00
- Dépose préalable de grès en démolition pouvant s'attaquer par le dessus compris toutes précautions au droit des parties conservées	25 393,50
- En complément, dépose de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	35 640,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	8 415,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès uni	1 732,50
. Grès mouluré	4 578,75
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	18 315,00
. Sur parement mouluré	13 860,00
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	41 208,75
. Sur parement mouluré	27 720,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	1 485,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	990,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	

Désignation	Montant
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
> Chapiteaux des colonnes du 3ème niveau	6 732,00
Les arases en maçonnerie	
- Nettoyage et purge des arases	457,88
- Reprise en maçonnerie au droit des parties en mauvais état compris purge et démolition préalable à la demande	2 475,00
- Fourniture de moellon similaire à l'existant pour complément compris apport à pied d'œuvre	247,50
- Rejointoiement en mortier de chaux sur maçonnerie conservée	270,30
- Au fur et à mesure des reprises, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité pour confortation des maçonneries internes	2 580,00
- Façon de chape d'arase en tête des maçonneries compris calfeutrement des sablières	1 782,00
Total Les arases en maçonnerie	***7 812,68 €***
Total HT Restauration des parties sommitales - Arases/Corniches/Balustrades/Parapets/Fronton	**421 335,68 €**
Restauration des façades	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	67 567,50
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	21 384,00
. Parement mouluré	6 534,00
- Pose de grès compris jointoiement	
. Uni	17 931,38
. Mouluré	30 677,63
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	32 175,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	21 037,50
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès uni	6 063,75
. Grès mouluré	3 205,13
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	37 818,00
. Sur parement mouluré	10 147,50
- En complément, dessalement des parements contaminés	8 725,55
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	85 090,50
. Sur parement mouluré	20 295,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	1 732,50
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	1 237,50
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	2 085,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
a Tour Nord-Ouest	
> Gargouilles sur bandeau intermédiaire	3 663,00

Désignation	Montant
> Statues	7 425,00
> Chapiteaux des colonnes	6 732,00
> Imposte des baies du 2ème niveau	2 574,00
▫ Corps central	
> Consoles du bandeau d'entablement du portail central	693,00
> Médaillons compris guirlandes au-dessus des portails latéraux	2 970,00
> Statues	4 950,00
▫ Tour Sud-Est	
> Gargouilles sur bandeau intermédiaire	3 663,00
> Statues	7 425,00
> Chapiteaux des colonnes	6 732,00
> Imposte des baies du 2ème niveau	2 574,00
- Sculpture sur grès neuf	
. Corps central	
> Imposte au-dessus du portail central	1 980,00
> Chapiteaux des colonnes	3 366,00
> Imposte de la baie	643,50
Total HT Restauration des façades	**429 097,94 €**
Restauration des parements intérieurs des deux tours	
Les sols	
- Au droit des parties désorganisées ou en mauvais état, dépose de dalle de pierre en conservation compris purge du fond de forme	1 732,50
- A nouveau, réfection des sols, comprenant :	
. Réalisation de couche de fondation en grave traitée	762,30
. Pour remplacement des dalles n'ayant pu être récupérées lors des travaux de dépose, fourniture et taille de dalle neuve en pierre	3 465,00
. Pose ou repose de dallage compris jointoiement au mortier de chaux	4 331,25
- Pour les dalles en pierre conservées en place, nettoyage par brossage compris rejointoiement en recherche au mortier de chaux	6 756,75
Total Les sols	***17 047,80 €***
Les escaliers	
- Nettoyage des marches et contremarches conservées par brossage compris rejointoiement au mortier de chaux	17 226,00
Total Les escaliers	***17 226,00 €***
Les élévations	
- Nettoyage des parements par brossage	12 891,05
- En complément, dessalement des parements contaminés	1 299,55
- Rejointoiement en mortier de chaux compris dégarnissage préalable des joints	94 470,75
- Pour restauration des éléments ne nécessitant pas de reprise en pierre neuve, ragréage en mortier de chaux compris purge préalable de la pierre jusqu'à sa partie saine et armature à la demande par goujons cuivre et fil de laiton	990,00
- Couture métallique des parements par goujons et broches	495,00
Total Les élévations	***110 146,35 €***
Total HT Restauration des parements intérieurs des deux tours	**144 420,15 €**
Restauration du perron	
Les emmarchements	
Les marches en pierre	
Les reprises en pierre neuve	
- Fourniture de pierre similaire à l'existante compris transports, débits spéciaux, taille des lits et des joints	3 009,60
- Taille de parement sur pierre à l'identique des tailles originelles	
. Taille unie	2 851,20
- Pose de pierre en reprise par incrustement	
. Unie	1 584,00
- Dépose préalable de pierre par abattage et refouillement	1 584,00
Les reprises en pierre vieille	
- Dépose et repose de pierre pour recalage des parties désorganisées	
. Pierre unie	8 316,00
Les parements en pierre conservés	
- Nettoyage par micro-abrasion	
. Sur parement uni	1 222,65
- Rejointoiement en mortier de chaux compris dégarnissage préalable des joints	
. Sur parement uni	3 217,50
Les maçonneries de blocage	
- Démolition de maçonnerie de blocage au droit des emmarchements repris	3 465,00
- Blocage en maçonnerie de moellon hourdé au mortier de chaux	4 207,50

Désignation	Montant
- Fourniture de maçonnerie de moellon pour blocage	866,25
Total Les emmarchements	***30 323,70 €***
Les sols en dalle de pierre	
Travaux de dépose et de démolition	
- Au droit des parties désorganisées ou en mauvais état, dépose de dalle de pierre en conservation compris purge du fond de forme	4 529,25
Travaux de remise en état	
- Réalisation de couche de fondation en grave traitée	2 014,65
- Pour remplacement des dalles n'ayant pu être récupérées lors des travaux de dépose, fourniture et taille de dalle neuve en pierre	4 554,00
- Pose ou repose de dallage compris jointoiement au mortier de chaux	11 323,13
- Pour les dalles en pierre conservées en place, nettoyage par brossage	678,15
Total Les sols en dalle de pierre	***23 099,18 €***
Total HT Restauration du perron	**53 422,88 €**
Mesures conservatoires	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	1 856,25
Total HT Mesures conservatoires	**1 856,25 €**
Travaux divers	
- Calfeutrement des menuiseries au mortier de chaux	2 153,25
- Les ouvrages métalliques	
. Fourniture, fabrication et pose de trappe métallique pour fermeture du jour de l'escalier d'accès à la tour Nord	4 950,00
. Révision des ouvrages métalliques compris petites réparations à la demande et vérification des scellements	
> Garde-corps au droit des deux passages d'accès aux tours	2 772,00
> Portes métalliques des deux tours	1 905,75
> Fermetures grillagées des deux tours	1 039,50
. Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	2 435,40
- Dépose/repose des appareils d'éclairage compris remise aux normes et remise en service	990,00
Total HT Travaux divers	**16 245,90 €**
Gravois et terres excédentaires	
- Manutention des gravois et des terres excédentaires, chargement en camion et évacuation en centre de tri	16 830,00
Total HT Gravois et terres excédentaires	**16 830,00 €**
Sous Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**1 083 208,80 €**
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
Échafaudages et platelages	
- Installation d'échafaudages et de platelages complémentaires pour permettre l'exécution des travaux	2 277,00
- Provision pour remaniement du bâchage étanche mis en place par le couvreur	495,00
Total HT Échafaudages et platelages	**2 772,00 €**
Restauration de la charpente de la tour Sud-Est	
- Visite préalable de la charpente et établissement d'un rapport	247,50
- Fourniture, façon et pose d'éléments de charpente neufs compris toutes façons d'assemblages traditionnels	
. Assemblés à entailles simples	3 415,50
. Assemblés à entailles doubles	2 229,98
- Dépose préalable sans réemploi des vieux bois compris évacuation en centre de tri	1 279,58
- Dépose et repose de vieux bois compris retaille à la demande	
. Assemblés à entailles simples	1 346,40
. Assemblés à entailles doubles	1 222,65
- En complément, pour les pièces en mauvais état ne pouvant être remplacées, moisage en sapin de pays traité compris toutes façons	445,50
- Reconstitution d'abouts de pièces de charpente en mortier de résine compris armature à la demande et purge préalable des bois jusqu'à la partie saine	1 381,05
- Confortation et renforts ponctuels par ferrures et boulons	569,25
- Révision d'assemblages	495,00
- Étaiement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	297,00
- Traitement de la charpente par pulvérisation de produits fongicides et insecticides	1 692,90
Total HT Restauration de la charpente de la tour Sud-Est	**14 622,31 €**
Restauration du beffroi de la tour Nord-Ouest	

Désignation	Montant
- Visite préalable de la charpente et établissement d'un rapport	495,00
- Fourniture, façon et pose d'éléments de charpente neufs compris toutes façons d'assemblages traditionnels	22 299,75
- Dépose préalable sans réemploi des vieux bois compris évacuation en centre de tri	4 628,25
- Dépose et repose de vieux bois compris retaille à la demande	10 815,75
- Plus-value pour suppression des renforts métalliques compris sortie et évacuation en centre de tri	3 465,00
- Reconstitution d'abouts de pièces de charpente en mortier de résine compris armature à la demande et purge préalable des bois jusqu'à la partie saine	5 524,20
- Fourniture et mise en place de plots anti-vibratile sous les sommières du beffroi	742,50
- Confortation et renforts ponctuels par ferrures et boulons	3 415,50
- Révision d'assemblages	2 475,00
- Étaiement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	1 188,00
- Traitement de la charpente par pulvérisation de produits fongicides et insecticides	2 049,30
Total HT Restauration du beffroi de la tour Nord-Ouest	**57 098,25 €**
Les planchers des deux tours	
Les déposes et démolitions	
- Dépose de planchéiage compris tri et rangement	4 603,50
- Dépose de solivage compris toutes coupes et descellements nécessaires	4 207,50
Total Les déposes et démolitions	***8 811,00 €***
Plancher neuf	
- Repose de solivage de récupération compris apport à pied d'œuvre	7 889,06
- Fourniture et pose de solivage neuf en chêne traité pour remplacement des éléments ne pouvant être récupérés lors de la dépose	4 733,44
- Repose de plancher de récupération compris apport à pied d'œuvre et fixation par clouage sur le solivage	3 069,00
- Fourniture et pose de planchéiage en sapin du Nord traité de 34 m/m épssr pour complément au droit des parties n'ayant pu être récupérées lors de la dépose	4 603,50
Total Plancher neuf	***20 295,00 €***
Total HT Les planchers des deux tours	**29 106,00 €**
Ouvrages de menuiseries bois	
Révision de menuiseries en place	
- Révision de menuiseries en place compris remise en jeu et vérification de la quincaillerie	
. Portail central façade Nord-Est	15 963,75
. Portail latéraux façade Nord-Est	8 415,00
. Porte d'accès au fronton central depuis la tour Nord-Ouest	7 425,00
. Volets en arrière des horloges	19 800,00
- Révision des lames d'abat-sons compris renforcement par moisage des ossatures défectueuses	37 125,00
Total Révision de menuiseries en place	***88 728,75 €***
Travaux de peinture	
- Mise en peinture sur menuiseries bois compris tous travaux préparatoires nécessaires	15 345,00
Total Travaux de peinture	***15 345,00 €***
Total HT Ouvrages de menuiseries bois	**104 073,75 €**
Divers	
- Révision des grillages de clôture en arrière des lames d'abat-sons compris remplacement à la demande des parties défectueuses	3 712,50
- Déblai des gravois et détritus divers encombrant le comble compris toutes manutentions pour sortie et évacuation en centre de tri	1 764,68
- Cloches	
. Dépose/repose des cloches et de leur équipement pour permettre la reprise de la charpente du beffroi compris vérification du mécanisme et nettoyage	13 860,00
. Provision pour dépose/repose des équipements d'alimentation électrique compris remise en service et essais en fin de travaux	6 930,00
- Horlogerie	
. Dépose des horloges, mise en caisse et transport en atelier	742,50
. Restauration des horloges compris transport retour et repose	2 970,00
- Fourniture, fabrication et pose de châssis grillagés sur les baies libres des niveaux inférieurs des tours Nord-Ouest & Sud-Est compris dépose préalable de l'existant	7 053,75
Total HT Divers	**37 033,43 €**
Sous Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**244 705,74 €**
LOT N°4 : COUVERTURE	
Échafaudages et protections	
- Mise hors d'eau de la tourelle Sud-Est par bâchage étanche pour pose, location, tous	1 269,68

Désignation	Montant
remaniements nécessaires en cours de chantier, dépose et repli en fin de travaux	
- Établissement de plancher de travail en cours de versant pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	1 039,50
Total HT Échafaudages et protections	**2 309,18 €**
Les déposes et démolitions	
- Dépose sans réemploi de couverture en tuiles plates compris démolition des ouvrages et arrachage des bois supports	1 692,90
Total HT Les déposes et démolitions	**1 692,90 €**
Couverture neuve	
Sous-toiture	
- Fourniture et pose d'un écran pare-pluie	719,91
- Fourniture et pose de liteaux en sapin du Nord traité	2 200,77
Couverture neuve en tuiles plates	
- Fourniture de tuiles plates écaille neuves similaires à l'existant	6 348,38
- Façon de couverture tuile plate compris tous tranchis nécessaires	2 962,58
- Façon d'égout en tuile plate y compris doublis et tranchis en tête	1 212,75
- Façon d'arêtier à l'identique de l'existant	5 118,30
- Façon de noues compris noquet de garantie à chaque rang et tranchis biais apparent	2 821,50
- Fourniture et pose de chatière de ventilation en cuivre	643,50
Total HT Couverture neuve	**22 027,69 €**
Divers	
- Réalisation de couvertine en plomb compris nettoyage du support, façon de glacis et isolation par papier anglais	
. Entablement des rampants du fronton central	26 730,00
. Dessus des édicules du fronton central	8 316,00
. Dessus des bandeaux et des corniches	
> 1er bandeau intermédiaire	44 550,00
> Corniche niveau fronton central	35 640,00
> 2ème bandeau intermédiaire sur tour Nord-Ouest	23 760,00
> Corniche sommitale de la tour Nord-Ouest	8 910,00
> Corniche au revers du corps central côté Sud-Ouest	1 782,00
. Habillage du sol en pierre des deux passerelles d'accès aux tours	9 504,00
- Révision du paratonnerre compris dépose/repose de la pointe, mise au volant du ruban et remise en place en fin de travaux avec raccordement, vérification de la prise de terre et remise aux normes	8 910,00
Total HT Divers	**168 102,00 €**
Gravois	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	247,50
Total HT Gravois	**247,50 €**
Sous Total HT LOT N°4 : COUVERTURE	**194 379,27 €**
LOT N°6 : VITRAUX	
Échafaudages et protections	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, à l'intérieur afin de permettre la restauration des vitraux	1 992,38
. En bascule, pour approcher les vitraux	1 069,20
- Protection des sols en pied des échafaudages par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	227,70
- Mise en place de cloisons de chantier en pied des échafaudages intérieurs composée d'une ossature secondaire et de panneaux rainés bouvetés peints, pour pose location et dépose en fin de travaux	2 227,50
- Plus-value pour porte d'accès aux échafaudages intérieurs	495,00
Total HT Échafaudages et protections	**6 011,78 €**
Restauration des vitraux	
- Dépose de vitrail, transport, mise en place de protections, examen sur table lumineuse, remplacement des pièces cassées ou manquantes, remise en plomb partielle, masticage des panneaux aux 2 faces, restauration ferrures et mise en peinture	6 930,00
- Mise en place de bavette plomb sur les appuis de baie compris goulotte intérieure pour récupération des eaux de condensation	569,25
- Calfeutrement de vitraux au mortier de chaux	193,05
Total HT Restauration des vitraux	**7 692,30 €**
Les armatures de verrières	
- Révision des armatures de verrières	4 083,75
- Mise en peinture des armatures de verrière compris travaux préparatoires nécessaires tels que	1 485,00

Désignation	Montant
décapage et traitement anti-corrosion	
Total HT Les armatures de verrières	**5 568,75 €**
Divers	
- Fourniture, fabrication et pose de protection grillagée neuve en laiton sur ossature en rond plein cuivre compris dépose préalable de l'existant	4 207,50
Total HT Divers	**4 207,50 €**
Sous Total HT LOT N°6 : VITRAUX	**23 480,33 €**
Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 1 : NARTHEX - Façades, couverture et parties intérieures des deux tours	**1 889 649,61 €**
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : NEF - Façades et couverture	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	2 574,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 089,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	7 425,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	1 683,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	594,00
Total HT INSTALLATIONS DE CHANTIER	**13 365,00 €**
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	
. Vertical de pied	32 175,00
. Prenant appui sur couverture	26 500,00
- Mise en place de sapines d'approvisionnement en matériel 40/49 pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	7 020,00
- Mise en place de point de levage en tête des sapines	1 900,00
- Mise en place d'escaliers d'accès en matériel 40/49 adossés aux sapines pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	8 580,00
- Passerelle en matériel 40/49 à assemblages simples reliant les escaliers d'accès aux échafaudages du mur gouttereau de la nef pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	2 400,00
- Mise en place d'un tunnel de chantier pour permettre un accès permanent à l'édifice	7 500,00
- Bardage en tôle sur 2.50 htr en pied des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	6 650,00
- Plus-value pour panneau ouvrant formant porte d'accès	450,00
- Mise en place de filets de protection sur l'ensemble des échafaudages ci-avant	3 538,75
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	10 250,00
- Protection des menuiseries par écran léger de garantie sur ossature	675,00
- Mise en place d'un pare-gravois en tête des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	7 700,00
- Mise hors d'eau de l'édifice par parapluie en tôle sur ossature en tube depuis les travaux de découverture jusqu'à l'achèvement de la nouvelle couverture	
. En surélévation des échafaudages	109 900,00
. En parties rampantes	125 550,00
Total HT ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**350 788,75 €**
Sous Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**364 153,75 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
Restauration des parties sommitales - Arases/Corniches/Balustrades	
Les corniches et les balustrades en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	8 400,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	3 200,00
. Parement mouluré	2 200,00

Désignation	Montant
- Pose de grès compris jointoiement	
. Mouluré	7 400,00
- Dépose préalable de grès en démolition pouvant s'attaquer par le dessus compris toutes précautions au droit des parties conservées	2 565,00
- En complément, dépose de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	1 950,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	7 650,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès mouluré	1 480,00
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	3 500,00
. Sur parement mouluré	7 400,00
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	7 875,00
. Sur parement mouluré	14 800,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	1 000,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	750,00
Total Les corniches et les balustrades en grès	***70 170,00 €***
Les arases en maçonnerie	
- Nettoyage et purge des arases	1 250,00
- Reprise en maçonnerie au droit des parties en mauvais état compris purge et démolition préalable à la demande	5 625,00
- Fourniture de moellon similaire à l'existant pour complément compris apport à pied d'œuvre	562,50
- Rejointoiement en mortier de chaux sur maçonnerie conservée	1 137,50
- Au fur et à mesure des reprises, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité pour confortation des maçonneries internes	2 275,00
- Façon de chape d'arase en tête des maçonneries compris calfeutrement des sablières	4 410,00
Total Les arases en maçonnerie	***15 260,00 €***
Total HT Restauration des parties sommitales - Arases/Corniches/Balustrades	**85 430,00 €**
Restauration des façades	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	31 500,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	9 600,00
- Pose de grès compris jointoiement	
. Uni	17 250,00
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	15 000,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	17 000,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès uni	5 250,00
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	20 500,00
. Sur parement mouluré	500,00
- En complément, dessalement des parements contaminés	3 937,50
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	46 125,00
. Sur parement mouluré	1 000,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	1 500,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	1 000,00
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	1 400,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention	

Désignation	Montant
au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
> Gargouilles arcs-boutants de la nef	18 800,00
> Gargouilles en tête des contreforts des bas-côtés de la nef	11 100,00
Total HT Restauration des façades	**201 462,50 €**
Restauration des perrons Nord-Ouest & Sud-Est	
Les emmarchements	
Les marches en pierre	
Les reprises en pierre neuve	
- Fourniture de pierre similaire à l'existante compris transports, débits spéciaux, taille des lits et des joints	1 900,00
- Taille de parement sur pierre à l'identique des tailles originelles	
. Taille unie	1 800,00
- Pose de pierre en reprise par incrustement	
. Unie	1 000,00
- Dépose préalable de pierre par abattage et refouillement	1 000,00
Les reprises en pierre vieille	
- Dépose et repose de pierre pour recalage des parties désorganisées	
. Pierre unie	5 075,00
Les parements en pierre conservés	
- Nettoyage par micro-abrasion	
. Sur parement uni	570,00
- Rejointoiement en mortier de chaux compris dégarnissage préalable des joints	
. Sur parement uni	1 500,00
Les maçonneries de blocage	
- Démolition de maçonnerie de blocage au droit des emmarchements repris	1 925,00
- Blocage en maçonnerie de moellon hourdé au mortier de chaux	2 337,50
- Fourniture de maçonnerie de moellon pour blocage	481,25
Total Les emmarchements	***17 588,75 €***
Les sols en dalle de pierre	
Travaux de dépose et de démolition	
- Au droit des parties désorganisées ou en mauvais état, dépose de dalle de pierre en conservation compris purge du fond de forme	1 000,00
Travaux de remise en état	
- Réalisation de couche de fondation en grave traitée	440,00
- Pour remplacement des dalles n'ayant pu être récupérées lors des travaux de dépose, fourniture et taille de dalle neuve en pierre	2 000,00
- Pose ou repose de dallage compris jointoiement au mortier de chaux	2 500,00
- Pour les dalles en pierre conservées en place, nettoyage par brossage compris rejointoiement en recherche au mortier de chaux	650,00
Total Les sols en dalle de pierre	***6 590,00 €***
Total HT Restauration des perrons Nord-Ouest & Sud-Est	**24 178,75 €**
Mesures conservatoires	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	2 500,00
Total HT Mesures conservatoires	**2 500,00 €**
Travaux divers	
- Calfeutrement des menuiseries au mortier de chaux	300,00
Total HT Travaux divers	**300,00 €**
Gravois et terres excédentaires	
- Manutention des gravois et des terres excédentaires, chargement en camion et évacuation en centre de tri	5 000,00
Total HT Gravois et terres excédentaires	**5 000,00 €**
Sous Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**318 871,25 €**

Désignation	Montant
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
Échafaudages et platelages	
- Installation d'échafaudages et de platelages complémentaires pour permettre l'exécution des travaux	12 995,00
- Provision pour remaniement du bâchage ponctuel mis en place par le couvreur	500,00
Total HT Échafaudages et platelages	**13 495,00 €**
Restauration de la charpente	
- Visite préalable de la charpente et établissement d'un rapport	1 500,00
- Fourniture, façon et pose d'éléments de charpente neufs compris toutes façons d'assemblages traditionnels	
. Assemblés à entailles simples	50 600,00
. Assemblés à entailles doubles	31 800,00
- Dépose préalable sans réemploi des vieux bois compris évacuation en centre de tri	18 700,00
- Dépose et repose de vieux bois compris retaille à la demande	
. Assemblés à entailles simples	30 400,00
. Assemblés à entailles doubles	17 100,00
- En complément, pour les pièces en mauvais état ne pouvant être remplacées, moisage en sapin de pays traité compris toutes façons	2 700,00
- Reconstitution d'abouts de pièces de charpente en mortier de résine compris armature à la demande et purge préalable des bois jusqu'à la partie saine	5 580,00
- Confortation et renforts ponctuels par ferrures et boulons	5 175,00
- Révision d'assemblages	2 500,00
- Étaiement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	1 800,00
- Traitement de la charpente par pulvérisation de produits fongicides et insecticides	17 100,00
Total HT Restauration de la charpente	**184 955,00 €**
Ouvrages de menuiseries bois	
Révision de menuiseries en place	
- Révision de menuiseries en place compris remise en jeu et vérification de la quincaillerie	
. Portes d'accès aux bas-côtés Nord-Ouest & Sud-Est	7 500,00
. Volet de la lucarne de croupe Nord-Est	1 250,00
Total Révision de menuiseries en place	***8 750,00 €***
Travaux de peinture	
- Mise en peinture sur menuiseries bois compris tous travaux préparatoires nécessaires	2 275,00
Total Travaux de peinture	***2 275,00 €***
Total HT Ouvrages de menuiseries bois	**11 025,00 €**
Divers	
- Restauration de la lucarne de la croupe Nord-Est	500,00
- Mise en place de plancher de visite en planches de 1.20m largeur compris garde-corps	3 975,00
- Fourniture et mise en place d'une guirlande électrique pour visite des combles	4 000,00
- Déblai des gravois et détritus divers encombrant le comble compris toutes manutentions pour sortie et évacuation en centre de tri	6 555,00
Total HT Divers	**15 030,00 €**
Sous Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**224 505,00 €**
LOT N°4 : COUVERTURE	
Échafaudages et protections	
- Bâchage ponctuel complémentaire au droit du parapluie	500,00
- Établissement de plancher de travail en cours de versant pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	10 650,00
Total HT Échafaudages et protections	**11 150,00 €**
Les déposes et démolitions	
- Dépose sans réemploi de couverture en tuiles plates compris démolition des ouvrages et arrachage des bois supports	17 220,00
- Déshabillage complet de la lucarne Nord-Est compris démolition des ouvrages et arrachage des bois supports	300,00
- Dépose sans réemploi de l'habillage des chéneaux compris purge de la forme support	2 925,00
- Dépose d'habillage métallique compris purge de la forme support	
. Habillage arcs-boutants	2 700,00
Total HT Les déposes et démolitions	**23 145,00 €**
Couverture neuve	
Sous-toiture	
- Fourniture et pose d'un écran pare-pluie pour les toitures des bas-côtés	2 295,00
- Fourniture et pose de liteaux en sapin du Nord traité	22 386,00

Désignation	Montant
Couverture neuve en tuiles plates	
- Fourniture de tuiles plates écaille neuves similaires à l'existant	64 575,00
- Façon de couverture tuile plate compris tous tranchis nécessaires	30 135,00
- Façon d'égout en tuile plate y compris doublis et tranchis en tête	3 587,50
- Bande d'égout en cuivre 8/10ème	3 587,50
- Façon de faîtage en tuiles faîtières en terre cuite 1/2 rondes à emboîtement assorties aux tuiles neuves	1 827,50
- Façon d'arêtier à l'identique de l'existant	2 475,00
- Façon de rives latérales adossées compris engravure et solin de fermeture au mortier de chaux	16 800,00
- Façon de rives de tête compris engravure et solin de fermeture au mortier de chaux	5 062,50
- Façon de pénétration de contreforts	600,00
- Fourniture et pose de chatière de ventilation en cuivre	5 200,00
Total HT Couverture neuve	**158 531,00 €**
Évacuation des eaux pluviales	
- Réalisation de chéneau avec devant de socle	
. Entablement en plomb	18 200,00
. Chéneau plomb	18 980,00
. Devant de socle	7 800,00
. Main courante	8 658,00
- Habillage de chéneau encaissé en plomb	
. Forme en plâtre avec relevés en fond de chéneau	2 178,00
. Fourniture et pose de feutre isolant	495,00
. Habillage de chéneau en plomb de 3 m/m épssr	38 800,00
- Fourniture et pose de gargouille en cuivre avec extrémité en gueule de brochet formant exutoire des arcs-boutants	4 000,00
Total HT Évacuation des eaux pluviales	**99 111,00 €**
Divers	
- Fourreautage en plomb des évacuations des chéneaux vers les gargouilles	4 000,00
- Réalisation de couvertine en plomb compris nettoyage du support, façon de glacis et isolation par papier anglais	
. Dessus de corniche à la base des balustrades	12 000,00
. Dessus des arcs-boutants	81 000,00
- Réfection de l'habillage de la lucarne	4 650,00
- Réfection des trappes d'accès aux combles des bas-côtés Nord-Ouest & Sud-Est	3 000,00
- Fourniture et pose de garde-neige	
. Fourniture, façonnage et pose de consoles en cuivre	6 345,00
. Fourniture, façonnage pose et fixation de barre à neige en rond plein cuivre de 10m/m dia.	4 995,00
Total HT Divers	**115 990,00 €**
Gravois	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	2 200,00
Total HT Gravois	**2 200,00 €**
Sous Total HT LOT N°4 : COUVERTURE	**410 127,00 €**
LOT N°6 : VITRAUX	
Échafaudages et protections	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, à l'intérieur afin de permettre la restauration des vitraux	47 250,00
- Protection des sols en pied des échafaudages par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	3 680,00
- Mise en place de cloisons de chantier en pied des échafaudages intérieurs composée d'une ossature secondaire et de panneaux rainés bouvetés peints, pour pose location et dépose en fin de travaux	18 750,00
- Plus-value pour porte d'accès aux échafaudages intérieurs	5 000,00
Total HT Échafaudages et protections	**74 680,00 €**
Restauration des vitraux	
- Dépose de vitrail, transport, mise en place de protections, examen sur table lumineuse, remplacement des pièces cassées ou manquantes, remise en plomb partielle, masticage des panneaux aux 2 faces, restauration ferrures et mise en peinture	143 500,00
- Mise en place de bavette plomb sur les appuis de baie compris goulotte intérieure pour récupération des eaux de condensation	10 350,00
- Calfeutrement de vitraux au mortier de chaux	3 675,00
Total HT Restauration des vitraux	**157 525,00 €**
Les armatures de verrières	
- Révision des armatures de verrières	84 700,00

Désignation	Montant
- Mise en peinture des armatures de verrière compris travaux préparatoires nécessaires tels que décapage et traitement anti-corrosion	30 800,00
Total HT Les armatures de verrières	**115 500,00 €**
Divers	
- Fourniture, fabrication et pose de protection grillagée neuve en laiton sur ossature en rond plein cuivre compris dépose préalable de l'existant	87 125,00
Total HT Divers	**87 125,00 €**
Sous Total HT LOT N°6 : VITRAUX	**434 830,00 €**
Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 2 : NEF - Façades et couverture	**1 752 487,00 €**
TRANCHE OPTIONNELLE 3 : TRANSEPT - Façades et couverture	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	2 600,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 100,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	7 500,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	1 700,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	600,00
Total HT INSTALLATIONS DE CHANTIER	**13 500,00 €**
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	
. Vertical de pied	48 200,00
. Prenant appui sur couverture	10 830,00
- Mise en place de sapines d'approvisionnement en matériel 40/49 pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	5 481,00
- Mise en place de point de levage en tête des sapines	1 300,00
- Mise en place d'escaliers d'accès en matériel 40/49 adossés aux sapines pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	6 500,00
- Bardage en tôle sur 2.50 htr en pied des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	4 800,00
- Plus-value pour panneau ouvrant formant porte d'accès	300,00
- Mise en place de filets de protection sur l'ensemble des échafaudages ci-avant	4 045,00
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	4 250,00
- Mise en place d'un pare-gravois en tête des échafaudages pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	4 320,00
- Protection des toitures situées en contrebas des échafaudages par plancher de garantie sur ossature pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	3 150,00
- Mise hors d'eau de l'édifice par parapluie en tôle sur ossature en tube depuis les travaux de découverture jusqu'à l'achèvement de la nouvelle couverture	
. En surélévation des échafaudages	49 620,00
. En parties rampantes	88 540,00
Total HT ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**231 336,00 €**
Sous Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**244 836,00 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
Restauration des parties sommitales - Arases/Corniche	
La corniche en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	6 300,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	2 400,00
. Parement mouluré	1 100,00
- Pose de grès compris jointoiement	

Désignation	Montant
. Mouluré	5 550,00
- Dépose préalable de grès en démolition pouvant s'attaquer par le dessus compris toutes précautions au droit des parties conservées	2 850,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	4 250,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès mouluré	1 387,50
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement mouluré	4 537,50
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement mouluré	9 075,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	375,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	250,00
Les arases en maçonnerie	
- Nettoyage et purge des arases	1 062,50
- Au fur et à mesure des reprises, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité pour confortation des maçonneries internes	650,00
- Façon de chape d'arase en tête des maçonneries compris calfeutrement des sablières	3 825,00
Total HT Restauration des parties sommitales - Arases/Corniche	**43 612,50 €**
Restauration des façades	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transport et débits spéciaux	5 250,00
- Taille de parement grès neuf à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	1 600,00
- Pose de grès compris jointoiement	
. Uni	2 875,00
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	2 500,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	8 500,00
Les reprises en grès vieux	
- Pour recalage des parties désorganisées, dépose & repose de grès compris jointoiement	
. Grès uni	875,00
Les parements en grès conservés	
- Nettoyage de parement par micro-abrasion	
. Sur parement uni	24 800,00
. Sur parement mouluré	5 625,00
- En complément, dessalement des parements contaminés	5 625,00
- Rejointoiement au mortier de chaux compris dégarnissage des joints	
. Sur parement uni	55 800,00
. Sur parement mouluré	11 250,00
- Ragréage en mortier de chaux au droit des parties en mauvais état ne nécessitant pas de reprise en grès neuf	1 500,00
- Brochage, agrafage et goujonnage au droit des éléments cassés ne nécessitant pas de reprise en grès neuf compris percement de trous et scellement au mortier de résine	750,00
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	1 400,00
Total HT Restauration des façades	**128 350,00 €**
Mesures conservatoires	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	2 187,50
Total HT Mesures conservatoires	**2 187,50 €**
Gravois et terres excédentaires	
- Manutention des gravois et des terres excédentaires, chargement en camion et évacuation en centre de tri	2 250,00
Total HT Gravois et terres excédentaires	**2 250,00 €**
Sous Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**176 400,00 €**
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
Échafaudages et platelages	
- Installation d'échafaudages et de platelages complémentaires pour permettre l'exécution des travaux	8 855,00

Désignation	Montant
- Provision pour remaniement du bâchage ponctuel mis en place par le couvreur	500,00
Total HT Échafaudages et platelages	**9 355,00 €**
Restauration de la charpente	
- Visite préalable de la charpente et établissement d'un rapport	1 000,00
- Fourniture, façon et pose d'éléments de charpente neufs compris toutes façons d'assemblages traditionnels	
. Assemblés à entailles simples	28 750,00
. Assemblés à entailles doubles	41 075,00
- Dépose préalable sans réemploi des vieux bois compris évacuation en centre de tri	15 400,00
- Dépose et repose de vieux bois compris retaille à la demande	
. Assemblés à entailles simples	21 840,00
. Assemblés à entailles doubles	19 000,00
- En complément, pour les pièces en mauvais état ne pouvant être remplacées, moisage en sapin de pays traité compris toutes façons	1 350,00
- Reconstitution d'abouts de pièces de charpente en mortier de résine compris armature à la demande et purge préalable des bois jusqu'à la partie saine	2 790,00
- Confortation et renforts ponctuels par ferrures et boulons	2 875,00
- Révision d'assemblages	2 000,00
- Étaiement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	1 200,00
- Traitement de la charpente par pulvérisation de produits fongicides et insecticides	15 858,00
Total HT Restauration de la charpente	**153 138,00 €**
Divers	
- Mise en place de plancher de visite en planches de 1.20m largeur compris garde-corps	5 400,00
- Fourniture et mise en place d'une guirlande électrique pour visite des combles	4 000,00
- Déblai des gravois et détritus divers encombrant le comble compris toutes manutentions pour sortie et évacuation en centre de tri	4 600,00
Total HT Divers	**14 000,00 €**
Sous Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**176 493,00 €**
LOT N°4 : COUVERTURE	
Échafaudages et protections	
- Bâchage ponctuel complémentaire au droit du parapluie	500,00
- Établissement de plancher de travail en cours de versant pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	11 100,00
Total HT Échafaudages et protections	**11 600,00 €**
Les déposes et démolitions	
- Dépose sans réemploi de couverture en tuiles plates compris démolition des ouvrages et arrachage des bois supports	17 000,00
- Dépose sans réemploi de l'habillage des chéneaux compris purge de la forme support	2 160,00
Total HT Les déposes et démolitions	**19 160,00 €**
Couverture neuve	
Sous-toiture	
- Fourniture et pose de liteaux en sapin du Nord traité	16 224,00
- En complément pour la partie gironnée des bras de transept, fourniture et pose de voligeage peuplier de 9m/m d'épssr en 3 couches croisées	28 250,00
Couverture neuve en tuiles plates	
- Fourniture de tuiles plates écaille neuves similaires à l'existant	
. En partie courante	46 800,00
. En partie gironnée	28 250,00
- Façon de couverture tuile plate compris tous tranchis nécessaires	
. En partie courante	21 840,00
. En partie gironnée	24 860,00
- Façon d'égout en tuile plate y compris doublis et tranchis en tête	
. En partie droite	1 155,00
. En partie cintrée	2 730,00
- Bande d'égout en cuivre 8/10ème	
. En partie droite	1 155,00
. En partie cintrée	3 315,00
- Façon de faîtage en tuiles faîtières en terre cuite 1/2 rondes à emboîtement assorties aux tuiles neuves	3 187,50
- Façon de noues compris noquet de garantie à chaque rang et tranchis biais apparent	10 500,00
- Fourniture et pose de chatière de ventilation en cuivre	4 875,00
Total HT Couverture neuve	**193 141,50 €**
Évacuation des eaux pluviales	

Désignation	Montant
- Réalisation de chéneau avec devant de socle	
. Entablement en plomb	
> En partie droite	11 550,00
> En partie cintrée	18 135,00
. Chéneau plomb	
> En partie droite	12 045,00
> En partie cintrée	18 915,00
. Devant de socle	
> En partie droite	4 950,00
> En partie cintrée	7 800,00
. Main courante	
> En partie droite	5 494,50
> En partie cintrée	9 750,00
Total HT Évacuation des eaux pluviales	**88 639,50 €**
Divers	
- Réalisation de couvertine en plomb compris nettoyage du support, façon de glacis et isolation par papier anglais	
. Dessus des contreforts	6 900,00
- Fourniture et pose de garde-neige	
. Fourniture, façonnage et pose de consoles en cuivre	
> En partie droite	3 375,00
> En partie cintrée	5 872,50
. Fourniture, façonnage pose et fixation de barre à neige en rond plein cuivre de 10m/m dia.	
> En partie droite	2 659,50
> En partie cintrée	4 657,50
- Dépose/repose de la sirène d'alarme en tête à la jonction des versants de couverture de la croisée de transept compris remise en état de fonctionnement	750,00
Total HT Divers	**24 214,50 €**
Gravois	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	2 125,00
Total HT Gravois	**2 125,00 €**
Sous Total HT LOT N°4 : COUVERTURE	**338 880,50 €**
LOT N°6 : VITRAUX	
Échafaudages et protections	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, à l'intérieur afin de permettre la restauration des vitraux	31 850,00
- Protection des sols en pied des échafaudages par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	1 966,50
- Mise en place de cloisons de chantier en pied des échafaudages intérieurs composée d'une ossature secondaire et de panneaux rainés bouvetés peints, pour pose location et dépose en fin de travaux	15 112,50
- Plus-value pour porte d'accès aux échafaudages intérieurs	5 000,00
Total HT Échafaudages et protections	**53 929,00 €**
Restauration des vitraux	
- Dépose de vitrail, transport, mise en place de protections, examen sur table lumineuse, remplacement des pièces cassées ou manquantes, remise en plomb partielle, masticage des panneaux aux 2 faces, restauration ferrures et mise en peinture	59 500,00
- Mise en place de bavette plomb sur les appuis de baie compris goulotte intérieure pour récupération des eaux de condensation	5 060,00
- Calfeutrement de vitraux au mortier de chaux	1 747,50
Total HT Restauration des vitraux	**66 307,50 €**
Les armatures de verrières	
- Révision des armatures de verrières	31 350,00
- Mise en peinture des armatures de verrière compris travaux préparatoires nécessaires tels que décapage et traitement anti-corrosion	11 400,00
Total HT Les armatures de verrières	**42 750,00 €**
Divers	
- Fourniture, fabrication et pose de protection grillagée neuve en laiton sur ossature en rond plein cuivre compris dépose préalable de l'existant	36 125,00
Total HT Divers	**36 125,00 €**
Sous Total HT LOT N°6 : VITRAUX	**199 111,50 €**
Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 3 :	**1 135 721,00 €**

Désignation	Montant
TRANSEPT - Façades et couverture	
TRANCHE OPTIONNELLE 4 : RESTAURATION INTERIEURE DU CHOEUR ET DE LA SACRISTIE	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	2 600,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 100,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	7 500,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	1 700,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	600,00
Total HT INSTALLATIONS DE CHANTIER	**13 500,00 €**
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, en 4 sens à l'intérieur de l'édifice	130 687,50
- Échafaudage horizontal prenant appui sur les échafaudages prévus précédemment pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	40 950,00
- Protection des sols intérieurs par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	15 870,00
- Pour isoler la zone travaux du reste de l'édifice, clôture de chantier en panneaux de contreplaqué recouverts de polyane compris toutes sujétions de fixation sur les échafaudages	26 250,00
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	13 250,00
Total HT ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**227 007,50 €**
Sous Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**240 507,50 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
TRAVAUX PREPARATOIRES	
- Débarras de mobiliers divers compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	2 500,00
- Débarras de la statuaire compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	1 500,00
- Débarras des objets divers compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	1 000,00
- Encoffrement du Maître-Autel, des autels secondaires et de leur retable ainsi que des boiseries compris confessionnaux	33 250,00
Total HT TRAVAUX PREPARATOIRES	**38 250,00 €**
LES SOLS	
Travaux de dépose et de démolition	
- Afin de permettre les reprises au droit des parties fissurées, dépose de dalle pierre en conservation compris purge du fond de forme	4 350,00
Total Travaux de dépose et de démolition	***4 350,00 €***
Travaux de remise en état	
- Réfection du fond de forme	3 045,00
- Pose ou repose de dallage en pierre compris jointoiement	8 700,00
- En complément, pour remplacement des dalles n'ayant pu être récupérées lors des déposes, fourniture et taille de dalle en pierre neuve	8 700,00
Total Travaux de remise en état	***20 445,00 €***
Les sols conservés	
- Nettoyage des sols par brossage	8 874,00
- Rejointoiement en recherche au mortier de chaux compris dégarnissage préalable des joints	9 860,00
Total Les sols conservés	***18 734,00 €***
Total HT LES SOLS	**43 529,00 €**
LES ELEVATIONS, LES PLAFONDS ET LES VOUTES	
Les parements du chœur et ses bas-côtés en grès	
Les reprises en grès neuf	

Désignation	Montant
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transports, débits spéciaux, taille des lits et des joints	9 450,00
- Taille de parement sur grès à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	4 000,00
. Parement mouluré	4 400,00
- Pose de grès en reprise par incrustement	
. Uni	1 610,00
. Mouluré	5 735,00
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	4 500,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	8 500,00
Les reprises en grès vieux	
- Dépose et repose de grès pour recalage des parties désorganisées	3 375,00
Les parements en grès conservés	
- Dépoussiérage général des parements conservés à la brosse souple	14 325,00
- Rejointoiement en recherche en mortier de chaux après accord du Restaurateur compris dégarnissage préalable des joints avec toutes sujétions de précautions au droit des décors existants	
. Parement uni	47 850,00
. Parement mouluré	37 050,00
- Pour restauration des éléments ne nécessitant pas de reprise en grès neuf, ragréage en mortier de chaux compris purge préalable du grès jusqu'à sa partie saine et armature à la demande par goujons cuivre et fil de laiton	2 000,00
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	2 100,00
- Goujonnage, agrafage et brochage en acier inoxydable au droit des fissures, pour "couture" des maçonneries	1 000,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
a Chœur	
> Chapiteaux des piédroits côté croisée de transept	2 100,00
> Chapiteaux des colonnes	7 000,00
> Chapiteaux des colonnes engagées	4 500,00
> Scènes de part et d'autre du Maître-Autel	2 500,00
> Fleurons en sous-face des bandeaux astragale, entre les colonnes	1 200,00
> Frise sous corniche	3 225,00
> Modillons sous corniche	4 250,00
> Fleurons en sous-face de la corniche	2 975,00
> Fleurons en sous-face des arcs transversaux	6 250,00
> Pots à feu	1 300,00
a Bas-côtés Nord-Ouest & Sud-Est	
> Chapiteaux des colonnes engagées	4 500,00
> Chapiteaux des colonnes d'angles	2 800,00
> Fleurons en sous-face des poutres	420,00
Total Les parements du chœur et ses bas-côtés en grès	***188 915,00 €***
Les parements en maçonnerie	
Les élévations de la chapelle, de la circulation en arrière du chœur et de la sacristie	
- Sondage général et dépoussiérage des parements conservés à la brosse souple	9 150,00
- Pour reprise au droit des parements en mauvais état, en accord avec le restaurateur, piochement d'enduit compris dégarnissage des joints	11 250,00
- Pour reprise au droit des parties en mauvais état, maçonnerie de moellon hourdée au mortier de chaux compris toutes sujétions d'exécution par petites parties en sous-œuvre	4 500,00

Désignation	Montant
- Refouillement préalable à la massette et au poinçon compris toutes précautions au droit des parties conservées	3 000,00
- En complément, pour reprises ponctuelles, relancis de matériaux fournis compris tous refouillements préalables nécessaires	2 700,00
- Au fur et à mesure des reprises en pierre et en maçonnerie, pour confortation des maçonneries internes, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	2 100,00
- A nouveau, réfection d'enduit dressé en mortier de chaux à 3 couches	24 750,00
- Badigeon d'harmonisation en fin de travaux	18 300,00
Les voûtes et les plafonds	
- Sondage général et dépoussiérage des parements conservés à la brosse souple	9 975,00
- En complément, dessalement des parements contaminés	2 493,75
- Pour reprise au droit des parements en mauvais état, en accord avec le restaurateur, piochement d'enduit compris dégarnissage des joints	13 650,00
- Remaillage de fissures en recherche	3 000,00
- En complément, pour reprises ponctuelles, relancis de matériaux fournis compris tous refouillements préalables nécessaires	1 400,00
- A nouveau, réfection d'enduit dressé en mortier de chaux à 3 couches	42 000,00
- Passage d'une pâte de chaux grasse en finition des enduits afin d'obtenir une polissure permettant de recevoir le nouveau décor	2 812,50
- En complément dans la chapelle Nord-Ouest, la sacristie et la circulation en arrière du chœur, badigeon d'harmonisation en fin de travaux	13 200,00
Total Les parements en maçonnerie	***164 281,25 €***
Total HT LES ELEVATIONS, LES PLAFONDS ET LES VOUTES	**353 196,25 €**
TRAVAUX DE GYPSERIE	
- Restauration et complément des éléments en gypserie	
. Voûtes du chœur	16 000,00
. Plafonds des bas-côtés	12 000,00
- Dépoussiérage et remise en teinte de l'ouvrage au-dessus du Maître-Autel	7 500,00
Total HT TRAVAUX DE GYPSERIE	**35 500,00 €**
MESURES CONSERVATOIRES	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	1 875,00
Total HT MESURES CONSERVATOIRES	**1 875,00 €**
TRAVAUX DIVERS	
- Tranchée dans les joints de pierre afin de permettre la mise en place de fourreaux aiguillés compris scellement au mortier de chaux	20 700,00
Total HT TRAVAUX DIVERS	**20 700,00 €**
GRAVOIS	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	8 500,00
Total HT GRAVOIS	**8 500,00 €**
Sous Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**501 550,25 €**
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
LES OUVRAGES EN REVISION	
- Restauration de l'estrade et des emmarchements des bancs latéraux compris traitement de l'ossature, mise en teinte et harmonisation	26 000,00
- Révision de ensembles menuisés et des portes compris mise en jeu, petites réparations à la demande et vérification de la quincaillerie	
. Portes d'accès aux édicules Nord-Ouest & Sud-Est	7 500,00
. Double menuiserie intérieure dans la chapelle Nord-Ouest et la sacristie	17 750,00
- Restauration du mobilier compris inspection, dépoussiérage, traitement anti xylophage, réparation par greffes, entures et mise en place de flipots compris toutes façons à l'identique de l'existant	
. Chœur et bas-côtés	
> Boiseries latérales	27 000,00
> Bancs latéraux compris boiserie formant stalle	15 500,00
> Maître-Autel	7 500,00
> Autels secondaires	2 500,00
> Retables des autels secondaires	3 000,00
> Balustrades	1 500,00
. Chapelle Nord-Ouest	
> Autel et son retable	2 000,00
> Boiseries	11 000,00
- Révision de la table de communion compris petites réparations à la demande, vérification des scellements et mise en jeu des parties mobiles	3 000,00

Désignation	Montant
- Restauration par greffes et entures des cadres de tableaux compris tous réassemblages nécessaires et remplacement du dispositif d'accrochage	
. Tableaux des autels secondaires	700,00
. Tableau de l'autel dans la chapelle Nord-Ouest	350,00
- Nettoyage et dépoussiérage des stations de chemin de croix compris mise en teinte et harmonisation	3 000,00
- Raccords de teinte et mise en cire	
. Boiseries	9 500,00
. Bancs latéraux compris boiserie formant stalle	3 100,00
. Balustrades	1 250,00
. Portes	1 500,00
. Autel de la chapelle Nord-Ouest et son retable	1 000,00
- Mise en peinture sur menuiseries bois compris tous travaux préparatoires nécessaires	9 250,00
Total HT LES OUVRAGES EN REVISION	**153 900,00 €**
Sous Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**153 900,00 €**
LOT N°5 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS	
RESTAURATION DES DECORS PEINTS	
- Nettoyage des décors	
. Décor de badigeon et de faux marbre	27 202,50
. Parements à fausse coupe de pierre	85 275,00
- Refixation de la couche picturale	
. Sur murs	68 760,00
. En voûte	20 250,00
- Consolidation des enduits	
. Sur murs	34 380,00
. En voûte	8 100,00
- Retouche de la couche picturale	
. Décors de badigeon et de faux marbre	39 375,00
. Parements à fausse coupe de pierre	
> Sur murs	63 900,00
- Complément de décors peints	
. Décors de badigeon et de faux marbre	17 595,00
. Parements à fausse coupe de pierre	
> Sur murs	27 787,50
Total HT RESTAURATION DES DECORS PEINTS	**392 625,00 €**
DIVERS	
- Glacis d'harmonisation sur les ouvrages en gypserie	
. Voûtes du chœur	4 050,00
. Plafonds des bas-côtés	7 762,50
- Intervention de conservation/restauration pour le Maître-autel comprenant nettoyage par produits tensio-actifs, ravivement des dorures, retouche de décors et harmonisation générale	
. Autel	2 250,00
. Tabernacle	900,00
. Statues	1 800,00
. Colonnes compris socles et chapiteaux	6 300,00
. Anges latéraux	900,00
. Retable	1 350,00
- Intervention de conservation/restauration pour les autels secondaires & leur retable comprenant nettoyage par produits tensio-actifs, ravivement des dorures, retouche de décors et harmonisation générale	
. Autels secondaires	2 700,00
. Retables compris pilastres et entablement	2 700,00
. Imposte du retable	1 080,00
. Anges latéraux	1 350,00
- Nettoyage et harmonisation de la ferronnerie	
. Tables de communion	900,00
- Nettoyage et dépoussiérage des statues compris socles	1 350,00
-Rafraîchissement des tableaux comprenant dépose, dépoussiérage (hors restauration de la couche picturale), réparation des cadres, harmonisation, mise en place d'un nouveau système d'accrochage et repose	
. Tableaux des autels secondaires	2 250,00
. Tableau de l'autel dans la chapelle Nord-Ouest	900,00
Total HT DIVERS	**38 542,50 €**
Sous Total HT LOT N°5 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS	**431 167,50 €**

Désignation	Montant
LOT N°7 : ELECTRICITE	
NOUVELLE INSTALLATION	
Total HT NOUVELLE INSTALLATION	**30 520,00 €**
Sous Total HT LOT N°7 : ELECTRICITE	**30 520,00 €**
LOT N°8 : CHAUFFAGE	
Chauffage par IRC sur mâts	53 527,00
Sous Total HT LOT N°8 : CHAUFFAGE	**53 527,00 €**
Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 4 : RESTAURATION INTERIEURE DU CHOEUR ET DE LA SACRISTIE	**1 411 172,25 €**
TRANCHE OPTIONNELLE 5 : RESTAURATION INTERIEURE DU TRANSEPT, DE LA NEF ET DU NARTHEX	
TRANCHE OPTIONNELLE 5/A - Le transept	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	2 500,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 000,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	6 900,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	1 700,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	600,00
Total INSTALLATIONS DE CHANTIER	***12 700,00 €***
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, en 4 sens à l'intérieur de l'édifice	136 675,00
- Échafaudage horizontal prenant appui sur les échafaudages prévus précédemment pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	22 200,00
- Protection des sols intérieurs par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	9 430,00
- Pour isoler la zone travaux du reste de l'édifice, clôture de chantier en panneaux de contreplaqué recouverts de polyane compris toutes sujétions de fixation sur les échafaudages	50 400,00
- Mise en place de tunnel de 2.00 lgr pour permettre un accès permanent à l'édifice avec mise en place d'un dispositif d'éclairage temporaire	4 550,00
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	4 250,00
Total ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	***227 505,00 €***
Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**240 205,00 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
TRAVAUX PREPARATOIRES	
- Débarras de mobiliers divers compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	750,00
- Débarras de la statuaire compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	1 500,00
- Débarras des objets divers compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	500,00
- Encoffrement des autels secondaires et de leur retable	2 500,00
Total TRAVAUX PREPARATOIRES	***5 250,00 €***
LES SOLS	
Travaux de dépose et de démolition	
- Afin de permettre les reprises au droit des parties fissurées, dépose de dalle pierre en conservation compris purge du fond de forme	3 000,00
Travaux de remise en état	
- Réfection du fond de forme	2 100,00
- Pose ou repose de dallage en pierre compris jointoiement	6 000,00
- En complément, pour remplacement des dalles n'ayant pu être récupérées lors des déposes, fourniture et taille de dalle en pierre neuve	6 000,00

Désignation	Montant
Les sols conservés	
- Nettoyage des sols par brossage	6 120,00
- Rejointoiement en recherche au mortier de chaux compris dégarnissage préalable des joints	6 800,00
Total LES SOLS	***30 020,00 €***
LES ELEVATIONS ET LES VOUTES	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transports, débits spéciaux, taille des lits et des joints	14 700,00
- Taille de parement sur grès à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	4 800,00
. Parement mouluré	2 750,00
- Pose de grès en reprise par incrustement	
. Uni	5 635,00
. Mouluré	3 885,00
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	7 000,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	5 950,00
Les reprises en grès vieux	
- Dépose et repose de grès pour recalage des parties désorganisées	2 812,50
Les parements en grès conservés	
- Dépoussiérage général des parements conservés à la brosse souple	10 575,00
- En complément, dessalement des parements contaminés	4 500,00
- Rejointoiement en recherche en mortier de chaux après accord du Restaurateur compris dégarnissage préalable des joints avec toutes sujétions de précautions au droit des décors existants	
. Parement uni	10 725,00
. Parement mouluré	10 400,00
- Pour restauration des éléments ne nécessitant pas de reprise en grès neuf, ragréage en mortier de chaux compris purge préalable du grès jusqu'à sa partie saine et armature à la demande par goujons cuivre et fil de laiton	1 850,00
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	1 750,00
- Goujonnage, agrafage et brochage en acier inoxydable au droit des fissures, pour "couture" des maçonneries	950,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
> Chapiteaux des piédroits	1 400,00
> Chapiteaux des colonnes engagées	6 000,00
> Fleurons en sous-face des bandeaux astragale, entre les colonnes	800,00
> Frise sous corniche	5 250,00
> Modillons sous corniche	6 750,00
> Fleurons en sous-face de la corniche	4 725,00
> Fleurons en sous-face des arcs transversaux	5 600,00
Les voûtes en maçonnerie	
- Sondage général et dépoussiérage des parements conservés à la brosse souple	4 687,50
- En complément, dessalement des parements contaminés	1 181,25
- Pour reprise au droit des parements en mauvais état, en accord avec le restaurateur, piochement d'enduit compris dégarnissage des joints	5 200,00
- Remaillage de fissures en recherche	2 000,00
- En complément, pour reprises ponctuelles, relancis de matériaux fournis compris tous refouillements préalables nécessaires	1 200,00

Désignation	Montant
- A nouveau, réfection d'enduit dressé en mortier de chaux à 3 couches	16 000,00
- Passage d'une pâte de chaux grasse en finition des enduits afin d'obtenir une polissure permettant de recevoir le nouveau décor	4 000,00
Total LES ELEVATIONS ET LES VOUTES	***153 076,25 €***
TRAVAUX DE GYPSERIE	
- Restauration et complément des éléments en gypserie	
. Voûtes des bras Nord-Ouest & Sud-Est	20 000,00
. Voûte de la croisée de transept	
> Ecoinçons	2 500,00
> Voûte	15 000,00
Total TRAVAUX DE GYPSERIE	***37 500,00 €***
MESURES CONSERVATOIRES	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	2 500,00
Total MESURES CONSERVATOIRES	***2 500,00 €***
TRAVAUX DIVERS	
- Tranchée dans les joints de pierre afin de permettre la mise en place de fourreaux aiguillés compris scellement au mortier de chaux	10 350,00
Total TRAVAUX DIVERS	***10 350,00 €***
GRAVOIS	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	1 500,00
Total GRAVOIS	***1 500,00 €***
Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**240 196,25 €**
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
LES OUVRAGES EN REVISION	
- Restauration du mobilier compris inspection, dépoussiérage, traitement anti xylophage, réparation par greffes, entures et mise en place de flipots compris toutes façons à l'identique de l'existant	
. Autels secondaires et leurs retables	4 000,00
- Restauration par greffes et entures des cadres de tableaux compris tous réassemblages nécessaires et remplacement du dispositif d'accrochage	2 100,00
- Nettoyage et dépoussiérage des stations de chemin de croix compris mise en teinte et harmonisation	2 000,00
- Raccords de teinte et mise en cire	
. Balustrades	5 500,00
Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**13 600,00 €**
LOT N°5 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS	
RESTAURATION DES DECORS PEINTS	
- Nettoyage des décors	
. Parements à fausse coupe de pierre	91 575,00
- Refixation de la couche picturale	
. Sur murs	50 760,00
. En voûte	28 125,00
- Consolidation des enduits	
. Sur murs	25 380,00
. En voûte	7 650,00
- Retouche de la couche picturale	
. Parements à fausse coupe de pierre	
> Sur murs	68 850,00
- Complément de décors peints	
. Parements à fausse coupe de pierre	
> Sur murs	29 542,50
Total RESTAURATION DES DECORS PEINTS	***301 882,50 €***
DIVERS	
- Glacis d'harmonisation sur les ouvrages en gypserie	
. Voûtes des bras Nord-Ouest & Sud-Est	25 413,75
. Voûte de la croisée de transept	16 740,00
- Intervention de conservation/restauration pour les autels secondaires & leur retable comprenant nettoyage par produits tensio-actifs, ravivement des dorures, retouche de décors et harmonisation générale	
. Autels secondaires	2 700,00
. Retables compris pilastres et entablement	1 728,00
- Nettoyage et dépoussiérage des statues compris socles	5 400,00
-Rafraîchissement des tableaux comprenant dépose, dépoussiérage (hors restauration de la couche picturale), réparation des cadres, harmonisation, mise en place d'un nouveau système	6 750,00

Désignation	Montant
d'accrochage et repose	
Total DIVERS	***58 731,75 €***
Total HT LOT N°5 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS	**360 614,25 €**
LOT N°7 : ELECTRICITE	
Courants Forts	69 818,40
Courants faibles	48 240,00
Total HT LOT N°7 : ELECTRICITE	**118 058,40 €**
LOT N°8 : CHAUFFAGE	
Chauffage par IRC sur mâts	20 604,00
Total HT LOT N°8 : CHAUFFAGE	**20 604,00 €**
Sous Total HT TRANCHE OPTIONNELLE 5/A - Le transept	**993 277,90 €**
TRANCHE OPTIONNELLE 5/B - La nef et le narthex	
LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
INSTALLATIONS DE CHANTIER	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	1 400,00
- Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier	550,00
- Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	4 200,00
- Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier	900,00
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier	300,00
Total INSTALLATIONS DE CHANTIER	***7 350,00 €***
ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	
- Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier	
. Vertical de pied, en 4 sens à l'intérieur de l'édifice	138 950,00
- Échafaudage horizontal prenant appui sur les échafaudages prévus précédemment pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	32 062,50
- Protection des sols intérieurs par panneaux de contreplaqué assemblés à entailles d'angles avec interposition de feutre	12 420,00
- Pour isoler la zone travaux du reste de l'édifice, clôture de chantier en panneaux de contreplaqué recouverts de polyane compris toutes sujétions de fixation sur les échafaudages	24 500,00
- Mise en place de tunnel de 2.00 lgr pour permettre un accès permanent à l'édifice avec mise en place d'un dispositif d'éclairage temporaire	9 275,00
- Protection des baies par panneaux alvéolaires translucides	10 750,00
- Protection des menuiseries par écran léger de garantie sur ossature	2 475,00
Total ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	***230 432,50 €***
Total HT LOT N°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	**237 782,50 €**
LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	
TRAVAUX PREPARATOIRES	
- Débarras de mobiliers divers compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	5 000,00
- Débarras de la statuaire compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	1 000,00
- Débarras des objets divers compris mise en dépôt provisoire pendant la durée des travaux avec remise en place en fin de chantier	750,00
- Encoffrement des SAS et de la chaire à prêcher	15 150,00
- Encoffrement de l'orgue compris dispositif de mise en surpression et révision générale en fin d'intervention	40 000,00
Total TRAVAUX PREPARATOIRES	***61 900,00 €***
LES SOLS	
Travaux de dépose et de démolition	
- Afin de permettre les reprises au droit des parties fissurées, dépose de dalle pierre en conservation compris purge du fond de forme	4 000,00
Travaux de remise en état	
- Réfection du fond de forme	2 800,00
- Pose ou repose de dallage en pierre compris jointoiement	8 000,00
- En complément, pour remplacement des dalles n'ayant pu être récupérées lors des déposes, fourniture et taille de dalle en pierre neuve	8 000,00

Désignation	Montant
Les sols conservés	
- Nettoyage des sols par brossage	8 190,00
- Rejointoiement en recherche au mortier de chaux compris dégarnissage préalable des joints	9 100,00
Total LES SOLS	***40 090,00 €***
LES ELEVATIONS, LES PLAFONDS ET LES VOUTES	
Les parements en grès	
Les reprises en grès neuf	
- Fourniture de grès similaire à l'existant compris transports, débits spéciaux, taille des lits et des joints	21 000,00
- Taille de parement sur grès à l'identique des tailles originelles	
. Parement uni	8 000,00
. Parement mouluré	7 700,00
- Pose de grès en reprise par incrustement	
. Uni	5 232,50
. Mouluré	10 082,50
- Dépose préalable de grès par abattage et refouillement compris toutes précautions au droit des parties conservées	10 000,00
- Reprises ponctuelles en complément par bouchons incrustés à joints vifs	11 050,00
Les reprises en grès vieux	
- Dépose et repose de grès pour recalage des parties désorganisées	4 500,00
Les parements en grès conservés	
- Dépoussiérage général des parements conservés à la brosse souple	20 625,00
- En complément, dessalement des parements contaminés	5 250,00
- Rejointoiement en recherche en mortier de chaux après accord du Restaurateur compris dégarnissage préalable des joints avec toutes sujétions de précautions au droit des décors existants	
. Parement uni	20 900,00
. Parement mouluré	20 150,00
- Pour restauration des éléments ne nécessitant pas de reprise en grès neuf, ragréage en mortier de chaux compris purge préalable du grès jusqu'à sa partie saine et armature à la demande par goujons cuivre et fil de laiton	2 500,00
- Confortation des maçonneries internes par coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	2 450,00
- Goujonnage, agrafage et brochage en acier inoxydable au droit des fissures, pour "couture" des maçonneries	1 500,00
Sculpture / Restauration de sculptures	
- Restauration de sculptures	
Comprenant :	
. Préconsolidation des zones fragiles par imprégnation de silicate d'éthyle	
. Nettoyage par micro-abrasion à la poudre d'alumine ou selon cas par compresses, intervention au laser, etc.	
. Consolidations complémentaires à la demande après nettoyage	
. Dessalement avec application de compresses advectives	
. Collage, goujonnage et brochage en acier inoxydable compris trous et scellement au mortier de résine	
. Ragréage en mortier de poudre de pierre au droit des parties altérées pour redonner la lisibilité de la sculpture originelle avec façon de glacis permettant d'éviter la stagnation d'eau dans les parties en creux	
. Jointoiement à la demande en mortier de poudre de pierre compris tous dégarnissages préalables	
. Harmonisation générale des parements sculptés en fin de travaux par jus successifs très légers à base d'eau de chaux, de pigments et des terres naturelles	
> Chapiteaux des colonnes	14 000,00
> Chapiteaux des colonnes engagées dans les bas-côtés	6 000,00
> Chapiteaux des colonnes sous la tribune	2 000,00
> Chapiteau des piédroits sous la tribune	2 000,00
> Fleurons en sous-face des bandeaux astragale, entre les colonnes	3 600,00
> Frise sous corniche	9 750,00
> Modillons sous corniche	5 000,00
> Fleurons en sous-face de la corniche	3 500,00
> Fleurons en sous-face des arcs transversaux	4 600,00
Les voûtes et les plafonds en maçonnerie	
- Sondage général et dépoussiérage des parements conservés à la brosse souple	4 125,00
- En complément, dessalement des parements contaminés	1 031,25
- Pour reprise au droit des parements en mauvais état, en accord avec le restaurateur, piochement d'enduit compris dégarnissage des joints	4 550,00
- Remaillage de fissures en recherche	1 000,00

Désignation	Montant
- En complément, pour reprises ponctuelles, relancis de matériaux fournis compris tous refouillements préalables nécessaires	600,00
- A nouveau, réfection d'enduit dressé en mortier de chaux à 3 couches	14 000,00
- Passage d'une pâte de chaux grasse en finition des enduits afin d'obtenir une polissure permettant de recevoir le nouveau décor	3 500,00
Total LES ELEVATIONS, LES PLAFONDS ET LES VOUTES	***230 196,25 €***
TRAVAUX DE GYPSERIE	
- Restauration et complément des éléments en gypserie	
. Voûtes de la nef	20 000,00
. Plafonds des bas-côtés	20 000,00
Total TRAVAUX DE GYPSERIE	***40 000,00 €***
MESURES CONSERVATOIRES	
- Étaiement en bois loué à la demande au fur et à mesure des reprises pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	1 875,00
Total MESURES CONSERVATOIRES	***1 875,00 €***
TRAVAUX DIVERS	
- Tranchée dans les joints de pierre afin de permettre la mise en place de fourreaux aiguillés compris scellement au mortier de chaux	8 550,00
Total TRAVAUX DIVERS	***8 550,00 €***
GRAVOIS	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	5 700,00
Total GRAVOIS	***5 700,00 €***
Total HT LOT N°2 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	**388 311,25 €**
LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	
LES OUVRAGES NEUFS	
Aménagement d'une rampe d'accès PMR depuis l'entrée latérale	
- Fourniture, fabrication et pose d'ossature en bois exotique traité	2 500,00
- Fourniture et pose de lames de bois corroyées en Ipé du Brésil pour habillage de la rampe	
. Plancher	687,50
. Jouées apparentes	135,00
Total LES OUVRAGES NEUFS	***3 322,50 €***
LES OUVRAGES EN REVISION	
- Restauration des estrades de bancs compris remplacement des lames défectueuses traitement par produits fongicides et insecticides des structures conservées mises à jour	21 375,00
- Révision sur site de l'ensemble des portes et des SAS compris mise en jeu, petites réparations à la demande et vérification de la quincaillerie	
. SAS Nord-Ouest & Sud-Est	17 000,00
. Portes d'accès aux tours Nord-Ouest & Sud-Est	3 625,00
. Portes d'accès à la tribune	1 500,00
- Restauration du mobilier compris inspection, dépoussiérage, traitement anti xylophage, réparation par greffes, entures et mise en place de flipots compris toutes façons à l'identique de l'existant	
. Bancs	54 625,00
- Nettoyage et dépoussiérage des stations de chemin de croix compris mise en teinte et harmonisation	2 000,00
- Raccords de teinte et mise en cire	
. Bancs	23 750,00
. SAS Nord-Ouest & Sud-Est	8 850,00
. Portes d'accès aux tours Nord-Ouest & Sud-Est	9 375,00
. Portes d'accès à la tribune	3 750,00
Total LES OUVRAGES EN REVISION	***145 850,00 €***
Total HT LOT N°3 : CHARPENTE - MENUISERIE	**149 172,50 €**
LOT N°5 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS	
RESTAURATION DES DECORS PEINTS	
- Nettoyage des décors	
. Parements à fausse coupe de pierre	148 500,00
- Refixation de la couche picturale	
. Sur murs	99 000,00
. En voûte	24 750,00
- Consolidation des enduits	
. Sur murs	49 500,00
. En voûte	9 900,00
- Retouche de la couche picturale	
. Parements à fausse coupe de pierre	
> Sur murs	111 375,00

Désignation	Montant
- Complément de décors peints	
. Parements à fausse coupe de pierre	
> Sur murs	48 262,50
Total RESTAURATION DES DECORS PEINTS	***491 287,50 €***
DIVERS	
- Glacis d'harmonisation sur les ouvrages en gypserie	
. Voûtes de la nef	6 378,75
. Plafonds des bas-côtés	13 837,50
- Intervention de conservation/restauration pour la chaire à prêcher comprenant nettoyage par produits tensio-actifs, ravivement des dorures, retouche de décors et harmonisation générale	
. Chaire à prêcher y compris abat-voix	2 025,00
Total DIVERS	***22 241,25 €***
Total HT LOT N°5 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS	**513 528,75 €**
LOT N°7 : ELECTRICITE	
Courants Forts	46 545,60
Courants faibles	32 160,00
Total HT LOT N°7 : ELECTRICITE	**78 705,60 €**
LOT N°8 : CHAUFFAGE	
Chauffage par IRC sur mâts	45 669,00
Total HT LOT N°8 : CHAUFFAGE	**45 669,00 €**
Sous Total HT TRANCHE OPTIONNELLE 5/B - La nef et le narthex	**1 413 169,60 €**
Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 5 : RESTAURATION INTERIEURE DU TRANSEPT, DE LA NEF ET DU NARTHEX	**2 406 447,50 €**

10. ESTIMATIONS FINANCIÈRES

RÉCAPITULATION FINANCIERE

TRANCHE LIMINAIRE - ACCESSIBILITE			
. INSTALLATIONS DE CHANTIER	8 800,00 €		
. OBSTACLE 1 - ACCÈS PRINCIPAL, EMMARCHEMENT NORD-EST	10 909,52 €		
. OBSTACLE 2 - ACCÈS SECONDAIRE, EMMARCHEMENT SUD-EST	6 350,50 €		
. OBSTACLE 3 - ACCÈS SECONDAIRE, EMMARCHEMENT NORD-OUEST	40 751,00 €		
. OBSTACLE 4 - ACCÈS BRAS SUD-EST DU TRANSEPT	1 752,70 €		
. OBSTACLE 5 - ACCÈS BRAS NORD-OUEST DU TRANSEPT	1 752,70 €		
. OBSTACLE 6 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE SUD-EST	1 752,70 €		
. OBSTACLE 7 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE CENTRALE	Sans objet		
. OBSTACLE 8 - ACCÈS CHŒUR, VOLÉE NORD-OUEST	5 335,20 €		
. OBSTACLE 9 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE SUD-EST	1 752,70 €		
. OBSTACLE 10 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE CENTRALE	Sans objet		
. OBSTACLE 11 - ACCÈS AUTEL, VOLÉE NORD-OUEST	5 335,20 €		
Montant H.T. travaux OPERATION LIMINAIRE			**84 492,22 €**
TVA 20,00 %			**16 898,44 €**
Montant T.T.C. valeur Septembre 2019			**101 390,66 €**
TRANCHE FERME : Travaux préliminaires et restauration des couvertures et façades du chœur et de la sacristie			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	487 672,20 €		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	490 261,80 €		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	295 652,10 €		
. Lot n°4 : Couverture	545 711,62 €		
. Lot n°6 : Vitraux	351 609,30 €		
		2 170 907,02 €	
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Restauration des couvertures, passerelles, façades et parties intérieures des deux tours du massif Narthex			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	343 875,47 €		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	1 083 208,80 €		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	244 705,74 €		
. Lot n°4 : Couverture	194 379,27 €		
. Lot n°6 : Vitraux	23 480,33 €		
		1 889 649,61 €	
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Restauration des couvertures et façades de la nef			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	364 153,75 €		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	318 871,25 €		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	224 505,00 €		
. Lot n°4 : Couverture	410 127,00 €		
. Lot n°6 : Vitraux	434 830,00 €		
		1 752 487,00 €	

TRANCHE OPTIONNELLE 3 : Restauration des couvertures et façades du transept			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	*244 836,00 €*		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	*176 400,00 €*		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	*176 493,00 €*		
. Lot n°4 : Couverture	*338 880,50 €*		
. Lot n°6 : Vitraux	*199 111,50 €*		
			1 135 721,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 4 : Restauration intérieure du chœur et de la sacristie			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	*240 507,50 €*		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	*501 550,25 €*		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	*153 900,00 €*		
. Lot n°5 : Restauration des décors peints	*431 167,50 €*		
. Lot n°7 : Électricité	*30 520,00 €*		
. Lot n°8 : Chauffage	*53 527,00 €*		
			1 411 172,25 €
TRANCHE OPTIONNELLE 5 : Restauration intérieure de la nef et du transept			
- TO5/A : Le Transept			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	*240 205,00 €*		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	*240 196,25 €*		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	*13 600,00 €*		
. Lot n°5 : Restauration des décors peints	*360 614,25 €*		
. Lot n°7 : Électricité	*118 058,40 €*		
. Lot n°7 : Chauffage	*20 604,00 €*		
		993 277,90 €	
- TO5/B : La Nef et le Narthex			
. Lot n°1 : Installations de chantier - Échafaudages et protections	*237 782,50 €*		
. Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	*388 311,25 €*		
. Lot n°3 : Charpente / Menuiserie	*149 172,50 €*		
. Lot n°5 : Restauration des décors peints	*513 528,75 €*		
. Lot n°7 : Électricité	*78 705,60 €*		
. Lot n°7 : Chauffage	*45 669,00 €*		
		1 413 169,60 €	
			2 406 447,50 €

Montant H.T. travaux de l'Avant Projet Détaillé (hors accessibilité prévue en Tranche Liminaire)	**10 766 384,38 €**
TVA 20,00 %	**2 153 276,88 €**
Montant T.T.C. valeur Septembre 2019	**12 919 661,26 €**

VARIANTES ALTERNATIVES

Prestation Supplémentaire Éventuelle : Aménagement d'un passe-pied en pied des murs extérieurs	*28 133,18 €*	H.T.
Prestation Alternative : Rainurage au lieu bandes rugueuses sur nez de marches	-5 200,00 €	H.T.

Saint-Cyr-l'Ecole,
le 12 septembre 2019
Richard DUPLAT

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
REGION GRAND-EST

Ville de Guebwiller
Direction des Services Techniques
Service Bâtiment
73 rue de la République
68500 GUEBWILLER

HAUT-RHIN

GUEBWILLER

EGLISE NOTRE-DAME
Place Jeanne D'Arc - 68500 GUEBWILLER

AVANT-PROJET DEFINITIF

DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

GROUPEMENT CONJOINT – MANDATAIRE SOLIDAIRE

RICHARD DUPLAT
Architecte du patrimoine – D. P. L. G.
Architecte en Chef des Monuments Historiques

40 allée Paul Langevin
78210 – SAINT-CYR-L'ECOLE
Tél. : 01.30.45.15.61
e-mail : richard.duplat@orange.fr

CABINET ECOVI
Economistes de la construction
Métreurs – Vérificateurs conseils

19 rue Paul Aymes
31250 – REVEL
Tél. : 05.62.18.58.73 / Fax : 05.61.83.54.19
e-mail : ecovi@wanadoo.fr

Septembre 2019

SOMMAIRE DES PLANCHES GRAPHIQUES

I.	**PLAN DE LOCALISATION**	**p. 1**
	- Plan de situation	p.2
	- Plan cadastral et photo aérienne	p.3
II.	**DOCUMENTS ANCIENS**	**p. 4**
III.	**ETAT EXISTANT**	**P. 14**
	- Reportage photographique	p.15-17
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.18-26
IV.	**ETAT SANITAIRE**	**P. 27**
	- Reportage photographique	p.28-44
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.45-52
V.	**ETAT EXISTANT – REPERAGE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC**	**p. 53**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.54
VI.	**ETAT EXISTANT – REPERAGE DES OBSTACLES PAR NIVEAU**	**p. 55**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.56
VII.	**ETAT EXISTANT – PLANS DES OBSTACLES ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE**	**p. 57**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.58-62
VIII.	**DEMANDE DE DEROGATION**	**p. 63**
	- Repérage des dérogations par niveau	p.64-65
IX.	**ETAT PROJETE**	**p. 66**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.67-73
X.	**ETAT PROJETE - REPERAGE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC**	**p. 74**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.75
XI.	**ETAT PROJETE : PLANS DES OBSTACLES**	**p. 76**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.77-83
XII.	**ETAT PROJETE : INSTALLATIONS DE CHANTIER**	**p. 84**
	- Documentation graphique – Echelle 1/200	p.85-89

1. PLANS DE SITUATION ET DE LOCALISATION

VILLE DE GUEBWILLER

1. Localisation de Guebwiller en France, At. R. Duplat, source : Google Maps.

2. Localisation de Guebwiller dans le Haut-Rhin, At. R. Duplat, source : Google Maps.

Édifice considéré :
église Notre-Dame

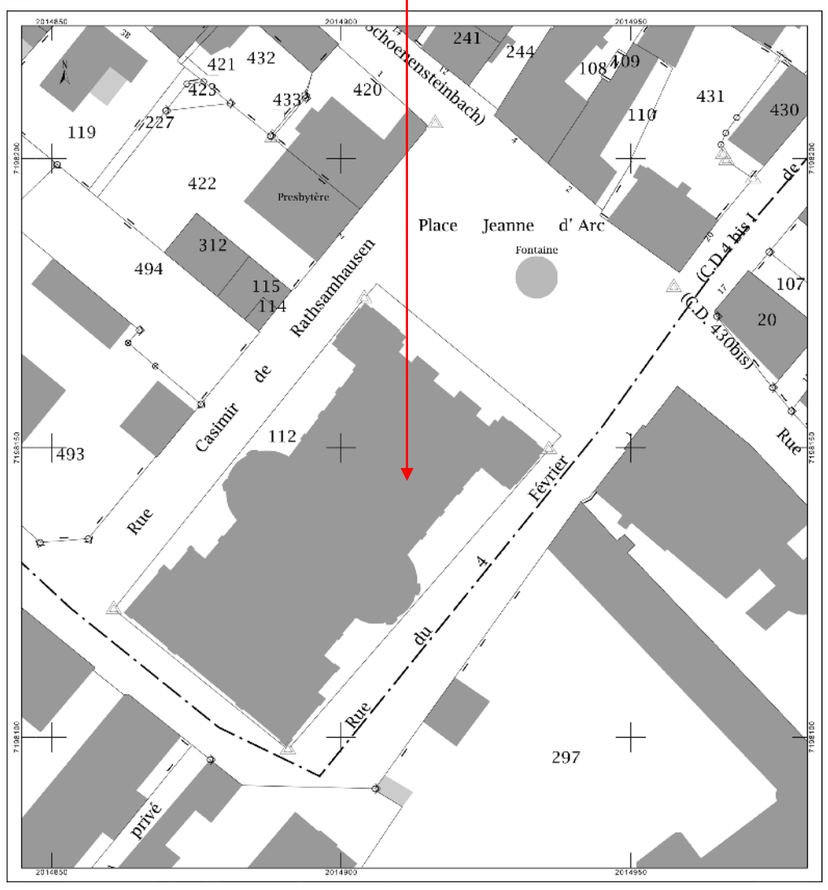

3. Plan cadastral, extrait, Cadastre.gouv.fr, Ech. : 1/ 1 000e env.

Informations cadastrales :
Références cadastrales de la parcelle : 000 5 112
Contenance cadastrale de la parcelle : 2 879 mètre carré
Adresse de la parcelle : rue de la République 68500 GUEBWILLER

LOCALISATION DE GUEBWILLER
PLANS DE SITUATION

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

R. DUPLAT – ACMH - DPLG | 2

2. DOCUMENTS ANCIENS

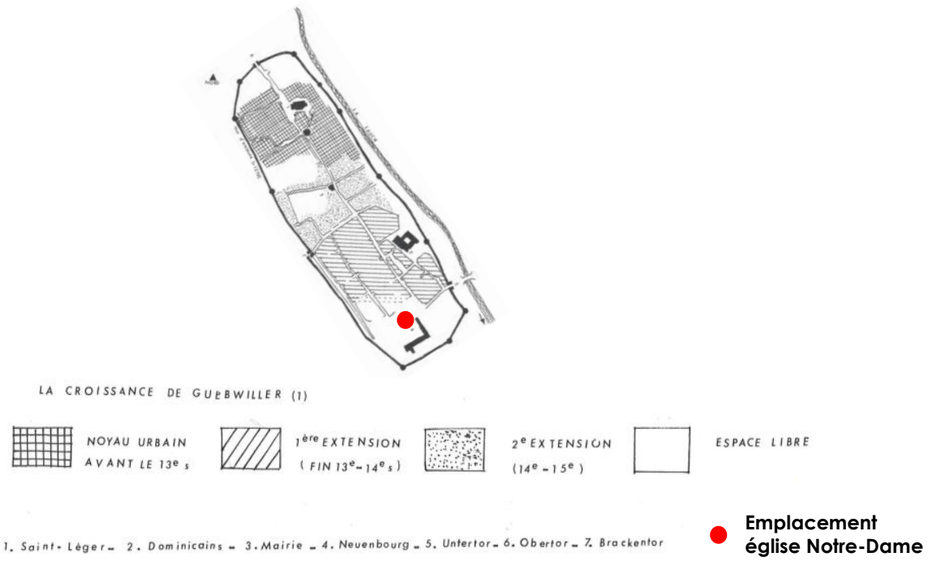

1. ***La croissance de Guebwiller au XVe siècle,*** par Georges BISCHOFF, Guebwiller et le Florival, Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse, numéro 4, 1982.

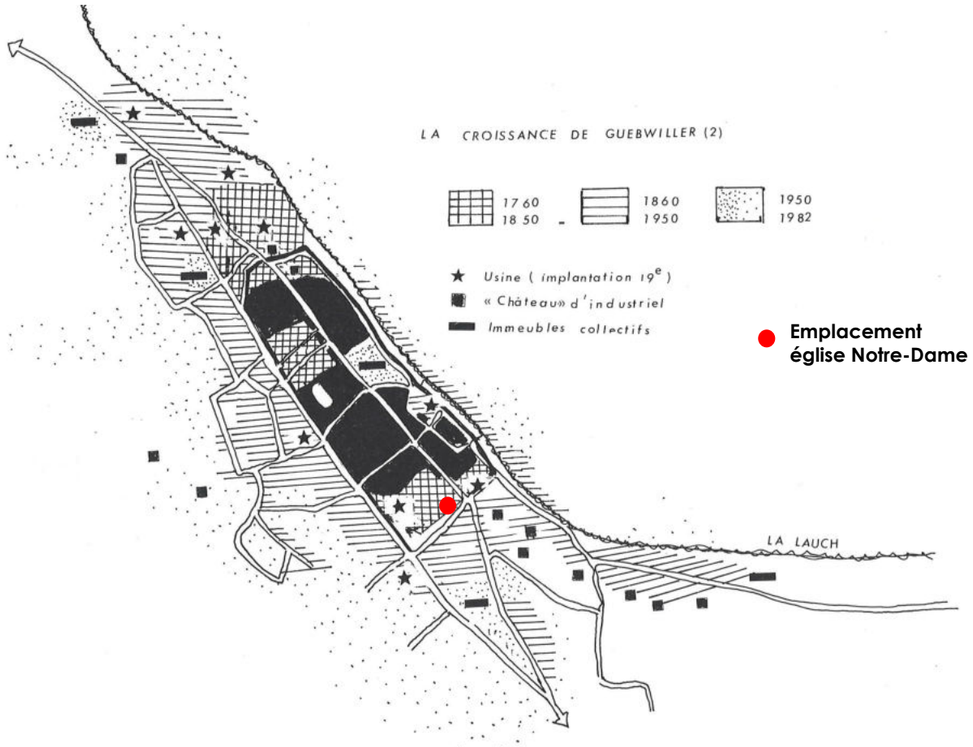

2. ***La croissance de Guebwiller au XXe siècle,*** par Georges BISCHOFF, Guebwiller et le Florival, Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse, numéro 4, 1982.

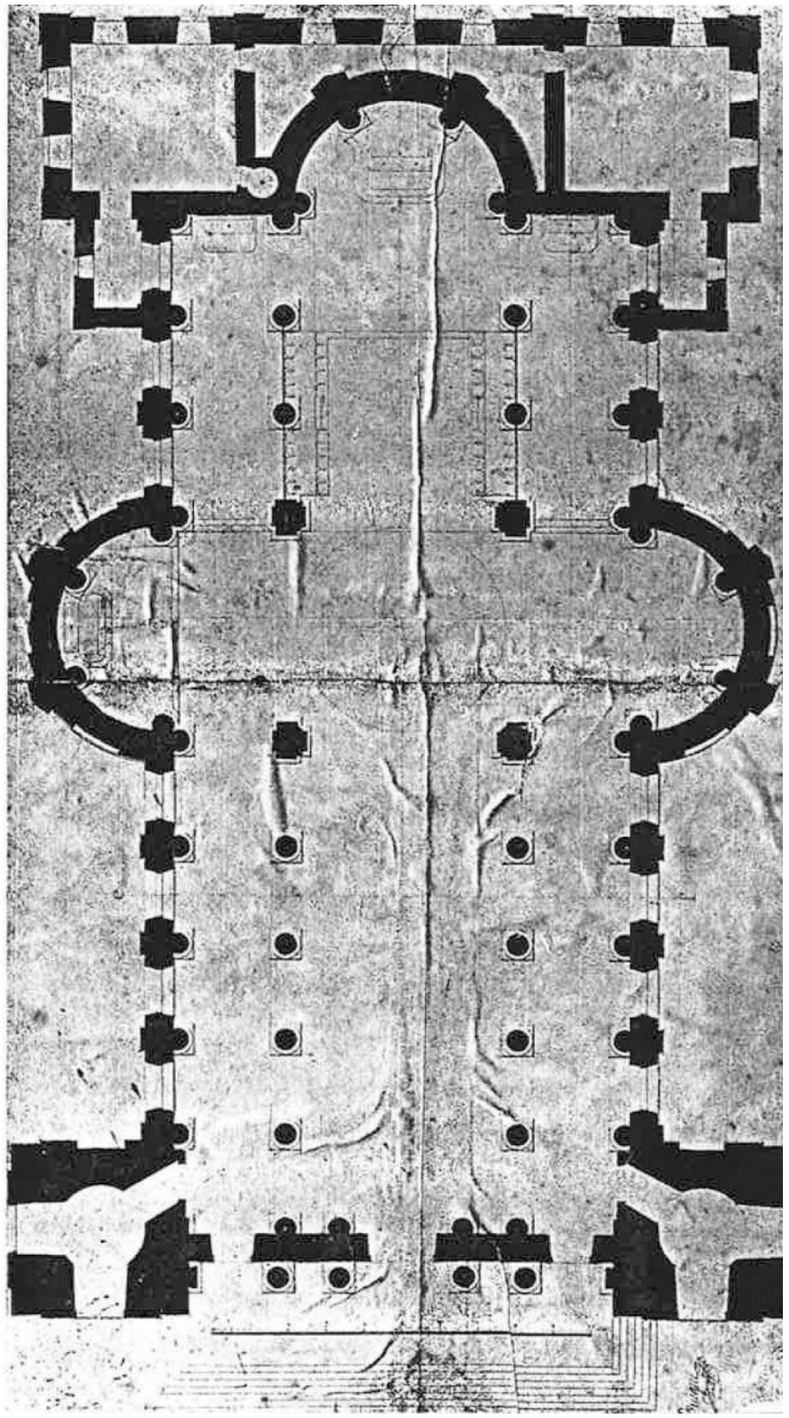

3. ***Plan, Notre-Dame, Guebwiller,*** par L. BEUQUE, mai 1761, (archives de l'église Notre-Dame).

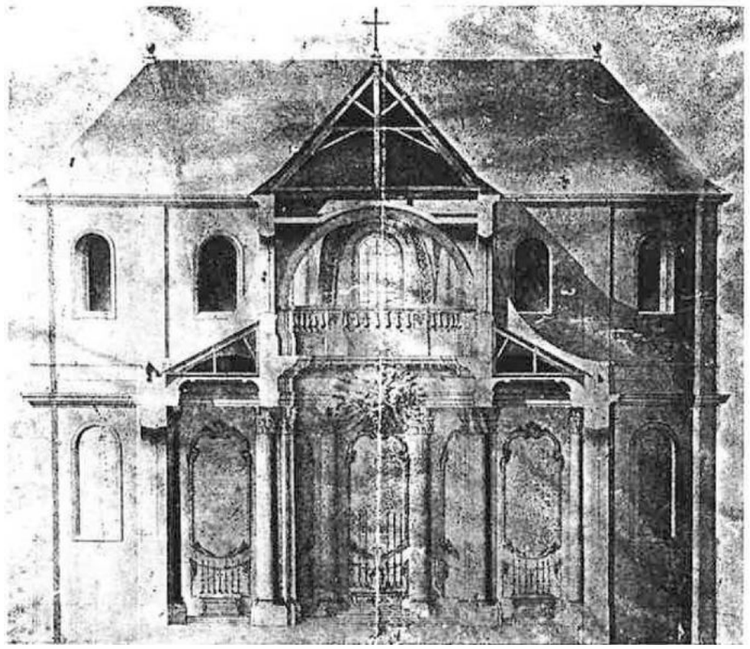

4. *Coupe transversale sur la nef* de l'ancienne église collégiale Notre-Dame, *actuellement église paroissiale.* Projet signé par l'architecte BEUQUE 1762**.,** (conservée dans les collections de l'église).

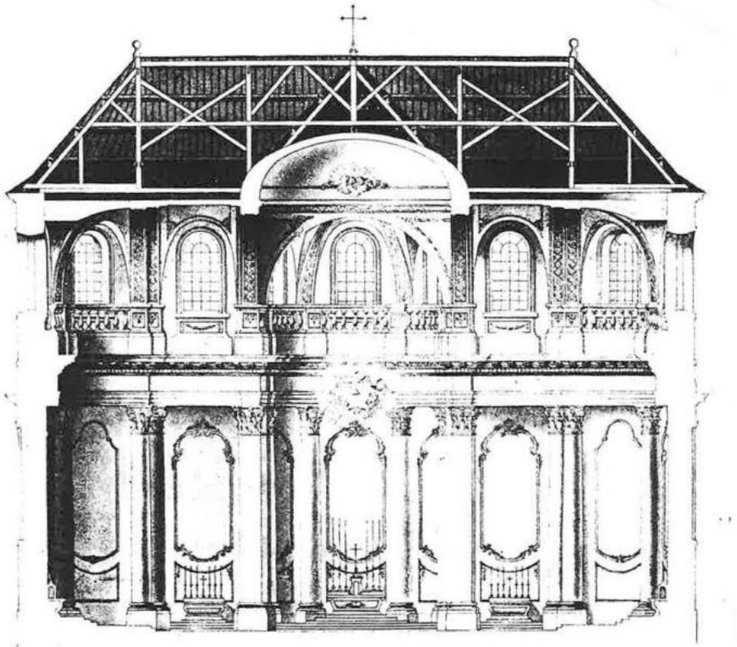

5. *Coupe transversale sur le transept* de l'ancienne église collégiale Notre-Dame, *actuellement église paroissiale.* Projet signé par l'architecte BEUQUE 1762, (conservée dans les collections de l'église).

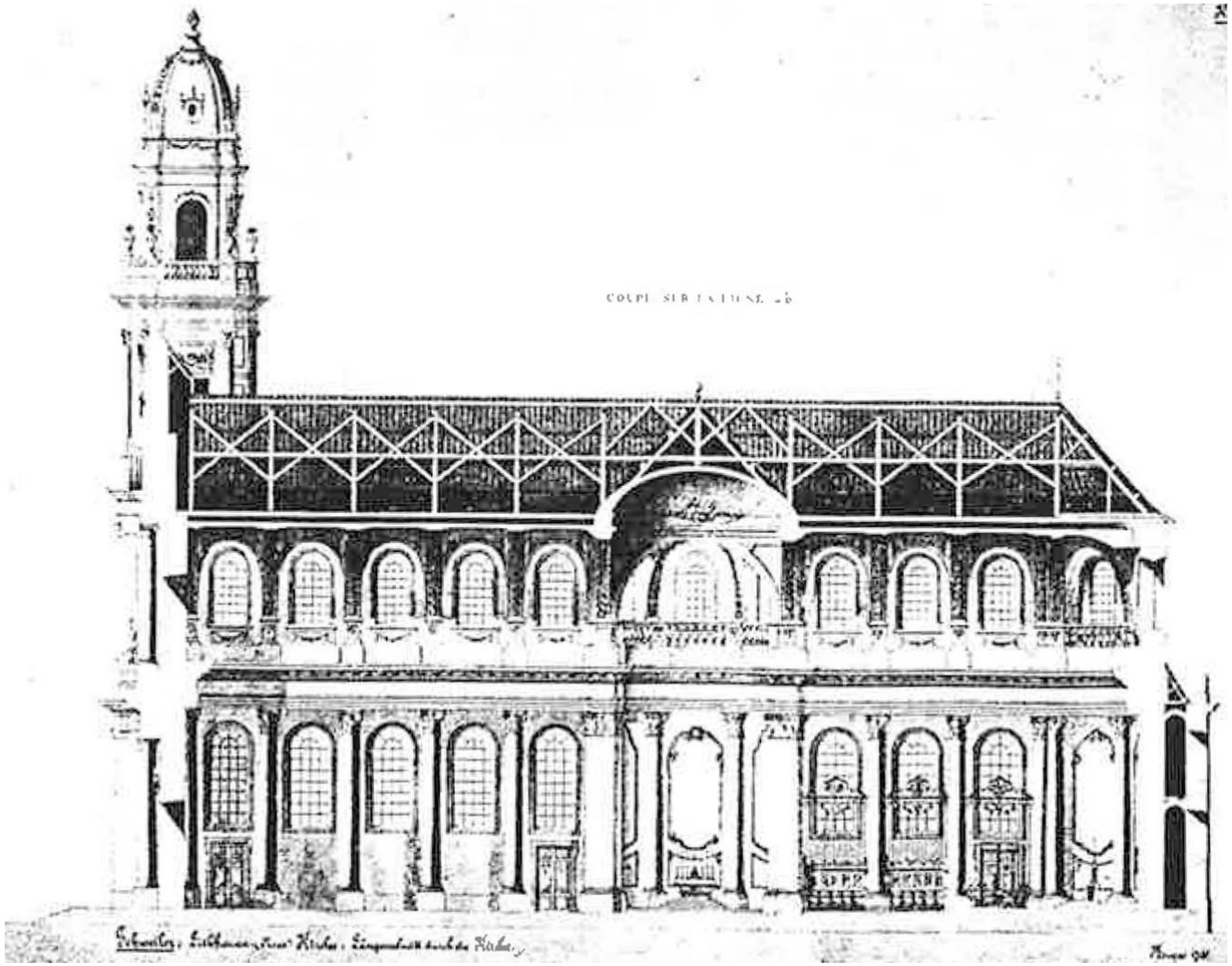

6. *Coupe longitudinale, Notre-Dame, Guebwiller,* par L. BEUQUE, après 1762, copie par J. KNAUTH, 1901, (archives de l'église Notre-Dame).

DOCUMENTS ANCIENS

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

R. DUPLAT – ACMH - DPLG | 5

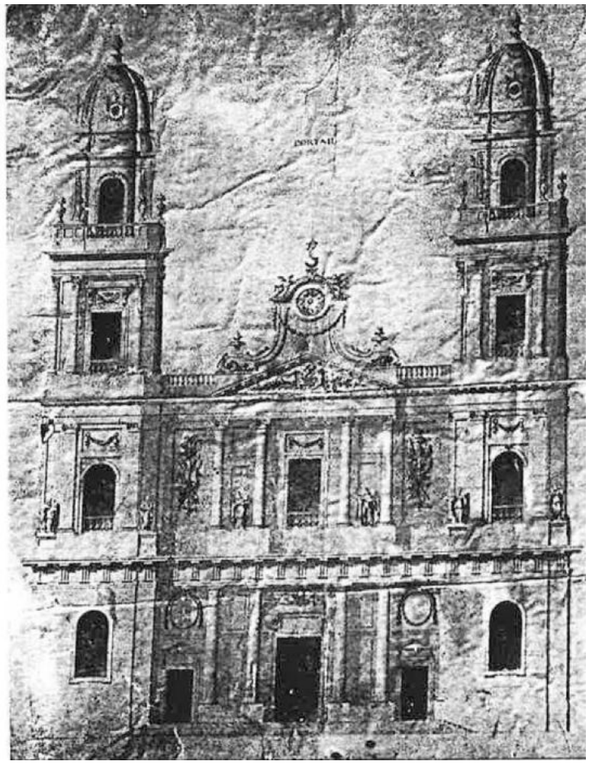

8. *Elévation de la façade antérieure de l'ancienne église collégiale Notre-Dame, actuellement église paroissiale.* Projet d'exécution par BEUQUE 1762**.** (Collections de l'église Notre-Dame).

9. *Elévation de la façade,* Notre-Dame, GUEBWILLER, par L. Beuque, après 1762, copie par J. Knauth 1901. (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10215305m/f1.item.r=Guebwiller.zoom).

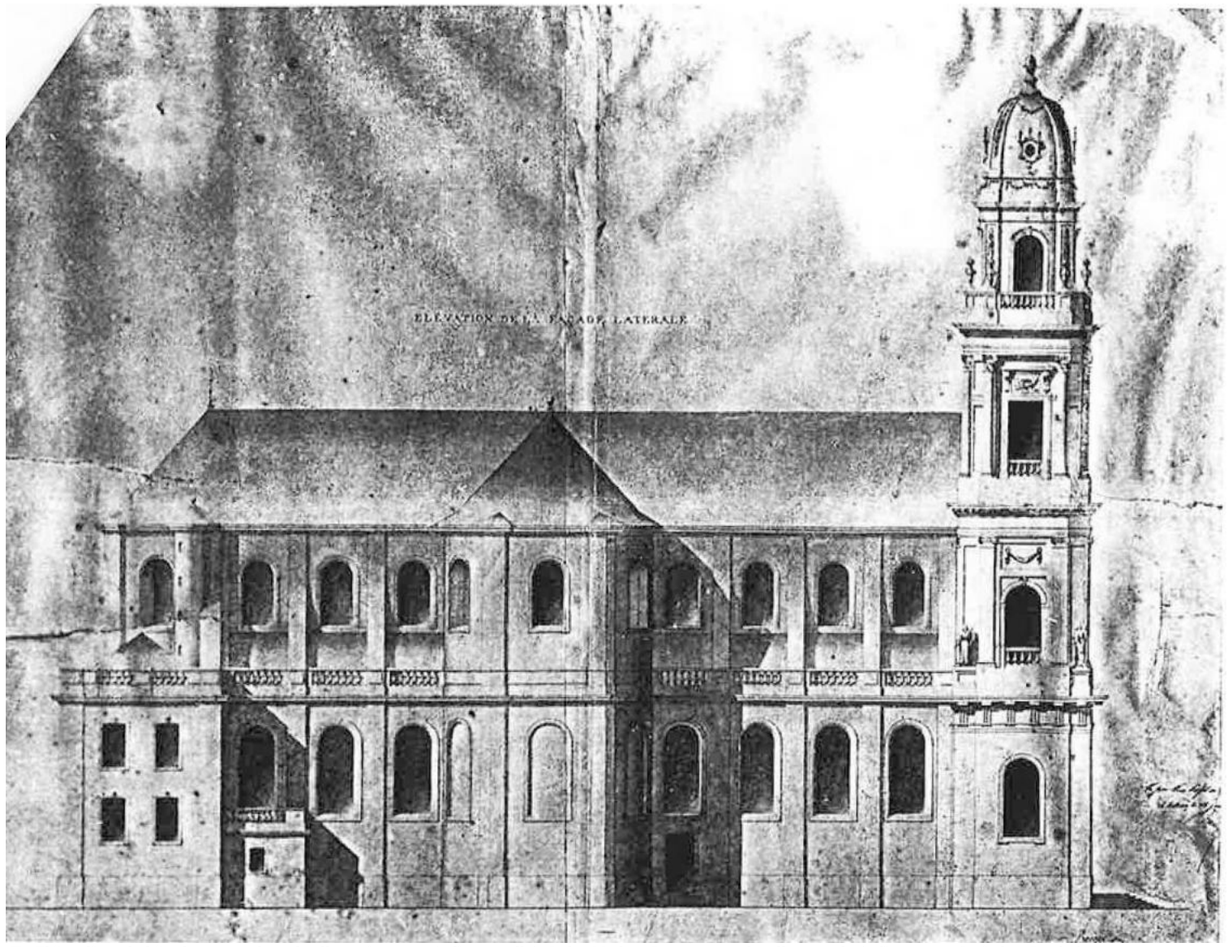

7. *Elévation latérale gauche de l'ancienne église collégiale Notre-Dame, actuellement église paroissiale.* Projet d'exécution par BEUQUE 1762**,** (collections de l'église Notre-Dame).

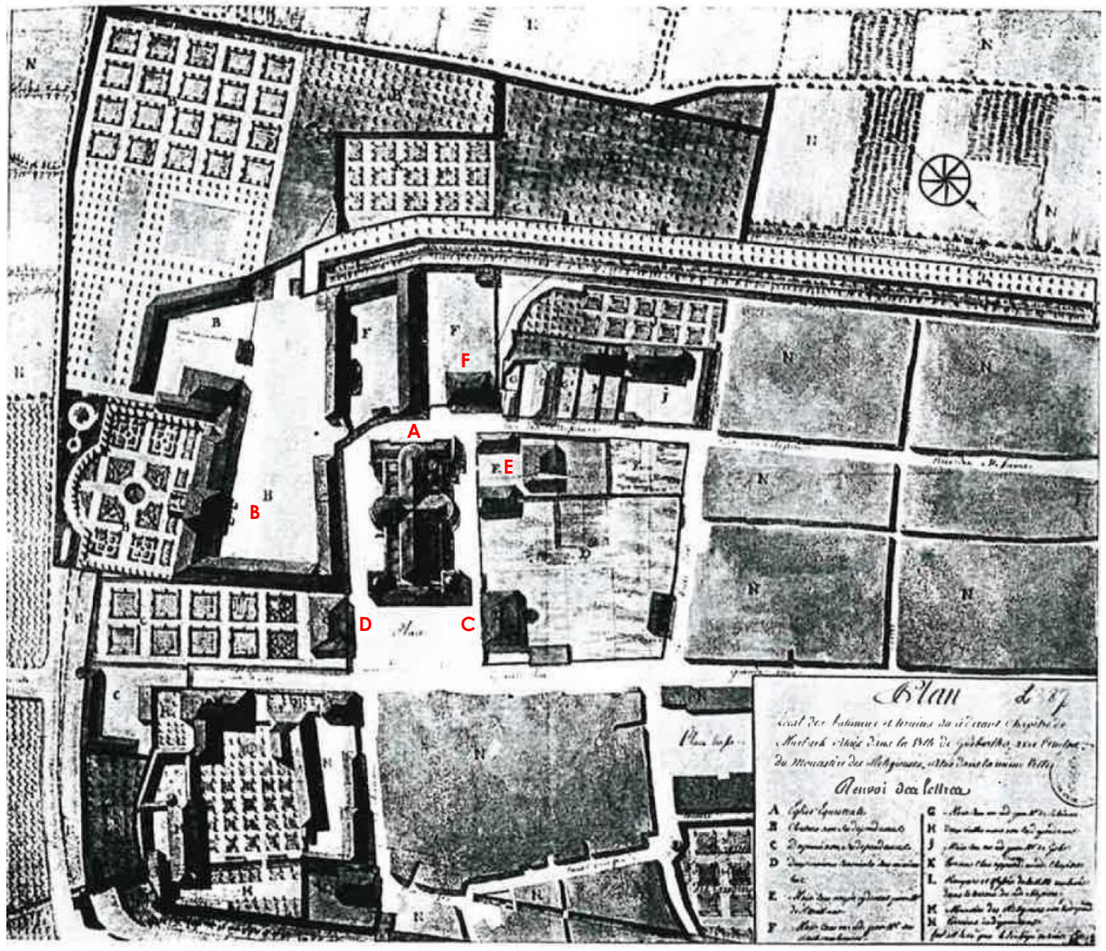

10. ***Edifices du chapitre de Murbach à GUEBWILLER, 1793, plan signé Ritter,***
A : Eglise equestrale (église Notre-Dame). B : Château avec ses dépendances. C : Doyenné avec ses dépendances. D, E, F, G : Maisons canoniales.

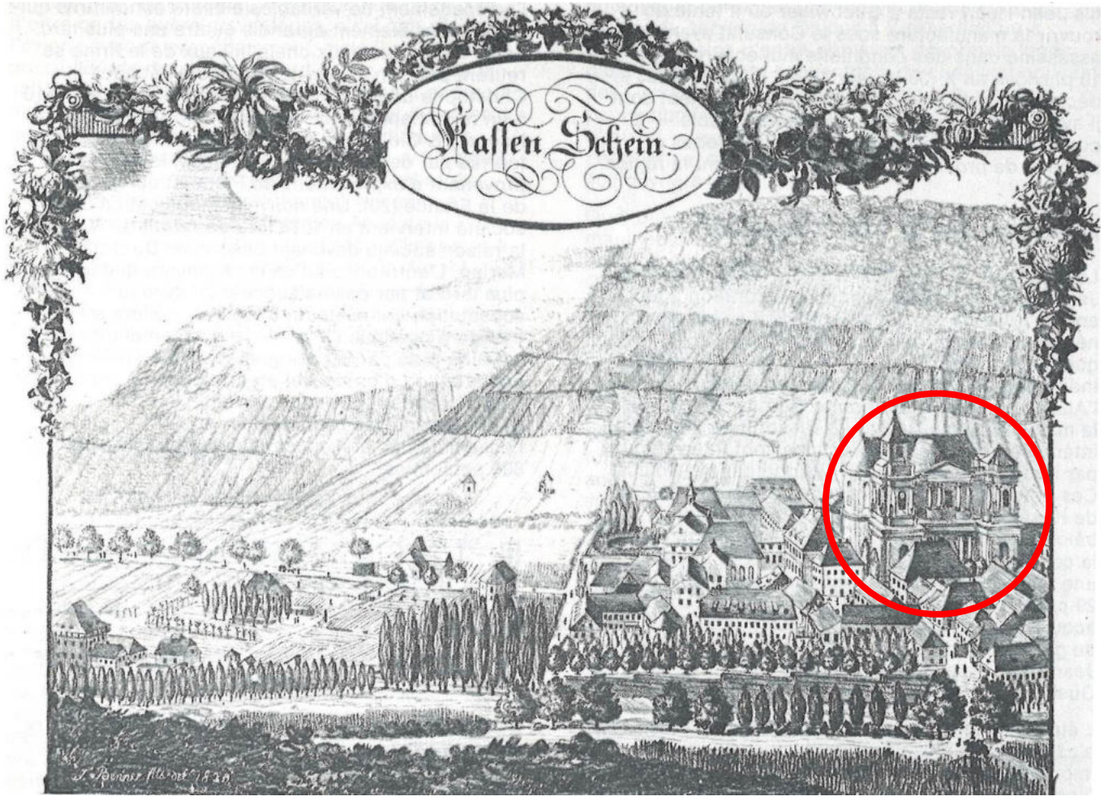

11. ***Vue de la ville basse de Guebwiller,*** 1820, (Lithogr. D'après un dessin de J. Benner fils). Les étages supérieurs des tours n'ont pas été construits.

12. Vue de Guebwiller, Frédéric-Emile SIMON (1805-1886).
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b102153045/f1.item.r=Guebwiller.zoom
Les étages supérieurs des deux tours sont présentés ici, la tour Nord est réalisée en 1844, la tour Est n'a jamais été achevée.

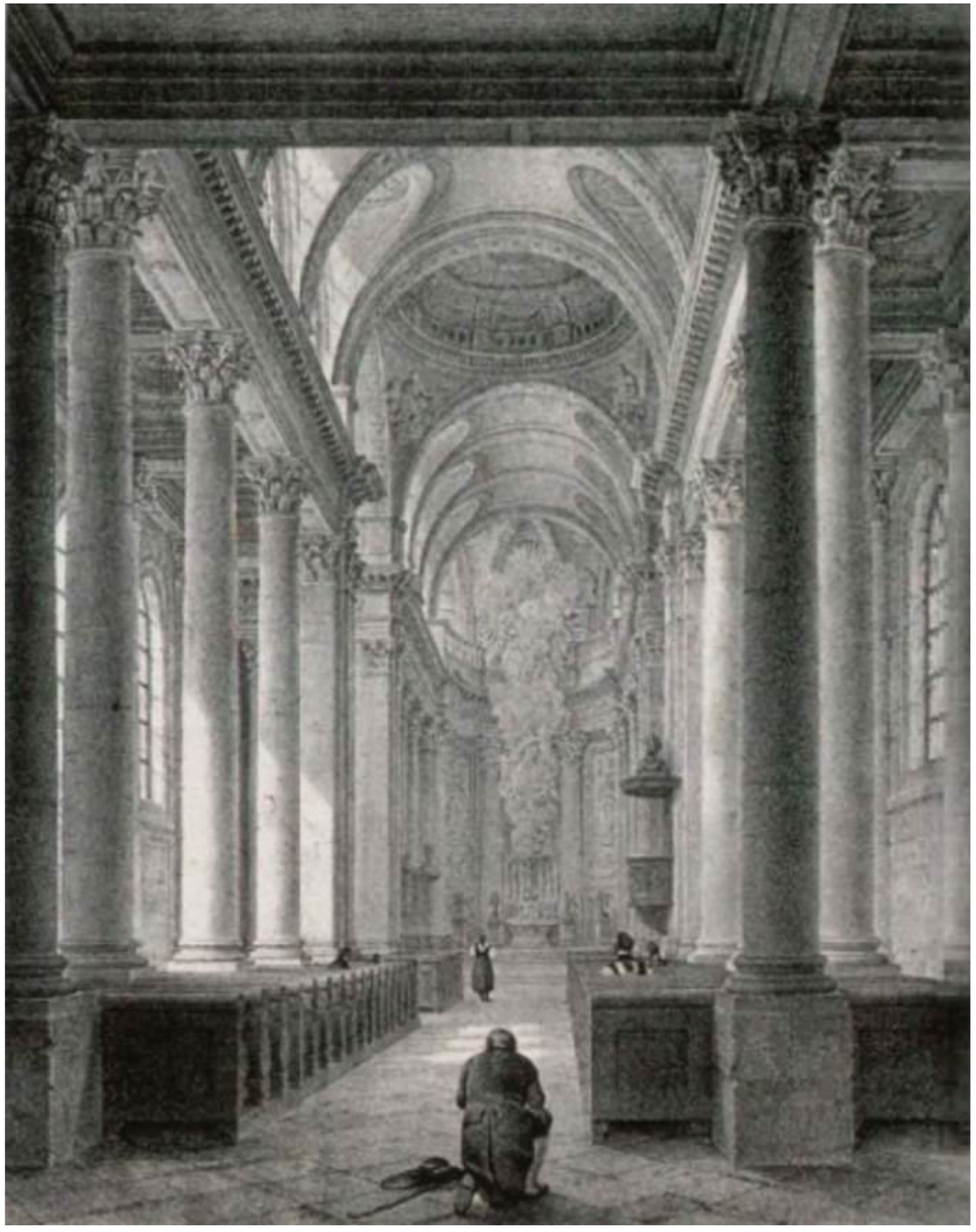

13, *Intérieur de la nouvelle église de Guebwiller,* 1828, par Courtin, illustrateur.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10201144c/f1.item.r=Guebwiller.zoom

14. *Ancienne église chapitrale construite entre 1776-1785, Guebwiller,* 1906, Jules Manias.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10216357x/f1.item.r=Guebwiller.zoom

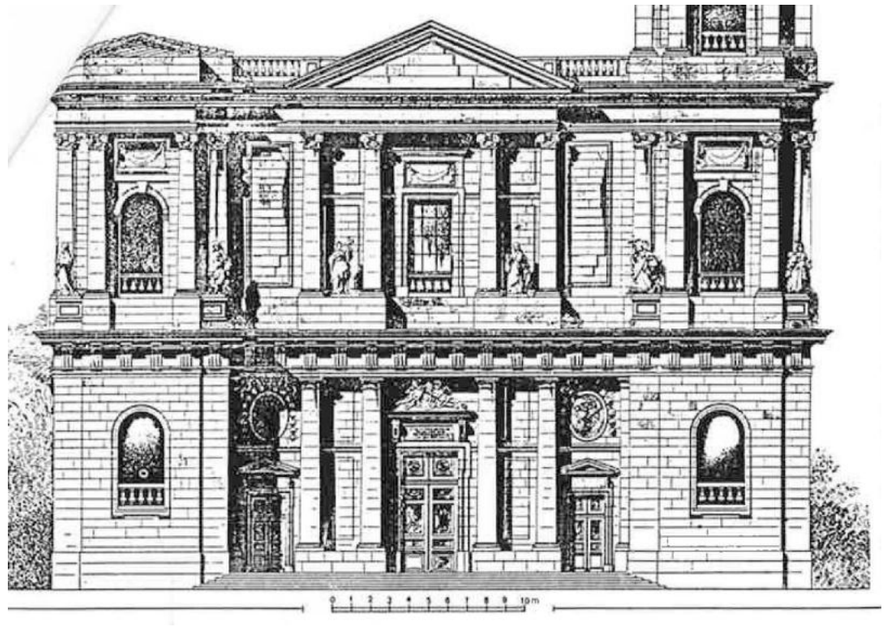

15. *Relevé des deux premiers niveaux de la façade antérieure,* par Lambert et Stahl (Motive der deutschen Architecher, II)

16. ***Ancienne église chapitrale construite 1776-1785, Guebwiller,*** 1906, Jules Manias. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b102162976/f1.item.r=Guebwiller.zoom

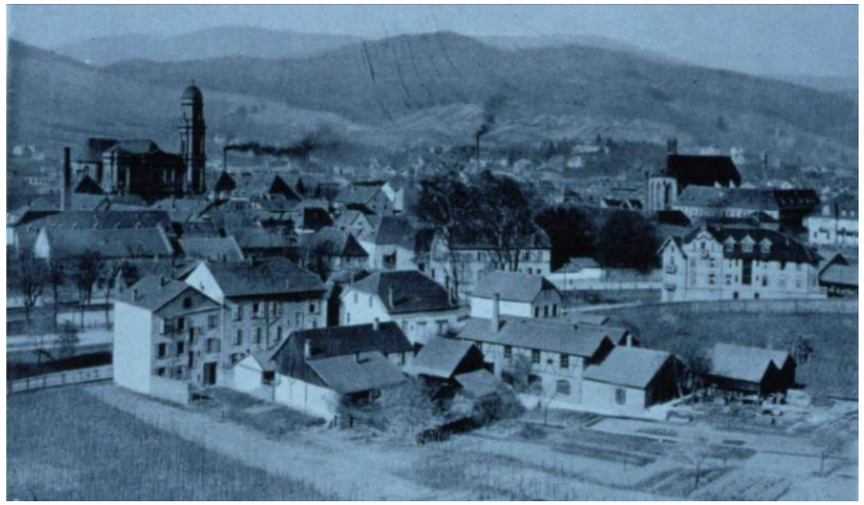

17. ***Vue générale de Guebwiller,*** 1924, par Alfred Weber. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10204650x/f1.item.r=Guebwiller.zoom

18. ***Guebwiller, Notre-Dame,*** carte postale, 1930. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b102221467/f1.item.r=Guebwiller.zoom

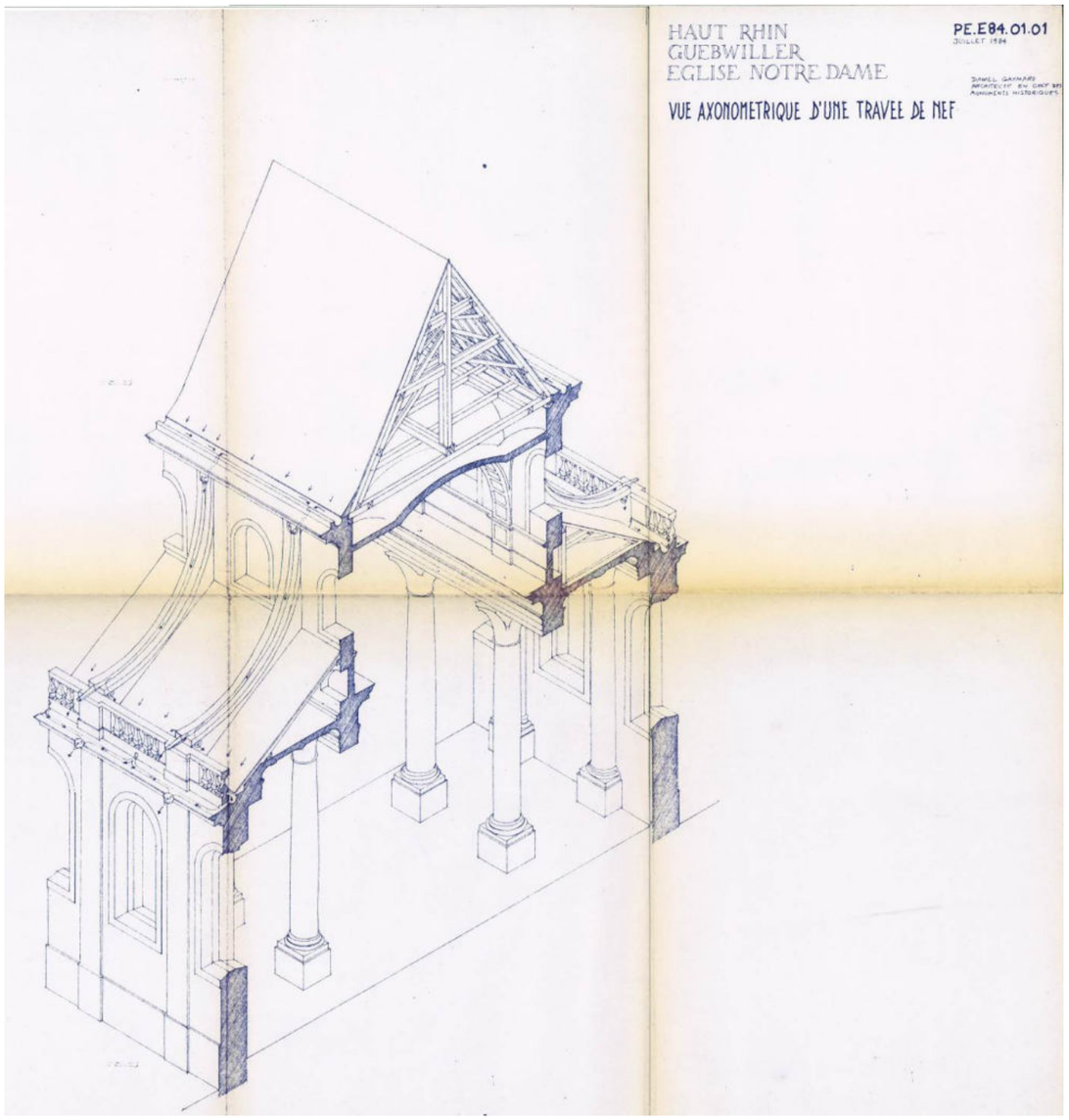

19. ***Vue axonométrique d'une travée de nef,*** Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Daniel Gaymard, ACMH, 1984.
On remarque très bien le cheminement d'évacuation des eaux pluviales depuis la toiture de la nef jusqu'à celle du bas-côté.

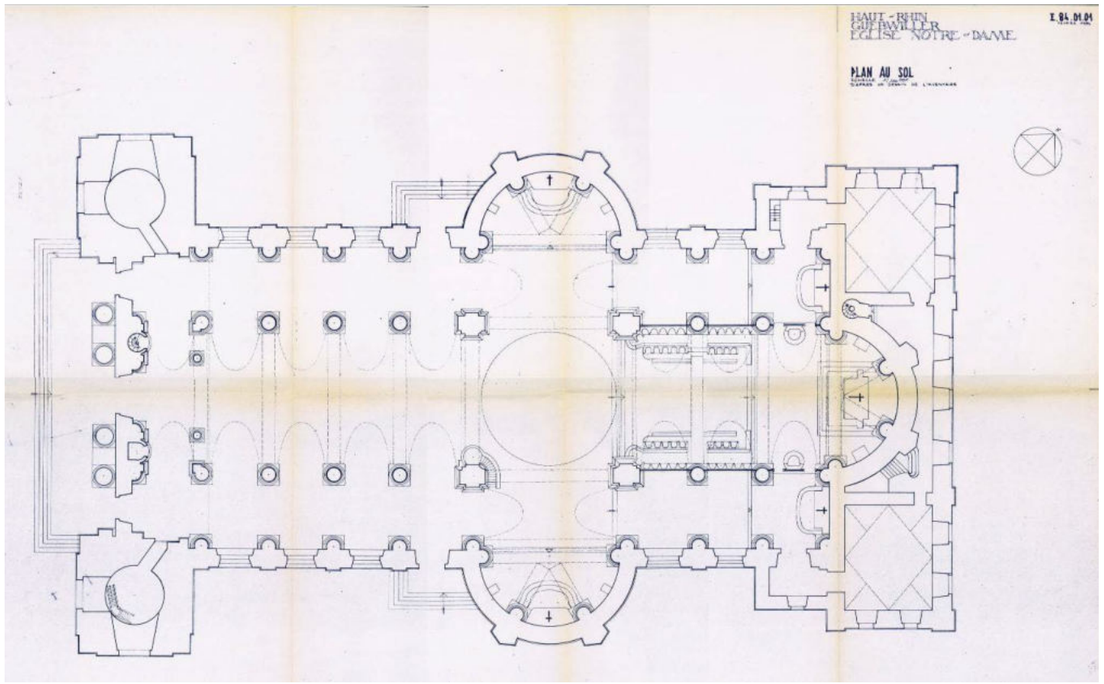

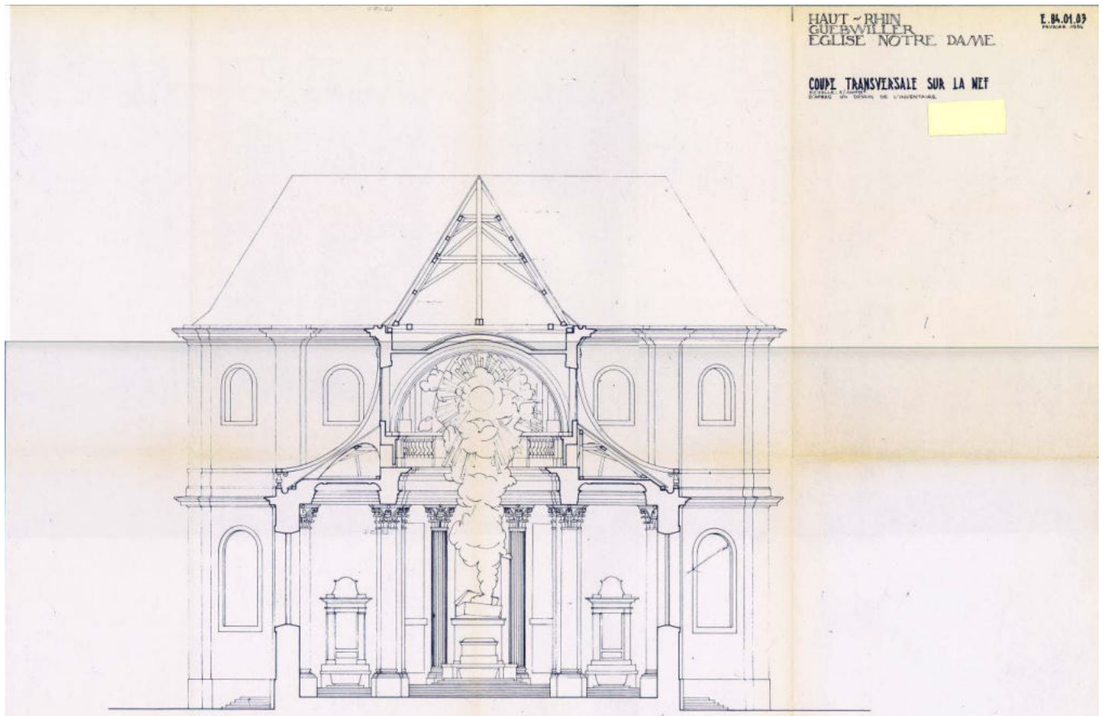

20 et 21. ***Plan au sol et coupe transversale de nef d'après un dessin de l'inventaire,*** Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Daniel Gaymard, ACMH, 1984.

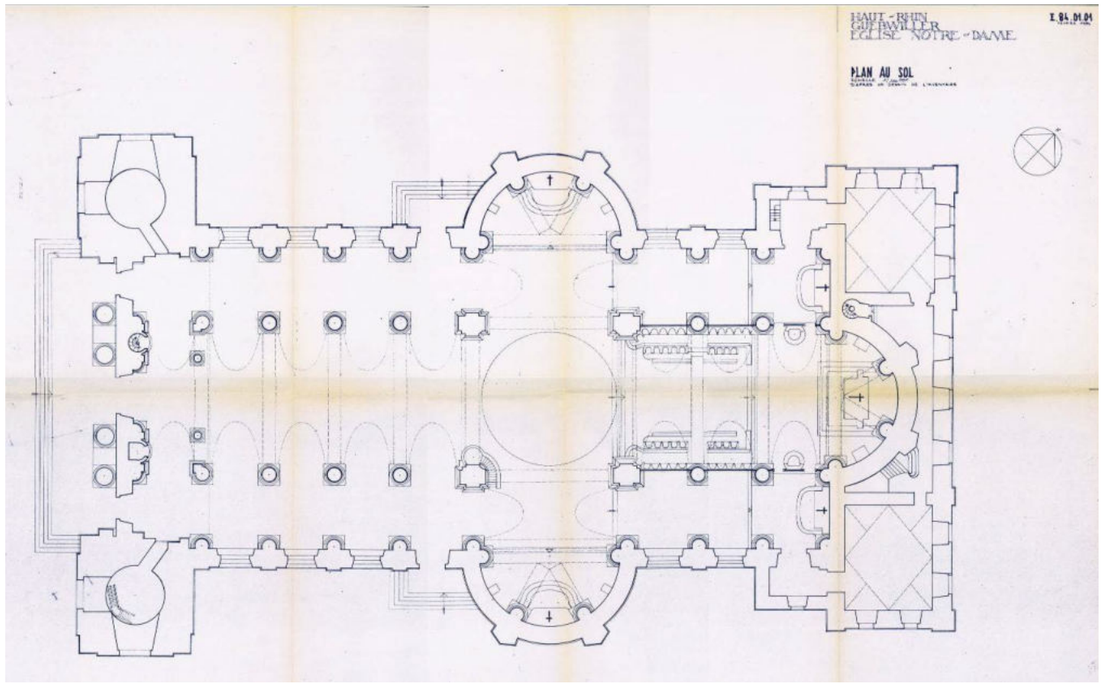

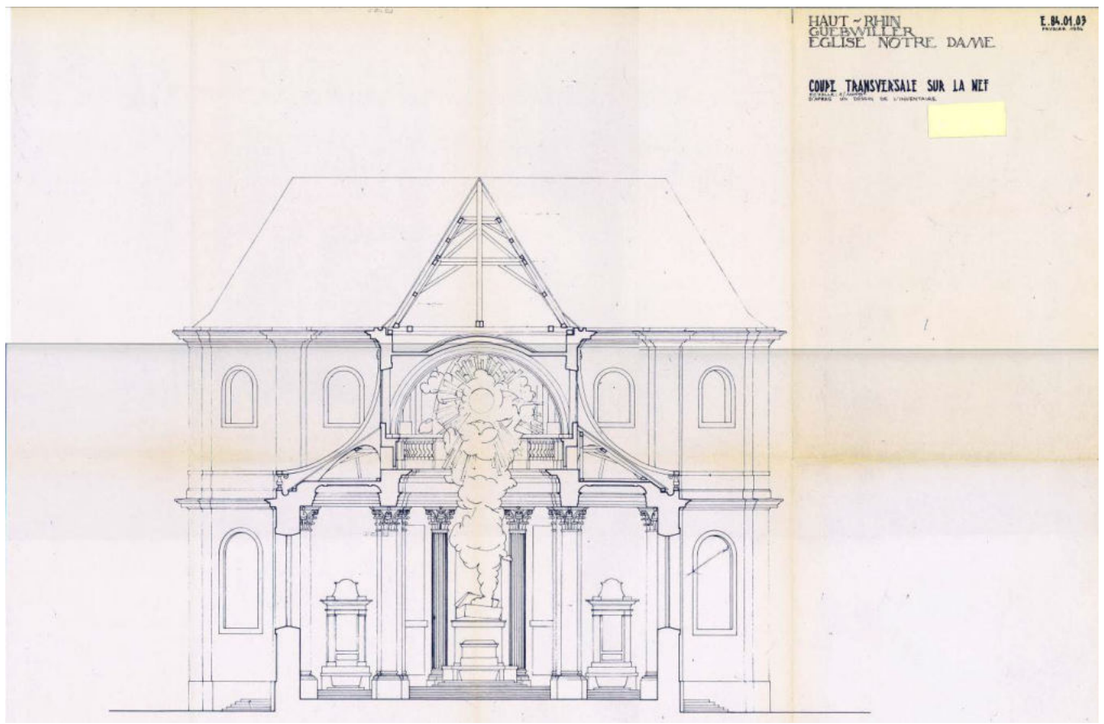

20 et 21. ***Plan au sol et coupe transversale de nef d'après un dessin de l'inventaire,*** Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Daniel Gaymard, ACMH, 1984.

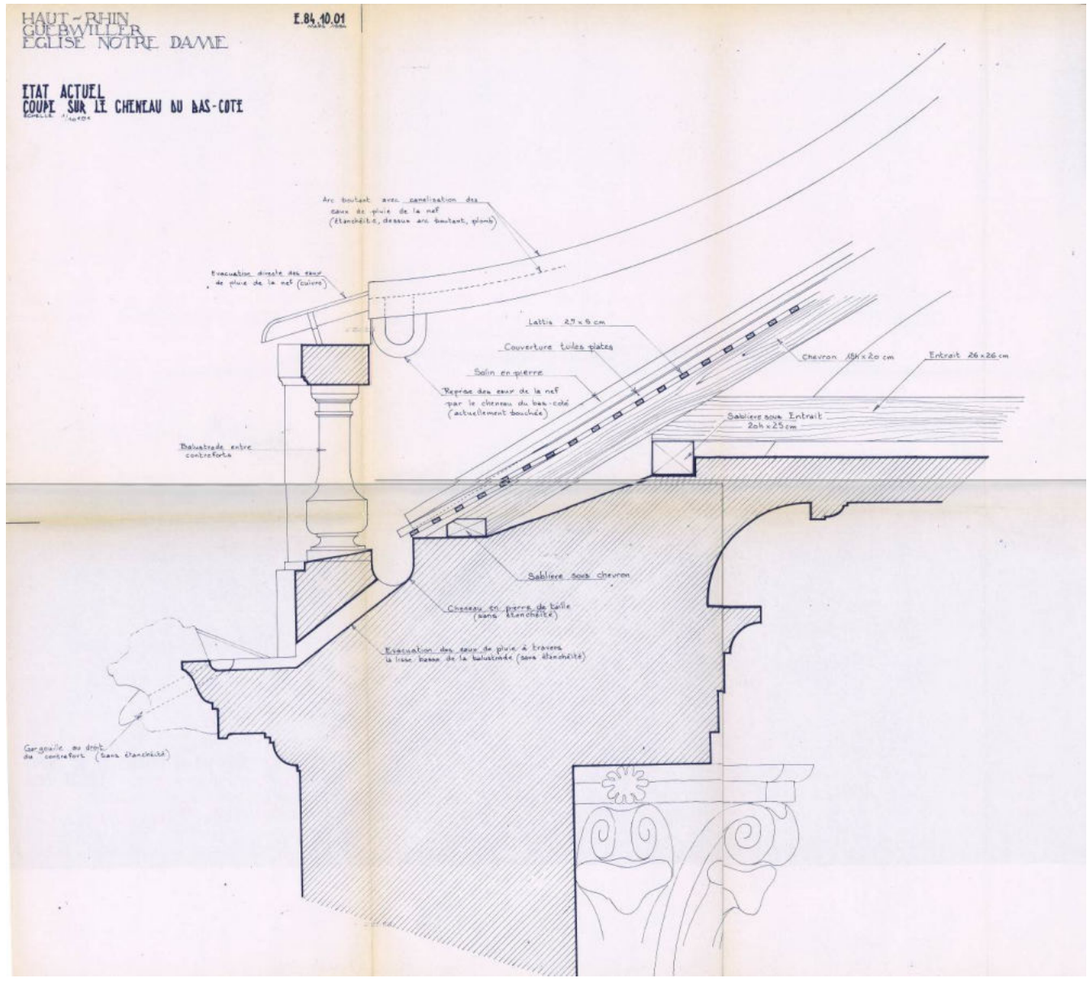

23. ***Etat actuel, coupe sur le chéneau du bas-côté*** Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Daniel Gaymard, ACMH, 1984.

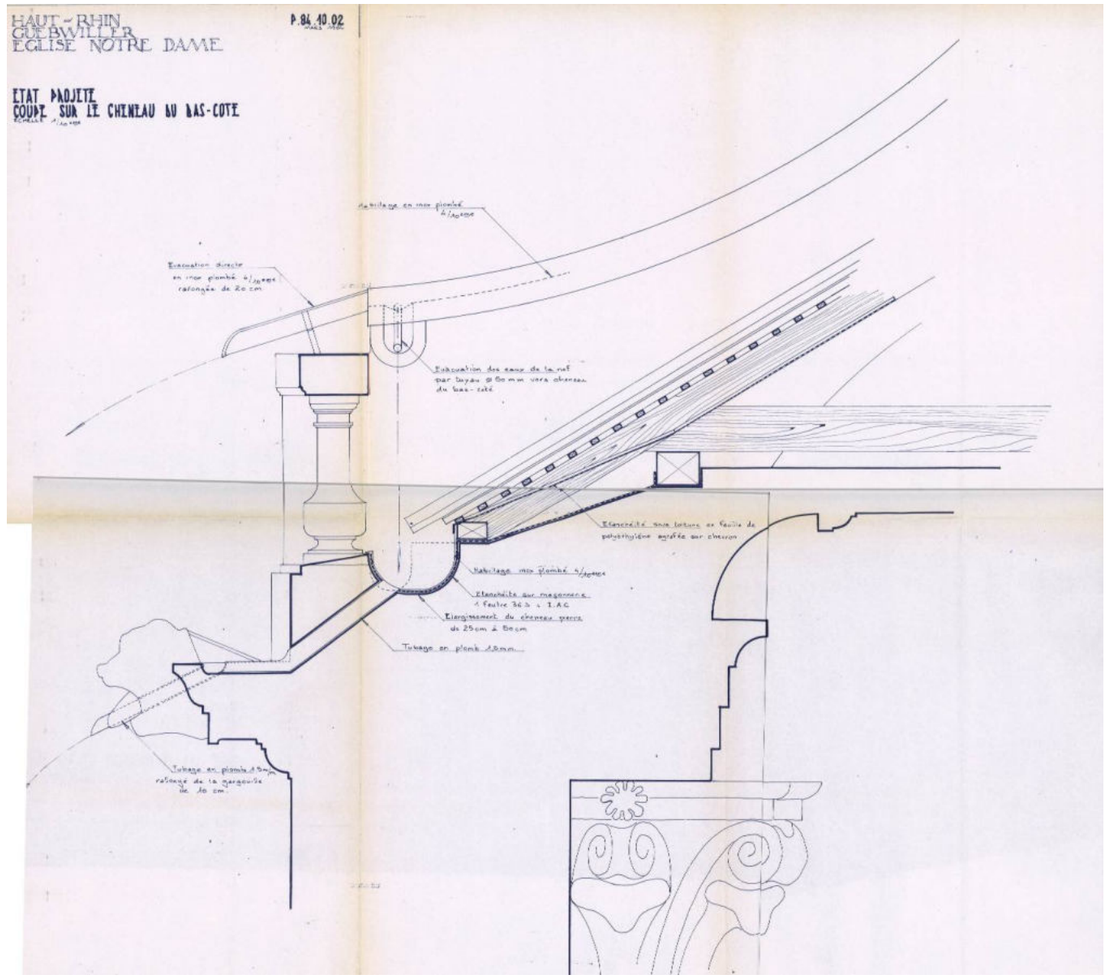

24. Etat projeté, coupe sur le chéneau du bas-côté Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Daniel Gaymard, ACMH, 1984.
Les chéneaux des bas-côtés sont élargis et reçoivent une étanchéité en plomb. Une étanchéité sur l'arase et le chéneau maçonné est réalisé. Des tubages sont installés sur les gargouilles et sur les exutoires à l'extrémité de chaque contrefort.

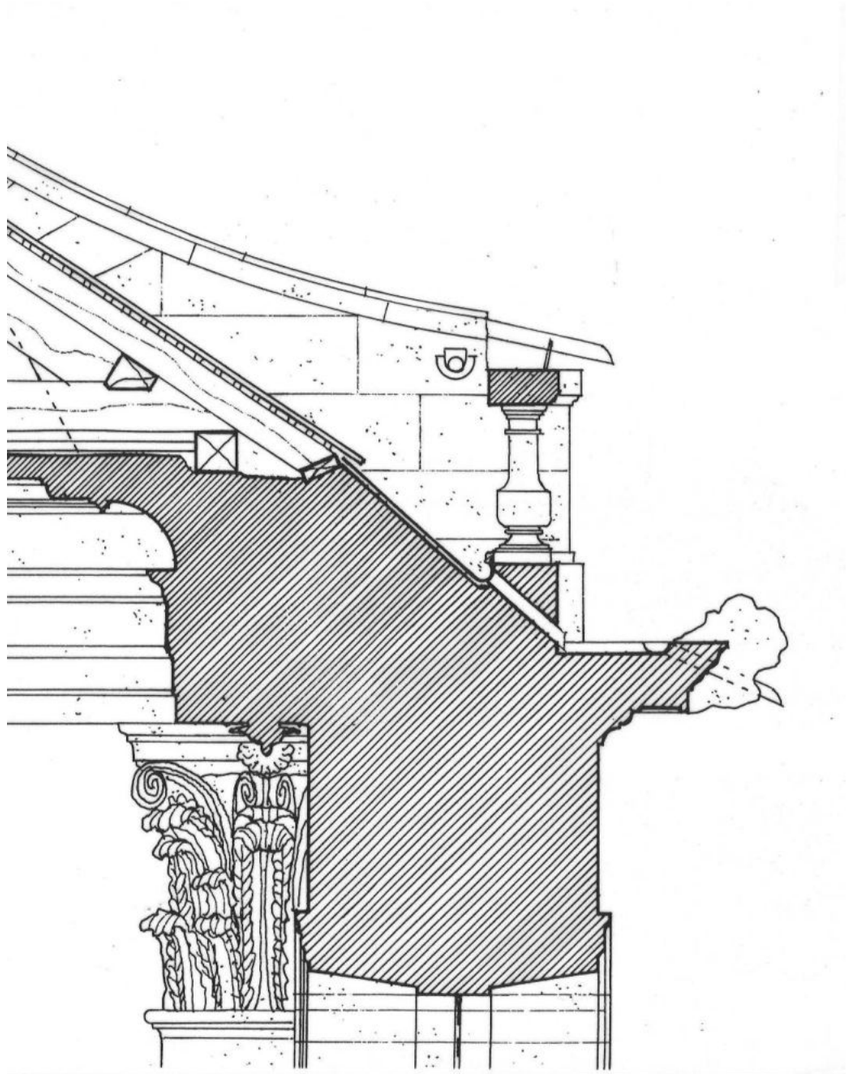

25. Etat actuel, mise en place d'un chéneau sur les couvertures des bas-côtés, mesures d'urgence. Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Patrick PONSOT, ACMH, 1999.

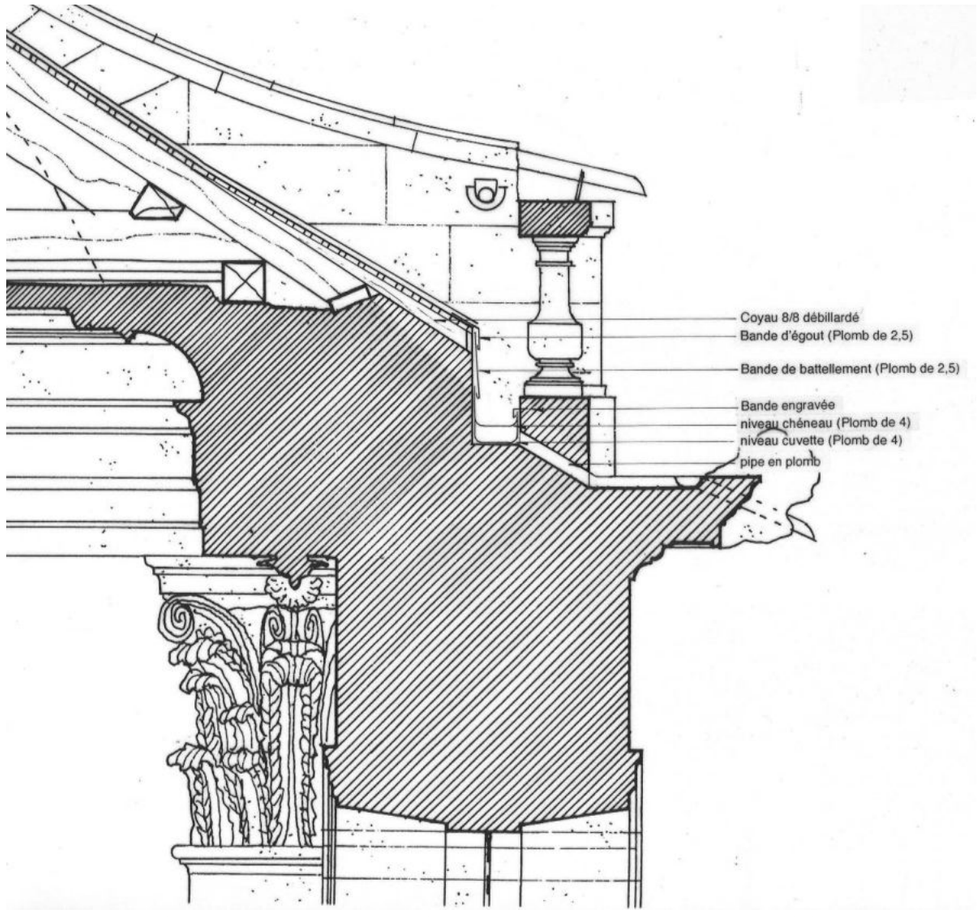

26. *Etat projeté, mise en place d'un chéneau sur les couvertures des bas-côtés, mesures d'urgence.* Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Patrick PONSOT, ACMH, 1999.
La pente en pied de ferme des bas-côtés est adoucie afin de gagner plus de hauteur. Le niveau du chéneau existant est descendu, l'étanchéité en plomb des chéneaux est refaite, la corniche est habillée par un habillage en plomb.

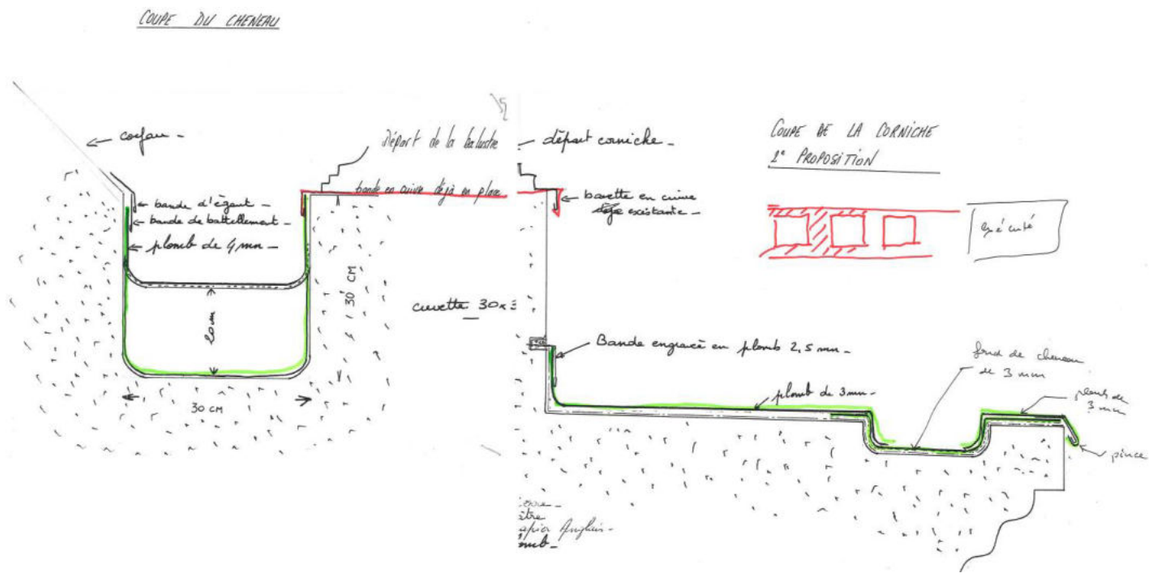

27. *Etat projeté, mise en place d'un chéneau sur les couvertures des bas-côtés, mesures d'urgence.* Haut Rhin, Guebwiller, église Notre-Dame, par Patrick PONSOT, ACMH, 1999.
Détails sur les chéneaux et habillage de corniche.

3. ETAT EXISTANT

1. Façade Nord-Est, narthex, côté place.

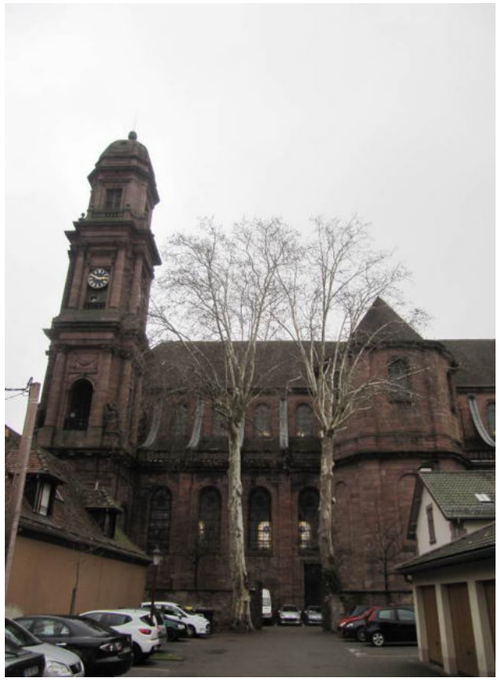

2. Façade Nord-Ouest : tour, nef, transept.

3. Façade Nord-Ouest : tour, nef, transept.

4. Façade Nord-Ouest : tour, transept, chœur, sacristie.

5. Façade Nord-Ouest : sacristie.

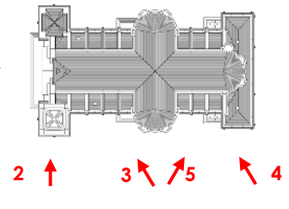

LES EXTERIEURS
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

6. Façade Sud-Ouest : chœur, transept et sacristie.

8. Façade Sud-Est : sacristie, chœur, transept.

7. Façade Sud-Ouest : sacristie.

9. Façade Sud-Est : transept, nef.

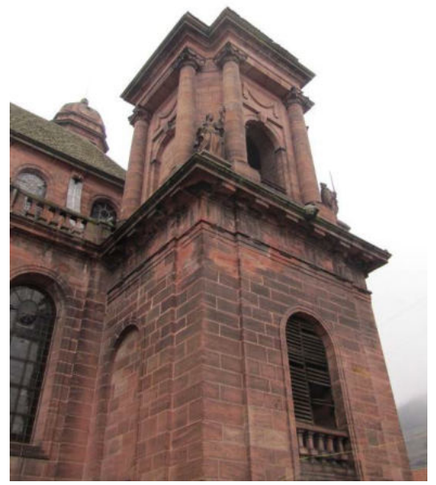

10. Façade Sud-Est : tour Est.

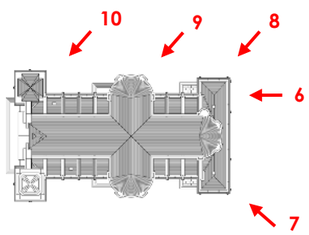

LES EXTERIEURS
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

R. DUPLAT – ACMH - DPLG | 16

11. Vue depuis le vaisseau principal de la nef vers le chœur.

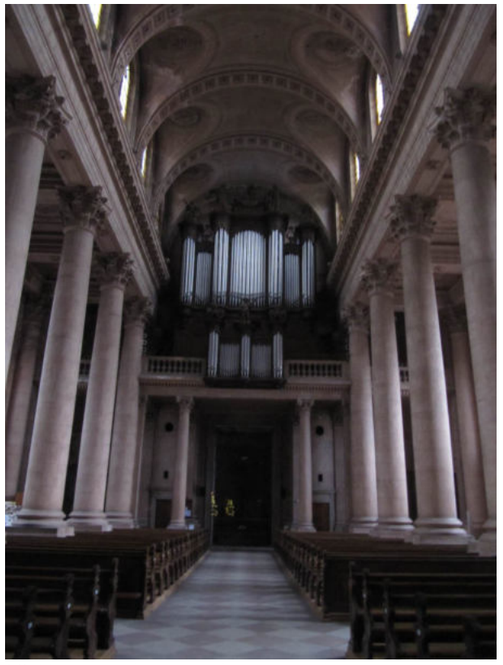

12. Vue depuis la croisée vers la tribune.

15. Bras Nord-Ouest du transept.

16. Autel situé à l'axe du bas-côté Sud-Est.

13. Vue depuis le transept Sud-Est vers la nef.

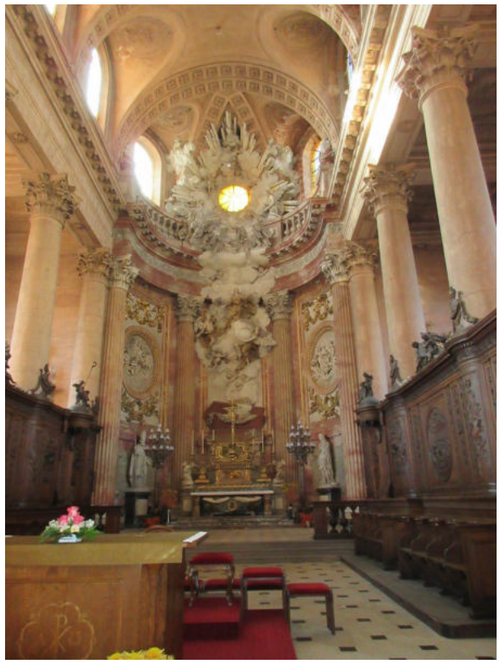

14. Vue du chœur.

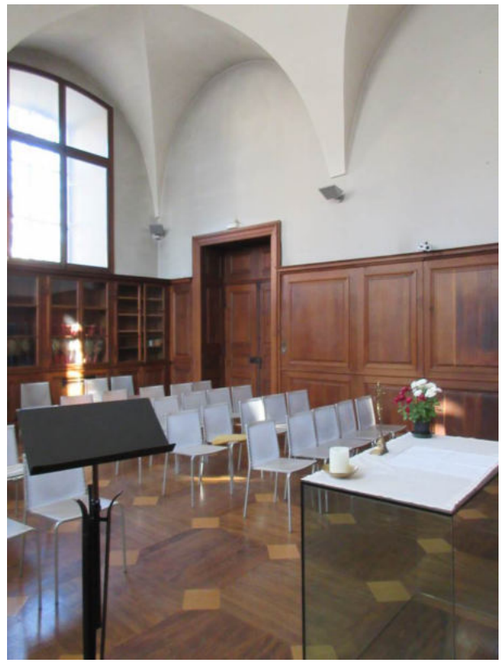

17. Chapelle Nord-ouest de la sacristie.

18. Sacristie.

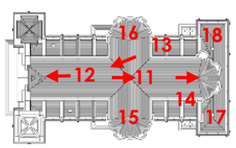

VILLE DE GUEBWILLER

LES INTERIEURS
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

R. DUPLAT – ACMH - DPLG | 17

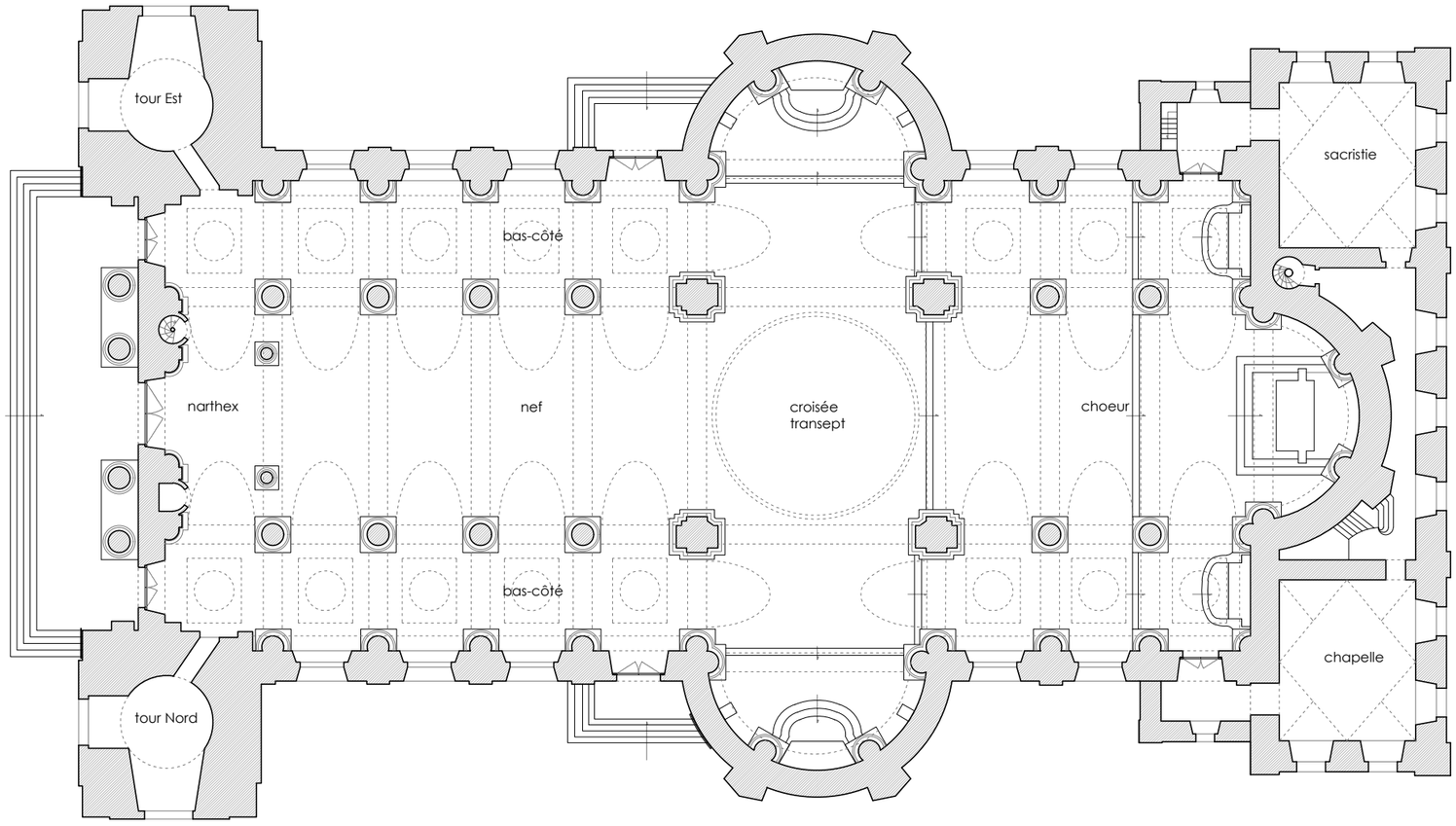

PLAN AU SOL

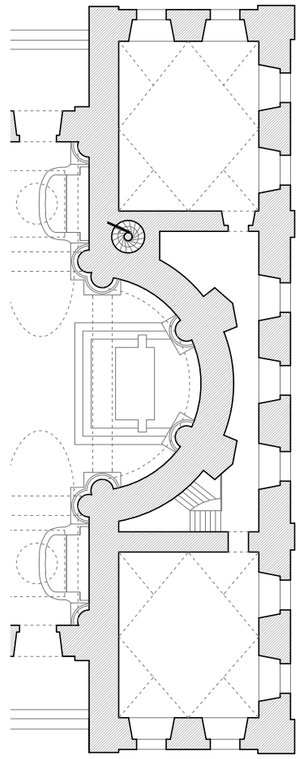

SACRISTIE 1er ETAGE

VILLE DE GUEBWILLER

PLAN AU SOL
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 18

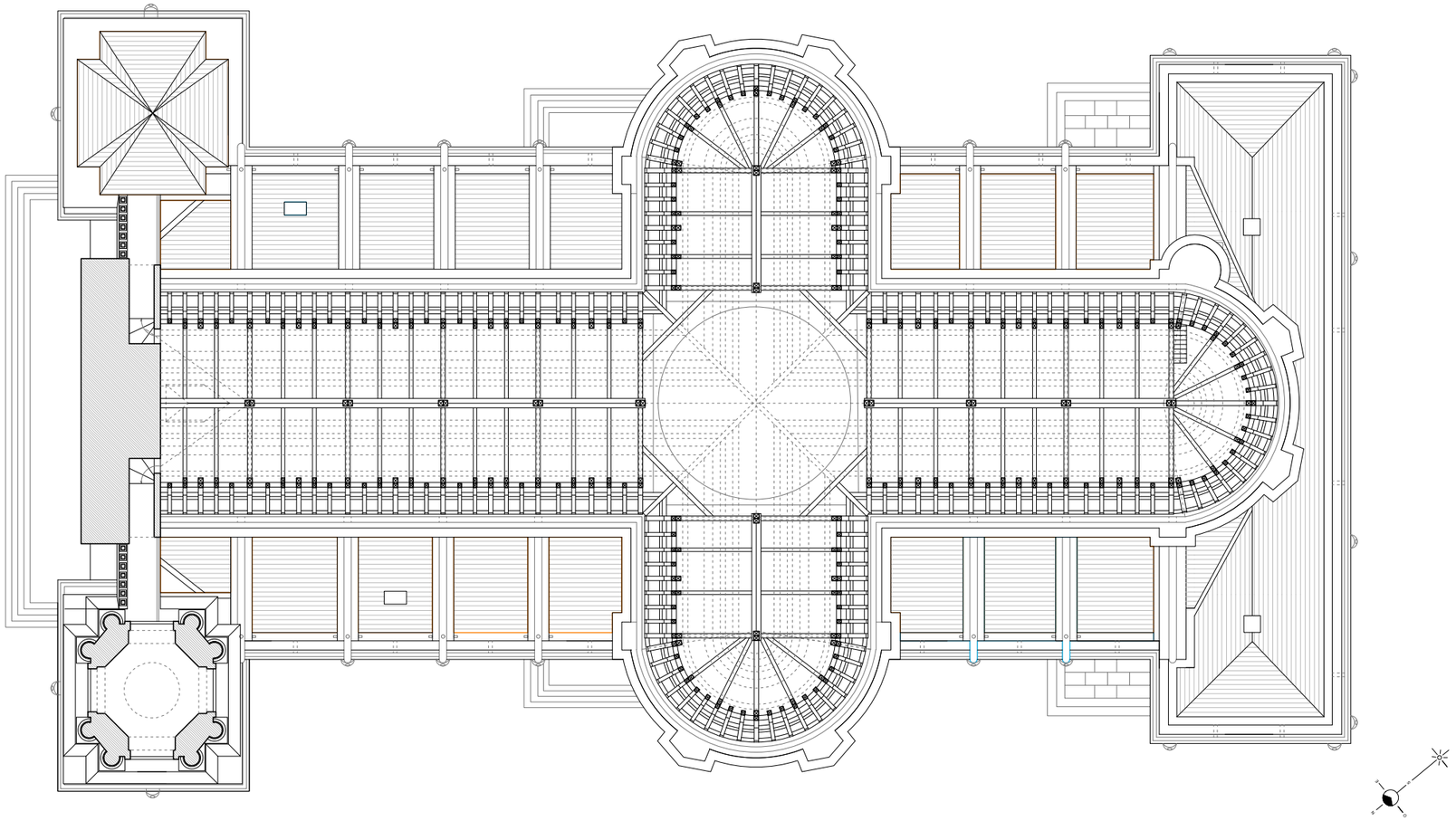

PLAN DES CHARPENTES

PLAN DES CHARPENTES
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 19

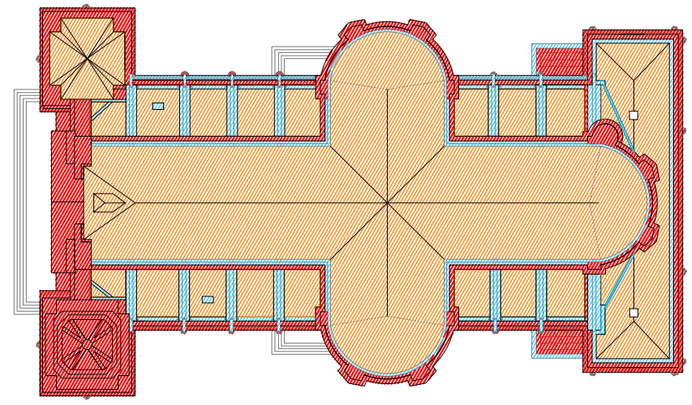

couverture en tuiles

surfaces maçonnées

habillage en plomb

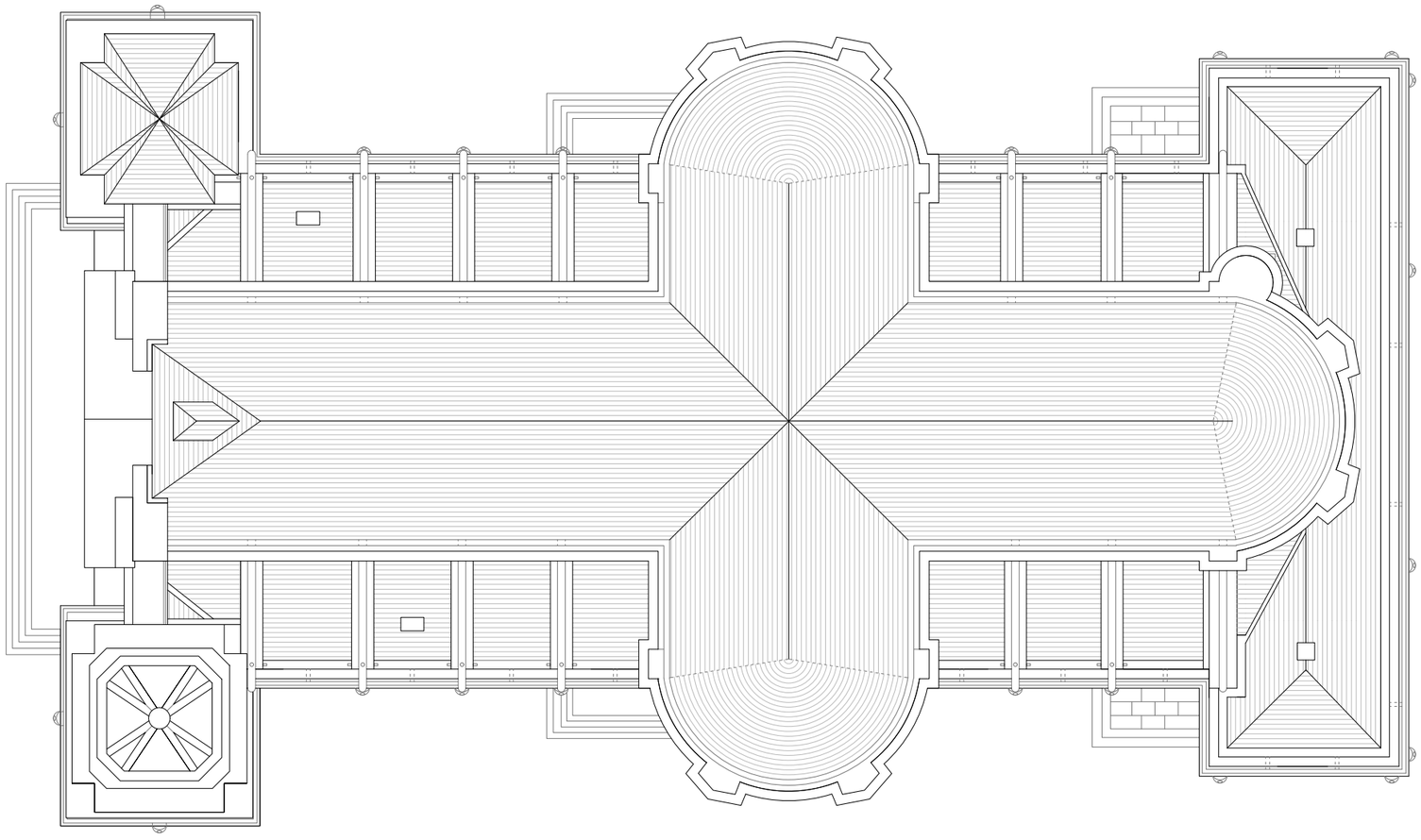

PLAN DES TOITURES
ETAT EXISTANT

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 20

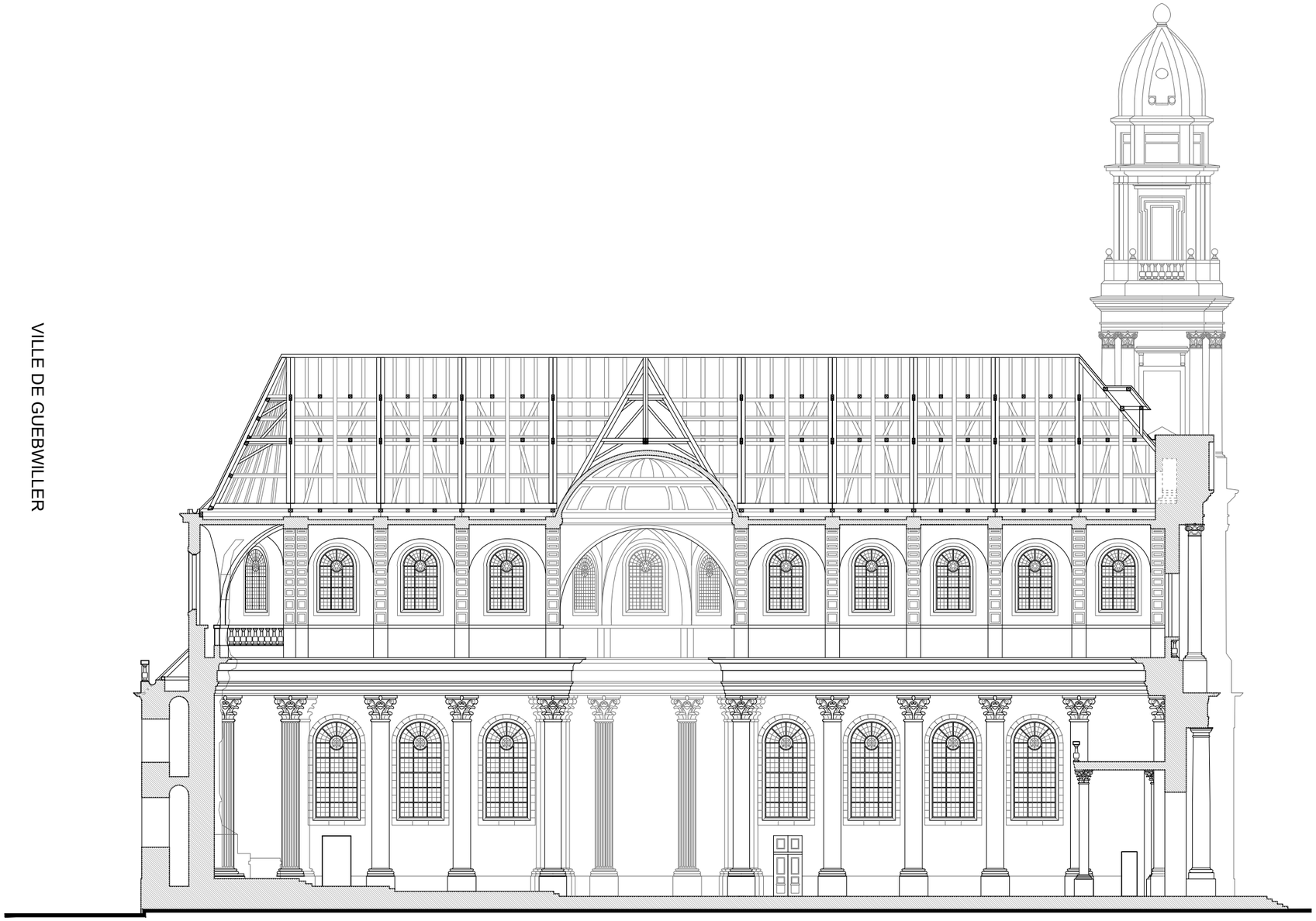

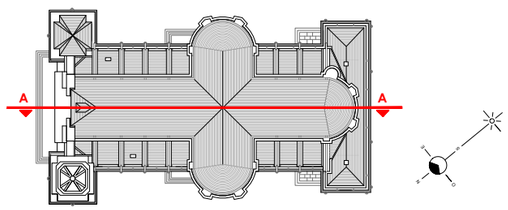

C O U P E A A
E T A T E X I S T A N T

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 21

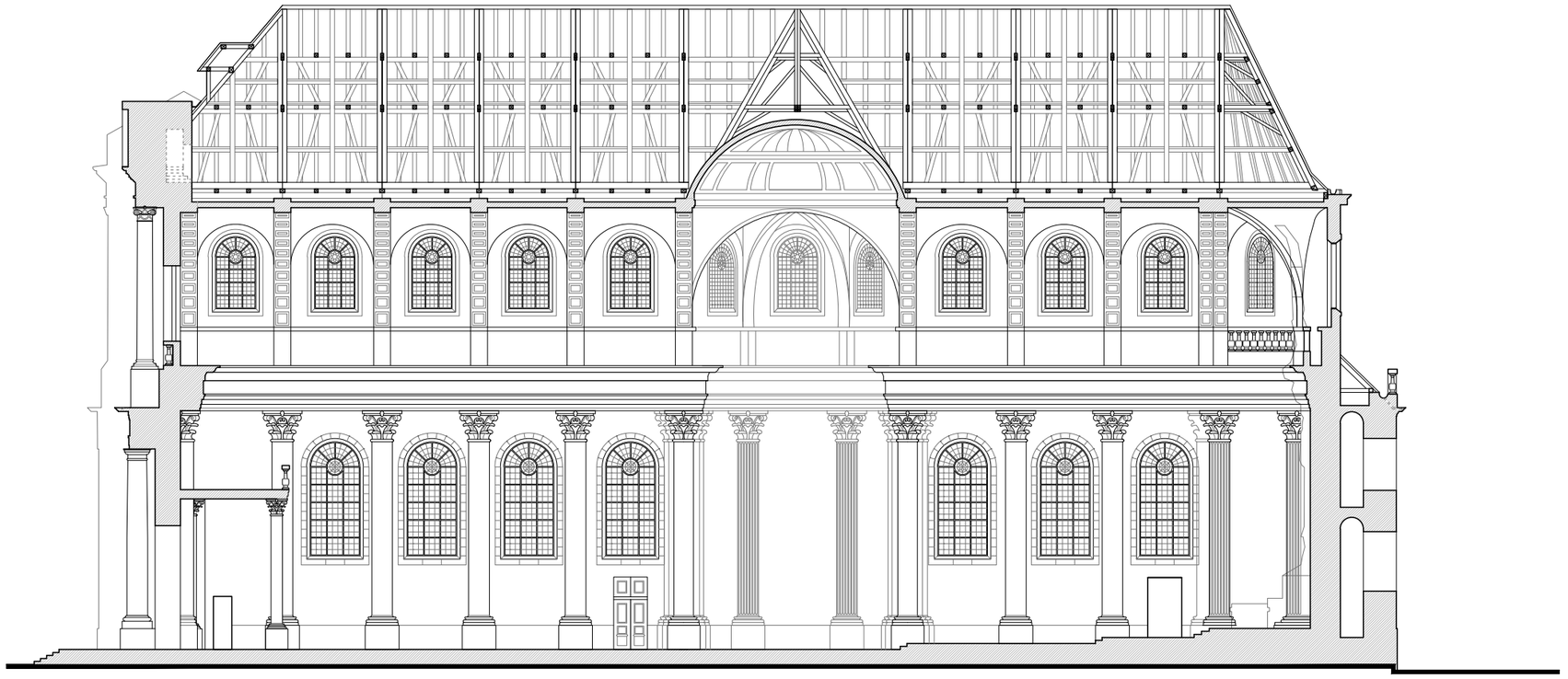

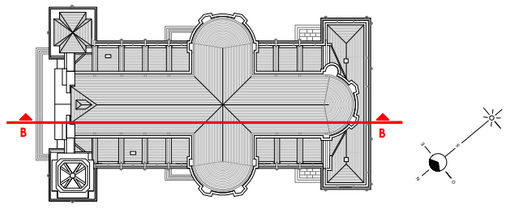

C O U P E B B

E T A T E X I S T A N T

H A U T - R H I N - G U E B W I L L E R
E g l i s e N o t r e - D a m e

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 22

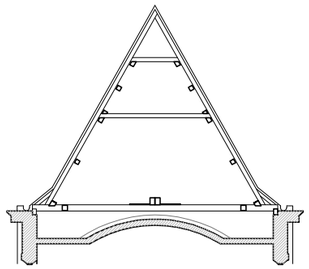

Ferme secondaire

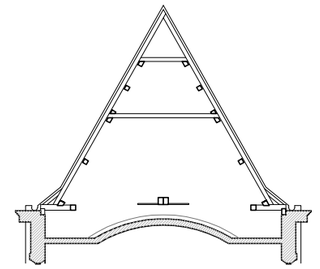

Ferme tertiaire

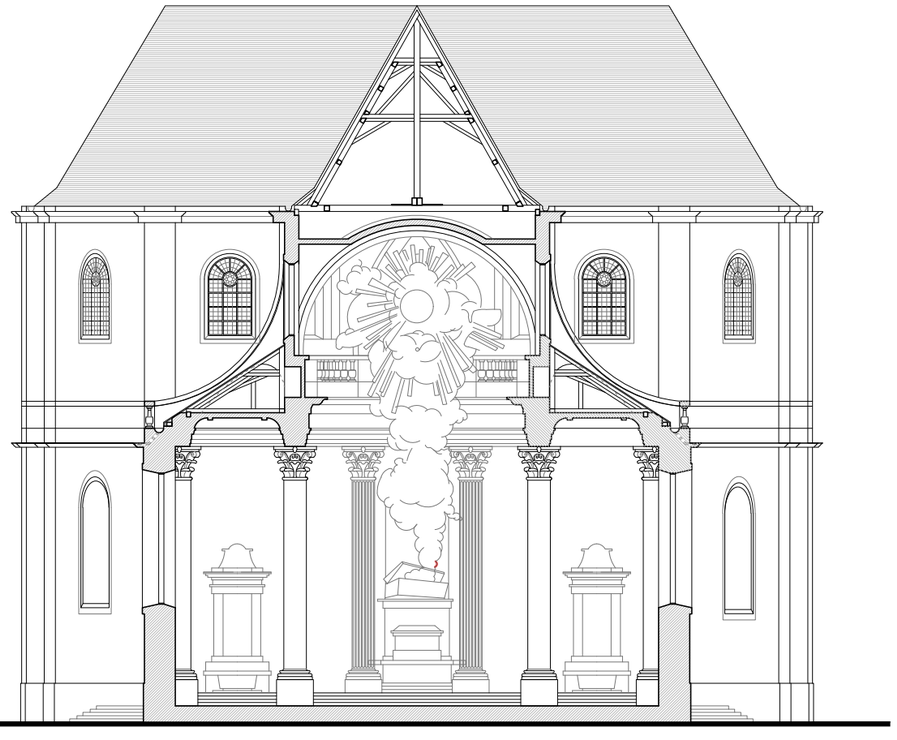

COUPE CC (sur ferme principale)

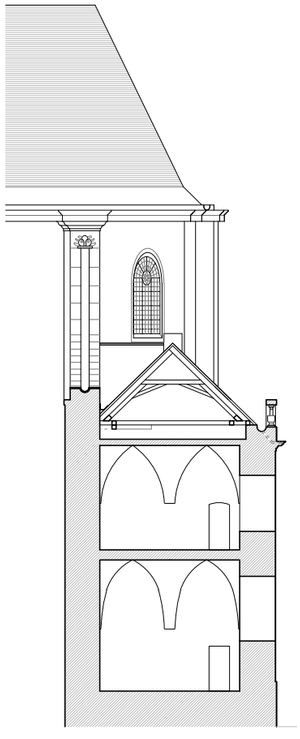

COUPE DD

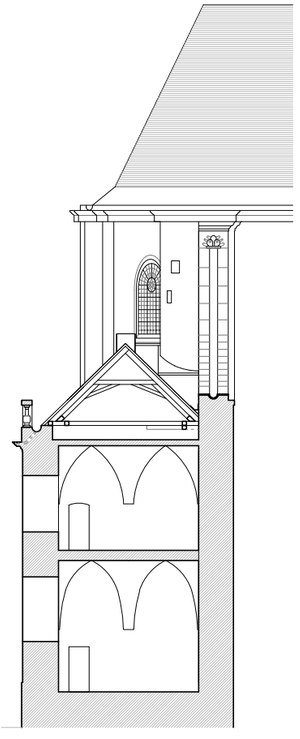

COUPE EE

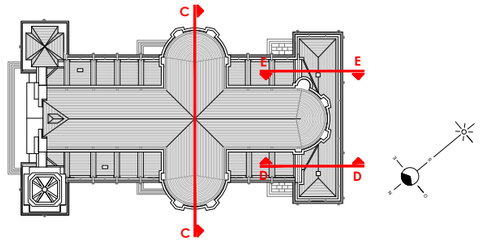

COUPES CC DD EE
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 23

ELEVATION NORD-EST

ELEVATION SUD-OUEST

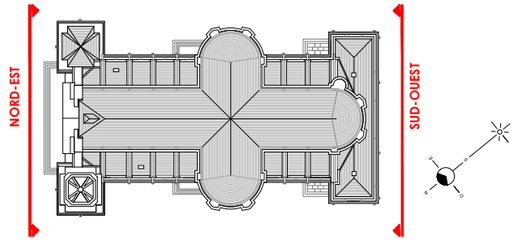

ELEVATIONS NORD-EST ET SUD-OUEST

E T A T E X I S T A N T

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 24

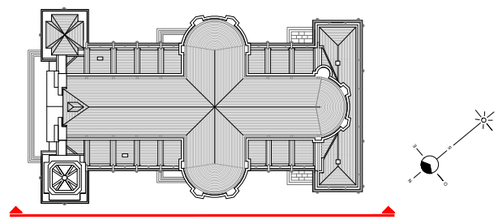

ELEVATION NORD-OUEST

ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 25

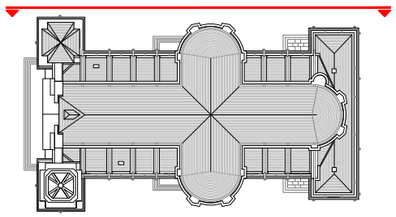

ELEVATION SUD-OUEST
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 26

4. ETAT SANITAIRE

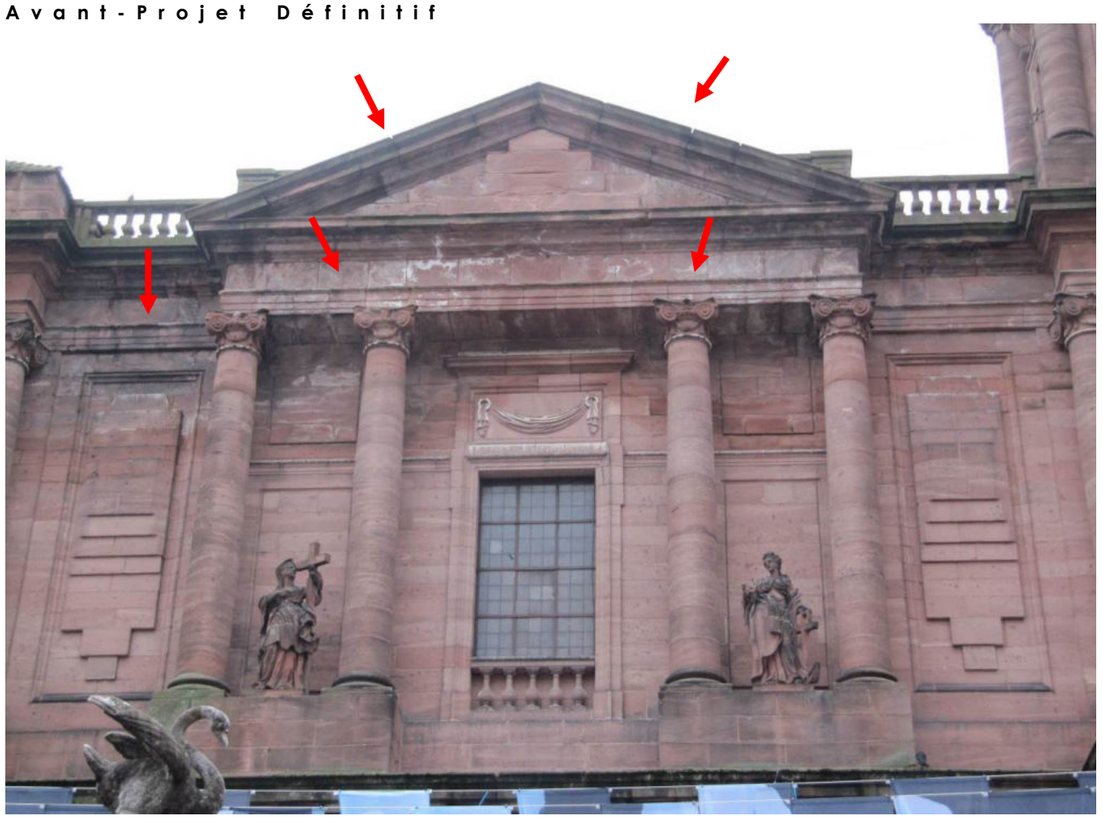

1. Traces d'infiltrations d'eau et présence d'efflorescences salines depuis l'entablement jusqu'à la partie haute de la façade, joints ouverts sur les rampants du fronton.

2 & 3. Traces d'infiltrations d'eau et présence d'efflorescences salines sur l'entablement.

4. Joints ouverts et dégradés de la corniche laissant pénétrer l'eau jusqu'au niveau sous l'entablement.

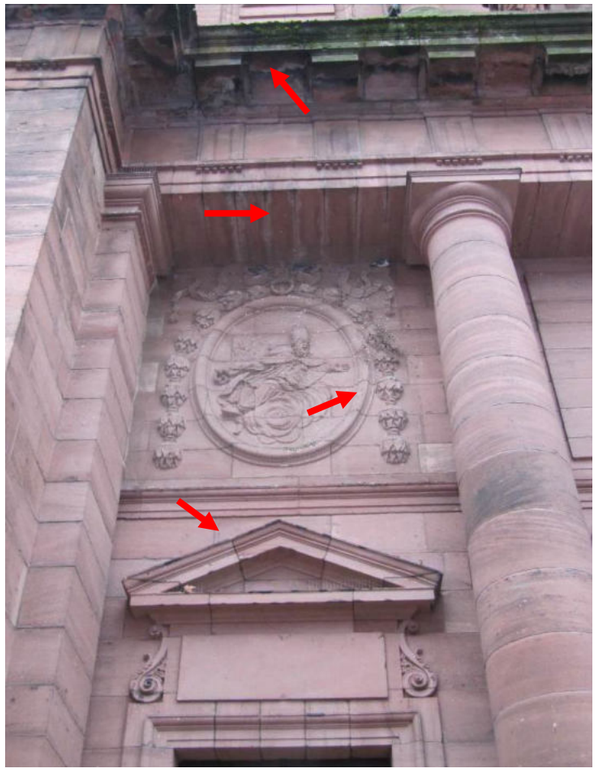

5. Détail de corniche : joints ouverts, traces d'infiltration d'eaux, développement des micro-végétations.

6 & 7. Infiltrations au niveau de l'entablement provoquant l'apparition d'efflorescence salines jusqu'aux médaillons des bas-reliefs des dessus de portes.

8. Desquamation des parements au pied de l'édifice, joints ouverts entre les dalles d'emmarchement, développement des micro-végétations.

9. Desquamation des parements au pied de l'édifice, développement des micro-végétations sur les dalles d'emmarchement.

10 & 11. Encrassement généralisé sur la tour Nord, joints dégradés au niveau des corniches, développement des micro-végétations sur les statues.

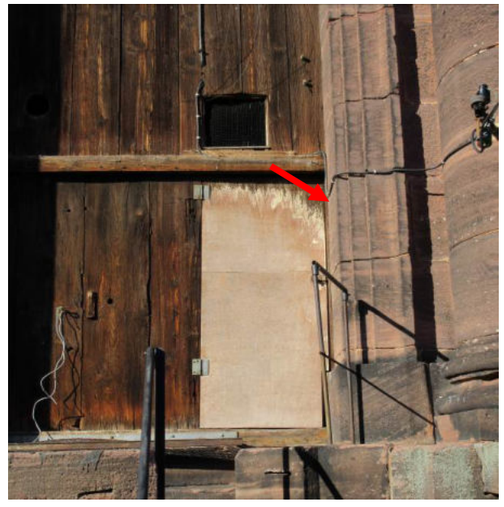

12. Menuiserie bricolée et vétuste accès à la chambre des cloches tour Nord.

13. Colonisation biologique sur le rampant du fronton, joints dégradés entre dalles de couvrement de l'édicule.

14. Infiltration d'eau sous les dalles de couvrements de l'édicule d'accès à la passerelle.

15. Joints dégradés entre les dalles de la passerelle, développement des micro-végétations.

16. Colonisation biologique sur le rampant du fronton.

17. Garde-corps de la passerelle précaire, sécurisée provisoirement.

18. Grilles anti-volatile précaire sur accès à la Tour Est.

19. Vieillissement de la couverture de la tour Sud.

20. Présence des fientes des volatiles dans la chambre des cloches.

21. Balustres manquants, main-courante instable, plancher bois dégradé de la tour Nord.

22. Traces d'infiltrations présentes sous le plancher de la tour Nord.

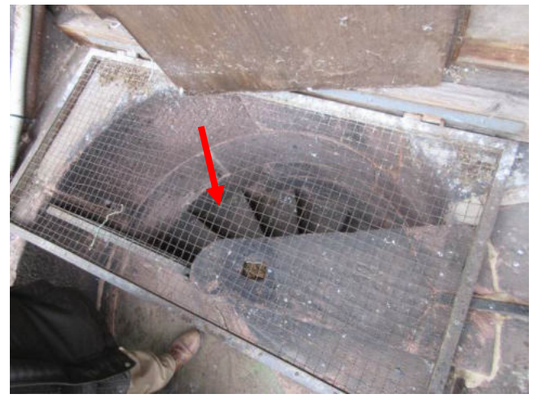

23. Défaut de fermeture étanche de la sortie d'escalier de la tour Nord, grille métallique provisoire (ventail posé à plat).

24. Façade Nord-Ouest de la tour Nord : encrassement généralisé, traces d'infiltrations d'eau au niveau des entablements, développement des micro-végétations au niveau des corniches.

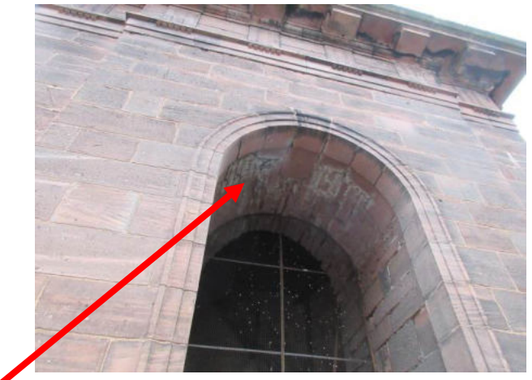

25. Trace d'infiltrations et d'efflorescences salines sous l'arc de la baie.

26. Balustres manquantes, confortation provisoire précaire, main-courante instable, grille anti-volatile vétuste de la tour Nord.

27. Colonisation biologique du chéneau situé au-dessus de la corniche et sur la gargouille.

29 & 30. Façade Sud-Ouest de la tour Nord : encrassement généralisé, traces d'infiltrations d'eau et d'efflorescences salines au niveau des entablements, développement des micro-végétations au niveau des corniches, abat-son vétuste et inefficace.

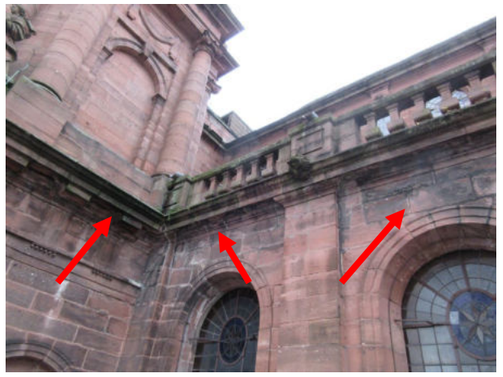

31 & 32. Mur gouttereau du bas-côté : encrassement généralisé, traces d'infiltrations d'eau et d'efflorescences salines au niveau de la corniche, développement des micro-végétations au niveau de la balustrade, joints ouverts et dégradés entre la corniche et les baies.

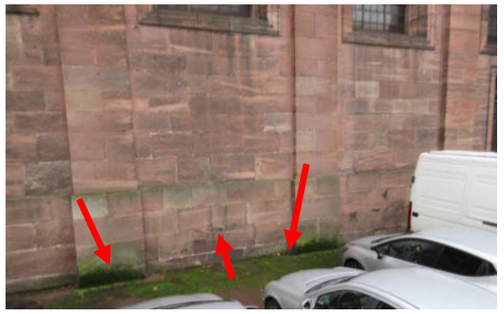

33. Mur gouttereau du bas-côté : encrassement généralisé, traces des ruissellements d'eau sur le soubassement et développement des micro-végétations au pied de l'édifice,

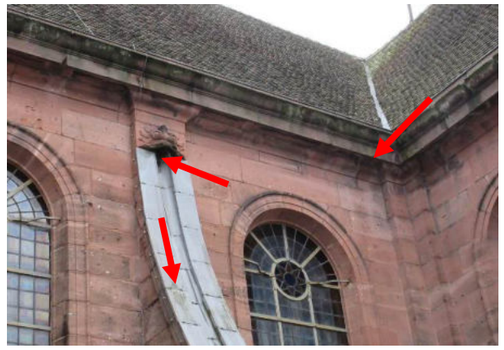

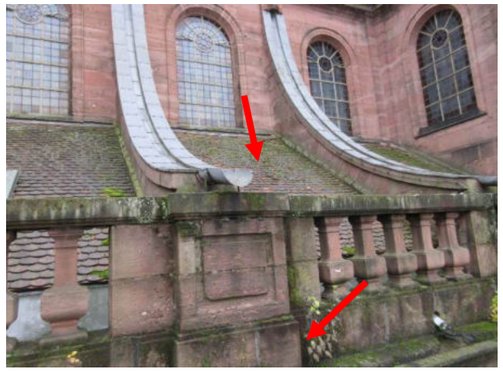

24 & 35. Balustrade, mur gouttereau de la nef et couvertures : colonisations biologiques, joints dégradés au niveau de la corniche du vaisseau principal de la nef, encrassement du mascaron, vieillissement de l'habillage plomb du contrefort.

36 & 37. Balustrade et corniche du bas-côté : joints ouverts et dégradés, colonisations biologiques du chéneau maçonné,

39 & 40. Couverture bas-côté : vieillissement des couvertures, colonisations biologiques, chéneau et exutoire bouchés, bande solin maçonnée en bas du contrefort dégradée, joints dégradés de la corniche du vaisseau principal de la nef.

41 & 42. Couvertures nef, transept et bas-côté : vieillissement des couvertures, colonisations biologiques, joints dégradés de la corniche du vaisseau principal de la nef. Encrassement des parements du mur gouttereau du transept.

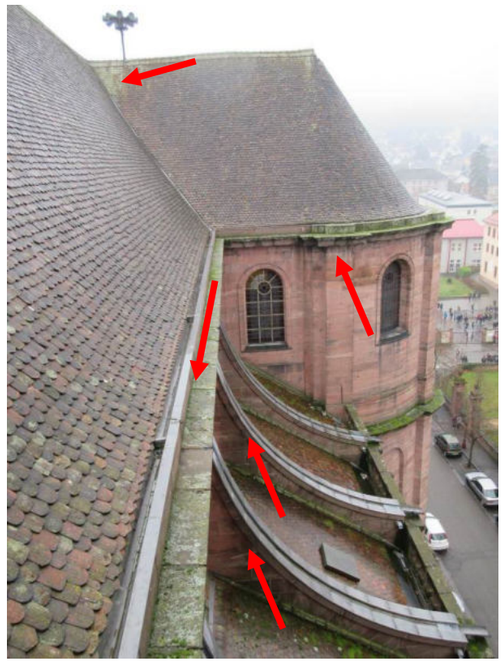

38. Couvertures nef, transept et bas-côté : vieillissement des couvertures, colonisations biologiques, joints dégradés à la corniche du vaisseau principal de la nef. Encrassement des parements du mur gouttereau du transept.

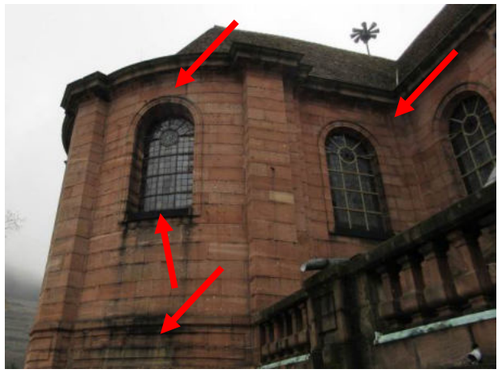

43 & 44. Mur gouttereau du transept : encrassement généralisé, traces des ruissellements sur les appuis de baies, joints dégradés de la corniche.

LES EXTERIEURS
ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

R. DUPLAT – ACMH - DPLG | 32

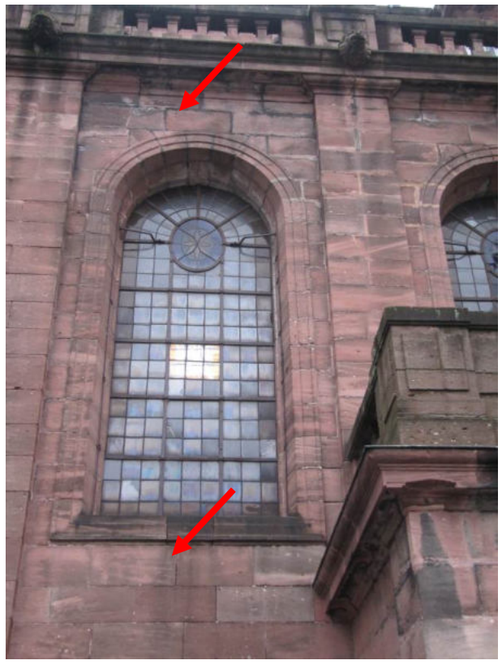

45 & 46. Mur gouttereau du vaisseau principal de chœur : encrassement généralisé, traces de ruissellements sur les appuis de baies, joints dégradés au-dessus des baies.

47. Terrasse de l'édicule : joints dégradés entre les dalles de pierre, colonisation biologique sur la terrasse et la balustrade.

48. Mur gouttereau du vaisseau principal de chœur : encrassement généralisé, joints dégradés de la corniche.

49. Terrasse de l'édicule : habillage plomb vétuste, colonisation biologique sur la balustrade.

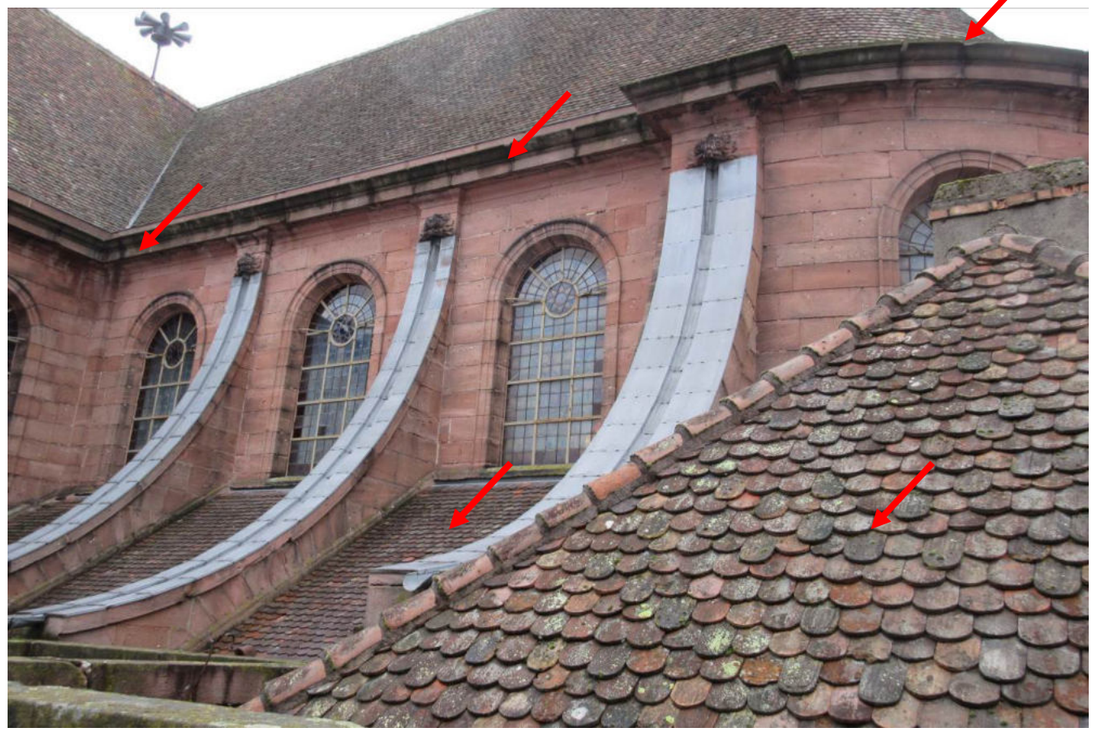

50. Mur gouttereau du vaisseau principal de chœur : encrassement généralisé, joints ouverts de la corniche. Couvertures chœur, et sacristie : vieillissement et encrassement des tuiles.

51. Mur gouttereau du vaisseau principal du chœur : encrassement généralisé, joints ouverts de la corniche. Couverture de la sacristie : vieillissement des tuiles, chéneau vétuste.

52. Balustrade et corniche sur mur gouttereau du bas-côté chœur : encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations, habillage plomb dégradé.

53. Chéneau au-dessus de la corniche sur le mur gouttereau de la sacristie : stagnation de l'eau, encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations.

54. Chéneau et gargouille au-dessus de la corniche de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations.

55. Couvertures du bas-côté du chœur et de la sacristie : vieillissement des tuiles, développement de micros-végétations, chéneau et noue vétustes, joints ouverts sur la main-courante de la balustrade.

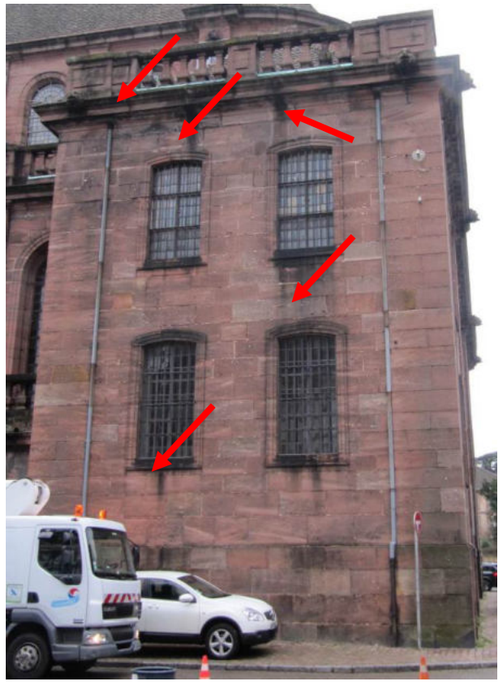

56. Mur gouttereau de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements sous la corniche et sur les appuis des baies, joints ouverts du mur, descentes fuyardes.

57 & 58. Chéneau et gargouille au-dessus de la corniche de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations, habillage plomb dégradé au-dessous des balustres.

59 & 60. Corniche de la sacristie : joints dégradés et ouverts, développement de micro-végétations.

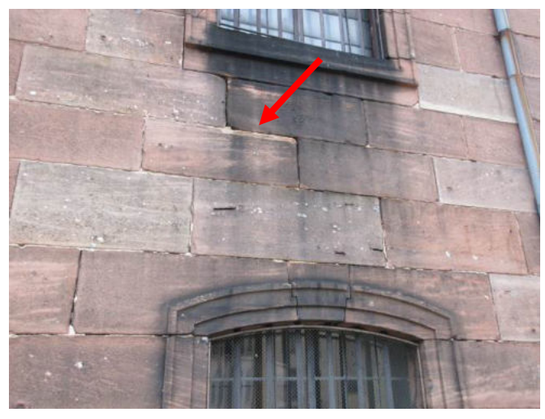

61 & 62. Mur gouttereau de la sacristie : joints ouverts.

63. Mur gouttereau de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements sous la corniche et sur les appuis des baies, joints ouverts du mur.

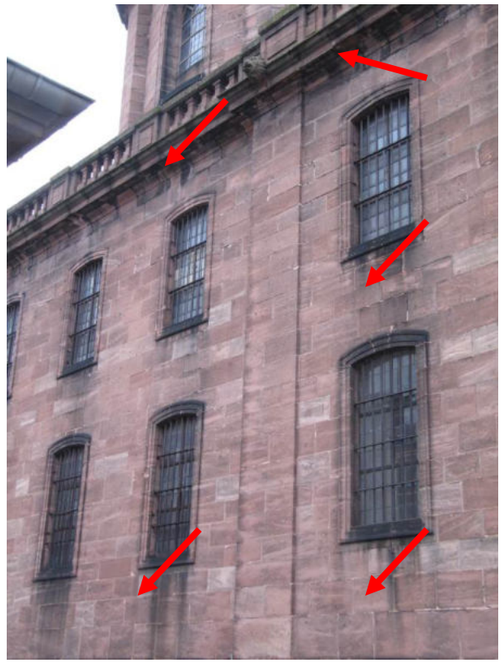

64. Mur gouttereau de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements sous la corniche et sur les appuis des baies, joints ouverts du mur.

65. Couvertures de la sacristie : vieillissement des tuiles, développement des micros-végétations, joints ouverts au niveau de la main-courante de la balustrade.

66 & 67. Couvertures de la sacristie : vieillissement des tuiles, développement de micros-végétations, joints ouverts de la main-courante de la balustrade, bandes solins vétustes.
Mur gouttereau de l'abside : encrassement généralisé, lacune, et joints ouverts sur la corniche.

68 & 69. Couverture de la sacristie : vieillissement des tuiles, développement de micros-végétations, joints ouverts de la main-courante, bandes solins vétustes.
Mur gouttereau de l'abside : encrassement généralisé, lacune et joints ouverts sur la corniche.

70. Corniche et balustrade de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations.

73. Couvertures de la sacristie : vieillissement des tuiles, affaissement du faitage, développement de micros-végétations, joints ouverts de la main-courante en pierre.

71. Chéneau au-dessus de la corniche sacristie : stagnation de l'eau, encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations.

72. Balustrade au-dessus de la corniche sacristie : habillage plomb dégradé et usé.

74 & 75, Chéneau et corniche sacristie : stagnation de l'eau, encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations.

76 & 77. Mur gouttereau de la sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements sous corniche et sur les appuis des baies, joints ouverts du mur.

78. Corniche de la sacristie : joints dégradés et ouverts, traces de ruissellements d'eau généralisées.

79 & 80. Terrasse de l'édicule : couverte d'une bâche décomposée et inefficace, joints dégradés des dalles de pierre, colonisation biologique sur la balustrade, vieillissement de l'habillage plomb, traces des ruissellements d'eau aux parements. Corniche de la sacristie : stagnation de l'eau, développement des micro-végétations.

81 & 82. Corniche et balustrade sacristie : encrassement généralisé, traces de ruissellements, joints ouverts, développement de micro-végétations, habillage plomb vétuste.

83 & 84. Couverture de la sacristie : vieillissement des tuiles, développement de micros-végétations, chéneau et noue vétustes, joints ouverts de la main-courante en pierre.

LES EXTERIEURS

ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

85, 86 & 87. Couvertures du vaisseau principal du chœur et du transept : vieillissement des couvertures, colonisations biologiques, joints dégradés de la corniche. Encrassement des parements au mur gouttereau du chœur et du transept.

88 & 89. Balustrade et couvertures du bas-côté : chéneau et noue vétustes, tuiles fatiguées, colonisations biologiques généralisées, joints dégradés de la balustrade, habillages plomb sous balustres dégradés, vieillissement des couvertines plomb sur contrefort et corniche.

90 & 91. Balustrade et mur gouttereau du bas-côté : colonisations biologiques sur les gargouilles et les surfaces maçonnées, joints dégradés sur la balustrade, habillages plomb sous balustres dégradés, vieillissement des couvertines plomb sur la corniche, traces de ruissellements d'eau et d'efflorescences salines sur les parements.

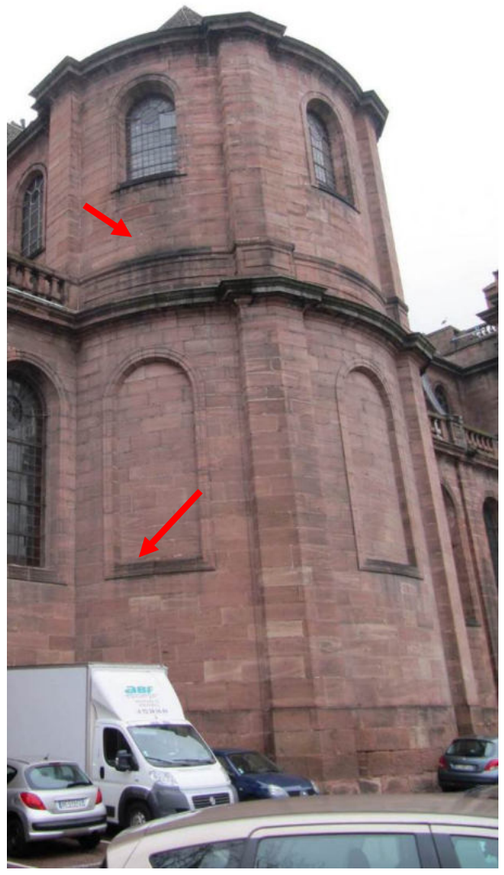

92. Murs gouttereaux du vaisseau principal du chœur, du bas-côté et du transept : encrassement généralisé, traces de ruissellements d'eau et d'efflorescences salines, joints dégradés au-dessus des baies.

93 & 94. Murs gouttereaux du vaisseau principal de la nef, du bas-côté et du transept : encrassement généralisé, traces de ruissellements et d'efflorescences salines, joints dégradés au-dessus des baies, reprises des joints sur le linteau de l'entrée latérale, développement des micro-végétations sur les emmarchements.

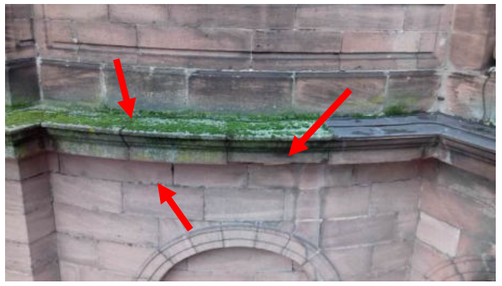

95. Mur gouttereau du transept : encrassement généralisé, colonisations biologiques, joints ouverts et manquants,

96. Mur gouttereau du transept : encrassement généralisé, colonisations biologiques en soubassement et sur les emmarchements,

97. Balustrade, mur gouttereau du vaisseau principal de la nef et couvertures : colonisations biologiques, joints dégradés de la corniche du vaisseau principal de la nef, encrassement des mascarons, vieillissement de l'habillage plomb des contreforts.

98 & 99. Mur gouttereau du vaisseau principal du bas-côté : encrassement généralisé, traces de ruissellements et d'efflorescences salines, joints dégradés au-dessus des baies.

100. Balustrade et corniche du bas-côté et de la tour Sud : joints ouverts et dégradés, colonisations biologiques sur le chéneau maçonné, traces de ruissellements et d'efflorescences salines sur les parements.

101. Façade Sud-Ouest de la tour Est : encrassement généralisé, traces d'infiltrations d'eau au niveau des entablements, développement de micro-végétations au niveau des corniches.

102 & 103. Détail de la façade Sud-Ouest de la tour Sud : traces d'infiltrations d'eau sur l'entablement, desquamation des parements, développement de micro-végétations.

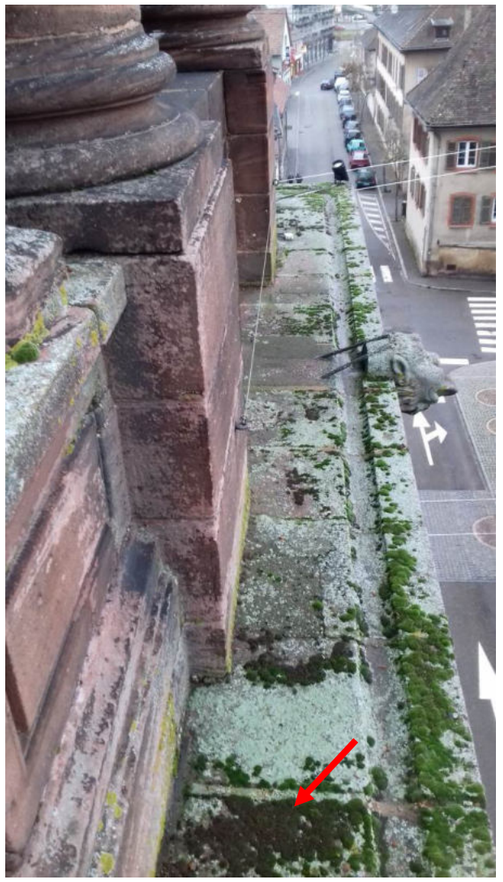

104-107. Façade Sud-Est de la tour Est : encrassement généralisé, traces d'infiltrations d'eau au niveau des entablements, développement de micro-végétations au niveau des corniches.

LES EXTERIEURS

ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

R. DUPLAT – ACMH - DPLG

108. Grand comble (nef, transept, chœur) : traces d'infiltrations sur les marches entre le narthex et le comble.

109. Entrée du grand comble (nef, transept, chœur) **:** encrassement généralisé.

110. Grand comble (nef, transept, chœur) : traces d'infiltrations en pied de ferme.

111. Grand comble (nef, transept, chœur) : encrassement généralisé, arase encombré, fil électrique non fixé.

112. Grand comble (nef, transept, chœur) : platelage d'accès au comble désorganisé.

113. Grand comble (nef, transept, chœur) : traces d'infiltration au droit de la noue (sous-toit ajouté), encrassement de l'extrados de la

114 & 115. Comble du bas-côté Nord-ouest nef : encrassement généralisé, présence de fientes et de volatile mort, traces d'infiltrations d'eau sous la charpente, platelage de circulation du comble désorganisé.

116. Comble de la sacristie : encrassement généralisé, absence de platelage de visite.

118 & 119. Comble de la sacristie : présence de plusieurs anciennes reprises de charpentes, traces d'infiltrations à la noue et en pied de ferme, passage de câbles électriques fixés directement sur leS charpentes.

117. Comble sacristie : mise en place d'un écran de protection sous toit partiel uniquement en pied de ferme encrassement sur les extrados des voûtes.

120. Comble sacristie : traces d'infiltrations sur les charpentes.

LES INTERIEURS
ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
EGLISE NOTRE-DAME

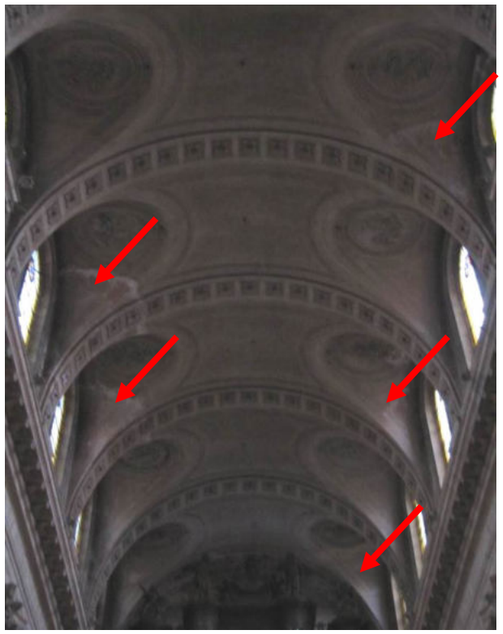

121. Voûtes en berceau du vaisseau principal de la nef : traces d'infiltrations et d'efflorescences salines au droit des naissances de voûtes et des lunettes.

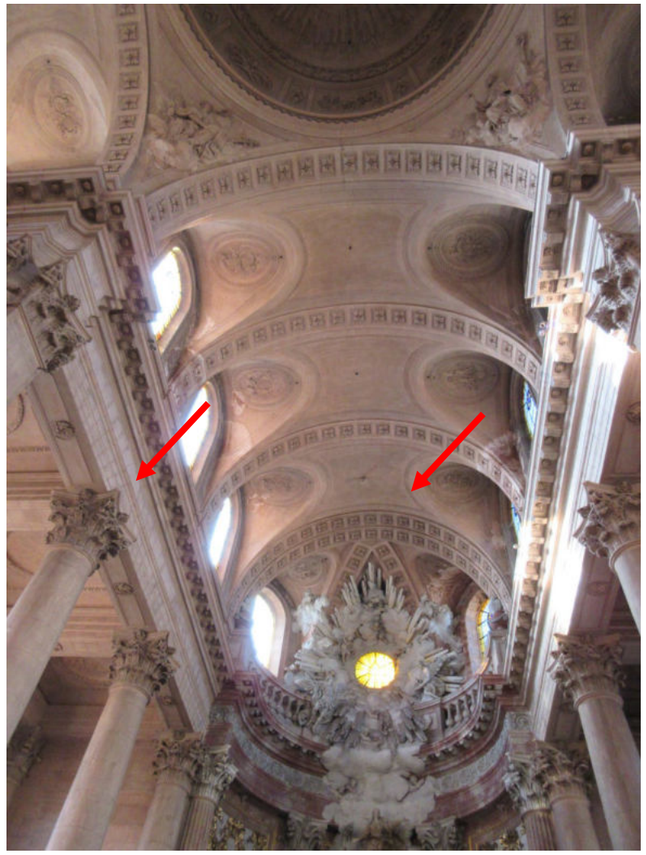

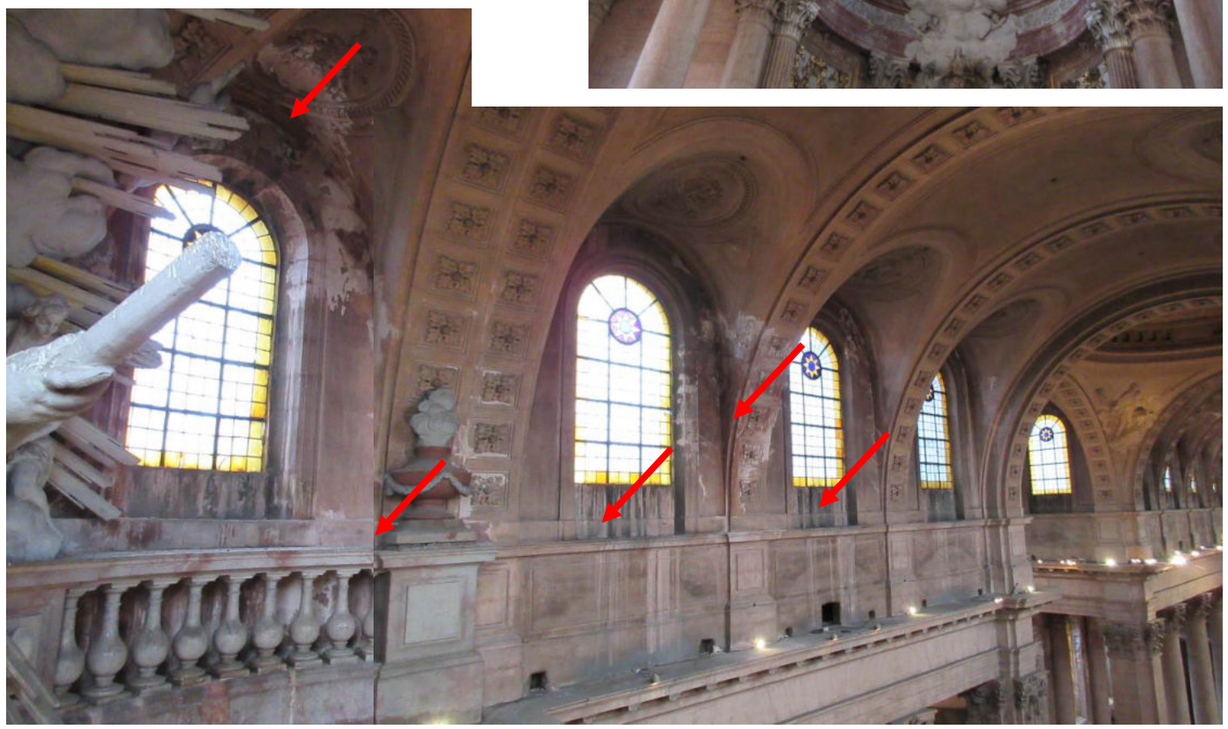

122 & 123. Voûtes en berceau du vaisseau principal du chœur : traces d'infiltrations d'eau et d'efflorescences salines au droit des naissances de voûtes et des lunettes.

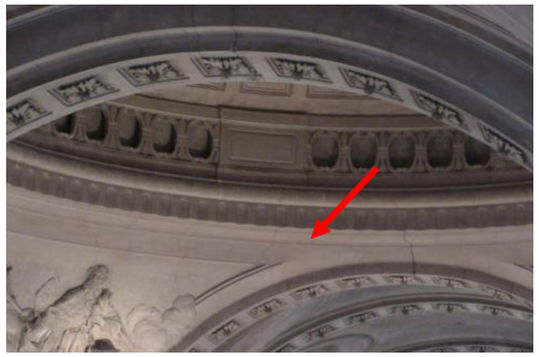

124. Fissure sur l'arc et la coupole du vaisseau principal de la nef.

125. Lunette d'une fenêtre haute du chœur : traces d'infiltrations et d'efflorescences salines.

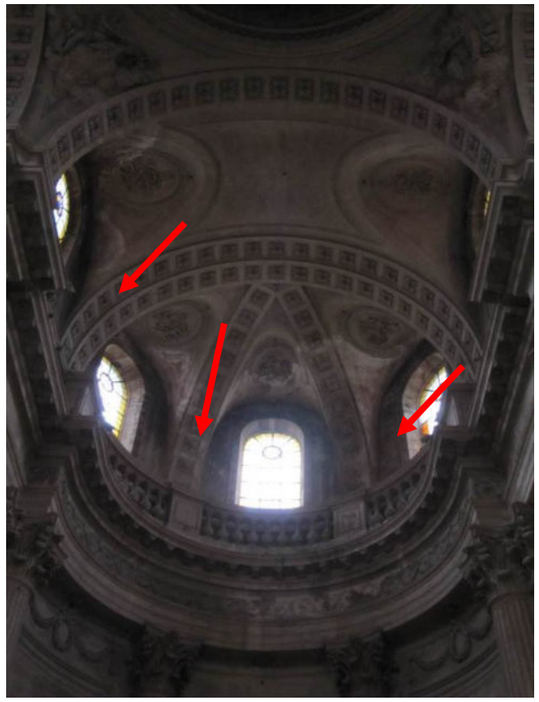

126. Voûtes en berceau du vaisseau du transept Sud-Est : traces d'infiltrations et d'efflorescences salines au droit des naissances de voûtes et des lunettes.

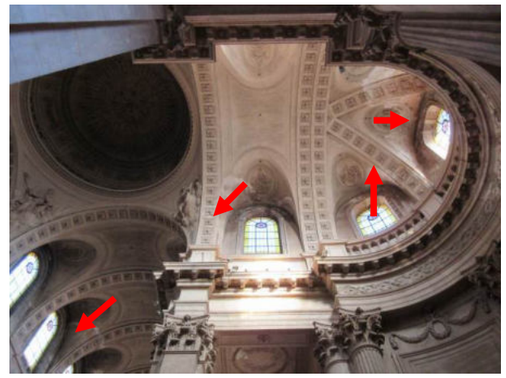

127. Voûte en berceau du vaisseau du transept Nord-Ouest : traces d'infiltrations et d'efflorescences salines au droit des naissances de voûtes et des lunettes.

128. Bas-côté Sud-Est de la nef : traces d'efflorescences salines sur les parements.

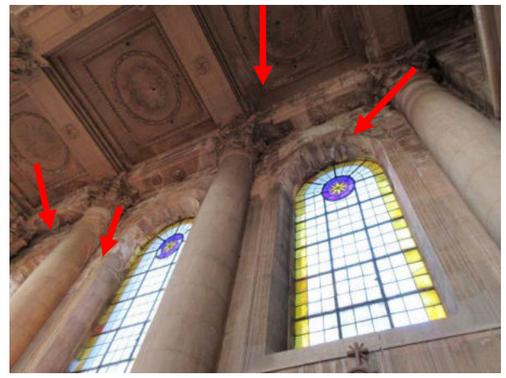

129. Bas-côté Nord-Ouest de la nef: traces d'infiltrations et d'efflorescences salines aux parements.

130-132. Bas-côté Nord-Ouest de la nef niveau tribune : traces d'infiltrations et d'efflorescences salines sur les parements.

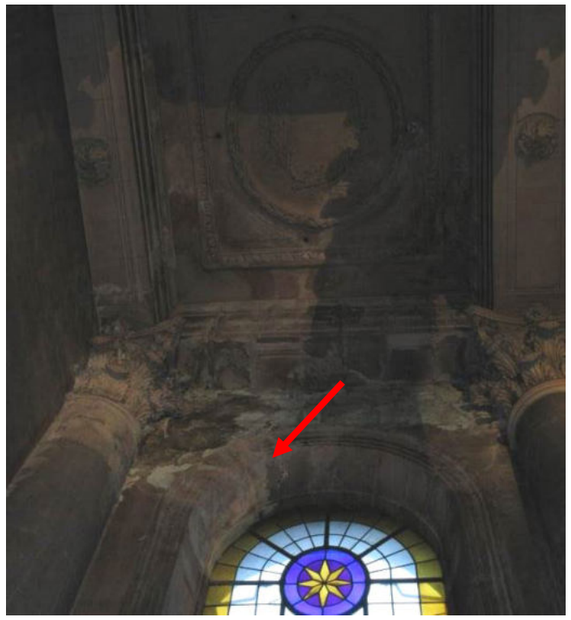

133-135. Bas-côté Nord-Ouest chœur : traces d'infiltrations et d'efflorescences salines sur les parements.

136. Sacristie RDC : traces d'infiltrations sous voûte d'entrée de la sacristie.

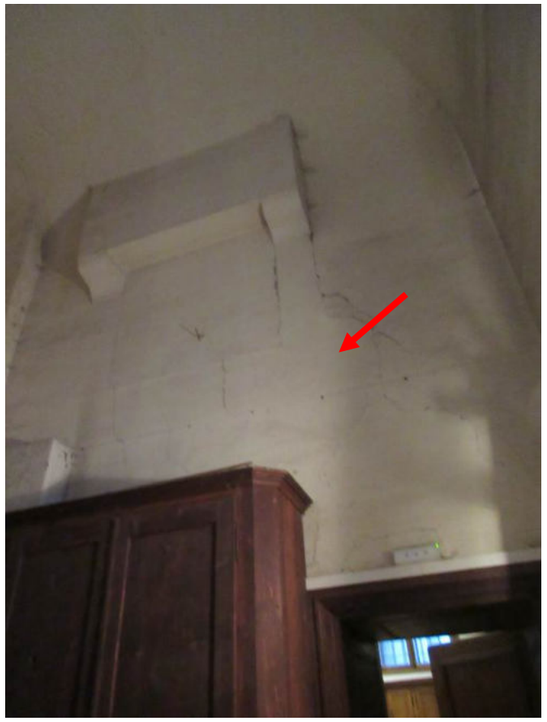

137. Sacristie RDC : fissure au droit du refend Sud-Est au-dessus de la porte.

138. Sacristie RDC : fissure au droit de la voûte du passage entre l'abside et la façade Sud-Ouest de la sacristie.

139. Sacristie RDC : fissure au droit du refend Nord-Ouest au-dessus de la porte.

140. Sacristie étage : traces d'infiltrations et fissure au droit de la voûte du passage entre l'abside et la façade Sud-Ouest de la sacristie, linteau d'une baie fissuré.

141 & 142. Sacristie étage : fissures présentes aux deux faces du refend Sud-Est.

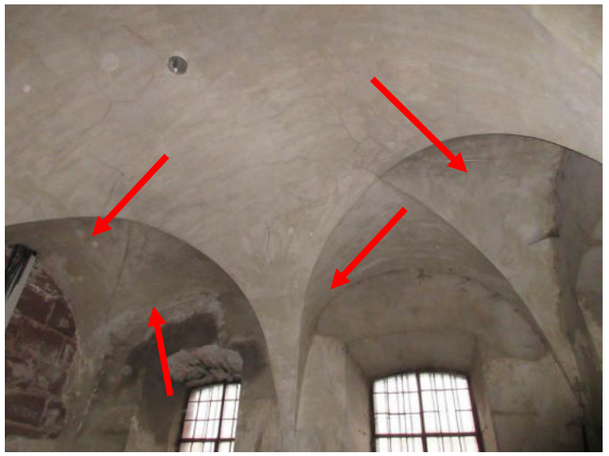

143. Sacristie, étage, pièce Sud-Est : voûte fissurée, traces d'infiltrations et de reprises en ciment, fissures et perte de l'enduit au droit du linteau.

144 & 145. Sacristie, étage, pièce Sud-est : traces reprises en ciment, fissures au droit du linteau.

146 & 147. Sacristie, étage, pièce Nord-Ouest : fissures présentes aux deux faces du refend Nord-ouest, présence des anciens témoins.

148. Sacristie, étage, pièce Sud-Est : traces d'infiltrations, fissures et perte de l'enduit au droit du linteau et du mur.

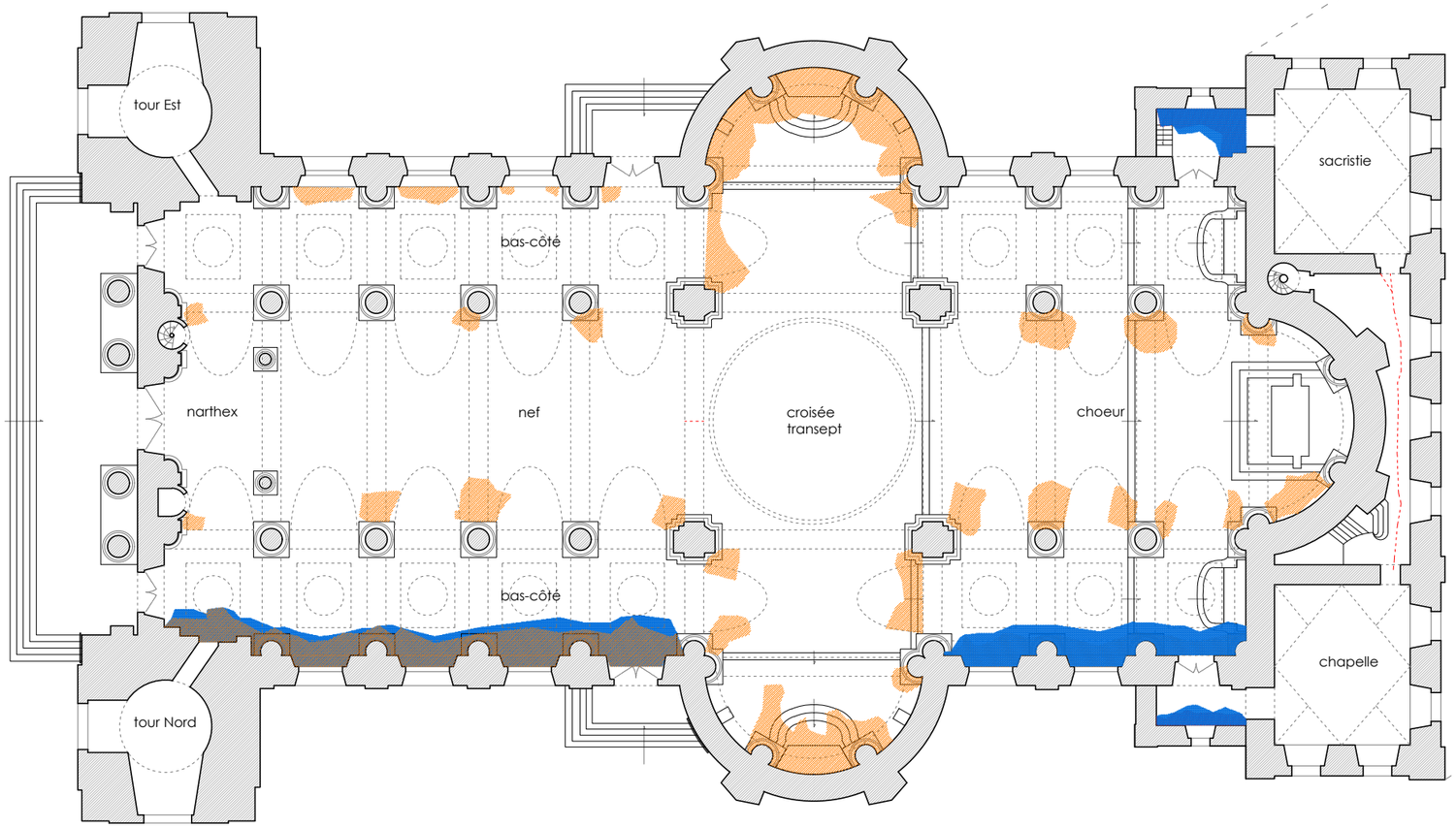

PLAN AU SOL

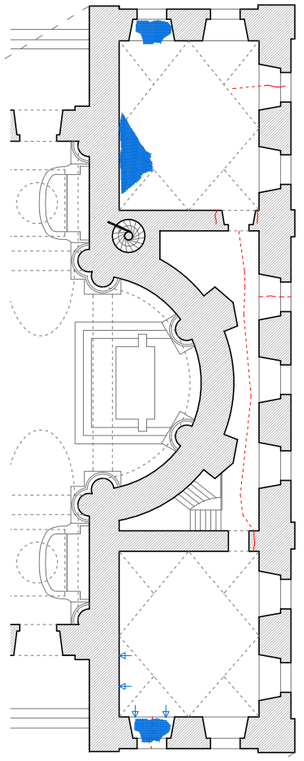

SACRISTIE 1er ETAGE

Pathologies

- Fissure, fracture
- Altération profonde aux parements (érosions, desquamation)
- Efflorescence saline
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux murs latéraux

PLAN DES VOUTES
ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 45

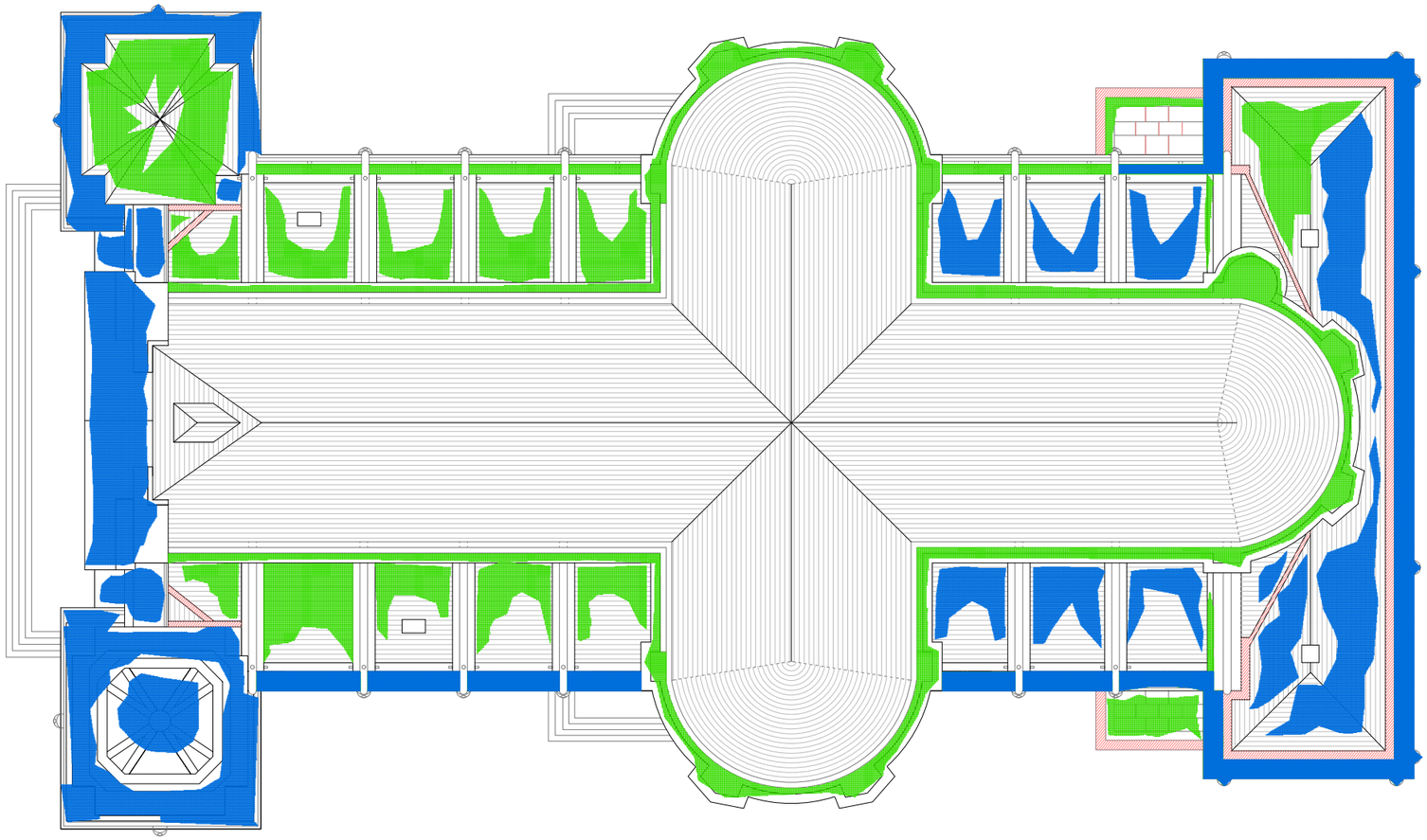

Pathologies

- Encrassements liés aux ruissellement des eaux
- Microvégétation
- Ouvrages métalliques vétustes

PLAN DES TOITURES
ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 46

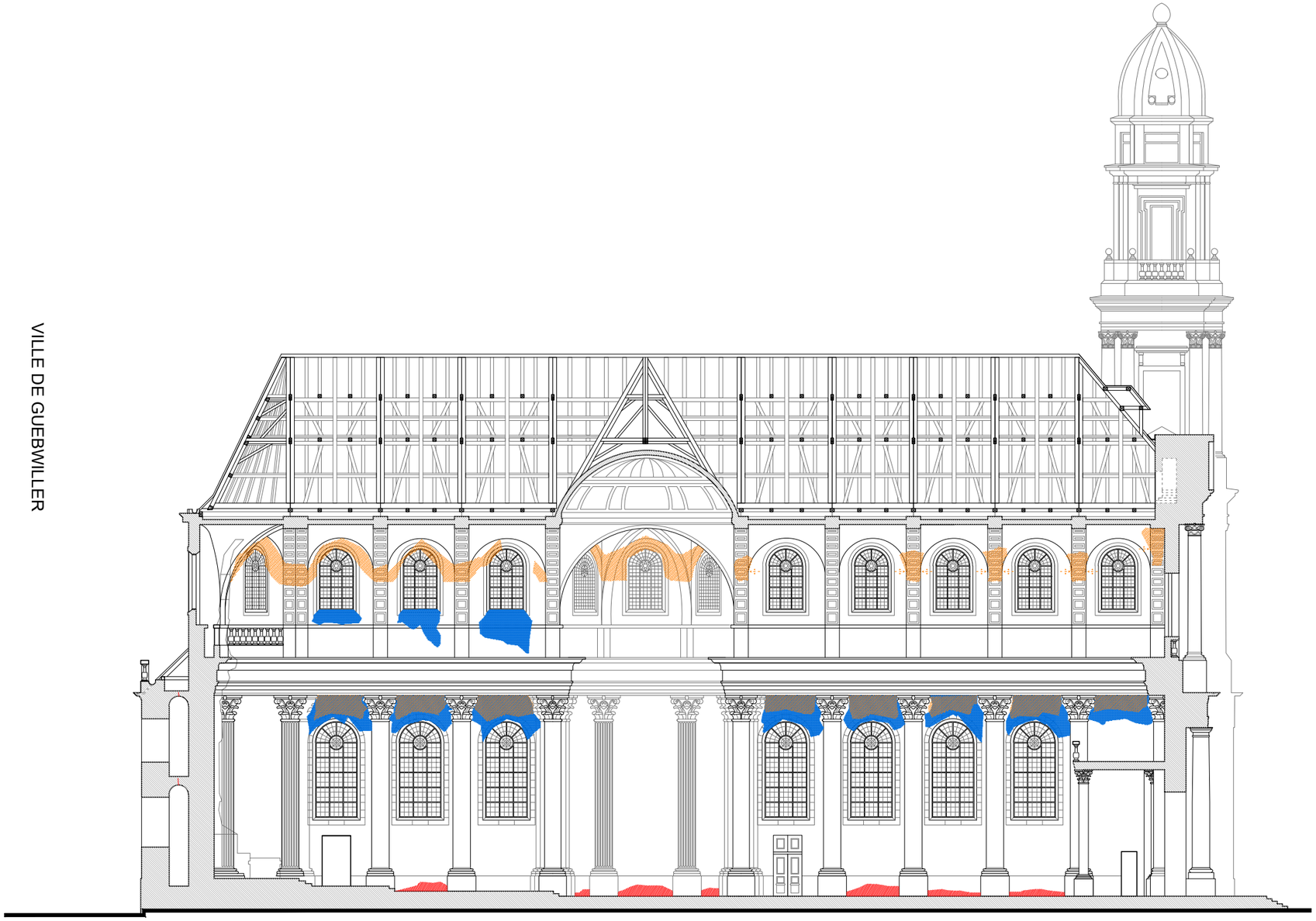

Pathologies

- Altération profonde aux parements (érosions, desquamation)
- Efflorescence saline
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux

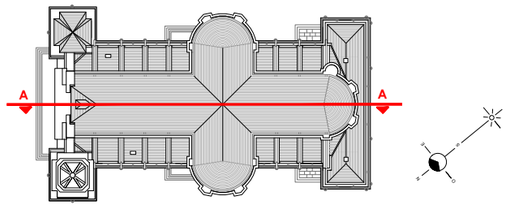

C O U P E A A
E T A T S A N I T A I R E

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 47

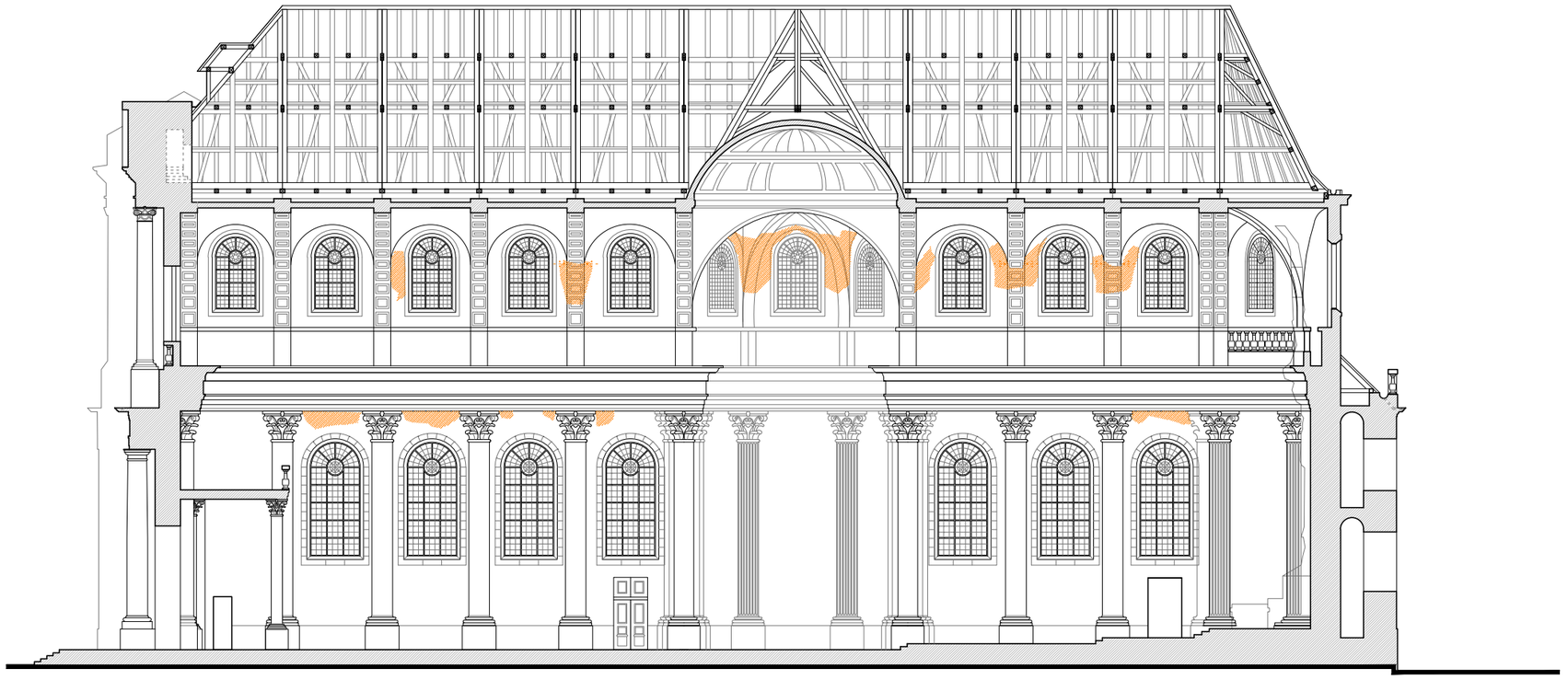

Pathologies

Efflorescence saline

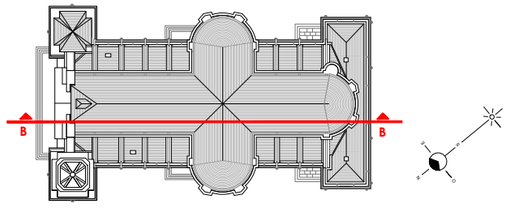

C O U P E B B

E T A T S A N I T A I R E

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 48

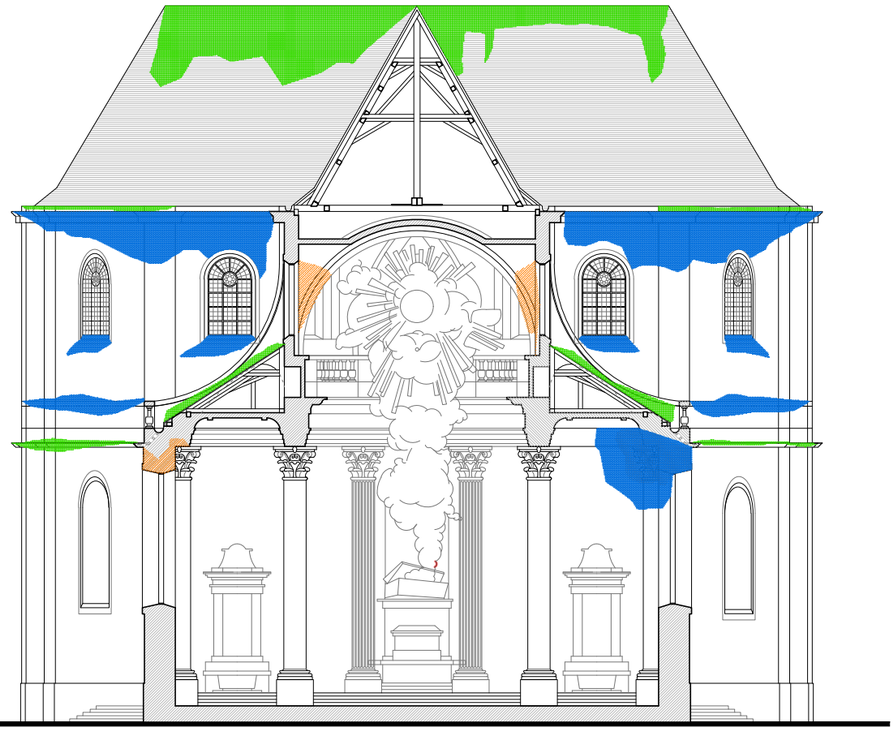

COUPE CC

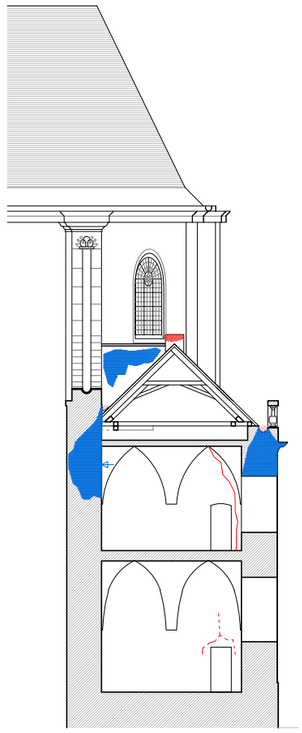

COUPE DD

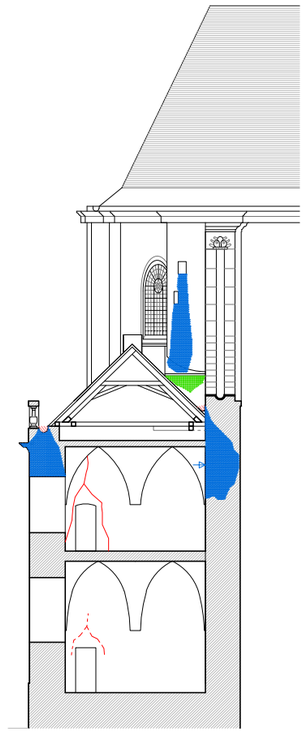

COUPE EE

Pathologies

- Fissure, fracture
- Altération profonde aux parements (érosions, desquamation)
- Efflorescence saline
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux
- Microvégétation

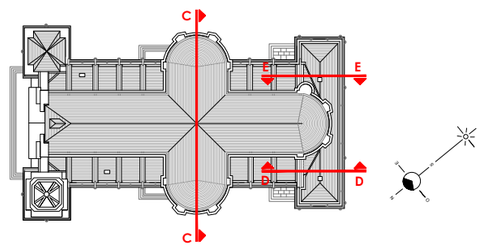

COUPES CC DD EE
ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 49

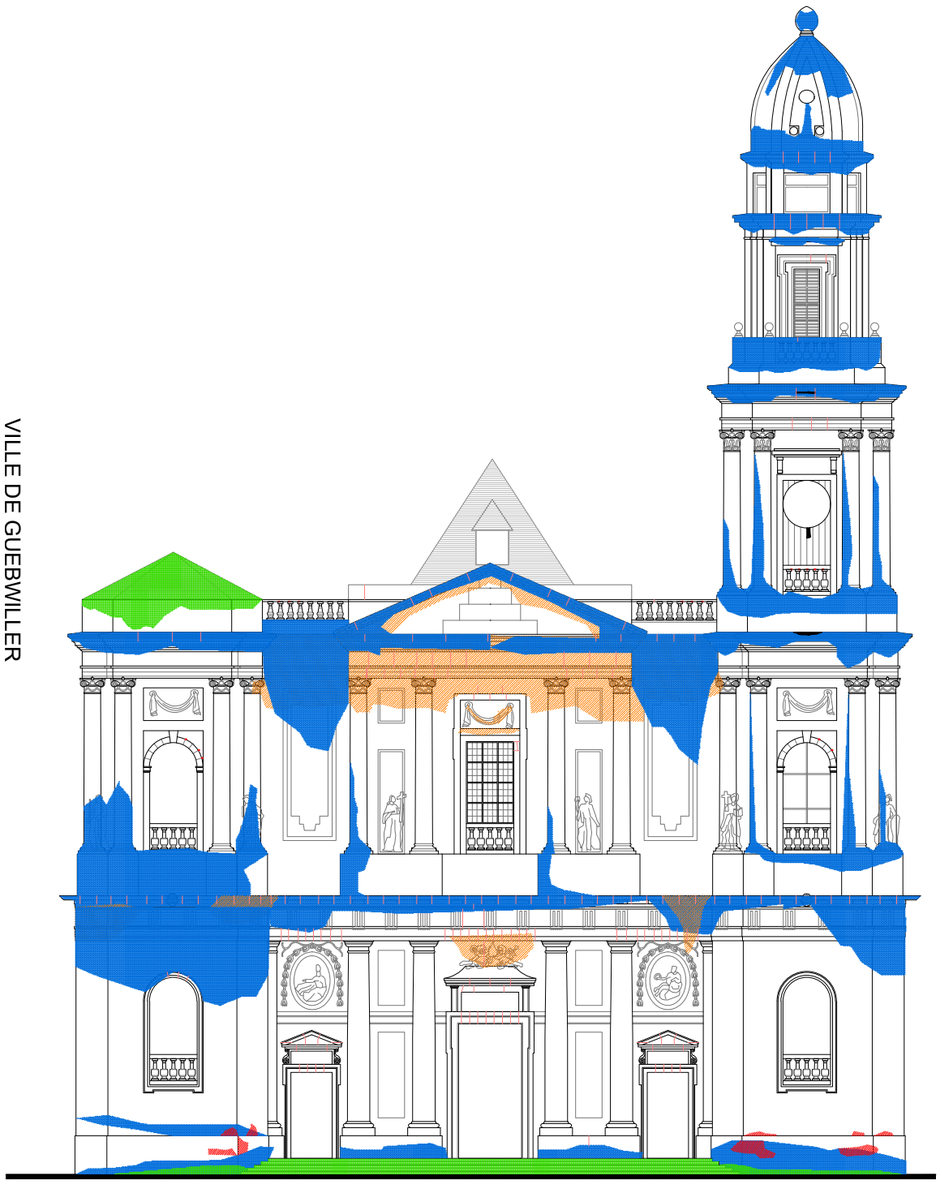

ELEVATION NORD-EST

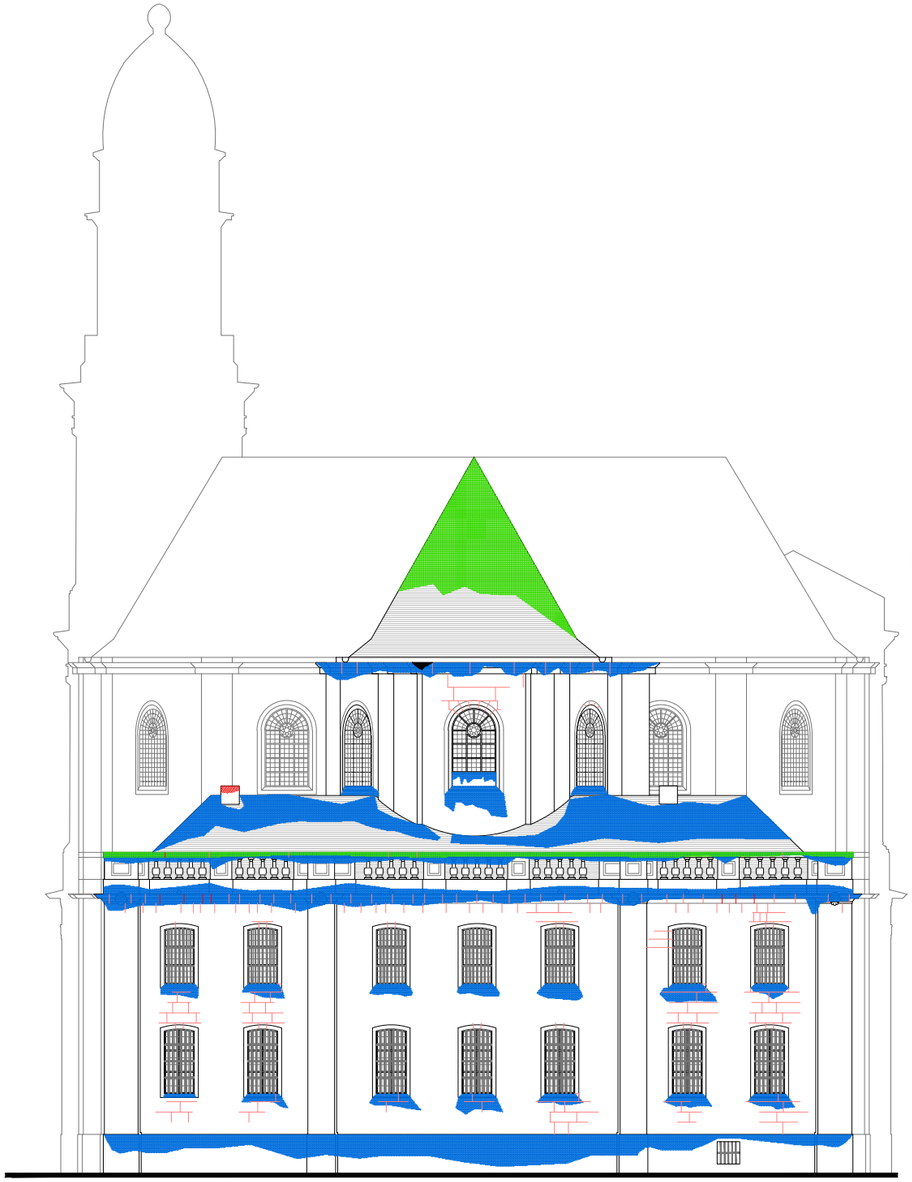

ELEVATION SUD-OUEST

Pathologies

- Parties lacunaires
- Joints dégradés en profondeur ou manquants
- Altération profonde aux parements (érosions, desquamation)
- Efflorescence saline
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux
- Microvégétation

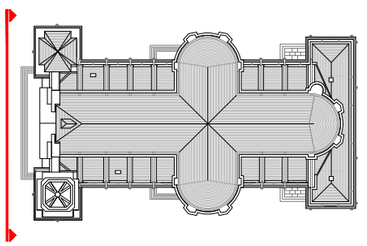

ELEVATIONS NORD-EST ET SUD-OUEST

ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 50

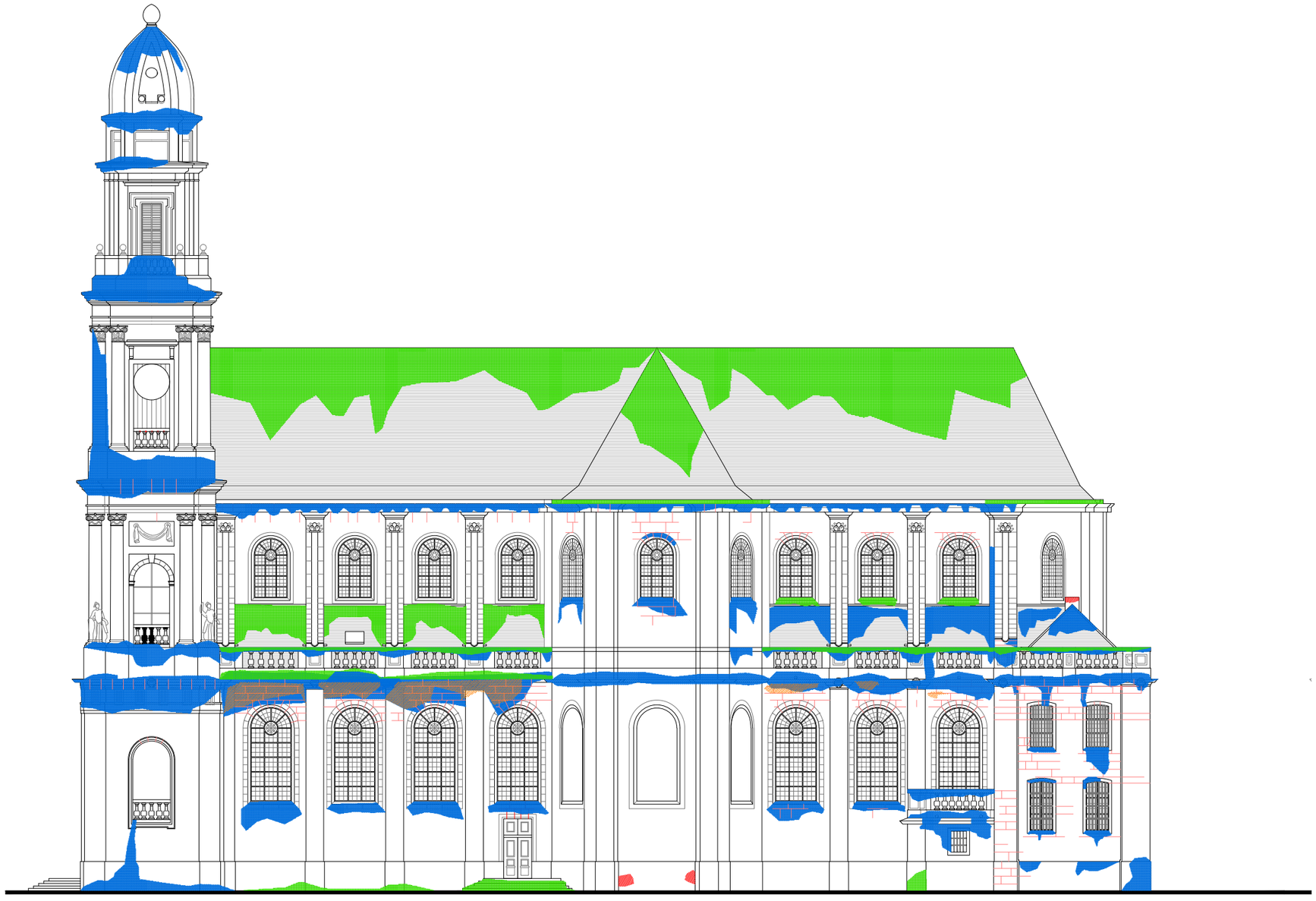

Pathologies

- Parties lacunaires
- Joints dégradés en profondeur ou manquants
- Altération profonde aux parements (érosions, desquamation)
- Efflorescence saline
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux
- Microvégétation

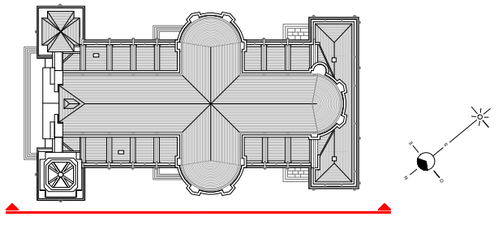

ELEVATION NORD-OUEST

ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 51

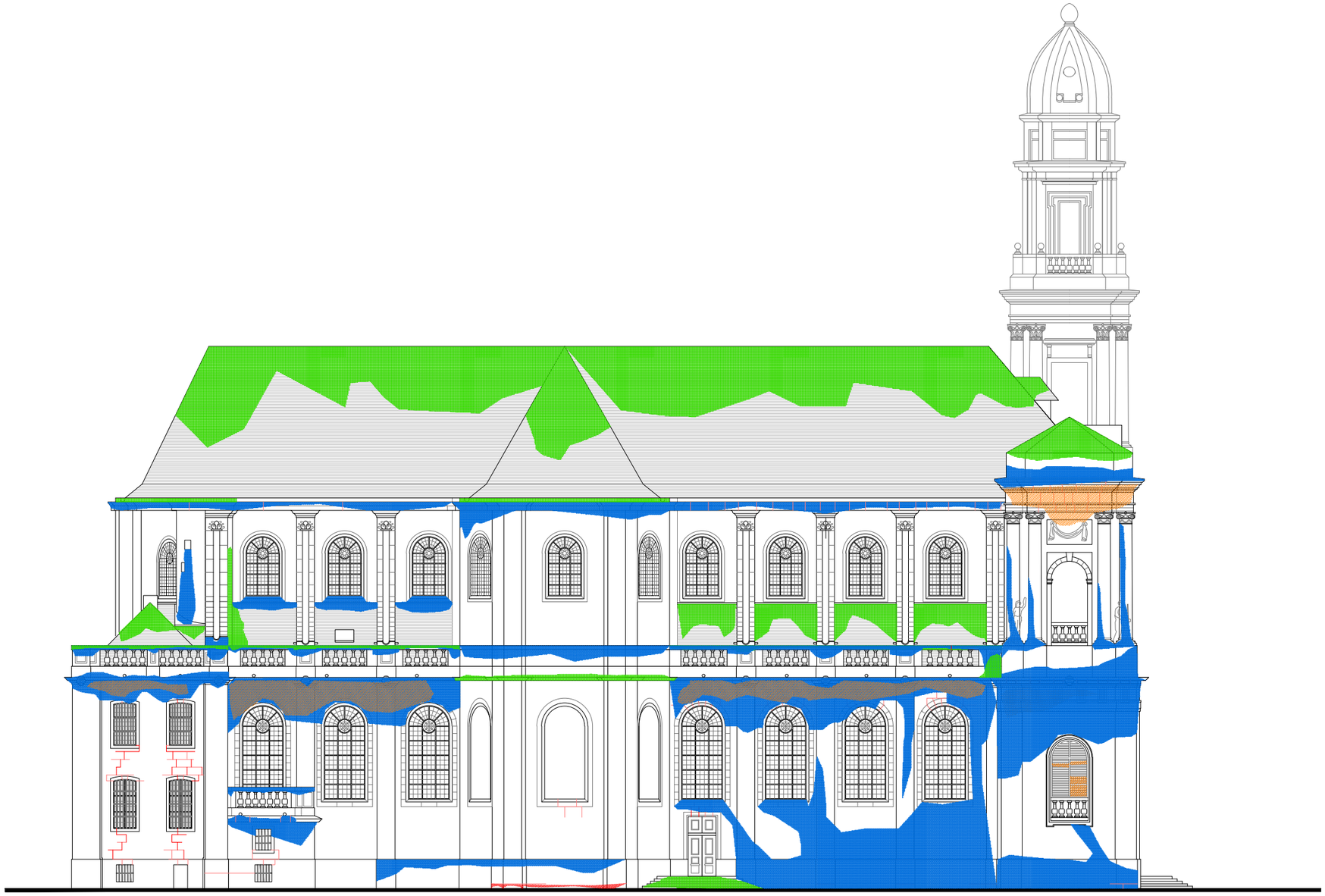

Pathologies

- Fissure, fracture
- Joints dégradés en profondeur ou manquants
- Altération profonde aux parements (érosions, desquamation)
- Efflorescence saline
- Encrassements liés aux ruissellement des eaux
- Microvégétation
- Ouvrages bois dégradés

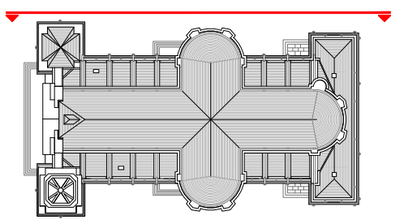

ELEVATION SUD-OUEST
ETAT SANITAIRE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 52

5. ETAT EXISTANT : REPERAGE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC

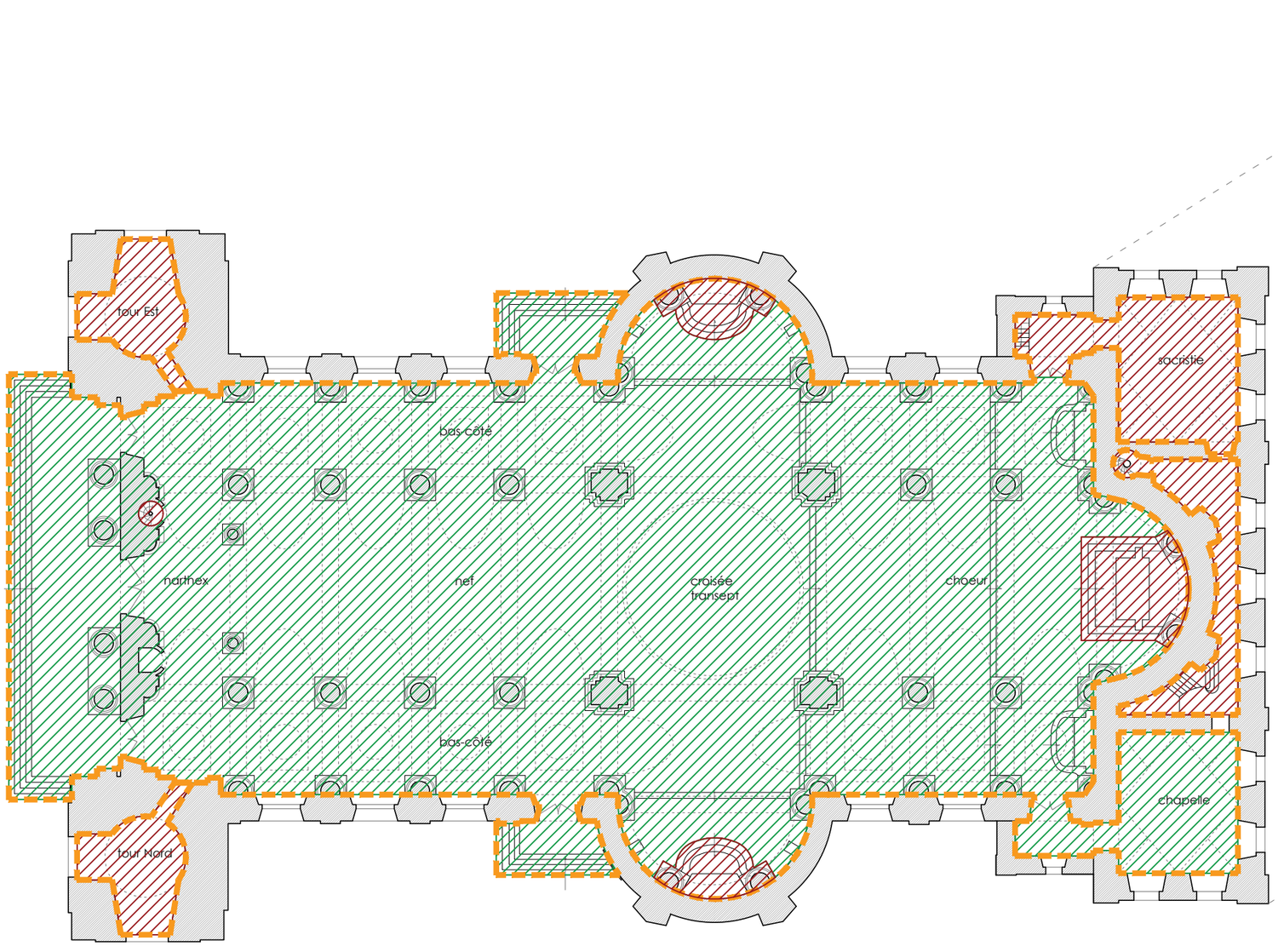

PLAN AU SOL

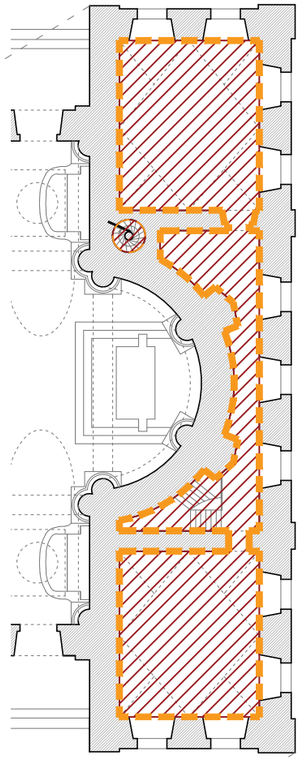

SACRISTIE 1er ETAGE

ACCESSIBLE AU PUBLIC
PRIVE : NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
ACCESSIBLE AUX PMR
NON ACCESSIBLE AUX PMR

PLAN AU SOL : ESPACES ACCESSIBLES
E T A T E X I S T A N T

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 54

6. ETAT EXISTANT : REPERAGE DES OBSTACLES PAR NIVEAU

OBSTACLE 1
Accès principal : emmarchement Nord-est

OBSTACLE 2
Accès secondaire : emmarchement Sud-est

OBSTACLE 3
Accès secondaire : emmarchement Nord-ouest

OBSTACLE 4
Accès bras Sud-est du transept

OBSTACLE 5
Accès bras Nord-ouest du transept

OBSTACLE 6
Accès choeur - volée Sud-est

OBSTACLE 7
Accès choeur - volée centrale

OBSTACLE 8
Accès choeur - volée Nord-ouest

OBSTACLE 9
Accès autel - volée Sud-est

OBSTACLE 10
Accès autel - volée centrale

OBSTACLE 11
Accès autel - volée Nord-ouest

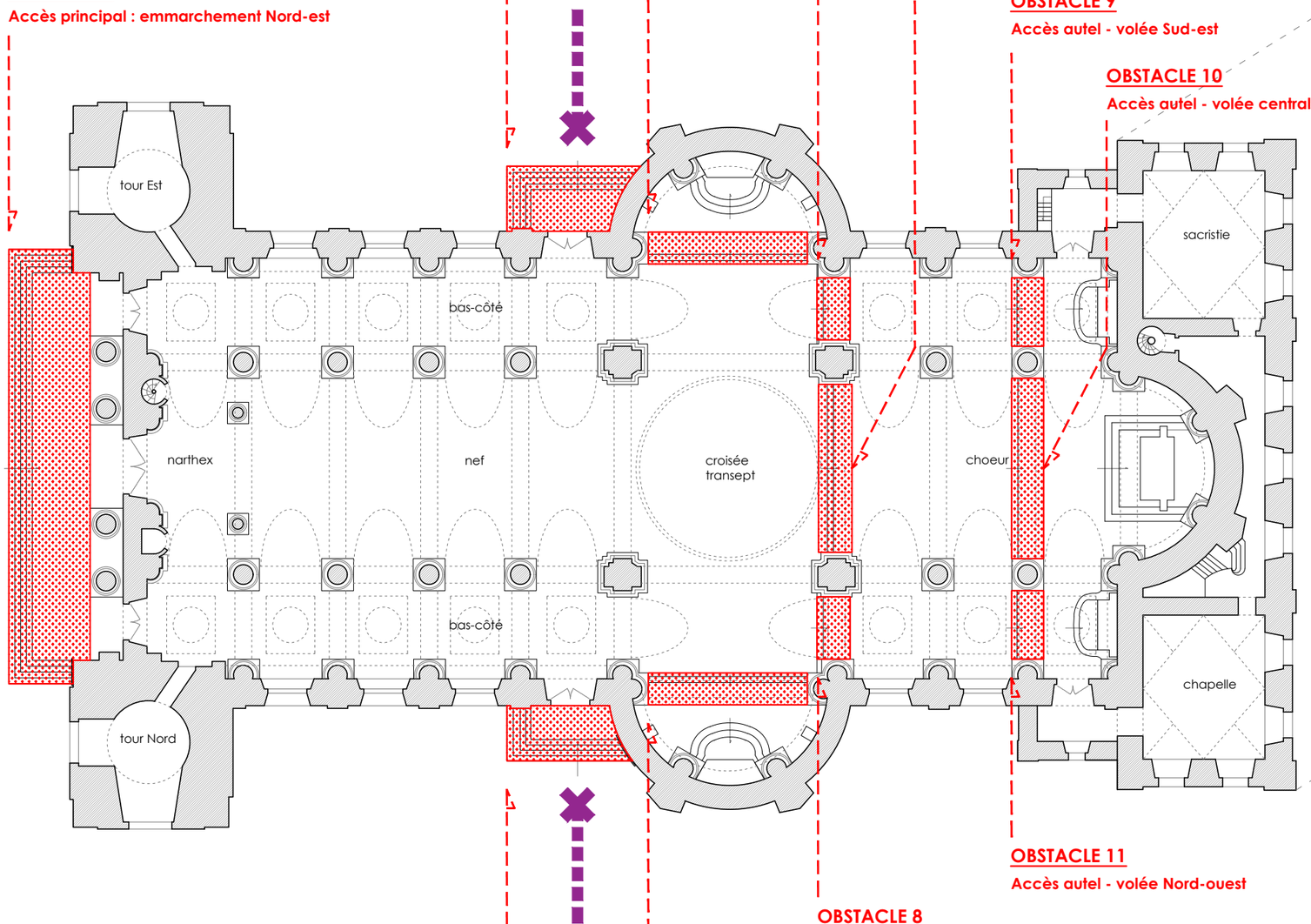

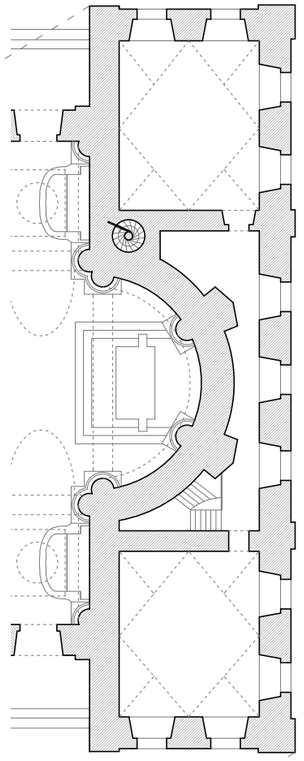

SACRISTIE 1er ETAGE

OBSTACLE
CHEMINEMENT PMR

PLAN AU SOL

PLAN AU SOL : REPERAGE DES OBSTACLES
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 56

7. ETAT EXISTANT : PLANS DES OBSTACLES & REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

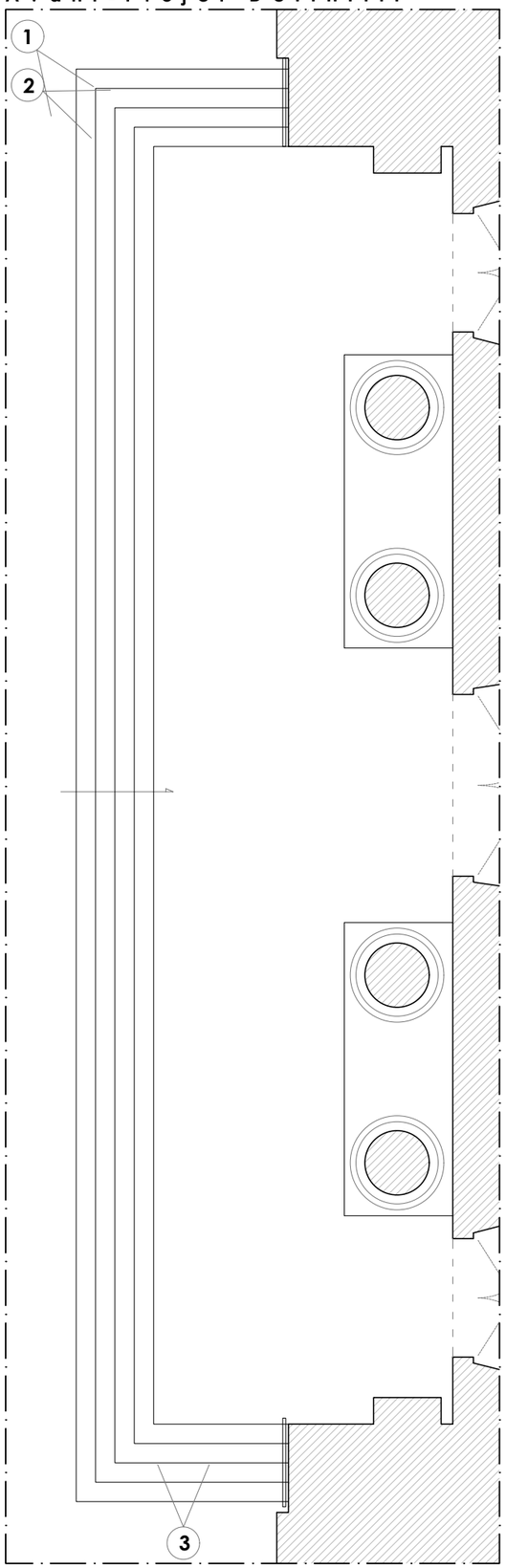

1. Vue de l'obstacle depuis l'Est.

2. Détail de l'emmarchement.

3. Vue de l'obstacle depuis l'Ouest.

PLAN DE L'OBSTACLE 1

Accès principal - emmarchement Nord-est :

1. Présence d'une main courante uniquement sur les volées latérales
2. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
3. Absence de contraste visuel des marches
4. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
5. Signalétique insuffisante

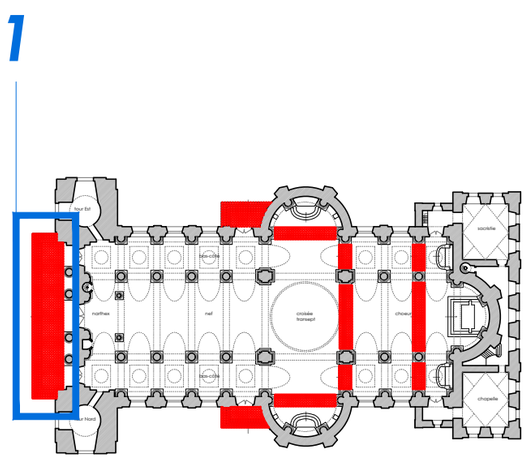

OBSTACLE

PLAN DE L'OBSTACLE N°1
ETAT EXISTANT
0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m
HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame
R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 58

1. Vue de l'obstacle 2.

2. Vue de l'obstacle 3.

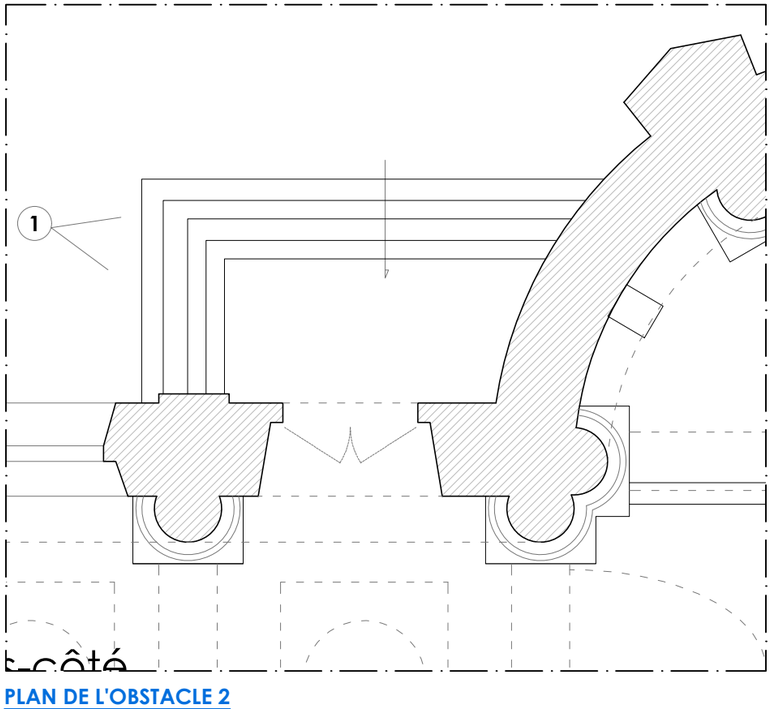

PLAN DE L'OBSTACLE 2

Accès secondaire - emmarchement Sud-est :

1. Absence de main courante facilement préhensible
2. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
3. Absence de contraste visuel des marches
4. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
5. Signalétique insuffisante

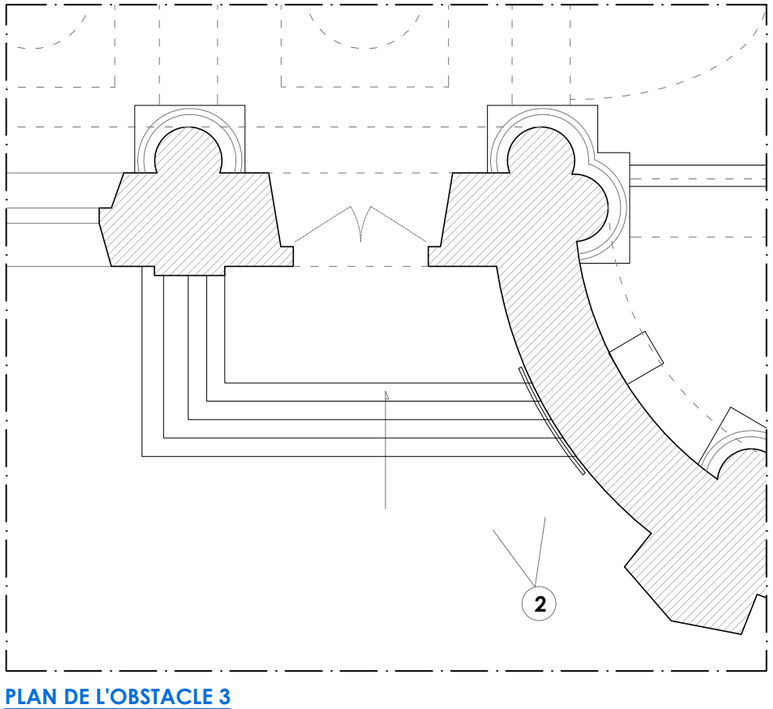

PLAN DE L'OBSTACLE 3

Accès secondaire - emmarchement Nord-ouest :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

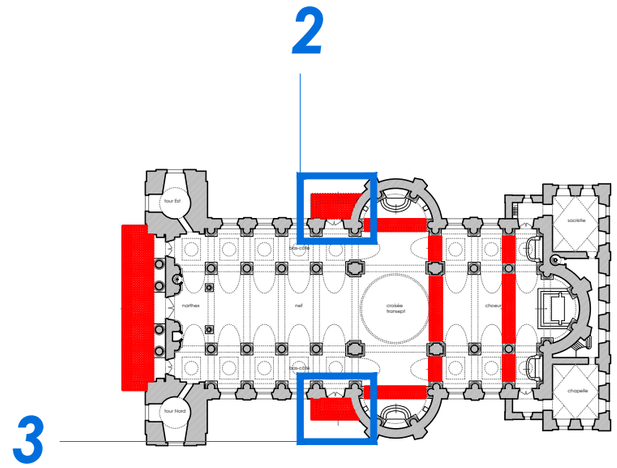

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°2 & 3

ETAT EXISTANT

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 59

1. Vue de l'obstacle 4.

2. Vue de l'obstacle 5.

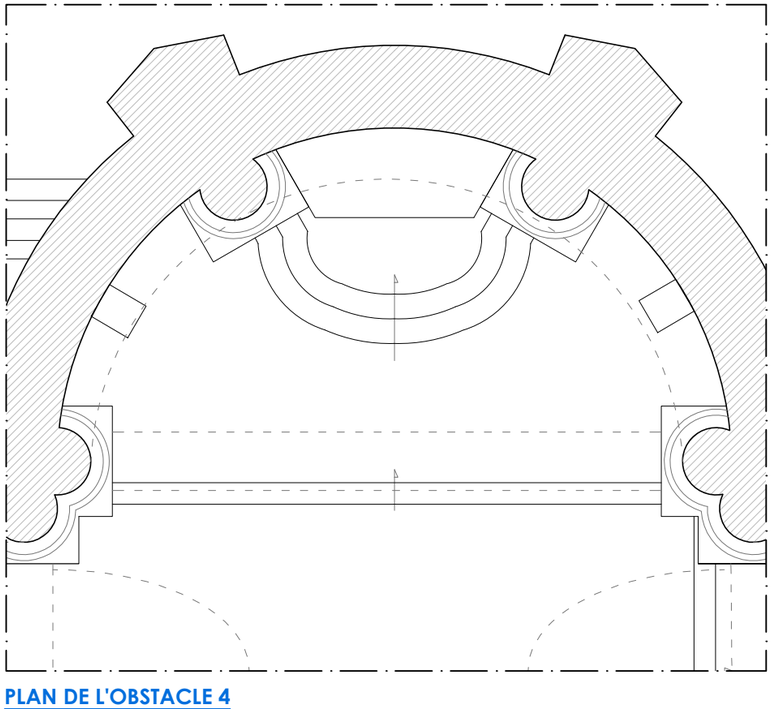

PLAN DE L'OBSTACLE 4

Accès bras Sud-est du transept :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

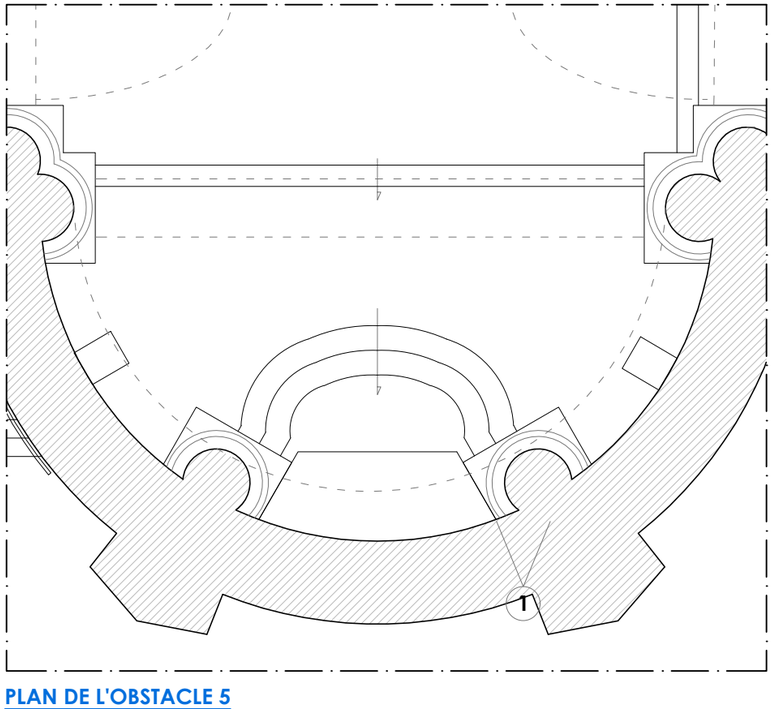

PLAN DE L'OBSTACLE 5

Accès bras Nord-ouest du transept :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

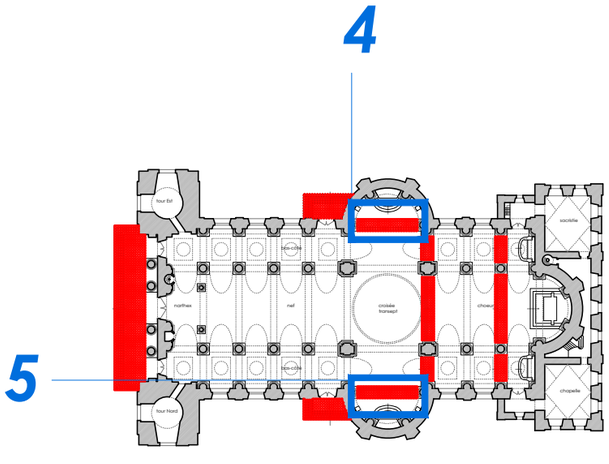

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°4 & 5

ETAT EXISTANT

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 60

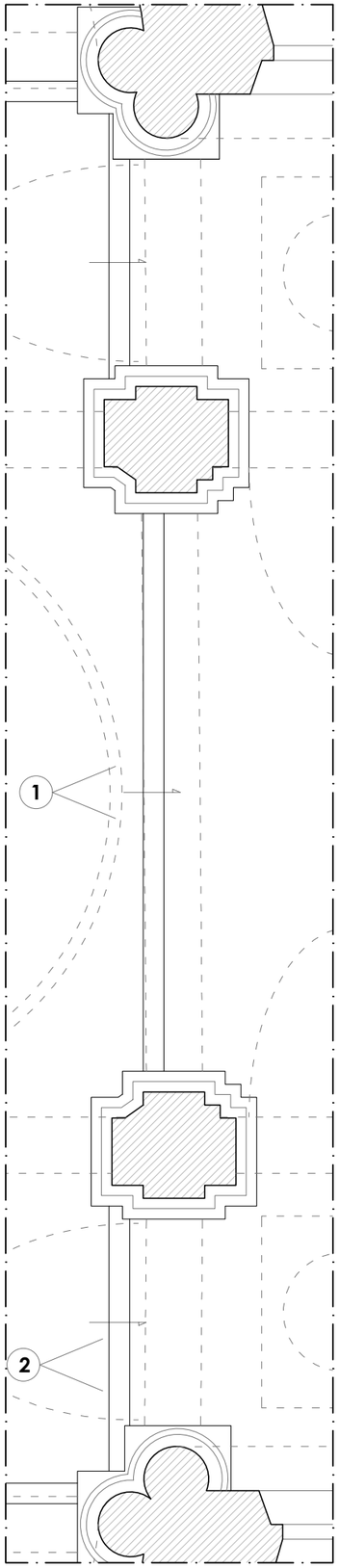

1. Vue de la volée centrale (osbtacle 7).

2. Vue de la volée Nord-ouest (osbtacle 8).

PLAN DES OBSTACLES 6, 7 & 8

Accès choeur :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

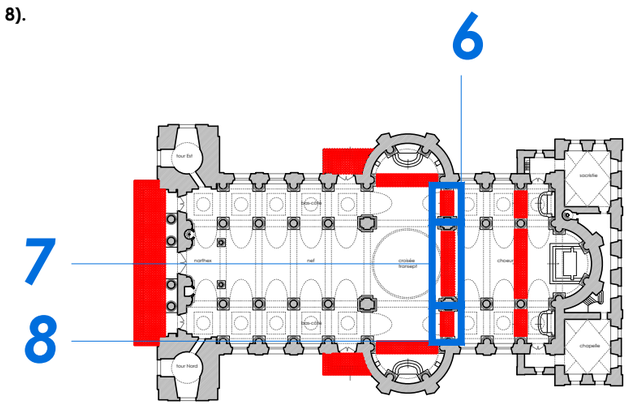

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°6, 7 & 8

E T A T E X I S T A N T

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 61

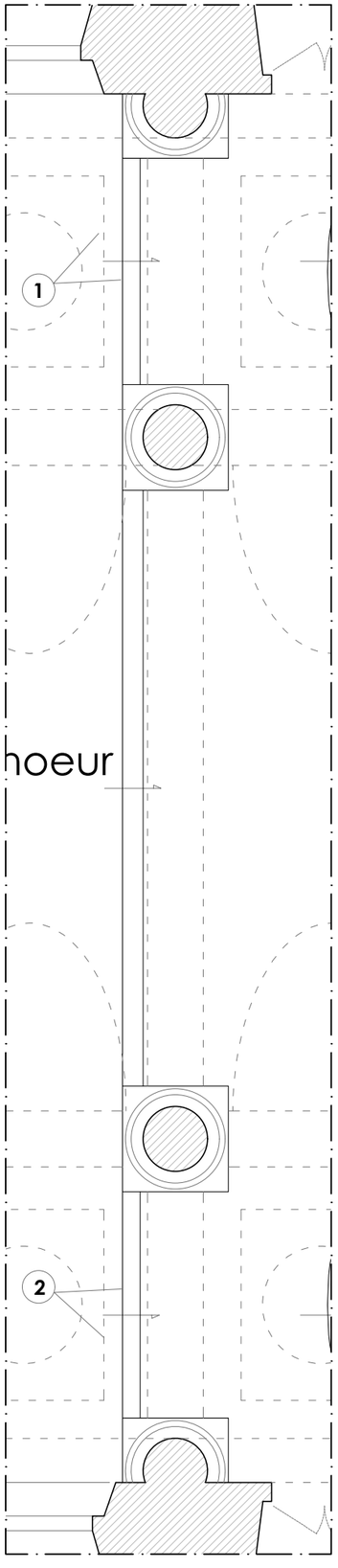

1. Vue de la volée Sud-est (obstacle 9).

2. Vue de la volée Sud-est (obstacle 11).

PLAN DES OBSTACLES 9, 10 & 11

Accès autel :

1. Absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
2. Absence de contraste visuel des marches
3. Absence de nez de marches contrastés et non glissants
4. Signalétique insuffisante

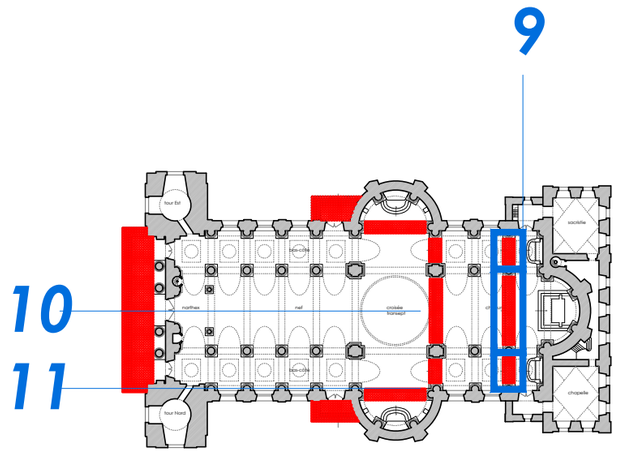

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°9, 10 & 11

E T A T E X I S T A N T

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 62

8. DEMANDE DE DEROGATIONS

Au regard des spécificités du monument historique considéré, certaines dérogations sont sollicitées pour préserver l'architecture au travers de la présentation authentique de ses détails.

OBSTACLE 1
Accès principal : emmarchement Nord-est

OBSTACLE 2
Accès secondaire : emmarchement Sud-est

OBSTACLE 3
Accès secondaire : emmarchement Nord-ouest

OBSTACLE 4
Accès bras Sud-est du transept

OBSTACLE 5
Accès bras Nord-ouest du transept

OBSTACLE 6
Accès choeur - volée Sud-eEst

OBSTACLE 7
Accès choeur - volée centrale

OBSTACLE 8
Accès choeur - volée Nord-ouest

OBSTACLE 9
Accès autel - volée Sud-est

OBSTACLE 10
Accès autel - volée centrale

OBSTACLE 11
Accès autel - volée Nord-ouest

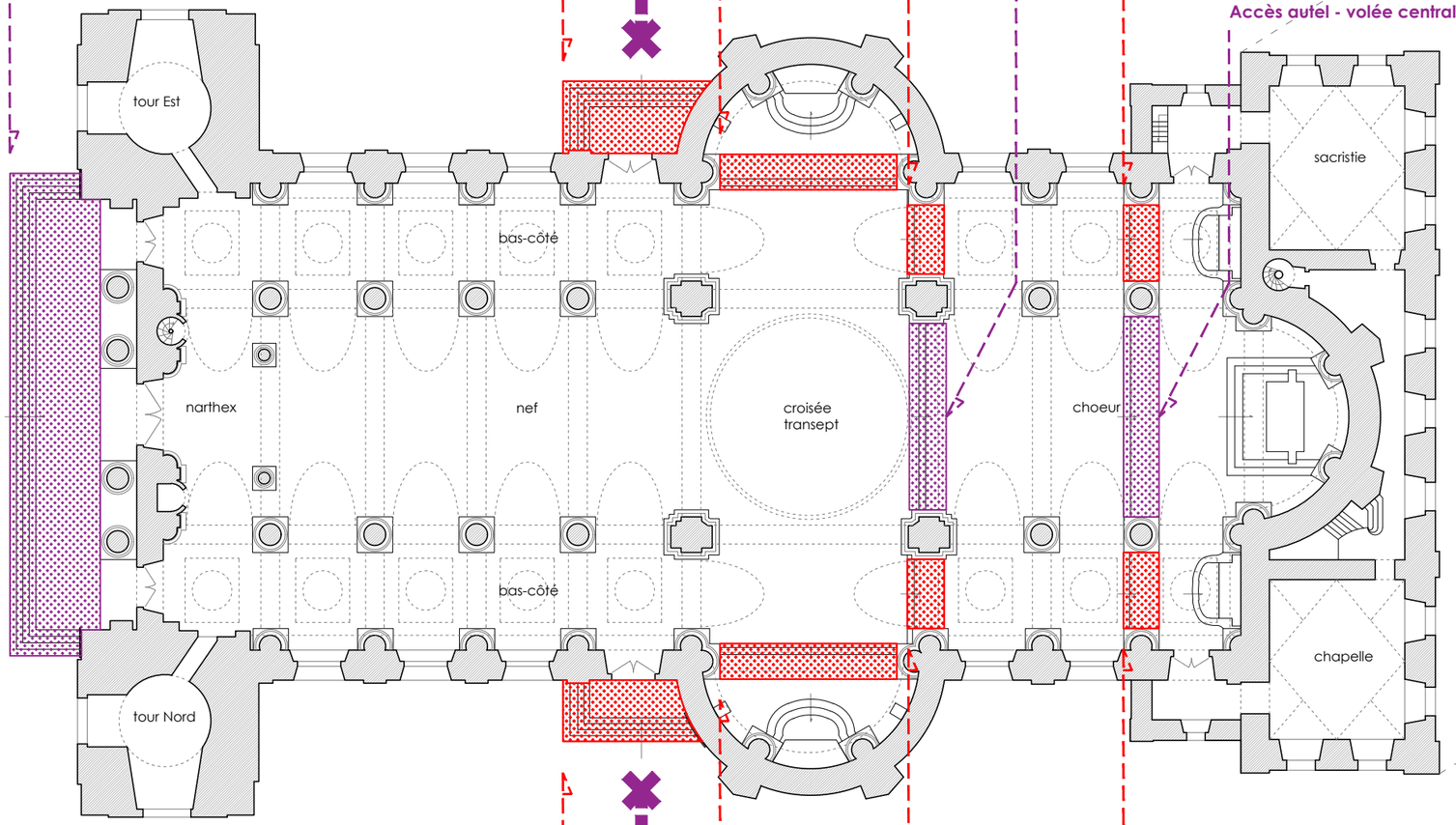

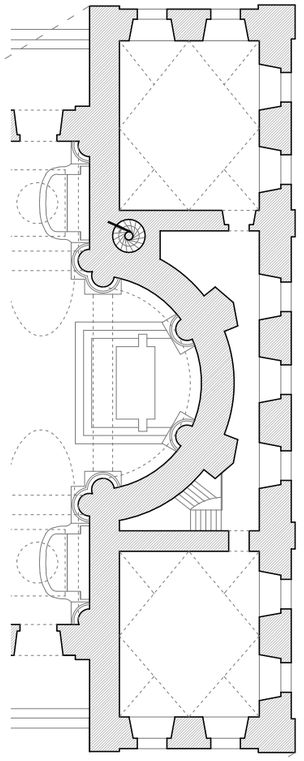

SACRISTIE 1er ETAGE

PLAN AU SOL

OBSTACLE
DEMANDE DE DEROGATION
CHEMINEMENT PMR

PLAN AU SOL : REPERAGE DES OBSTACLES
ETAT EXISTANT

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 64

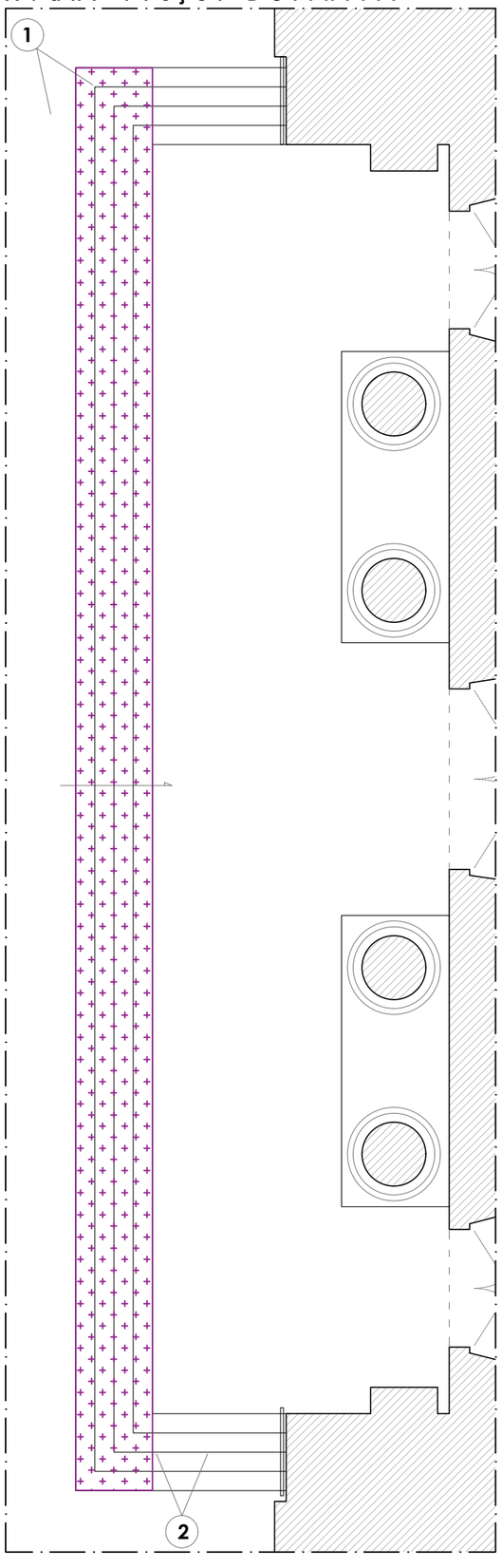

PLAN DE L'OBSTACLE 7 (à droite)

Accès choeur :
Sans objet : aucune intervention n'est prévue sur cet élément.

Les emmarchements centraux ne sont pas concernés par l'opération afin de conserver une visibilité dans l'axe dégagée. Les emmarchements latéraux seront rendus accessibles et indiqués aux utilisateurs par une signalisation adaptée.

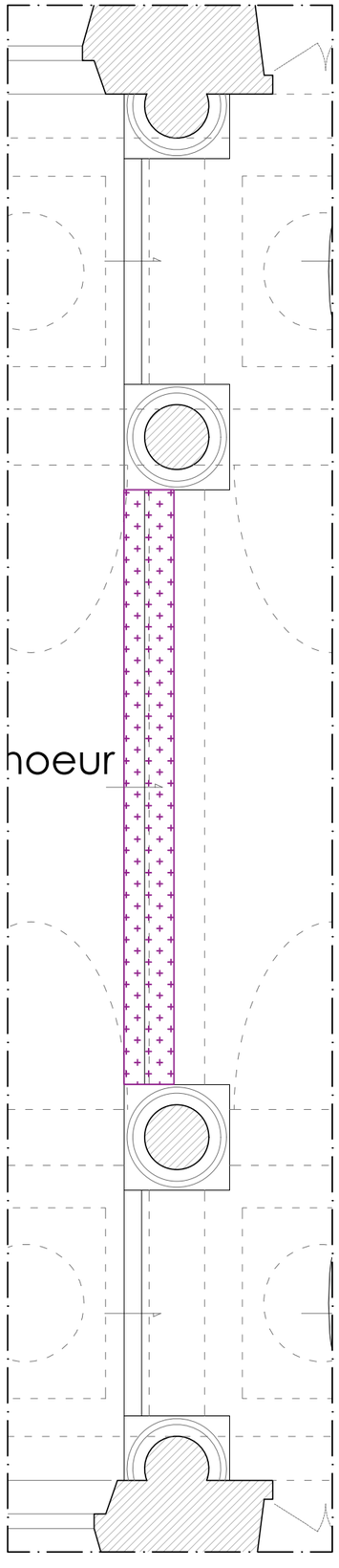

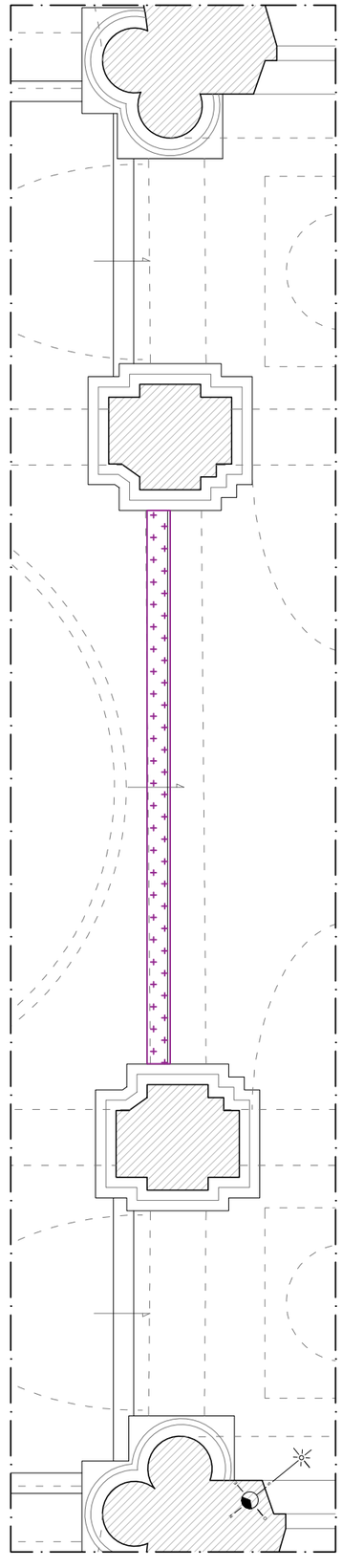

PLAN DE L'OBSTACLE 10 (à gauche)

Accès autel :
Sans objet : aucune intervention n'est prévue sur cet élément.

Les emmarchements centraux ne sont pas concernés par l'opération afin de conserver une visibilité dans l'axe dégagée. Les emmarchements latéraux seront rendus accessibles et indiqués aux utilisateurs par une signalisation adaptée.

VOLEE CONCERNEE PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

PLAN DE L'OBSTACLE 1 (à gauche)

Accès principal - emmarchement Nord-est :
Le projet prévoit :

1. Mise aux normes de la main courante existante
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - En variante : bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier, uniquement sur les volées latérales
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches, uniquement sur les volées latérales
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage), uniquement sur les volées latérales
5. Mise en place d'une signalétique
6. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

Les qualités architecturales de cet emmarchement, partie intégrante de la perception globale du monument depuis le parvis, ne permettent pas d'envisager de modifications conséquentes. Le projet prévoit ainsi de ne mettre aux normes que les volées latérales, laissant la volée centrale intacte.

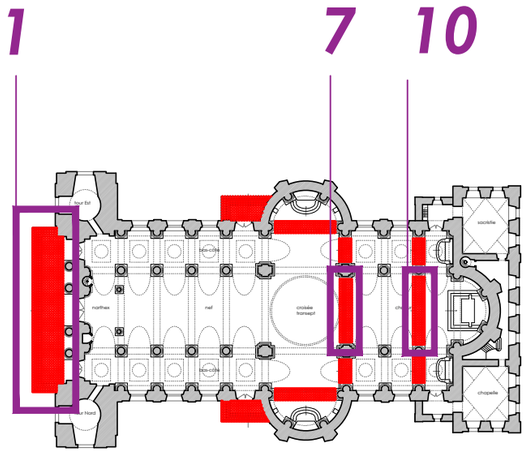

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°1, 7 & 10

ETAT EXISTANT

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 65

9. ETAT PROJETE

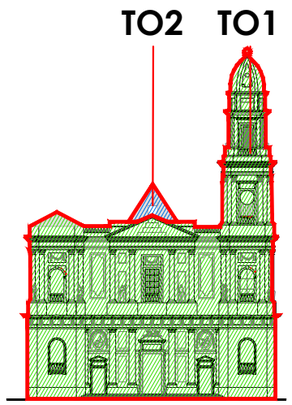

Façade Nord-Est

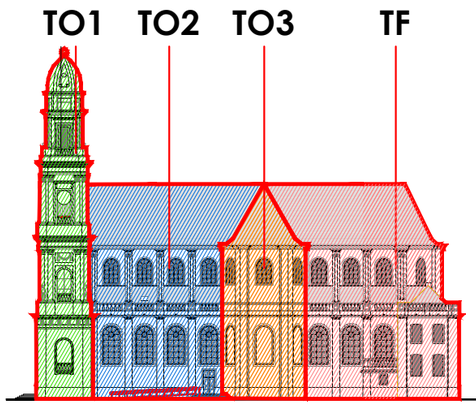

Façade Nord-Ouest

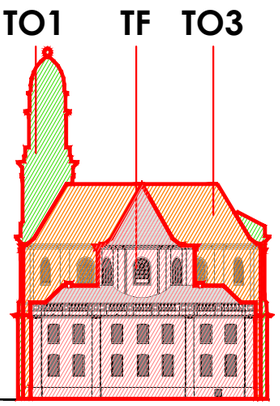

Façade Sud-Ouest

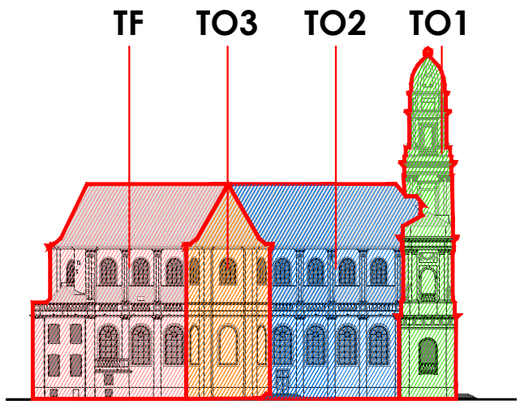

Façade Sud-Est

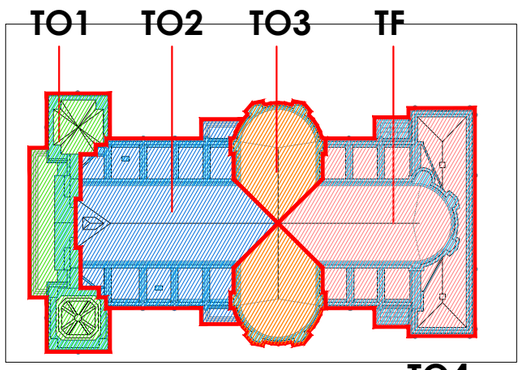

Plan des toitures

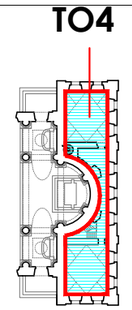

Plan 1er étage

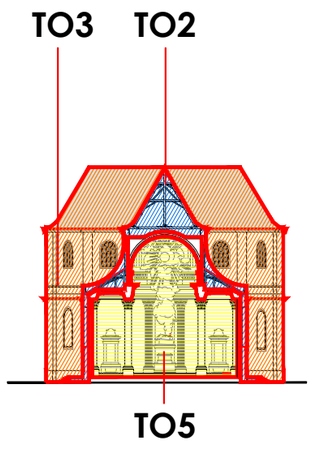

Coupe CC

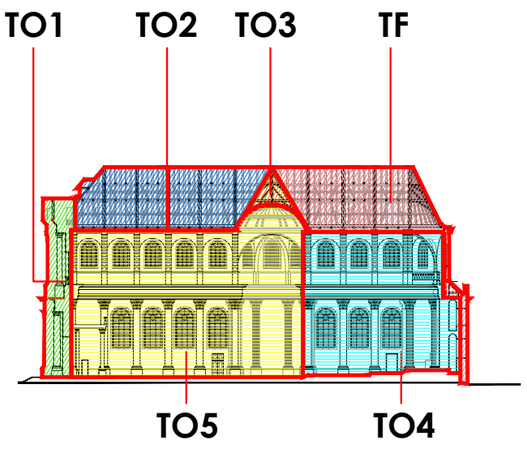

Coupe BB

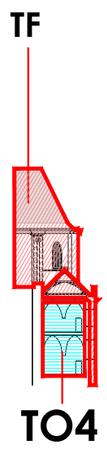

Coupe DD

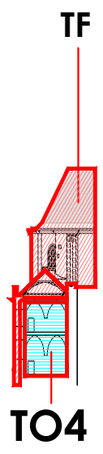

Coupe EE

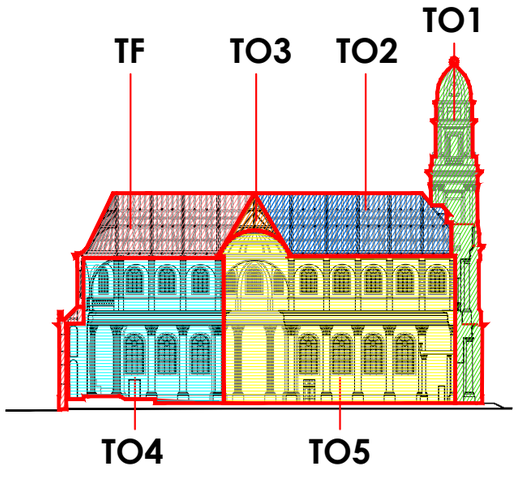

coupe AA

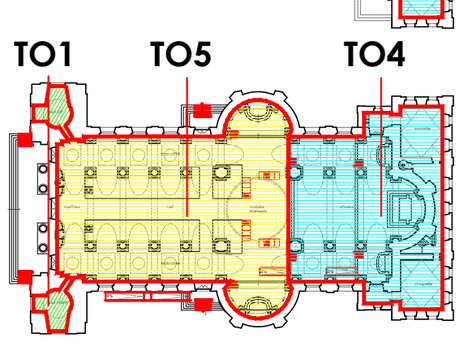

Plan au sol

Restauration extérieure (façades et couvertures)

- **TRANCHE FERME :** Travaux préliminaires, restauration du choeur et de la sacristie
- **TRANCHE OPTIONNELLE 1 :** Massif narthex
- **TRANCHE OPTIONNELLE 2 :** Nef
- **TRANCHE OPTIONNELLE 3 :** Transept

Restauration intérieure

- **TRANCHE OPTIONNELLE 4 :** Choeur et sacristie
- **TRANCHE OPTIONNELLE 5 :** Nef et transept
- **TRANCHE LIMINAIRE :** Accessibilité

P H A S A G E
E T A T P R O J E T E
0 m | 10 m | 20 m | 40 m | 80 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. - | 67

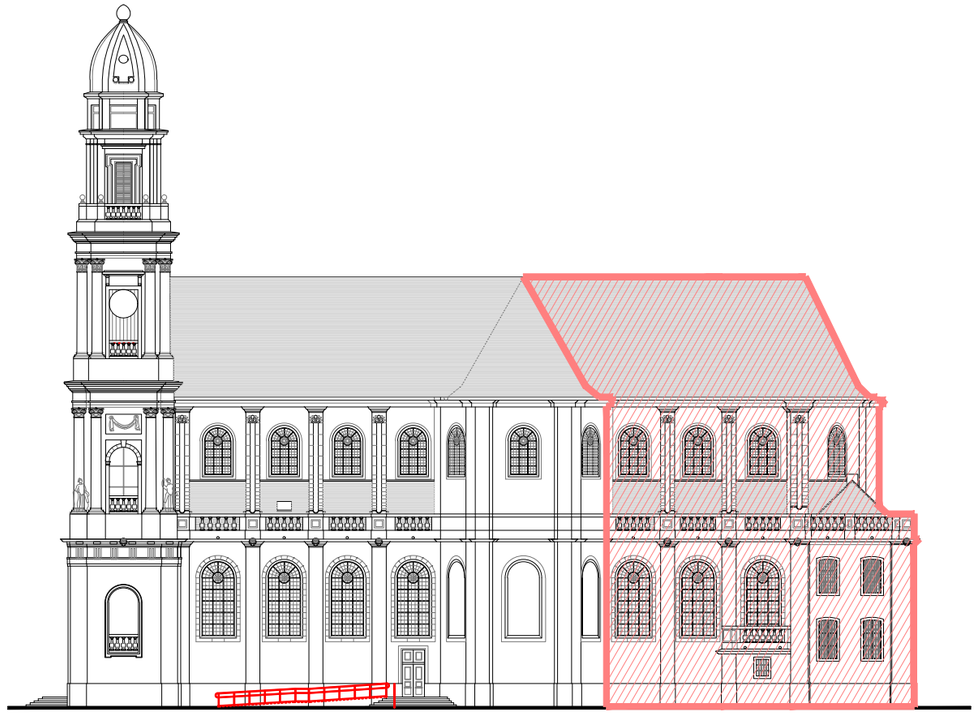

Façade Nord-Ouest

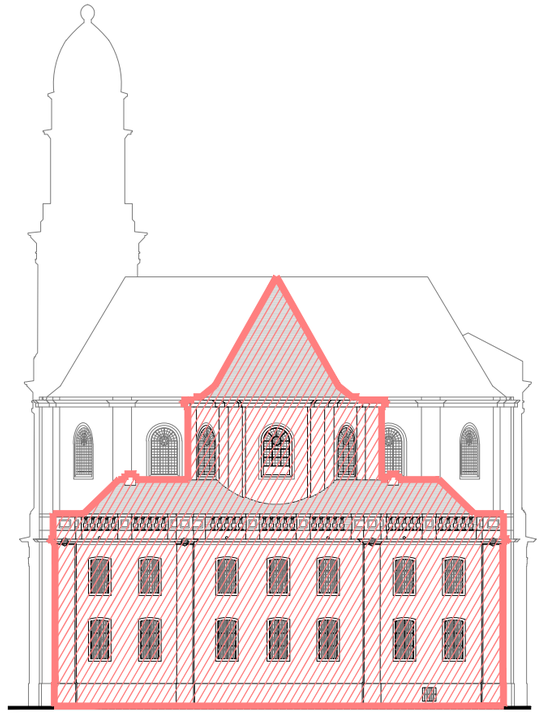

Façade Sud-Ouest

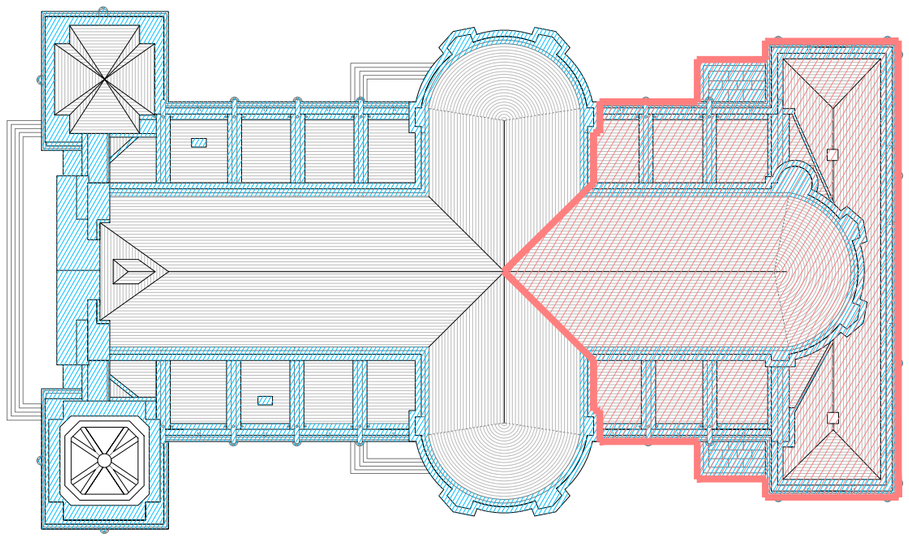

Plan des toitures

Couvertures et couvertines en plomb

<u>Tranche ferme : travaux préliminaires et restauration du chœur et de la sacristie</u>

Les travaux préliminaires comprennent des actions suivantes :

- mise en sécurité par purges préalable pour déposer les éléments risquant de tomber à l'extérieur (décors sculptés, éléments saillants, mascarons - gargouilles, balustrades fissurées, etc.) et à l'intérieur ;
- consolidation des refends et des voûtes de la sacristie (en recouture des maçonneries) ;
- mise en place des mesures provisoires anti-pigeons aux endroits suivants : les accès au comble du vaisseau principal de la nef depuis passerelles, les accès à la tour Nord (clocher, abat-sons du clocher, etc.) et à la tour Est ;
- installation d'un éclairage de service et création de platelages d'accès dans les combles ;
- nettoyage et enlèvement de tous les détritus (fientes, déchets, végétaux…) extérieurs de l'édifice (chéneaux, corniches, balustrades, mascarons - gargouilles, passerelles, fronton…) et fientes qui dégradent fortement les ouvrages intérieurs maçonnés et bois dans les combles (nef, transept, chœur, sacristie et deux tours).

Les travaux de restauration concernent les toitures et façades :

Maçonnerie, pierre de taille :
- consolidation des refends et des voûtes de la sacristie (la nature des travaux reste à définir après étude structurelle en recouture des maçonneries) ;
- reprise des murs gouttereaux du chœur et de la sacristie, compris arases, corniches de couronnement, balustrades et gargouilles ;
- restauration des parements ;
- remise en état des deux terrasses des édicules en dalles de pierre (couverture de deux édicules) ;
- réalisation de regards de visite en pied des chutes ;
- vérification et remise en état du raccordement des réseaux EP sur le réseau général de la ville.

Couverture et charpente :
- restauration des couvertures du chœur, de la sacristie et des bas-côtés (côté chœur, compris chéneaux encaissés et descentes) ;
- mise en place de couvertines plomb au-dessus de la corniche du couronnement ;
- mise en place de couvertures plomb sur les deux terrasses des deux édicules ;
- restauration et remise en état des charpentes ;
- création d'un plancher de visites.

Vitraux :
- nettoyage et remise en état des vitraux ;
- création de goulottes de récupération des eaux de condensation en pied des verrières ;
- mise en place de rejingots plomb en pied des vitraux.

Les travaux de mise en accessibilité concernent.

Quincaillerie - menuiserie :
- pose de mains courantes métalliques adaptées ;
- réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage) ;
- réalisation de bandes podotactiles composées de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier ;
- création de rampes PMR de 6%.

TRANCHE FERME
ETAT PROJETE
0 m | 5 m | 10 m | 25 m | 40 m
HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame
R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/500 | 68

Façade Nord-Ouest

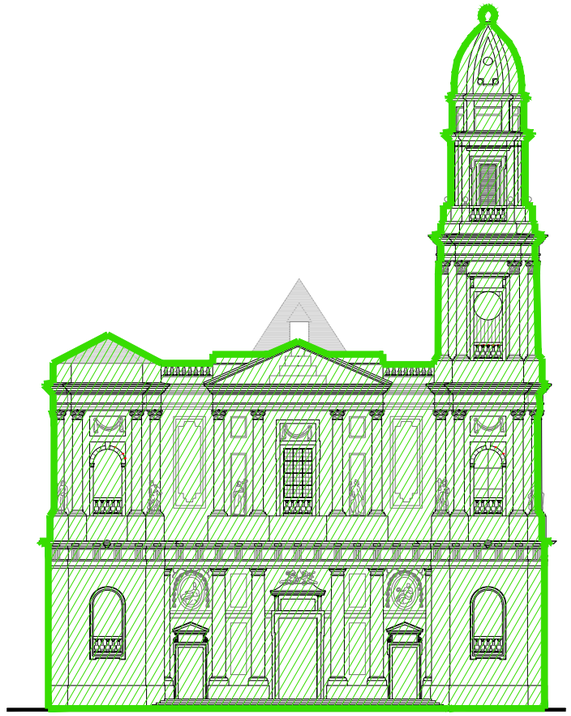

Façade Sud-Ouest

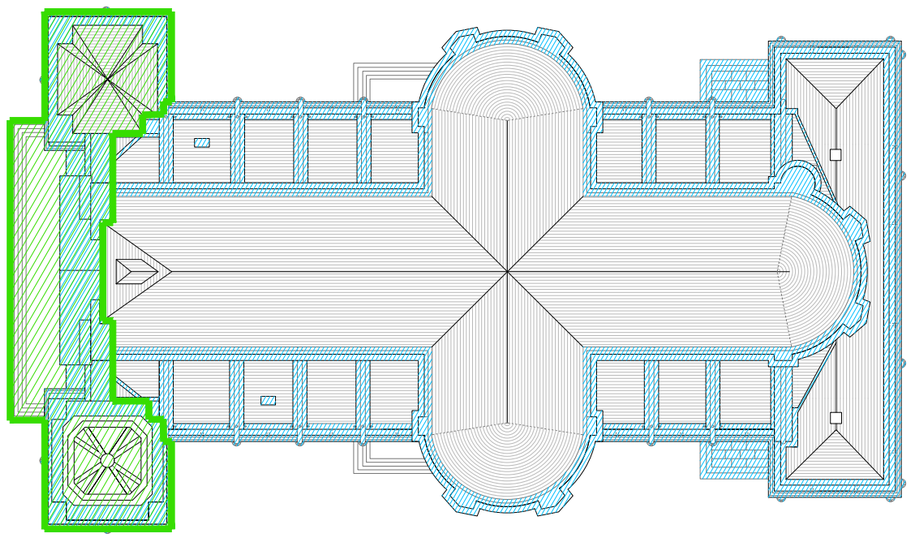

Plan des toitures

Couvertures et couvertines en plomb

Tranche optionnelle 1 : massif du narthex

Les travaux concernent les toitures, les passerelles extérieures d'accès aux deux tours, les rampants du fronton, les façades et les intérieurs de deux tours :

Maçonnerie, pierre de taille :

- restauration de l'ensemble des parements, compris reprise des parties sommitales de la partie centrale et de la tour Est (passages d'accès aux tours en dalle de pierre, corniche de couronnement, acrotère de la tour Est ; fronton central, balustrades et entablement) et reprise du bandeau sur modillons et triglyphes intermédiaires entre les deux étages, compris mascarons-gargouilles ;
- restauration des bas-reliefs et des statuaires ;
- restauration des emmarchements ;
- traitement du pied de façade : revers pavés, zones d'évaporation et de renvois vers l'extérieur du rejaillissement des eaux (option).

Couverture et charpente :

- restauration de la couverture de la tour Est ;
- mise en place des couvertines plomb sur la corniche du couronnement, bandeau intermédiaire, rampants et au droit des deux édicules du fronton central sur l'ensemble du massif de la façade principale ;
- mise en place de couvertures plomb sur les deux passerelles d'accès aux tours ;
- restauration et remise en état des ouvrages bois (charpente de la tour Est, planchers des deux tours, abat-sons, menuiseries extérieures) ;
- vérification et remise en état du paratonnerre.

Serrurerie :

- remise en état des garde-corps au droit des deux passerelles d'accès aux tours ;
- remise en état de portes métalliques et des clôtures grillagées des deux tours ;
- création d'une trappe métallique pour fermeture de la trémie d'escalier d'accès à la tour Nord.

Vitraux :

- nettoyage et remise en état des verrières ;
- création d'une goulotte de récupération des eaux de condensation en pied de verrières ;
- mise en place de rejingots plomb en pieds des verrières.

Electricité :

- vérification et remise en état du parafoudre sur tableau technique.

TRANCHE OPTIONNELLE 1

ETAT PROJETE

0 m | 5 m | 10 m | 25 m | 40 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/500 | 69

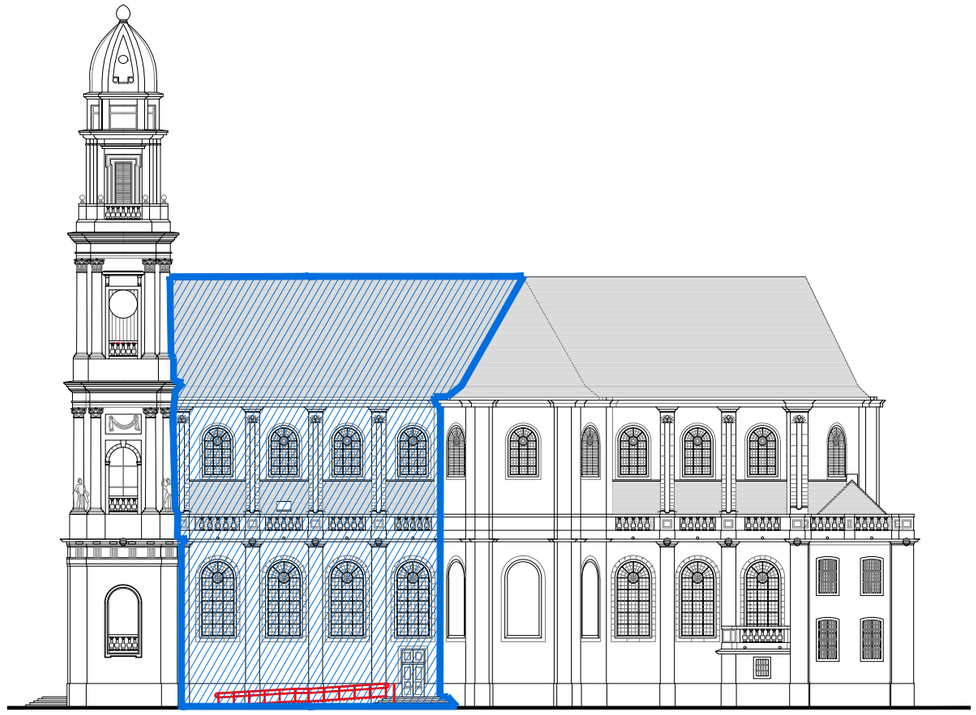

Façade Nord-Ouest

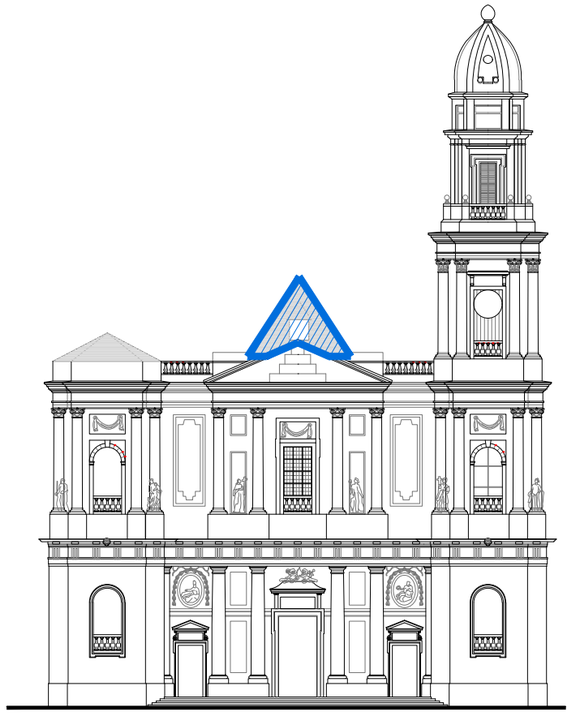

Façade Sud-Ouest

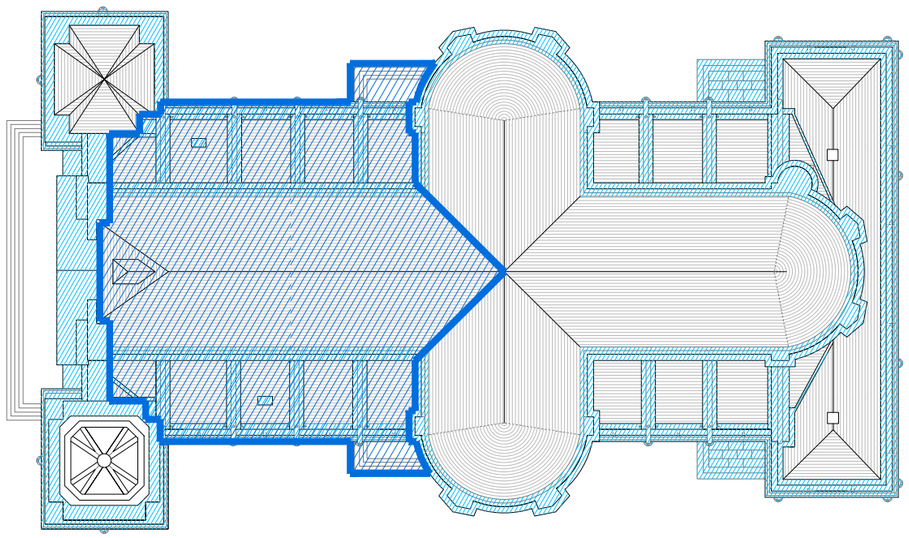

Plan des toitures

Couvertures et couvertines en plomb

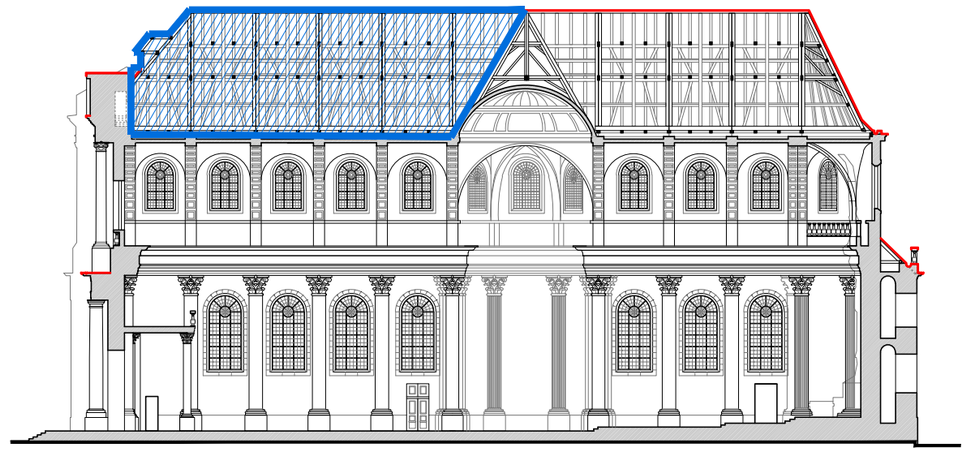

Coupe BB

<u>Tranche optionnelle 2 : nef</u>

Les travaux concernent les toitures et façades :

Maçonnerie, pierre de taille :

- reprise des murs gouttereaux de la nef et des bas-côtés, compris arases, corniches de couronnement, balustrades et mascarons-gargouilles ;
- restauration des parements ;
- restauration des emmarchements ;
- traitement du pied de façade : revers pavés, zones d'évaporation et de renvois vers l'extérieur du rejaillissement des eaux (option).

Couverture et charpente :

- restauration des couvertures de la nef et des bas-côtés (côté nef, compris chéneaux encaissés et descentes) ;
- mise en place de couvertines plomb au-dessus de la corniche du couronnement ;
- restauration et remise en état des charpentes ;
- création d'un plancher de visites.

Vitraux :

- nettoyage et remise en état des verrières ;
- création de goulottes de récupération des eaux de condensation en pied des verrières ;
- mise en place de rejingots plomb en pied des verrières.

TRANCHE OPTIONNELLE 2

ETAT PROJETE

0 m | 5 m | 10 m | 25 m | 40 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/500 | 70

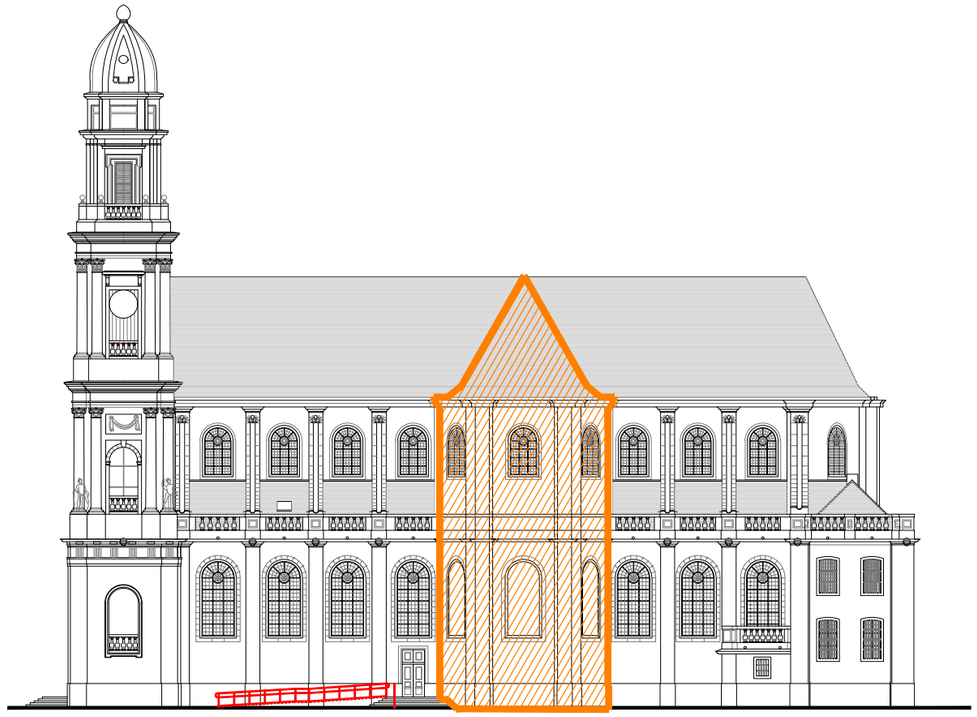

Façade Nord-Ouest

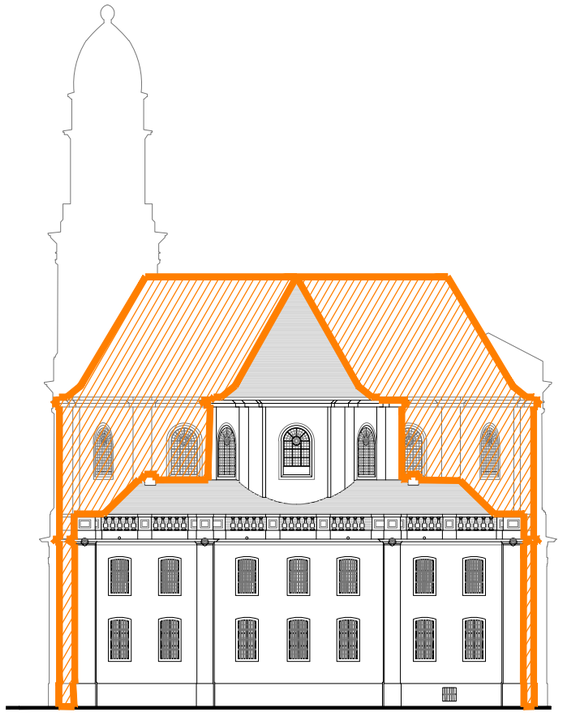

Façade Sud-Ouest

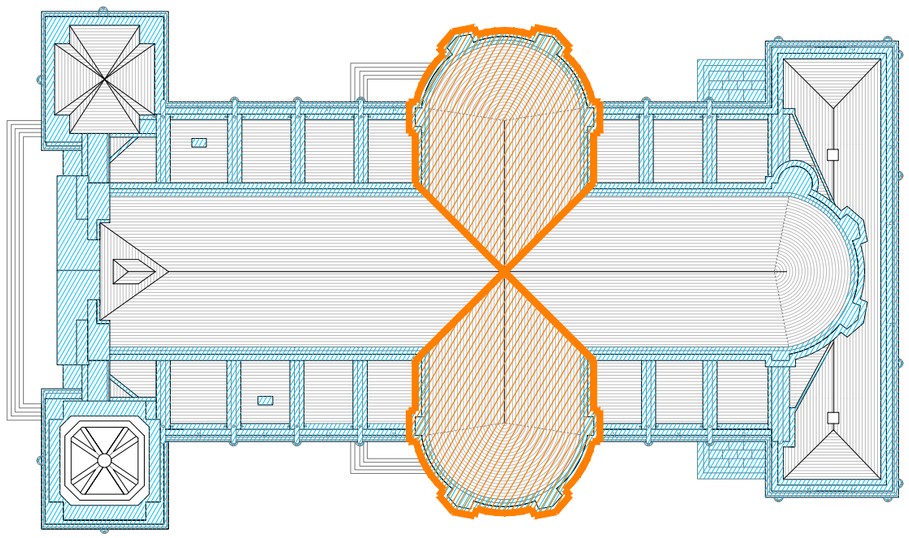

Plan des toitures

Couvertures et couvertines en plomb

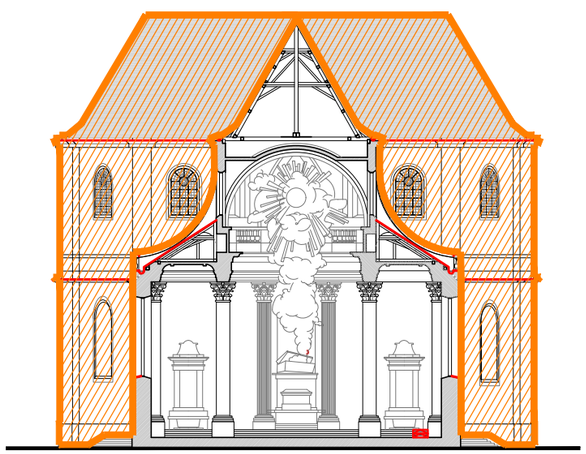

Façade Sud-Ouest

Tranche optionnelle 3 : transept

Les travaux concernent les toitures et façades :

Maçonnerie, pierre de taille :
- reprise des murs gouttereaux du transept, compris arases et corniches de couronnement;
- restauration des parements ;
- traitement du pied de façade : revers pavés, zones d'évaporation et de renvois vers l'extérieur du rejaillissement des eaux (option).

Couverture et charpente :
- restauration des couvertures du transept (compris chéneaux encaissés) ;
- mise en place d'étanchéités en plomb au droit de la corniche du couronnement ;
- restauration et remise en état des charpentes ;
- création d'un plancher de visites.

Vitraux :
- nettoyage et remise en état des verrières ;
- création de goulottes de récupération des eaux de condensation en pied des verrières ;
- mise en place de rejingots plomb en pied des verrières.

TRANCHE OPTIONNELLE 3

ETAT PROJETE

0 m | 5 m | 10 m | 25 m | 40 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/500 | 71

Coupe BB

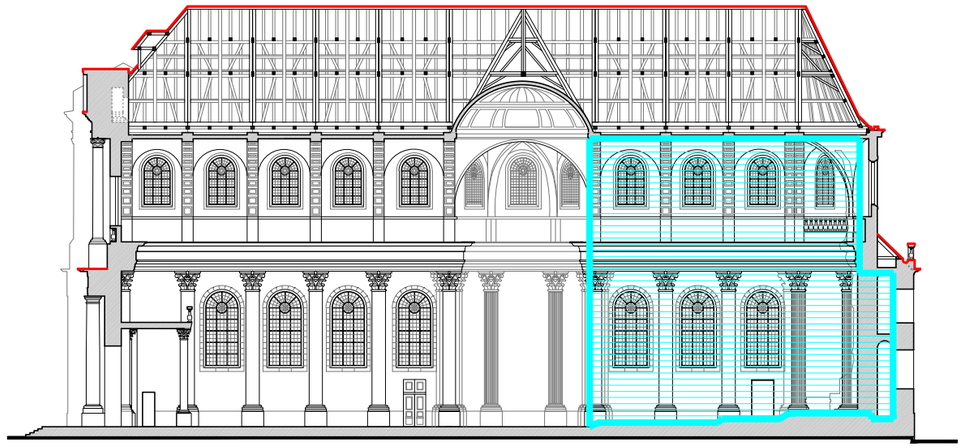

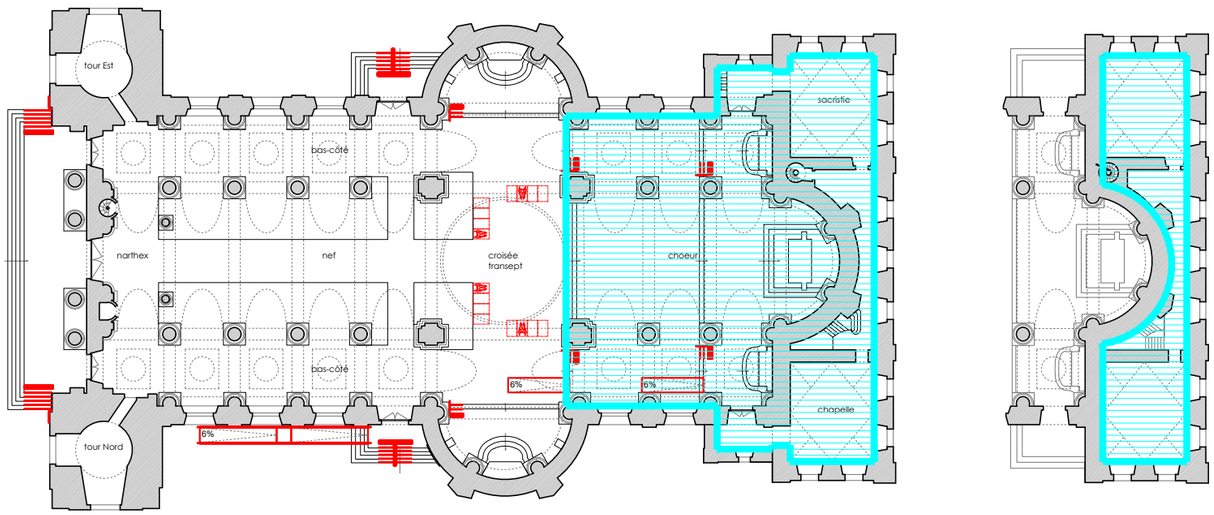

Plan des toitures

<u>Tranche optionnelle 4 : intérieurs (chœur et sacristie)</u>

Les travaux concernent :

- restauration des parements intérieurs (murs et plafond) de l'église et de la sacristie (compris échafaudage, purges des parements fragilisées, dessalement, réfection des épidermes et badigeons d'harmonisation en fin) ;
- restauration des mobiliers ;
- mise en lumières ;
- création d'un accès PMR/PFR depuis l'entrée latérale : hauteur à monter 75 cm environ (5 marches). A voir dans quelle tranche

TRANCHE OPTIONNELLE 4

ETAT PROJETE

0 m | 5 m | 10 m | 25 m | 40 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/500 | 72

Tranche optionnelle 5 : intérieurs (nef et transept)

Les travaux concernent :

- restauration des parements intérieurs (murs et plafond) de l'église et de la sacristie (compris échafaudage, purges des parements fragilisées, dessalement, réfection des épidermes et badigeons d'harmonisation en fin) ;
- restauration des mobiliers ;
- mise en lumières.

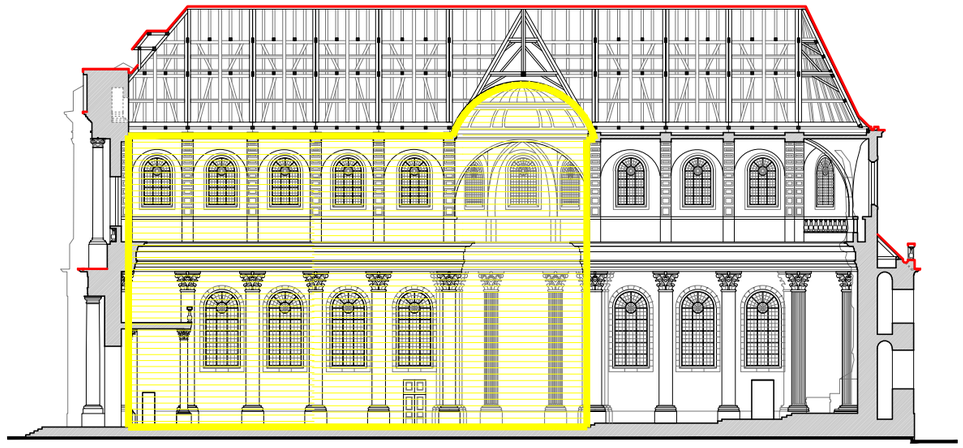

Coupe BB

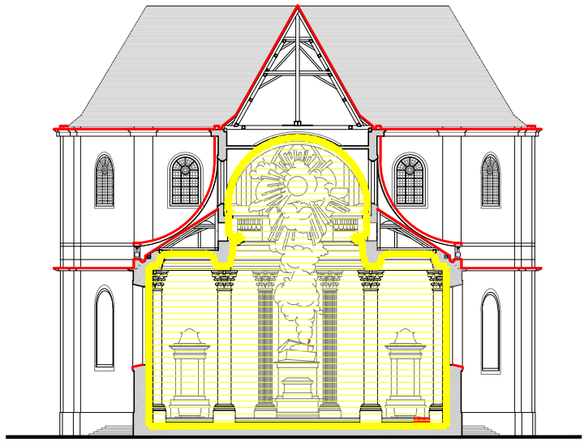

Façade Sud-Ouest

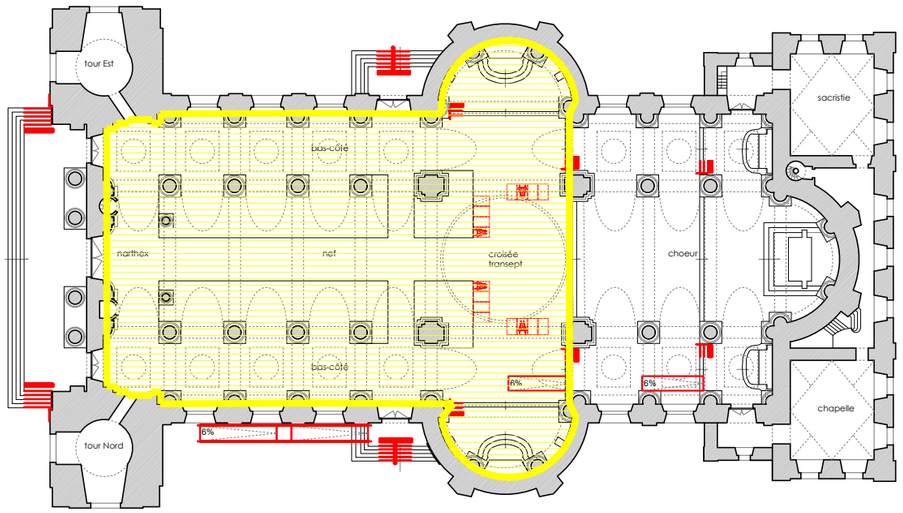

Plan des toitures

TRANCHE OPTIONNELLE 5

ETAT PROJETE

0 m | 5 m | 10 m | 25 m | 40 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/500 | 73

Réservations pour emplacements PFR.

tour Est

bas-côté

emprise des bancs

emprise des bancs

narthex

nef

croisée transept

choeur

sacristie

emprise des bancs

emprise des bancs

bas-côté

6%

6%

chapelle

tour Nord

Pente de 6%

Palier

Pente de 6%

PLAN AU SOL

Création de rampes en bois de 6%.

Double main-courante au centre de l'escalier.

Création d'une rampe en grés rose de 6%.

Création de places de stationnement PMR.

TRANCHE LIMINAIRE : ACCESSIBILITE

E T A T P R O J E T E

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 74

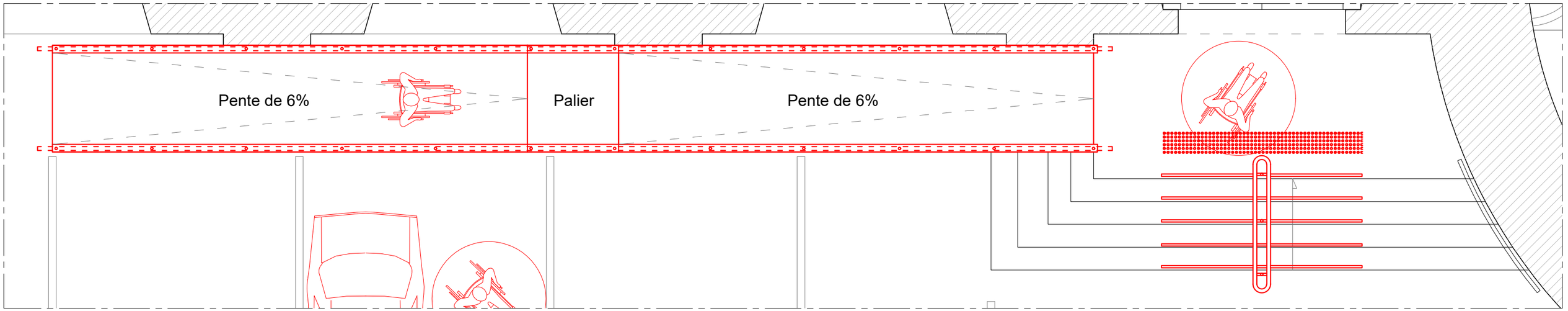

PLAN DE LA RAMPE PMR EXTERIEURE

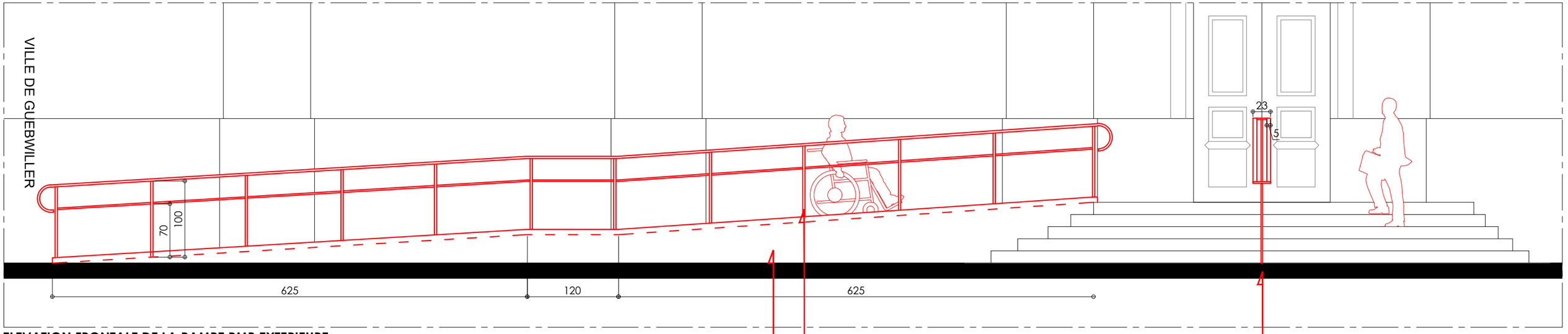

ELEVATION FRONTALE DE LA RAMPE PMR EXTERIEURE

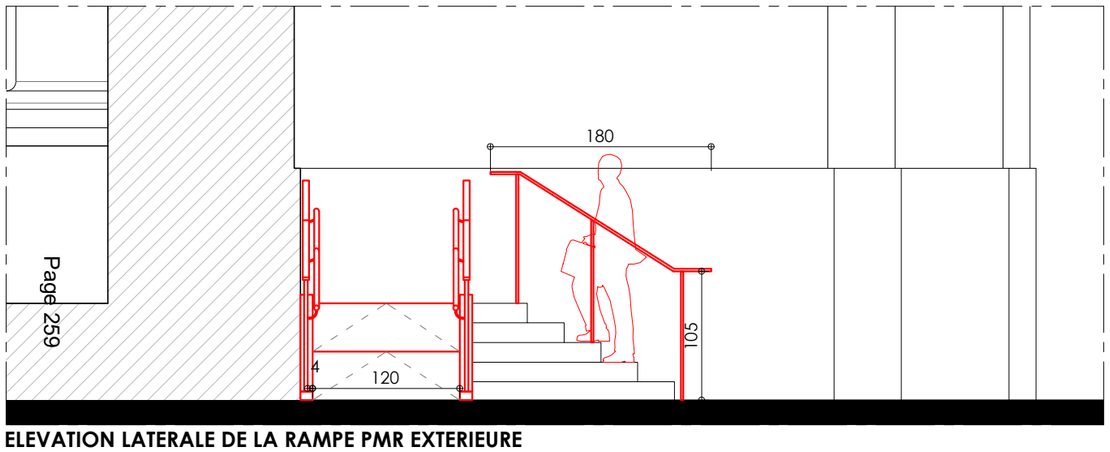

ELEVATION LATERALE DE LA RAMPE PMR EXTERIEURE

TRANCHE LIMINAIRE : ACCESSIBILITE

E T A T P R O J E T E

0 m | 1 m | 2 m | 4 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/50 | 75

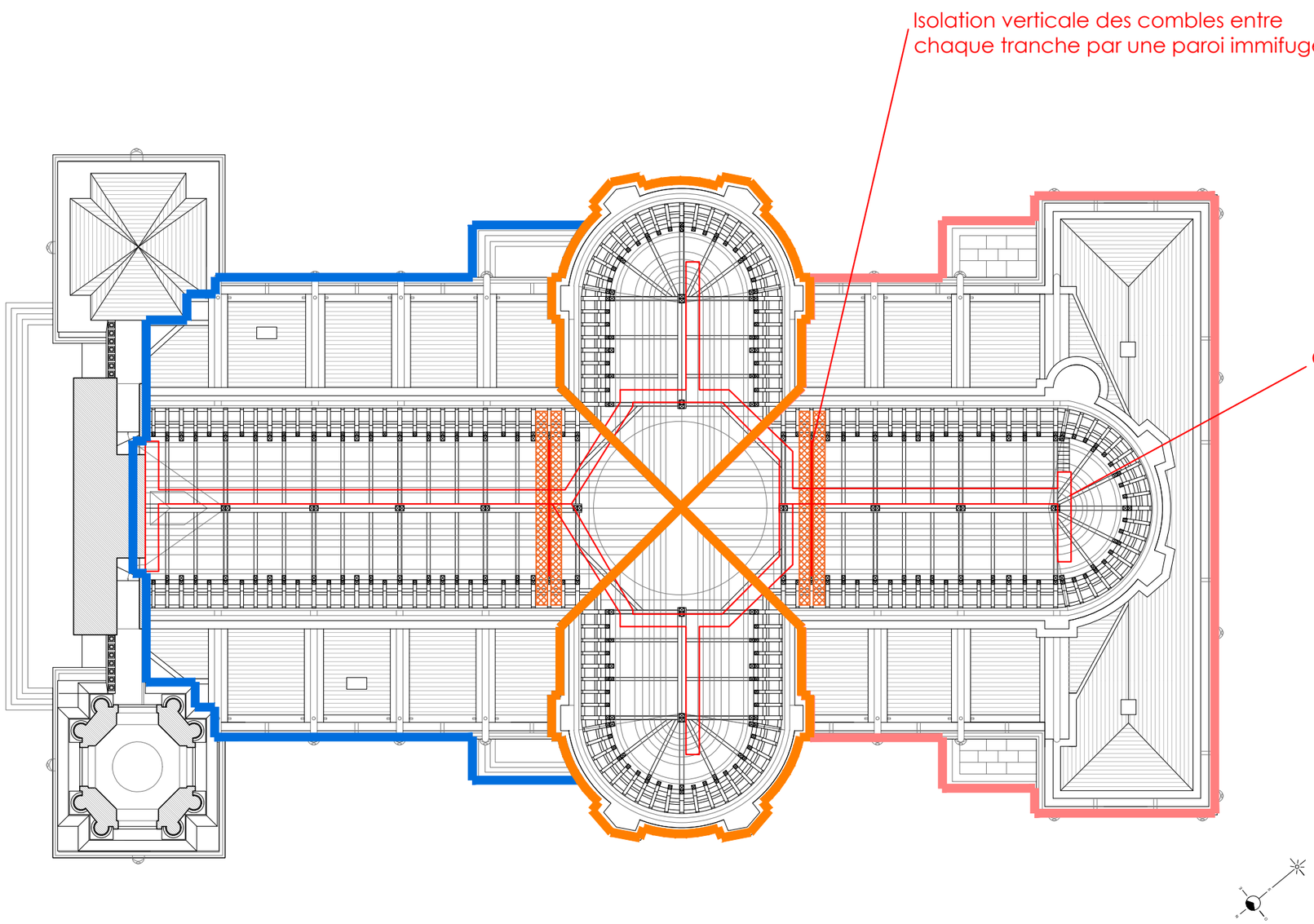

PLAN AU SOL

TRANCHE OPTIONNELLE 4 : SSI des combles du choeur et de la sacristie

TRANCHE OPTIONNELLE 5a : SSI des combles de la nef

TRANCHE OPTIONNELLE 5b : SSI des combles du transept

PLAN DE CHARPENTES : SSI

ETAT PROJETE

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 76

10. ETAT PROJETE : REPERAGE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC

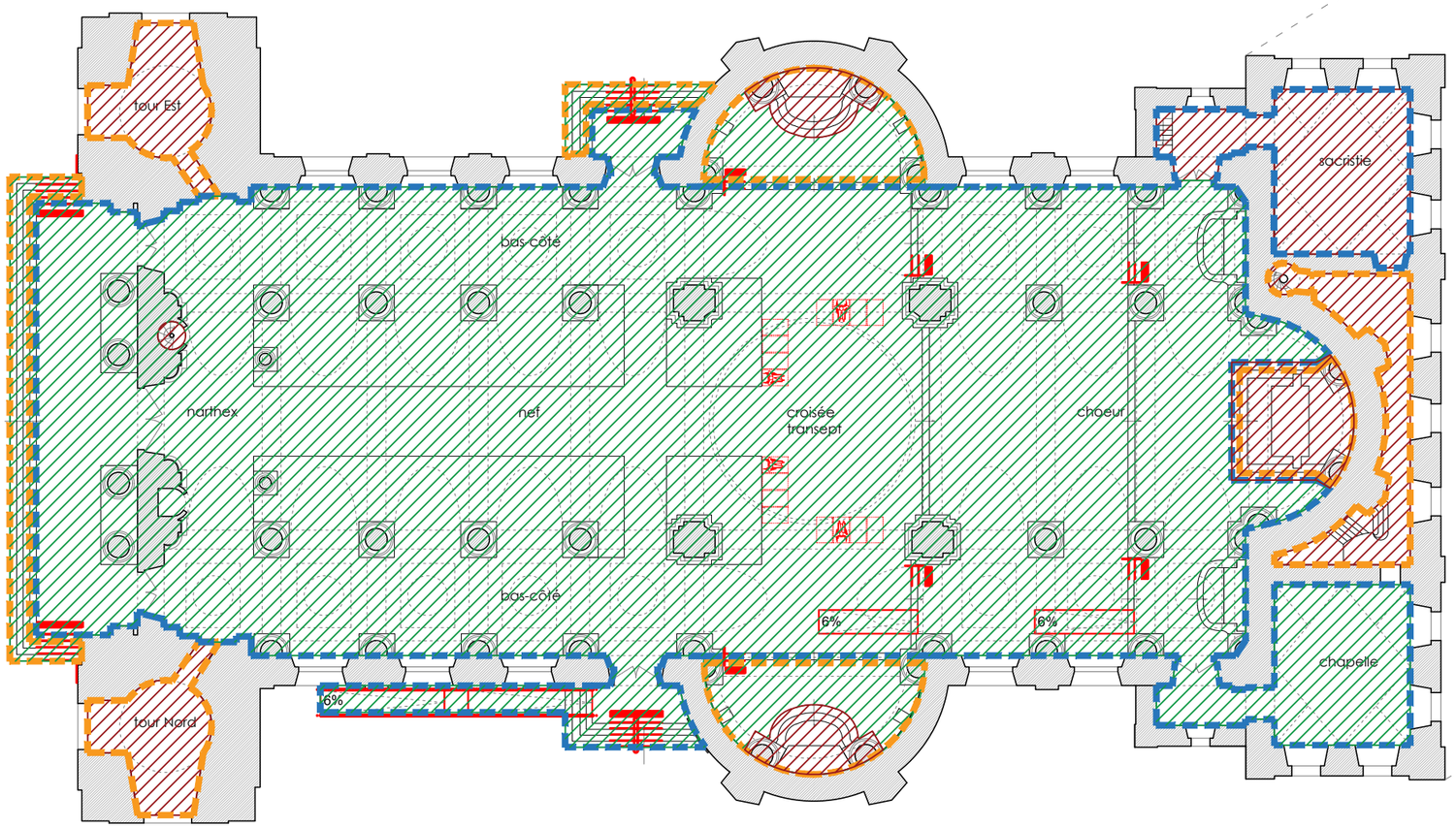

PLAN AU SOL

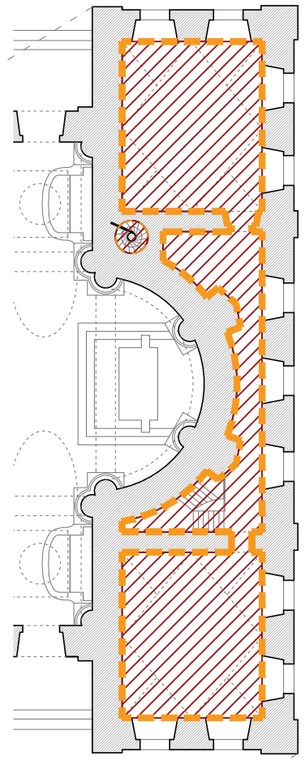

SACRISTIE 1er ETAGE

ACCESSIBLE AU PUBLIC
PRIVE : NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
ACCESSIBLE AUX PMR
NON ACCESSIBLE AUX PMR

PLAN AU SOL : ESPACES ACCESSIBLES
E T A T P R O J E T E

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/300 | 77

11. ETAT PROJETE : REPERAGE DES OBSTACLES PAR NIVEAUX ET PLANS DES OBSTACLES

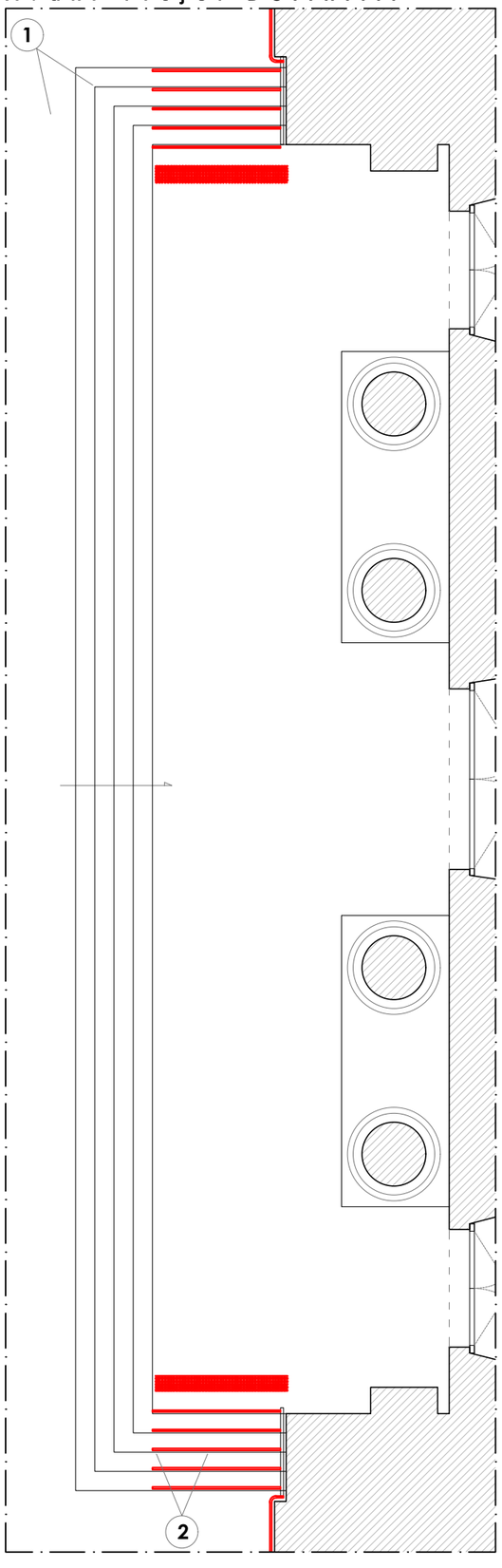

1. Vue de l'obstacle depuis l'Est.

2. Vue de l'obstacle depuis l'Ouest.

PLAN DE L'OBSTACLE 1

Accès principal - emmarchement Nord-est :

Le projet prévoit :

1. Mise aux normes de la main courante existante
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - En variante : bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier, uniquement sur les volées latérales
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches, uniquement sur les volées latérales
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage), uniquement sur les volées latérales
5. Mise en place d'une signalétique
6. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

Les qualités architecturales de cet emmarchement, partie intégrante de la perception globale du monument depuis le parvis, ne permettent pas d'envisager de modifications conséquentes. Le projet prévoit ainsi de ne mettre aux normes que les volées latérales, laissant la volée centrale intacte.

1

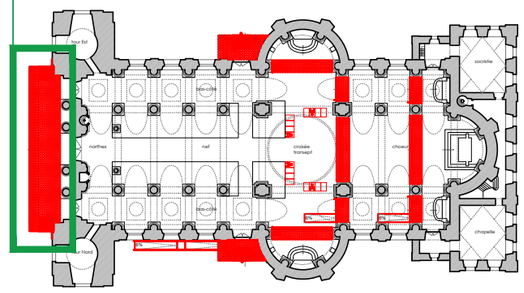

OBSTACLE

PLAN DE L'OBSTACLE N°1
ETAT PROJETE
0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 79

1. Vue de l'obstacle 2.

2. Vue de l'obstacle 3.

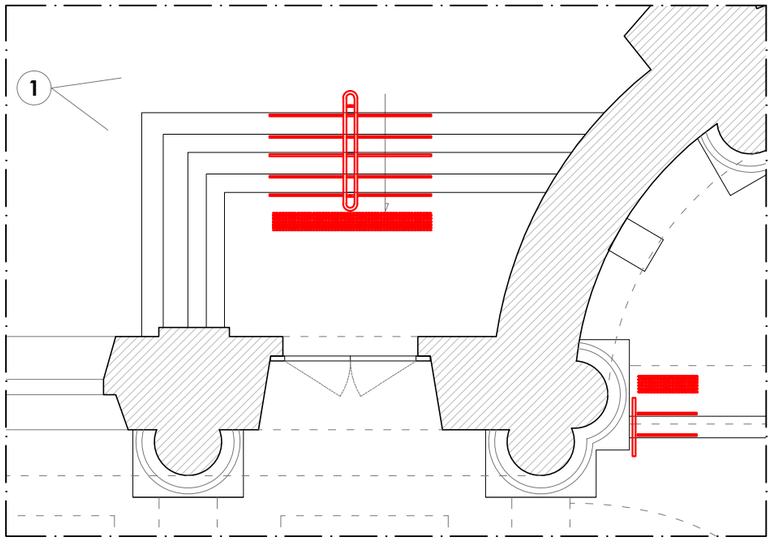

PLAN DE L'OBSTACLE 2

Accès secondaire - emmarchement Sud-est :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une double main courante métallique adaptée, placée au centre des marches et permettant la préhension des deux côtés
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - ➢ En variante : réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
5. Mise en place d'une signalétique
6. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

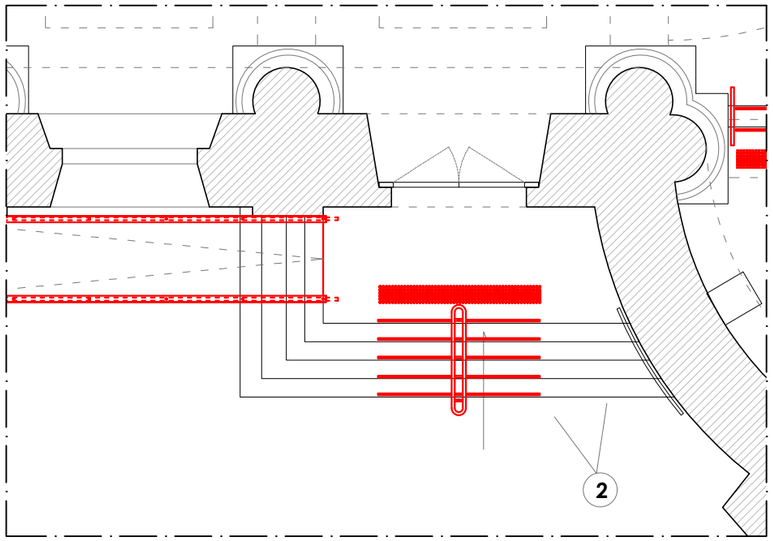

PLAN DE L'OBSTACLE 3

Accès secondaire - emmarchement Nord-ouest :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une double main courante métallique adaptée, placée au centre des marches et permettant la préhension des deux côtés
2. Réalisation d'une bande podotactile taillée dans la maçonnerie après dépose préalable du dallage, selon calepinage existant
   - ➢ En variante : réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
3. Réalisation de contremarches contrastées par patine sur première et dernière marches
4. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur les nez de marches (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 2,50m)
5. Mise en place d'une signalétique
6. Création d'une rampe PMR de 6% en grés rose avec intégration d'un garde-corps métallique sur poteaux (double lice) de chaque côté de la rampe
7. Reprises ponctuelles des marches (rejointoiement)

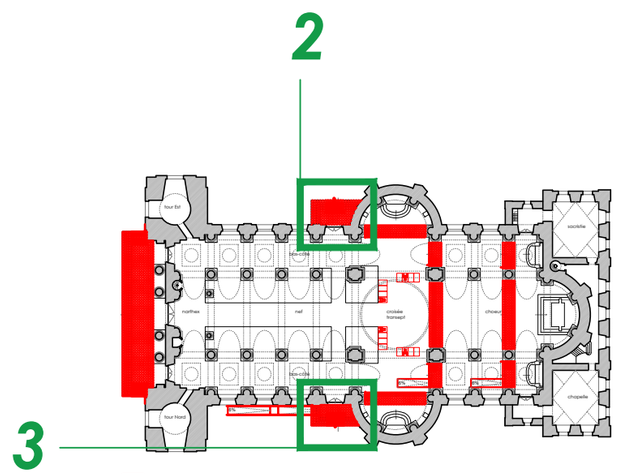

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°2 & 3

ETAT PROJETE

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 80

1. Vue de l'obstacle 4.

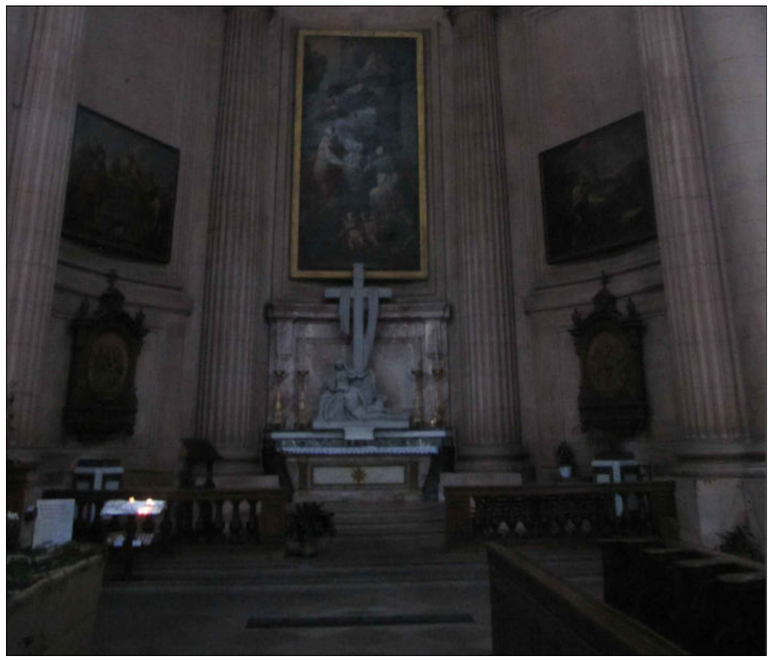

2. Vue de l'obstacle 5.

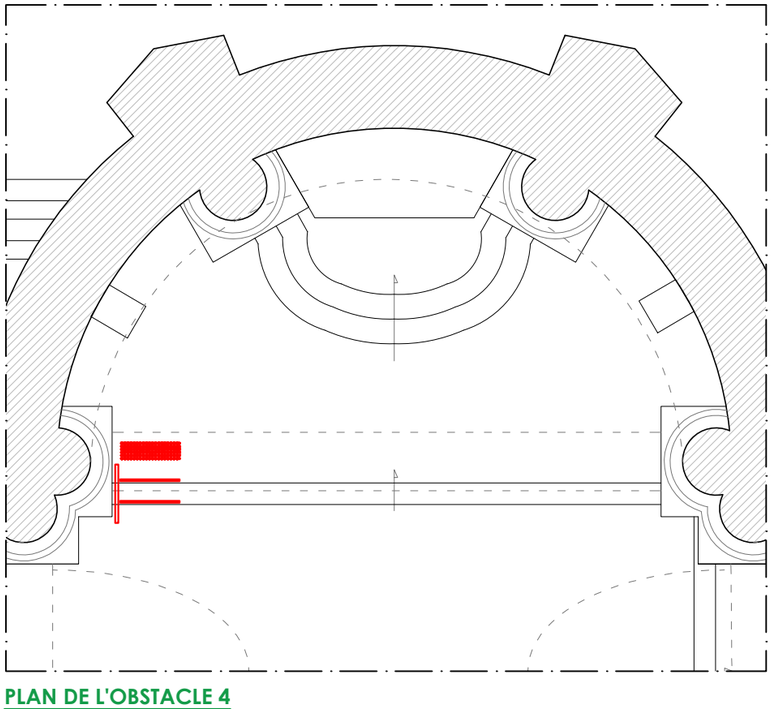

PLAN DE L'OBSTACLE 4

Accès bras Sud-est du transept :

Le projet prévoit :
1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

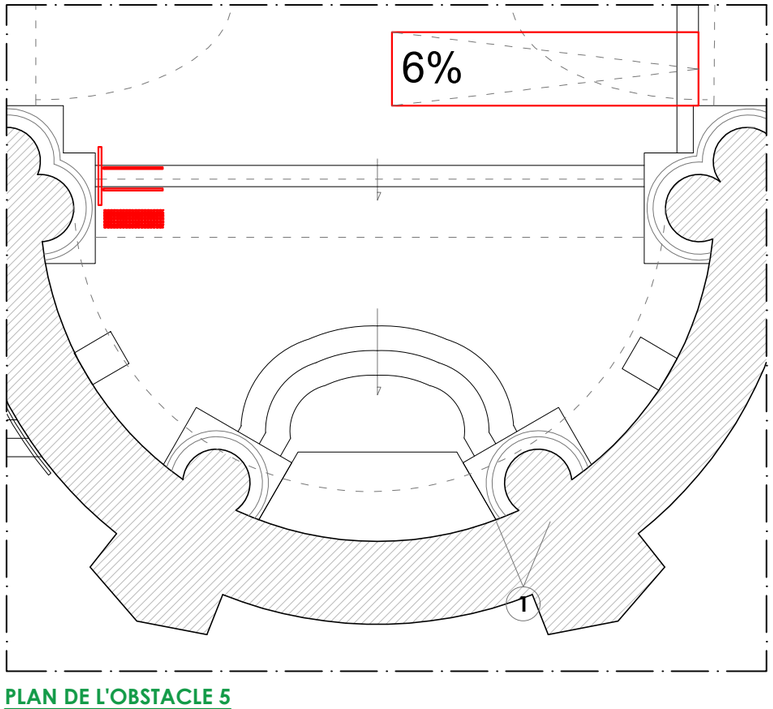

PLAN DE L'OBSTACLE 5

Accès bras Nord-ouest du transept :

Le projet prévoit :
1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

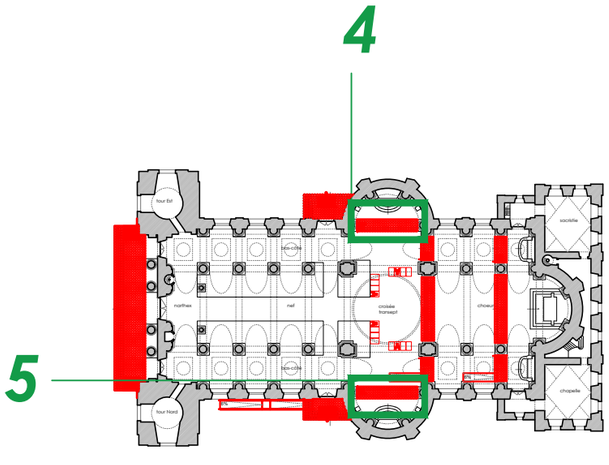

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°4 & 5

ETAT PROJETE

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 81

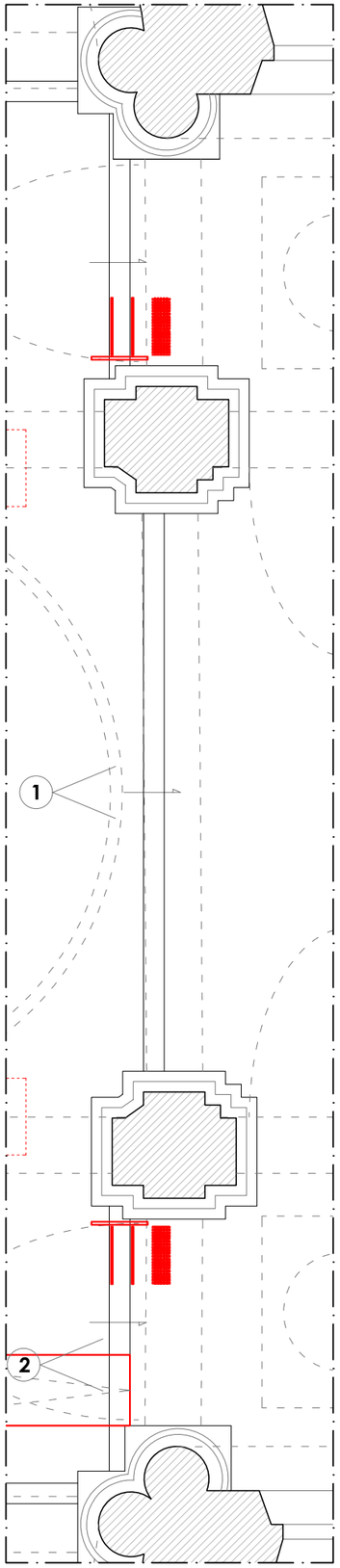

1. Vue de la volée centrale (osbtacle 7).

2. Vue de la volée Nord-ouest (osbtacle 8).

PLAN DES OBSTACLES 6, 7 & 8

Obstacle n°6 - Accès choeur - volée Sud-est :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

Obstacle n°7 - Accès choeur - volée centrale :

Sans objet : aucune intervention n'est prévue sur cet élément.

Obstacle n°8 - Accès choeur - volée Nord-ouest :

Le projet prévoit :

1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
4. Création d'une rampe PMR de 6%

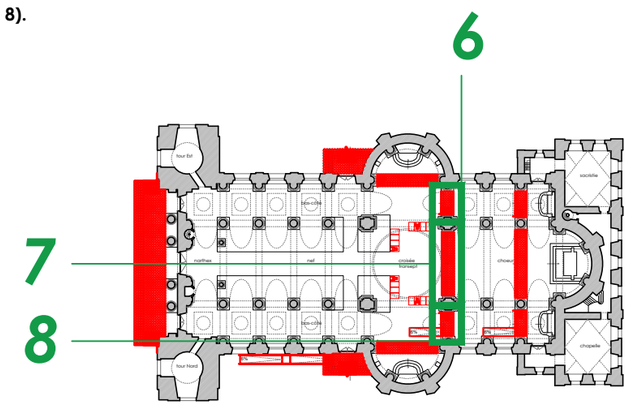

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°6, 7 & 8

E T A T P R O J E T E

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT-RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 82

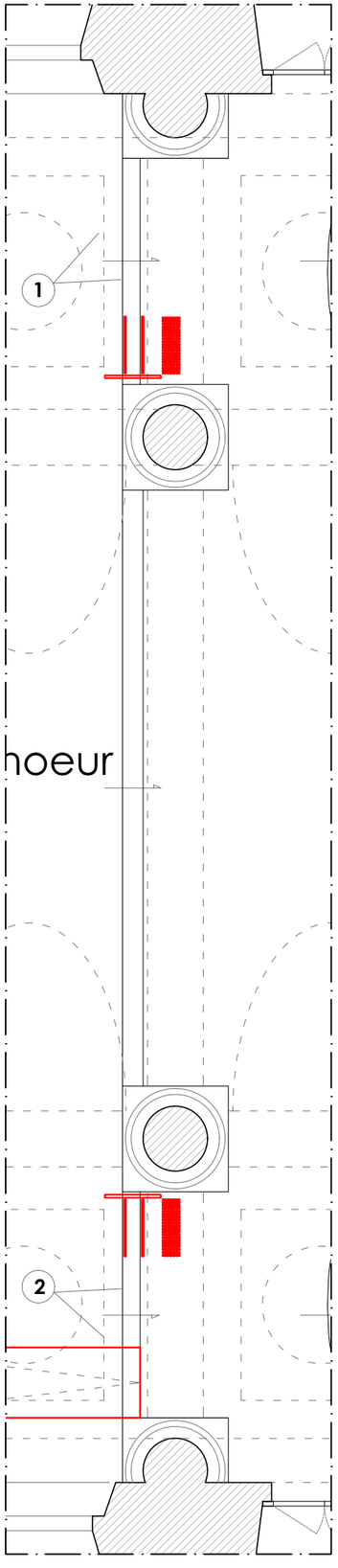

1. Vue de la volée Sud-est (obstacle 9).

2. Vue de la volée Sud-est (obstacle 11).

PLAN DES OBSTACLES 9, 10 & 11

Obstacle n°9 - Accès autel - volée Sud-est :

Le projet prévoit :
1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)

Obstacle n°10 - Accès autel - volée centrale :

Sans objet : aucune intervention n'est prévue sur cet élément.

Obstacle n°11 - Accès autel - volée Nord-ouest :

Le projet prévoit :
1. Pose d'une main courante métallique adaptée
2. Réalisation de bandes rugueuses taillées dans la maçonnerie sur le nez de la première marche (variante : rainurage ; largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
3. Réalisation d'une bande podotactile composée de clous collés sur la maçonnerie en haut de l'escalier (largeur de l'intervention limitée à 1,10m)
4. Création d'une rampe PMR de 6%

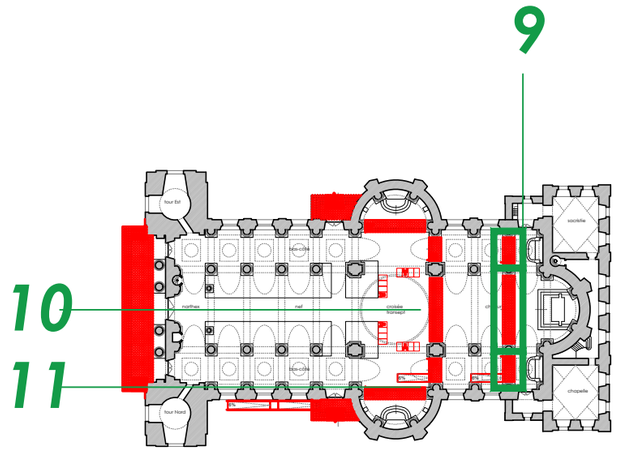

OBSTACLE

PLAN DES OBSTACLES N°9, 10 & 11

E T A T P R O J E T E

0 m | 1 m | 2 m | 5 m | 8 m

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Ech. 1/100 | 83

12. INSTALLATIONS DE CHANTIER

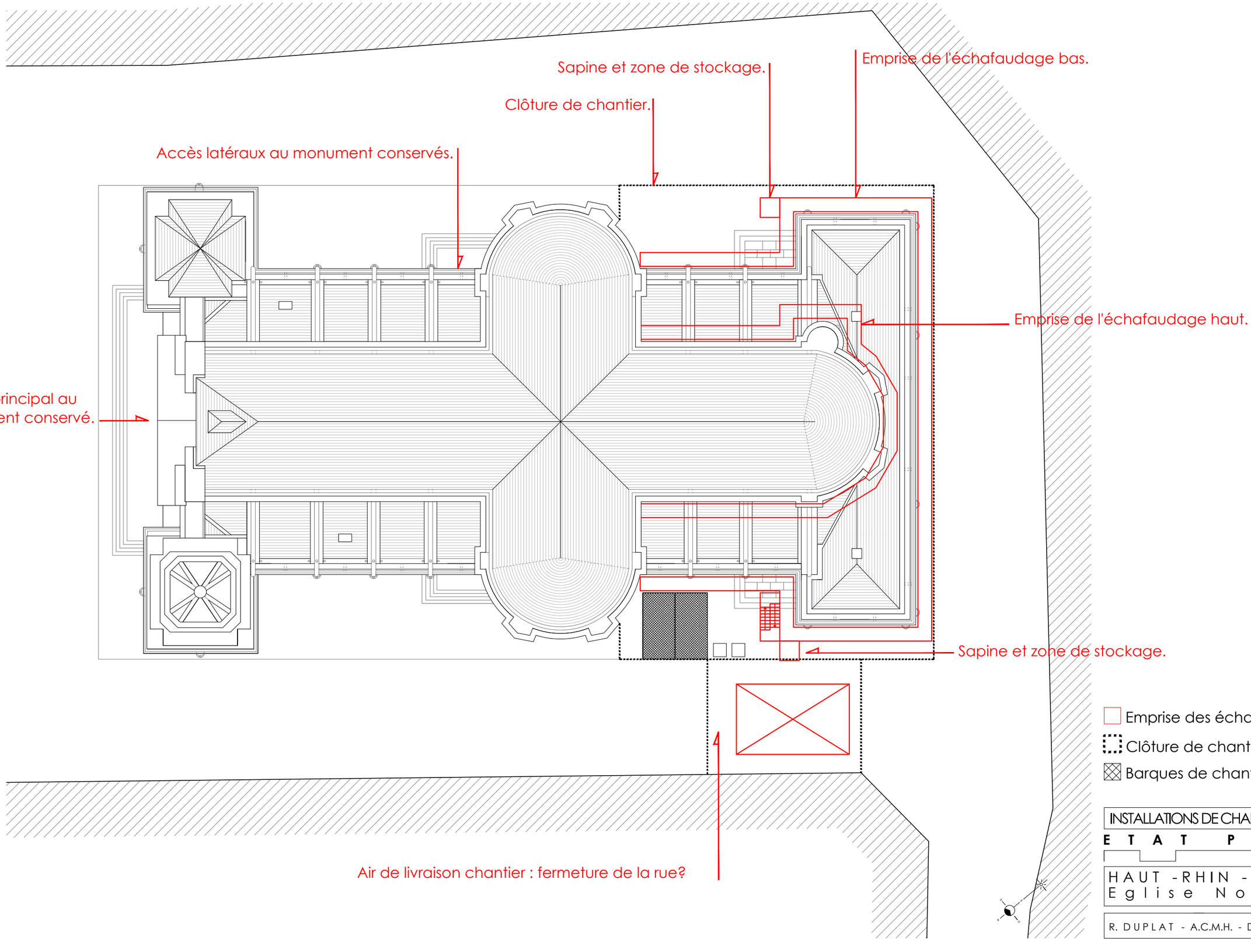

INSTALLATIONS DE CHANTIER : TRANCHE FERME

E T A T P R O J E T E

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Sans éch. | 85

VILLE DE GUEBWILLER

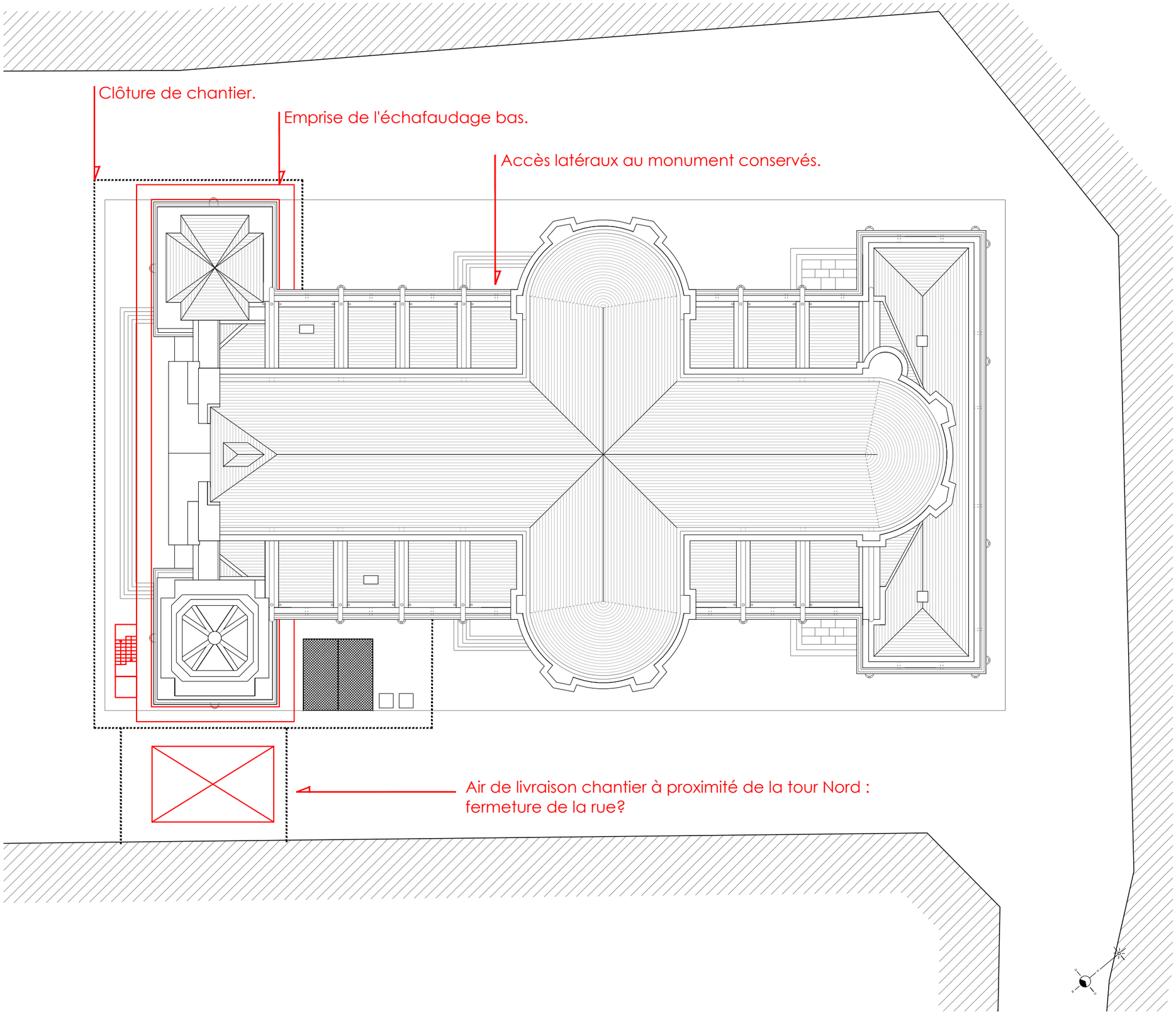

Emprise des échafaudages.

Clôture de chantier.

Barques de chantier.

INSTALLATIONS DE CHANTIER : TO1

E T A T P R O J E T E

H A U T - R H I N - G U E B W I L L E R
E g l i s e N o t r e - D a m e

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G.	Sans éch.	86

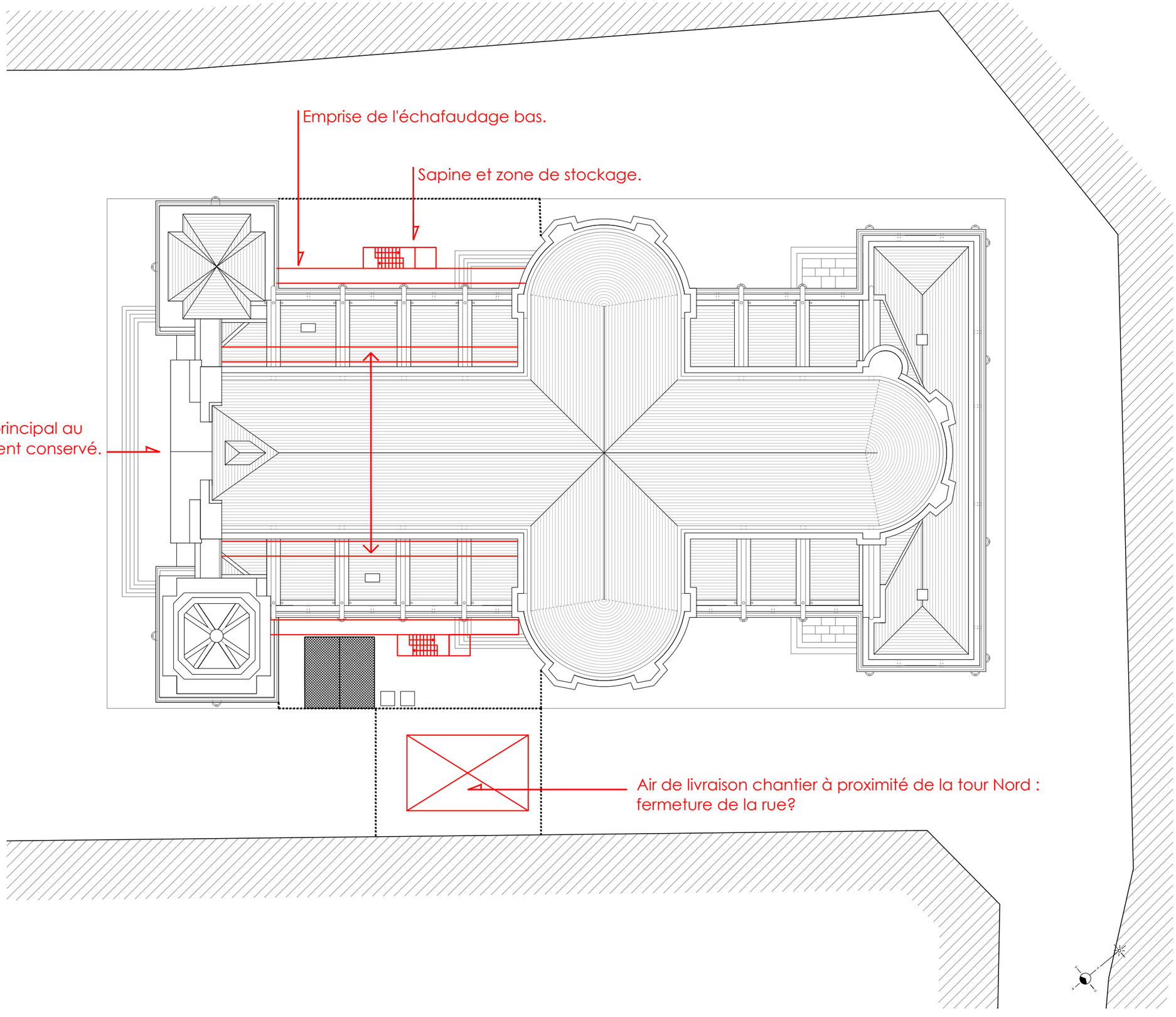

Liaison en partie haute entre ↔ échafaudages.

Emprise des échafaudages.

Clôture de chantier.

Barques de chantier.

INSTALLATIONS DE CHANTIER : TO2

E T A T P R O J E T E

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Sans éch. | 87

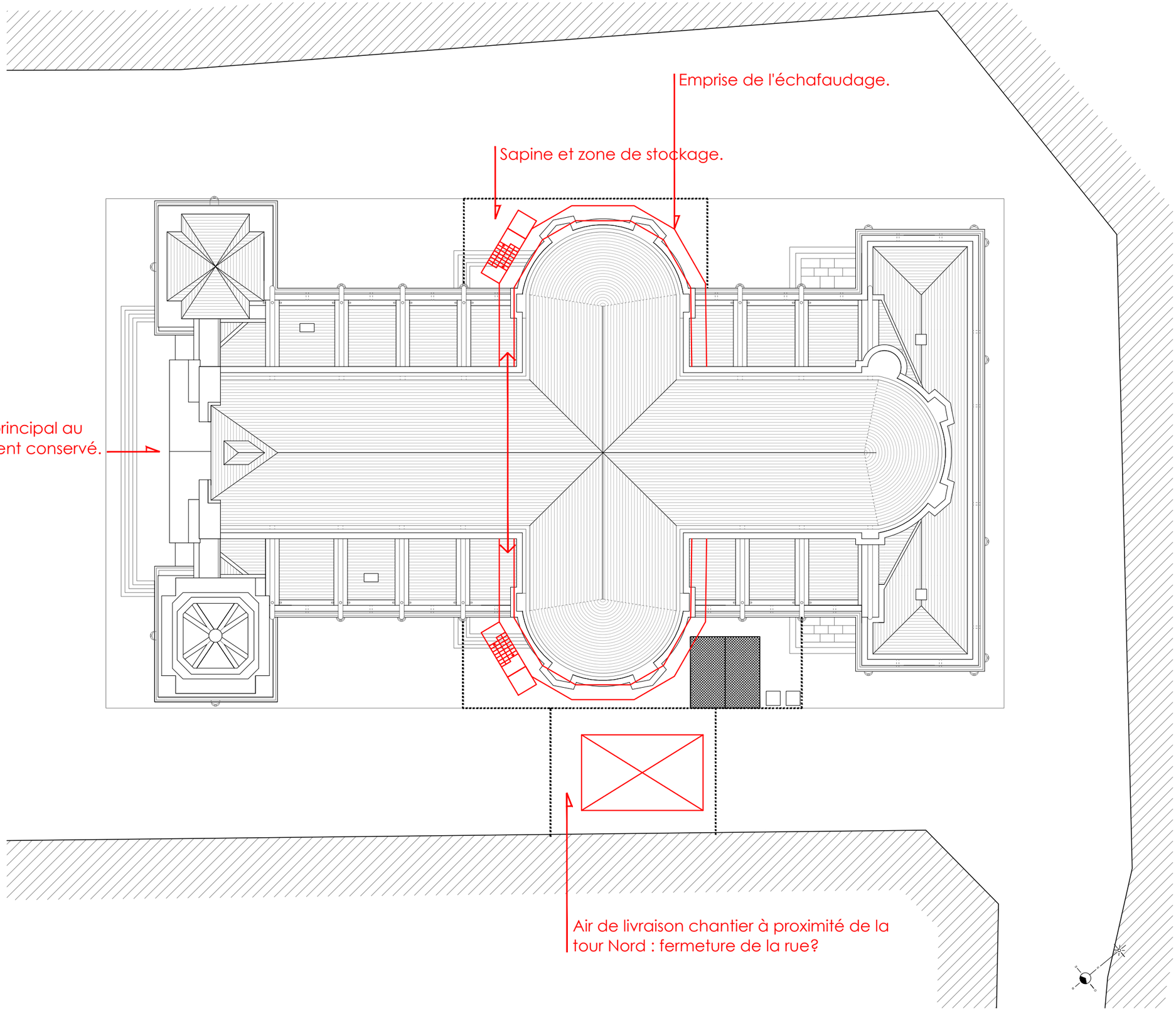

Liaison en partie haute entre ↔ échafaudages.

Emprise des échafaudages.

Clôture de chantier.

Barques de chantier.

INSTALLATIONS DE CHANTIER : TO3

E T A T P R O J E T E

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Sans éch. | 88

Accès latérale au monument conservé en TO4.

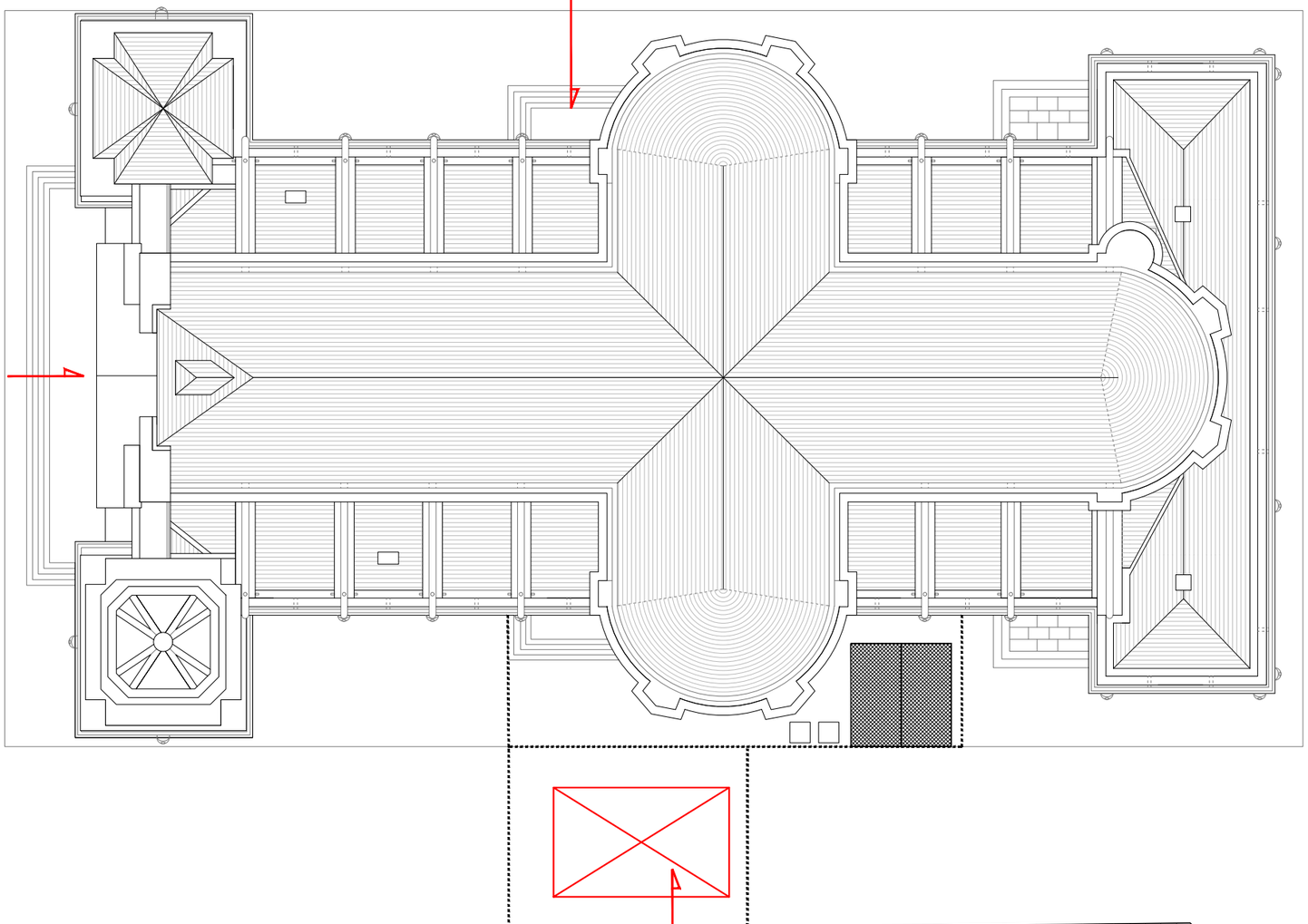

Accès principal au monument conservé en TO4.

Air de livraison chantier à proximité de la tour Nord : fermeture de la rue?

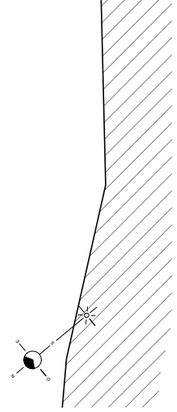

Emprise des échafaudages.

Clôture de chantier.

Barques de chantier.

INSTALLATIONS DE CHANTIER : TO4-5

E T A T P R O J E T E

HAUT -RHIN - GUEBWILLER
Eglise Notre-Dame

R. DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. | Sans éch. | 89

EGLISE NOTRE-DAME

Place Jeanne d'Arc
68500 Guebwiller

DIAGNOSTIC / AVANT-PROJET SOMMAIRE

Chauffage - Juillet 2019

Restauration générale

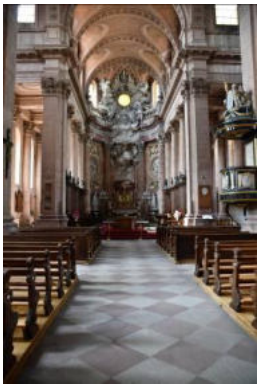

Maître d'ouvrage :

73, rue de la République
68500 Guebwiller

Maître d'œuvre :

RICHARD DUPLAT
Architecte du Patrimoine - DPLG
Architecte en Chef des Monuments Historiques
40, allée Paul Langevin
78210 Saint-Cyr l'Ecole
☎ : 01 30 45 15 61 - 🖷 : 01 30 45 15 51
richard.duplat@orange.fr

PANTEC
20 bis, avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir la Ferrière
☎ : 01 60 02 48 97 - 🖷 : 01 60 02 53 96
contact@pantec.fr

SOMMAIRE

Page

1 - PREAMBULE 3
1.1 - Préambule 3
1.2 - Base de travail 3

2 - ETAT EXISTANT 3

3 - PRECONISATIONS EN VUE DU REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE 6
3.1 - Préambule 6
3.2 - Chauffage à air pulsé 6
3.2.1 - Principe 6
3.2.2 - Description de l'installation 7
3.2.3 - Avantages 8
3.2.4 - Inconvénients 8
3.3 - Chauffage par InfraRouge Court (IRC) et système tridirectionnel rayonnant sous banc 9
3.3.1 - Principe 9
3.3.2 - Description de l'installation des IRC 9
3.3.3 - Description de l'installation d'un système tridirectionnel rayonnant sous banc 11
3.4 - Nos préconisations 13

4 - ESTIMATION DES TRAVAUX 13

1 - PREAMBULE

1.1 - PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet :

D'une part, d'établir :

Un rapport sur l'état des lieux en ce qui concerne les installations de chauffage de l'Eglise Notre-Dame, située place Jeanne d'Arc à Guebwiller (68500), associé à une analyse critique de ces installations.

D'autre part, de proposer :

La remise à niveau des installations de chauffage afin qu'elles soient en adéquation avec les activités prévues d'être pratiquées ainsi que des solutions pour faciliter l'exploitation et la maintenance du site.

L'étude a été structurée en deux parties :

Un recueil de données reflétant l'état actuel des lieux.

Une étude des solutions en vue de la remise à niveau des installations de chauffage.

1.2 - BASE DE TRAVAIL

Nos relevés sur site ainsi que les plans qui nous ont été remis nous ont permis d'établir le présent document.

2 - ETAT EXISTANT

Le chauffage des espaces de l'Eglise est assuré par des ventilo-convecteurs. Dans le volume principal de l'Edifice, ceux-ci sont implantés dans le sol de l'Eglise sous des grilles.

Certains espaces latéraux tels que la chapelle et la sacristie sont équipés de ventilo-convecteurs carrossés ou non carrossés installés dans des meubles.

L'ensemble des ventilo-convecteurs est alimenté depuis des chaudières gaz implantées en chaufferie au sous-sol.

Aujourd'hui, les matériels installés dans la chaufferie sont les suivants :

- Une chaudière basse température de marque De Dietrich type "GT411" datant de 2000 d'une puissance de 430/495 kW ainsi qu'un brûleur gaz de marque Weishaupt.

- Une chaudière basse température de marque De Dietrich type "GT307" datant de 2000 d'une puissance de 140/175 kW ainsi qu'un brûleur gaz de marque Weishaupt.

- Une chaudière murale à condensation de marque Vaillant type "VUFR356/5-5 R2" d'une puissance de 35 kW.

- D'une tuyauterie de distribution gaz avec capacité tampon cheminant depuis le poste de livraison et la vanne de coupure situés à l'extérieur.

- Des circuits de distribution secondaire comprenant principalement des vannes 3 voies montées en mélange, des pompes de circulation ainsi que les différents accessoires hydrauliques, délimités du circuit primaire par une bouteille casse-pression.

- Les tuyauteries de départ de chauffage cheminant en enterré vers les ventilo-convecteurs.

Analyse critique de la situation existante

- Les chaudières sont d'ancienne génération avec des rendements moins importants que ceux des équipement actuels.
- Le chauffage lié à son type de diffusion par air chaud ne peut apporter une température homogène dans l'ensemble de l'Edifice et donc un confort pour les Utilisateurs, notamment au regard de la hauteur de l'Eglise et engendre une stratification de l'air ainsi que par conséquent des consommations d'énergie importante.

3 - PRECONISATIONS EN VUE DU REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

3.1 - PRÉAMBULE

Nous allons étudier trois systèmes différents de chauffage basés chacun sur un mode de diffusion de la chaleur adapté à l'être humain, à savoir la convection et le rayonnement.

Le chauffage des bâtiments de grands volumes tels que les Edifices religieux peut être réalisé en convection par un système à air pulsé à basse température et en rayonnement par des appareils à InfraRouge Court (IRC) ou des bancs rayonnants.

3.2 - CHAUFFAGE À AIR PULSÉ

3.2.1 - Principe

Le chauffage par convection utilise l'air comme vecteur de transport. Ainsi, l'atteinte de température désirée se fait par mélange de l'air soufflé chaud et de l'air ambiant.

Ce procédé de chauffage comporte des ventilateurs capables d'envoyer l'air chaud dans la zone considérée comme les générateurs d'air chaud avec brûleur gaz.

Celui-ci utilise l'énergie thermique par la combustion. L'échange thermique s'effectue au contact de la surface de l'échangeur, sans fluide intermédiaire, seulement grâce à l'action du ventilateur centrifuge qui entraîne une quantité d'air mesurée.

La diffusion et la reprise d'air seraient effectuées par des grilles au sol raccordées au générateur par des caniveaux maçonnés sous dallage.

Le système de diffusion d'air du générateur d'air chaud sera caractérisé par un important brassage d'air à basse température et à faible vitesse permettant de limiter au mieux les phénomènes de stratification de chaleur en hauteur et de condensation sur les parois froides de l'Eglise pouvant provoquer la dégradation des matériaux.

La régulation de la température sera effectuée par l'intermédiaire d'une sonde placée dans la gaine de reprise afin d'obtenir la mesure de la température ambiante dans l'Eglise.

Le régulateur disposera de deux sorties pour commander la mise en marche d'un brûleur à deux allures. Lorsque le besoin de chaleur est important, le brûleur fonctionnera en grande allure puis, à l'approche de la température de consigne, il passera en petite allure.

3.2.2 - Description de l'installation

L'installation comprendra principalement un générateur d'air chaud monobloc à brûleur gaz à fort taux de brassage et forte pression disponible.

L'équipement sera installé dans le local chaufferie actuel.

L'appareil de chauffage par air chaud de type "Vertical" avec reprise basse latérale et soufflage vers le haut sera principalement constitué :

- D'une carrosserie avec panneaux démontables en acier galvanisé et isolation thermique sur toutes les faces exposées au rayonnement de l'échangeur.
- D'une chambre de combustion inox à inversion de flamme.
- D'un échangeur lamellaire étanche avec empreinte de turbulence pour un meilleur rendement thermique.
- D'un collecteur de fumées à l'arrière avec trappe de visite pour ramonage.
- D'un brûleur 2 allures gaz.
- D'un groupe ventilateur à 2 vitesses constitué d'un ventilateur centrifuge à double ouïe d'aspiration à faible niveau sonore et rendement élevé, accouplé à un moteur électrique grâce à un système de poulies/courroies.
- D'un interrupteur général sectionnable cadenassable.
- D'un airstat à 2 fonctions.
- D'une protection ipsothermique du moto-ventilateur.
- D'un relai de sécurité.
- D'un boîtier de commande déporté avec :
  - Commutateur marche/arrêt chauffage.
  - Commutateur petite/grande vitesse de ventilation.
  - Commutateur été/hiver.
  - Commutateur horloge en/hors service.
  - Voyant marche/défaut brûleur, défaut ventilateur.

L'évacuation des produits de combustion sera exécutée conformément aux prescriptions du DTU 24.1 et 61.1 en se raccordant au conduit de fumées existant.

Les gaines de ventilation souterraines enterrées seront réalisées en maçonnerie. Celles de raccordement en chaufferie entre le générateur et les caniveaux maçonnés seront réalisées en tôle galvanisée avec revêtement isolant, déflecteurs pour diriger le flux d'air et Clapets Coupe-Feu (CCF).

Les travaux de terrassement nécessaires au passage des gaines de soufflage et de reprise devront être réalisés sous surveillance archéologique.

Les différentes grilles de sol seront prévues en acier ou fonte et seront dimensionnées de manière à obtenir une faible vitesse de passage d'air pour limiter les nuisances sonores.

3.2.3 - Avantages

- Fonctionnement à débit réduit pendant l'office pour diminuer le volume sonore.
- Installation discrète, seules les grilles de sol sont visibles.
- En été, le fonctionnement du ventilateur seul peut assurer un rafraîchissement par brassage d'air.

3.2.4 - Inconvénients

- Coût d'investissement élevé principalement dus au générateur d'air chaud de grandes capacités (débit, puissance) pour traiter un volume important ainsi qu'aux gaines de ventilation et tranchées nécessaires.
- Nécessite la dépose et la repose de dallage et planchers ainsi que des fouilles archéologiques pour la création de caniveaux.
- Le système ne pouvant assurer une température homogène dans la totalité du volume de l'Eglise, des courants d'air se formeront créant de l'inconfort aux utilisateurs.
- Les espaces au-dessus des grilles de sol devront être dégagés de tout obstacle.
- Ce système ne permettra pas de chauffer les chapelles latérales ainsi que la sacristie. Un complément de chauffage devra donc être installer pour ces espaces.
- Coût d'exploitation élevé dus à une puissance de chauffage et un temps de fonctionnement importants pour une mise en température correcte de l'Edifice.

- Entretien et maintenance coûteuse.

3.3 - CHAUFFAGE PAR INFRAROUGE COURT (IRC) ET SYSTÈME TRIDIRECTIONNEL RAYONNANT SOUS BANC

3.3.1 - Principe

Le chauffage par rayonnement à haute température est généralement utilisé pour chauffer les occupants dans des locaux trop déperditifs pour maintenir une température ambiante.

Celui-ci permet de chauffer toute surface physique (corps humains, parois, objets, sol, etc…) par l'intermédiaire des ondes qu'elle que soit la température intérieure.

L'air entre l'émetteur et le récepteur n'est donc pas directement chauffé, ce qui engendre des économies d'énergie.

Plus de 90 % de l'énergie produite est transformée en rayonnement sans altération des couleurs et des contrastes de la zone chauffée.

La régulation est effectuée au moyen de sondes intérieures et de détecteurs de présence permettant un chauffage adapté au taux d'occupation.

L'Etablissement sera alimenté en Basse Tension par le réseau de distribution publique.

Pour ce faire, il sera prévu l'augmentation de la puissance du comptage électrique.

L'alimentation principale comprendra un câble U1000R2V ayant comme origine le disjoncteur de branchement décrit ci-dessus et comme aboutissant l'armoire électrique chauffage.

3.3.2 - Description de l'installation des IRC

Les appareils de chauffage sont des émetteurs rayonnants de type "InfraRouge Court" composés chacun d'un bâti rectangulaire en acier laqué, d'1, 2 ou 3 réflecteurs paraboliques, chacun équipé d'un tube halogène.

Les appareils IRC peuvent être déployés indépendamment les uns des autres pour étendre ou réduire la zone chauffée.

Au foyer de chaque réflecteur parabolique se trouve un tube halogène de 1 500 W. Le mode d'insertion des tubes dans les réflecteurs ainsi que leur système de raccordement permettront une libre dilatation des tubes.

Les émetteurs pourront être installés sur des mâts sur fourreau ou sur pied étoile pour permettre leur dépose lors des périodes où l'Eglise n'a pas besoin d'être mise en chauffe.

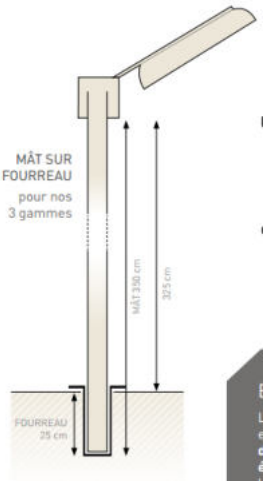

3.3.2.1 - Avantages

- Sensation de chaleur quasiment instantanée due à une inertie limitée.
- Consommation réduite due à un allumage des IRC 10 minutes avant la présence des Utilisateurs.
- Part rayonnée de 90 % d'où une sensation de confort pour les occupants.
- Régulation avec détecteurs de présence.
- Absence de déplacement d'air et de mouvements de poussières.
- Appareils silencieux pouvant être placés sur murs, colonnes, mâts ou être intégrés dans les lustres.
- Facilité de pose des émetteurs.
- Peu de maintenance.
- Coût d'investissement moins élevé qu'un système de chauffage à air pulsé.
- Possibilité de faire du "zoning", c'est-à-dire de mettre en fonctionnement seulement quelques IRC pour obtenir la température désirée dans la zone concernée.

- Possibilité de déposer les équipements de chauffage en dehors des périodes hivernales pour les IRC placés sur mâts. L'actuel local chaufferie pourra être utilisé pour le stockage des mâts en dehors des périodes de chauffe.

3.3.2.2 - Inconvénients

- Intégration des émetteurs dans l'Edifice.

- Nécessite l'augmentation de la puissance électrique souscrite.

3.3.3 - Description de l'installation d'un système tridirectionnel rayonnant sous banc

Le chauffage nécessaire au confort des Utilisateurs de l'Eglise pourra être assuré par un système de chauffage tridirectionnel rayonnant adaptable sous les bancs existants pour permettre une chaleur douce et une rapide montée en température.

De par sa configuration (section triangulaire), son rayon d'action se limitera au chauffage des fidèles en apportant une chaleur rayonnante au niveau des jambes et des pieds ainsi qu'au niveau de l'assise du banc.

Ce système de marque Thermalu ou équivalent se compose d'une structure en tôle d'aluminium d'épaisseur 1 mm en forme de triangle isocèle, remplie d'un isolant thermique. Les deux faces sont garnies d'émetteurs chauffants, rayonnant chacun suivant une direction perpendiculaire à son plan vers les jambes et les pieds des occupants. Le tout est fermé par un couvercle en aluminium, couvert d'émetteurs en contact direct avec l'assise du banc pour assurer également un flux rayonnant vers la personne assise.

Les cassettes rayonnantes qui constituent ce système tridirectionnel ont une largeur et longueur variables permettant d'être adaptées à tous types de banc.

Ces éléments seront vissés sous l'assise des bancs et les câbles électriques chemineront dans des goulottes adéquates, placées le long des bancs.

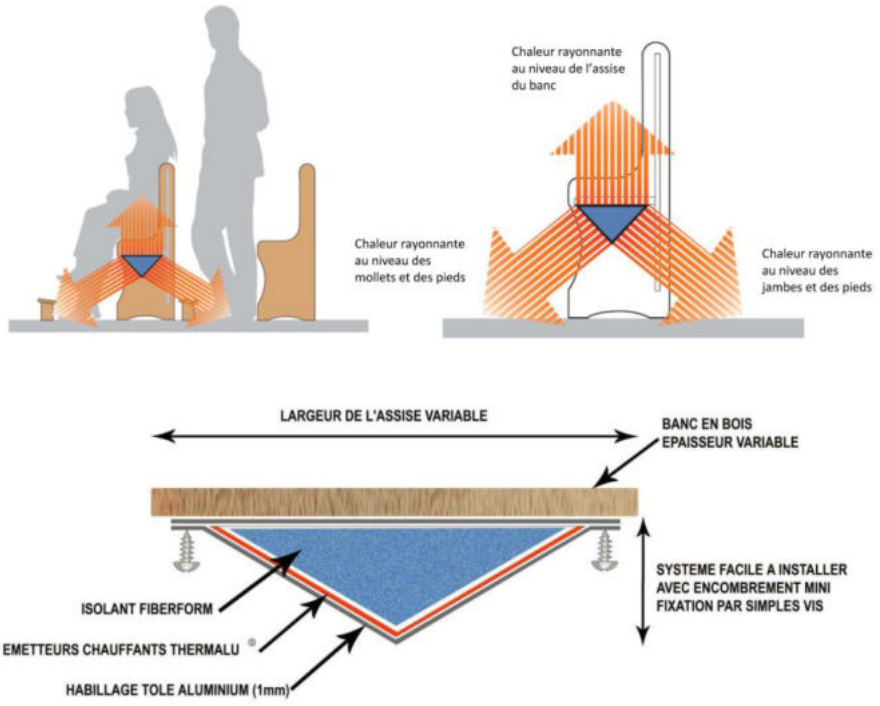

3.3.3.1 - Avantages

- ❒ Système adaptable sur tous types de banc.
- ❒ Consommation réduite due à un allumage des émetteurs 10 minutes avant la présence des Utilisateurs.
- ❒ Absence de déplacement d'air et de mouvements de poussières.
- ❒ Appareils silencieux et discrets.
- ❒ Aucune émission d'humidité.
- ❒ Peu de maintenance.
- ❒ Possibilité de faire du "zoning", c'est-à-dire de mettre en fonctionnement seulement quelques rangées de banc pour obtenir la température désirée dans la zone concernée.

3.3.3.2 - Inconvénients

- ❒ Bancs figés.
- ❒ Mise en œuvre plus complexe que pour des IRC engendrant des coûts plus importants.

- Absence de chauffage au niveau du chœur ainsi que des chaises existantes et nécessite un complément pour la chapelle et la sacristie.

3.4 - NOS PRÉCONISATIONS

Au regard du volume de l'Edifice, des coûts d'investissement et de l'efficacité des différents systèmes, nous préconisons un **chauffage par rayonnement au moyen d'émetteurs à InfraRouge Court** installés sur des mâts démontables.

4 - ESTIMATION DES TRAVAUX

(Hors carottage pour mise en place des mâts)

Désignation	Montant €/HT
Dépose des installations de chauffage existantes, y compris neutralisation	14 000,00
Fourniture et pose d'IRC 3 tubes, y compris mâts et raccordements électriques	50 800,00
Régulation, armoire électrique, coffret de commande, y compris raccordements	12 000,00
Câbles et supports	10 000,00
Alimentation électrique et modification de la puissance souscrite	30 000,00
Essais et mise en service	3 000,00
Montant total €/HT	**119 800,00**

EGLISE NOTRE-DAME

Place Jeanne d'Arc
68500 Guebwiller

DIAGNOSTIC / AVANT-PROJET SOMMAIRE

Electricité courants forts et courants faibles - Juillet 2019

Restauration générale

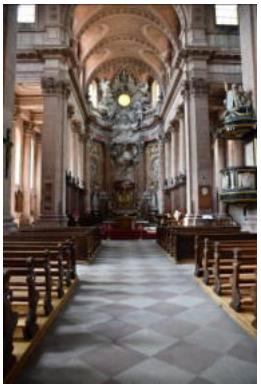

Maître d'ouvrage :

VILLE DE Guebwiller

73, rue de la République
68500 Guebwiller

Maître d'œuvre :

RICHARD DUPLAT
Architecte du Patrimoine - DPLG
Architecte en Chef des Monuments Historiques
40, allée Paul Langevin
78210 Saint-Cyr l'Ecole
☎ : 01 30 45 15 61 - 🖷 : 01 30 45 15 51
richard.duplat@orange.fr

PANTEC
20 bis, avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir la Ferrière
☎ : 01 60 02 48 97 - 🖷 : 01 60 02 53 96
contact@pantec.fr

SOMMAIRE

Page

1 - PREAMBULE 3
1.1 - Préambule 3
1.2 - Base de travail 3
1.3 - Périmètre de la mission 3

2 - ETAT EXISTANT 4
2.1 - Electricité courants forts 4
2.1.1 - Sources normales 4
2.1.2 - Source de sécurité 4
2.1.3 - Comptages 4
2.1.4 - Régime de neutre 4
2.1.5 - Tableau Général Basse Tension 5
2.1.6 - Distribution principale 7
2.1.7 - Armoires électriques 7
2.1.8 - Distribution terminale 7
2.1.9 - Petit appareillage 9
2.1.10 - Appareils d'éclairage 12
2.1.11 - Eclairage de sécurité 14
2.2 - Equipement d'alarme incendie 15

3 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 15
3.1 - Electricité courants forts 15
3.1.1 - Dépose et évacuation 15
3.1.2 - Armoires électriques 15
3.1.3 - Distribution terminale 15
3.1.4 - Petit appareillage 15
3.1.5 - Appareils d'éclairage 15
3.1.6 - Eclairage de sécurité 16
3.2 - Electricité courants faibles 16
3.2.1 - Réglementation 16
3.2.2 - Matériels de détection 16
3.2.3 - Description de l'installation 17

4 - ESTIMATION DES TRAVAUX 18
4.1 - Electricité courants forts 18
4.2 - Electricité courants faibles 19
4.3 - Récapitulation 19

1 - PREAMBULE

1.1 - PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet :

D'une part, d'établir :

Un rapport sur l'état des lieux en ce qui concerne les installations électriques courants forts et de sécurité incendie de l'Eglise Notre-Dame, située place Jeanne d'Arc à Guebwiller (68500), associé à une analyse critique de ces installations.

D'autre part, de proposer :

La remise à niveau des installations techniques afin qu'elles soient en adéquation avec les activités de l'Edifice, y compris en ce qui concerne la protection incendie du bâti ainsi que des solutions pour faciliter l'exploitation et la maintenance du site.

L'étude a été structurée en deux parties :

Un recueil de données reflétant l'état actuel des lieux.

Une étude des solutions en vue de la remise à niveau des installations techniques et leur remise en conformité.

1.2 - BASE DE TRAVAIL

Nos relevés sur site nous ont permis d'établir le présent document.

1.3 - PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Notre mission portait sur les installations de sécurité incendie.

Le Maître d'ouvrage nous ayant demandé de prendre en compte également les installations électriques, nous avons donc, dans le cadre du présent rapport, relevé ces installations et proposé leur remise à niveau.

2 - ETAT EXISTANT

2.1 - ELECTRICITÉ COURANTS FORTS

2.1.1 - Sources normales

L'Edifice est alimenté par le réseau Basse Tension de distribution public au moyen de branchements Basse Tension.

2.1.2 - Source de sécurité

La source de sécurité est assurée par les batteries situées dans les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).

2.1.3 - Comptages

L'Eglise est équipée de deux comptages installés dans un coffret à proximité de l'arrivée gaz.

2.1.4 - Régime de neutre

Le régime de neutre est le neutre direct à la terre (TT).

2.1.5 - Tableau Général Basse Tension

Le Tableau Général Basse Tension (TGBT) se situe à proximité de la sacristie.

Le TGBT est équipé de deux disjoncteurs de branchement :

- Le premier étiqueté "Disjoncteur général" est un disjoncteur tétrapolaire (4 x 50 A) différentiel (500 mA) qui semble être dédié aux installations électriques de l'Edifice.
- Le second étiqueté "Disjoncteur ville" est un disjoncteur tétrapolaire (4 x 20 A) différentiel 500 mA qui semble être dédié à l'éclairage extérieur.

Il est vraisemblable que les disjoncteurs 4 x 50 A et 4 x 20 A soient alimentés par les tableaux de comptage situés à proximité du branchement gaz. Cela reste, toutefois, à être confirmé par les Utilisateurs.

Dans cette hypothèse, on peut considérer que le TGBT a été scindé en deux parties distinctes

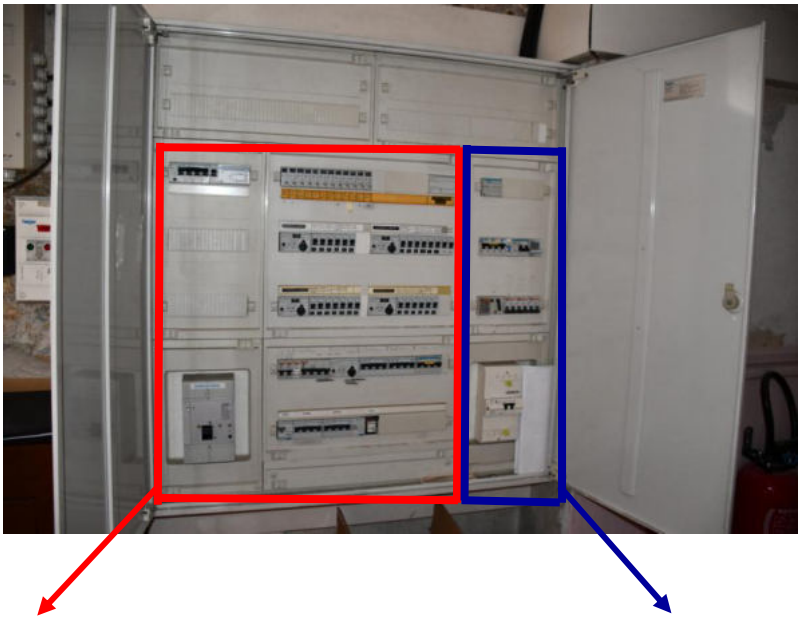

Installation électrique de l'Edifice

Eclairage extérieur

Et sur ces bases, le TGBT issu du comptage "Edifice" alimenterait :

- Les appareils d'éclairage des espaces accessibles par le Public (nef, chœur, chapelles, tribune, etc…). Ces circuits d'éclairage sont protégés par des disjoncteurs 1 x 10 A + N installés en aval de deux interrupteurs tétrapolaires différentiels haute sensibilité.
- Les appareils d'éclairage des espaces non accessibles par le Public (étage, local électrique, chaufferie, etc…). Ces circuits d'éclairage sont protégés par des disjoncteurs 1 x 10 A + N installés en aval d'un interrupteur tétrapolaire différentiel haute sensibilité 4 x 40 A.
- Les gradateurs.
- Les circuits de prises de courant. Ces circuits sont protégés par des disjoncteurs 1 x 16 A + N installés en aval d'un interrupteur tétrapolaire différentiel haute sensibilité 4 x 40 A.
- La chaufferie.
- L'orgue.
- Des départs non repérés.

Le TGBT issu du comptage "Eclairage" alimenterait les appareils d'éclairage situés à l'extérieur de l'Edifice.

D'une manière générale, le TGBT apparaît en bon état.

✍ A noter
Parmi les circuits d'éclairage intérieur, certains sont associés à des gradateurs qui permettent de créer les scénarios d'éclairement.

Platines de gradateurs "SGM P810"

2.1.6 - Distribution principale

A partir du Tableau Général Basse Tension (TGBT), des câbles alimentent les appareils d'éclairage, les prises de courant, la chaufferie et l'orgue.

2.1.7 - Armoires électriques

Une armoire "TD tribune" a été installée au 1er étage. A priori, cette armoire gérerait les appareils d'éclairage de mise en valeur. Elle est associée à un coffret étiqueté "coffret TD tribune" situé à proximité de l'orgue.

mais qui fait plutôt office de boîte de raccordement puisqu'il est dépourvu d'organes de protection et de commande.

De la même manière que pour le TGBT, les installations apparaissent en bon état.

2.1.8 - Distribution terminale

A partir du Tableau Général Basse Tension (TGBT), des câbles installés en encastré, en apparent ou en volant suivant le cas, alimentent l'appareillage terminal.

- Distribution apparente d'ancienne génération assurée par des câbles isolés sur isolateur porcelaine. Cette distribution est hors service mais la présence de douille bout de fil à culot à vis (E27) laisse à penser qu'il n'y a pas si longtemps cette installation était encore sous tension.

❒ Ancienne distribution hors service dans les combles.

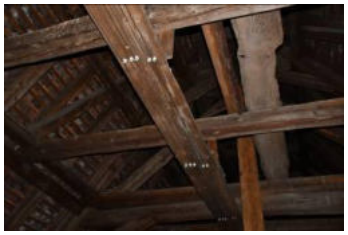

❒ Ancienne distribution sous fourreaux apparents sur des boîtes de dérivation.

❒ Câbles U1000R2V installés sur chemins de câbles.

- Entre les boîtes de raccordement installées sur les chemins de câbles et les appareils d'éclairage, les câbles cheminent en volant au niveau des corniches.

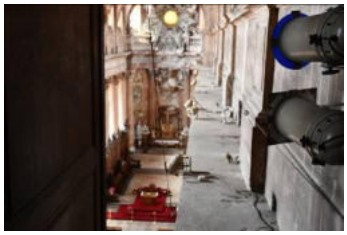

- Distribution sous moulure PVC.

- Câblage VGV apparent.

Remarques générales

Nous constatons qu'au fur et à mesure des modifications apportées aux installations électriques, les anciennes installations n'ont pas été déposées.

2.1.9 - Petit appareillage

Le petit appareillage comprend des matériels de générations différentes.

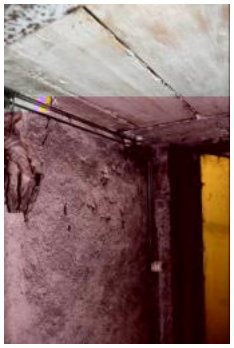

Commutateur rotatif d'ancienne génération

Anciens commutateurs rotatifs

Prise de courant apparente de la gamme "Galion" de chez Legrand

Tirette de commande éclairage du chandelier

Prises de courant encastrées de la gamme "1001" de chez Arnould

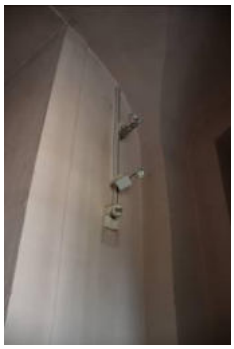

Détecteur de présence permettant la commande des spots sur rail

Commutateur et prise de courant de la gamme "Neptune" de chez Legrand

Tableaux de télécommande des circuits d'éclairage gradués avec bouton de réglage du volume

Tableau de télécommande situé à l'étage pour la commande des hublots d'éclairage

2.1.10 - Appareils d'éclairage

De la même manière que pour le petit appareillage, les luminaires sont de générations différentes.

- Hublot étanche

- Appliques

- Bandeau lumineux en led

- Applique (éclairage indirect)

- Projecteur de cadrage pour la mise en lumière de la Statue et de l'autel

- Projecteurs commandés par des gradateurs pour assurer les différents scénarios

- Spots sur rails commandés par des détecteurs volumétriques

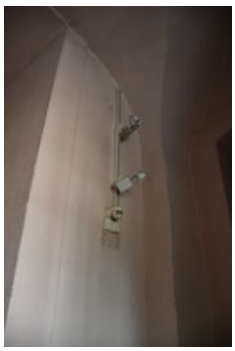

- Projecteur halogène

- Lustre suspendu

❒ Luminaire dépourvu de vasque

❒ Chandelier de part et d'autre de l'autel

2.1.11 - Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité est assuré par des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).

En complément, nous avons noté la présence d'une planche en bois et d'une étiquette de balisage faisant office de bloc de sécurité (installation non conforme).

2.2 - EQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE

L'Edifice est équipé d'un équipement d'alarme de type 4 comprenant deux tableaux d'alarme à pile situés aux entrées principales.

3 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

3.1 - ELECTRICITÉ COURANTS FORTS

3.1.1 - Dépose et évacuation

Les installations électriques hors service seront déposées et évacuées.

3.1.2 - Armoires électriques

Les armoires électriques seront modifiées pour s'adapter à la nouvelle installation électrique.

3.1.3 - Distribution terminale

Tous les câbles sont de la série "U1000R2V". Aussi, les câbles de type "VGV" seront remplacés.

3.1.4 - Petit appareillage

Pour être homogène et plus discret, le petit appareillage existant sera remplacé par l'appareillage de chez Paris Gang dans la gamme "A peindre" ou "Altuglass" suivant le cas.

Dans les combles et les locaux techniques, le petit appareillage sera de la gamme "Plexo" de chez Legrand ou équivalent.

3.1.5 - Appareils d'éclairage

Concernant l'éclairage de mise en scène et ne connaissant pas l'état de fonctionnement de cette installation, nous ne prévoirons que le remplacement des projecteurs existants par des projecteurs led (RGBW) avec contrôle DMX et faisceaux réglables.

Cette installation permettra de diminuer les consommations électriques et la maintenance du fait d'avoir des sources lumineuses à longue durée de vie.

Concernant les appareils d'éclairage commandés actuellement par des détecteurs de présence, nous proposons que ces équipements soient remplacés par des spots led à faisceaux réglables commandés depuis un tableau de télécommande.

Le câblage des chandeliers sera remplacé. Une mise à la terre sera à prévoir.

Les combles seront équipés de réglettes led.

3.1.6 - Eclairage de sécurité

D'une manière générale, les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) d'ancienne génération seront remplacés par des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) à led.

L'éclairage de sécurité sera complété.

3.2 - ELECTRICITÉ COURANTS FAIBLES

3.2.1 - Réglementation

L'Etablissement est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type V.

Au regard de la réglementation actuellement en vigueur, l'Etablissement doit être équipé d'un équipement d'alarme de type 4.
Toutefois et afin d'assurer la protection des biens, il est envisagé d'installer un système de détection automatique d'incendie.

3.2.2 - Matériels de détection

Le choix du type de technologie de détecteur devra s'effectuer au regard des spécificités de l'espace à protéger, et notamment :

- De la nature des risques détectés.
- Des phénomènes susceptibles de perturber les détecteurs, et notamment la température, l'humidité e les poussières ambiantes.
- De l'architecture de l'espace (hauteur, difficultés d'accès, etc…).

Plusieurs technologies de détecteur seront utilisées pour assurer la détection incendie de ces espaces, à savoir :

- La charpente du vaisseau principal de la nef et du chœur sera équipée de détecteurs automatiques de fumée de type "Multiponctuel" fonctionnant par aspiration, ces derniers étant particulièrement adaptés aux grands espaces même sales et insensibles aux courants d'air, à la température et à l'humidité.

- Les autres espaces seront équipés de Détecteurs Automatiques d'Incendie ponctuels de type "Optique de fumée".

En complément, des Déclencheurs Manuels (DM) seront installés à proximité des sorties situées au rez-de-chaussée et aux accès aux escaliers dans les étages.

Des Diffuseurs Sonores (DS) répartis dans l'Edifice permettront de diffuser l'alarme générale évacuation.

3.2.3 - Description de l'installation

3.2.3.1 - Généralités

Le bâtiment sera équipé d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec un équipement d'alarme de type "1" comprenant principalement :

1. Un Système de Détection Incendie (SDI) de type "Adressable", comprenant :
   - Un Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS).
   - Des Détecteurs Automatiques d'incendie.
   - Des Indicateurs d'Action.
   - Des Déclencheurs Manuels.
   - Les câbles et les supports.
2. Un Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI) de type "Adressable" comprenant :
   - Un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) constitué :
     - D'une Unité de Signalisation (US)
     - D'une Unité de Commande Manuelle Centralisée (UCMC).
     - D'une Unité de Gestion d'Alarme (UGA).
     - De matériels déportés.
   - Des Diffuseurs Sonores (DS).
   - Des Diffuseurs Lumineux (DL).
   - Les câbles et supports.

3.2.3.2 - Détecteurs multiponctuels

Comprenant :

- Les canalisations d'aspiration.
- Le filtre à poussière.

- La pompe d'aspiration.
- L'analyseur de particule.
- Le module de signalisation.

3.2.3.3 - Détecteurs Automatiques d'Incendie

Les détecteurs seront adaptés aux foyers du type "TF1 à TF5" de la Norme EN 54-9 (fumées sombres à claires).

Ces détecteurs seront adressables individuellement et du type "Optique auto-surveillé" signalant tous problèmes au niveau de la chambre de mesure et généreront trois niveaux d'événement, à savoir :

- Le dérangement.
- L'encrassement des capteurs.
- L'alarme.

3.2.3.4 - Déclencheurs Manuels

Les Déclencheurs Manuels (DM) seront disposés principalement dans les circulations à tous les niveaux, à proximité immédiate de chaque escalier et au rez-de-chaussée dans les circulations à proximité des sorties. Ils permettront de déclencher l'alarme.

3.2.3.5 - Diffuseurs Sonores

Les diffuseurs 2 tons seront d'un modèle apparent. Leurs sons seront conformes à la Norme AFNOR NFS 32.001.

4 - ESTIMATION DES TRAVAUX

4.1 - ELECTRICITÉ COURANTS FORTS

Désignation	Montant €/HT
Installation de chantier	1 200,00
Dépose et évacuation	9 000,00
Prise de terre	800,00
Armoire électrique	6 900,00
Distribution terminale	21 724,00
Petit appareillage	13 100,00

Désignation	Montant €/HT
Appareils d'éclairage	60 040,00
Eclairage de sécurité	3 600,00
Montant total €/HT	**116 364,00**

4.2 - ELECTRICITÉ COURANTS FAIBLES

Désignation	Montant €/HT
Système de Sécurité Incendie (SSI)	80 400,00

4.3 - RÉCAPITULATION

Désignation	Montant €/HT
Electricité courants forts	116 364,00
Electricité courants faibles	80 400,00
Montant total €/HT	**196 764,00**

N°8 - 09/2019

FRESQUE
DEMANDE DE SUBVENTION HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Rapporteur : Thierry MECHLER, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles.

Dans le cadre d'un projet qui s'inscrit dans la démarche Responsabilité Sociale des Entreprises, Habitats de Haute-Alsace a souhaité initier un projet d'art urbain dans la commune de Guebwiller.
En collaboration avec la Galerie Orlinda Lavergne de Mulhouse, H.H.A. a choisi la résidence du Centre à Guebwiller, pour l'habiller d'une fresque de l'artiste Peeta.

L'objectif visé est de porter un autre regard sur le patrimoine HLM, tout en contribuant à l'embellissement de la Ville, dans une volonté de favoriser le mieux-vivre ensemble.

Pour la mise en œuvre de ce projet artistique et urbanistique, H.H.A. sollicite le soutien de différents partenaires, dont la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, chacune à hauteur de 5 000 euros. L'œuvre est réalisée depuis le 13 septembre 2019.

Afin d'inscrire la Ville dans une action plus large, visant à la création d'un véritable parcours de street art à Guebwiller, il vous est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 5 000 euros.

M. le Maire précise qu'un autre projet est en cours de réflexion, sur une autre façade.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- autorise l'attribution d'une subvention à Habitats de Haute-Alsace, à hauteur de 5 000 euros pour la réalisation de la fresque sur la résidence du centre ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

---0---

Direction des Actions Culturelles

N°9 - 09/2019

ACQUISITIONS ŒUVRES POUR LE MUSÉE DECK

Rapporteur : Thierry MECHLER, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles.

Il est rappelé qu'un musée vit et se développe notamment à partir de la richesse de sa boutique, mais surtout de son fonds et des rotations des œuvres qui sont proposées au public.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises et/ou vont l'être prochainement. Ainsi :

- La Ville de Guebwiller a eu l'opportunité d'acquérir en 2018 deux assiettes exceptionnelles pour le musée Théodore Deck. Il s'agit de deux assiettes à décor de la « Maison Solitude », intitulées « Villa du Désert » et « Saint Georges de Didonne », réalisées par Théodore Deck pour la céramique, et Edouard Menuel pour la peinture.

  Le montant de l'acquisition s'élève à 2 200 euros, au bénéfice de la Librairie Alain Cambon à Paris 6ème.

  Cette acquisition pourrait être subventionnée au titre du FRAM (Fonds Régional pour l'Acquisition des musées, demandes à effectuer auprès de la DRAC et de la Région Grand Est), à hauteur de 80 % au maximum.

- La Ville de Guebwiller a accueilli durant l'été 2019, l'exposition monographique de l'artiste Capri, « Bestiaire » organisée par l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC). Dans ce cadre, certaines œuvres de l'artiste, très ludiques, ont pu être valorisées par une mise en regard avec une œuvre de Deck.
  L'une de ces créations, « *La souris aux petits-pois* », constitue un écho particulièrement intéressant avec une coupelle de Deck faisant partie des collections du musée.

  Les photos de ces œuvres sont jointes à la présente note.

  La Ville pourrait se rendre acquéreur de cette œuvre, pour un montant de 250 euros.

- Dans le cadre du développement de la boutique du musée, il est proposé d'enrichir et de diversifier les objets qui seront mis en vente. Au titre de cette évolution à venir, l'achat d'un exemplaire de l'ouvrage d'art relatif à l'œuvre de Deck, « Théodore Deck », édité par les éditions Phaïdon, est prévu à l'automne 2019.

Mme FRANÇOIS se dit étonnée qu'il n'ait pas été fait mention des suites des intempéries survenues à la fin de l'été, lors de la commission culture et jeunesse. Elle souhaite connaître l'importance des dégâts et l'état d'avancement des travaux.

M. TOGNI précise que dans un premier temps, le Musée a été victime d'un dégât des eaux dû à une problématique de robinetterie, les plafonds ont été fortement imbibés, des appareils pour le séchage ont été mis en place, cependant il y a tout de même eu des affaissements au niveau des sanitaires, mais sans gravité.
Dans un second temps, alors que les agents étaient sur place afin de trouver une solution pour le dégât des eaux, un orage s'est déclaré qui a eu pour conséquence une remontée des eaux au niveau de la partie basse du Musée. Dans la mesure où une équipe était déjà sur place une intervention rapide a pu être initiée. Les dégâts ont été réparés et n'étaient pas, en définitive, aussi considérables. Une nouvelle intervention est programmée afin que ces remontées d'eaux ne se reproduisent plus.

Mme FRANÇOIS souligne qu'elle a eu connaissance de ces dégâts par voie de presse alors que cela aurait pu être relaté en commission.

M. TOGNI indique qu'aucune œuvre n'a été endommagée et qu'en raison des interventions rapides, il n'était pas nécessaire d'en faire part lors d'une commission.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **prend acte de la mise en vitrine du musée des deux assiettes « Villa du Désert » et « Saint Georges de Didonne », réalisées par Théodore Deck et Edouard Menuel ;**

- **sollicite l'aide du FRAM auprès de la DRAC et de la Région Grand Est pour l'acquisition de ces assiettes ;**

- **décide l'acquisition de l'œuvre « La souris aux petits-pois » de l'artiste Capri, pour un montant de 250 euros ;**

- **prend acte de l'acquisition de l'ouvrage « Théodore Deck ».**

---0---

Service Ressources Humaines

N°10 - 09/2019

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 septembre 2019.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par la présente, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er octobre 2019.

La création de ce poste vise à pourvoir un emploi de chauffagiste, installateur sanitaire vacant, depuis la radiation des cadres pour cause de décès, de l'agent titulaire qui l'occupait.

L'agent sélectionné au terme de la procédure de recrutement est un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, qui sera donc nommé par voie de mutation, au plus tard le 28 novembre 2019.

La suppression du poste de l'agent titulaire décédé, ainsi que la suppression des postes correspondants aux promotions internes et avancements de grade prononcés en 2019, seront soumises à l'approbation des membres du conseil municipal, après avis des représentants du personnel au Comité Technique, lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **décide de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2019 ;**

- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par voie de mutation seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

---0---

Direction des Patrimoines
Service Cadre de Vie

N°11 - 09/2019

CHASSE COMMUNALE – LOT N°1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SOCIETE DE CHASSE DU HUGSTEIN

Rapporteur : Mme Nadine McEVOY, adjointe au maire chargée du développement touristique, de l'environnement et des déplacements.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 10 septembre 2019.

Par délibération du 23 avril 2015, 12 permissionnaires du lot n°1 de la Société de Chasse du Hugstein (chasse communale - Secteurs AX) ont été agréés pour la période 2015 – 2024. En cas de changement dans cette composition, les modifications doivent être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Il est précisé que compte tenu de la superficie totale de la Société de Chasse du Hugstein, couvrant
1 053 ha d'un seul tenant, il est permis d'y inscrire 15 associés.

Par courrier en date du 24 mai 2015, M. Tino SERY a fait part de la démission de trois de leurs anciens associés, à savoir : M. Laurent BRUNN, M. Anthony CLAUDEN et M. Mathieu SCHARTNER, auxquels se rajoutent dernièrement M. Fadri FILLI et M. Walter WIEDERKEHR.

Par courrier en date du 11 février 2019, M. Bernard BABULA, garde-chasse, a fait également part de sa démission.

Par courrier en date du 13 mai 2019, M. Tino SERY, président de la Société de Chasse du Hugstein, a communiqué la liste suivante des nouveaux sociétaires entrants, à agréer :

- M. Hans Peter WERMUTH – 2 Ringstrasse 4573 LOHN-AMMANSEGG
- M. Mathieu DENINGER – 8 rue du Faubourg 68610 LAUTENBACH
- M. Michael FORSTNER – Bangertenweg 460 4252 BARSCHWILL
- Mme Catherine FEHLMANN – Heretoorstrasse 7 8593 KESSWIL
- M. Steve JENNY – 17 rue des Fontaines 68570 OSENBACH
- M. Patrice PALLIER – 5 rue Auf dem Damm 68720 SPECHBACH-LE-HAUT
- M. Roland DENZLER – Sandackerstrasse 8856 TUGGEN
- M. Gilbert KARCH – 5 rue du Bois 68570 OSENBACH

Les permissionnaires restants, déjà agréés, sont les suivants :

- M. Tino SERY – 119 rue de Ruelisheim – 68270 Wittenheim
- M. Yannick JENNY– 26 rue St Gangolf - 68530 Buhl
- M. Antoine GEIER – 4 chemin du Schimmelrain – 68500 Guebwiller
- M. Gino GNESA – Mutzenstrasse 1 – 3940 Steg – Suisse
- M. Alfred JÖRIMANN – 2 Caldeirastrasse 7015 Tamins – Suisse
- M. Bruno BOWALD – Föhrenweg 7 – 7000 Chur - Suisse
- M. André BABULA – 25 rue du 5 Février – 68530 Buhl

Les documents ont été soumis à la consultation des membres de la commission consultative communale de la chasse.

M. le Maire souligne que d'après le cahier des charges de la chasse, les sociétés de chasse ont droit à un nombre de chasseurs en fonction de la surface globale du domaine de chasse, en l'occurrence il serait de 14,7. Il faudrait donc arrondir au chiffre inférieur mais la Ville ne voit aucun inconvénient à ce que les chasseurs soit au nombre de 15.
Il rappelle que les chasseurs ont été la cause indirecte de l'annulation de l'Enduro Tour. La Ville de Guebwiller a activement soutenu le déroulement de cette Enduro, mais suite à l'avis défavorable de la commune de Buhl et du Préfet, il a été annulé. La Ville de Guebwiller donne cependant une suite favorable à la demande des chasseurs, avec qui elle souhaite maintenir de bons rapports.

M. AULLEN souhaite connaître la raison de toutes ces démissions.

M. le Maire atteste ne pas connaître les raisons de ces changements.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 2
I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER

- **approuve les changements de composition de liste des sociétaires du lot n°1 comme présenté par M. Tino SERY, Président de la Société de Chasse du Hugstein ;**
- **accepte d'agréer les nouveaux permissionnaires entrants.**

---0---

Direction des Patrimoines
Service Cadre de Vie

N°12 – 09/2019

GERPLAN
RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE ARBORE
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Nadine McEVOY, adjointe au maire chargée du développement touristique, de l'environnement et des déplacements.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 10 septembre 2019.

Le patrimoine arboré de la Ville Guebwiller, particulièrement important et remarquable, est l'héritage de son passé industriel. Au cours des dernières années, du fait des aléas climatiques, de l'état sanitaire ou du vieillissement du patrimoine arboré mais aussi de nouveaux aménagements, la Ville de Guebwiller a vu son patrimoine arboré s'amoindrir.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, au bien-être de ses concitoyens et des générations futures, la Ville de Guebwiller souhaite planter près **d'une centaine d'arbres sur une dizaine de sites** et de remplacer les arbres dépérissant ou sans avenir par d'autres.

Ce projet de renouvellement du patrimoine arboré prévoit majoritairement la plantation d'arbres d'ornement (Chêne rouge, Cyprès, Hêtre pourpre, Liquidambar, Charme zelkova...). Seuls l'Érable champêtre, espèce locale caractéristique des collines sous-vosgiennes, et les arbres fruitiers, pour la sauvegarde des vergers de hautes-tiges, sont éligibles au titre de la subvention du GERPLAN (Plan de Gestion de l'espace rural et périurbain).

Ainsi, seule **une partie du projet est éligible à la subvention GERPLAN, à savoir :**
- la création d'un verger de 22 arbres fruitiers au Quaterfeld,
- l'alignement de 15 érables champêtres à la Breilmatt et 3 autres rue du Vieil Armand.

L'opération prévoyant la replantation d'une centaine d'arbres et les arbres devant être arrosés les 3 premières années, il faudra 3 ans pour y parvenir. Les 40 arbres subventionnables seront tous plantés à l'**automne 2020**.

Le coût global de cette opération prend en compte l'achat des arbres et des fournitures (tuteurs, canisses, liens...etc) ainsi que, le coût de leur mise en place.

Coût Global estimé	en HT	en TTC
Achat des arbres	3 974,00 €	4 371,40 €
Achat des fournitures	596,94 €	716,33 €
Coût de leur mise en place (MO)	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL	**5 670,94 €**	**6 187,73 €**

Cette opération pourrait être subventionnée à 40 % sur les montants HT des opérations d'investissement et à 50 % sur les montants TTC des opérations de fonctionnement par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Mme FRANÇOIS confirme que ce renouvellement du patrimoine arboré est indispensable dans le contexte climatique actuel et cette action pourrait s'étendre à tous les lieux publics encore trop peu végétalisés. Elle souhaite savoir si cela est programmé, par exemple pour certaines cour d'école ou encore au niveau de la rue de la République. Elle espère également que les nouvelles données climatiques ont bien été prises en compte dans le choix des essences (résistance à la canicule, consommation d'eau modérée et profondeur des racines).

M. TOGNI rappelle que la prudence doit toujours être de mise quant à la plantation d'arbres au niveau des lieux publics. En effet les racines peuvent altérer le revêtement ce qui peut être source également d'accidents.

Mme FRANÇOIS est consciente des altérations possibles dans le temps, elle souligne qu'il n'est pas forcément nécessaire de planter des arbres pour végétaliser un espace.

M. TOGNI indique qu'une végétalisation est prévue sur les nouveaux parkings.

M. MULLER précise qu'une végétalisation des espaces est prévue au niveau de l'école Hautval, concernant la rue de la République, une réflexion est en cours.

Mme FRANÇOIS spécifie qu'il n'est pas uniquement question de l'école Hautval mais par exemple également de l'Ecole Saint-Exupéry.

Mme DEHESTRU signale que s'il y a bien une école où la végétation est présente, c'est à l'école Saint-Exupéry, les enfants sont amenés à jouer dans l'herbe et il y a également des arbres. Elle prend bonne note de l'intervention de Mme FRANÇOIS et espère son soutien lorsqu'il sera demandé à la Ville d'abattre des arbres dans les cours de récréation car les racines soulèvent le revêtement et que les arbres sont alors considérés comme dangereux.

Mme FRANÇOIS indique que la nécessité de renouvellement est bien présente et que si à ce jour 80 arbres vont être plantés, c'est qu'à un moment donné il y eu abattage sans renouvellement. La programmation est indispensable.

Mme McEVOY explique qu'il est bien prévu de replanter une centaine d'arbres sur les prochaines années. Elle indique quelques lieux :
- un chêne rouge au Parc de la Neuenbourg,
- un renouvellement au niveau de la rue Emile de Bary, par des arbustes,
- 10 petits chênes rouges, promenade Déroulède (chantier participatif 02/11/2019).

M. le Maire ajoute que les services de la Ville vont présenter un plan global de plantation d'arbres qui sera soumis prochainement en commission. Dans le cadre des aménagements des parkings il y aura également une végétalisation.

Mme FRANÇOIS se réjouit de ces informations.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J.

BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **approuve le programme annuel GERPLAN ;**
- **approuve la réalisation des travaux pour un montant de 6 188 € TTC ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du GERPLAN ;**
- **habilite M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

---0---

Note dossier Service Environnement & Service Espaces verts	Renouvellement du patrimoine arboré de Guebwiller **Demande de subvention GERPLAN** août 2019

Sommaire

1. Contexte et objectifs
2. Localisation des sites
3. Estimation du coût prévisionnel

1. Contexte et objectifs

Le patrimoine arboré de la Ville Guebwiller est l'héritage de son passé industriel. Passionnés de botanique, les riches industriels agrémentaient leurs grands domaines en y plantant principalement des sujets rares et exotiques. Aujourd'hui, Guebwiller est la seule ville en France et en Europe à avoir autant de Séquoia géant.

Au cours des dernières années, du fait des aléas climatiques, de l'état sanitaire ou du vieillissement du patrimoine arboré mais aussi de nouveaux aménagements, la Ville de Guebwiller a procédé à l'abattage de près de 70 arbres sans les remplacer. En 8 ans, la ville a perdu 3% de son patrimoine arboré dont 2 arbres remarquables.

Or, intégrer des arbres en ville présente non seulement un caractère esthétique, en augmentant la qualité paysagère, mais joue aussi un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution urbaine. Ainsi, l'arbre en ville apporte de nombreux avantages en terme de confort urbain (ombre, réduction du bruit, protection de la pluie et du vent) mais également en terme d'enjeux écologiques (purification de l'air : absorption des COV, stockage et absorption du carbone, biodiversité...).

Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, au bien-être de ses concitoyens et des générations futures, la Ville de Guebwiller souhaite planter près **d'une centaine d'arbres sur une dizaine de sites** et de remplacer les arbres dépérissant ou sans avenir sur d'autres[1].

Ce projet de renouvellement du patrimoine arboré prévoit majoritairement la plantation d'arbres d'ornement (Chêne rouge, Cyprès, Hêtre pourpre, Liquidambar, Charme zelkova...). Seuls l'Érable champêtre, espèce locale caractéristique des collines sous-vosgiennes, et les arbres fruitiers sont éligibles au titre de la subvention du GERPLAN.

Ainsi, la présente note n'expose qu'**une partie du projet, éligible à la subvention GERPLAN, à savoir :**
- la création d'un verger de 22 arbres fruitiers au Quaterfeld (site n°5)
- l'alignement de 15 érables champêtres (*Acer campestre*) à la Breilmatt (site n°3) et 3 autres rue du Vieil Armand (site n°11)

L'opération prévoyant la replantation d'une centaine d'arbres et les arbres devant être arrosés les 3 premières années, il faudra 3 ans pour y parvenir. Les 40 arbres subventionnables seront tous plantés à l'**automne 2020**.

[1]Cf. Note interne – Renouvellement du patrimoine arboré 2019-2022. Juillet 2018

VILLE DE GUEBWILLER

2. Localisation des sites

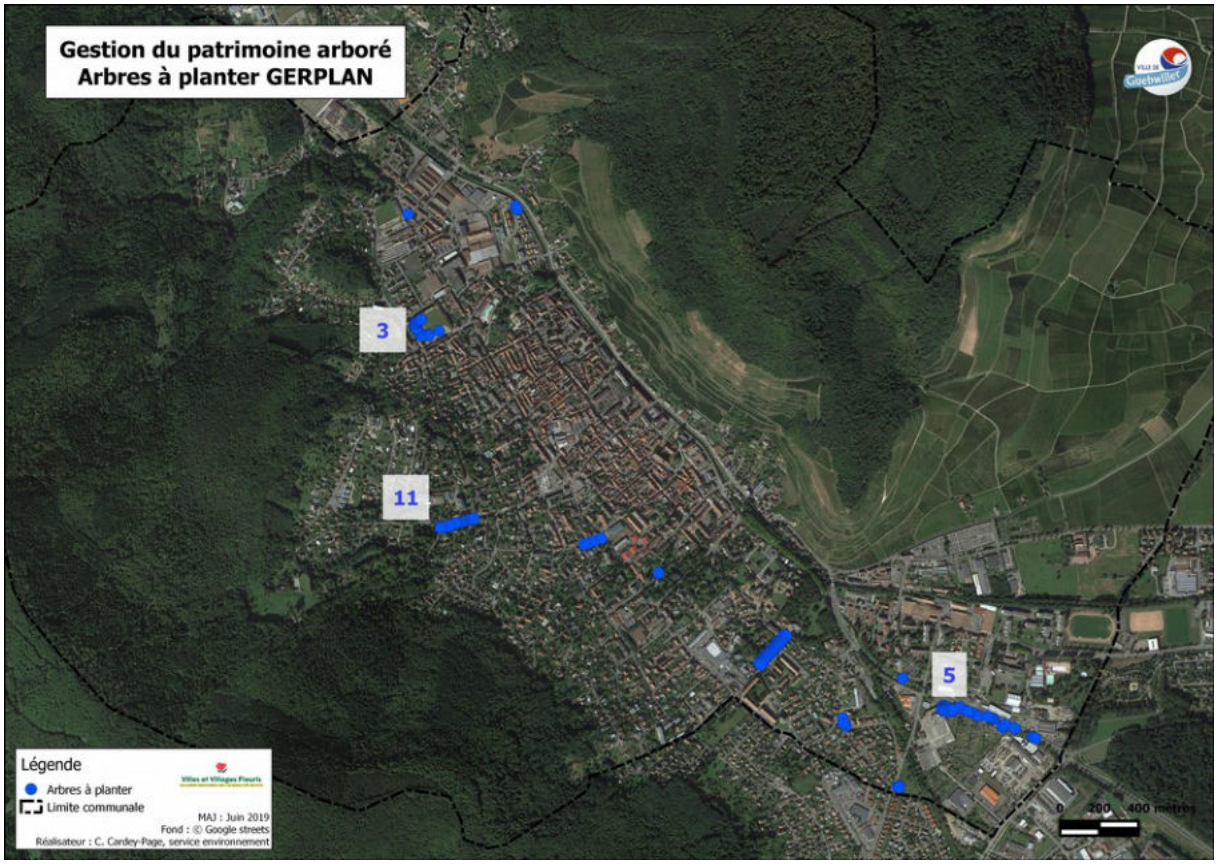

3. Sites à planter

3.1. Aire de jeux de la Breilmatt

A côté de l'aire de jeux de la Breilmatt, un alignement de 15 érables champêtres sera planté dans la bande enherbée entre le muret et l'enrobé.

3.2. Rue du Vieil Armand – Rue du Sudel

Au croisement entre la rue du Vieil Armand et la rue du Sudel, 3 érables champêtres seront plantés dans le petit espace vert central.

3.3. Quaterfeld

Entre les jardins familiaux et l'espace jeunesse, un espace libre de toute occupation de 40 ares, pourrait accueillir un **verger participatif** d'une vingtaine d'arbres fruitiers (pommiers, cerisiers, quetschiers, poiriers...etc).

4. Estimation du coût

Le coût global de cette opération prend en compte l'achat des arbres et des fournitures (tuteurs, canisses, liens...etc), le coût de leur mise en place et de fonctionnement (arrosage) sur 3 ans.

Techniquement, les arbres doivent être arrosés régulièrement les 3 premières années de leur vie (1 à 2 fois par semaine pendant 8 semaines).
Cette estimation ne peut être qu'indicative car elle dépend de la nature du sol, du climat (canicule, vents desséchants…), mais aussi de l'exposition (au soleil brûlant), des réserves en eau du terrain, de sa pente...

Estimation du coût d'achat des arbres

	COUT ARBRES				
Quantité	**Taille**	**Essence arbre**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**	TOTAL TTC
18	T 3xt MG 20-25	Acer campestre	185	3330	3663
22	Tige 8/10	Fruitiers éligibles	32,13	644	708,4
			TOTAL	**3974,00**	**4371,40**

Estimation du coût d'achat des fournitures

COUT FOURNITURE			
	Prix unitaire HT	**TOTAL HT**	TOTAL TTC
Tuteurs (3/arbre)	4,36	523,2	627,84 €
Liens fixation tuteur (3/arbre)	17,02	34,04	40,85 €
Canisse roseau	19,85	39,7	47,64 €
TOTAL		596,94 €	**716,33 €**

Estimation du coût d'installation des arbres

COUT INSTALLATION	
Temps de travail	**Coût MO € TTC**
Fosse de plantation 1x1m	600,00 €
Coût installation plantation	500,00 €
TOTAL	**1 100,00 €**

COUT GLOBAL GERPLAN	TOTAL TTC
COUT ARBRES	4 371 €
COUT FOURNITURES	716 €
COUT INSTALLATION	1 100 €
TOTAL	**6 188 €**

Le programme de renouvellement du patrimoine arboré représenterait pour la collectivité un coût global de **17 200€ TTC**, soit un investissement (arbres+fournitures) d'environ 10 501 € TTC et de fonctionnement (installation+arrosage) de 6762 € TTC.

Pour les **40 arbres éligibles au GERPLAN**, le coût global pour la collectivité serait de **6188 € TTC**, soit un investissement (arbres+fournitures) d'environ 5087 € TTC et de fonctionnement (installation sans arrosage) de 1100 € TTC.

ANNEXES : Zoom vue satellite

- **Site n°3**

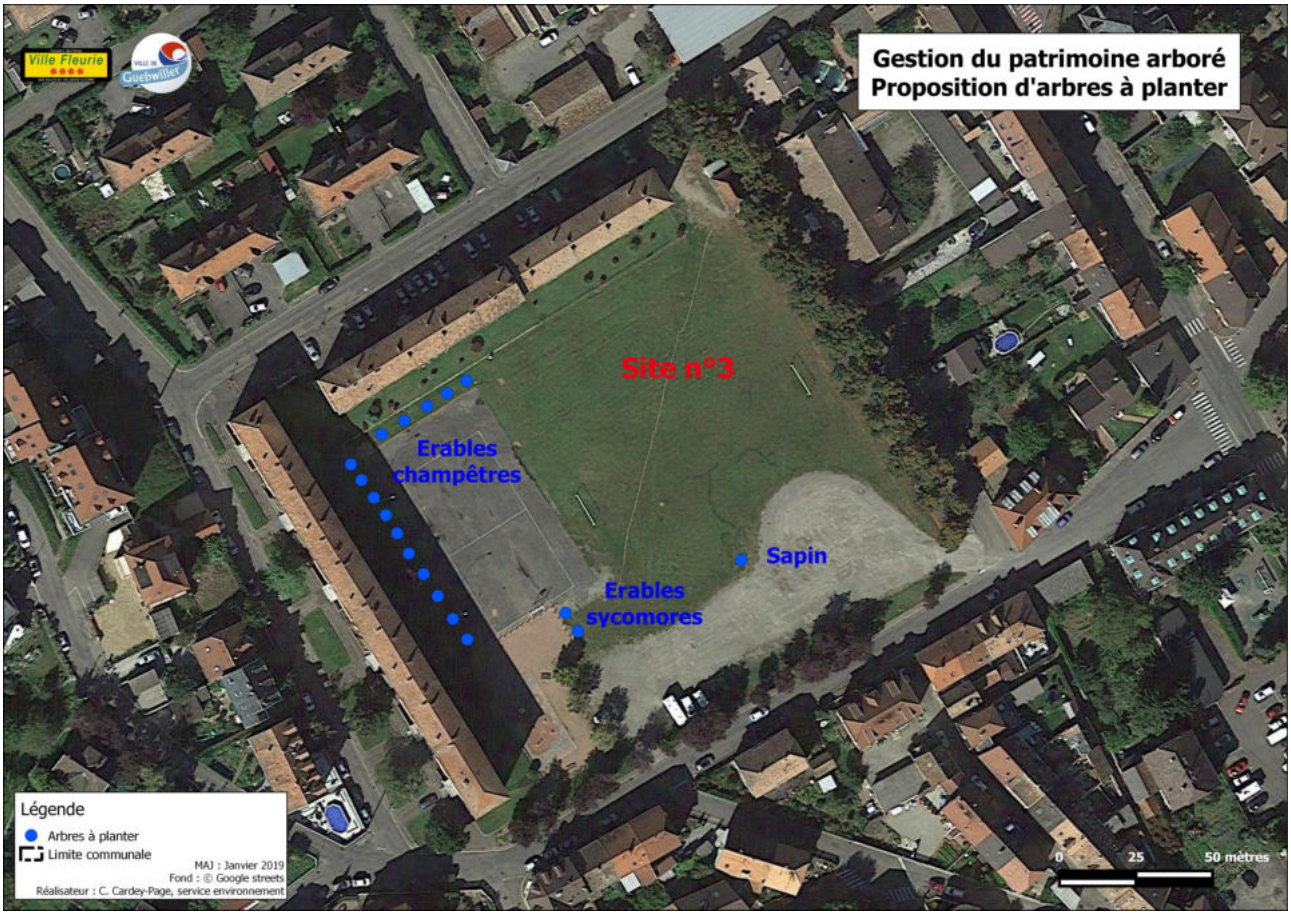

- **Site n°5**

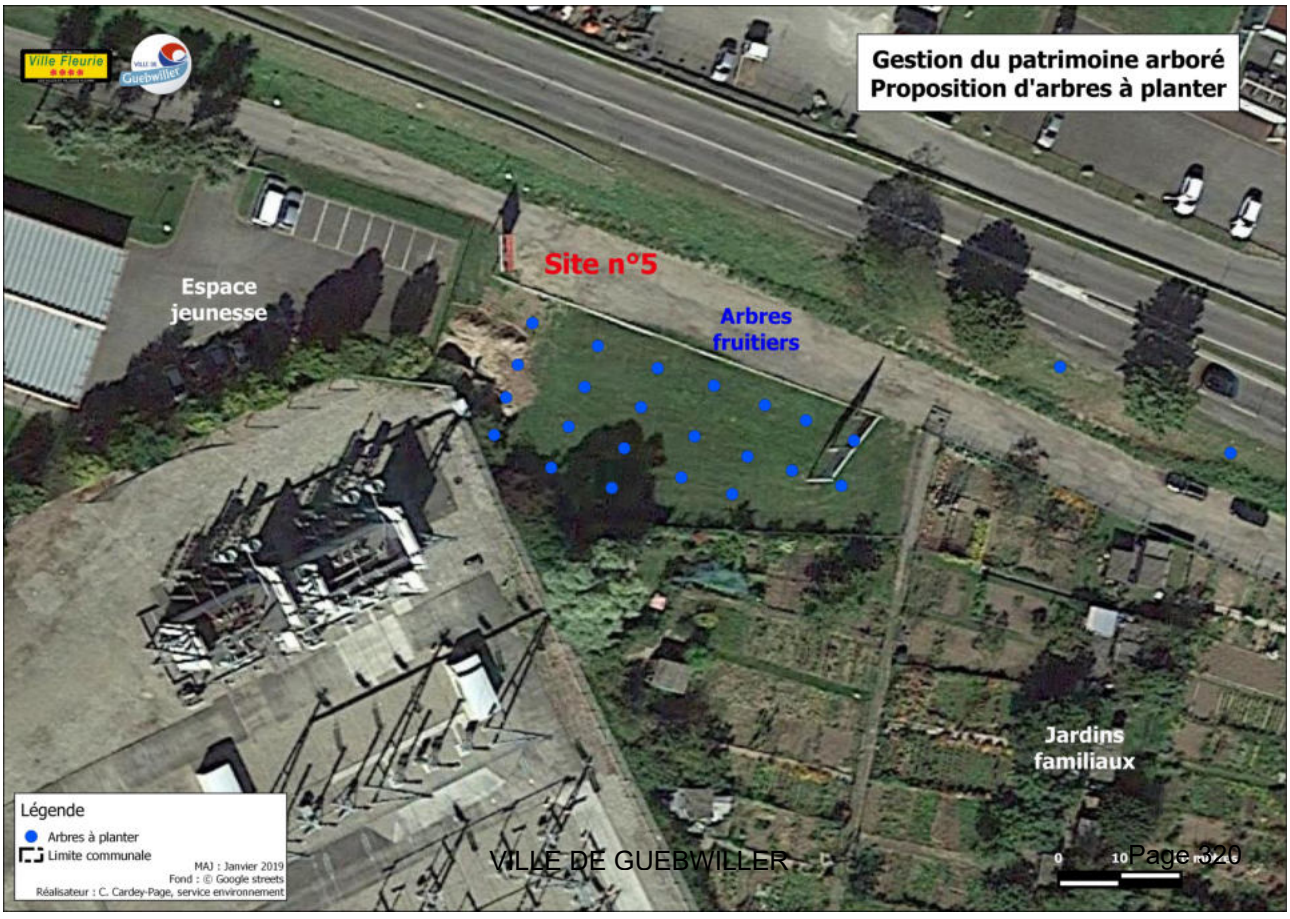

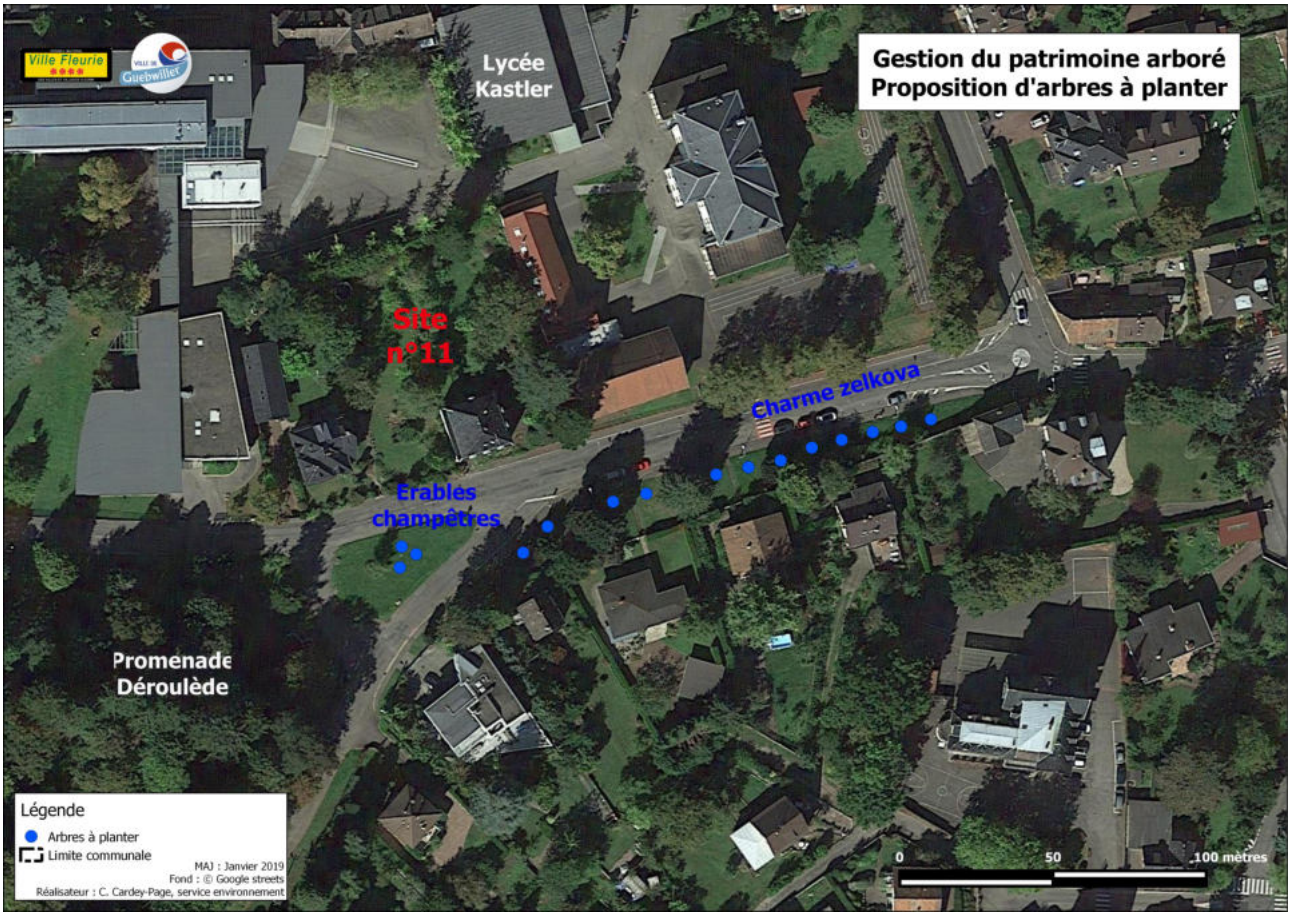

Site n°11

- **Site n°12**

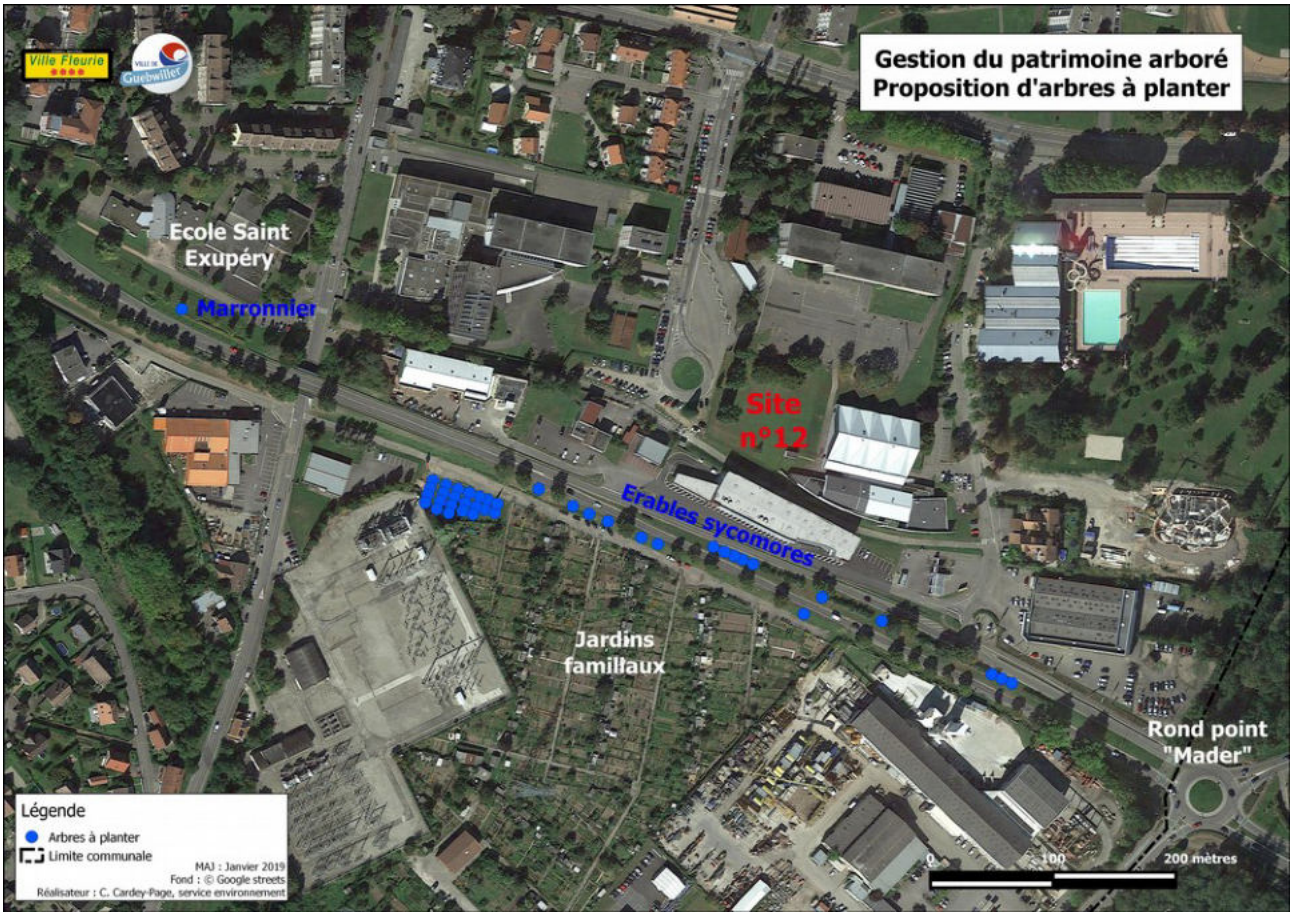

ANNEXE 2 POINT N°12

GAEC Pépinières LEDERMANN MUTSCHLER
47 Grand rue

67880 KRAUTERGERSHEIM
Tél : 03 88 95 75 28
Fax : 03 88 95 79 27
Email : Pepiniere@pelemu.com
Siret : 323 960 799 00019
Identification : FR 27 323 960 799

DEVIS
18018616

Votre contact: Pépinières

Date de livraison prévue :23/08/2019

Adresse de livraison :
MAIRIE VILLE GUEBWILLER
73 rue de la République
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX

MAIRIE VILLE GUEBWILLER
73 rue de la République
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX

Tel: 03 89 76 80 61
Prt:
Fax: 03 89 74 13 23

N° Lig	Désignation	Commentaire	Pres. Taille	Quantité	Prix Brut TTC		Prix Net TTC	TVA	Valeur Totale TTC
1	**Plantations automne 2019**								
2	PRUNUS av. Burlat		tige 8/10	2	45.90	30.0 %	32.13	6	64.26
3	PRUNUS Av. Coeur de Pigeon		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
4	PRUNUS Av. Reverchon		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
5	PRUNUS av. Napoléon		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
6	PRUNUS dom. Quetsche Alsace		tige 8/10	2	45.90	30.0 %	32.13	6	64.26
7	PRUNUS dom. Mirabelle de Nancy		tige 8/10	2	45.90	30.0 %	32.13	6	64.26
8	PRUNUS dom. Bl. Letricourt		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
9	PRUNUS dom. R. Cl. Bavay		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
10	PYRUS com. William's		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
11	PYRUS com. Beurre Hardy		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
12	PYRUS com. Conférence		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
13	MALUS dom. Reine des Reinettes		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
14	MALUS dom. christkindler		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
15	MALUS dom. belle de boskoop		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
16	PRUNUS pers. Sanguine vineuse		tige 8/10	2	47.00	30.0 %	32.90	6	65.80
17	PRUNUS cer. Griotte du Nord		tige 8/10	1	45.90	30.0 %	32.13	6	32.13
18	PRUNUS av. Marmotte		tige 8/10	2	45.90	30.0 %	32.13	6	64.26

TVA	Taux	Total HT	Total TVA	Total TTC
6	10 %	644.00	64.40	708.40

	€
TOTAL HT :	644.00
TOTAL TVA :	64.40
TOTAL TTC :	708.40

Pour accord, veuillez nous retourner un exemplaire daté et signé avec la mention 'Bon pour Accord' Merci.

PÉPINIÈRES
JEAN GISSINGER Sàrl

122 rue du 4e R.S.M. - 68250 ROUFFACH
Tél. 0033(0)3 89 49 62 18 - Fax 0033(0)3 89 49 64 95
www.pepinieres-gissinger.fr
E-Mail : contact@pepinieres-gissinger.fr

Pépinières Jean Gissinger, 122 rue du 4e R.S.M., 68250 ROUFFACH

MAIRIE de GUEBWILLER
S.Espaces Verts
73 r République

68503 GUEBWILLER CEDEX

Offre de prix n° 1804754

1ère

Date : 25.06.2019
N° Client : 10782
Page : 1
Téléphone : 03 89 76 80 61
Fax : 03 89 74 13 23
Suivi par: C.B.

Demande de prix du 24.06.2019.

Pos.	Quant.	UnMe	Désignation	Prix Un	%	Total	
1	18	.	Acer campestre T 3xt MG 20- 25	185,00		3330,00	(2)
Total						3330,00	
plus	10	%	(2)TVA 3330,00 EUR =			333,00	
Total TTC				EUR		3663,00	

Nous vous remercions de votre intérêt !
Délai de préparation : prévoir délai de 2 à 3 jours ouvrables pour la préparation de la commande

Wir bedanken uns für Ihr Interesse an unseren Pflanzen !
Bei Auftragserteilung bitten wir um eine Vorlaufzeit von 2 bis 3 Arbeitstagen

HORMALYS
SAS
10 RUE LAVOISIER - CS 91207
68012 COLMAR CEDEX
IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE : FR38803721380 - AGREMENTS :
N° SIRET : 80372138000019 - APE 4621Z
N° téléphone : 03 89 24 68 24 - N° fax : 03 89 23 21 33 - E-mail : hormalys@hormalys.fr - Site :

Offre commerciale N° DV19080031

Date : 22. août 2019 Commercial/Technicien : CHRISTOPHE BESSON

N° de Doc. Externe :

Adresse destinataire	Adresse facturation
ATELIERS MUNICIPAUX	COMMUNE DE GUEBWILLER
3 ROUTE DE COLMAR	73 RUE DE LA REPUBLIQUE
68500 GUEBWILLER	68500 GUEBWILLER
France	France
N° donneur d'ordre 9652523	N° client facturé 9652523
Tél.	✉ jy.schaefer@ville-guebwiller.fr

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	TVA
126500	BANDE A CLOUER 25X25ML VERT	2,00	Unité	17,02	34,04	20
157490	PIQUET FRAISE TRAITE CL3 D8 2.50M	120,00	Unité	4,36	523,20	20
133060	CANISSE BAMBOU/ROSEAU FENDU 2M X 5ML	2,00	Unité	19,85	39,70	20

Si cette offre vous convient, veuillez nous la retourner signée précédé de la mention :
"BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"

Date : Signature :

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur le prix.

Conditions de paiement	Fin de mois le 25
Date validité :	21/10/19

% TVA	Base TVA	Montant TVA
20	596,94	119,39
	596,94	119,39

Total HT	596,94
Total TVA	119,39
Total TTC	716,33

N°13 - 09/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE STORCK

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dossier présenté à la Commission Jeunesse, Scolaire et Sport, en date du 04 septembre 2019.

Chaque année la Ville prévoit un financement dans le cadre de son soutien aux écoles pour des actions et projets pédagogiques organisés dans le temps scolaire.

Dans le cadre de l'enseignement bilingue, l'école élémentaire Storck a engagé depuis quelques années, un partenariat scolaire avec l'école de Müllheim.

Le jeudi 4 juillet, sous la conduite de Mme DELAPORTE enseignante, les élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 bilingues ont rencontré leurs correspondants à Neuf-Brisach.

Les objectifs pédagogiques de cette journée étaient orientés sur :
- une prise de conscience des élèves de l'intérêt de l'apprentissage de la langue allemande face à des situations concrètes d'échanges entre pairs,
- le réinvestissement des apprentissages en langue allemande en situation réelle,
- la découverte d'un village frontalier et la frontière naturelle, le Rhin.

Le programme de cette journée qui a regroupé une centaine d'élèves comportait une participation à une chasse aux trésors à la découverte des fortifications de Neuf-Brisach et une promenade en bateau sur le Rhin.

Pour le financement de ce projet, l'école Storck a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 622 €. Le coût de cette journée qui s'élève à 1 112 € a été pris en charge, en partie, par la coopérative scolaire et une participation modeste des familles.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **décide l'attribution d'une subvention à l'OCCE de l'école STORCK, tel que cela vient d'être présenté pour un montant total de 622 € ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.**

---0---

Direction Education - Jeunesse

N° 14 – 09/2019

MOTION
ENSEIGNEMENT BILINGUE

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les élus du conseil municipal de Guebwiller, ville moyenne au sein de notre région frontalière qui bénéficie de la richesse d'une double culture due à son histoire, se reconnaissent particulièrement dans les orientations de l'Education Nationale en matière d'apprentissage des langues vivantes, à savoir :

« L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger ».[1]

C'est forte de cette conviction que la Ville s'est engagée dès 1992 dans une promotion de l'enseignement bilingue qui n'a cessé de progresser et est aujourd'hui proposé à toutes les familles qui le souhaitent lors de la scolarisation en petite section de maternelle. C'est ainsi que la moitié des enfants sont scolarisés en maternelle dans une classe bilingue.

Toutefois, nous exprimons notre inquiétude quant aux conditions d'apprentissage réservées aux élèves des classes bilingues de l'école élémentaire Emile STORCK, et leur impact sur les conditions de travail de l'équipe enseignante de l'école.

Cette année, deux classes bilingues accueillent 32 élèves chacune, l'une sur 2 niveaux (CE1-CE2) et l'autre sur 3 niveaux (CE2-CM1-CM2). Ces deux classes sont encadrées par la même enseignante pour la partie en langue allemande.

Cette situation perdure malheureusement depuis plusieurs années au sein de l'école Emile STORCK, mais également dans de nombreuses écoles du département.

Dans ces conditions, comment répondre aux objectifs fixés par le Ministère qui rappelle à juste titre qu'en matière d'enseignement des langues, la pratique de l'oral est prioritaire à tous les niveaux de l'école au lycée ?

La Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030 précise bien que "les objectifs de la convention cadre 2015-2030 ne peuvent être atteints qu'avec des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant."

Nous souhaitons rappeler ces engagements et demandons que toutes les pistes soient explorées pour élargir et consolider le recrutement d'un enseignant en allemand pour l'école Emile Storck dans les meilleurs délais, le seuil d'ouverture étant largement atteint depuis la rentrée scolaire.

En effet, si la décision d'ouverture d'une classe monolingue, prise au lendemain de la rentrée est venue soulager les effectifs de ces classes les jours où ils travaillent en français, elle ne saurait être considérée comme la réponse à la situation critique de ces classes car elle ne règle pas le problème des conditions d'apprentissage en langue allemande.
La Ville est prête à prendre sa part dans les démarches de recherche car il en va de la pérennité de l'enseignement bilingue, qui doit pouvoir être dispensé, dans la durée, et dans des conditions acceptables, à tous les élèves qui se sont engagés dans cette voie.

Mme DEHESTRU évoque le contexte. En effet, l'école Emile Storck, compte deux classes bilingues avec des effectifs particulièrement surchargés, 32 élèves dans chacune des classes, une classe à 2 niveaux et une classe à 3 niveaux. Il y a donc 64 enfants qui sont pris en charge par la même enseignante et avec 4 niveaux de préparation à faire tous les jours et autant de corrections. Les effectifs sont beaucoup trop chargés et la charge de travail pour l'enseignante trop importante.

1 Source : site education.gouv.fr

Elle rappelle qu'en 2017, au mois de juin et au vue des effectifs « provisoires », il avait été décidé de l'ouverture d'une classe bilingue, cependant le lendemain de la rentrée la classe a été fermée pour manque d'effectif réel. Les enfants ont donc été répartis dans les classes déjà existantes, ce qui à nouveau posait problème.
En 2019, au mois de juin la prévision d'effectifs était également en faveur d'une ouverture de classe bilingue. Néanmoins l'Education Nationale a décidé de jouer la prudence et a indiqué qu'il n'y aurait pas d'ouverture de décider en juin et que cela serait revu à la rentrée et que si les effectifs annoncés étaient constatés, une ouverture de classe serait possible. Malheureusement malgré les effectifs constatés, il n'y a pas eu d'ouverture de classe bilingue pour cause de pénurie d'enseignant, une mesure a été prise c'est l'ouverture d'une classe monolingue ce qui règle une petite partie du problème.

M. le Maire souligne qu'il est absolument nécessaire d'adopter cette motion, à la fois pour la motivation des parents à mettre leurs enfants en classe bilingue et pour ne pas avoir des classes surchargées, mais aussi afin de montrer le soutien de la Ville à l'enseignante qui fait un excellent travail malgré le contexte.

M. AULLEN suppose que d'autres communes en Alsace doivent connaître la même problématique, il souhaite savoir si cette motion va être votée par d'autres Villes.

Mme DEHESTRU propose dans un premier temps de voter cette motion à Guebwiller, puis éventuellement de la présenter à d'autres communes intéressées.

M. le Maire propose de l'envoyer également au Département afin qu'il serve de relai.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **rappelle que la Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030 précise bien que "les objectifs de la convention cadre 2015-2030 ne peuvent être atteints qu'avec des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant." ;**

- **charge M. le Maire ou son représentant de contacter les services de l'Éducation Nationale afin d'élargir et de consolider le recrutement d'un enseignant en allemand pour l'Ecole Emile Storck.**

---0---

Direction Générale des Services

N°15 – 09/2019

MOTION
SOUTIEN AU MOUVEMENT CITOYEN
« NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »

Rapporteur : Mme Hélène FRANÇOIS, conseillère municipale.

Les pesticides de synthèse sont largement utilisés dans le monde entier depuis les années 1950. Au fil du temps, ces produits chimiques ont envahi massivement notre environnement, et

dans certains cas, de manière durable par leur persistance. Les substances issues de leur dégradation sont aujourd'hui présentes dans l'air, le sol, les eaux, les sédiments… ainsi que dans les aliments. Elles présentent, par leur migration dans l'environnement, des dangers importants pour la santé des populations et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, à court et à long terme.

En février 2017, une initiative citoyenne européenne (ICE) lancée simultanément à Bruxelles, Paris, Rome, Berlin et Madrid, et par une coalition d'ONG a recueilli plus d'un million de signatures pour stop au glyphosate.

Le 10 septembre dernier, l'association « Nous voulons des coquelicots » a lancé un appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

En toute cohérence avec l'engagement de la commune de Guebwiller dans les démarches « zéro phyto » depuis 2016 et commune nature, avec l'obtention du label 1 libellule en 2011, puis 2 libellules en 2016,

Considérant que les pesticides de synthèses sont des poisons destructeurs du vivant,

Considérant l'urgence à réagir face à l'impact nocif des pesticides sur la santé humaine, sur la nature et sa biodiversité.

Mme FRANÇOIS donne quelques explications. Depuis le 10 septembre 2018 des citoyens se sont regroupés à travers le mouvement des coquelicots pour demander l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Actuellement 89 communes et communautés de communes ont apporté leur soutien à ce mouvement. Parmi les villes il y a Auxerre, Besançon, Bourg-en Bresse, Brest, Dijon, Grenoble, Paris, Périgueux, Riom, Toulouse et Villeurbanne. Dans le Haut-Rhin il est possible de citer Moosch, Oderen, Rammersmatt et Wildenstein qui ont déjà signé une motion de soutien. Des groupes de citoyens se rassemblent régulièrement à Bollwiller, Lautenbach, Colmar, Illfurt, Mulhouse et Saint-Amarin. Pour le premier anniversaire du mouvement, le 04 octobre 2019, 113 rassemblements sont déjà prévus en France. Le conseil municipal de Guebwiller ne peut pas ignorer cette préoccupation des citoyens et cet enjeu de santé publique, apporter le soutien à ce mouvement semble être cohérent avec les différents engagements pris par la municipalité et le souci de préserver un environnement sain aux guebwillerois.

M. le Maire relève le fait que la motion quant à l'enseignent bilingue relevait d'une réelle urgence, car la situation est vraiment alarmante. Cependant ce point ne lui semble pas relever de la même urgence et a été envoyé un jour avant la tenue du conseil municipal. Il demande au groupe « Ecologie pour Guebwiller », dorénavant, de bien vouloir lui faire parvenir ses demandes en amont afin de pouvoir préparer au mieux la séance. Il rappelle que la Ville a depuis longtemps intégré l'objectif zéro pesticide.

Mme FRANÇOIS souligne que si ce point n'avait pas pu être évoqué lors de ce conseil municipal car transmis trop tardivement, elle aurait tout à fait compris. Elle spécifie qu'il s'agit d'une urgence à long terme.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : F. BRITO / D. BRAUN représentant : P. JELSPERGER / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / B. ROULOT / C. MULLER / D. CAUTILLO représentant : R. OBER / D. LOSSER / C. GRAWEY représentant : A. CHRISTMANN / O. ABTEY / J. BANNWARTH représentant : M. MARCK / N. ANGELINI / H. CORNEC / C. FACCHIN représentant : P. RZENNO / N. GODÉ représentant : Y. REMY / M. SINGER / C. ZAEPFEL / P. AULLEN / G. VOGT / H. FRANÇOIS

- **décide d'apporter son soutien au mouvement « Nous voulons des Coquelicots ».**

---0---

N°16 - 09/2019

DIVERS

1) Qu'en est-il du rucher pédagogique Chemin du Sable ? (Question de M. AULLEN)

M. AULLEN indique qu'il a récemment appris que les apiculteurs souhaitaient mettre en place un rucher pédagogique dans le verger, Chemin du Sable. Projet qui apparemment a été refusé. Par ailleurs la commune leur propose l'installation d'un rucher dans le Parc du Château de la Neuenbourg. Il souhaite connaître la logique de ce refus.

M. le Maire relève que les informations relatées par M. AULLEN son inexactes.

Mme McEVOY indique qu'aucune proposition n'a été faite aux apiculteurs quant à une éventuelle installation dans le Parc de la Neuenbourg. Elle rappelle l'historique du Syndicat des Apiculteurs de Guebwiller, Soultz et Environs. Dans un premier temps ils se trouvaient Chemin du Château, sur un petit espace de 7 ares, souhaitant avoir plus d'espace, la Ville leur a proposé un terrain Chemin du Sable, il s'agit d'un verger d'environ 19 ares. Cet espace leur a été proposé gracieusement, en échange d'ateliers pédagogiques pour les élèves de Guebwiller. Ils se sont donc installés le 04 juin 2015, une convention a été signée, dans laquelle il leur était uniquement demandé d'y déposer 10 ruches, de les clôturer et de nettoyer le terrain.
Actuellement seules 4 ruches y sont entreposées, les clôtures autour des ruches sont larges et les ruches ne sont pas situées au milieu, il aurait été judicieux de réduire l'enclos afin de laisser la possibilité aux promeneurs de s'y aventurer afin de cueillir les fruits. Un potager y a également été installé, sans autorisation, de plus les actions pédagogiques n'ont jamais eu lieu car ils tiennent tous les 2 ans un stand lors de l'exposition des arboriculteurs de Guebwiller, ils ne respectent donc en rien la convention. De plus le cour d'eau a été détourné et des arbres ont été abattus, toujours sans autorisation.
A ce jour, le service des espaces verts de la Ville nettoie le terrain deux fois par an, taille également les arbres et s'occupe du débroussaillage. Un courrier a été adressé au Syndicat afin de leur demander pourquoi un potager avait été installé, une réponse sera transmise à la Ville après consultation de leur comité. La Ville souhaiterait une meilleure concertation avec ce Syndicat afin de trouver des accords communs et notamment faire des actions pédagogiques.

M. AULLEN propose que les services de la Ville rencontrent les apiculteurs.

Mme McECOY souligne que des rencontres ont déjà eu lieu et qu'un rendez-vous devrait intervenir sous peu, mais reste dubitative quant aux résultats escomptés.

---0---

2) Qu'en est-il du cabinet d'imagerie médicale de Guebwiller ? (Question de M. SINGER)

M. SINGER souhaite savoir ce qu'il va advenir du cabinet d'imagerie médicale de Guebwiller.

M. le Maire précise qu'un point concernant ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil de Communauté de la CCRG du 26 septembre 2019. Il est prévu d'accueillir ce cabinet sur une aire tertiaire qui doit se faire au niveau du carrefour MADER.
L'importance de l'offre de santé en centre ville a été mise en avant dès le début de ce dossier et notamment pour le commerce. La Ville de Guebwiller ne peut pas être en accord, sur ce projet, avec la CCRG.
Il rappelle également qu'un autre point devrait sensibiliser tout le monde. Ce projet contrevient totalement aux tendances actuelles d'aménagement, notamment au regard des problèmes environnementaux, à la fois une zone est réaménagée simplement pour transférer une activité qui existe déjà en centre ville, ce qui semble tout à fait inutile, de plus les questions d'accessibilité à l'aire tertiaire sont un questionnement.
Il s'agit d'un aménagement d'un autre temps, type zone commerciale de périphérie dont personne ne voulait plus, alors qu'en centre ville il était simple d'y accéder en modes doux et surtout à pied.
M. le Maire précise qu'il est pour la liberté d'installation et qu'il n'est pas question de transgresser ce principe, mais il s'agit de questions d'aménagement qui concernent les

collectivités et elles ne devraient pas encourager les projets qui vont contre les principes d'aménagement actuels.
M. le Maire demande à M. SINGER, lui-même commerçant, ce qu'il en pense.

M. SINGER indique qu'il comprend très bien que M. le Maire se batte pour le maintien de ce cabinet à Guebwiller. Le cabinet de radiologie ne souhaite plus rester dans ses locaux actuels, deux solutions s'offrent à lui, soit il rapatrie son activité à Cernay, où il est déjà implanté, soit il reste sur le territoire mais à Issenheim. Ayant connaissance de ces données, M. SINGER précise qu'il ne comprend pas pourquoi M. le Maire, en tant que Vice-Président de la CCRG chargé de l'économie, a essayé d'instrumentaliser l'association des commerçants en lui demandant de faire une pétition afin de maintenir le cabinet à Guebwiller.

M. le Maire présume qu'il s'agit d'une stratégie. Le cabinet de radiologie fonctionne très bien à Guebwiller, les personnes qui pensent qu'il va réellement partir pour Cernay sont dans l'erreur, s'il s'installe au carrefour MADER, il augmentera au contraire sa clientèle. M. le Maire précise que s'il avait une solution à proposer au cabinet, en matière d'immobilier, il en serait soulagé, mais ce n'est pas le cas. Il répète que ceux qui vont le plus souffrir de ce départ sont les commerçants. Il spécifie également qu'il n'instrumentalise pas l'association des commerçants, il tient juste à rendre l'association attentive que ce sont moins les commerces qui attirent la clientèle à Guebwiller, que les services. M. le Maire tient à connaître l'opinion de M. SINGER, qui est commerçant, sur cette affaire.

M. SINGER, en tant que commerçant, est persuadé que si le cabinet de radiologie part à Cernay, c'est le territoire qui en pâtira. Il propose à M. le Maire d'imaginer que son 1er adjoint demande aux commerçants de faire une pétition contre un projet qu'il aurait mené, il s'agit bien entendu d'imager le contexte actuel entre la Ville de Guebwiller et la CCRG.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un problème entre communes, le processus a été emmanché par la commune Issenheim qui l'a transmis discrètement à la CCRG, sans que lui, Vice-Président à l'économie, en ait eu connaissance.

M. MULLER rappelle que la CCRG a mandaté un cabinet pour faire une étude sur le commerce. Le Cabinet Lestoux a rendu un diagnostic indiquant, quant au centre ville de Guebwiller : « Le centre ville de Guebwiller profite de l'implantation d'équipements non marchands et de services médicaux structurants (pôles de santé, hôpital, lycées, cinéma, médiathèque, centre culturel et Musée). La préservation de ces équipements et le traitement des liaisons vers le cœur commerçant sont des enjeux stratégiques pour l'attractivité globale du centre ville ».

M. le Maire souligne que M. SINGER souhaite privilégier ses amitiés politiques aux intérêts de la Ville de Guebwiller et à ses commerces.

M. SINGER précise qu'il ne s'agit en rien d'amitiés politiques, il craint que ce cabinet aille à Cernay.

M. le Maire ne croit en rien à ce scénario et ne comprend pas que les commerçants ne se mobilisent pas.

Mme DEHESTRU souhaite savoir si M. SINGER parle au nom de l'association ou en son nom propre.

M. SINGER spécifie qu'il parle au nom de l'association, qui ne souhaite pas faire de pétition.

M. le Maire confirme que sa demande n'était pas de faire une pétition, il souhaitait uniquement sensibiliser le Président de l'association des commerçants à ce sujet.

M. SINGER maintient que M. le Maire a bien demandé à ce qu'une pétition soit faite par l'association et il demandera au Président de s'exprimer sur ce point.

M. MULLER précise que la Ville est régulièrement en contact avec le Président des commerçants et que des échanges ont eu lieu concernant le diagnostic du Cabinet Lestoux, un extrait de cette étude lui sera adressé à sa demande.

M. SINGER demande à M. le Maire s'il a oui ou non demandé au Président de faire une pétition.

M. le Maire rappelle qu'il a exposé le problème à ce dernier, afin de le sensibiliser et il l'a également encouragé à entreprendre des actions contre ce départ, s'il devait partager le même point de vue.

---0---

3) **<u>En septembre 2018 dans son point n°10, le conseil municipal a pris acte du projet d'instauration d'un droit de préemption urbain pour les fonds de commerce. Après une année, pouvez-vous nous présenter un premier bilan ?</u> (Question de M. FACCHIN)**

M. FACCHIN souhaite obtenir un premier bilan relatif à la délibération concernant le projet d'instauration d'un droit de préemption urbain pour les fonds de commerce. Il revient également sur les dires de M. le Maire un reprenant ses propos, à savoir que ce qui fait la richesse d'un centre ville ce sont les services et non les commerces.

M. le Maire dénonce la déformation de ses paroles et reprécise que ce qui fait venir les gens en ville ce sont les services, ce qui a été confirmé par le Cabinet Lestoux. Le commerce reste bien entendu important pour le centre ville mais ce qui fait fonctionner les commerces ce sont les flux qui sont générés par les offres de services en centre ville.

M. FACCHIN revient sur la délibération en question et souligne qu'elle faisait mention de cette phrase qui vient quelque peu contredire les dernières affirmations que M. le Maire a pu faire : « Afin de lutter contre la disparition des commerces et son remplacement par des activités de services, la Ville de Guebwiller projette d'instituer un droit de préemption ». Il a également constaté que depuis l'été beaucoup de commerces ont fermé au centre ville (environ 6 ou 7), il souhaite obtenir un bilan et savoir si le projet a été acté par la CCI.

M. MULLER ne peut pas fournir de bilan car il ne s'agissait que d'un projet. Cependant des échanges ont eu lieu avec la CCI, une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal pour passer du projet à l'instauration.

---0---

4) **<u>Pouvez-vous nous dire où en est la réalisation de la piste cyclable le long de la Lauch qui devait arriver au collège du Hugstein ?</u> (Question de Mme GODÉ)**

Mme GODÉ rappelle qu'il en était question lors d'une précédente commission, cette création de piste devait vraisemblablement se faire pour la rentrée scolaire 2019-2020 et elle n'a constaté aucun changement.

M. TOGNI rappelle qu'une délibération avait été prise le 09 février 2018 concernant la partie qui revenait à la Ville de Guebwiller car elle est en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Buhl, le troisième acteur étant le Département. A ce jour, le coût financier va très certainement poser un problème, une première étude avait été réalisée et les travaux avaient vraisemblablement été sous-estimés. En définitive, cette partie de piste cyclable est relativement coûteuse. La Ville de Guebwiller a rendez-vous avec le Département le 09 octobre prochain afin de déterminer l'issue de ce projet. Suite à cette réunion, une réflexion sera menée pour déterminer toutes les possibilités (déplacement de la piste…).

M. le Maire précise que le but serait d'avoir un prolongement au niveau de la rue du Gal de Gaulle (trame verte + piste cyclable). La Ville n'aura aucun problème quant à ce prolongement mais cela dépend également de la commune de Buhl et du Département.

M. AULLEN indique qu'il a assisté à deux réunions à la Mairie de Buhl, au nom du conseil de développement. Il déplore que les Communes de Guebwiller et de Lautenbach n'aient pas été conviées à la seconde réunion. Il regrette le fait que le Maire de Buhl ait poursuivi son action en ignorant les communes voisines, cela est dommageable car la prolongation de la rue du 17 novembre pour Guebwiller représente 200 voire 300 mètres alors que le reste est sur le ban de la commune de Buhl. Une réunion entre les 3 communes avait été proposée, il y déjà 1 an, elle n'a toujours pas eu lieu.

---0---

5) <u>Aménagement des points d'accès à l'école Adélaïde Hautval</u> (Question de M. BANNWARTH)

M. le Maire fait remarquer à M. BANNWARTH que les questions doivent être posées de manière plus précise.

M. BANNWARTH rappelle qu'en ce lieu il y a un regroupement relativement important d'élèves ce qui amène des flux notables de familles et de piétons. Un aménagement a effectivement été réalisé au niveau de la voirie, des sens de circulation et le flux automobile a également été réfléchi, par contre le flux piétonnier a été laissé quelque peu en souffrance. Les trottoirs sont en mauvais état et une grande partie du cheminement n'est pas sécurisée.

M. TOGNI précise que sur le principe M. BANNWARTH a raison, certains trottoirs sont effectivement en mauvais état. A ce jour les finances de la Ville ne permettent pas de remettre en état ces derniers car dans certains cas il ne s'agit pas uniquement d'une remise en état du trottoir mais cela implique également une reprise au niveau de la voirie. Ces travaux sont prévus à moyen terme et débuteront dès 2020.

M. le Maire ajoute que de nombreux problèmes de voirie et de cheminement piétonnier subsistent, il n'est pas possible de rattraper le tout en aussi peu de temps, un échelonnement des travaux est nécessaire.

M. TOGNI précise que les devis de remise en état des trottoirs sont importants.

M. le Maire souligne que concernant cette école, en plus du projet et de la maîtrise d'œuvre liée à l'école elle-même, un cabinet a été mandaté pour étudier toutes les questions de circulation dans un large périmètre autour de l'école afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

M. BANNWARTH précise qu'il est surtout question du flux important d'élèves qui sont amenés à se déplacer vers un même lieu, ce qui est une première et qui n'a peut-être pas été assez étudié.

M. le Maire confirme que cette question a été étudiée par un cabinet spécialisé et tous les aménagements préconisés par ce dernier ont été mis en place. Certains aménagements sont prévus pour le budget de l'année prochaine, comme par exemple la rue Deck, la CCRG et le Département doivent encore confirmer leur accord, il est notamment prévu d'installer un plateau au niveau de l'intersection avec la rue Saint-Léger.

M. TOGNI précise que les trottoirs ont été libérés des voitures. Des choses restent à faire mais les retours sont plutôt positifs.

M. BANNWARTH ne partage pas complètement ce point de vue. Il indique également que le sens de circulation des vélos dans l'accès rue de la commanderie/rue Deck est accidentogène, car les vélos sont autorisés à circuler à ras des véhicules, mais la visibilité est nulle.

M. le Maire se dit conscient du problème, il s'agit d'un tronçon extrêmement chargé et il méritera d'être réaménagé de manière prioritaire. La densité de construction est beaucoup trop importante par rapport à la capacité de la voirie et du stationnement, il faudra le gérer.

Mme GODÉ indique qu'il semble manquer quelques panneaux afin que les riverains et usagers ne prennent plus les rues à contresens.

M. le Maire souligne qu'il faut laisser un peu de temps afin que les automatismes disparaissent.

M. AULLEN fait remarquer que quasiment toutes les rues autour de l'école sont à double sens cycliste et il s'agit d'une bonne chose, cependant des panneaux pourraient être ajoutés rue de la Commanderie et rue de Reims (stop cycliste).

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21 h 10.

ANNEXE POINT N°3

Intercommunalité
Rapport d’activités CCRG 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRALES

2018

des services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
Tél. : 03 89 62 12 34 – Fax 03 89 62 12 20
Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES 5
1.1- Aménagement de l'espace communautaire 5
1.1.1- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges *(MS)* 5
1.1.2- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)* 5
1.1.3- Itinéraires cyclables *(SC)* 6
1.1.4- Transport à la Demande – Com-Com-bus *(SC)* 6
1.1.5- Navette des Crêtes *(SC)* 8
1.1.6- Navette des Neiges – Saison 2018/2019 *(SC)* 9
1.1.7- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) *(JFB)* 10
1.2- Développement économique 10
1.2.1- Service Développement Économique *(ML)* 11
1.2.2- Aire d'Activités du Florival *(ML)* 11
1.2.3- Pépinière d'entreprises du Florival *(ML)* 13
1.2.4- Commerce *(ERB)* 14
1.2.5- Office de Tourisme Intercommunal (OTI) 15
1.2.6- Taxe de séjour *(SC)* 15
1.2.7- Subvention d'équilibre *(BF)* 16
1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(VH)* 16
1.4- Aires d'accueil des Gens du Voyage *(SC)* 17
1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) *(AB)*. 18
1.5.1- Généralités 18
1.5.2- Gestion de la compétence 18
1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI 19
2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES 19
2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie 19
2.1.1- Actions visant à la valorisation de la filière bois *(CM)* 19
2.1.2- Projet de création d'une unité de biométhanisation *(CV)* 21
2.2- Politique du logement et cadre de vie 22
2.2.1- Programme Local de l'Habitat *(ERB)* 22
2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire 23
2.3.1- Centre Nautique Intercommunal à Guebwiller *(SV)* 23
2.3.2- Gymnases *(SC)* 24
2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(VS)* 26
2.4.1- Petite Enfance 26

2.4.2- Relais Assistantes Maternelles Intercommunal 28
2.4.3- Multi-accueil Arc-en-Ciel 32
2.4.4- "Difficultés" rencontrées en 2018 36
2.5- Eau potable *(PF)* 36
2.6- Assainissement *(CV/GS)* 36
3. COMPÉTENCES FACULTATIVES 36
3.1- Banque de Données Urbaine (BDU) *(JFB)* 36
3.2- Fourrière de véhicules *(SC)* 37
3.2.1- Généralités 37
3.2.2- Activités 37
3.2.3- Coûts 38
3.3- Personnel forestier *(LM)* 38
3.3.1- Effectif 38
3.3.2- Charge de travail 38
3.3.3- Fonds de financement 38
3.4- Gestion d'activités culturelles *(CRM)* 39
3.4.1- Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme 39
3.4.2- Projet de Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – CIAP 44
3.5- Réalisation et gestion des équipements touristiques 45
3.5.1- Camping Le Florival à Issenheim *(SB)* 45
3.5.2- Aires de camping-cars dits Points bleus *(MG)* 47
3.6- Animation sportive – Soutien financier aux utilisateurs *(ERB)* 48
4. FONCTIONS SUPPORTS 49
4.1- Ressources Humaines *(NS)* 49
4.1.1- Évolution du personnel statutaire 50
4.1.2- Sécurité au travail 51
4.1.3- Évolutions réglementaires 52
4.1.4- Actions de formation 52
4.1.5- Instances du dialogue social 52
4.1.6- Absentéisme 52
4.1.7- Assurance statutaire 52
4.2- Bâtiments et entretien *(FB/CM)* 53
4.2.1- Missions du service Bâtiments 53
4.2.2- Travaux en cours ou achevés 54
4.2.3- Projets et études en cours ou achevés 58
4.3- Équipe Technique *(FS/PM/SL)* 63
4.3.1- Contrôles 66
4.3.2- Électricité 66
4.3.3- Vérification électrique et gaz 67
4.3.4- Espaces verts 67
4.3.5- Parc technique 68
4.3.6- Personnel 69
4.3.7- Magasin et stockage de fournitures 69

4.3.8- Astreinte 70
4.3.9- Service d'entretien des équipements 70
4.4- Développement et communication 71
4.4.1- Actions réalisées *(MS/VM)* 71
4.4.2- Gestion des participations financières à des organismes extérieurs *(MS)* 73
4.4.3- Études lancées en 2018 *(ERB)* 73
4.4.4- Programme *Action Cœur de Ville (ERB)* 73
4.4.5- École de musique *(ERB)* 74
4.5- Service Juridique *(AB)* 74
4.6- Finances *(BF)* 74
4.7- Marchés publics *(EM)* 75
4.7.1- Répartition des marchés publics par nature de prestation 75
4.7.2- Répartition des marchés publics par service porteur 76
4.7.3- Durée des procédures 76
4.7.4- Commande publique sur le secteur économique et local 76
4.7.5- Mutualisation des achats 77
4.7.6- Liste des marchés publics passés par la CCRG en 2018 78
5. ANNEXES 84

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1- Aménagement de l'espace communautaire

1.1.1- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges *(MS)*

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989. La marque *Parc Naturel Régional* est attribuée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Une charte, validée par les partenaires publiques membres, répertorie les actions envisagées dans différents domaines : urbanisme, tourisme, culture, préservation de l'environnement, économie, mobilité, etc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La CCRG est adhérente et verse une cotisation annuelle de l'ordre de 3 695 €, soit 1,126 € par habitant, ce qui représente 10 % du total de la contribution des quinze communes adhérentes.

1.1.2- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)*

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon a été créé par arrêté ministériel le 11 février 1975. Il se compose des membres suivants :
- le Département du Haut-Rhin
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer la mise en valeur du massif d'intérêt départemental du Markstein-Grand Ballon, en hiver comme en été, notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques). Il a également pour objet d'assurer la création, la mise en valeur et la gestion du ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature, en été comme en hiver.

Afin de permettre d'entreprendre les travaux nécessaires et de financer les services liés à l'aménagement des sites, les collectivités membres versent une participation financière. Pour la CCRG, cela représente une dépense maximum par an de 100 000 € (investissement et fonctionnement).

Pour l'année 2018, la CCRG a exceptionnellement versé une participation de 101 268,81 €, qui incluait :
- pour le fonctionnement : 71 768 € (Budget Général : 56 875 €, Budget Eau potable : 2 240 €, Budget Assainissement : 12 653 €)
- pour l'investissement : 29 495,81 €, incluant :
  - 5 000 € d'investissements courants (matelas de protection, filets de protection, outillage pour l'entretien des pistes, entretien moto-neige, réparation dameuse, etc)
  - 21 398,31 € pour la Station d'épuration du Markstein (solde)
  - 3 097,50 € pour l'acquisition d'une moto neige.

1.1.3- Itinéraires cyclables *(SC)*

La CCRG assure, chaque année, l'entretien courant des pistes cyclables du territoire situées hors agglomération.

1.1.4- Transport à la Demande – Com-Com-bus *(SC)*

Le Com-Com-bus est un transport public à la demande et au porte-à-porte, mis en place par la CCRG et confié à un prestataire via une concession de service.

Le coût des billets pour l'usager, sans limite de distance au sein du territoire, est de 4 € à l'unité et 3,50 € par carnet de 10 tickets.

À compter du 1er janvier 2018, l'accès au service a été réduit, et ceci afin de diminuer son déficit de fonctionnement. La CCRG a en effet dû compenser la perte d'une subvention annuelle de 40 000 € qui était versée par le Département du Haut-Rhin, et ceci avant que la compétence *Transport* ne soit transférée à la Région Grand Est.

Aussi, depuis le 1er janvier 2018, le service est ouvert :
✓ aux personnes de plus de 70 ans
✓ aux Personnes à Mobilité Réduite temporaires ou permanentes
✓ aux salariés sans permis de conduire ou véhicule personnel
✓ aux demandeurs d'emploi
✓ aux trajets des gares de Bollwiller, Merxheim ou Raedersheim vers le territoire
✓ aux personnes inscrites par leur CCAS.

En 2018, 212 adhérents ont été enregistrés. Il se répartissent de la manière suivante :

Commune	Nombre
Bergholtz	4
Bergholtz-Zell	3
Buhl	26
Guebwiller	75
Hartmannswiller	6
Issenheim	15
Jungholtz	6
Lautenbach	10
Lautenbach-Zell	17
Linthal	3
Merxheim	1
Murbach	0
Orschwihr	3
Raedersheim	4
Rimbach	5
Rimbach-Zell	4
Soultz	22
Soultzmatt-Wintzfelden	3
Wuenheim	5
Total adhérents	**212**

La répartition géographique des adhérents du service subit une baisse générale, les communes les plus distantes de l'espace urbain central cumulant les plus fortes baisses :

Adhérents par zone géographique du 01/01 au 31/12	2017	2018	Variation
Bergholtz	6	4	- 33 %
Bergholtz-Zell	7	3	- 57 %
Buhl	48	28	- 42 %
Guebwiller	120	73	- 39 %
Hartmannswiller	11	6	- 45 %
Issenheim	23	16	- 30 %
Jungholtz	12	6	- 50 %
Lautenbach	19	10	- 47 %
Lautenbach-Zell	22	18	- 18 %
Linthal	14	3	- 79 %
Merxheim	5	1	- 80 %
Murbach	7	0	- 100 %
Orschwihr	9	3	- 67 %
Raedersheim	10	4	- 60 %
Rimbach	13	5	- 62 %
Rimbach-Zell	7	4	- 43 %
Soultz	48	22	- 54 %
Soultzmatt-Wintzfelden	18	4	- 78 %
Wuenheim	9	5	- 44 %
Total adhérents	**408**	**212**	**- 48 %**

En 2018, 4 345 déplacements ont été réservés, contre 7 984 sur la même période en 2017.

Les adhérents ont diminué en proportion entre les deux périodes, passant de 408 adhérents à 212, soit environ – 50 %.

Il est à noter un écart en 2018 entre adhérents et usagers (212 adhérents pour 137 usagers), signifiant une adhésion sans usage, également observée en 2017 (408 pour 309 usagers).

Les dépenses et recettes du Com-Com-bus se répartissent comme suit :

Dépenses en € TTC			Recettes en € TTC		
	Année 2017	**Année 2018**		**Année 2017**	**Année 2018**
Plaquettes d'information	476,40		Encaissements Régie	20 972,50	18 246,50
Fournitures	29,90		Participation du Conseil Départemental du Haut-Rhin au déficit	0,00	
Impression carnets	523,20	2 572,80	Conseil Régional	0,00	
Impression cartes d'adhérents	530,40		FEADER	0,00	
Factures transporteurs	149 552,88	98 248,70	Facturation aux usagers pour absences	315,00	
Frais de téléphone	0,00				
Maintenance logiciel	8 505,29	7 785,29			
Postes agents	27 878,43	23 000,00			
Insertion presse	221,54				
Total	**187 718,04**	**131 606,79**	**Total**	**21 287,50**	**18 246,50**
Déficit de fonctionnement	**166 430,54**	**113 360,29**			

Le déficit de fonctionnement du service Transport à la Demande (Com-Com-bus) s'élève, en 2018, à 113 360,29 € (166 430,54 € en 2017).

1.1.5- Navette des Crêtes *(SC)*

À l'instar de l'année 2017, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a invité la CCRG à rejoindre le dispositif *Navette des Crêtes* auquel participent les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, de la Vallée de Kaysersberg, du Val d'Argent, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et les Communautés d'Agglomération de Colmar, d'Épinal et Mulhouse Alsace Agglomération.

La Navette des Crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges.

L'objectif est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles et aux jeunes adultes.

Afin de proposer une offre touristique adéquate avec le dispositif, la Maîtrise d'ouvrage concernant les offres touristiques s'est faite de concert entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le PNRBV. Celui-ci a déjà proposé des circuits pédestres et VTT.

La participation financière de la CCRG, en 2018, était de 3 619,67 €.

La Navette a circulé du 8 juillet au 19 août 2018 (7 dimanches et 3 mercredis).

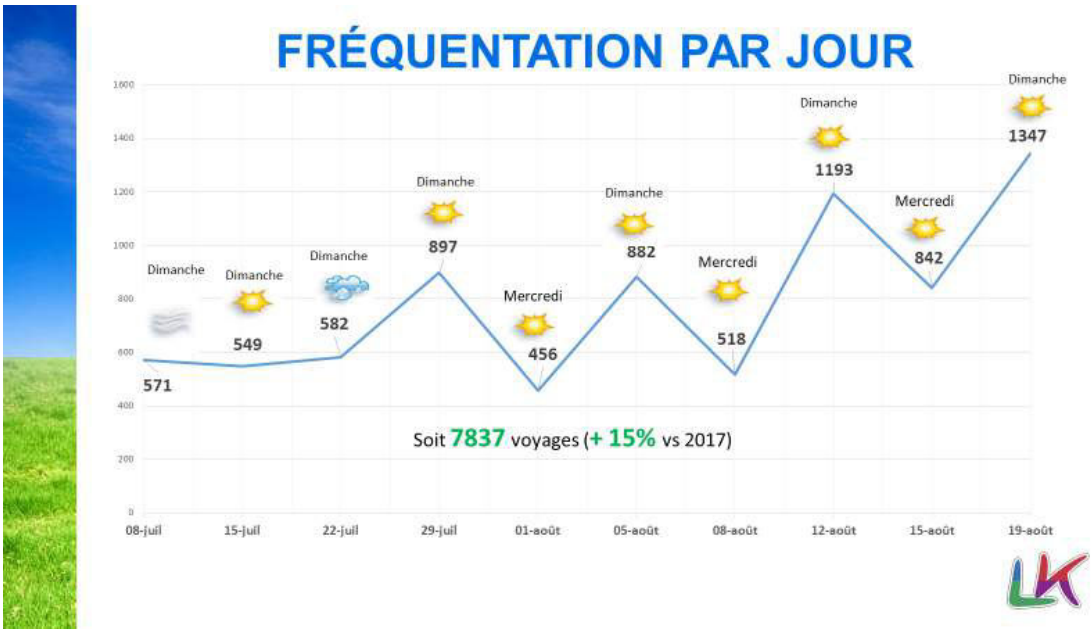

1.1.6- Navette des Neiges – Saison 2018/2019 (SC)

La CCRG met en place, chaque année, la Navette des Neiges. Elle circule les samedis et dimanches ainsi que pendant les vacances scolaires de la zone B, au départ de la gare de Bollwiller, en passant par Soultz, Guebwiller, Lautenbach et Linthal en direction du Markstein.

Les dépenses et recettes de la Navette des Neiges – Saison 2018/2019 se répartissent comme suit :

Dépenses en € TTC			Recettes en € TTC		
	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019		Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
Impression plaquettes	0,00	0,00	Encaissements Régie	11 581,50	8 948,50
Factures transporteur	18 464,60	13 824,33	Participation du Conseil Départemental du Haut-Rhin au déficit	0,00	0,00
Impression tickets	0,00	0,00			
Insertion presse	221,54	0,00			
Total	**18 686,14**	**13 824,33**	**Total**	**11 581,50**	**8 948,50**
Déficit de fonctionnement	**7 104,64**	**4 875,83**			

Durant la période hivernale 2018/2019, 920 tickets ont été vendus pour une somme de 8 948,50 €.

Le déficit de fonctionnement de la Navette des Neiges – Saison 2018/2019 s'élève à 4 875,83 € (7 104,64 € pour la saison 2017/2018).

En raison du manque d'enneigement, la Navette a cessé de circuler à compter de mi-mars 2018.

1.1.7- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) *(JFB)*

Lors de sa séance du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement en faveur du transfert de compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. Pour accompagner la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil de Communauté s'est doté d'une charte de gouvernance validée lors de cette même séance.

Le 6 août 2018, un arrêté préfectoral est venu entériner l'extension des compétences portant sur le *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* et approuvé la modification des statuts de la CCRG.

Le 25 octobre 2018, le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette prescription a été accompagnée par la définition des objectifs poursuivis dans le cadre du futur PLUi et par les modalités de concertation de la procédure de mise en œuvre du PLUi.
Les coûts estimatifs de l'élaboration du PLUi ont été évalués à 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC.
En parallèle, la CCRG s'est également engagée à rembourser les coûts d'élaboration et de modification des PLU communaux intervenues suite à la loi ALUR de 2014.

En complément de la prise de compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*, la CCRG est devenue compétente pour approuver les modifications et mises en compatibilité des documents d'urbanisme de ses communes membres.
Un courrier a été adressé, à l'automne 2018, aux communes afin de connaître leurs besoins en termes d'évolution de leur document d'urbanisme. Ces modifications seront traitées en 2019.

Par ailleurs, la CCRG est désormais en charge des contentieux liés aux PLU communaux. En 2018, deux contentieux opposent la CCRG a des tiers contestant les PLU des communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Raedersheim. Enfin, un troisième contentieux porte sur le transfert de la compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* à la CCRG.

1.2- Développement économique

En 2018, le territoire de la CCRG compte plus de 3 294 établissements, dont 737 entreprises artisanales, pour 8 733 emplois.

Les secteurs d'activités (division NAF) les plus représentés sont :

- Travaux de construction spécialisés 9,60 %
- Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles 9,13 %
- Culture et production animale, chasse et services annexes 7,13 %
- Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles 6,86 %
- Restauration 5,93 %
- Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements 5,53 %
- Activités pour la santé humaine 5,53 %

1.2.1- Service Développement Économique *(ML)*

1.2.1.1- Mise en place de points de collecte de palettes à destination des professionnels

Les services Développement Économique et Environnement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller proposent un nouveau service aux entreprises du territoire.

Il est développé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Les professionnels, munis d'un badge spécifique à récupérer au service Environnement, peuvent désormais déposer gratuitement leurs palettes en déchèteries de Soultz ou de Buhl.

1.2.1.2- Base de données de l'immobilier et du foncier économique disponible

Le service Développement Économique s'est doté d'un observatoire économique, créé par la société AGDE (Analyse et Gestion des Données d'Entreprises), qui permet de connaître, gérer les entreprises présentes et assurer un suivi de celles qui souhaitent s'implanter.
Cet outil permet également de gérer les offres immobilières, de suivre et d'aider les porteurs de projets dans le montage de leur structure, de gérer les relations avec les acteurs économiques locaux.
Il est mis à jour constamment.
Par ailleurs, une collaboration avec les agences immobilières du territoire a été mise en place afin de pouvoir satisfaire les porteurs de projets.

1.2.1.3- Salon des Artisans et Métiers d'Excellence (SAME) 2019

En 2018, la date du prochain SAME a été fixée au week-end des 27, 28 et 29 septembre 2019.
Le service Développement Économique est associé à l'organisation de ce Salon.

1.2.2- Aire d'Activités du Florival *(ML)*

1.2.2.1- Mise à jour de la signalétique de la rue de l'Industrie à Soultz

La signalétique de la rue de l'Industrie a été mise à jour en 2018. Les autres rues de l'Aire d'Activités du Florival ainsi que des zones artisanales seront mises à jour en 2019.

1.2.2.2- Zone Artisanale de l'Aire d'Activités du Florival : ventes de terrains 2018

- Inno Peinture :
  Ban de Soultz, section 26, parcelle 704, superficie : 9,1 ares.
  Entreprise spécialisée dans la peinture et la rénovation.
- Pop Propreté :
  Ban de Soultz, section 26, parcelles 706 et 707, 8,01 et 8,70 ares.
  Société de nettoyage spécialisée dans les domaines de l'entretien des locaux, lavage de vitrerie, lavage industriel de sols, shampoing de moquettes, lavage de véhicules, nettoyage de chantiers, nettoyage suite à sinistres (incendies, dégâts des eaux, etc).

1.2.2.3- *Extension de l'Aire d'Activités du Florival*

Rue Albert Reinbold

Le service Développement Économique ainsi que les Services Techniques ont travaillé sur un projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival sur un terrain de 4 hectares permettant, à terme, la commercialisation de 10 parcelles maximum comprises entre 30 et 60 ares.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement bureau d'études Cocyclique Ingénierie, LMS et Tekto, pour la création de la voirie ainsi que l'ouvrage d'art permettant d'accéder à la zone.

Le montant estimatif des travaux est repris ci-dessous :

	Montant en € TTC
Maîtrise d'œuvre	41 250,00
Voirie et Réseaux Divers	434 700,00
Ouvrage d'art	330 000,00
Total	805 950,00

Le permis d'aménager a été déposé le 31 juillet 2018 et a été délivré le 13 décembre 2018 par la Ville de Soultz. Une opération de diagnostic archéologique a été également prescrite en date du 25 octobre 2018 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est. Cette opération se déroulera au mois de janvier 2019. Les différents lots pourraient être disponibles à la vente au courant du quatrième trimestre 2021.

Les Portes du Florival

Une réflexion a été engagée conjointement avec la Commune d'Issenheim en vue de la création d'une zone d'activités économiques à destination tertiaire dite Les Portes du Florival, d'une surface de 69 ares. Il est prévu d'y créer trois lots. Ce projet est situé au droit du giratoire D 5/D 430.
La Maîtrise d'œuvre est assurée par AMS pour le lotissement et par Cocyclique Ingénierie pour la partie extension des réseaux en domaine public.
Le montant estimatif des travaux est de 732 724 € HT. Les demandes d'aide financière auprès des services seront réalisées en 2019.
Les différents lots pourraient être disponibles à la vente au courant du deuxième trimestre 2020.

Terrains disponibles dans l'Aire d'Activités du Florival

Un recensement des terrains non occupés ou en friche a été réalisé, cela représente environ 9 hectares. Ce dernier permet au service Développement Économique de rencontrer les différents propriétaires afin de savoir si ces terrains sont voués à être vendus ou construits.

Une démarche semblable a été réalisée dans les Zones Artisanales des communes de Bergholtz et Raedersheim ainsi que sur la commune de Buhl (proximité du Multi-accueil de Buhl).

1.2.3- Pépinière d'entreprises du Florival *(ML)*

La Pépinière d'entreprises du Florival peut accueillir vingt-trois créateurs d'entreprises.

Elle propose en location douze bureaux de 13 à 48 m² et onze ateliers de 118 à 451 m², ainsi que des services mutualisés à des coûts attractifs :
✓ espace reprographie
✓ accueil et standard
✓ affranchisseuse et collecte du courrier hebdomadaire
✓ Internet haut débit (fibre optique)
✓ mise à disposition de matériel de manutention (chariot élévateur et tire-palettes)
✓ salles de réunions équipées.

Le créateur d'entreprise peut rester à la Pépinière d'entreprises du Florival durant une période de vingt-trois mois, renouvelable une fois.

La Pépinière d'entreprises du Florival loue également aux extérieurs deux salles de réunions ou un bureau à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois.

Une entreprise s'est installée à la Pépinière en 2018 :
➢ A-Therm
Monsieur Stéphan Chomik
Chauffage par l'air avec rafraîchissement pour l'été.

Par ailleurs, la Pépinière d'entreprises accueille la Pâtisserie Dany Husser dans deux ateliers durant les travaux de la boutique au centre-ville de Guebwiller.

Les autres locataires de la Pépinière d'entreprises du Florival présents en 2018 :

➢ Caspar Paysage :	Paysagiste.
➢ L'Atelier de Noémi :	Illustratrice textile et vente en ligne.
➢ POP :	Nettoyage pendant/après : chantiers, déménagements, réceptions, décès. Évacuation de déchets. Nettoyage et décontamination suite à incendies et dégâts des eaux. Lavage de vitreries et de sols. Shampoing de moquettes. Lavage de véhicules : intérieur et extérieur. Entretien d'espaces verts : tonte, débroussaillage. Entretien de locaux.
➢ DHM Alsace :	Commerce de gros de produits d'entretien, d'hygiène et de santé.
➢ Chapiteaux Ringenbach :	Vente et création de chapiteaux, barnums, tentes de réception sur mesure.
➢ Nuzzo Élec :	Électricité générale, domotique, signalétique, agencement de magasins.
➢ Digitalsace 360 :	Expert en technologies virtuelles et imagerie à 360°. Visites virtuelles. Outils de vente et de communication interactifs.

- K8W : Installation, entretien et dépannage de chauffages et installation de matériel pour le traitement de l'eau.
- CJ Clean : Entretien de locaux pour les particuliers et les professionnels.
- MGB Print : Impression textile.
- Service des Eaux : Services techniques en charge des réseaux d'eau.
- FormaBIM : Formation, cours personnalisés avec des formateurs qualifiés, reconnus et certifiés par les éditeurs de logiciels, centre ATC, Autodesk Training Center, centre de formation agréé Autodesk.
- HOP Conseils & Communication : Conseiller en impression.

En 2018, trois entreprises ont quitté la Pépinière :

- Batinoé : Peinture intérieure/extérieure et isolation thermique.
- DAE Concept : Solutions dans les automatismes, l'électricité, la régulation et la domotique dans le domaine de l'industrie et du bâtiment.
- Vitale Énergie : Commerce de gros de fournitures pour la plomberie et le chauffage.

Une société est domiciliée à la Pépinière d'entreprises du Florival au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le taux d'occupation des bureaux représentait 83 % et celui des ateliers 100 % de la surface locative.

Le service Développement Économique organise des animations à destination des chefs d'entreprises de la Pépinière, ce qui a permis une forte cohésion entre les différents locataires.

1.2.4- Commerce *(ERB)*

En lien avec le programme *Cœur de Ville*, la CCRG a lancé une étude pour la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes du pôle urbain et de Soultzmatt-Wintzfelden. Ladite étude est confiée au cabinet Lestoux et Associés.

L'objectif est d'apporter une vision commune des enjeux du commerce de demain, des outils de pilotage à disposition et de définir une stratégie qui préserve les centralités comme lieu de vie et de proposer des outils et des actions opérationnelles.

1.2.5- Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Cf rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

1.2.6- Taxe de séjour *(SC)*

Il est rappelé que l'intégralité du produit de la Taxe de séjour perçue par les logeurs du territoire est reversée à l'OTI.

Ce produit était de 120 000 € en 2018.

La Taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire intercommunal auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence. La Taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

✓ palaces
✓ hôtels de tourisme
✓ résidences de tourisme
✓ locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes…)
✓ villages de vacances
✓ terrains de camping
✓ terrains de caravanage
✓ autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
✓ ports de plaisance.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs applicables en 2018 étaient :

Catégories d'hébergements	Tarif communautaire	Taxe Additionnelle Conseil Départemental du Haut-Rhin	Tarif Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**2,00 €**	**0,20 €**	**2,20 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**1,10 €**	**0,11 €**	**1,21 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**1,00 €**	**0,10 €**	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,80 €**	**0,08 €**	**0,88 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,70 €**	**0,07 €**	**0,77 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,60 €**	**0,06 €**	**0,66 €**
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	**0,70 €**	**0,07 €**	**0,77 €**
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	**0,70 €**	**0,07 €**	**0,77 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,50 €**	**0,05 €**	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**

1.2.7- Subvention d'équilibre *(BF)*

En parallèle, afin de permettre à l'OTI de fonctionner et de développer des projets, la CCRG verse une subvention d'équilibre annuelle, à hauteur de 350 000 €, en 2018.

La CCRG a donc versé, en 2018, une participation de 470 000 €, ce qui représente environ 70 % du budget de fonctionnement de l'OTI.

1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(VH)*

Cf rapport d'activités du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

1.4- Aires d'accueil des Gens du Voyage *(SC)*

Le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013-2018 mentionne l'obligation pour la CCRG d'aménager une Aire d'accueil permanente de vingt à vingt-cinq places.

Pour information, 50 à 60 ares sont nécessaires à la réalisation de l'aire.

Au courant de l'année 2017, une étude a été réalisée sur les possibilités d'aménagement de terrains appartenant aux communes ou à la CCRG. La commission Gens du Voyage a retenu les terrains suivants :
1. Le terrain A appartenant à la CCRG, situé dans la Zone Industrielle à Soultz
2. Le terrain B appartenant à la commune d'Issenheim, situé le long de la D 3 bis
3. Le terrain B bis, situé sur le site du projet de la méthanisation
4. Le terrain C appartenant à la commune de Soultz, situé en bordure de la D 83
5. Le terrain D appartenant à la commune d'Issenheim, route de Raedersheim.

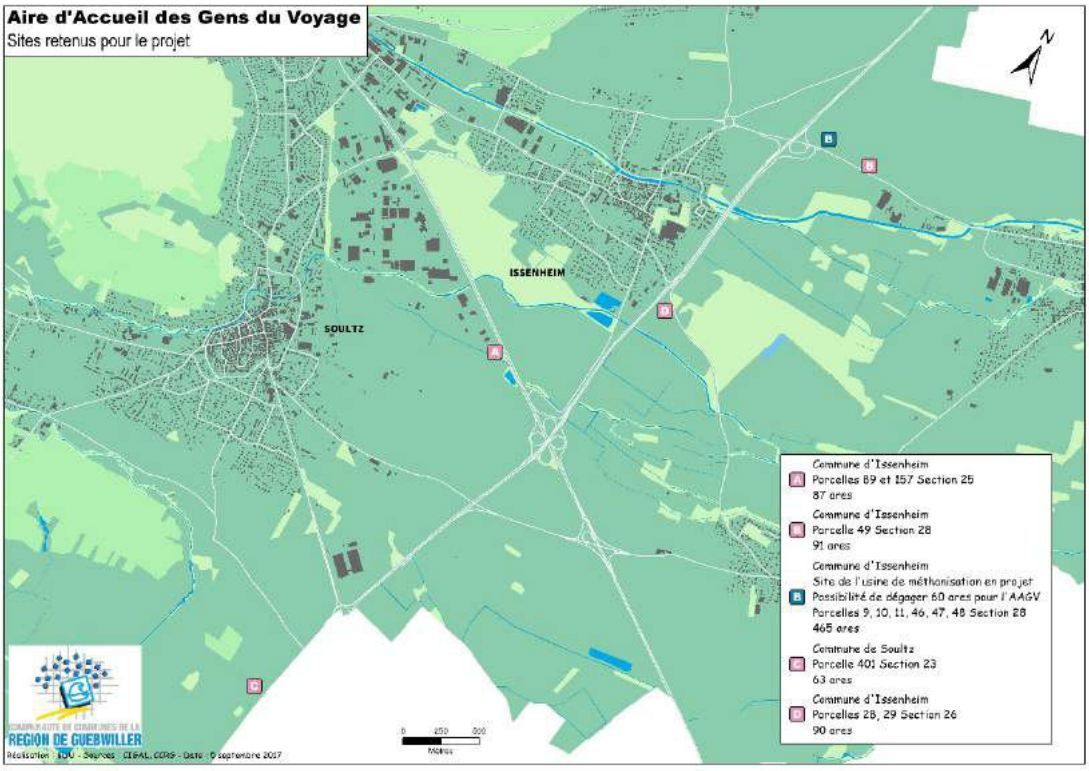

Après concertation des communes concernées, les projets n'ont pu aboutir.

Suite à une réunion organisée par les services de la Préfecture au courant de l'année 2018, Monsieur le Préfet a souhaité impliquer ses services dans la recherche de terrains susceptibles d'accueillir l'aire d'accueil.

1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) *(AB)*

1.5.1- Généralités

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

À ce titre, le bloc communal devient responsable :
- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès
- de défense contre les inondations
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la CCRG au 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, Département…) peuvent continuer d'exercer les autres missions inclues dans la GEMAPI, et notamment :
- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges…).

1.5.2- Gestion de la compétence

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence *GEMAPI*, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un Syndicat Mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.
Dans cette optique, il a été décidé de fusionner les Syndicats Mixtes de la Lauch Supérieure et de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau Syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence *GEMAPI*, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.
Dans ce cadre, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à ce Syndicat issu de la fusion et dénommé EPAGE de la Lauch.
Concrètement, l'exercice de la compétence *GEMAPI* à l'échelle du territoire a donc été confié à ce nouvel établissement en cours de création, qui est lui-même chapeauté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill.

1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI

L'exercice de la compétence *GEMAPI* impose d'engager des moyens conséquents afin de répondre aux obligations réglementaires de prévention et d'entretien des équipements. Aussi, afin de financer l'exercice de la compétence *GEMAPI*, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 janvier 2018 (*point 9.1*), a voté l'instauration d'une Taxe GEMAPI.

Il s'agit d'un impôt dit *de répartition* ; la collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit total attendu que l'Administration Fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur. Son recouvrement est adossé sur les contributions directes locales, à savoir les Taxes Foncières, la Taxe d'Habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Cette contribution sera reversée au futur EPAGE de la Lauch.

La Taxe GEMAPI, pour l'année 2018, a été établie à 56 560 € pour l'ensemble du territoire (soit environ 1,45 €/habitant).

2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.1.1- Actions visant à la valorisation de la filière bois *(CM)*

La construction du nouveau Centre Aquatique Nautilia a été inscrite dans une démarche visant à améliorer la qualité environnementale du bâtiment, en offrant un ouvrage sain et confortable dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, sont les plus maîtrisés possibles. De ce fait, c'est dans un souci d'optimisation multicritère que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a retenu le profil suivant :

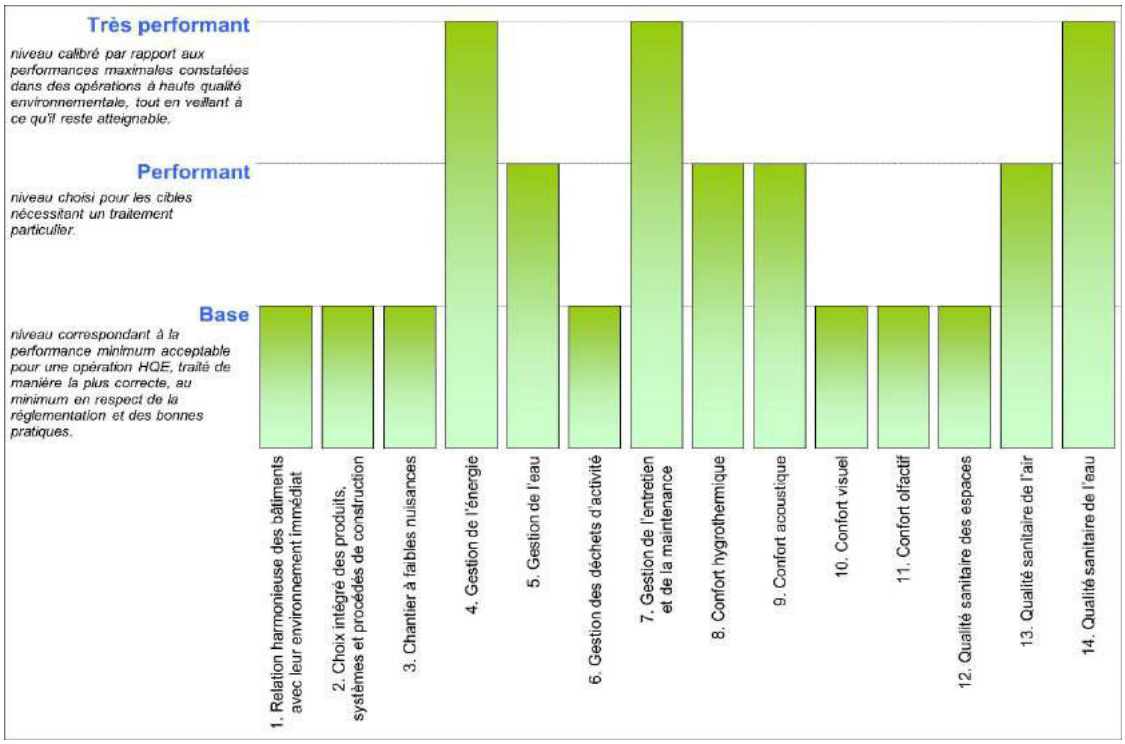

Le critère gestion de l'énergie « très performant » a conduit à retenir une production de chaleur par chaufferie bois à plaquettes forestières.

La chaudière bois, d'une puissance de 350 kW, fonctionnant aux plaquettes forestières, est dimensionnée pour couvrir 90 % des besoins de chaleur du bâtiment.

La consommation prévisionnelle annuelle est de 732 tonnes, soit 2 440 m^3 par an.

Les aménagements de la cour logistique permettent l'accès et la manœuvre des camions de livraison à fond mouvant de 90 m^3.

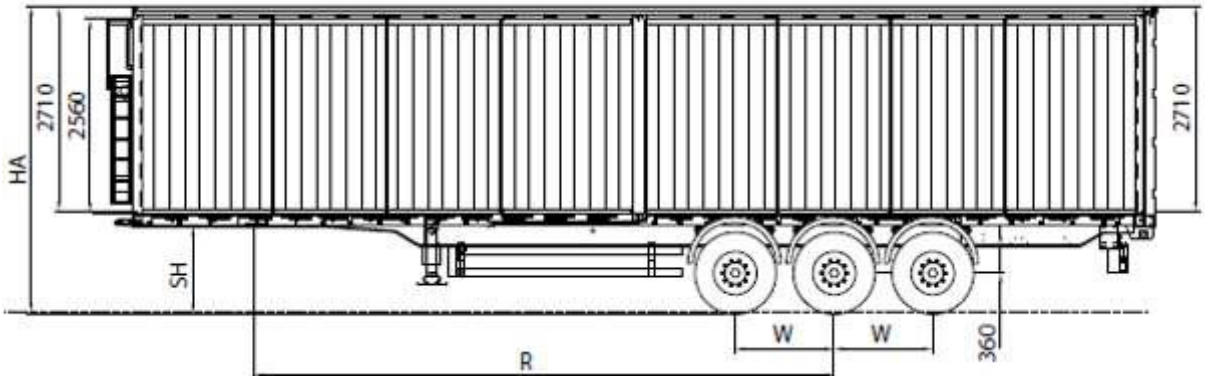

Le silo de bois enterré, d'un volume total de 170 m^3, permet de stocker 120 m^3 de plaquettes forestières, soit 35 tonnes de bois pour une autonomie d'environ 14 jours.

L'installation de la chaudière bois a fait l'objet d'une convention avec l'ADEME engageant la CCRG pendant une durée de 10 ans sur la production thermique de Nautilia à partir de plaquettes forestières issues de forêt alsacienne.

Cet engagement permet de bénéficier d'une subvention d'un montant de :

ADEME	**261 365 €**

Le coût total de l'équipement est de 402 100 € HT.

2.1.2- Projet de création d'une unité de biométhanisation *(CV)*

Depuis plusieurs années, la CCRG et la SAEML Caléo ont développé un partenariat relatif à un projet commun de création d'une unité de biométhanisation sise à Issenheim. Le biométhane produit par cette installation sera revendu en tant que gaz "vert".

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 janvier 2016 *(point 2.1)*, avait validé l'étude de faisabilité et la poursuite des études pré-opérationnelles confiées à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (le groupement S3D/Artelia).

Ce projet prévoit de confier la gestion de l'unité de biométhanisation à une Société par Actions Simplifiée (SAS), spécialement créée à cet effet, dont l'actionnariat se composerait, à parts égales, de Caléo et la CCRG, ainsi qu'à titre de participation minoritaire par d'autres acteurs présentant un intérêt stratégique pour le développement et la pérennisation de la nouvelle structure.

2.1.2.1- *Avancement de l'étude*

L'étude technico économique a été mise à jour par les bureaux d'études S3D et Artelia, en prenant en compte les dernières évolutions du dossier. L'ensemble de ces éléments vont permettre au futur Maître d'œuvre d'établir le projet définitif.

Le gisement total est de 23 770 tonnes/an. La production potentielle de méthane est de 894 000 Nm^3 /an. Le volume de digestats bruts produits est d'environ 21 000 tonnes, composé de 20 % de digestats solides à 25 % de matière sèche et 80 % de digestats liquides à 6 % de matière sèche.

La surface d'épandage nécessaire annuellement est de 730 hectares. Pour rappel, la surface actuellement mobilisée pour l'épandage est d'environ 1 450 hectares.

2.1.2.2- *Création de la SAS*

Les services de la CCRG et de Caléo, en collaboration avec un cabinet d'avocats, ont travaillé sur la création des statuts de la future SAS qui sera constituée au courant de l'année 2019.

2.1.2.3- *Terrains d'assise de l'unité de méthanisation*

La future SAS sera amenée à faire l'acquisition des terrains d'implantation de l'équipement. Dans un souci de sécurisation et dans l'attente de la création de cette dernière, le Conseil de Communauté du 20 septembre 2018 *(point 9.2)* avait validé la signature de promesses de vente se rapportant à ces terrains. Les propriétaires concernés sont Messieurs Habecker, Koch, Rigel (ou ayant droit) et Wild. Le prix d'achat, après négociation, a été établi à 1 500 € HT l'are, soit, pour une superficie totale de 465,12 ares, un coût global de 697 680 € HT.

Le transfert des promesses de vente au bénéfice de la SAS sera acté au courant de l'année 2019. Cette dernière pourra alors faire l'acquisition des terrains.

2.1.2.4- *Collaboration avec la Chambre d'Agriculture*

Un travail de réflexion relatif à une convention de partenariat permettant de lier la SAS à la future société Approметha a été mené entre les services de la CARA, la CCRG et Caléo, durant toute l'année 2018.

Ce travail de collaboration sera acté officiellement après la création de la SAS en 2019.

2.1.2.5- *Alpro Sojinal*

L'entreprise Alpro Sojinal a validé l'ensemble des éléments techniques et financiers concernant la fourniture de différents effluents.

Une contractualisation avec l'industriel sera mise en place après la création de Florigaz en 2019.

2.2- Politique du logement et cadre de vie

2.2.1- Programme Local de l'Habitat *(ERB)*

2.2.1.1- *Prise de la compétence Politique du logement et du cadre de vie*

Au 1er janvier 2018, cette compétence comporte les items :

- Études, réflexion et actions visant la résorption des logements vacants.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : Programme Local de l'Habitat (PLH) et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire.
- Action par opération d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées : études et définition des besoins du logement en faveur des personnes défavorisées, OPAH d'intérêt communautaire.

Lors de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil de Communauté a approuvé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat, outil de mise en œuvre d'une politique de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logements sur un territoire.
Il vise à répondre aux besoins en logements, favoriser le renouvellement urbain, la revitalisation rurale et la mixité sociale. Il est établi pour une durée de six ans en association avec l'État, les communes et les acteurs locaux de l'habitat.
Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée avec l'ADIL 68 pour la réalisation du diagnostic habitat.

2.2.1.2- *Participation de la CCRG au Programme d'Intérêt Général partenarial Habiter Mieux 2018-2023*

Mis en place par le Département du Haut-Rhin, son objectif est de lutter contre la précarité énergétique grâce à des aides financières aux travaux.
La CCRG a approuvé l'apport d'une subvention supplémentaire, de 500 €, aux ménages éligibles au dispositif ANAH.
En 2018, douze ménages du territoire ont perçu cette aide de la CCRG.

2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3.1- Centre Nautique Intercommunal à Guebwiller *(SV)*

En préambule, il convient de préciser que le Centre Nautique Intercommunal a définitivement fermé le 17 juin 2018 pour ensuite être déconstruit au courant de l'été.

2.3.1.1- *Fréquentation et recettes d'exploitation*

	Nombre d'entrées		Recettes encaissées (en €)	
Année	2017	Du 1er janvier au 17 juin 2018	2017	Du 1er janvier au 17 juin 2018
Grand public	43 422	18 179	109 041,70	51 656,70
Scolaires	24 830	18 203	24 823,80	15 588,00
Associations	25 405	12 476	28 880,00	15 170,00
Camping	591	0	2 722,85	0,00
Totaux	94 248	48 858	165 468,35	82 414,70

Ces recettes représentent 32,1 % de la recette d'exploitation du Centre Nautique Intercommunal.

2.3.1.2- *Activités annexes*

	2017		Du 1er janvier au 17 juin 2018	
	Nombre d'entrées	Recettes encaissées (en €)	Nombre d'entrées	Recettes encaissées (en €)
Sauna/hammam	1 788	11 183,00	853	5 590,50
Bain bouillonnant	1 104	3 216,00	483	1437,00
Aquagym	5 631	29 779,60	2 963	13 104,30
Bébés nageurs	1 410	10 231,00	560	4 090,50
Aquabiking	2 643	28 844,00	1 081	11 108,00
Divers : leçons et aquaphobie	750	11 547,00	352	5 633,00
Totaux		94 800,60		40 963,30

Les activités annexes représentent 15,94 % (contre 57,29 % en 2017) de la recette d'exploitation du Centre Nautique Intercommunal.

2.3.1.3- *Recettes exceptionnelles*

Durant l'année 2018, des recettes exceptionnelles ont également été constatées, pour un montant de 133 476,53 €. Elles représentent 51,96 % de la recette d'exploitation du Centre Nautique Intercommunal.

Il convient également de mentionner le remboursement des salaires des agents statutaires mis à disposition de Nautilia (pour un montant de 79 500 €) ou encore des remboursements de charges par des entreprises du chantier de construction (pour un montant de 28 049,27 €).

2.3.1.4- *Résultat d'exploitation*

	2017	2018	Différentiel
Dépenses de fonctionnement	935 594,69 €	714 709,66 €	
Recettes propres	253 534,82 €	256 854,53 €	
Déficit	682 059,87 €	457 855,13 €	- 224 204,74 €

La baisse du déficit de fonctionnement (- 224 204,74 € par rapport à 2017) est liée au fait que le Centre Nautique Intercommunal n'a fonctionné que durant six mois en 2018. Il a définitivement fermé ses portes le 17 juin 2018.

2.3.1.5- *Budget d'investissement*

Aucun investissement, autre que les 14 406 522,24 € investis en 2018 pour la construction du Centre Aquatique du Florival – Nautilia, n'a été effectué.

2.3.2- Gymnases *(SC)*

La CCRG assure la gestion et l'entretien des Gymnases suivants :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz

2.3.2.1- *Fréquentation des Gymnases (en heures)*

En 2018, 28 associations ont utilisé les Gymnases de la manière suivante :

Centre Sportif du Florival	Nombre d'heures
Badminton	426
FCG Athlétisme	174
FAST	14
SASL Handball	80
CNF	14
PEP Alsace	17
AGIIR Foot	28
	753
FCG Aérobic	318
SG Gymnastique artistique	159
Gymnastique Saint-Léger	136
	613
FCG Aikido	243
Judo Club	444
	687
SG Escrime	856
Escrime Handisport	113
	969
Total	**3 022**
Gymnase Robert Beltz	
Soultz Bollwiller Handball	**643**
Basket Saint-Gilles	72
Agiir	42
Aïkido	116
Boxe Club	240
Total	**1113**
Gymnase Théodore Deck	
ASLG Basket	704,50
FC Bergholtz	14
FCWO Soultzmatt	6
Vallée Noble	6
Total	**730,50**
Gymnase du Hugstein	
ASLG Basket	134
SASL Handball	177
Tir à l'Arc	75
GRS	190
Agiir	14
Vallée Noble	20
FAST	14
FC Buhl	14
Total	**638**

soit un total de :

	2017		2018	
	Scolaires	**Associations**	**Scolaires**	**Associations**
Centre Sportif du Florival	2 194,0	3 129,0	2 203,0	3 022,0
Gymnase Robert Beltz	1 395,5	935,5	1 410,5	1 113,0
Gymnase du Hugstein	1 278,0	687,5	1 267,0	638,0
Gymnase Théodore Deck	1 514,5	785,0	1 553,5	730,5
Total	6 382,0	5 537,0	6 434,0	5 503,5
Total général	**11 919,0**		**11 937,5**	

En 2018, les quatre Gymnases ont été occupés 6 434 heures par les établissements scolaires et 5 503,5 heures par les associations, soit 11 937,5 heures au total.
La possible hausse de fréquentation par les associations semble limitée ; en effet, peu de créneaux en soirée sont encore disponibles.

2.3.2.2- *Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations (en €)*

	2017		2018	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Centre Sportif du Florival	224 605	96 090	248 691	92 357
Gymnase Robert Beltz	189 170	50 840	180 270	40 608
Gymnase du Hugstein	180 328	30 565	183 095	30 179
Gymnase Théodore Deck	90 997	38 550	86 487	45 984
Total	**685 100**	**216 045**	**698 543**	**209 128**

Les dépenses réelles de fonctionnement des Gymnases (fluides, autres charges à caractère général, etc et dotations aux amortissements), pour l'exercice 2018, s'élèvent à 698 543 €.

Les recettes propres, quant à elles, sont arrêtées à 209 128 €, soit une baisse de 3,30 % par rapport à 2017.

L'utilisation des Gymnases présente donc un déficit, pour l'année 2018, de 489 415 €, contre 469 055 € en 2017.

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux*.
Ce point est développé ultérieurement dans le présent rapport.

2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(VS)*

2.4.1- Petite Enfance

Dans le cadre de sa compétence *Petite Enfance*, la CCRG gère l'offre d'accueil collectif et individuel qui est proposée aux familles du territoire et, depuis 2016, est amenée, par le biais du Réseau Local Parents, à mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

2.4.1.1- *Statistiques*

En 2018, les structures de la Petite Enfance du territoire ont accueilli 561 enfants, répartis comme suit :

	Nombre d'enfants accueillis en 2018	% d'enfants accueillis hors CCRG	Taux d'occupation (moyenne sur l'année)
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	173	8,67 %	80,83 %
Multi-accueil Pomme de Reinette	136	5,15 %	86,36 %
Multi-accueil La Maison des Lutins	144	11,8 %	85 %
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	68	7 %	80,39 %
Multi-accueil Arc-en-Ciel	40	13 %	78 %

Dans tous ces établissements, on retrouve un pourcentage d'enfants accueillis qui résident hors CCRG.
Dans pratiquement 100 % des cas, il s'agit d'enfants qui :

- soit résidaient dans la CCRG lors de leur inscription et qui ont déménagé par la suite
- soit résidaient dans une commune hors CCRG au moment de leur inscription, mais dont les parents avaient un projet de déménagement au sein de la CCRG au cours de l'année
- soit ont des parents qui ont leur lieu de travail au sein de la CCRG.

2.4.1.2- *Budget général*

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent, pour l'année 2018, à un montant de 2 302 088 €.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 980 044 € (subventions CAF, Conseil Départemental du Haut-Rhin et participations des familles pour les structures de Guebwiller, Buhl et Soultzmatt-Wintzfelden), soit un reste à charge pour la CCRG de 1 321 644 €.

Coordination

Animation Réseau Local Parents

Dans le cadre de sa compétence *Petite Enfance*, et en particulier dans les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, un Réseau Local Parents a été créé en 2016.

Celui-ci a pour but d'insuffler une dynamique locale autour de la parentalité et de créer un partenariat avec les acteurs de la Petite Enfance du territoire (Multi-accueils), de l'enfance et de la jeunesse (Périscolaire, services Jeunesse) afin de mettre en place différentes actions, accessibles à toutes les familles du territoire :

- mise en place d'un cycle de trois conférences :
  - *Comment donner confiance à nos enfants au sein de la famille*
  - *Les expériences, parfois à risque pour passer de l'enfance à l'âge adulte*
  - *Accompagner son enfant dans le monde d'aujourd'hui.*

- mise en place de deux rencontres avec les futurs et jeunes parents

Parallèlement, de leur côté, les partenaires continuent de proposer des actions en faveur du soutien à la parentalité à destination des familles qui fréquentent leurs structures (soirées jeux, ateliers parents-enfants, café des parents).

Action de soutien à la parentalité : création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Suite à l'arrêt des séances du TPEI La Roulotte et la nécessité de la mise en place d'un lieu fixe et bien identifié permettant d'accompagner les familles dans la relation enfants-parents, un Comité de pilotage a œuvré tout au long de l'année sur le projet de création d'un LAEP.
En novembre 2018, ce projet bouclé a été envoyé à la CAF dans l'optique d'une validation, permettant une ouverture début 2019.

Les dix ans de la compétence Petite enfance

Pour les dix ans de la prise de compétence *Petite enfance* par la CCRG, une matinée portes ouvertes a été organisée dans les cinq Multi-accueils qui se trouvent sur le territoire de la CCRG, le samedi 17 novembre 2018.
Les associations ont mis à disposition leurs professionnels pour accueillir, faire visiter et proposer des ateliers ludiques à destination des parents et des enfants.

Malgré une bonne participation des familles dans les structures où sont inscrits leurs enfants, très peu de personnes extérieures étaient présentes.

En totalité, environ 150 personnes ont répondu présent, mais l'objectif qui était de faire découvrir les établissements d'accueil des jeunes enfants au reste de la population n'a pas été atteint.

2.4.2- Relais Assistantes Maternelles Intercommunal

2.4.2.1- *Missions*

Le RAM a pour objectif principal de favoriser la qualité de l'accueil au domicile des Assistantes Maternelles agréées. Les missions du RAM sont les suivantes :

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

En 2018, afin de favoriser la professionnalisation du métier d'Assistant Maternel, les Animatrices du RAM se sont engagées dans une mission complémentaire afin de favoriser les départs en formation des Assistantes Maternelles et permettant l'obtention d'une subvention complémentaire de 3 000 €.
Cette nouvelle mission sera évaluée sur une période de quatre ans.

Afin de compléter l'équipe et de se mettre en règle avec la législation actuelle, une troisième Animatrice a été recrutée en 2018, à temps non complet (0,5 ETP).

2.4.2.2- *Le RAM en chiffres*

En 2018, le RAM a été ouvert 223 jours.

220 Assistantes Maternelles agréées sont recensées en moyenne sur le territoire :
✓ dont 190 en activité
✓ soit 30 non actives
✓ totalisant 685 places d'accueil potentielles.

938 entretiens, dont :
✓ 434 avec les Assistantes Maternelles
✓ 418 avec les parents
✓ 86 autres.

167 animations adultes-enfants ont été proposées pour une participation globale de :
✓ 1 729 présences d'enfants
✓ 1 122 présences d'Assistantes Maternelles
✓ 17 présences de parents
✓ 84 présences de partenaires
✓ 197 temps collectifs
✓ 152 ateliers d'éveil en matinée (calendrier trimestriel d'animation, transmis à tous les Assistants Maternels et aux partenaires, qui se décomposent de la façon suivante :
- ateliers d'éveil hebdomadaires sur quatre sites (Soultz, Guebwiller, Buhl, Merxheim)

- animations mensuelles dans les deux Médiathèques du territoire

- éveil enchanté, en partenariat avec les Multi-accueils Pomme de Reinette (premier semestre) et Arc-en-Ciel (deuxième semestre)

- éveil moteur, en partenariat avec le Multi-accueil de Guebwiller
- temps de comptines, avec le Multi-accueil de Buhl
- rencontre entre les « Lutins » et les « Petits Poucets » au Multi-accueil de Soultz
- ateliers d'éveil partagés entre le RAM et le Multi-accueil d'Issenheim
- sorties pédagogiques

✓ 14 réunions en soirée

✓ 11 rencontres professionnelles

- 10 réunions Réseau RAM 68 ou mini réseau
- 1 journée professionnelle à destination des Assistants Maternels

✓ 5 séances de formations pour les Assistants Maternels

- 3 matinées de formation à l'outil informatique

- 1 matinée de formation « prévention/risque » avec un kinésithérapeute

- 1 soirée d'information IRCEM.

2.4.2.3- *Constat*

Le RAM Intercommunal étend ses services aux 19 communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
Les 220 Assistants Maternels agréés recensés sur l'année 2018 totalisent près de 700 places d'accueil à domicile. Les quatre communes les plus peuplées (Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl) concentrent à elles seules plus de la moitié des Assistants Maternels.

L'érosion du nombre de professionnels se poursuit, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale.
Cette diminution s'explique par des départs (retraite ou changement d'activité) plus nombreux que le nombre de nouveaux agréés.
Toutes les communes ne sont pas égales face à cette diminution : les petites communes sont les plus touchées. La promotion du métier d'Assistant Maternel est un axe de travail prioritaire pour le RAM, en partenariat avec les services de la PMI et de la CAF.
C'est d'ailleurs la prochaine mission complémentaire dans laquelle va s'engager le RAM Intercommunal.

Pour organiser l'ensemble de ses missions en direction des différents publics concernés, les trois antennes du RAM travaillent en étroite collaboration.
Ces trois antennes sont bien identifiées sur le territoire comme lieu ressource, lieu d'animations, d'accès à l'information et aux droits.
Implantés dans des lieux qui hébergent également des Multi-accueils, leur emplacement est pertinent et répond aux besoins de la population ciblée.

La participation des différents publics aux animations proposées par le RAM est satisfaisante et en augmentation, tant qualitativement que quantitativement.
La fréquentation du RAM par les Assistants Maternels connaît également une évolution positive.
Malgré une diminution du nombre des Assistants Maternels, ils sont de plus en plus nombreux à s'inscrire dans la dynamique d'offres diversifiées d'animations (ateliers d'éveil, réunions professionnelles) et à se déplacer aux permanences pour des questions concernant l'exercice de leur profession.

2.4.2.4- *Bilan financier*

En 2018, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 106 479 €.
Les recettes, quant à elles, s'élevaient à 78 621 €, dont 3 000 € de subventions du Conseil Départemental et 75 621 € de la Caisse d'Allocations Familiales (PS + CEJ).
Il y a donc un reste à charge pour la CCRG de 27 858 €.

2.4.3- Multi-accueil Arc-en-Ciel

En 2018, le Multi-accueil Arc-en-Ciel a accueilli :
✓ 40 enfants
✓ soit 38 familles
qui ont donc pu bénéficier des prestations de cette structure qui est ouverte du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 15.

La structure a été fermée :
✓ trois semaines en été entre juillet et août
✓ une semaine à Noël
✓ lors de trois ponts.

Ainsi, en 2018, la structure a été ouverte aux usagers 224 jours.

2.4.3.1- *Fréquentation*

Les enfants accueillis au Multi-accueil sont issus à 87 % des communes faisant partie de la CCRG.

Les enfants venant des communes hors CCRG sont issus de :
✓ Osenbach (1 enfant)
✓ Munwiller (1 enfant)
✓ Oberhergheim (1 enfant)
✓ Westhalten (3 enfants).

En 2018, 27 392 heures facturées ont été totalisées, qui se décomposent de la façon suivante :
- 24 335 heures concernant des enfants issus du régime général
- 3 057 heures concernant des enfants ressortissants de la MSA,

ce qui représente un taux d'occupation de 78 %.
Les heures d'accueil par contrat représentent plus de 95 % du total des heures facturées, ce qui montre que c'est le mode d'accueil largement privilégié par les parents.

2.4.3.2- *Évènements pendant l'année*

Les parents sont toujours informés à l'aide d'affiches et de panneaux photos pour partager ce qu'ils ne voient pas dans la journée.

Rencontres avec un intervenant extérieur
Une fois par mois et jusqu'en juin, pour finir les séances qui ont débuté en 2017, Madame Fanny Kunowiski, de l'Atelier de la Vie de Mulhouse, a proposé des activités relatives à la pédagogie Montessori.

Un nouveau partenariat s'est formé avec le RAM sur le thème de « l'éveil enchanté » pour proposer des séances autour de comptines et de jeux de doigts.
Une intervenante formée à ce type d'action collective intervient tous les mois au sein d'un groupe d'environ 12 Assistantes Maternelles, 20 enfants dont elles ont la charge ainsi que les enfants du Multi-accueil.

Sorties dans le village

✓ sorties à pied à l'aire de jeux du village
✓ à la Mairie, à l'occasion de Carnaval

✓ visite chez les Sapeurs-Pompiers

✓ visite chez l'horticulteur pour planter un bégonia à l'occasion de la Fête des Mères.

SAMEDI 2 JUIN 2018 | L'ALSACE |

Soultzmatt

Multi-accueil : des fleurs pour la fête des mères

Toutes les mamans du multi-accueil Arc-en-Ciel de Soultzmatt ont été comblées par leur enfant à l'occasion de leur fête. Les plus grands se sont transformés en petits jardiniers pour fleurir leur maman avec l'aide de Mme Schirmer, pépiniériste et fleuriste à Soultzmatt. Ainsi, mercredi 23 mai, ils se sont rendus à la pépinière pour planter le bégonia de leur choix dans leur joli petit pot qu'ils s'étaient appliqué à peindre auparavant. C'était l'occasion aussi de se promener, visiter les serres, voir les différentes plantes, et même d'y prendre un goûter bucolique !

Quelques temps forts de l'année

✓ Le 1er avril

Tradition oblige, les enfants ont confectionné des poissons en cartons de toutes les formes et de toutes les couleurs.

Et pour plus de réalité, le « vrai poisson d'avril » et son copain sont venus leur rendre visite.

Ils sont restés quinze jours à la crèche pour le bonheur des enfants.

✓ Pâques

Création de petits paniers quelques jours avant l'évènement… et, le jour J, confection d'un gâteau géant en forme de lapin avec les plus grands, suivie de la traditionnelle chasse aux œufs avant d'aller prendre le goûter.

Les enfants de la Crèche « Tilleul » ont pu s'occuper d'un petit lapin nain, accompagné de trois poussins.

Ces derniers ont été observés et choyés pendant deux jours par les enfants qui ont aussi pu en faire profiter leurs parents et frères et sœurs.

✓ Deux fêtes familiales
Toujours un samedi matin pour que l'équipe soit totalement disponible pour les « invités ».
C'est un plaisir pour les enfants d'y venir avec leurs parents et leurs frères et sœurs et l'occasion pour les parents de rencontrer les autres familles.

- Un samedi matin de janvier 2018, pour fêter la nouvelle année, tout le monde s'est retrouvé au Poney Club de Wittenheim pour une matinée récréative.
- Le dernier samedi du mois d'août, pour les enfants de 3 ans avant leur départ à l'école. C'est l'occasion de dire symboliquement au revoir aux enfants et de passer un dernier bon moment tous ensemble.

Rencontre avec le monde des artistes

✓ Spectacle à La Passerelle à Rixheim
Le vendredi 6 avril, douze enfants de 15 mois à 2 ans, se sont rendus en bus à Rixheim pour vivre un moment intemporel et poétique en assistant au spectacle *Sous la neige*, proposé par la Compagnie des Bestioles.
Ce fut un moment magique pendant lequel les enfants ont assisté à un évènement culturel exceptionnel.

2.4.3.3- Changements dans l'équipe en 2017

Comme en 2017, alors que la structure n'avait pas connu de modification de personnel depuis 2008, l'équipe d'encadrement et pédagogique a connu des changements.
Il est cependant très important de préciser que cette situation relève de conséquences personnelles (de santé…) et n'est en rien provoquée par la structure et l'équipe.

Équipe d'encadrement

Madame Véronique Hiniger, Éducatrice de Jeunes Enfants, Adjointe à la Directrice de la structure, a quitté le Multi-accueil début octobre pour renforcer l'équipe d'animatrices du RAM.
La continuité de la Direction en cas d'absence de la Directrice a été confiée à Madame Priscilla Groff, Auxiliaire de Puériculture.

Équipe pédagogique

Le poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à 75 % de Madame Véronique Hiniger a été remplacé par un poste d'Auxiliaire de Puériculture occupé par Madame Stéphanie Monney.
Madame Marie-Claude Nutchoo, Auxiliaire de Puériculture, en maladie depuis février 2018, est remplacé par Madame Morgane Trotzier qui a le même diplôme.
Les enfants sont donc encadrés par une équipe pluridisciplinaire qui se compose de la façon suivante :

✓ 1 Éducatrice de Jeunes Enfants à 100 % qui est également Directrice
✓ 1 Auxiliaire de Puériculture à 100 % qui assure la continuité de la Direction en cas d'absence de la Directrice
✓ 1 Auxiliaire de Puériculture à 100 %
✓ 1 Auxiliaire de Puériculture à 75 %
✓ 1 CAP Petite Enfance à 100 %
✓ 1 CAP Petite Enfance à 75 %.

Elles sont assistées par deux Maîtresses de maison qui interviennent à raison de 4 heures par jour chacune et s'occupent de l'entretien des locaux, du linge et de la préparation des repas.

Réunions d'équipe

L'équipe a pour objectif de se réunir une fois par mois, afin d'évoquer le quotidien (ressenti, difficultés…), de programmer et d'organiser l'année et de se remettre en question (nouvelles lignes de conduite…).

2.4.3.4- *Formation du personnel*

Suite au plan de formation 2017/2019, trois Agents ont bénéficié de formations.

2.4.4- "Difficultés" rencontrées en 2018

Au niveau de l'accessibilité à la structure
Les travaux d'extension de la Maison de retraite ont débuté à l'automne, et ce pour une période de 36 mois.

Une signalisation pour permettre le bon déroulement des travaux et le flux des véhicules a été mise en place. Les parents bénéficient le long de la cour d'un « dépose-minute ».

Changement de prestataire pour la livraison des repas des moyens et des grands
Ce changement a été voulu et préparé, mais un évènement a dû anticiper ce changement.
En effet, le prestataire en charge de la préparation et de la livraison des repas ne donnait plus satisfaction.
Un autre prestataire a pris le relais dès janvier 2019.

2.5- Eau potable *(PF)*

Cf rapport d'activités du service public de fourniture d'eau potable.

2.6- Assainissement *(CV/GS)*

Cf rapport d'activités du service public d'assainissement.

3. COMPÉTENCES FACULTATIVES

3.1- Banque de Données Urbaine (BDU) *(JFB)*

La Banque de Données Urbaines est un service transversal de la CCRG. Il a pour mission de gérer le Système d'Information Géographique (SIG) de la collectivité. Ce SIG se compose de deux parties distinctes mais complémentaires.

La première concerne la création, la gestion et la mise à jour des données géographiques qui composent le territoire et les missions de la CCRG. Il s'agit de bases de données géographiques dont la traduction est, le plus souvent, la carte. La carte est soit au format numérique, soit au format papier. Elle peut être à vocation informative, décisionnelle, technique ou communicative.
La production de cartes varie annuellement entre 100 et 150 plans, dont la majorité sont à destination des Services Techniques, du Pays d'art et d'histoire, du service Développement Économique et de la Direction Générale. Une carte, selon sa complexité, peut représenter entre une heure et deux mois de travail.

La seconde partie porte sur l'administration d'un WebSIG, littéralement un site Internet à vocation de données géographiques. Celui-ci est avant tout à destination des communes membres qui trouvent là une connaissance des données cadastrales et foncières. Les services de la CCRG sont également des utilisateurs récurrents de cet outil.

En 2018, la CCRG a changé de prestataire pour la partie WebSIG. Celle-ci s'est orientée vers la société Geomap-Imagis et des outils plus en adéquation avec les technologies actuelles.

3.2- Fourrière de véhicules *(SC)*

La CCRG assure, pour le compte des communes, la gestion d'un service public de mise en fourrière de véhicules, attribué par concession à un prestataire privé.

La convention de Délégation de Service Public relative à la Fourrière automobile a été conclue, pour une période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2022, avec le Garage Europe Autos sis à Bergholtz.

3.2.1- Généralités

Il est rappelé qu'un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- véhicule dont la circulation ou le stationnement sont en infraction aux dispositions du Code de la Route ou des règlements de Police (stationnement gênant, abusif ou dangereux…)
- véhicule laissé en stationnement en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours consécutifs *(L417-1 du Code de la Route)*
- véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols.

Un officier de Police Judiciaire (notamment le Maire et les Adjoints), un agent de Police Judiciaire (Policier, Gendarme) ou le chef de la Police Municipale peuvent prescrire une mise en fourrière.

Le véhicule est pris en charge et placé sous la garde juridique du Gardien de la Fourrière agréée par arrêté préfectoral (à savoir le titulaire de la concession).

3.2.2- Activités

Fin décembre 2018, 176 véhicules ont été enlevés, dont 48 mis en destruction, 96 récupérés par les différents propriétaires et 32 immobilisés au Garage Europe Autos :

Nombre de véhicules mis en fourrière par commune	
Bergholtz	4
Buhl	4
Guebwiller	80
Issenheim	2
Jungholtz	1
Lautenbach	3
Merxheim	1
Orschwihr	2
Soultz	78
Soultzmatt-Wintzfelden	1
Total	**176**

3.2.3- Coûts

Les taux maximaux des frais de mise en fourrière sont fixés par arrêté ministériel.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire *(L325-9 du Code de la Route)*.

Lorsque le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le coût de prise en charge et la destruction du véhicule sont supportés par la CCRG.

En 2018, le coût de ce service était de 7 600 € pour une recette de 6 610 €.

3.3- Personnel forestier *(LM)*

La CCRG assure la gestion, pour le compte des communes, du personnel forestier.
Pour faire suite aux décisions émanant de l'avenant n° 121 de la convention collective des exploitations forestières de la région Alsace, les premiers entretiens individuels d'évaluation se sont déroulés entre le 12 et le 26 novembre 2018.
D'une manière générale, les Bûcherons ont accueilli favorablement la démarche.

Globalement, les rendements sont maintenus depuis l'abandon du système de rémunération à la tâche (2,28 m^3/h en 2017, contre 2,29 m^3/h en 2018).

Concernant les expressions de besoins de formations exprimés lors de ces entretiens annuels, le Pôle Formation de l'ONF a été amené à exploiter les données et élaborer un plan de formation 2019-2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Prélèvement à la Source et suite à l'évolution des modalités de gestion de la paie de ces salariés, le Conseil de Communauté a validé, par délibération du 6 décembre 2018, la création d'un secteur distinct « activité forestière » au sein du Budget Principal, avec effet au 1er janvier 2019.

3.3.1- Effectif

Monsieur Rémi Salomon, embauché le 1er février 2017 en qualité de Bûcheron Sylviculteur confirmé, sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an, a été reconduit en contrat à durée indéterminée.

3.3.2- Charge de travail

Aucune difficulté particulière. Le plein emploi a été assuré tout au long de l'année.

3.3.3- Fonds de financement

Le solde du fonds destiné à financer les départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier, créé par délibération du Conseil de Communauté du 1er décembre 2009, s'élève, au 31 décembre 2018, à 58 883 €.

3.4- Gestion d'activités culturelles *(CRM)*

3.4.1- Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme

3.4.1.1- Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller

Le travail du service Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller a largement été orienté durant toute l'année 2018 par le projet de constitution du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg à Guebwiller et la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Le montage de projet en lui-même a nécessité un intense travail, en collaboration avec les Services Techniques de la CCRG ainsi que les équipes de Maîtrise d'œuvre, de Paysagisme et de Scénographie.
En revanche, le calendrier d'animations n'a pas été bouleversé et les activités ont été maintenues. Certaines manifestations et créations d'outils ont, quant à elles, été orientées afin de préparer la mise en valeur du site de la Neuenbourg et de sensibiliser le public au projet.

3.4.1.2- Activités pédagogiques

Activités scolaires

À l'instar des années précédentes, les activités éducatives ont été une priorité dans les actions du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller.
Les écoles primaires de la CCRG ont bénéficié d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine local.
De nombreux thèmes sont proposés en lien avec les programmes scolaires des différents niveaux, de la Maternelle à Bac+2. Dans ce cadre, le service est de plus en plus sollicité par les écoles primaires.
Des projets spécifiques ont, en outre, été développés en lien avec les deux expositions temporaires *Ruines et imaginaire*, du 5 avril au 28 septembre 2018, et *Patrimoine vigneron : du paysage au tire-bouchon*, du 8 octobre 2018 au 15 mars 2019, visibles au siège de la CCRG.
La visite numérique, musicale et historique *Charly et ses drôles d'industriels* a, à nouveau, été proposée aux collégiens et CM2 du Haut-Rhin afin de leur faire découvrir le patrimoine industriel.

Un projet pédagogique sur la Neuenbourg a débuté, fin d'année 2017, avec la classe de STI2D du Lycée Théodore Deck, portant, notamment, sur la modélisation 3D de l'ancien jardin à la française. Ce projet se poursuit avec le Pôle Ortech du Lycée Théodore Deck afin de créer le mobilier du circuit d'interprétation du parc de la Neuenbourg ainsi que les éléments tactiles.
Toujours dans le cadre de la sensibilisation du jeune public au projet, le thème du *Labo des Jeunes 2018-2019*, mené en collaboration avec les Dominicains de Haute-Alsace, porte sur le parc et le château de la Neuenbourg. Les élèves de plusieurs collèges et lycées du Haut-Rhin mènent des travaux historiques et artistiques sur l'histoire et l'architecture du site. Environ 260 lycéens et collégiens ont participé à ces visites.
Enfin, un projet pédagogique est mené avec un groupe de l'IUT de Saint-Dié afin de numériser le quartier canonial, environnement urbain du site de la Neuenbourg. Cette numérisation permettra aux visiteurs d'accéder à des points d'intérêt du quartier à différentes périodes historiques.

Les établissements extérieurs à la CCRG peuvent également solliciter le service Pays d'art et d'histoire pour des ateliers payants (80 € les deux heures d'ateliers afin de rémunérer un guide-conférencier). Il est néanmoins de plus en plus difficile de recruter des guides vacataires, dont l'activité se centre autour des grands pôles touristiques alsaciens, davantage rémunérateurs.

Environ 300 élèves de cycle 3 (CM1-CM2) ont bénéficié d'une projection du film *Les Temps modernes* en 2018 grâce à un partenariat avec le Cinéma Le Florival.

Environ 1 680 enfants ont participé à des animations dans le cadre scolaire.

Un travail est également mené chaque année avec le Master MECADOC de Mulhouse afin de former les futurs guides-conférenciers. Depuis l'année scolaire 2017/2018, une seconde intervention permet de les initier aux techniques d'exposition. Le 10 novembre 2017, un projet tutoré a débuté. Quinze étudiants en Master 1 travaillent sur une future exposition du Pays d'art et d'histoire : *La Vie culturelle au XIXe siècle.* Ils apprennent les méthodes de l'exposition et les techniques de graphisme. Ce projet est poursuivi sur l'année scolaire 2018/2019 afin de compléter la partie consacrée à la musique.

Pour finir, le service Pays d'art et d'histoire répond à de nombreuses sollicitations de la part de professeurs et instituteurs souhaitant des informations sur le patrimoine local afin d'illustrer leurs chapitres grâce à des exemples locaux.

Activités extrascolaires

Animations estivales
Les activités estivales proposées aux Périscolaires et services Jeunesse ont été renouvelées cette année. Deux groupes d'une dizaine d'enfants de l'espace Jeunesse d'Issenheim ont bénéficié d'une journée de *Rallye du patrimoine*. Ce rallye leur a permis de répondre à des énigmes sur les ruines médiévales, de découvrir des sites emblématiques du territoire (abbaye de Murbach, château du Hugstein, Guebwiller médiéval) et l'exposition temporaire sur cette thématique.

Animations sur les expositions temporaires
Des visites familiales ont été organisées sur l'exposition *Ruines et imaginaire* et le chantier du château du Hugstein, les mercredis après-midi. Suite à la demande, ce type de visites sera à nouveau proposé en début d'année 2019 pour l'exposition en cours, *Patrimoine vigneron : du paysage au tire-bouchon*.
Environ 45 enfants ont pu participer à ces animations.

Valorisation du patrimoine

Visites-découvertes
Inscrites dans le programme d'animations destiné à sensibiliser les habitants à leur patrimoine, différentes visites gratuites ont été proposées au cours de l'année. Elles sont organisées à rythme régulier, tous les troisièmes samedis du mois. Les thématiques varient afin d'évoquer le patrimoine dans son acceptation le plus large : Théodore Deck et l'Art Nouveau, les Dominicains à l'époque industrielle, les œuvres sociales, les arbres remarquables, les marcairies, visites de Charles Bourcart, le chantier de cristallisation du Hugstein ou encore le vignoble de Jungholtz. Les différentes visites guidées thématiques ont accueilli plus de 440 personnes. Certaines visites, dont la thématique a attiré largement, ont été dédoublées.

Suite à une réflexion, durant laquelle a émergé un échange avec le service Développement Économique de la CCRG, l'automne 2017 a vu naître un nouveau type de visites visant les personnes travaillant sur le territoire. Ce sont des *visites flash* de 30 minutes proposées une fois par mois, le premier mardi de 12 heures 30 à 13 heures, sur des lieux emblématiques tels que le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, le quartier canonial ou le centre de Soultz. En 2018, environ 190 personnes y ont participé.
Ce programme de visites gratuites se poursuit en 2019.

Exposition Ruines et imaginaire
L'exposition s'est tenue au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, du 5 avril au 28 septembre 2018. Elle était accessible gratuitement aux horaires d'ouverture du siège.
Le jeune public, de la Maternelle au Collège, a bénéficié d'ateliers de découverte. Plus de vingt classes ont ainsi été accueillies. Trois Périscolaires ont également découvert l'exposition lors de visites dédiées ou à travers les *Rallyes du patrimoine*. Enfin, une visite familiale a été proposée un mercredi après-midi.
En tout, près de 650 enfants ont été touchés par ces actions.
Les retours des visiteurs étaient très positifs. Certains sont venus plusieurs fois afin de pouvoir lire la documentation accessible librement. Les enfants, ayant réalisé un atelier ou participé au concours, ont également amené leur famille.
Plusieurs visiteurs nous ont également demandé si les éléments de l'exposition seront accessibles une fois que celle-ci sera terminée afin de retrouver les informations. Une mise en accessibilité sur le site Internet de la CCRG semble intéressante et est en cours.
Plus de 820 personnes ont été décomptées.

Exposition Patrimoine vigneron : du paysage au tire-bouchon
L'exposition a été inaugurée au siège de la CCRG le 8 novembre 2018 et fermera ses portes le 15 mars 2019. Elle est accessible gratuitement aux horaires d'ouverture du siège et lors d'ouvertures exceptionnelles certains samedis d'animations. 80 personnes ont déjà pu bénéficier d'une animation dans l'exposition. Une vingtaine de classes ont déjà pu bénéficier d'un atelier pédagogique, du niveau CP au Lycée.
Ce bilan quantitatif sera à mettre à jour à la fermeture de l'exposition.

Printemps des Cimetières
L'année 2018 a été marquée par la première participation du Pays d'art et d'histoire au *Printemps des Cimetières*, évènement initié par l'Association Patrimoine Aurhalpin. La visite du cimetière de Guebwiller, sur le thème de la famille Schlumberger, a accueilli plus de 35 personnes.

Rendez-vous aux Jardins
Lors de la manifestation nationale des *Rendez-vous aux Jardins*, la CCRG a proposé une visite sur la thématique *Les arbres remarquables* et une conférence sur *Les pépinières Baumann au cœur de l'Europe horticole* grâce à l'intervention de Cécile Modanese du laboratoire du CRESAT – Université de Haute-Alsace.
Ces deux interventions ont réuni environ 65 personnes.

Journées Européennes du Patrimoine
À l'instar des années précédentes, la CCRG a proposé aux différentes associations culturelles et aux communes de collaborer à la mise en place d'une programmation commune. Cette année, le choix a été fait d'adapter la thématique nationale au territoire avec le titre : *Religions et ordres religieux - l'art du partage*. Les associations et structures culturelles ont proposé plusieurs animations. Le Pays d'art et d'histoire a réalisé une sélection, complétée par des visites thématiques menées par le service, mises en avant par un parcours en bus, qui a réuni environ 45 personnes.
Les animations proposées par les associations du territoire et relayées par le programme du Pays d'art et d'histoire ont touché plus de 700 personnes sur le week-end.

Journées Nationales de l'Architecture
La CCRG, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, a participé, pour la troisième fois, aux *Journées Nationales de l'Architecture*. Deux projets contemporains marquant l'urbanisme du territoire ont été présentés : la construction d'un petit collectif à Soultz et la réhabilitation de l'usine *Le Louvre* à Guebwiller. Pour la deuxième année consécutive, les architectes ont participé, aux côtés des animatrices, à la présentation de leur projet.
Environ 55 participants ont pu découvrir ces projets marquant leur cadre de vie.

3.4.1.3- Soutien aux associations et aux communes

Les Amis de Soultz
Suite à la signature d'une convention avec l'Association Les Amis de Soultz en 2016, le service la soutient dans la création et la rédaction de pistes audioguidées sur le Musée du Bucheneck. Les pistes sont en cours de finalisation afin de les enregistrer début de l'année 2019.

Association Pro Hugstein
La sécurisation des ruines du château du Hugstein nécessite des travaux. Le service Pays d'art et d'histoire a participé à la sensibilisation du public en organisant plusieurs visites de chantier en collaboration avec l'Architecte du patrimoine.
Ces travaux et recherches permettront de mieux connaître le site et de continuer à proposer des actions de valorisation de qualité (ateliers, visites, etc) sur site.

Association Théodore Deck
Le Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller et l'Association Théodore Deck continuent de travailler en partenariat afin d'approfondir les connaissances sur le céramiste. Un travail est notamment mené afin d'étudier des mélanges d'émaux qui ont été envoyés par Théodore Deck à l'artiste Sophie Schaeppi.

Association Amitié Florival-Magnoac
Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Amitié Florival-Magnoac afin de mettre en place des visites randonnées et d'éditer un livret sur la thématique *Sentier des passeurs dans le Haut-Florival*. Ce livret a été diffusé à l'été 2018 et de nombreux visiteurs ont déjà pu en profiter. Ce livret a rencontré un vif succès même au-delà du territoire.

Cinéma Le Florival
La CCRG a décidé, par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2017, de soutenir financièrement le Cinéma Le Florival afin de permettre son extension.
Une convention de partenariat entre la CCRG et le Cinéma Le Florival a été signée en 2017, et ce, pour une durée de quatre ans. Ainsi, le film *Les Temps modernes* a été diffusé à 300 élèves du territoire en 2018.
Une vidéo promotionnelle du Pays d'art et d'histoire et du projet de la Neuenbourg est en cours de finalisation et sera projetée avant les films en 2019.

Société d'Histoire du Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller
Afin de coordonner les nombreuses animations organisées autour du *Centenaire de la Première Guerre mondiale*, le Pays d'art et d'histoire a réuni les sociétés d'histoire du territoire afin de créer une programmation cohérente et une communication commune. Ainsi, un flyer a été créé et distribué avec l'ensemble de la programmation. Le service a également soutenu les associations le désirant dans la rédaction de livrets pédagogiques pour les scolaires du territoire pour les visites de leurs expositions.

3.4.1.4- Connaissance et protection du patrimoine

Recherches dans le cadre de visites guidées inédites
À l'occasion de visites guidées inédites sur les œuvres sociales ou le patrimoine viticole, des recherches ont été menées par le Pays d'art et d'histoire. Des recherches aux archives et dans des fonds privés ont été nécessaires.

Partenariat avec le service de l'Inventaire de la Région Grand Est
Depuis plusieurs années, cette collaboration est très enrichissante et répond aux besoins du Pays d'art et d'histoire. Le service de l'Inventaire mène ainsi plusieurs enquêtes et recherches sur le territoire de la CCRG. L'étude sur l'industrialisation et son impact sur les paysages est en cours de finalisation. En 2017, il a également débuté une étude du patrimoine rural et viticole. Ces recherches sont valorisées à plusieurs niveaux : une visite sur les marcairies a été proposée, le contenu du CIAP a pu être enrichi et l'exposition sur le patrimoine viticole présente les dernières recherches sur l'architecture des fermes de vignerons.

3.4.1.5- Documentation

À l'instar des années précédentes, la documentation du Pays d'art et d'histoire s'est enrichie de nouveaux ouvrages par le biais d'acquisitions ou de dons.
Le service a donné accès à sa documentation à plusieurs reprises à des guides-conférenciers, au personnel du Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, à des professeurs et à des étudiants.

Le Pays d'art et d'histoire a également initié un travail en partenariat avec les associations locales afin de réunir les fonds documentaires sur le patrimoine local dans le futur centre documentaire du CIAP au château de la Neuenbourg. Un travail de tri et d'inventaire a débuté en cette fin d'année 2018. L'année 2019 sera marquée par la création d'un système de classement et de mise en accessibilité du fonds réuni.

3.4.1.6- Mise en tourisme

Formation continue des guides-conférenciers
Les guides-conférenciers du territoire et du Haut-Rhin ont été invités à participer à des conférences et visites sur des thématiques à approfondir telles que Théodore Deck ou le lien entre industrie textile et botanique.
Le Pays d'art et d'histoire a également proposé une formation sur l'auto-entreprenariat.

Problématique du manque de guides-conférenciers
Les Villes et Pays d'art et d'histoire ainsi que les Offices de Tourisme sont confrontés au manque de guides-conférenciers vacataires pour la réalisation d'animations avec le jeune public ou de visites guidées en langues étrangères.
Une formation juridique sur les structures existantes pour les autoentrepreneurs a été proposée gratuitement aux guides-conférenciers.

3.4.1.7- Communication

Application mobile
De nouvelles pistes sur l'architecture moderne et contemporaine y sont accessibles. Elles permettent aux habitants et aux touristes de découvrir de nouveaux champs du patrimoine et la richesse de l'architecture contemporaine de la région de Guebwiller.
Il s'agit également de documents trilingues permettant de toucher les touristes étrangers, également visés par ce dispositif de visites.

Mécénat pour la restauration du piano Pleyel
Un dépliant a été réalisé en partenariat avec la Fondation du Patrimoine Alsace afin d'expliquer le projet de restauration et les avantages fiscaux du mécénat.
Il a été distribué sur le territoire de la CCRG et environs dès décembre 2017. Cette campagne a permis de récolter près de 5 500 € de dons. Le piano est en cours de restauration.

Publications
La politique d'édition a été poursuivie. Un nouveau circuit de randonnée, *Sentier des passeurs dans le Haut-Florival*, a été publié en collaboration avec l'Association Amitié Florival-Magnoac. Le livret est distribué sur le territoire du Pays d'art et d'histoire et sur plusieurs sites liés à la Seconde Guerre mondiale dans le Grand Est. De nombreux visiteurs ont déjà emprunté les chemins de randonnées avec le livret.
Un circuit urbain sur la thématique de la Seconde Guerre mondiale est en cours d'élaboration avec les sociétés du territoire afin de compléter la première publication.

Presse et réseaux sociaux
L'ensemble des animations ont été relayées par voie de presse.
La communication des expositions a été relayée dans la presse, mais également dans les sites touristiques et culturels du territoire et environs.
La communication papier a été complétée par une communication sur les réseaux sociaux et sites Internet culturels.
En collaboration avec l'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival, plusieurs interviews sur le patrimoine local ont été diffusées sur France Bleu Alsace.

3.4.2- Projet de Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – CIAP

3.4.2.1- Lancement des travaux et création du CIAP

L'Animatrice de l'architecture et du patrimoine, soutenue par un Technicien, porte le projet de création du Pôle Culturel et Touristique comprenant le service Pays d'art et d'histoire, l'Institut Européen des Arts Céramiques et l'Office de Tourisme Intercommunal à partir de 2020.
Au sein du Pôle, la création du CIAP a fait l'objet d'un travail étroit avec les Scénographes-Muséographes pour la conception du CIAP : scénographie, outils pédagogiques. Le contenu de chaque séquence et son articulation a fait l'objet de plusieurs étapes de validation. La rédaction des textes et le choix des illustrations seront finalisés au début de l'année 2019.
Les marchés, liés à la réalisation de la Scénographie et des outils de médiation, ont été lancés à l'automne 2018.

3.4.2.2- Valorisation du site

Plusieurs projets ont été lancés afin de valoriser le château et le parc de la Neuenbourg et de sensibiliser le public. Dès le lancement de la création du Pôle Culturel et Touristique, des scolaires du territoire ont pu découvrir le site et son histoire grâce à plusieurs actions pédagogiques (voir plus haut). Des visites ont également été organisées pour les habitants avant que les travaux ne débutent, par exemple lors de précédents *Rendez-vous aux jardins* ou *Journées Européennes du Patrimoine*.

Afin de donner à comprendre l'histoire du site et son évolution, plusieurs outils de médiation sont en cours de finalisation et seront accessibles lors de l'ouverture du site en 2019. Un circuit d'interprétation du parc sera mis en place sur le site en collaboration avec le Pôle Ortech du Lycée Théodore Deck (voir plus haut).

Une application mobile a également été conçue afin de donner les clés de lecture du site et mettre en valeur le travail de recherches sur son histoire et son évolution. Elle permettra aux utilisateurs de superposer sur la vue actuelle du site des dessins de reconstitution et des anciennes photos. De courts textes rappelleront aux visiteurs les grandes évolutions du bâtiment et du parc et leurs usages.

3.4.2.3- *Communication*

Un plan de communication a été élaboré au cours de l'année 2018 afin de communiquer sur le projet, les partenaires et les travaux. La première étape a été la création et la mise en place d'un panneau explicatif sur site. Une page Facebook permettant de communiquer sur le projet et l'avancement des travaux a également été lancée au début de l'année 2019. Elle permettra par la suite de parler du site, de son animation et des différents partenaires.
En 2019, une charte graphique et des documents d'appel seront créés et diffusés.

3.5- Réalisation et gestion des équipements touristiques

3.5.1- Camping Le Florival à Issenheim *(SB)*

3.5.1.1- *Statistiques*

Le taux d'occupation des emplacements du Camping Le Florival est stable, alors que celui des Habitations Légères de Loisirs (HLL) est en baisse.

Un comparatif entre les années 2017 et 2018 est repris ci-dessous :

	Taux d'occupation des emplacements 2017	Taux d'occupation des emplacements 2018	Taux d'occupation des HLL 2017	Taux d'occupation des HLL 2018
Mai	12,99	15,11	38,23	36,77
Juin	20,09	14,75	35,17	14,33
Juillet	35,70	31,68	33,87	23,23
Août	47,34	44,76	64,84	65,97
Septembre	16,68	21,51	37,34	27,83
Moyenne mensuelle	**26,56**	**25,66**	**41,89**	**33,79**

On constate que le taux d'occupation des emplacements "nus" est stable.

Le taux d'occupation des HLL est en baisse. La fermeture de la Piscine freine les réservations des familles qui souhaitent un point d'eau pour leurs enfants. À noter également que les travaux de la Piscine occasionnent des gênes sonores et de la poussière qui dérangent les campeurs.

3.5.1.2- *Fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement 2018 du Camping Le Florival s'élèvent à 270 267,12 €.
Les recettes de fonctionnement 2018 du Camping Le Florival s'élèvent à 300 515,32 € (dont 110 167 € de subvention du Budget Général).

3.5.1.3- *Nouvelles installations*

En fin d'année 2018, il a été mis en place un système de régulation de l'éclairage du bloc sanitaire et des abris pour les insectes et les mésanges sur le terrain.

3.5.1.4- *Animations*

Les lundis soir, l'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival, accompagné d'un viticulteur, était présent afin d'organiser un point d'information touristique.
Les jeudis soir, une animatrice de La Toque de Grand-Mère était présente sur le terrain afin d'organiser une dégustation de produits bio.

3.5.2- Aires de camping-cars dits Points bleus *(MG)*

Cinq aires d'accueil de camping-cars sont opérationnelles sur le territoire de la CCRG, à savoir Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr et Soultz.
Les prestations de rechargement (eau et électricité) sont gratuites depuis 2016.
Les frais d'entretien et de maintenance sont repris ci-dessous :

Point bleu de Hartmannswiller		
	Dépenses (€)	
	2017	2018
Eau	190,19	183,10
Électricité	376,56	421,72
Abonnements téléphoniques	132,27	-
Entretien, maintenance	211,20	39,76
RIOM	595,44	385,15
Total €	**1 505,66**	**1 029,73**

Point bleu de Murbach		
	Dépenses (€)	
	2017	2018
Eau	-	-
Électricité	382,09	433,58
Abonnements téléphoniques	156,12	-
Intérêts prêt	425,58	293,62
Entretien, maintenance	211,20	39,76
RIOM	595,44	385,15
Total €	**1 770,43**	**1 152,41**

Point bleu de Soultz		
	Dépenses (€)	
	2017	2018
Eau	152,10	242,60
Électricité	460,76	466,26
Abonnements téléphoniques	156,14	-
Intérêts prêt	425,58	293,92
Entretien, maintenance	211,20	39,76
RIOM	595,44	385,15
Total €	**2 001,22**	**1 427,68**

Point bleu de Linthal		
	Dépenses (€)	
	2017	2018
Eau	82 ,44	147,98
Électricité	219,08	286,20
Abonnements téléphoniques	132,28	-
Entretien, maintenance	211,20	39,76
RIOM	595,44	385,15
Total €	**1 240,44**	**859,09**

Point bleu d'Orschwihr		
	Dépenses (€)	
	2017	2018
Eau	124,35	242,60
Électricité	252,81	466,26
Abonnements téléphoniques	117,71	-
Intérêts prêt	425,58	293,92
Entretien, maintenance	211,20	39,76
RIOM	595,44	385,15
Total €	**1 727,09**	**1 032,03**

Les frais de fonctionnement pour l'ensemble de Points bleus sont arrêtés à 5 500,95 €, soit une diminution de 33 % par rapport à 2017.
La réduction des frais est principalement due :

- à la réduction des intérêts des prêts
- au coût de maintenance et de dégradation plus faible que les années précédentes
- à la suppression des abonnements téléphoniques qui ne sont plus nécessaires du fait de la gratuité du service
- au coût de traitement des ordures ménagères moins important (moins de déchets sauvages sur les aires).

Une réflexion quant à l'installation d'un Point bleu à Guebwiller, dans le cadre du programme *Action Cœur de Ville*, est également menée.

3.6- Animation sportive – Soutien financier aux utilisateurs *(ERB)*

La CCRG gère les équipements sportifs suivants :

- ✓ le Centre Nautique Intercommunal à Guebwiller (jusqu'en juin 2018)
- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et périodiquement pour des activités communales (Périscolaires, services Jeunesse…). Ces associations utilisatrices ont un rôle majeur dans la vie locale en ce qu'elles participent au développement de l'apprentissage de différents sports et activités au bénéfice des usagers.

À ce titre, la CCRG alloue un budget de fonctionnement quant à l'entretien et à la gestion de ses équipements sportifs. En 2018, les dépenses de fonctionnement (y compris dotations aux amortissements) engagées par la CCRG se sont élevées à 693 543 € pour les quatre Gymnases.

Lors de sa séance du 5 juillet 2018 *(point 3.1)*, le Conseil de Communauté a approuvé la prise de compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux*. Cette compétence sera effective à compter du 1er janvier 2019.

Dans ce cadre, la CCRG a souhaité mettre en place une politique de tarification au plus près des frais de fonctionnement générés par ces équipements. En contrepartie, afin de permettre aux utilisateurs d'absorber ces dépenses nouvelles, la CCRG leur versera une subvention de fonctionnement qui peut être estimée, sur la base des données de l'année 2018, à un montant total de 210 000 €.

Cette opération, qui est neutre pour les utilisateurs des équipements intercommunaux, permettra à la CCRG d'être identifiée comme un acteur à part entière en matière de soutien de la pratique sportive sur le territoire.

Parallèlement, s'agissant du Centre Aquatique Nautilia et selon le même principe, le Conseil de Communauté du 6 décembre 2018 *(point 3.2)* a validé la signature d'une convention tripartite entre la CCRG, la Ville de Guebwiller et les associations utilisatrices de Nautilia. Cette dernière fixe le montant des subventions allouées aux associations utilisatrices, à savoir le Cercle des Nageurs du Florival, le FAST, l'École de plongée sous-marine et les Plongeurs du Florival, pour un montant annuel total de 146 442 €.

Ladite convention prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée de trois saisons, à savoir 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

4. FONCTIONS SUPPORTS

4.1- Ressources Humaines *(NS)*

Dans le cadre des opérations de transfert de la compétence *Eau potable*, huit personnes ont intégré les effectifs de la CCRG au 1er janvier 2018.
Par ailleurs, la CCRG s'est vu confier, au 1er janvier 2018, la gestion des Ressources Humaines du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du SCoT représentant quatorze agents.

Le personnel du service Ressources Humaines a participé au recrutement de dix-neuf salariés ainsi qu'à l'établissement des contrats de travail de droit privé pour la Régie personnalisée de Nautilia. À cet effet, il s'est doté d'un logiciel permettant l'établissement des paies de droit privé et y a été formé. Il a également mis en place des contrats pour la mutuelle santé, la prévoyance, la retraite, la formation et a mis en œuvre la Déclaration des Données Nominatives (DSN). Il assure la gestion Ressources Humaines de l'ensemble du personnel.

Une réorganisation de travail de l'Équipe Technique a été mise en œuvre suite à l'externalisation de certaines tâches et au démarrage de l'activité de Nautilia qui a réduit l'intervention du personnel technique de la CCRG à l'entretien des espaces verts du parc.
Cette réorganisation se traduit par la constitution de deux équipes de travail au lieu de trois précédemment, travaillant selon deux cycles de travail. La gestion de l'Équipe Technique et du Pool ménage est assurée conjointement par Messieurs Frédéric Spiesser et Patrick Mathieu.

Le service Ressources Humaines a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP en date du 20 septembre 2018. Préalablement, le personnel de la CCRG a été convié les 10 et 11 juillet 2018 à une présentation de ce nouveau régime indemnitaire.

Par ailleurs, la convention de participation pour la couverture santé et prévoyance, confiée à la mutuelle Intériale, arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le service a procédé à une nouvelle consultation. Par délibération du 25 octobre 2018, le lot santé a été attribué à Mutest, la prévoyance a été confiée à Sofaxis par le biais du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le personnel a également été convié à une présentation de ces conventions les 12 et 20 novembre 2018.

Le service Ressources Humaines a organisé les élections professionnelles (Comité Technique - CT et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT) du 6 décembre 2018.

Le personnel du service Ressources Humaines a été formé à la mise en œuvre du prélèvement à la source, effective au 1er janvier 2019.

Enfin, l'ensemble du personnel a été convié à la visite :
- de la Neuenbourg, le 12 avril 2018
- des locaux de Nautilia, le 13 septembre 2018.

4.1.1- Évolution du personnel statutaire

L'évolution constante de la CCRG s'est traduite, en 2018, par de nombreux mouvements de personnel. Ainsi, onze saisonniers ont été recrutés pour les besoins des services durant la période estivale, vingt embauches ont été réalisées dont dix-sept à temps complet, un Contrat Unique d'Insertion à temps non complet 20 h/semaine, une embauche à temps partiel (80 %) et une à temps non complet (75 %). Par ailleurs, une suspension de carrière, trois démissions, onze contrats de travail qui n'ont pas été renouvelés et deux départs en retraite ont été enregistrés.

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la CCRG s'élève à 104 agents (dont 7 personnels forestiers), soit une hausse de 1 % par rapport à l'effectif présent au 31 décembre 2017 (103 agents, dont 7 personnels forestiers).
La moyenne d'âge est de 44,7 ans. L'effectif comprend 49 % de femmes et 51 % d'hommes. Le budget du personnel s'élève à 4 673 958 €, soit 15,21 % des dépenses de fonctionnement, la moyenne nationale étant de 35 % *(source DGFiP)*.
L'organigramme fonctionnel et le tableau des emplois figurent en annexe.

4.1.1.1- Embauches

- Madame Hélène Bouchard, en qualité de Secrétaire, pour les besoins du service Ressources Humaines et du Secrétariat Général
- Intégration du personnel du service Eau potable de Soultz (Messieurs Joël Wintzer, Christian Fritsch, Patrick Jaeglé, Laurent Rich, Claude Salm), du personnel du SIPEP Merxheim-Gundolsheim (Mesdames Françoise Tschirhart et Delphine Mychajlow) et recrutement de Monsieur Philippe Farque en qualité de Directeur du service
- Madame Elsa Richert-Braumann a demandé sa réintégration après une disponibilité de quelques mois. Elle occupe, depuis le 1er février 2018, un poste de Chargée de Projets
- Madame Désirée Caël, en qualité d'Agent d'accueil
- Madame Mélissa Haas, en qualité d'Agent d'accueil au service Environnement
- Madame Jenna Reymond ,en qualité de Maître Nageur
- Madame Morgane Trotzier, en qualité d'Auxiliaire de Puériculture, en remplacement d'un agent placé en congé de longue maladie
- Monsieur Philippe Martin, en qualité de Technicien, pour préparer l'ouverture du nouveau Centre Aquatique
- Monsieur Benjamin Papillon, en qualité d'Informaticien
- Madame Sandra Aubert (à temps partiel 80 %), en qualité de Développeur économique
- Madame Stéphanie Monney, en qualité d'Auxiliaire de Puériculture, à temps non complet 75 %
- Madame Laure Viron, en qualité d'Agent d'accueil, dans le cadre d'un contrat CUI-CZE de 20 h/semaine
- Madame Marine Hiertz, en qualité d'Assistante Ressources Humaines.

4.1.1.2- Suspension de carrière

- Monsieur Nicolas Hedrich a formulé une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un an, à compter du 6 août 2018.

4.1.1.3- Démissions

- Après une disponibilité de dix années, Madame Leslie Graessel a démissionné de ses fonctions en avril 2018
- Madame Joëlle Cladt, Agent d'accueil, a démissionné en septembre 2018
- Madame Sandra Aubert, recrutée en septembre 2018 en qualité de Développeur économique, a donné sa démission, avec effet au 9 décembre 2018.

4.1.1.4- Fins de contrat de travail

Les contrats de travail des agents ci-dessous n'ont pas été reconduits :

- Monsieur Jérôme Gugenberger, Aide Informaticien
- Madame Émilie Renna, Secrétaire
- Monsieur Éric Loustalot, Agent d'accueil au service Environnement
- Madame Julie Berthod, Animateur Entreprises et Territoire
- Madame Nina Habersetzer, Animateur Environnement
- Monsieur Alexis Korzhyk, Maître Nageur
- Madame Katia Moppert, Agent d'accueil au Centre Nautique
- Madame Angèle Studer, Agent d'entretien au Centre Nautique
- Monsieur Philippe Martin, Technicien qui a été recruté au Centre Aquatique Nautilia en septembre 2018
- Madame Jenna Reymond, Maître Nageur qui a été recruté au Centre Aquatique Nautilia en septembre 2018
- Monsieur Sébastien Vichard, qui a été recruté au Centre Aquatique Nautilia, en qualité de Directeur.

4.1.1.5- Retraite

- Monsieur Christian Risser, Directeur Général des Services, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2018
- Monsieur Claude Salm, Agent de Maîtrise principal au service Eau potable, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2018.

4.1.1.6- Reclassements pour inaptitude

Deux agents ont bénéficié d'un reclassement pour inaptitude physique.

4.1.2- Sécurité au travail

À l'instar des années précédentes, différentes formations dites de sécurité (habilitations électriques, autorisations de conduite) ont été dispensées au personnel de la collectivité.
L'ensemble des vérifications réglementaires demandées dans le Code du Travail sont à jour.
Les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents sont de bonne qualité et en nombre suffisant.

La mission d'inspection, telle que définie par le décret n° 85-603 modifié, a été confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin. Elle a pour but de dresser un état des lieux de la collectivité en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité. Ce diagnostic sera établi courant 2019.

Pour la bonne gestion du parc de véhicules de service et de fonction et afin de se conformer aux contraintes juridiques, la collectivité a mis en place un règlement d'utilisation desdits véhicules. Ce règlement s'appuie sur la circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules privés des agents à l'occasion du service.

4.1.3- Évolutions réglementaires

Les dispositifs réglementaires en vigueur pour l'amélioration du pouvoir d'achat ont été poursuivis en 2018. Aucun agent n'a bénéficié de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

4.1.4- Actions de formation

Le budget consacré à la formation des agents s'est élevé, en 2018, à 26 597 €, dont 20 835 € de cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
Dans le cadre du plan de formation, 93 journées de formations ont été enregistrées en 2018, soit, en moyenne, 0,89 journée de formation par agent. Le coût des absences pour formation s'élève à 13 103 €, soit environ 0,28 % du budget du personnel.

4.1.5- Instances du dialogue social

Le Comité Technique (CT) s'est réuni à six reprises en 2018. Quant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ce dernier s'est réuni deux fois en 2018.

4.1.6- Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'élève à 5,19 % en 2018, contre 5,36 % en 2017. Il s'agit principalement de jours d'arrêts pour maladie de longue durée/longue maladie (2,08 %), maladie ordinaire (1,71 %), maladie professionnelle (1,1 %) et accident du travail (0,2 %). Pour information, le taux d'absentéisme national est de 9,8 % (taux 2017) dans la Fonction Publique Territoriale. 82,2 % des arrêts pour maladie ordinaire sont de courte durée (1 à 10 jours d'absence).

4.1.7- Assurance statutaire

Dans le cadre du contrat statutaire couvrant l'employeur pour les risques découlant du statut public des agents titulaires (décès, accidents de service, maladie professionnelle, maladie et maternité), la CCRG a versé une prime d'assurance s'élevant à 104 734 € et a bénéficié de remboursements de l'assureur pour un montant de 79 358 €.

4.2- Bâtiments et entretien *(FB/CM)*

Les Services Techniques assurent l'entretien et la maintenance :
✓ du Centre Sportif du Florival à Guebwiller
✓ du Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
✓ du Gymnase Robert Beltz à Soultz
✓ du Gymnase du Hugstein à Buhl
✓ du Siège de la Communauté de Communes à Guebwiller
✓ du bâtiment service Environnement et Ateliers à Guebwiller
✓ de l'ex-Maison de retraite Chanoine Oberlé à Rimbach
✓ du Centre Nautique Intercommunal à Guebwiller puis du Centre Aquatique Nautilia
✓ du Camping Le Florival à Issenheim
✓ de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz
✓ du Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
✓ du Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
✓ du Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
✓ du Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
✓ du Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt
✓ de l'Aire de loisirs du Florival à Lautenbach
✓ des Points bleus d'Orschwihr, Soultz, Murbach, Linthal et Hartmanswiller
✓ de l'Aire d'Activités du Florival
✓ du Château de la Neuenbourg à Guebwiller.

4.2.1- Missions du service Bâtiments

➢ Assurer la Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire, d'une part, et une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres, d'autre part. Sous l'autorité du Chef de service, le Technicien en charge du projet est le pivot de ces composantes ; il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération.

Le Technicien en charge du projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opérations :
✓ il organise la consultation des marchés de Maîtrise d'œuvre
✓ il conduit les études de faisabilité, d'avant-projets…
✓ il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux
✓ et, après réception, il organise la maintenance des bâtiments.

➢ La maintenance du patrimoine bâti (en interne via l'Équipe Technique et/ou avec des prestataires externes).
➢ La gestion et l'optimisation des équipements de Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC).
➢ La conception technique et la gestion des marchés de maintenance (maintenance réglementaire des équipements CVC, des ascenseurs, des portes automatiques, des équipements sportifs…).

4.2.2- Travaux en cours ou achevés

Ressourcerie/Recyclerie à Soultz
L'ensemble du bâtiment (parties Ressourcerie et bureaux) a été réceptionné en octobre 2017.

L'année de garantie de parfait achèvement s'est achevée en octobre 2018 et a permis d'ajuster, de reprendre quelques dysfonctionnements mineurs.

La fin de la période de parfait achèvement a permis de solder certains marchés de prestations intellectuelles, et notamment celui de l'Architecte.

Le coût final de l'opération s'élève à 1 689 814 € TTC. Pour rappel, le budget prévisionnel d'opération, voté lors de la validation de l'Avant-Projet Définitif en février 2015, est de 1 843 238 € TTC.

L'ensemble des subventions perçues à fin 2018 s'élèvent à 833 720,78 €.

L'exploitation du bâtiment a été confiée par la CCRG à l'Association Défi. Cette dernière y a installé son siège social et son activité de Ressourcerie en lien avec le service Environnement.

Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg à Guebwiller
Les missions de Maîtrise d'œuvre ont été confiées à Crupi Architectes de Colmar pour la partie bâtiment, à Digital Payasage d'Imbsheim pour les aménagements paysagers et à Laurence Moreau de Strasbourg pour la partie Muséographie-Scénographie.

Les études d'Avant-Projet pour la création du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg ont été réalisées par les équipes de Maîtrise d'œuvre, pour s'achever par la validation, par le Conseil de Communauté, de l'Avant-Projet Définitif (APD), le 25 janvier 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, validé à l'APD, prévoit un coût d'opération de 4 113 628 € TTC.

Subventions :
Le plan de financement prévisionnel de l'opération, validé à l'APD, prévoit un montant de subvention de 705 000 €. Courant de l'année 2018, les recherches et demandes de subventions se sont poursuivies ; le montant des subventions s'élève, à la fin de l'année 2018, à 969 817 €. D'autres retours de subventions sont attendus courant 2019.

Le Pôle Culturel et Touristique disposera d'une surface d'environ 3 500 m^2 sur trois niveaux. Le projet prévoit l'installation de plusieurs partenaires au sein du Pôle Culturel et Touristique, à savoir, en plus du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine géré par la CCRG (CIAP – 507 m^2) : l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC – 630 m^2) et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI – 277 m^2) ainsi que des zones mutualisées.

Les zones mutualisées comprendront notamment :
✓ un amphithéâtre existant (environ 200 m^2) comprenant 130 places assises
✓ une salle de réception créée (environ 236 m^2) comprenant un petit office
✓ un espace d'expositions temporaires (environ 220 m^2)
✓ des espaces locatifs de diverses tailles.

Les travaux porteront notamment sur les mises aux normes incendie et l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, le ravalement des façades, la révision ou le remplacement de certaines couvertures, zinguerie et étanchéités, le remplacement ou la révision des menuiseries extérieures, le remplacement des chaudières existantes datant des années 1980 par des chaudières gaz à condensation ainsi que les travaux de second œuvre nécessaires aux aménagements projetés (plâtrerie, menuiserie, parquet, peinture…).

La cour avant sera également réaménagée, incluant également la séparation des eaux pluviales et eaux usées avec le raccordement des eaux usées au réseau public.

Les études de Projet se sont poursuivies pour déboucher sur l'établissement du permis de construire. La complexité de l'opération a nécessité de rencontrer, à plusieurs reprises, certains services comme le SDIS, les Bâtiments de France, la Commission d'accessibilité. Ces différents échanges ont donné lieu à des ajustements du projet pour aboutir à l'obtention du permis de construire le 20 août 2018.

L'établissement des Dossiers de Consultation des Entreprises, élaborés par les équipes de Maîtrise d'œuvre, a eu lieu parallèlement à l'instruction du permis de construire.

Les consultations d'entreprises pour les lots *Bâtiment* et *Paysagisme* ont été lancées sous forme d'un marché alloti comprenant vingt lots. Suite à cette consultation, cinq lots de la partie bâtiment ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une re-consultation en même temps que la consultation relative aux quatre lots de la partie Muséographie-Scénographie.

Malgré une hausse financière sensible du résultat des consultations et négociations par rapport aux estimations du Maître d'œuvre pour la partie bâtiment, la plupart des lots ont été attribués. Les lots de la partie Muséographie-Scénographie et les cinq lots de la partie bâtiment déclarés infructueux seront attribués en 2019.

Le planning de réalisation des travaux a été phasé en deux tranches afin de tenir compte des souhaits et contraintes des différents partenaires.
La première phase prévoit la réalisation de l'ensemble des aménagements extérieurs ainsi que les travaux sur l'aile principale pour accueillir le CIAP et l'IEAC en septembre 2019.
La deuxième phase s'enchaînera sur l'aile Est du bâtiment pour accueillir l'OTI en début 2020.

Les travaux de désamiantage, curage et démolition ont débuté fin octobre 2018 et se sont poursuivis jusque fin de l'année 2018.

Bâtiment Service Environnement et Ateliers à Guebwiller
Afin de répondre au mieux aux besoins de l'Équipe Technique et du service Environnement, des travaux d'aménagement extérieur ont été réalisés. Les travaux se sont déroulés au printemps 2018 et ont permis de créer cinq places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des agents; la mise en place d'une aire de lavage conforme à la réglementation pour le lavage des bacs à ordures ménagères, des tracteurs, tondeuses… et l'aménagement d'une plate-forme de stockage pour l'Équipe Technique.

Montant des travaux : 19 666,60 € HT.

Siège de la CCRG à Guebwiller
Suite à une étude de faisabilité sur les possibilités d'évolution du siège de la CCRG, réalisée courant 2017, le Bureau de la CCRG a validé, en mars 2018, le réaménagement de l'accueil.
Après obtention des accords des services de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées, une nouvelle banque d'accueil et un bureau pour deux personnes ont été réalisés.

Montant des travaux : 9 223 € HT.

Centre Sportif du Florival à Guebwiller
La chaudière gaz existante du Centre Sportif du Florival (année 1989) a été remplacée en juin 2018 par une chaudière à condensation (année 2017) qui a été récupérée à l'ancien Centre Nautique. En effet, une chaudière a dû y être installée en 2017 afin de palier la casse non réparable d'une chaudière d'origine. La compatibilité de réinstallation au Centre Sportif du Florival avait alors été étudiée par un bureau d'études Fluides. La chaudière à condensation récente et la réalisation de travaux d'amélioration en chaufferie devront permettre de réduire la consommation en gaz du bâtiment.

Montant de l'opération : 32 421,75 € HT.

4.2.3- Projets et études en cours ou achevés

4.2.3.1- Périscolaire

Des pré-études de faisabilité ont été réalisées sur la Salle polyvalente de Jungholtz et sur l'École primaire de Wuenheim. Ces visites et rapports ont eu pour but d'entamer une première réflexion sur les possibilités d'installation d'une activité de type Périscolaire. Les besoins en termes de surface pour le projet Périscolaire sont de 240 m^2 utiles.

L'approche financière prévisionnelle de l'opération sur le site de la Salle polyvalente de Jungholtz a été estimée à 522 648 € TTC.

L'approche financière prévisionnelle de l'opération sur le site de l'École de Jungholtz a été estimée à 568 800 €TTC pour une rénovation basique et à 878 400 € TTC pour une rénovation plus poussée (traitement thermique, menuiseries extérieures…).

4.2.3.2- Centre Aquatique Intercommunal Nautilia

Décidée par le Conseil communautaire en mars 2012, la construction d'un nouveau Centre Aquatique Intercommunal a trouvé, en 2018, son aboutissement par la fin des travaux de construction et son ouverture au public le 15 septembre 2018.

Retour sur les objectifs de cette opération

Le nouvel équipement multifonctionnel à vocation pédagogique, sportive, de détente-forme et bien-être ainsi qu'à vocation ludique a été conçu de façon à concilier les attentes de tous les publics : usagers, écoles, clubs sportifs, centres de loisirs, touristes.

Grand public : concilier bien-être et loisirs

Pour les usagers, une piscine doit aujourd'hui offrir un large choix d'activités aquatiques et hors de l'eau et leur permettre, au choix, de se délasser ou d'aligner les longueurs, de s'amuser avec leurs enfants ou de cultiver leur forme physique.
Le futur Centre Aquatique devait répondre à la diversité de ces besoins avec son espace forme, ses installations ludiques (pentagliss, jeux d'eau…) et ses différents bassins où les créneaux réservés aux différentes activités pourront être développés.

Favoriser la cohabitation des publics

Il dispose au total de 1 005 m^2 de plans d'eau avec un bassin sportif de 25 mètres comprenant huit couloirs, un bassin d'apprentissage, un bassin de détente-loisirs de 270 m^2, dont 50 m^2 en extérieur et une pataugeoire.
La taille de l'équipement, la création d'entrées et de vestiaires-sanitaires distincts pour les groupes et les individuels permettent d'accueillir plus facilement les différents publics. La halle des bassins sera découvrable en période estivale.

Scolaires

Les écoles primaires des 19 communes (24 écoles élémentaires), les 3 lycées, les 3 collèges et 2 établissements privés pourront bénéficier de créneaux de manière à pouvoir assurer la mission d'enseignement de la natation.

Un outil indispensable pour les associations afin de préserver le dynamisme des clubs sportifs
Les clubs sportifs, associés à la définition du projet, bénéficieront de bureaux et de locaux de stockage. Ils pourront organiser des compétitions, avec un public plus nombreux.
Le Cercle des Nageurs du Florival, le FAST-club de triathlon, les Plongeurs du Florival et l'École de plongée sous-marine participent au dynamisme de la vie associative.
La Communauté de Communes a veillé à ce qu'ils puissent maintenir leurs activités pendant toute la durée du chantier.

Renforcer l'attractivité de la région de Guebwiller
Le territoire disposera du troisième pôle d'attractivité du département en matière de sports et loisirs, après Mulhouse et Colmar. L'originalité de cet équipement lui permettra de se démarquer des établissements voisins et de trouver son public au-delà de la région de Guebwiller.
Il constituera aussi un atout de poids pour le Camping voisin, qui pourra offrir à ses résidents un lieu de détente accueillant par tous les temps…

Site d'implantation
À proximité des établissements scolaires (lycées, collège) et du Camping intercommunal, le terrain disponible de 3,7 hectares.

Étapes de la construction en 2018
Les travaux se sont poursuivis en 2018 à un rythme soutenu, avec la présence de près d'une centaine d'ouvriers par jour sur le chantier. Des réunions de chantier hebdomadaires et de nombreux passages sur chantier ont permis les mises au point, avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre et les entreprises, nécessaires à toute construction.

La modification de phasage consistant à démolir la piscine couverte dès juin 2018 a permis de terminer les aménagements extérieurs avant l'ouverture. Cette modification a toutefois contraint l'entreprise en charge des travaux de Voirie et Réseaux Divers qui a su s'adapter au nouveau planning.

L'objectif fixé d'ouverture au 15 septembre 2018, afin de ne pas pénaliser les scolaires et associations, a été atteint grâce à l'implication de l'ensemble des intervenants de l'opération.

Durant la totalité du chantier, une caméra positionnée aux endroits stratégiques a enregistré des images permettant de suivre l'évolution du chantier sur le site Internet de la CCRG. Un time-laps final a été créé, permettant d'apprécier l'évolution du chantier.

Février 2018

Travaux de bardage bois et pose de mur rideau, carrelage, traitement d'eau, électricité.

Mars 2018

Installation des bassins inox.

Avril 2018

Installation du pentagliss et de la rivière à bouées et réalisation des aménagements de plage extérieure.

Juillet 2018

Premier remplissage des bassins.

Août 2018

Démarrage des travaux d'aménagement du parking.
Essai de la découvrabilité.
Tests de fonctionnement, préparation de la mise en service et formation du personnel.

Septembre 2018

Finition des aménagements extérieurs et parking.
Réception de l'ouvrage.
Passage de la Commission de sécurité pour autorisation de l'exploitation.
Ouverture au public le samedi 15 septembre 2018.

Photos : STP Mader

Octobre à décembre 2018

Poursuite des réglages et mises au point des lots *Chauffage-Ventillation* et *Traitement d'eau*. Différents paramètres se doivent d'être affinés, en exploitation, au fil des saisons.
Pour clore la phase Travaux, des entreprises ont poursuivi certaines interventions après l'ouverture afin de lever les réserves
L'année de parfait achèvement fait l'objet d'un suivi particulier, en collaboration avec la Maîtrise d'œuvre, afin de traiter tout dysfonctionnement qui se révèlerait après la réception.
Un suivi des consommations du bâtiment permettra d'évaluer les performances de la construction.

Une construction de qualité pour le confort des usagers et des dépenses énergétiques maîtrisées

La construction du Centre Aquatique était inscrite dans une démarche visant à améliorer la qualité environnementale du bâtiment, en offrant un ouvrage sain et confortable dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, sont les plus maîtrisés possibles.
Ces exigences, prises en compte par la Maîtrise d'œuvre, se sont traduites par :

Procédés constructifs et matériaux

- conception bioclimatique avec la halle bassins ouverte au sud pour les apports solaires
- isolation par l'extérieur habillée d'un parement bois
- bassins en inox revêtu.

Gestion de l'énergie

- enveloppe extérieure fortement isolée et étanche à l'air
- menuiseries en aluminium à rupture de ponts thermiques
- chaufferie bois à plaquettes forestières et appoint gaz
- centrales de traitement d'air double flux et thermodynamique pour un confort hygrothermique (été et hiver).

Gestion de l'eau performante

- des équipements hydroéconomes
- récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires
- traitement des chloramines par lampes à rayons ultraviolets
- médias filtrants de type billes de verre
- ultrafiltration (l'eau ultrafiltrée est réutilisée pour le lavage des filtres).

Confort

- acoustique (bardage bois de la halle bassins)

Découvrabilité

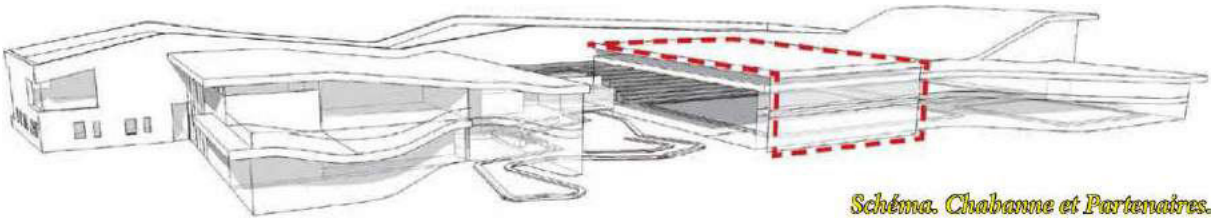

L'équipement est conçu afin que la toiture et la façade vitrée puissent s'ouvrir au niveau du bassin de loisirs. Un espace ouvert au soleil est ainsi créé, donnant sur les espaces paysagers extérieurs pour un confort estival maximal. La date d'ouverture n'a pas permis d'évaluer, en 2018, cette installation.

Le projet en chiffres

✓ Surface totale du terrain : 37 000 m^2
✓ Surface de plancher : 3 914 m^2
✓ Surface de plans d'eau couverts : 1 005 m^2
✓ Volume d'eau total des bassins : 1 946 m^3
✓ Surface utile brute, dont locaux techniques : 5 912 m^2
✓ Fréquentation Maximale Instantanée hiver : 1 000 personnes
✓ Fréquentation Maximale Instantanée été : 1 200 personnes.

Le solde des marchés de travaux et de prestations intellectuelles pourra être effectif après l'année de garantie de parfait achèvement.

Le bilan provisoire (décembre 2018) des dépenses d'investissement liées à la construction s'élèvent à :

Dépenses	Montants HT
Coût des travaux (hors révision)	15 177 473 €
Frais d'études	2 886 718 €
Frais annexes	1 440 000 €
Coût total de l'opération HT	**19 504 191 €**
Coût total de l'opération TTC	**23 405 029 €**

Le projet a été réalisé avec le concours des partenaires :

Conseil départemental Haut-Rhin	**Conseil Départemental du Haut-Rhin**	**1 020 000 €**
Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	**Conseil Régional**	**869 318 €**
ADEME	**ADEME**	**261 365 €**
	FNADT (Massif)	**149 995 €**

4.3- Équipe Technique *(FS/PM/SL)*

Le service Bâtiments et l'Équipe Technique assurent, tout au long de l'année, la maintenance intérieure et extérieure des différents sites et matériels de la Communauté de Communes :

Sites	Entretien en heures/an
Les Gymnases : Robert Beltz, Centre Sportif du Florival, Théodore Deck et du Hugstein	1 400
Le Siège de la Communauté de Communes	460
Le bâtiment du service Environnement et Ateliers	560
L'ex-Maison de retraite Chanoine Oberlé de Rimbach	80
Le Centre Nautique/Aquatique de Guebwiller	3 200
Le Camping Le Florival	1 570
La Pépinière d'entreprises du Florival	550
Les Multi-accueils : Pomme de Reinette à Buhl, 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller, Les Petits Pas de la Récré à Issenheim, La Maison des Lutins à Soultz et Arc-en-Ciel à Soultzmatt	850
L'Aire de loisirs à Lautenbach	1 690
Les Points bleus de Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Soultz et Orschwihr	390
L'Aire d'Activités du Florival	2 640
Les déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt et le hangar de Buhl	380
Les points de regroupement de Buhl, Lautenbach, Linthal, Rimbach, Rimbach-Zell et Soultzmatt	70
13 km de pistes cyclables	630
Les Zones d'Activités de Bergholtz et Raedersheim	70

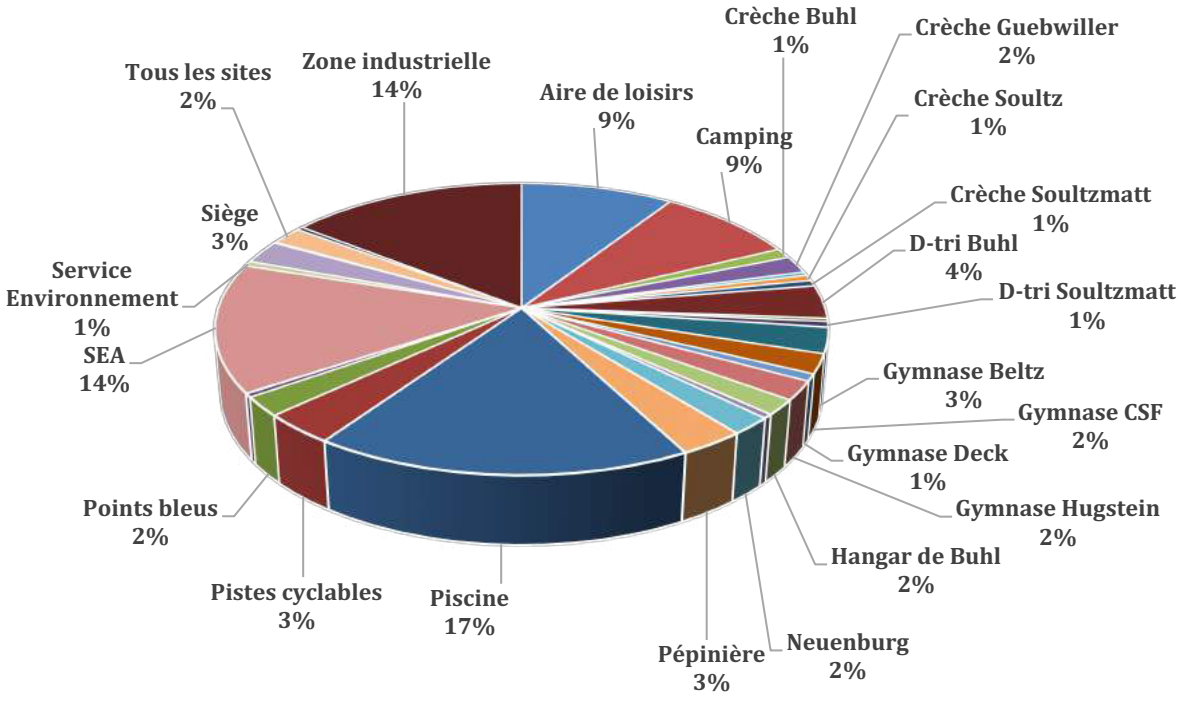

L'Équipe Technique s'est vu attribuer des tâches supplémentaires depuis 2018, avec :

Le site de la Neuenbourg à Guebwiller (déménagement du site, entretien extérieur)	360
L'accroissement du parc automobile à la charge de l'Équipe Technique et non plus en leasing comme les années précédentes, soit 15 véhicules	180
La maintenance des conteneurs à verre	50
L'accroissement de la maintenance sur les déchèteries	470
La fabrication de nichoirs à insectes, à mésanges et cabanes à hérissons	150
La modification des pratiques d'entretien des espaces suite au plan de gestion différenciée	500

Suppression du lierre à la Neuenbourg.

Hôtel à insectes à l'entrée du Camping.

Répartition des heures de travail de l'équipe technique en 2018 :

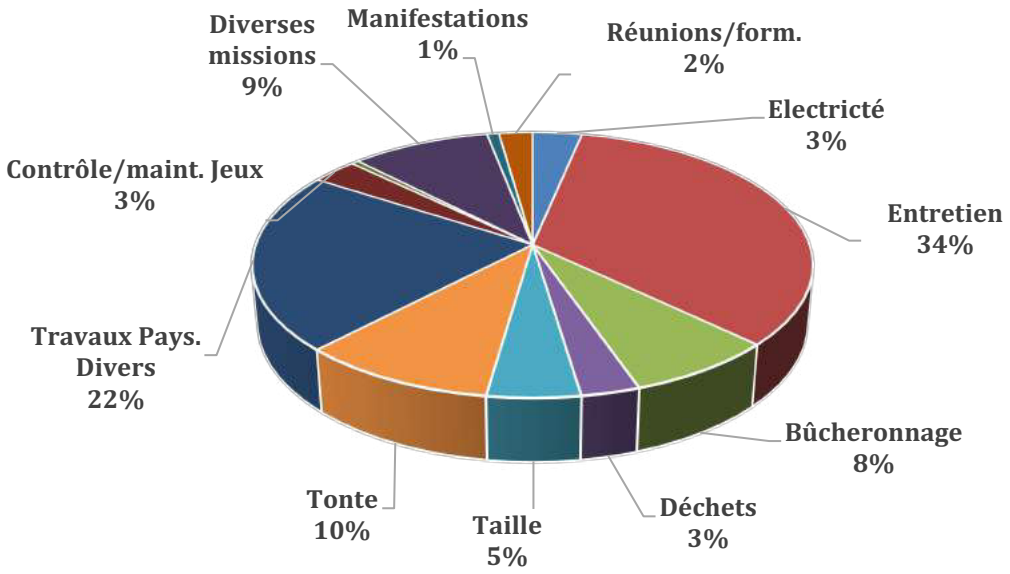

4.3.1- Contrôles

Certains sites nécessitent des contrôles réguliers, à savoir :

Sites	Missions	Périodicité
Aire de loisirs	Contrôle des jeux et ramassage des déchets	tous les vendredis 2 passages en période estivale (lundi et vendredi)
Camping Le Florival	Contrôle des jeux	tous les vendredis, de mai à octobre
Gymnases	Contrôle des agrès	à chacun des congés scolaires
Points bleus	Contrôle du fonctionnement de la borne et désinfection du site	tous les vendredis 3 h supplémentaires, de mars à octobre
Structures Petite Enfance	Contrôle des infrastructures	1 x par trimestre
Tous les sites de la CCRG	Contrôle de la légionelle	1 x par mois
Zone d'Activités de Bergholtz	Ramassage des déchets	tous les vendredis
Zone d'Activités Issenheim/Soultz/Guebwiller	Ramassage des déchets	tous les mardis

4.3.2- Électricité

Les Services Techniques assurent, en interne, les formations en habitation électrique au profit du personnel :
- ✓ de l'Équipe Technique
- ✓ du personnel d'entretien
- ✓ de la Station d'épuration
- ✓ du Camping.

En 2018, six stages en vue d'une habilitation électrique ont été organisés :
- ✓ Le premier stage s'est déroulé du 12 au 13 juin inclus, au profit des électriciens du service de l'Eau potable.
- ✓ Le second, du 11 au 13 septembre inclus, fut dispensé à une partie du personnel non électricien de l'Équipe Technique.
- ✓ Du 3 au 5 octobre a été habilitée une partie du personnel non électricien du service de l'Eau potable et de la Station d'épuration.
- ✓ Les 10 et 11 octobre, deux personnes de la Station d'épuration ont bénéficié d'un recyclage.
- ✓ Les 16 et 17 octobre, un recyclage a été programmé pour les quatre électriciens des Services Techniques.
- ✓ Et enfin, le dernier stage, qui a eu lieu les 6, 7 et 8 novembre, a été organisé en vue d'habiliter le reste du personnel non électricien des Services Techniques.

Les stages se sont tous déroulés au service Environnement et Ateliers, avec une partie théorique et une partie pratique. Cela a représenté 112 heures de formation.

Un seul candidat n'a pas été habilité au niveau souhaité pour insuffisance technique et s'est vu proposer une habilitation autre que celle demandée.

4.3.3- Vérification électrique et gaz

Les Services Techniques ont accompagné l'entreprise Qualiconsult, du 25 juin au 5 juillet et le 2 août 2018.
Ces contrôles périodiques obligatoires en électricité et gaz imposent un accès à tous les locaux ainsi que des coupures en électricité.

Les contrôles électriques ont permis de vérifier 18 bâtiments de la CCRG et 10 points de regroupement.

Les contrôles gaz ont, quant à eux, été effectués sur les 10 bâtiments concernés de la CCRG.

À l'issue de ces contrôles et après intervention des Services Techniques, l'ensemble des bâtiments sont en conformité, à l'exception de la Pépinière d'entreprises, du Camping, de La Maison des Lutins, du Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil et du Gymnase Robert Beltz, pour lesquels les travaux sont prévus au courant 2019.

4.3.4- Espaces verts

L'entretien des espaces verts représente actuellement 20 hectares de tonte et environ 10 kilomètres de taille de haies.
Depuis 2009, l'ensemble des espaces verts sont entretenus sans aucun produit phytosanitaire.
Pour ce faire, la collectivité a investi dans des désherbeurs gaz, eau chaude et des épareuses.
Les tontes sont faites par mulching (tonte sans ramassage) et le broyat sert de paillage dans les massifs.

La CCRG a une nouvelle fois été récompensée en 2018 par la plus haute distinction de labellisation avec 3 *libellules* pour le travail effectué.
Pour ce faire, un plan de gestion différencié a été élaboré par la FREDON et mis en application par les agents.

Entretien de la zone artisanale en respectant les consignes de la FREDON.

De plus en plus de travaux d'abattage d'arbres sont nécessaires, liés à des problèmes de maladies (chalarose du frêne, suie de l'érable…) ainsi qu'aux changements climatiques (sécheresse).
La CCRG s'engage à renouveler chaque arbre enlevé.

Un temps considérable est consacré à la lutte contre les invasives (balsamines, renouées et l'ambroisie qui représente un risque sanitaire pour la population).

De nouvelles missions viennent compléter le travail des agents, comme la création de gîtes pour les oiseaux, insectes et petits mammifères pour répondre aux alertes liées à la disparition de certaines espèces.

Ces travaux sont entrepris avec des déchets produits par la CCRG et recyclés en interne.

Travaux d'élagage à l'Aire de loisirs.

Certains agents de l'Équipe Technique.

4.3.5- Parc technique

Pour accomplir leurs multiples missions, les agents de l'Équipe Technique disposent d'un parc constitué de :

- ✓ 2 tracteurs John Deere 4720, 65 CV, multifonctions : attelés d'épareuse, pelle rétro, chargeur et pelle à neige
- ✓ 3 tracteurs John Deere tondeuse frontale
- ✓ 1 tracteur John Deere Müthing équipé tondo-broyage
- ✓ 1 tondo-broyeur tracté
- ✓ 1 aspirateur à feuilles
- ✓ 1 broyeur
- ✓ 1 tonne à eau
- ✓ 8 véhicules d'intervention dont 2 entièrement électriques
- ✓ 2 désherbeurs à gaz
- ✓ 1 désherbeur à eau chaude
- ✓ des tondeuses tractées Müthing, débroussailleuses, souffleuses dorsales et taille-haies électriques et thermiques.

Une partie du parc technique (autoportées, broyeur, fendeuse, épareuse).

Désherbage au gaz

Désherbage eau chaude et tondo broyeur

4.3.6- Personnel

L'effectif actuel de l'Équipe Technique est de 14 agents de terrain, 2 Chefs d'équipe et 1 Secrétaire à 80 %.
La moyenne d'âge est de 46 ans.

Les 14 agents sont répartis en trois équipes de travail, selon les cycles suivants :

Cycle 1	
Du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 17 h 00

Cycle 2	
Du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 16 h 15
Le vendredi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 15 h 45

De 2020 à 2026, 60 % du personnel de l'Équipe Technique seront amenés à faire valoir leurs droits à la retraite.

4.3.7- Magasin et stockage de fournitures

Pour assurer la maintenance et les réparations nécessaires des différents sites et matériels de la CCRG, un magasin est situé au service Environnement et Ateliers.
Plus de 3 000 références sont enregistrées dans une base de données gérée informatiquement, comportant de la visserie, des pièces détachées, du petit outillage, du matériel électrique, mécanique, sanitaire et de la serrurerie.

Concernant les équipements de protection individuelle, à savoir les gants, les casques, les vêtements… plus de 60 références sont à la disposition des agents par le biais d'un marché public.
Un local au service Environnement et Ateliers est aussi dédié au stockage des produits d'entretien, pour les Gymnases, le service Environnement et Ateliers, le Siège, la Pépinière d'entreprises, le service de l'Eau potable, la Station d'épuration, le RAM de Soultz et le Multi-accueil de Soultzmatt, ce qui représente plus de 80 références.
La Secrétaire de l'Équipe Technique est notamment en charge de la gestion des stocks, des demandes de devis auprès des différents fournisseurs, des suivis de livraison, du rangement et de la distribution du matériel aux agents.

4.3.8- Astreinte

Depuis le 1er juillet 2018, les deux Responsables de l'Équipe Technique et Pool ménage, Messieurs Patrick Mathieu et Frédéric Spiesser, gèrent une astreinte décisionnelle une semaine sur deux. En fonction des appels, ils interviennent à distance lorsque cela est possible ou font intervenir l'astreinte technique. Cette astreinte est assurée par six agents de l'Équipe Technique, dont les Chefs d'équipe, et deux remplaçants. Celle-ci est quotidienne, y compris les week-ends et jours fériés.
L'astreinte a été mise en place pour pallier les problèmes techniques de tous les bâtiments de la CCRG.
Cela représente 13 sites placés sous alarme et équipés de serrures électroniques.
Depuis le 1er juillet et jusqu'au 31 décembre, 31 interventions ont été déclenchées pour une durée de 28 heures et 43 minutes.
Durant la période hivernale, s'étalant du 1er décembre à mi-mars, une astreinte déneigement est mise en place. Celle-ci est déclenchée sur ordre de l'astreinte décisionnelle. Elle est composée de huit agents de l'Équipe Technique assurant une semaine sur deux l'astreinte. Une procédure définit les sites à déneiger en priorité.
En 2018, l'astreinte déneigement n'a pas été déclenchée.

4.3.9- Service d'entretien des équipements

Celui-ci est rattaché aux Services Techniques.

Ce service a pour missions :
- l'entretien journalier des quatre Gymnases de la CCRG :
  - ✓ Théodore Deck situé à Guebwiller
  - ✓ Centre Sportif du Florival situé également à Guebwiller
  - ✓ du Hugstein situé à Buhl
  - ✓ Robert Beltz situé à Soultz
- l'entretien du service Environnement et Ateliers situé à Guebwiller
- la distribution, sur chaque site de la CCRG, des produits d'entretien (papier toilette, savons, etc)
- les ramassage, lavage, séchage et redistribution du linge des différents sites de la CCRG
- l'accueil des entreprises dans les Gymnases lors de travaux ou de vérifications
- certains contrôles périodiques (alarme incendie, alarme anti-intrusion, etc)
- faire respecter le règlement intérieur des bâtiments et informer la hiérarchie de toute dégradation ou dysfonctionnement constatés.

En semaine, les Gymnases sont occupés en journée par les différents collèges et lycées et, en soirée, ce sont les associations qui occupent les Gymnases.
Les week-ends se déroulent les matchs de différents clubs, les tournois, challenges…

Durant les vacances scolaires, les Gymnases sont également occupés par des associations ou clubs organisant des stages.
En 2018, 19 associations permanentes ont occupé les Gymnases de la CCRG. D'autres associations ou clubs, comme la Ville de Guebwiller, les Nageurs du Florival, les PEP Alsace, le CE Emerson, La Vosgienne, la MJC de Buhl, ont utilisé occasionnellement les Gymnases de la CCRG.
En période hivernale, les clubs de foot de la Vallée Noble, le FC Buhl, le FC Bergholtz, FCWO, AGIIR et, pour la première année, Alpro ont également utilisé les quatre Gymnases afin d'y pratiquer du futsal.
Afin d'assurer l'entretien de ces bâtiments, le service d'entretien est composé de quatre agents. Ces quatre agents sont renforcés en cas de besoin par du personnel de la société Actilog.

Ce service dispose d'un véhicule de service (Renault Kangoo) et, sur chaque bâtiment, de différentes machines :
- ✓ aspirateurs dorsaux
- ✓ aspirateurs industriels
- ✓ autolaveuses
- ✓ nettoyeurs vitres
- ✓ balais, pelles, etc.

Entretien du Centre Sportif du Florival

4.4- Développement et communication

4.4.1- Actions réalisées *(MS/VM)*

- ✓ Remise en état (balisage et entretien) des circuits de VTT situés au nord de la Lauch (1-7-8-9-10-17-18-19-20) par l'ONF.
- ✓ Dotation de gilets de sécurité aux élèves des classes des Cours Préparatoires des écoles primaires du territoire. Ce sont environ 500 élèves qui ont bénéficié de cette dotation, pour un montant de 1 922 €.

- ✓ Participation aux projets pilotés par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. La CCRG a ainsi participé aux animations scolaires dispensées par les Maisons de la Nature, par conventionnement, pour un montant de 1 250 €. Vingt-cinq classes, soit 571 élèves, réparties dans treize écoles du territoire, ont bénéficié de ces ateliers. Les thèmes abordés sont les énergies, le gaspillage alimentaire et les déchets et l'écoconsommation.
- ✓ Traitement des demandes de subventions dans le cadre du dispositif du Fonds de concours pour l'investissement des communes.
- ✓ Organisation de la quatrième édition de l'opération Commande groupée d'arbres et d'arbustes. Le guide de plantation intitulé *Plantons le décor* a été réactualisé et distribué dans les boîtes aux lettres des dix-neuf communes. Quarante-et-une commandes ont été enregistrées (38 foyers, 2 communes, Orschwihr et Bergholtz, et le Lycée Joseph Storck) pour 230 arbustes et 38 arbres fruitiers. Les Pépinières Jean Gissinger de Rouffach ont fourni les variétés et l'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs a participé à la remise des arbres en prodiguant des conseils en matière d'entretien et de taille, les 16 et 17 novembre 2018. Coût de l'opération : 6 659 €, dont 3 330 € de subvention départementale au titre du Gerplan.
- ✓ Gestion et suivi des actions Gerplan.
- ✓ Gestion et suivi des dossiers de subventions auprès des partenaires (FEDER, LEADER, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, État).
- ✓ Gestion et suivi des supports de communication ainsi que des marchés correspondants : marché d'impression à Estimprim, marché de conception graphique à Pagination et marché de rédaction à C. Moser Communication).
- ✓ Les parutions 2018 :

4.4.2- Gestion des participations financières à des organismes extérieurs *(MS)*

- ✓ Adhésion annuelle FFC - Label circuits VTT.
- ✓ Subvention annuelle à l'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs pour l'entretien des vergers du Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl et de l'Aire d'Activités du Florival.
- ✓ Subventions aux communes dans le cadre du dispositif du Fonds de concours.
- ✓ Participation au déneigement de la route du Boenlesgrab.
- ✓ Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une Plate-Forme d'Initiatives Locales (PFIL).
- ✓ Participation à la Mission Locale (PAIO).
- ✓ Participation au Syndicat Mixte du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- ✓ Participation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- ✓ Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.
- ✓ Prise en charge du transport des élèves vers diverses manifestations culturelles et sportives.
- ✓ Adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Les dépenses pour le service Développement Local s'élèvent à 328 953 €. Le montant des subventions perçues s'élève à 3 330 € (action Gerplan), soit un montant de 325 623 € restant à la charge de la CCRG.

4.4.3- Études lancées en 2018 *(ERB)*

4.4.3.1- *Étude d'opportunité sur la prise en charge de la compétence Périscolaire/Extrascolaire et Jeunesse par la CCRG*

L'objectif de cette étude est de mener une réflexion stratégique afin de déterminer un niveau d'intervention cohérent de la CCRG dans la politique Périscolaire/Extrascolaire et/ou Jeunesse et de déterminer l'impact financier d'une éventuelle prise de compétence par la CCRG.

4.4.3.2- *Diagnostic intercommunal de santé*

Ce diagnostic est financé par l'Agence Régionale de Santé et mené par un bureau d'études.
L'objectif est de disposer d'une vision globale et partagée avec les acteurs du territoire, des ressources en santé, de l'accès aux soins et des problématiques spécifiques et entamer une réflexion sur la pertinence de la signature d'un Contrat Local de Santé.

4.4.4- Programme *Action Cœur de Ville* *(ERB)*

La CCRG, aux côtés de la Ville de Guebwiller, s'est inscrite dans le programme *Action Cœur de Ville* lancé par l'État et dont l'objectif est de redynamiser les centres-villes des villes moyennes.
Pour ce faire, la CCRG est cosignataire de la convention-cadre, signée le 6 septembre 2018. Ladite convention est signée pour une durée de six ans et demi, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014. Ce délai intègre une phase « d'initialisation » de dix-huit mois visant à compléter le diagnostic et à détailler le projet de redynamisation du centre-ville et une phase de « déploiement » qui ne pourra excéder cinq ans.

4.4.5- École de musique *(ERB)*

Depuis plusieurs années, l'École de musique de Guebwiller rencontre des difficultés pour équilibrer son budget.

Plusieurs réunions entre les partenaires (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, Département, CCRG, écoles de musique) ont été tenues en 2018 afin d'entamer une réflexion visant à maintenir et pérenniser l'apprentissage de la musique sur le territoire.

Il en a résulté une première démarche de fusion des associations gérant les Écoles de musique de Guebwiller et de Soultz.

Dans le cadre de sa compétence facultative *Gestion des activités culturelles* permettant la participation financière à des structures associatives ayant pour objet le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugés d'intérêt général local, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 6 décembre 2018 *(point 3.6)*, a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association regroupée des Écoles de musique de Guebwiller et de Soultz.

Dans la mesure où l'activité de l'Association est considérée comme étant d'intérêt général local concourant au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire, la CCRG a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 €/élève résidant sur le territoire.

Pour la saison 2018/2019, cette dernière s'élève à 7 250 € (145 élèves). À cela s'ajoute, à titre exceptionnel, une subvention de 1 959 € pour les inscrits 2017/2018 de l'École de musique de Soultz afin qu'ils conservent un tarif à 650 €.

Le montant total de la subvention versée par la CCRG à l'Association regroupée pour la saison 2018/2019 est donc de 9 209 €.

À ce titre, une convention financière entre la CCRG et l'École de musique regroupée a été signée.

4.5- Service Juridique *(AB)*

Les contentieux initiés en 2018 sont :
✓ contentieux « transfert de la compétence PLU » avec un usager de Soultz
✓ contentieux avec un agent de la CCRG contestant une sanction disciplinaire
✓ contentieux « eaux pluviales urbaines » avec un usager de Buhl.

Le service Juridique a assuré un service de conseil et d'expertise auprès des communes tout au long de l'année. En lien avec le service Bâtiments et le service Marchés publics, un aide a notamment été apportée au SIVOS en charge de la gestion du Périscolaire pour les communes de Hartmannswiller, Jungholtz, Wuenheim, Rimbach, Rimbach-Zell.

4.6- Finances *(BF)*

Un tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des finances de 2004 à 2018 est joint en annexe.

4.7- Marchés publics *(EM)*

Le service Marchés publics assure le suivi des marchés pour l'ensemble des services de la collectivité, en application d'un guide de la Commande Publique et dans le respect des principes de la Commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

En 2019/2020 :

- Totale dématérialisation des procédures
- Zéro impression des dossiers de marchés publics
- Accompagnement des entreprises aux procédures de marchés

En 2018, le service de la commande publique a généré 70 dossiers de consultation en collaboration avec les services concernés.

Les marchés ayant marqué l'année 2018 sont les suivants :

- Restructuration du château de la Neuenbourg et Création d'un Pôle Culturel et Touristique
- Création du réseau communal d'eaux usées et rénovation du réseau d'eau potable de la Commune de Rimbach
- Rénovation et réhabilitation du réseau collectif d'eaux usées, pose de la conduite d'eaux pluviales, rénovation de la conduite d'eau potable et réfection de voirie – Rue Jean Jaurès à Soultz.

La liste de l'ensemble des marchés publics, détaillée par service, figure ci-après :

Chiffres clés :

- 70 consultations
- 480 retraits de Dossiers de Consultation des Entreprises
- 183 offres
- 68 marchés attribués
- 9 millions d'euros

4.7.1- Répartition des marchés publics par nature de prestation

L'année 2018 a été marquée par une prépondérance d'achat dans le domaine des travaux (Neuenbourg, assainissement, eau potable, Station de traitement des eaux usées).

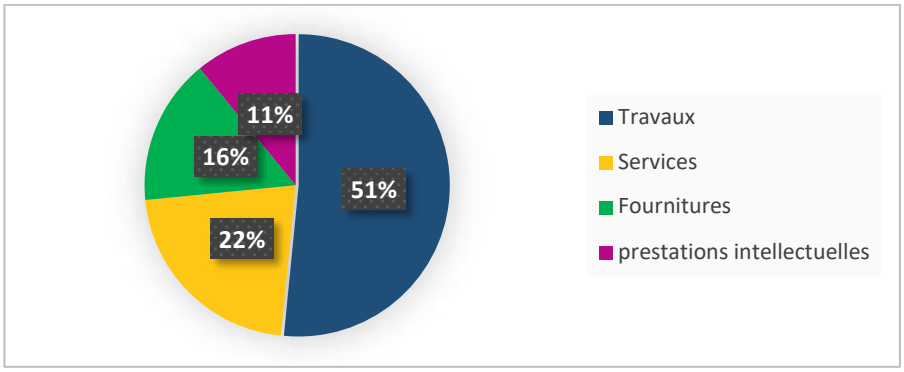

4.7.2- Répartition des marchés publics par service porteur

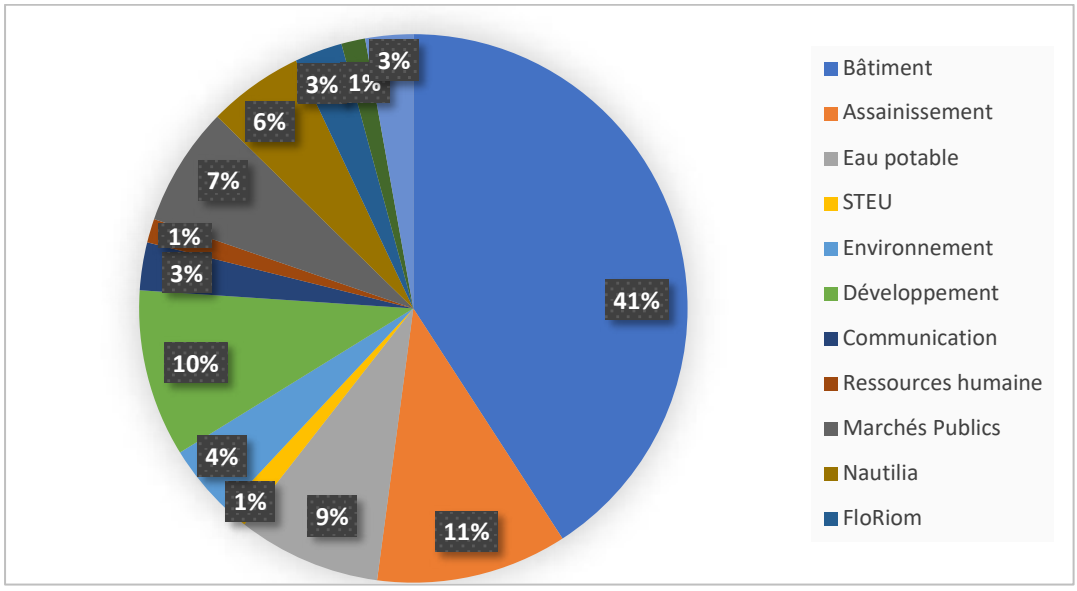

Pour l'année 2018, c'est le service Bâtiments qui a géré le plus de marchés.

4.7.3- Durée des procédures

Concernant la durée moyenne des procédures, la grande majorité des marchés publics est notifiée dans un délai inférieur à trois mois à compter de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la notification des marchés publics.

4.7.4- Commande publique sur le secteur économique et local

La commande publique constitue un levier économique non négligeable pour les entreprises locales qui obtiennent les marchés publics.

Le graphique ci-dessous montre que 10 % des marchés reviennent à des entreprises du territoire de la CCRG. La majorité des attributions de marchés, 54 %, sont faites à des entreprises implantées dans le Haut-Rhin.

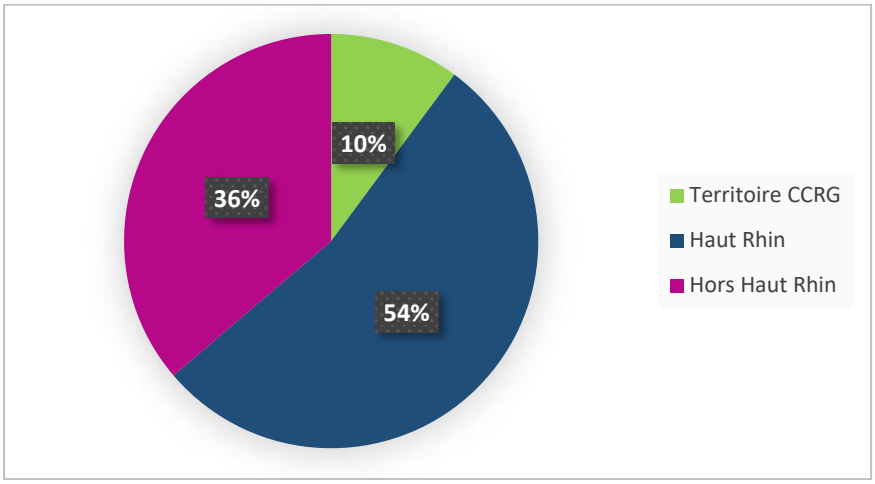

4.7.5- Mutualisation des achats

Le groupement de commande est une structure créée pour mettre en commun des besoins similaires émanant de la CCRG et des communes membres. Ce groupement a vocation à réaliser des économies d'échelle et sécuriser la procédure de marché.

La convention actuelle prévoit une mutualisation des achats pour huit prestations. L'ensemble des prestations est détaillé en annexe, le tableau reprend les huit marchés avec la participation des différentes communes de la CCRG.

La plupart des communes adhérent au groupement de commande proposé. Les graphiques ci-dessous représentent la participation des communes au groupement de commande.

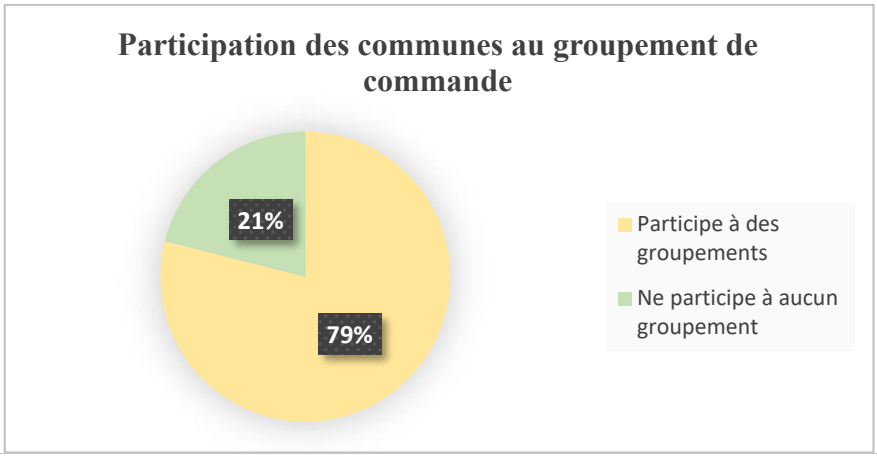

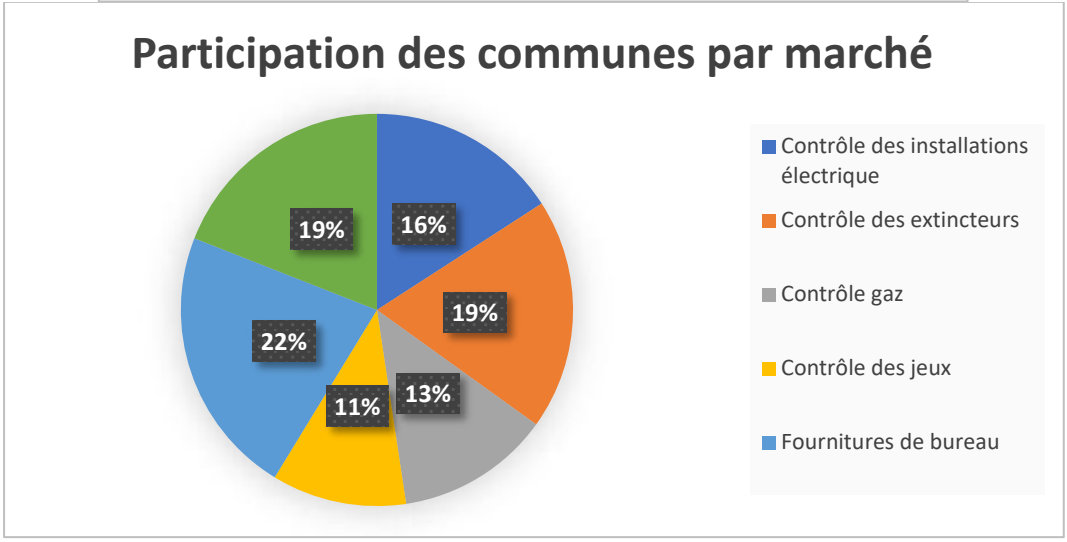

L'intérêt du groupement de commande réside notamment dans le fait d'avoir passé une seule procédure de marché public plutôt que de deux ou trois, ce qui est source :

- d'économie financière (frais de publication pris en charge par la CCRG)
- de gain de temps pour les services des communes participantes qui n'ont pas eu à lancer une consultation sur le même objet.

Afin d'être au plus proche des besoins des communes, le service Marchés publics de la CCRG, s'est rendu dans les différentes communes afin de faire un bilan sur les marchés en cours et sur les besoins éventuels pour les années futures.

Suite à ces rencontres douze marchés supplémentaires seront ajoutés à la nouvelle convention, à savoir :

- fourniture et livraison de vêtement professionnels et d'équipements de protection individuelle
- carburant
- fourniture et livraison de matériel électrique
- maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- maintenance des ascenseurs
- entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- fourniture et maintenance des défibrillateurs
- impression et livraison de document divers
- contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants.

Pour les années à venir, le service Marchés publics souhaite développer la mutualisation des achats. Pour ce faire, des actions devront être menées afin de fédérer et d'augmenter la participation des communes au groupement de commande.

4.7.6- Liste des marchés publics passés par la CCRG en 2018

MARCHÉS DE TRAVAUX			
Titre ou objet du marché	**Entreprise titulaire et son code postal**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
SERVICES TECHNIQUES - BÂTIMENTS			
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.1 : démolition – curage - désamiantage	BATICHOC DÉESAMIANTAGE (68)	15,5 mois (durée globale)	75 006,7 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.2 : Gros œuvre	GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION (68)	15,5 mois (durée globale)	263 281,69 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.3 : charpente bois	BOIS ET TECHNIQUES (68)	15,5 mois (durée globale)	25 110 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.4 : couverture - étanchéité - zinguerie	SCHOENENBERGER (68)	15,5 mois (durée globale)	192 548.07 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.5 : menuiserie extérieures bois – volet bois	MENUISERIE GWINNER (68)	15,5 mois (durée globale)	141 335,5 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.6 : Serrurerie – menuiserie extérieure métallique	MULLER ROST (68)	15,5 mois (durée globale)	72 952,3 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.7 : Echafaudage	ÉCHAPRO (68)	15,5 mois (durée globale)	47 371,17 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.8 : Enduits – peinture extérieure – réparation gré	RAUSCHER (67)	15,5 mois (durée globale)	237 858.56 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.9 : Electricité	OMNI ÉLECTRICITÉ (68)	15,5 mois (durée globale)	299 724 € HT

Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.10 : Chauffage - ventilation	LABEAUNE (68)	15,5 mois (durée globale)	273 447.16 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.11 : Plomberie - sanitaire	LABEAUNE (68)	15,5 mois (durée globale)	73 778.83 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.12 : Cloisons – doublages -faux plafonds	WEREY PLÂTRE (68)	15,5 mois (durée globale)	350 000 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.13 : Menuiserie intérieure bois - agencement	Menuiserie P. BREY (68)	15,5 mois (durée globale)	145 888.38 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.14 : Parquets – sols souples	SINGER PARQUETS (68)	15,5 mois (durée globale)	86 633.05 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.15 : Chape – carrelage sols et murs	MULTISOLS (68)	15,5 mois (durée globale)	27 393 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.16 : Peinture	PEINTURE LAMMER (68)	15,5 mois (durée globale)	132 362,55 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.17 : Ascenseur	SCHINDLER (68)	15,5 mois (durée globale)	71 000 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 1.18 : Netoyage de fin de chantier	SNIMI (88)	15,5 mois (durée globale)	14 464 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 2.1 : aménagements extérieurs	THIERRY MULLER (68)	15,5 mois (durée globale)	249 930,47 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 2.2 : Serrurerie	ATELIER DE LA GESSE (88)	15,5 mois (durée globale)	38 755 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 3.1 : Mobilier – éclairage musée	ÉBENISTERIE FRIEDEL (67)	15,5 mois (durée globale)	83 716, 33 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 3.2 : Maquettes muséoraphies	TACTILE STUDIO (93)	15,5 mois (durée globale)	53 655 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 3.3 : Production vidéo multimédia- diffusion	MOTION AGENCY (67)	15,5 mois (durée globale)	91 549,64 € HT
Restructuration du château de la Neuenbourg à Guebwiller et création d'un Pôle Culturel et Touristique – lot 3.4 :	GRAPHIK (54)	15,5 mois (durée globale)	28 257,22 € HT
Déplacement de la Chaudière du Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller au Centre Sportif du Florival et amélioration de la chaufferie	DEKREON (68)	2 semaines	28 525 € HT

SERVICES TECHNIQUES – ASSAINISSEMENT			
Contrôle des branchements et des installations d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales	BF ASSAINISSEMENT (68)	1 an (reconductible 2 fois)	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 60 000 € HT
MARCHÉ EN CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE			
Création du réseau communal d'eaux usées et rénovation du réseau d'eau potable de la Commune de Rimbach – Lot 1 : Création du réseau communal d'eaux usées, rénovation du réseau d'eau potable et réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux pluviales	Groupement EUROVIA-LINGENHELD (68)		Part CCRG : 1 256 169 € HT *(assainissement, AEP, EP)* Part Commune de Rimbach : 257 235 € HT *(EP + aménagement de voirie)*
Rénovation et réhabilitation du réseau collectif d'eaux usées, pose de la conduite d'eaux pluviales, rénovation de la conduite d'eau potable et réfection de voirie – rue Jean Jaurès à Soultz	Groupement STP MADER-COLAS (68)		Part CCRG : 363 407 € HT *(assainissement +EP + AEP)* Part Commune de Soultz : 30 980 € HT *(EP + réfection de voirie)*
SERVICE EAU POTABLE			
Travaux de gros œuvre pour le renforcement structurel de la Station de traitement de l'eau potable à Linthal	CLB (68)	3 mois	89 270,61 € HT
Travaux de sécurisation AEP – Liaison intercommunale entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et Environs – Lot 1 : Création d'un réseau d'eau potable d'adduction	OLRY ARKEDIA (68)	6 mois	Part CCRG : 741 759,30 € HT
Travaux de sécurisation AEP – Liaison intercommunale entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et Environs – Lot 2 : Création d'une station d'eau potable de surpression à Issenheim	OLRY ARKEDIA (68)	6 mois	Part CCRG : 127 877,59 € HT
Travaux de sécurisation AEP – Liaison intercommunale entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et Environs – Lot 3 : Réaménagement des équipements du château d'eau d'Ungersheim et de la station d'eau potable EBE à Merxheim	2CAE (68)	6 mois	Part SIAEP EBE : 108 705,17 € HT
SERVICE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU)			
Mise à niveau sécuritaire et réglementaire des installations existantes de la Station de Traitement des Eaux Usées à Issenheim Phase 1 : amélioration de la gestion	STP MADER (68)	8 mois	349 427,90 € HT

MARCHÉS DE SERVICES			
Titre ou objet du marché	**Entreprise titulaire et son code postal**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
SERVICE ENVIRONNEMENT			
Mise en place de contenants de collecte, transport et traitement de plâtre collecté en déchèteries	SCHROLL (67)	3,5 mois	Minimum : 1 000 € HT Maximum : 24 000 € HT
Mise en place de contenants de collecte, transport et traitement des huisseries collectées en déchèteries	COVED (68)	3,5 mois	Minimum : 500 € HT Maximum : 24 000 € HT

SERVICE EAU POTABLE			
Étude de traitement des cyanobactéries et cyanotoxines à la Station de traitement des eaux de Linthal	IRH (68)	180 jours	14 625 € HT
SERVICE BÂTIMENTS			
Nettoyage et maintenance préventive – dépannage des postes de transformation haute tension	VHL SERVICES (68)	1 an, renouvelable 3 fois	5 664 € HT
Maintenance des ascenseurs sur les différents sites de la CCRG	SAI	4 ans	17 240 € HT
SERVICE DÉVELOPPEMENT			
Service d'assurance pour la CCRG – lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	PILLIOT (62)	4 ans	80 624 € HT
Service d'assurance pour la CCRG – lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes	SMACL (79)	4 ans	58 128 € HT
Service d'assurance pour la CCRG – lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA (21)	4 ans	33 308 € HT
Service d'assurance pour la CCRG – lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	PILLIOT (62)	4 ans	2 000 € HT
SERVICE COMMUNICATION			
Impression et livraison de documents divers pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	3MA GROUP	1 an, reconductible 2 fois	Minimum : 10 000 € HT Maximum : 85 000 € HT
Distribution de documents divers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	DÉFI EMPLOI (68)	1 an, reconductible 2 fois	Minimum : 6 distributions Maximum : 18 distributions
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
Mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance et de santé au profit des agents de la CCRG – lot 1 : santé	MUT'EST (67)	6 ans	621 198,72 € HT
SERVICE DEVELOPPEMENT			
Mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP)	EUROPE AUTOS (68)	31 mars 2022	Tarifs réglementés
SERVICE MARCHÉS PUBLICS			
Marché subséquent – fourniture de gaz naturel rendu site pour les différents bâtiments de la CCRG	CALÉO (68)	1 an	124 671 € HT (facturation à l'euro en fonction des consommations)

MARCHÉS DE FOURNITURES			
Titre ou objet du marché	**Entreprise titulaire et son code postal**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
SERVICE MARCHÉS PUBLICS			
Groupement de commande UGAP pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité	DIRECT ÉNERGIE (75)	3 ans	108 690 € HT (consommation prévisionnelle)
Groupement de commande UGAP pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité	EDF (75)	3 ans	203 820 € HT (consommation prévisionnelle)
Groupement de commande UGAP pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité	ENGIE (75)	3 ans	674 310 € HT (consommation prévisionnelle)
SERVICE ENVIRONNEMENT			
Fourniture, revalorisation et livraison de sacs de tri sélectif pour la CCRG	PTL (76)	3 ans	Maximum : 190 000 € HT

NAUTILIA			
Location et maintenance de matériels de cardiotraining neufs pour Nautilia	JOHNSON HEALTH (78)	3 ans	69 827,04 € HT
Fourniture et livraison de produits d'entretien divers pour Nautilia - Centre Aquatique du Florival	TOUSSAIN	4 ans	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 70 000 € HT
Fourniture et livraison de produits pour le traitement et l'analyse de l'eau du Centre Aquatique Nautilia – lot 1 : Fourniture et livraison de produits pour le traitement d'eau en vrac	ZUNDEL et KOHLER (68)	3 ans	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 90 000 € HT
Fourniture et livraison de produits pour le traitement et l'analyse de l'eau du Centre Aquatique Nautilia – lot°2 : Fourniture et livraison de produits pour le traitement d'eau en seaux ou en bidons	BAYROL (69)	3 ans	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 90 000 € HT
FLORIOM SPL			
Fourniture et livraison de véhicules pour la collecte des ordures ménagères et assimilées, prédisposés pour un système d'identification de contenants – lot 1 : Fourniture et livraison de trois châssis-cabines	EUROPE UTILITAIRE POIDS LOURD	18 semaines	263 400 € HT
Fourniture et livraison de véhicules pour la collecte des ordures ménagères et assimilées, prédisposés pour un système d'identification de contenants – lot 2 : Fourniture et livraison de trois bennes à ordures ménagères compactrices équipées de lève-conteneurs	SEMAT	16 semaines	254 037 € HT

MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
Titre ou objet du marché	**Entreprise titulaire et son code postal**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
SERVICE MARCHÉS PUBLICS			
Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'une police d'assurance dommages-ouvrage relative à la réhabilitation du château de la Neuenbourg	ARIMA CONSULTANTS (75)	3 semaines	2 000 € HT
SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS			
Déplacement d'une chaudière et amélioration/rénovation de la chaufferie au Centre Sportif du Florival à Guebwiller	BET MARCHAL (68)		1 900 € HT
SERVICE DÉVELOPPEMENT			
Mission d'aide à la réflexion portant sur l'évolution du partenariat communes/intercommunalité pour la Région de Guebwiller	PARTENAIRES FINANCES LOCALES (75)	Fin 2018	24 750 € HT
Étude d'opportunité sur la prise en charge de la compétence *Péri/Extrascolaire et Jeunesse* par la CCRG	SPQR (69)		22 300 € HT
SERVICE EAU POTABLE			
Mission de Maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'étanchéité d'un réservoir d'eau potable – rue du château d'eau à Orschwihr	IRH INGÉNIERIE (68)	3 mois	8 185 € HT

SERVICE ASSAINISSEMENT			
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux collectifs d'eaux usées et d'eau potable, création du réseau collectif d'eaux pluviales, aménagement de voirie et dissimulation de réseaux secs – rue du Bois à Soultzmatt	IRH INGÉNIERIE (68)	10 mois	Part CCRG : 12 782,16 € HT Part Commune de Soultzmatt : 5 753,84 € HT
Mission de Maîtrise d'œuvre : création des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – rénovation et bouclage de la conduite d'eau potable – aménagement de voirie – rue Henri Latscha à Jungholtz	IRH INGÉNIERIE (68)		Part CCRG : 10 920 € HT Part Commune de Jungholtz : 5 000 € HT

GROUPEMENT DE COMMANDE			
Titre ou objet du marché	**Entreprise titulaire et son code postal**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
MARCHÉS DE SERVICES			
Balayage mécanisé de la voirie de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller et les Communes adhérentes au groupement de commande	COVED ENVIRONNEMENT (68)	Fin : 31 décembre 2019	CCRG : mini : 1 000 € HT maxi : 10 000 € HT Lautenbach-Zell/Sengern : mini : 200 € HT maxi : 400 € HT Wuenheim : mini : 100 € HT maxi : 1 000 € HT Soultzmatt-Wintzfelden : mini : 200 € HT maxi : 6 000 € HT Rimbach : mini : 0 € maxi : 1 100 € HT Hartmannswiller : mini : 0 € maxi : 500 € HT Orschwihr : mini : 0 € maxi : 1 000 € HT
MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES			
Fourniture de matériel de bureau divers – groupement de commande formé entre la CCRG et les communes membres	OFFICE DÉPÔT (60)	31/12/2019	CCRG : mini : 1 500 € HT maxi : 30 000 € HT Merxheim : mini : 2 500 € HT maxi : 4 000 € HT Guebwiller : mini : 5 000 € HT maxi : 30 000 € HT Soultz : mini : 9 000 € HT maxi : 18 000 € HT

			Wuenheim : mini : 50 € HT maxi : 2 000 € HT Soultzmatt- Wintzfelden : mini : 200 € HT maxi : 5 000 € HT
Fourniture et livraison de défibrillateur	CARDIA PULS (67)		CCRG : 8 730 € HT Soultz : 3 492 € HT Issenheim : 1 746 € HT
Fourniture et livraison de sel de déneigement	LORRAINE ESPACES VERTS (54)		Rimbach-Zell : 1 200 € HT Lautenbach : 2 400 € HT Wuenheim : 400 € HT

5. ANNEXES

- Organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2018
- Tableau des emplois au 31/12/2018
- Récapitulation des prestation Bûcherons au 31/12/2018
- Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des finances de 2004 à 2018
- Volume des consommations par prestation et par commune

Organigramme Fonctionnel

Conseil de Communauté du 18/09/2014 et du 28/09/2017
Mise à jour : 31/12/2018

Président
Marc Jung

Régie Nautilia
Directeur : Sébastien Vichard

Conseil d'Administration
Composé d'élus, du Directeur de la régie

Conseil d'exploitation
Composé d'élus, du Directeur de la régie, des DGS et DST de la CCRG

Régie Eau potable
Directeur : Philippe Farque

Aquatique
Chefs de bassins
Joris Batot
Fabienne Muller
MNS
Aurélie Lasbennes
Lauren Kientz
Geoffrey Herwol
Christophe Erny
Caroline Gallo
Jeanna Reymond
Karine Deletang (30%)
Arnaud Roehrig (80%)
Romain Roche (80%)

Remise en forme
Encadrants sportifs
Yan Rolando
Karine Deletand (70%)

Accueil / Administration
Claudine Brun
Sarah Mundinger
Virginie Ritter (80%)

Technique / Higiène / Propreté
Coordonnateur
Philippe Martin
Agents techniques
Pascal Bonenfant
Clément Gatti
Agents d'hygiène-propreté
Françoise Laïs
Nicole Bortone
Audrey Rieger
Thierry Wolffesperger (80%)
Marion Thomas (80%)

Direction Générale
D.G.S. Eric Gilbert
D.G.A. Alexandre Batto
D.S.T. Sébastien Ritty

Comité de Direction
Alexandre Batto
Benoît Fimbel
Sébastien Ritty
Nathalie Scherrer

Mission Eau
Delphine Mychajlow

Secrétariat – Facturation
Françoise Tschirhart
Fanny Guarino

Exploitation
Responsable : Joël Wintzer (50%)

Études et travaux
Joël Wintzer (50%)
Poste vacant : études

Usines
Laurent Rich
Claude Salm

Réseaux
Chrisitian Fritsch
Patrick Jaegle
Arnaud Blum

1. Direction des Moyens Généraux
Alexandre Batto

Secrétariat général des assemblées
Alexandre Batto

Juridique
Alexandre Batto

Informatique
Benjamin Papillon

Archives
Christine Pagotto

Communication
Muriel Schueller

2. Direction des Ressources Humaines et organisation partagée
Nathalie Scherrer

Service des Ressources Humaines
Etudes et pilotage RH
Carrière et rémunération
Absences et formation
Retraite

Nathalie Scherrer
Laurent Mislin
Marine Hiertz

Régie Nautilia
Gestion personnel de droit privé

Régie eau potable
Gestion du personnel

Convention PETR/SCOT
Gestion du personnel – Mission de Conseil

Secrétariat DGS / DGA
Pascale Haby
Hélène Bouchard

Accueil
Désirée Caël

Prévention/Conditions de travail
Emmanuel Gross

Camping
Encadrement-coordination
Nathalie Scherrer

Personnel forestier
Coordination- Encadrement ONF/CCRG
Laurent Mislin

Bûcherons
David Candido
Jean-Marie Deybach
Michel Fischetti
Nicolas Fischetti
Paul Tersigni
Rémi Salomon
Quentin Neff (apprenti)

3. Direction des Finances
Benoît Fimbel

Comptabilité
Gisèle Richert

Budgets
Benoît Fimbel

Marchés Publics/ Achats
Emeline Muzard

Compta/Facturation RIOM
Relations SPL

Gestionnaires de comptes
Marguerite Benigni
Sandra Fonséca (25 %)

Convention PETR/SCOT
Mission de conseil

4. Direction du Développement
Poste vacant

Economie
Entrerprises et Territoire
Resp. : poste vacant
Jennifer Jund
Secrétariat/Accueil - Pépinière
Marie Latuner 50 %

Petite enfance
Resp. :Valérie Steinecker (TNC)
RAM
Véronique Hiniger (TNC)
Sonia Schatt
Véronique Syren
Multi-Accueil
Carole Vizzardi
Marie-Claude Nutchoo
Priscilla Groff
Céline Schmitt
Marie-Hélène Fonséca (TNC)
Marine Leimacher (TNC)
Virginie Barbarino (TNC)
Stéphanie Monney

Patrimoine /Tourisme
Cécile Roth-Modanese
Camille Heckmann
Marie Latuner (50 %)

Développement du territoire
Aménagement
Muriel Schueller
Habitat / MSAP
Gabrielle Muré
Chargée de projets et d'études
Elsa Richert-Braumann

Camping
Gestionnaire :
Sylvie Bollecker (80%)
Agent d'accueil / entretien :
Brigitte Bochelen (50%)
Caroline Guebel (50%)

Transport/Mobilité
Désirée Caël
Stéphanie Chevallier (50 %)

5. Direction des Services Techniques
Sébastien Ritty

Bâtiments/Equipements
François Becker
Christian Mundinger

Gestion des équipements
Stéphanie Chevallier (50%)

BDU / PLUI
Jean-François Bertheaux

Voirie
Emmanuel Gross

Station
Resp. : Stéphane Joly

Equipement
Alain Biehler
Henri Broglin
Thierry Groff
Patrick Metzger
Quentin Giorgiani

Entretien/ Vidange
Michel Steiblin
Vincent Zimmermann
André Graff

Réseaux - Assainissement
Techniciens
Géraldine Sanchez
Cédric Vauthier
Emmanuel Gross

Equipe technique/Pool
Resp. :
Patrick Mathieu
Frédéric Spiesser

Gestion des stocks/secrétariat
Sophie Labbé

Équipe 1
William Scherrer
Daniel Clad
Cédric Levy
Arnaud Walch
Guy Schuller
Pierrick Conreaux
Jean-Marc Vonarb

Équipe 2
Antoine Colombo
Alexandre Imfeld
Patrick Impériale
Joseph Delevieleuse
Laurent Loiseau
Franck Altmeyer
Patrice Sommer

Pool Ménage
Michèle Clad
Ingrid Imfeld
Évelyne Schwaller
Régine Spiesser

Gestion environnementale sécurité et accessibilité des installations
Poste vacant

6. Direction de l'Environnement
Vanessa Higelin

Service Environnement

Animateur environnement
Arnaud André

Secrétariat/Accueil
Sandra Fonséca (25 %)
Christine Pagotto
Sabrina Vaccaro
Mélissa Haas
Laure Viron (TNC)

Ambassadeurs
Françoise Kohler
Francis Triponel

Compta/Facturation RIOM
Relations SPL

Gestionnaires de comptes
Marguerite Benigni
Sandra Fonséca (25 %)

TNC : temps non complet

Date de mise à jour : 31/12/2018

Tableau des emplois

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	A	547-825	13 10 1981	occupé	GILBERT Eric	fonction (01/02/18)
Dir. Général Adjt / servies généraux	A	486-787	01 06 2004	occupé	BATTO Alexandre	fonction (01/11/10)
Dir. Général Adjt / service développement	A	486-787	01 06 2004	vacant		
Dir. Général Adjt / Administration générale	A	486-787	13 06 2017	vacant		
Directeur territorial	A	460-808	23 06 1988	vacant		
Attaché territorial principal	A	489-793	01 04 2009	occupé	GILBERT Eric	
Attaché territorial	A	383-664	16 02 2012	occupé	SCHERRER Nathalie	nommée au 01/04/12
Attaché territorial	A	383-664	02 10 2003	occupé	BATTO Alexandre	grade
Attaché territorial	A	383-664	06 07 1989	vacant		
Attaché territorial	A	383-664	01/06/2010	occupé	FIMBEL Benoît	titulaire au 15/07/10
Attaché territorial	A	383-664	28/02/2013	occupé	MISLIN Laurent	nommé le 01/08/18
Attaché territorial (TNC 75%)	A	383-664	12/03/2018	occupé	STEINECKER Valérie	reclassement prof.
Attaché territorial	A	383-664	01/06/2015	occupé	HIGELIN Vanessa	nommée au 01/08/15
Attaché territorial	A	383-664	15/12/2017	occupé	RICHERT Elsa	
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	389-582	08 10 2017	occupé	MURE Gabrielle	reclassement 01/01/18
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	389-582	01 09 2000	vacant		
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	389-582	01 07 2008	occupé	PAGOTTO Christine	nommée le 01/09/08
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	347-529	01 02 2018	vacant		
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	347-529	15 12 2012	occupé	BENIGNI Marguerite	nommée au 01/09/17
Rédacteur territorial	B	339-498	05 11 2013	vacant		
Rédacteur territorial	B	339-498	01 01 2017	occupé	JUND Jennifer	CDD/poste vacant
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	CHEVALLIER Stéph.	nommée au 01/11/17
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LATUNER Marie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	FONSECA Sandra	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LABBE Sophie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	30 03 2000	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 03 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 03 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 01 2007	occupé	HAAS Mélissa	CDD/poste vacant
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 07 2008	occupé	HABY Pascale	nommée au 01/04/2011
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 08 1995	occupé	BOUCHARD Hélène	CDD/poste vacant
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 07 2010	occupé	CAEL Désirée	CDD/poste vacant
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 07 2010	occupé	HIERTZ Marine	CDD/poste vacant
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	20 12 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	occupé	RICHERT Gisèle	nommée au 01/04/16
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	occupé	SCHUELLER Muriel	nommée au 01/04/16
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 10 2017	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 50%	C	C2	15 10 2017	occupé	TSCHIRHART Françoise	transfert au 01/01/18
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 50%	C	C2	12 07 2018	vacant		
Adjoint administratif (TNC 80 %)	C	C2	01 02 2016	occupé	BOLLECKER Sylvie	titulaire au 03/03/17
Adjoint administratif (TNC 50 %)	C	C2	01 02 2016	occupé	BOCHELEN Brigitte	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif (TNC 50 %)	C	C2	01 02 2016	occupé	GUEBEL Caroline	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	vacant		
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2016	occupé	VACCARO Sabrina	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	occupé	MUZARD Emeline	stagiaire au 01/12/17
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2018	vacant	GUARINO Fanny	stagiaire au 04/12/2018

FIL. SANITAIRE ET SOCIALE						
Infirmier soins généraux cl. sup.(TNC75 %)	A	373-530	15 12 2012	vacant		
Educateur ppal de Jeunes Enfants	B	347-529	15 12 2012	occupé	VIZZARDI Carole	nommée au 01/11/2018
Educateur de Jeunes Enfants	B	347-529	15 12 2012	vacant		
Educateur de Jeunes Enfants (TNC 75%)	B	347-529	15 12 2012	occupé	HINIGER Véronique	transfert 01/01/13
Educateur de Jeunes Enfants	B	347-529	01 12 2006	occupé	SYREN Véronique	
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	C	C2	15 12 2012	occupé	NUTCHOO M. Claire	transfert 01/01/13
Auxiliaire de puéri. ppal 2è cl (TNC 75 %)	C	C2	11 06 2018	occupé	MONNEY Stéphanie	CDD/poste vacant

FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	389-582	01 10 2007	vacant		
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	389-582	08 10 2017	occupé	MULLER Fabienne	nommée au 01/11/17
Educateur des APS principal de 2ème cl.	B	347-529	01 10 2007	occupé	BATOT Joris	nommé au 01/11/2018
Educateur des APS	B	339-498	01 10 2007	vacant		
Educateur des APS	B	339-498	01 10 2007	vacant		
Educateur des APS	B	339-498	01/02/2015	vacant		
Educateur des APS	B	339-498	27 10 2016	vacant		

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	A	395-783	01 06 2004	occupé	RITTY Sébastien	fonction (01/10/14)
Ingénieur	A	349-658	24 03 1988	occupé	RITTY Sébastien	grade
Technicien principal de 1ère classe	B	389-582	01 12 2010	occupé	MUNDINGER Christian	transfert piscine 01/01/08
Technicien principal de 1ère classe	B	389-582	01 12 2010	occupé	GROSS Emmanuel	nommé au 01/05/09
Technicien principal de 1ère classe	B	389-582	16 02 2012	vacant		CDD/poste vacant
Technicien principal de 1ère classe	B	389-582	16 02 2012	occupé	BECKER François	nommé au 01/03/13
Technicien principal de 1ère classe	B	389-582	01 07 2013	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	347-529	01 10 2018	occupé	MATHIEU Patrick	nommé au 01/11/18
Technicien principal de 2ème classe	B	347-529	01 12 2010	occupé	PAPILLON Benjalin	CDD/poste vacant
Technicien principal de 2ème classe	B	347-529	01 12 2010	occupé	BERTHEAUX J François	mutation au 01/11/09
Technicien principal de 2ème classe	B	347-529	01 12 2010	occupé	SANCHEZ Géraldine	titulaire le 01/06/14
Technicien principal de 2ème classe	B	347-529	01 12 2010	occupé	VAUTHIER Cédric	nommé le 01/01/17
Technicien principal de 2ème classe	B	347-529	15 10 2017	occupé	WINTZER Joël	transfert au 01/01/18
Technicien	B	339-498	15 12 2012	vacant		
Technicien	B	339-498	01 12 2010	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	345-493	01 01 2007	occupé	METZGER Patrick	nommé au 1. 03. 05
Agent de maîtrise principal	C	345-493	01 01 2007	occupé	SPIESSER Frédéric	nommé le 01/05/06
Agent de maîtrise principal	C	345-493	16 10 1996	occupé	BROGLIN Jean-Henri	nommé au 01/05/09
Agent de maîtrise principal	C	345-493	01 02 2016	occupé	JOLY Stéphane	nommé au 01/04/16
Agent de maîtrise principal	C	345-493	01 02 2016	occupé	BIEHLER Alain	nommé au 01/04/16
Agent de maîtrise principal	C	345-493	15 10 2017	occupé	SALM Claude	transfert au 01/01/18
Agent de maîtrise principal	C	345-493	15 10 2017	occupé	RICH Laurent	transfert au 01/01/18
Agent de maîtrise principal	C	345-493	15 12 2017	occupé	JAEGLE Patrick	transfert au 01/01/18
Agent de maîtrise	C	329-467	01 01 2006	vacant		
Agent de maîtrise	C	329-467	01 03 2001	occupé	SPIESSER Régine	nommée au 01/03/2012
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	IMFELD Alexandre	nommé le 01/10/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	CLAD Daniel	nommé au 01/04/12
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 04 2009	occupé	ZIMMERMANN Vincent	nommé le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	15 10 2017	occupé	FRITSCH Christian	transfert au 01/01/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	LOISEAU Laurent	nommé au 01/05/14
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 03 2013	occupé	STEIBLIN Michel	nommé au 01/06/15
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	VONARB Jean-Marc	nommé au 01/11/17
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	COLOMBO Antoine	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 07 2008	occupé	GRAFF André	nommé le 01/09/08
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 04 2009	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 03 2013	occupé	ANDRE Arnaud	nommé au 01/04/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	ALTMEYER Franck	titulaire le 01/09/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	GROFF Thierry	nommé au 01/09/17
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	SCHERRER William	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	LEVY Cédric	stagiaire au 01/09/16
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	SCHULLER Guy	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	IMPERIALE Patrick	nommé le 01/10/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	occupé	BRUN Claudine	nommée le 01/03/15
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	occupé	GIORGIANI Quentin	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	occupé	WALCH Arnaud	CDD/poste vacant
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	BORTONE Nicole	transfert piscine 01/01/08
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	KOHLER Françoise	titulaire au 01/02/17
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	LAIS Françoise	transfert piscine 01/01/08
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	IMFELD Ingrid	titulaire au 01/08/11
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	CLAD Michèle	
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	BLUM Arnaud	stagiaire au 18/12/18
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	SOMMER Patrice	nommé au 03/08/11
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	SCHWALLER Evelyne	titulaire au 01/12/12
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	15 12 2012	occupé	FONSECA-PIRES M. Hélène	transfert 01/01/13
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	16 12 2012	occupé	LEIMACHER Marine	transfert 01/01/13

Tableau des emplois

FILIERE CULTURELLE						
Attaché de conservation du patrimoine	A	349-658	28/02/2013	occupé	MODANESE Cécile	nommée le 01/10/14
Assistant de cons. du patrimoine ppal 2e cl.	B	339-498	10 03 2017	occupé	HECKMANN Camille	nommée le 17/03/17

FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	339-498	17 07 2017	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe (26,25/35)	C	C2	08 10 2017	occupé	BARBARINO Virginie	CDD/poste vacant
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	occupé	GROFF priscilla	transfert 01/01/13
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	occupé	SCHMITT Céline	transfert 01/01/13
Adjoint d'animation	C	C1	06 11 2014	occupé	SCHATT Sonia	mutation au 01/01/15

Etat du personnel non titulaire

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
EMPLOIS DIVERS						
Chargé de mission Eau (Technicien ppal 2ème cl.)	-	-	15 10 2017	occupé	MYCHAJLOW Delphine	embauche le 01/01/18
Ingénieur (Directeur régie eau)	-	-	15 10 2017	occupé	FARQUE Philippe	embauche le 01/01/18
Attaché (Développement éco du Territoire)	-	-	11 06 2018	vacant		
Attaché (chargé de communication)	-	-	15 12 2018	vacant		
Attaché (animateur entreprises et territoire)	-	-	15 12 2018	vacant		
Emploi saisonnier / Step	-	1er éch. C1	01 03 2001	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 06 2006	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / camping	-	1er éch. C1	25 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / piscine	-	1er éch. C1	01 10 2007	vacant		
Emploi saisonnier / piscine	-	1er éch. C1	01 10 2007	vacant		
Emploi saisonnier / piscine	-	1er éch. C1	01 10 2007	vacant		
Emploi saisonnier / BEESAN	-	4è éduc. APS	01 10 2007	vacant		
Emploi saisonnier / BPJEPS	-	4è éduc. APS	31 05 2012	vacant		
Emploi saisonnier / MNS	-	6è éch. C2	01 10 2007	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA	-	1er éch. C1	01 10 2007	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA	-	1er éch. C1	31 05 2012	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA	-	1er éch. C1	31 05 2012	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA	-	1er éch. C1	25 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA	-	1er éch. C1	25 04 2013	vacant		
CUI-CAE	-	1er éch.C2	01 01 2011	vacant		
CUI-CAE	-	1er éch.C2	01 01 2011	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant	VIRON Laure	embauche le 29/10/2018
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	occupé	DELEVIELEUSE Joseph	embauche le 01/04/15
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
Contrat Emploi Avenir	-	1er éch.C2	01 10 2013	occupé	CONREAUX Pierrick	embauche le 03/07/17
*Adjoint admin. principal 2è classe **	*C*	*C2*	*15 04 2017*	*vacant*		
*Educateur des APS **	*B*	*339-498*	*15 04 2017*	*vacant*		

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
PERSONNEL FORESTIER						
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	CANDIDO David	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	FISCHETTI Michel	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	FISCHETTI Nicolas	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	DEYBACH Jean-Marie	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	TERSIGNI Paul	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	SALOMON Rémi	embauche le 01/02/17
Sylviculteur Bûcheron	-	-	01 01 2017	vacant		
Sylviculteur	-	-	01 01 2017	vacant		
Apprenti bûcheron	-	-	09 09 2002	occupé	NEFF QUENTIN	embauche le 04/09/17

** Accroissement temporaire d'activité*

Statistiques

EMPLOIS	NB
TITULAIRE	
Filière Administrative	30
Filière Animation	4
Filière Sanitaire et sociale	5
Filière Sportive	2
Filière Culturelle	2
Filière Technique	48
Total 1	**91**

EMPLOIS	NB
NON TITULAIRE	
Personnel Forestier	7
Emplois Divers	5
Total 2	**12**
Total 1 + 2	**103**

Date de mise à jour : 31/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

CHARGES BÛCHERONS : ETAT DES AVANCES ET DES REMBOURSEMENTS PAR LES COMMUNES

RECAPITULATION ANNUELLE 2018 (suivi de trésorerie)

	décembre-17		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		CUMUL	CUMUL DEPUIS JANV 2018 avec Fd financement inclus
	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titres	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre		
BERGHOLTZ	67,38	**34**	265,00	**235**	1 473,34	**379**	131,58	**474**	46,02	**528**	214,50	**605**	54,76	**864**	14,32	**864**	385,23	**900**	34,38	**1342+22**	-77,20	**342+22**	6,53	**1342+22**	2 615,84	2 548,47
BERGHOLTZ-ZELL	702,17	**35**	38,29	**236**			80,46	**483**			128,20	**606**	79,14	**865**	7,52	**865**	463,88	**901**	72,44	**1 274**	7 925,89	**1 274**	4 877,16	**1 330**	14 375,15	13 672,98
BUHL	604,41	**36**	239,51	**237**	211,80	**380**	188,17	**475**	211,89	**529**	1 871,09	**607**	4 907,15	**661**	416,85	**853**	255,54	**902**	5 180,36	**1 185**	-415,02	**23**	255,51	**23**	13 927,24	13 322,83
GUEBWILLER	8 686,83	**37**	6 493,75	**238**	5 859,13	**381**	10 080,67	**476**	2 835,96	**530**	2 869,57	**608**	7 819,10	**662**	1 426,60	**854**	1 691,57	**903**	32,07	**1343+24**	-949,87	**343+24**	50,46	**1343+24**	46 895,83	38 209,00
HARTMANNSWILLER	271,59	**38**	388,18	**239**	14 916,89	**382**	776,75	**477**	403,74	**531**	5 682,44	**609**	2 858,05	**663**	528,29	**855**	1 509,90	**904**	-113,36	**1344+25**	-833,86	**344+25**	-111,60	**1344+25**	26 277,01	26 005,42
ISSENHEIM	108,01	**33**	189,28	**234**			567,64	**473**	13,78	**604**	62,36	**604**	44,58	**863**	4 378,40	**863**	99,24	**899**	-9,62	**1 339**	-171,07	**1 339**	256,77	**1 339**	5 539,35	5 431,34
JUNGHOLTZ	122,78	**39**	215,33	**240**			48,42	**484**					48,42	**671**			1 328,40	**905**	62,08	**1 186**	-44,63	**1 331**	80,56	**1 331**	1 861,33	1 738,56
LAUTENBACH	671,14	**40**	469,85	**241**	-36,08	**537**	263,27	**537**	419,67	**537**	82,74	**610**	251,32	**866**	28,62	**866**	555,84	**906**	935,36	**1 187**	354,76	**1 269**	90,04	**1 332**	4 086,54	3 415,40
LAUTENBACH-ZELL	583,64	**41**	1 225,26	**241**	-142,72	**538**	241,62	**538**	491,57	**538**	182,34	**611**	890,82	**664**	82,76	**856**	661,28	**907**	2 228,30	**1 188**	615,79	**1 270**	187,52	**1 333**	7 248,18	6 664,54
LINTHAL	181,52	**42**	289,43	**243**	-35,12	**619**	189,33	**619**	5,87	**619**	727,82	**619**	406,27	**665**	59,95	**857**	229,48	**908**	364,68	**1 189**	752,90	**1 271**	65,21	**1 334**	3 237,33	3 055,82
MERXHEIM	174,44	**49**					174,44	**485**					174,44	**672**					174,44	**1 194**					697,76	523,32
MURBACH	731,80	**43**	274,18	**244**	-16,29	**539**	155,94	**539**	371,92	**539**	59,09	**612**	1 192,35	**666**	2 269,58	**858**	74,08	**909**	1 385,94	**1 190**	1 174,09	**1 272**	514,01	**1 335**	8 186,68	7 454,88
ORSCHWIHR	852,79	**44**	6 781,04	**245**	6 518,74	**383**	806,18	**478**	343,84	**532**	1 591,59	**613**	684,43	**667**	9 480,49	**859**	886,13	**910**	2,76	**1 340**	-660,09	**1 340**	13 389,05	**1 340**	40 676,94	39 824,16
RAEDERSHEIM	5,56	**674**					5,70	**674**					5,70	**674**			121,44	**911**	5,01	**37**	-5,30	**37**	6,23	**37**	144,34	138,78
RIMBACH	154,16	**50**	121,57	**246**	-14,98	**540**	186,28	**540**	5 592,24	**540**	706,89	**614**	163,48	**867**	383,83	**867**	1 180,31	**912**	4 794,26	**1 191**	10 777,83	**1 273**	1 224,10	**1 336**	25 269,96	25 115,80
RIMBACH-ZELL	150,95	**45**	242,05	**247**	2 901,43	**384**	2 216,43	**479**	6 634,79	**533**	1 408,77	**615**	549,47	**668**	516,16	**860**	2 306,37	**913**	22,86	**1 275**	14 433,71	**1 275**	6 974,86	**1 337**	38 357,85	38 206,90
SOULTZ	2 023,83	**46**	5 452,77	**248**	2 218,94	**385**	15 560,61	**480**	14 518,57	**534**	6 240,37	**616**	2 260,56	**669**	12 430,45	**861**	10 531,96	**914**	12 698,74	**1 192**	-2 316,83	**1 338**	13 194,06	**1 338**	94 814,02	92 790,18
SOULTZMATT	911,62	**47**	17 361,27	**249**	-1 952,70	**481**	5 257,03	**481**	497,14	**535**	2 294,18	**617**	550,71	**868**	2 010,77	**868**	453,08	**915**	354,90	**1341+21**	-101,35	**341+21**	1,34	**1341+21**	27 638,00	26 726,38
WUENHEIM	14 659,65	**48**	1 661,75	**250**	3 066,22	**386**	448,68	**482**	561,78	**536**	1 241,95	**618**	16 463,82	**670**	4 220,68	**862**	4 106,13	**916**	2 875,40	**1 193**	-1 062,32	**26**	412,52	**26**	48 656,27	33 996,62
CCRG																										
TOTAL	31 664,26		41 708,49		34 968,58		37 379,18		32 948,78		25 363,89		39 404,54		38 255,28		26 839,86		31 100,99		29 397,43		41 474,34		410 505,63	378 841,36

Evolution du service Finances 2004 - 2018

Exercices	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombres d'opérations comptables (mandats, titres..)	4 809	5 597	6 269	6 787	7 040	7 431	6 940	6 538	6 251	7 206	7 862	7 761	8 363	8 742	10 486
Evolution (%)		*16%*	*30%*	*41%*	*46%*	*55%*	*44%*	*36%*	*30%*	*50%*	*63%*	*61%*	*74%*	*82%*	*118%*
Nombre de Budgets (Général et annexes)	3	3	4	5	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	8
Evolution (%)		*0%*	*33%*	*67%*	*33%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*167%*
Montant du Budget total consolidé (Général et annexes) en K€	19 431	23 081	27 067	27 770	61 816	48 590	51 366	51 219	56 438	59 979	67 043	57 962	67 004	67 610	82 173
Evolution (%)		*19%*	*39%*	*43%*	*218%*	*150%*	*164%*	*164%*	*190%*	*209%*	*245%*	*198%*	*245%*	*248%*	*323%*

VILLE DE GUEBWILLER

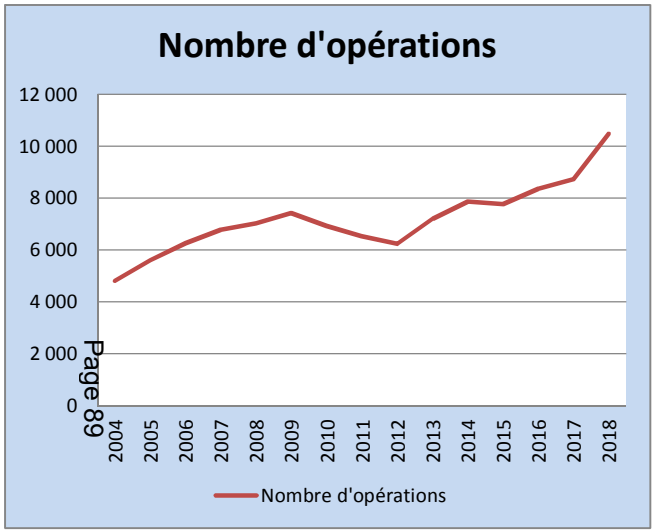

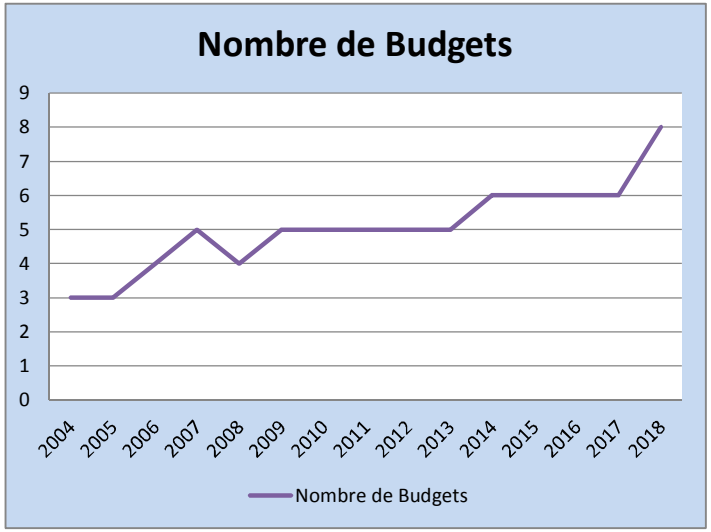

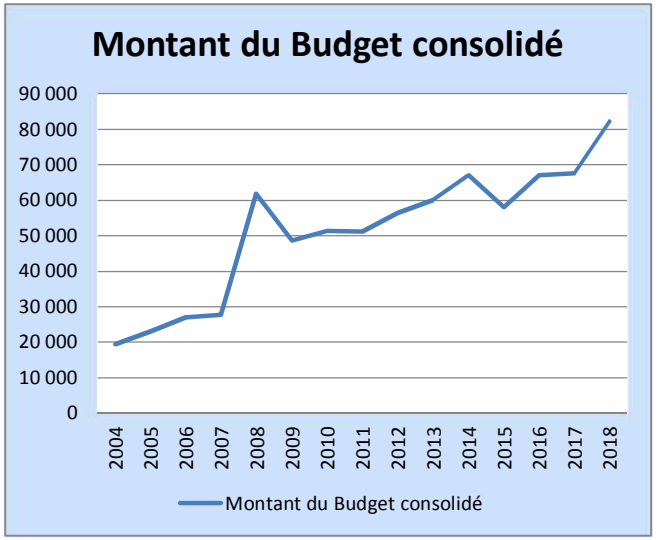

ANNEXE 2

Volume des consommations par prestation et par commune

	Contrôle des installations électrique		Contrôle des extincteurs		Contrôle gaz		Contrôle jeux		Fourniture de bureau		Panneaux de signalisation		Produits d'entretien		Remplacement de l'éclairage public	
	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans	Mini en/ HT sur 3 ans	Maxi en / HT sur 3 ans
Bergholtz	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		50,00	100,00	non adhérente		50,00	100,00	non adhérente	
Bergholtz-Zell	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente	
Buhl	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente	
CCRG	3 000,00	12 000,00	4 500,00	15 000,00	3 000,00	10 000,00	700,00	5 000,00	3 000,00	50 000,00	100,00	4 000,00	2 000,00	30 000,00	500,00	15 000,00
Guebwiller	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		20 000,00	60 000,00	15 000,00	60 000,00	25 000,00	70 000,00	non adhérente	
Hartmannswiller	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	800,00	non adhérente		0,00	600,00	0,00	1 000,00	0,00	1 500,00	0,00	3 000,00
Issenheim	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente	
Jungholtz	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		460,00	600,00
Lautenbach	1 500,00	2 500,00	1 000,00	3 000,00	500,00	1 100,00	250,00	600,00	3 500,00	6 900,00	1 000,00	3 500,00	non adhérente		non adhérente	
Lautenbach-Zell	non adhérente		100,00	300,00	non adhérente		non adhérente		100,00	200,00	100,00	200,00	non adhérente		non adhérente	
Linthal	100,00	400,00	100,00	200,00	non adhérente		50,00	300,00	100,00	500,00	200,00	500,00	500,00	900,00	2 000,00	3 000,00
Merxheim	0,00	1 200,00	2 300,00	2 800,00	0,00	490,00	non adhérente		4 000,00	6 500,00	0,00	4 000,00	3 500,00	6 500,00		
Murbach	0,00	300,00	100,00	500,00	non adhérente		non adhérente		100,00	300,00	200,00	500,00	100,00	300,00	500,00	1 000,00
Orschwihr	0,00	1 500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	non adhérente		0,00	1 500,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00	non adhérente	
Raedersheim	200,00	600,00	non adhérente		100,00	300,00	100,00	300,00	non adhérente		non adhérente		non adhérente		0,00	2 000,00
Rimbach	non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente		non adhérente	
Rimbach-Zell	non adhérente		50,00	300,00	non adhérente		50,00	120,00	100,00	600,00	non adhérente		non adhérente		100,00	400,00
Soultz	non adhérente		1 500,00	8 000,00	non adhérente		non adhérente		12 000,00	35 000,00	2 000,00	40 000,00	10 000,00	60 000,00	non adhérente	
Soultzmatt-Wintzfeld	400,00	2 000,00	400,00	2 000,00	400,00	1 000,00	500,00	1 000,00	200,00	5 000,00	200,00	700,00	200,00	5 000,00	non adhérente	
Wuenheim	150,00	1 000,00	500,00	1 500,00	150,00	1 000,00	150,00	400,00	150,00	2 000,00	100,00	1 000,00	500,00	2 000,00	100,00	3 000,00
Total en/ HT sur 3an	**5 350,00**	**22 500,00**	**10 550,00**	**35 600,00**	**4 150,00**	**15 690,00**	**1 800,00**	**7 720,00**	**43 300,00**	**169 200,00**	**18 900,00**	**115 900,00**	**41 850,00**	**177 300,00**	**3 660,00**	**28 000,00**
TVA 20%	1 070,00	4 500,00	2 110,00	7 120,00	830,00	3 138,00	360,00	1 544,00	8 660,00	33 840,00	3 780,00	23 180,00	8 370,00	35 460,00	732,00	5 600,00
Total en/ TTC sur 3 ans	**6 420,00**	**27 000,00**	**12 660,00**	**42 720,00**	**4 980,00**	**18 828,00**	**2 160,00**	**9 264,00**	**51 960,00**	**203 040,00**	**22 680,00**	**139 080,00**	**50 220,00**	**212 760,00**	**4 392,00**	**33 600,00**
Total en/ TTC sur 1 an	**2 140,00**	**9 000,00**	**4 220,00**	**14 240,00**	**1 660,00**	**6 276,00**	**720,00**	**3 088,00**	**17 320,00**	**67 680,00**	**7 560,00**	**46 360,00**	**16 740,00**	**70 920,00**	**1 464,00**	**11 200,00**

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018

du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
Tél. : 03 89 62 12 34 – Fax 03 89 62 12 20
Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SR) 4
1.1- Territoire desservi 4
1.2- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif 5
1.2.1- Taux de réclamation 5
1.2.2- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées 6
1.2.3- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 6
1.3- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif 6
1.3.1- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales 6
1.3.2- Durée d'extinction de la dette de la collectivité 7
1.3.3- Tarification de l'assainissement 7
1.3.4- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées 8
1.4- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées 8
1.4.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées 8
1.4.2- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation en 2018 8
1.4.3- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions 8
1.4.4- Station d'épuration du Markstein 11
1.4.5- Financement 11
1.5- Travaux et études 11
1.5.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées 11
1.5.2- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2018 12
1.5.3- Études en cours à la Station de traitement des eaux usées 12
1.6- Agence de l'Eau Rhin-Meuse 13
1.6.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €) 13
1.7- Action de solidarité 13
2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (GS) 14
2.1- Caractérisation technique du service 14
2.1.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif 14
2.1.2- Missions et fonctionnement du service 14

2.1.3- Contrôle des installations 15
2.2- Tarification et recettes du service 17
2.2.1- Modalités de tarification 17
2.2.2- Recettes 19
2.3- Études en cours 19
2.3.1- Obersengern à Linthal 19
2.3.2- Opération particulière à Linthal 20
2.4- Action de solidarité 20

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES *(SR)*

Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement.

Il indique également les seuls paramètres relatifs à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Pour rappel, la CCRG dispose, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence *Eaux pluviales urbaines*.
Les eaux concernées sont celles collectées en raison de l'imperméabilisation des sols avec un lien avec l'urbanisation.
Ainsi, sont exclus du champ de compétence intercommunal :

- les eaux pluviales de chaussée et leurs équipements (siphon et accessoire de voirie, séparateur à hydrocarbures…) qui relèvent de la compétence *Voirie communale*
- les eaux pluviales forestières ou issues de fonds non imperméabilisés (coteaux viticoles, bassins versants forestiers, ruissellement de champs…) et leurs équipements (ouvrage de stockage et de régulation, exutoire…).

De manière générale, les eaux pluviales urbaines sont celles issues de zones définies comme "zones urbaines", à savoir les zones U et AU délimitées dans les PLU et/ou documents assimilés.

1.1- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines est composé des communes suivantes :
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

La CCRG gère une Station de traitement des eaux usées intercommunale, sise à Issenheim, qui traite tous les effluents du territoire et également ceux des communes d'Osenbach et de Westhalten (par convention).

Pour information, la Station de traitement des eaux usées de Merxheim, qui traitait uniquement les eaux usées de cette commune, a été mise hors service le 3 novembre 2014. Les effluents de la commune de Merxheim sont donc raccordés, par refoulement, à la Station d'épuration intercommunale d'Issenheim depuis cette date.

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants.

Les industries implantées sur le territoire et raccordées à la Station de traitement des eaux usées intercommunale sont régulièrement contrôlées par les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans le cas où les rejets sont importants en volume ou en pollution, il est établi, par la signature d'une convention, une participation aux coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux équipements de la CCRG. La mise en place de cette convention a pour effet d'inciter les entreprises conventionnées à réduire leurs rejets ou de trouver des solutions alternatives de traitement.

Les entreprises conventionnées à ce jour sont :
- Jacob Holm (2004)
- Alpro Sojinal (2004)
- Sevenday SAS (2006)
- Xynatech Europe (2006)
- Caléo (2007)
- Fonderie Schlumberger (2010)
- Alcoa (2012)
- Sources de Soultzmatt (2014).

La CCRG gère actuellement environ 280 kilomètres linéaires de collecteurs d'assainissement. Le service Assainissement, les réseaux et la Station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe et ne font donc pas l'objet d'une Délégation de Service Public.

Le réseau collectif d'eaux usées comprend également plusieurs ouvrages :
- stations de relèvement : Aire d'Activités du Florival (1), Bergholtz (1), Guebwiller (2), Hartmannswiller (2), Issenheim (1), Lautenbach (1), Merxheim (1), Raedersheim (4), Soultz (4)
- bassins d'orage : Bergholtz (1), Buhl (1), Jungholtz (1), Hartmannswiller (1), Issenheim (1), Jungholtz (1), Orschwihr (1), Soultz (1) et Soultzmatt-Wintzfelden (1).

Dans le cadre du transfert de compétence *Eaux pluviales urbaines*, la CCRG à désormais en gestion environ 90 kilomètres de collecteurs.
Des bassins d'orage sont également existant sur le collecteur d'eaux pluviales. Le transfert de leur gestion est en cours de validation entre les communes concernées et la CCRG.

1.2- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif

1.2.1- Taux de réclamation

Les réclamations enregistrées émanent essentiellement d'usagers situés en zone d'assainissement collectif, actuellement non desservie par le réseau collectif d'eaux usées. Ces usagers sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif et bénéficient d'une vidange gratuite de leur fosse septique/toutes eaux, tous les deux ans *(cf article 36 du règlement d'assainissement en vigueur)*.

Le service d'assainissement collectif a reçu, toutes réclamations confondues, environ 50 appels, courriers ou visites en 2018.

1.2.2- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées

Commune	Nombre de foyers non raccordés au 31 décembre 2018, en zone d'assainissement collectif	Taux de raccordement
Bergholtz	0	100 %
Bergholtz-Zell	0	100 %
Buhl	0	100 %
Guebwiller	0	100 %
Hartmannswiller	0	100 %
Issenheim	0	100 %
Jungholtz	15*	90 %
Lautenbach	0	100 %
Lautenbach-Zell	0	100 %
Linthal	0	100 %
Merxheim	0	100 %
Murbach	0	100 %
Orschwihr	0	100 %
Raedersheim	0	100 %
Rimbach	85	10 %
Rimbach-Zell	95	10 %
Soultz	0	100 %
Soultzmatt-Wintzfelden	0	100 %
Wuenheim	0	100 %
Total	**195**	

**rue Henri Latscha.*

1.2.3- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucune demande d'indemnisation n'a été transmise en 2018.

1.3- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif

1.3.1- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales

Travaux de collecte des eaux usées achevés en 2018 :

✓ rue de la Fosse aux Loups à Guebwiller et Soultz
- 425 ml d'eaux usées DN 200 mm, soit 0,15 %
- 412 ml d'eaux pluviales DN 400 mm et 130 ml de DN 1200, soit 0,6 %

✓ rue de la Piscine à Guebwiller
- 250 ml d'eaux pluviales DN 300 mm, soit 0,23 %

✓ quartier Breilmatt à Guebwiller
- 210 ml d'eaux usées DN 200 mm, soit 0,075 %.

L'ensemble des travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées sont spécifié à l'article 5.1

1.3.2- Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Encours total de la dette au 31 décembre 2017	4 677 608,00€
Recettes réelles 2017	3 456 825,00€ €
Dépenses réelles 2017	1 991 835,00 €
Épargne brute annuelle 2017	1 464 990,00 €

Durée d'extinction de la dette : 3,19 ans.

1.3.3- Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement et les tarifs du service sont votés en séance du Conseil de Communauté lors du vote du Budget Primitif ; les tarifs, pour l'année 2018, sont les suivants :

Assainissement collectif

Redevance d'assainissement

De 1 à 6 000 m^3	1,48 €/m^3
De 6 001 à 12 000 m^3	1,22 €/m^3
De 12 001 à 24 000 m^3	1,00 €/m^3
Au-delà de 24 000 m^3	0,86 €/m^3

Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses

Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m^3	111,35 €
Le m^3 vidangé	111,35 €
Forfait d'analyse	119,94 €

Dépotage des matières de vidange hors périmètre CCRG

Frais de dépotage	9,97 €/m^3
Frais de traitement	36,32 €/m^3
Forfait d'analyse	117,59 €

Main-d'œuvre pour débouchage et curage

Camion + chauffeur + servant	89,69 €/h
Forfait ITV, déplacement, intervention, rapport sommaire	88,01 €

Branchements

Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou droit de branchement	
PAC "pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf)"	1 451,74 €
PAC "pour immeubles neufs (réseau déjà existant)"	1 451,74 €
Curage de siphons de rue (la pièce)	5,10 €

Mutation des biens immobiliers

Contrôle des installations existantes, avec vérification sur site	125,38 €
Contre-visite sur site, après mise en conformité	38,29 €
Forfait déplacement *(si contrôle irréalisable, ouvrages inaccessibles...)*	87,08 €

Transport et traitement par méthanisation d'effluents industriels chargés, la tonne : 13,00 €

soit, pour une facture type de 120 m^3 :

➢ Redevance d'assainissement	174,00 €
➢ Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 €/m^3	27,96 €
➢ Total	205,56 €

1.3.4- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées

- linéaire inspecté en 2018 : 1,5 km, soit 0,53 % du linéaire total
- linéaire levé en 2018 : 0 km.

1.4- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées

1.4.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station de traitement) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La CCRG est en attente des données de la part des services de la Police de l'Eau.

1.4.2- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation en 2018

Le traitement des eaux usées par voie biologique entraîne la production de boues. Celles produites par la Station d'épuration intercommunale sont épaissies, méthanisées, pour la production de biogaz, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole. Le biogaz produit est aussi valorisé en énergie thermique, elle-même utilisée au sein de la Station d'épuration.

➢ 2 858,22 tonnes de boues brutes ont été transformées en compost normalisé, soit :
- 937 tonnes à vocation agricole
- vente de compost aux particuliers (ensaché ou vrac).

1.4.3- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions

La législation impose de comptabiliser l'ensemble des volumes rejetés vers le milieu naturel. Le réseau d'eaux usées étant majoritairement unitaire, lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux usées est "by-passée" à travers le bassin d'orage de la Station de traitement des eaux usées, impactant de ce fait les niveaux de rejets vers la rivière.

En conséquence, sur certains paramètres, de nombreux dépassements en termes de flux et de rendement ont été constatés lors de ces épisodes.
Tous ces dépassements sont intervenus pour des débits journaliers entrants supérieurs à 22 030 m^3, correspondant à un fonctionnement en mode dégradé, selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la Station d'épuration.

Le débit de référence (seuil au-delà duquel la Station devrait fonctionner en mode dégradé), calculé pour l'année 2017, est de 32 690 m^3, soit une valeur bien supérieure à celle des données du constructeur.

1.4.3.1- *Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale*

Paramètres de pollution	Hors période de vendanges			En période de vendanges
	Charge nominale en kg/j		Surcharge en kg/j avec mode dégradé temps de pluie 2	Apports spécifiques dus à la viticulture
	Temps sec	Temps de pluie		Charge spécifique en kg/j
DBO_{5eb}	3 000	4 050	> 4 050	1 940
DCO_{eb}	6 800	9 300	> 9 300	3 000
MES	3 060	4 300	> 4 300	1 300
NTK	490	590	> 590 < 940	40
Pt	125	160	> 160	13
Volume en m^3/j	16 150	22 030	30 250	

Les rendements minimaux de l'arrêté du 12 novembre 2003 et du Plan Action Rhin sont de :
- ✓ 90 % sur la DBO_5
- ✓ 75 % sur la DCO
- ✓ 90 % sur les MES
- ✓ 70 % sur le NGL
- ✓ 75 % sur le NTK
- ✓ 75 % sur le N-NH4
- ✓ 80 % sur le Pt.

Abréviations utilisées :

DBO_{5eb}	*Demande Biologique en Oxygène après 5 jours d'incubation sur les eaux brutes*
ECP	*Eaux Claires Parasites*
DCO_{eb}	*Demande Chimique en Oxygène sur les eaux brutes*
MES	*Matières En Suspension*
NGL	*Azote total*
NTK	*Azote total Kjeldahl*
N-NH_{4+}	*Azote ammoniacal*
Pt	*Phosphore total.*

1.4.3.2- *Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale*

	Unité	2015	2016	2017	**2018**
Effluents en entrée	m^3	5 932 338	7 619 737	5 977 536	7 662 482
Charge DCO	kg	1 762 630	1 791 888	2 112 740	2 367 374
Chaux utilisée	tonne	-	-	-	-
Polymères (liquide)	tonne	5	5	6	6
Polymères (poudre)	tonne	6	6	7	7
Boues déshydratées produites	tonne	2 800	2 571	2 823	2 858
Compost déchet, épandu en agriculture	tonne	-	-	-	-
Boues en filière alternative	tonne	-	-	-	-
Compost produit	tonne	1 885	2 089	1 054 *	937*
Compost épandu en agriculture	tonne	1 885	2 035	1 024	937
Compost ensaché (et vendu)	tonne	0	54	30	0
Stock de boues au 31/12	m^3	120	80	20	0

**Une partie du compost issu des boues de 2018 sera intégré au premier lot de l'année 2019 (boues en fermentation au 31/12/2018).*

1.4.3.3- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence temps de pluie et du débit temps sec calculés par le constructeur)

Paramètres de pollution	Valeur mesurée	Pour débit de référence		Pour débit temps sec	
		Valeur max	Taux de charge en %	Valeur max	Taux de charge en %
DBO_{5eb} en kg	1 075 171	1 478 250	95,3	1 095 000	98,2
DCO_{eb} en kg	2 367 374	3 394 500	69,7	2 482 000	95,4
MES en kg	992 788	1 569 500	63,2	1 116 900	88,9
NTK en kg	153 092	215 350	71,1	178 850	85,6
Pt en kg	22 044	58 400	37,7	45 625	48,3
Volume en m^3	7 662 482	8 040 950	95,3	5 894 750	130

Station d'épuration intercommunale d'Issenheim (source CCRG).

1.4.4- Station d'épuration du Markstein

La CCRG assure, depuis le 15 juin 2017, l'entretien de la station d'épuration du Markstein, via une convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.

Cette mission mobilise un agent sur une durée hebdomadaire d'environ 10 heures, variable en fonction des besoins et de la météorologie.

Depuis sa prise en charge jusqu'à la fin de l'année 2017, un total de 366 heures ont été effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de cet ouvrage.

Station d'épuration du Markstein (source CCRG).

1.4.5- Financement

Les recettes et dépenses du service Assainissement sont les suivantes, hors restes à réaliser :

En € TTC	2017	2018
Dépenses investissement	2 327 197	2 450 497
Dépenses fonctionnement	3 467 435	2 933 784
Recettes investissement	5 145 148	5 690 854
Recettes fonctionnement	5 692 593	4 675 554
Total dépenses	**5 794 632**	**5 384 281**
Total recettes	**10 837 741**	**10 366 408**

L'état des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est détaillé au paragraphe 1.6.1 du présent rapport.

1.5- Travaux et études

1.5.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées

➢ Études engagées en 2015 et toujours en cours :
- ✓ étude hydraulique globale des réseaux collectifs d'eaux usées, qui devrait s'achever fin 2018
- ✓ création du réseau communal d'eaux usées et rénovation du réseau d'eaux pluviales de la commune de Rimbach-Zell.

➢ Études engagées en 2018 :
- ✓ rue Saint-Pirmin à Buhl
- ✓ rue de la Gare à Buhl
- ✓ rue du Bois à Soultzmatt.

➢ Travaux engagés en 2018 et toujours en cours :
- ✓ création du réseau communal d'eaux usées et rénovation du réseau d'eaux pluviales de la commune de Rimbach.

➢ Travaux achevés en 2018 :
  ✓ rue de la Fosse aux Loups à Guebwiller et Soultz
  ✓ rue de la Piscine à Guebwiller
  ✓ quartier Breilmatt à Guebwiller.

1.5.2- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2018

Matériel	Nature des travaux	Montant en € TTC
Pompe recirculation des boues du digesteur	Réparation	1 666,80
Achat diffuseurs d'air	Remplacement	12 067,20
Pompe fosse matières de vidange	Remplacement	2 111,47
Pompe extraction des boues primaires	Remplacement	4 371,41
Motoréducteur tapis centrifugeuses	Réparation	1 346,38
Motoréducteur vis transfert des boues	Réparation	1 931,48
Pompe alimentation digesteur	Réparation	2 658,00
Agitateur bassin biologique	Réparation	2 742,97
Hydro-éjecteur bâche d'homogénéisation	Remplacement	6 645,14
Pompe reprise des graisses prétraitement	Réparation	2 863,20
Armoire de stockage soude	Installation	5 977,02
Mesure de niveau cuve intrants digesteur	Remplacement	2 495,30
Maintenance + pièces centrifugeuse n°1	Réparation + maintenance externalisée	21 729,28
Maintenance des surpresseurs	Maintenance externalisée	5 858,40
Torchère	Remplacement des pièces d'usure	1 624,69
Automate prétraitement	Ajout de cartes complémentaires	1 560,00
Poste toutes eaux	Remplacement des vannes et clapets	3 419,98
Poste de Hartmannswiller Mattenveg	Réparation pompe	3 452,02
Déversoirs d'orage	Remplacement LT45US	13 314,00
Poste de Soultz route de Raedersheim	Remplacement	6 184,71

1.5.3- Études en cours à la Station de traitement des eaux usées

➢ Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un audit réglementaire et d'une mise à niveau.
➢ Étude de création d'une fosse de réception des eaux d'extinction d'incendie du méthaniseur ainsi qu'une fosse de collecte pour le chlorure ferrique.

1.6- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La note d'information 2018 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est téléchargeable sur son site Internet :
http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles
http://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport_des_maires

1.6.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €)

		2015	2016	**2017**	**2018**
Exploitation	Prime pour épuration[(1)]	223 546	258 262	244 260	148 009
	Prime pour la surveillance des rejets industriels	6 535			
Études	Étude hydraulique globale				
	Collecte des eaux usées des bourgs-centres de Rimbach et Rimbach-Zell – Maîtrise d'œuvre	18 500			
	Collecte des eaux usées du bourg-centre de Murbach - Maîtrise d'œuvre				
	Raccordement de Merxheim à la Station de traitement intercommunale - Maîtrise d'œuvre				
Réseaux	Mise en place de l'autosurveillance		19 816		
	Raccordement intercommunal de Murbach à Buhl				
	Raccordement intercommunal de Rimbach et Rimbach-Zell à Jungholtz				
	Collecte des eaux usées du bourg-centre de Murbach		252 000		
	Raccordement de Merxheim à la Station de traitement intercommunale				
	Total	248 581	530 078	**244 260**	

(1) Pour mémoire, la Station d'épuration de Merxheim a été arrêtée fin 2014.

1.7- Action de solidarité

Sans objet.

2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(GS)*

Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du CGCT qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'Assainissement Non Collectif (ANC – compétence exercée depuis le 1er janvier 2018).
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site *www.services.eaufrance.fr*

2.1- Caractérisation technique du service

2.1.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif

Le territoire concerné par l'Assainissement Non Collectif est composé des communes suivantes : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

- Existence d'un zonage d'assainissement : oui, approuvé en 2003, sauf pour les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Merxheim, ayant adhéré à la CCRG après cette date et disposant de leurs propres zonages lors de leur adhésion.

- Existence d'un règlement de service : oui, approuvé le 7 décembre 2017.

2.1.2- Missions et fonctionnement du service

Suite à la rétrocession de la compétence *Assainissement Non Collectif* aux communes au 1er janvier 2006, la CCRG a proposé une convention d'assistance technique aux communes *(Conseil de Communauté du 1er septembre 2005 – point 2)*.
Le Conseil de Communauté du 11 juillet 2017 *(point 3)* a validé le transfert de la compétence *Assainissement Non Collectif* afin de compléter la compétence *Assainissement Collectif* au 1er janvier 2018.

Réglementairement, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relèvent de deux niveaux :
- les missions obligatoires, définies par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- les missions facultatives introduites par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 *(article L224-8 du CGCT)*.

2.1.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service

2.1.3.1- *Contrôle des installations*

Pour mener à bien cette mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC effectue différents types de contrôles tout au long de la vie des installations, du projet à son utilisation au quotidien.
Ces contrôles sont les suivants *(selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)* :

✓ ***Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter***, qui consiste en :

1. Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site.
   Il s'agit notamment d'une étape indispensable à l'obtention du permis de construire (construction neuve, rénovation, réhabilitation, agrandissement…), comprenant des travaux sur l'ANC *(articles R431-16, L421-6 et R111-8 du Code de l'Urbanisme)*.
2. Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
   - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation
   - repérer l'accessibilité
   - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

✓ ***Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes***, qui consiste à :

1. vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique
2. vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
3. évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
4. évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation
5. transmettre au propriétaire un rapport sur lequel figure la conclusion sur l'état de l'installation, la liste des éventuels travaux à prévoir et les délais pour les réaliser selon leur degré d'urgence (immédiatement, sous quatre ans ou un an en cas de vente), ainsi que d'éventuelles recommandations
6. ces contrôles ont une véritable utilité pour les usagers et sont donc plus approfondis suite aux arrêtés de 2012. En cas de vente d'un bien immobilier équipé d'un ANC, le vendeur a l'obligation de lui fournir le rapport du contrôle datant de moins de trois ans *(article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)*. Seul le SPANC est habilité à réaliser ce contrôle, contrairement aux autres diagnostics immobiliers (amiante, plomb…) qui peuvent être faits par des organismes certifiés
7. à défaut de ce document, le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie pour vice caché. En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur devra effectuer les travaux prescrits dans un délai d'un an.

2.1.3.2- *Missions facultatives*

✓ ***Entretien des installations et traitement des matières de vidange***

Le SPANC peut également proposer l'entretien des installations d'ANC, notamment la vidange par un prestataire agréé par le Préfet pour le transport des matières de vidange, débouchage…
Lors du transfert de compétence ANC, il a donc été proposé de maintenir ce niveau de service.
L'usager peut néanmoins faire appel au prestataire agréé de son choix, qui lui remettra avec la facture la preuve que ses matières de vidange ont été dépotées et traitées en station d'épuration.
La CCRG dispose de deux camions de curage et d'un équipage (chauffeur + servant), partiellement dédiés à l'entretien des installations.

Les matières de vidange sont traitées à la Station d'épuration intercommunale sise route de Merxheim à Issenheim.

✓ ***Opérations groupées de réhabilitations de systèmes d'ANC***

Les opérations de réhabilitation peuvent être réalisées par les propriétaires de manière groupée. Ces opérations d'initiative privée doivent être réalisées sur la base d'études techniques préalables qui permettent la validation par le SPANC de la conception des projets.

Le SPANC ne réalise pas de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires. Il assure une mission de conseil en amont du projet et de contrôle à différentes étapes de la mise en place et du fonctionnement de l'installation.

Le propriétaire assure la Maîtrise d'ouvrage et le SPANC contrôle donc la conformité des travaux exécutés. Cette solution permet donc au SPANC d'intervenir pour gérer les subventions éventuelles en fonction des critères définis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Une convention fixe les rôles respectifs de la collectivité, du SPANC et du propriétaire, encadre la mise en œuvre des travaux et, le cas échéant, les modalités de versement des subventions.

2.1.3.3- *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en régie directe, au sein du service Assainissement Collectif de la CCRG.

Environ 0,25 Équivalent Temps Plein est affecté à ce service pour les contrôles, 0,5 Équivalent Temps Plein pour l'entretien.

2.1.3.4- *Estimation de la population concernée (D301.0)*

L'inventaire des installations est estimé ci-après :

Commune	ANC au 01/01/2018	ANC après travaux de collecte des eaux usées
Bergholtz	2	2
Bergholtz-Zell	1	1
Buhl	13	13
Guebwiller	36	36
Hartmannswiller	1	1
Issenheim	4	4
Jungholtz	59	**11***
Lautenbach	16	16
Lautenbach-Zell	7	7
Linthal	216	216
Merxheim	16	16
Murbach	19	19
Orschwihr	0	0
Raedersheim	7	7
Rimbach	99	**14**
Rimbach-Zell	104	**9**
Soultz	19	19
Soultzmatt-Wintzfelden	22	22
Wuenheim	16	16
TOTAL CCRG	657	**418**

**dont le centre de convalescence Sainte-Anne, soit 80 lits et 16 logements de fonction.*

Le taux de "couverture" de l'Assainissement Non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couverte par le service) est d'environ 1,64 % au 01/01/2018.

2.1.3.5- *Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0)*

L'indice de mise en œuvre correspond à l'étendue des compétences exercées par le service. Cet indice est compris entre 0 et 140.

	Nombre de points possibles	Action effective en 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	20	oui
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	oui
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans	30	oui
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service, ce dernier assure :		
✓ l'entretien des installations à la demande du propriétaire	10	oui
✓ la réalisation et la réhabilitation des installations sur demande du propriétaire	20	non
✓ le traitement des matières de vidange	10	oui

2.2- Tarification et recettes du service

2.2.1- Modalités de tarification

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial *(article L2224-11 du CGCT)*. C'est donc l'usager qui assure le financement du service, par le règlement des prestations assurées par le service d'Assainissement Non Collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Types de prestations facturées :
- ✓ instruction des documents d'urbanisme, avec éventuellement contrôle de conception
- ✓ contrôles des installations neuves ou à réhabiliter
- ✓ contrôle de conception et contrôle avant remblai des installations
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC ≤ 20 EH)
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC 21-200 EH)
- ✓ entretien des installations : débouchage, vidange, dépotage et traitement à la Station d'épuration intercommunale d'Issenheim.

Les tarifs 2018 sont (en €) :

Prestations	Unité	*Tarif 2017 (assistance SPANC)*	Tarif 2018
Prestations générales			
Instruction des PC	Forfait	*23,28*	23,75
Instruction des CU et DP	Forfait	*14,23*	14,51
Systèmes d'ANC < 20 équivalents-habitants			
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait	*120,00*	122,40
Contrôle avant-vente	Forfait	/	140,00
Contrôle de conception	Forfait	/	50,00
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	*37,54*	38,29
Contre-visite	Forfait	*30,45*	31,06
Analyse des effluents	Forfait	*114,16*	116,44
Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants			
Contrôle annuel de bon fonctionnement	Forfait	/	60,00
Contrôle avant-vente	Forfait	/	265,00
Contrôle de conception	Forfait	/	200,00
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	/	70,00
Contre-visite	Forfait	/	31,06
Analyse des effluents	Forfait	/	116,44
Entretien			
Vidange / dépotage / traitement	m^3	*154,55*	157,64
Débouchage / curage	h	*87,93*	89,69
Dépotage	m^3	*9,77*	9,97
Traitement des matières de vidange	m^3	*35,61*	36,32

Les tarifs sont validés annuellement par le Conseil de Communauté.

2.2.2- Recettes

Ce tableau récapitule le nombre de contrôles et de prestations d'entretien réalisées par le SPANC au cours de l'année 2018 :

Prestations	Unité	Nombre	Tarif 2018 (en €)	Recettes 2018 (en €)
Prestations générales				
Instruction des PC	Forfait		23,75	
Instruction des CU et DP	Forfait	2	14,51	29,02
Systèmes d'ANC < 20 équivalent-habitant				
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait		122,40	
Contrôle avant-vente	Forfait	14	140,00	1 960,00
Contrôle de conception	Forfait	16	50,00	800,00
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	16	38,29	612,64
Contre-visite	Forfait		31,06	
Analyse des effluents	Forfait		116,44	
Systèmes ANC 21-199 équivalent-habitant				
Contrôle annuel de bon fonctionnement	Forfait		60,00	
Contrôle avant-vente	Forfait		265,00	
Contrôle de conception	Forfait		200,00	
Contrôle des installations avant remblai	Forfait		70,00	
Contre-visite	Forfait		31,06	
Analyse des effluents	Forfait		116,44	
Entretien				
Vidange / dépotage / traitement	m^3	54,5	157,64	8 591,38
Débouchage / curage	h	5	89,69	448,45
Dépotage	m^3		9,97	
Traitement des matières de vidange	m^3		36,32	
			Total	12 441,49 €

2.3- Études en cours

2.3.1- Obersengern à Linthal

Le lieu-dit Obersengern abrite trois sources concernées par l'arrêté préfectoral n° 26.2016 / ARS / SRE portant Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages (03777X0038 source Durbahl), 03778X0016 source Kaltenbrunn 1, 03778X0017 source Kaltenbrunn 2, 03778X0018 source Da Neder, des périmètres de protection de ces captages et autorisant les travaux de prélèvement de l'eau et l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine au bénéfice de la commune de Linthal.
La stratégie d'assainissement pour les habitations existantes du lieu-dit Obersengern est l'Assainissement Non Collectif sous Maîtrise d'ouvrage privée, sous couvert du SPANC, dans le cadre de ses compétences.

2.3.2- Opération particulière à Linthal

2.3.2.1- *Opération groupée de réhabilitation sur le ban de Linthal*

La Commune de Linthal avait mis en place deux opérations de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif en 2017 et avait obtenu le subventionnement correspondant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental du Haut-Rhin.
À titre exceptionnel et afin de ne pas pénaliser les usagers, la CCRG a repris les conventions passées, en l'état, au 1er janvier 2018, dans un souci de continuité de service.
Cette opération s'est déroulée en 2018 et est toujours en cours.
Les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental du Haut-Rhin étaient de 80 %, sur la base d'un montant plafond de 9 900 € HT/installation. Tout dépassement du montant plafond n'était pas subventionnable.

2.4- Action de solidarité

Sans objet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORT ANNUEL 2018

Conseil de Communauté
du 4 juillet 2019

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ..5
1.1. Compétence « Déchets » 5
1.2. La CCRG en chiffres 5
2. ORGANISATION DU SERVICE 6
2.1. Panorama de la gestion des déchets 6
2.2. Flux collectés en porte-à-porte 6
2.2.1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 6
2.2.2. Tri sélectif 7
2.2.3. Biodéchets 7
2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire 7
2.3.1. Verre 7
2.3.2. Piles 7
2.4. Flux collectés en déchèteries 7
2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile 8
2.6. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles 8
2.7. Collecte des déchets dans les Points De Regroupement (PDR) 9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 10
3.1. Production de déchets par flux 10
3.2. Données de comparaison 11
3.3. Évolution des tonnages collectés 12
3.3.2. Par rapport à l'année 2017 12
3.3.3. Depuis 2000 (lancement du tri sélectif) 13
3.4. Refus de tri 13
3.5. Focus sur les déchèteries 13
3.5.1. Fréquentation 13
3.5.2. Quantités de déchets collectés 14
3.6. Filières de valorisation et de traitement 15
3.7. Levées de bacs de collecte 16
3.8. Collecte en Points De Regroupement (PDR) 17
3.9. Collecte des OME à domicile 18
3.10. Bilan des dépôts sauvages 19
4. PRESTATIONS ET SERVICES 20
4.1. Distribution de sacs de tri sélectif et sacs biodéchets 20
4.2. Distribution de bioseaux 21
4.3. Vente de composteurs 21
4.4. Vente de compost 21
4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers 22
4.6. Collecte de l'amiante 22
4.6.1. Nouvelle procédure au 01/01/2018 22
4.6.2. Communication 23
4.6.3. Bilan 2018 24
4.7. Filières de tri en déchèteries : Nouveautés 2018 24
4.7.1. Plâtre et huisseries 25
4.7.2. Palettes en bois 25
4.7.3. Perspectives 2019 25
5. INDICATEURS FINANCIERS 26
5.1. Budget 2018 26
5.2. Compte Administratif 2018 26
5.3. Principaux tarifs des prestations 2018 26
5.4. Principales dépenses de fonctionnement 2018 26

5.5. Principales recettes de fonctionnement 2018 27
5.6. Rémunération de FloRIOM SPL 27
5.7. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) 27
5.7.1. Tarifs 2018 27
5.7.2. RIOM 2018 28
5.8. Facturation des frais annexes 29
6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES CLÉS 30
6.1. Personnel 30
6.2. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes 30
7. COMMUNICATION 32
7.1. Calendrier du tri 2018 32
7.2. Mémo du Tri 32
7.3. Animations en milieu scolaire 33
7.3.1. Objectifs 33
7.3.2. Communication 33
7.3.3. Bilan 2018 35
7.4. Autres animations 35
7.5. Visite de sites 35
7.6. Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Edition 2018 35
7.7. Distribution des sacs de pré-collecte en mairies 36
8. DIVERS 37
8.1. Logements vacants 37
8.2. Habitat collectif : bacs de tri sélectif operculés 38
ANNEXE 1 : Calendrier des collectes 2018 40
ANNEXE 2 : Tonnages collectés en porte-à-porte 41
ANNEXE 3 : Verre collecté en points d'apport volontaire 43
ANNEXE 4 : Déchèteries de BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT 44
ANNEXE 5 : Déchèterie de BUHL 45
ANNEXE 6 : Déchèterie de SOULTZ 46
ANNEXE 7 : Déchèterie de SOULTZMATT 47
ANNEXE 8 : Location de bennes 48
ANNEXE 9 : dépôts sauvages par commune 49
ANNEXE 10 : TARIFS 50

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2018 6
Figure 2 : Répartition de la production de déchets 2018 par flux 10
Figure 3 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte 2018 11
Figure 4 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, CD68, Grand Est et France) 11
Figure 5 : Évolution des performances entre 2017 et 2018 12
Figure 6 : Taux de refus de tri en 2017 et en 2018 13
Figure 7 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2017 et 2018 14
Figure 8 : Répartition des accès par déchèterie en 2018 14
Figure 9 : Répartition des tonnages collectés en déchèteries en 2018 15
Figure 10 : Répartition des différentes filières de traitement/valorisation des déchets en 2018 15
Figure 11 : Comparatif des filières d'élimination (CCRG, CD68, Grand Est et France) 16
Figure 12 : Saisonnalité des levées de bacs par flux et par mois, en 2018 16
Figure 13 : Part des levées de bacs OMR, biodéchets et tri sélectif par type d'usagers, en 2018 17
Figure 14 : Taux moyen de présentation des bacs par catégorie d'usagers en 2018 17
Figure 15 : Nombre d'usagers rattachés aux PDR - 2017 et 2018 18

Figure 16 : Production moyenne d'OMR, par PDR, en 2017 et 2018 18
Figure 17 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2017 et 2018 19
Figure 18 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages entre 2017 et 2018 19
Figure 19 : Évolution des quantités distribuées entre 2015 et 2018 20
Figure 20 : Évolution du nombre moyen de sacs consommé, par flux et par foyer 20
Figure 21 : Répartition par catégorie d'usagers 28
Figure 22 : Répartition de la RIOM, pour chaque catégorie d'usagers, par services et prestations 29
Figure 23 : Évolution des différentes opérations depuis 2016 31
Figure 24 : Calendrier du tri 2018 32
Figure 25 : Mémo du Tri 2018 33
Figure 26 : Flyer « Animations scolaires » 34
Figure 27 : Nombre de logements vacants par commune au 31/12/2017 et au 31/12/2018 37
Figure 28 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2017 et 2018 42
Figure 29 : Évolution des tonnages de verre collectés entre 2017 et 2018 43

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2018 5
Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2018 par flux 10
Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2018 13
Tableau 4 : Quantités de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2018 20
Tableau 5 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) 2018 26
Tableau 6: Principales dépenses de fonctionnement 2018 (Compte Administratif 2018) 26
Tableau 7 : Principales recettes de fonctionnement 2018 (Compte Administratif 2018) 27
Tableau 8 : Ventilation du forfait rémunéré à FloRIOM SPL en 2018 27
Tableau 9 : Ventilation de la RIOM facturée en 2018, par catégorie d'usagers et par type de prestation 28
Tableau 10 : Frais annexes facturés en 2018 29
Tableau 11 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement en 2017 et 2018 30
Tableau 12 : Bilan 2018, par commune, de la distribution des sacs 37
Tableau 13 : Évolution du taux de bacs refusés à la collecte des résidences operculées entre 2017 et 2018 38
Tableau 14 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2017 et 2018 41
Tableau 15 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2017 et 2018 43
Tableau 16 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2017 et 2018 44
Tableau 17 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2017 et 2018 45
Tableau 18 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2017 et 2018 46
Tableau 19 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2017 et 2018 47
Tableau 20 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2017 et 2018 48
Tableau 21 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries entre 2016 et 2017 49
Tableau 22 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet entre 2017 et 2018 49

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.1. Compétence « Déchets »

Selon l'article 5214–16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est compétente en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- collecte des déchets ménagers, en porte-à-porte et en apport volontaire
- collecte des ordures assimilées aux ordures ménagères, provenant des professionnels, commerçants, artisans et administrations
- aménagement et gestion des déchèteries
- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) ou par toute autre filière de valorisation matière ou énergétique ou filière de traitement
- valorisation des produits et matériaux issus du tri (tri sélectif, déchèteries)
- actions de sensibilisation et d'incitation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à destination de l'ensemble des usagers du territoire.

1.2. La CCRG en chiffres

La compétence *Déchets* couvre les dix-neuf communes qui composent la CCRG :

Communes de la CCRG	Population totale*
BERGHOLTZ	1 086
BERGHOLTZ-ZELL	458
BUHL	3 322
GUEBWILLER	11 665
HARTMANNSWILLER	658
ISSENHEIM	3 477
JUNGHOLTZ	930
LAUTENBACH	1 572
LAUTENBACH-ZELL	990
LINTHAL	640
MERXHEIM	1 297
MURBACH	154
ORSCHWIHR	1 079
RAEDERSHEIM	1 142
RIMBACH	205
RIMBACH-ZELL	197
SOULTZ	7 286
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	2 426
WUENHEIM	813
Total général	39 397

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2018

2. ORGANISATION DU SERVICE

2.1. Panorama de la gestion des déchets

Flux	Précollecte	Collecte			Traitement
		Véhicule	PAP ou PAV	Fréquence	
OMR	Bacs roulants pucés (80, 120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	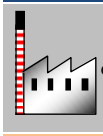 Valorisation énergétique à l'UIOM de Sausheim (SM4)
Biodéchets	Bacs roulants (80 ou 240 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	Compostage sur la plateforme d'Aspach-le-Haut (SM4)
Tri sélectif	Sacs transparents (50 litres) Bacs roulants pucés (120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	Tri au centre de tri COVED d'Aspach-le-Haut
Verre	Bornes d'apport volontaire		Points d'apport volontaire par RECYCAL	1 fois par semaine	Verrerie (recyclage)
Déchèteries	3 déchèteries (Buhl, Soultz et Soultzmatt)		Exploitation et transport par FloRIOM	Selon remplissage bennes	Filières spécifiques selon les flux vers différents prestataires
Encombrants *à domicile*	En vrac		Porte-à-porte par FloRIOM	Selon demandes	Bennes en déchèteries

Figure 1 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2018

Les prestations suivantes sont assurées par FloRIOM SPL :
- Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (OMR, tri sélectif et biodéchets)
- Exploitation et gestion des déchèteries
- Transport des déchets collectés en déchèteries vers les exutoires de valorisation et / ou traitement.

FloRIOM SPL est née en 2012 de la volonté des élus de la CCRG de prendre au compte de la CCRG la gestion de la compétence *Collecte* en lieu et place d'un prestataire privé. Son activité a officiellement débuté le 1er juillet 2013. Les statuts juridiques fondateurs de FloRIOM ont été signés le 24 mai 2012 et révisés en date du 4 juin 2013 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG. FloRIOM SPL dispose de son propre rapport d'activités pour l'année 2018.

2.2. Flux collectés en porte-à-porte

Le calendrier des collectes en porte-à-porte pour l'année 2018 figure en annexe 1.

2.2.1. *Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)*

Les OMR représentent la fraction non recyclable ni valorisable des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit des couches, articles d'hygiène, cotons tiges, jouets, objets, mégots, vaisselle en plastique ou non recyclable, etc.

2.2.2. *Tri sélectif*

Les déchets entrant dans la catégorie du tri sélectif sont les déchets recyclables :
- les revues, journaux, magazines, papiers et cartons
- les emballages en plastique vides : bouteilles et flacons (boissons, produits de nettoyage et d'hygiène, etc), pots, barquettes et films
- les briques alimentaires vides (briques de lait, de soupe, etc)
- les emballages métalliques vides (boîtes de conserve, emballages en acier et aluminium), ainsi que les aérosols vides.

Les refus de tri désignent la fraction de déchets non recyclables qui sont déposés dans les sacs de tri, par erreur.

Pour rappel, les consignes de tri ont évolué au 1er juin 2016 : tous les emballages en plastique sont à déposer dans les sacs de tri. Avant, seuls les bouteilles et flacons en plastique étaient recyclables. Cette opération s'inscrit dans la deuxième phase de l'expérimentation de l'éco-organisme CITEO (anciennement Éco-Emballages) pour la valorisation des emballages ménagers. L'année 2018 constitue la seconde année complète d'entrée en vigueur de ce dispositif.

2.2.3. *Biodéchets*

Les biodéchets sont composés de déchets compostables, à savoir restes de repas et de préparations de repas, marc de café, sachets de thé, serviettes, nappes et mouchoirs en papier souillés, cartons gras et souillés, os, arêtes, coquillages et crustacés, coquilles, etc.

2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire

2.3.1. *Verre*

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les 87 conteneurs aériens et les 5 conteneurs enterrés que la CCRG a mis en place sur son territoire.

2.3.2. *Piles*

La CCRG met à la disposition des mairies des conteneurs à piles. Les communes en assurent la mise en place, le vidage et le transport vers les déchèteries. L'éco-organisme Corepile en assure l'évacuation vers les filières de recyclage. La CCRG dispose de points d'apport volontaire répartis dans les 19 communes.

2.4. Flux collectés en déchèteries

Trois déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la CCRG. Elles sont localisées :
- rue de la Fabrique à Buhl
- rue Albert Reinbold à Soultz
- rue du Lussweg à Soultzmatt.

Les déchets pouvant y être déposés sont : déchets verts, gravats, huiles minérales et végétales, métaux, papiers/cartons, verre, bois, palettes, huisseries, plâtre, vêtements, piles, accumulateurs, appareils électroménagers, déchets ménagers spéciaux (déchets dangereux), fibrociment (uniquement à Buhl), encombrants, pneumatiques déjantés (uniquement à Buhl), néons, bouchons, radiographies, etc.

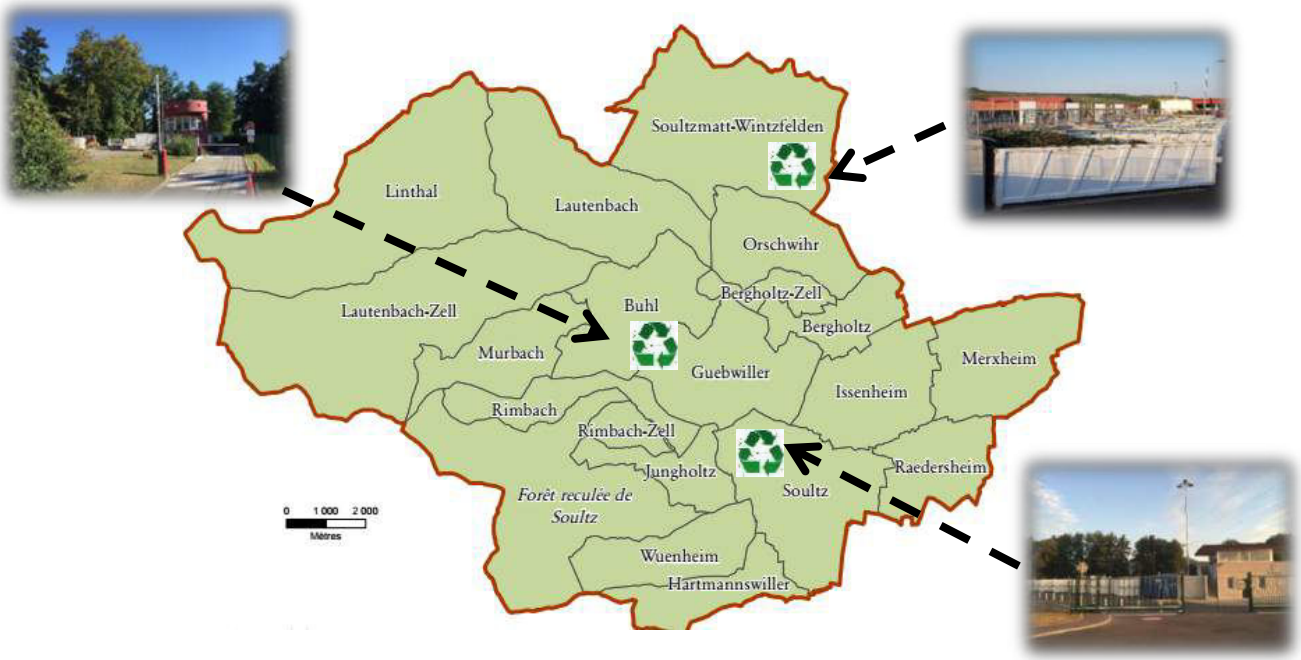

La valorisation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés par différentes sociétés par le biais de marchés publics :
- traitement du bois en mélange : SITA Nord Est (Colmar)
- valorisation des métaux et ferrailles : Derichebourg (Illzach)
- traitement des Ordures Ménagères Encombrantes : COVED (Ungersheim)
- traitement des gravats : STP Mader (Guebwiller)
- traitement des déchets verts : Agrologic (Ruelisheim)
- transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : Trédi (Hombourg) et Alsadis (Cernay / ÉcoDDS)
- traitement de l'amiante : Alsadis (Cernay)
- transport et valorisation des batteries : Alsadis (Cernay).

2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile

Ce service est exclusivement réservé aux personnes âgées, à mobilité réduite, en situation de dépendance ou invalides, qui ne peuvent se déplacer en déchèteries, à raison d'un ramassage par mois au maximum, dans la limite de deux ramassages par an et d'un mètre-cube par ramassage.

Seuls les déchets encombrants tels que mobilier, tapisserie, éléments de décoration, etc, sont récupérés. Les agents de collecte de FloRIOM SPL se rendent au domicile de l'usager pour récupérer ces déchets. Les déchets issus de travaux de rénovation, gravats et déchets verts ne sont pas concernés par ce ramassage.

2.6. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles

Les déchets des professionnels qui ne disposent pas de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets sont collectés par la CCRG. Le service est assuré en même temps que la collecte des particuliers, par FloRIOM SPL.

Collectes supplémentaires :
Les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets hebdomadaires peuvent bénéficier de collectes supplémentaires. En 2018, **52** professionnels en ont bénéficié.

Professionnels en convention pour le tri sélectif :
Certains professionnels ne disposent pas de place pour stocker des bacs de collecte. Ils bénéficient dès lors de la mise en place d'une convention avec la CCRG pour pouvoir présenter leurs déchets en vrac à la collecte. Au 31 décembre 2018, 104 professionnels disposaient d'une convention.

Professionnels exonérés :
31 professionnels ont bénéficié d'une exonération de la RIOM en 2018 au motif que leur activité ne produit pas de déchets.

Contrats privés :
Au 31 décembre 2018, 178 professionnels disposaient de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets.

2.7. Collecte des déchets dans les Points De Regroupement (PDR)

La CCRG dispose de 10 points de regroupement accessibles aux usagers n'étant pas collectés en porte-à-porte (zones dispersées, voies non carrossables). Les PDR se situent à Buhl (1), Lautenbach (1), Lautenbach-Zell (1), Linthal (4), Rimbach (1), Rimbach-Zell (1) et Wintzfelden (1).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le bilan matière est basé sur les statistiques de population INSEE applicables au 01/01/2018, soit 39 397 habitants.

3.1. Production de déchets par flux

N° flux	Flux	Tonnages	Performances CCRG (kg / habitant)	Ratios en % du sous-total	Ratios en % du global
1	OMR	3 444	87	31%	18%
2	Biodéchets	2 450	62	22%	13%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	3 312	84	30%	18%
4	Verre	1 738	44	16%	9%
5 = 1+2 +3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères et assimilées**	**10 943**	**278**	**100%**	**59%**
6	Encombrants (OME) à domicile	5,5	0	0%	0,0%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	7 578	192	98%	41%
8	Mise à disposition de bennes	135	3	2%	0,7%
9 = 6+7 +8	**Déchèteries (hors papiers/cartons)**	**7 718**	**196**	**100%**	**41%**
10 = 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**18 661**	**474**	**-**	**100%**

Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2018 par flux

Remarque : les déchets issus des activités professionnelles (déchets assimilables aux déchets ménagers) sont comptabilisés dans ces statistiques.

La part de chaque flux est représentée ci-dessous :

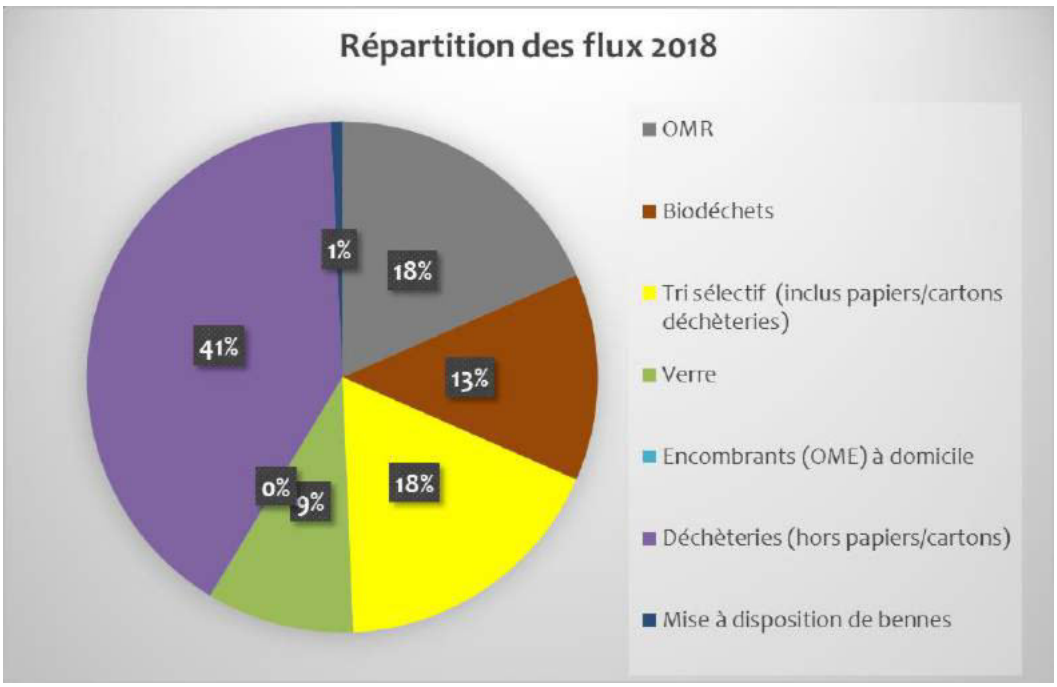

Figure 2 : Répartition de la production de déchets 2018 par flux

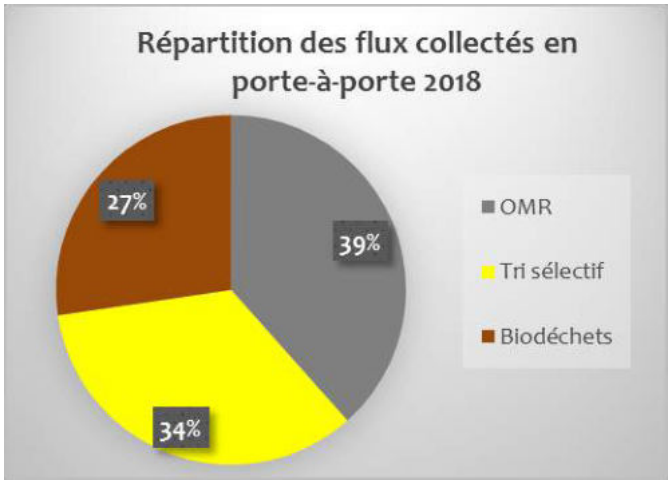

Figure 3 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte 2018

L'ensemble des tonnages mensuels collectés pour chaque flux (porte-à-porte, apport volontaire et déchèteries) figurent en annexes 2 à 8.

3.2. Données de comparaison

Une comparaison est établie avec les données départementales, régionales et nationales :

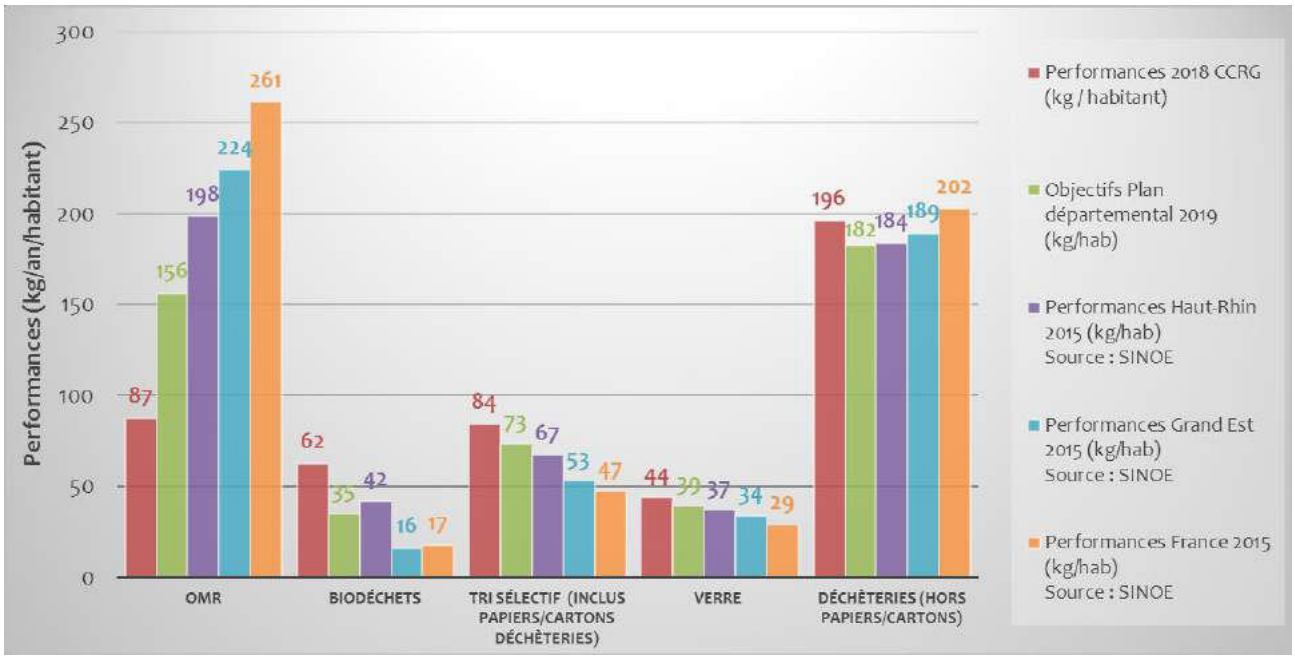

Figure 4 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, CD68, Grand Est et France)

3.3. Évolution des tonnages collectés

3.3.2. Par rapport à l'année 2017

N° flux	Flux	2017	2018	Évolution 2017/ 2018
1	Ordures Ménagères Résiduelles	89	87	-2,1%
2	Biodéchets	64	62	-3,0%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	83	84	1,4%
4	Verre	42	44	6,1%
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**278**	**278**	**0,0%**
6	Encombrants (OME) à domicile	0,2	0,1	-24,0%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	171	192	12,6%
8	Mise à disposition de bennes	2	3	59,8%
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**173**	**196**	**13,1%**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**451**	**474**	**5,0%**

Figure 5 : Évolution des performances entre 2017 et 2018

La production globale de déchets entre 2017 et 2018 est en hausse de **5 %**. Cette dernière est liée à l'augmentation des tonnages collectés en déchèteries pour + 12,6 % (21 kg/an/habitant), faisant suite à la modification de la franchise en déchèteries au 01/01/2017 (*Rappel : En 2016, les usagers disposaient dans leur abonnement au service d'une franchise de 100 kilogrammes de déchets déposés en déchèteries, par an et par foyer. Au-delà des 100 kilogrammes, chaque kilogramme déposé était facturé à 0,11 €. À partir du 1er janvier 2017, la franchise a été modifiée à 12 passages par an et par foyer, sans limite de poids ni de volume*).

De manière globale, la production de déchets collectés en porte-à-porte et en point d'apport volontaire (verre) est stable, pour 278 kg par an et par habitant (données 2017 et 2018) (sous-total n°5). A noter que les performances de collecte du verre sont en augmentation pour 2 kilogrammes par an et par habitant.

L'évolution des tonnages collectés de 5 % s'explique essentiellement par l'augmentation des tonnages collectés en déchèteries

Les mises à disposition de bennes augmentent entre 2017 et 2018 de 60 %. La collecte des OME à domicile diminue quant à elle de 24 %. À noter que ces prestations font suite aux demandes des usagers, qui évoluent de manière aléatoire d'une année à l'autre.

3.3.3. *Depuis 2000 (lancement du tri sélectif)*

N° flux	Flux	2000	2018	Évolution 2000 / 2017
1	Ordures Ménagères Résiduelles	252	87	-65,3%
2	Biodéchets	0	62	-
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons des déchèteries)	56	84	50,1%
4	Verre	35	44	26,0%
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**343**	**278**	**-19,0%**
6	Encombrants (OME) à domicile	17	0,1	-99,2%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	187	192,3	2,9%
8	Mise à disposition de bennes	0	3,4	-
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**204**	**196**	**-4,0%**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**547**	**474**	**-13,4%**

Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2018

Au global, la production de déchets collectés est en baisse de **13** % depuis 2000.

3.4. Refus de tri

Le taux de refus de tri s'élève à 18,10 % en 2018. Il est en forte hausse par rapport à 2017.

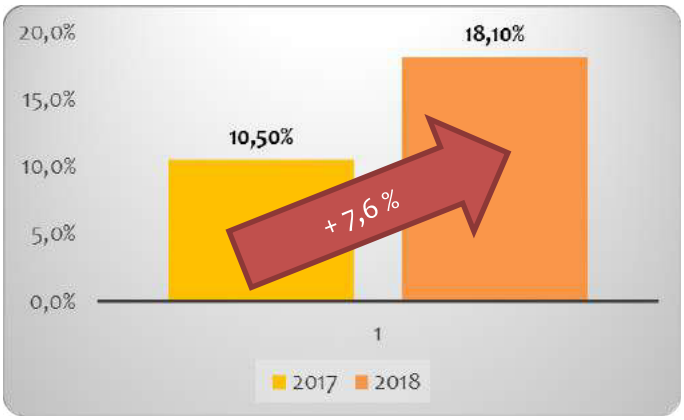

Figure 6 : Taux de refus de tri en 2017 et en 2018

Cette évolution s'explique par la présence d'emballages non vidés dans les sacs de tri, ainsi que des corps imbriqués les uns dans les autres, ne pouvant faire l'objet d'un recyclage matière en l'état.

Une vigilance particulière devra être apportée à l'évolution du taux de refus de tri en 2019, notamment par la mise en place d'actions de communication et le rappel des consignes de tri.

3.5. Focus sur les déchèteries

3.5.1. *Fréquentation*

Les déchèteries ont accueilli **61 600 usagers** en 2018, contre 58 143 en 2017, représentant une **évolution de 6 %.**

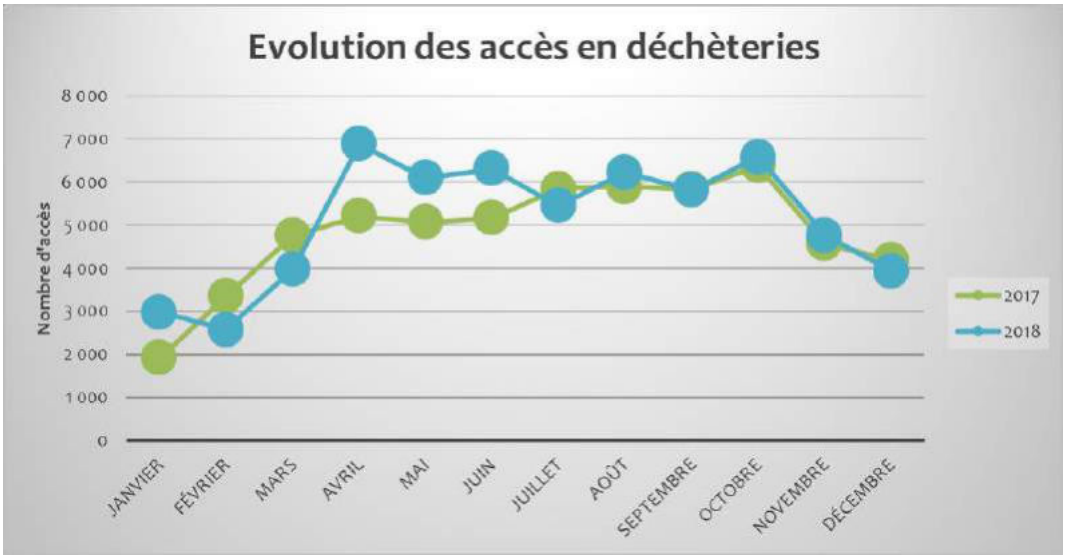

Figure 7 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2017 et 2018

La saisonnalité des dépôts est fortement marquée ; les apports en période estivale sont plus importants qu'en période hivernale.

Les accès se répartissent sur les trois sites de la manière suivante :

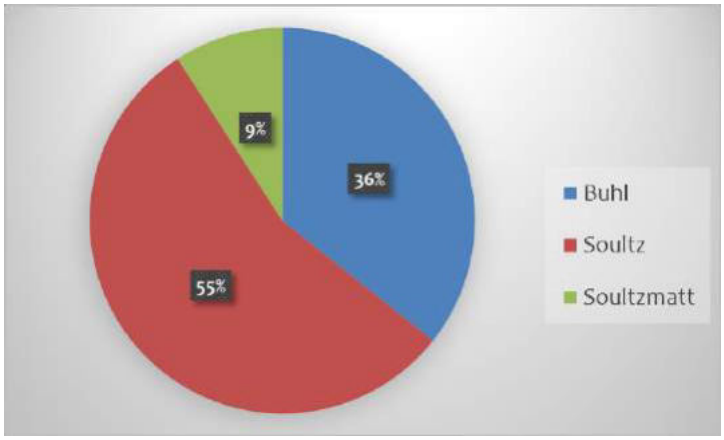

Figure 8 : Répartition des accès par déchèterie en 2018

La déchèterie de Soultz est le site le plus fréquenté, pour 55 % des accès, suivi par Buhl pour 36 % des accès. Les accès à la déchèterie de Soultzmatt sont faibles par rapport à ceux des deux autres sites.

3.5.2. Quantités de déchets collectés

La répartition des tonnages collectés en déchèteries est présentée ci-dessous :

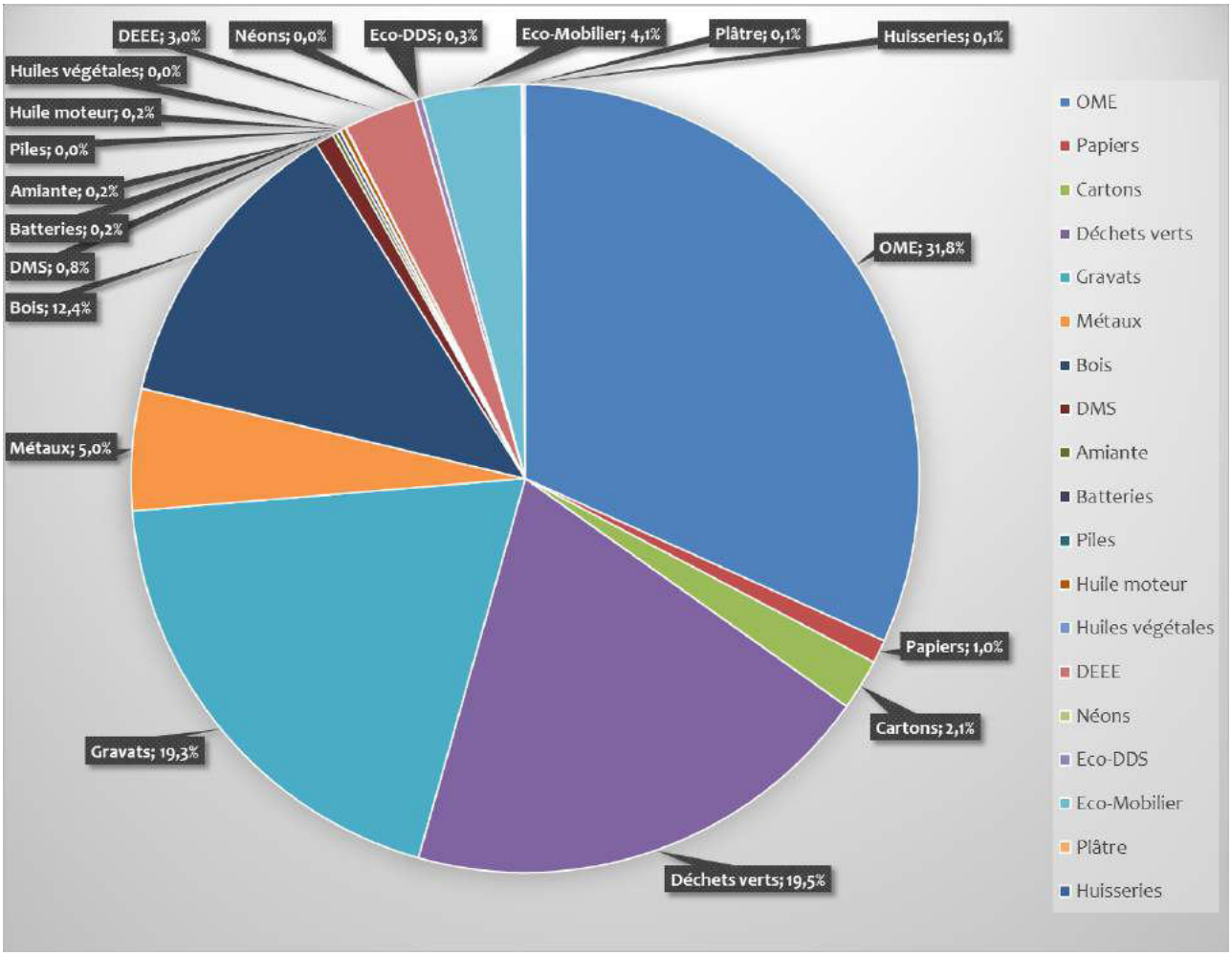

Figure 9 : Répartition des tonnages collectés en déchèteries en 2018

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les tonnages collectés par la mise à disposition de bennes aux usagers et la collecte des OME à domicile, dans la mesure où les exutoires sont identiques.

Au total, **7 962 tonnes** de déchets ont été transportés vers les exutoires de valorisation ou de traitement.

En moyenne, **chaque dépôt pesait près de 125 kilogrammes**.

Les annexes 4 à 8 présentent les statistiques de dépôts en déchèteries, entre 2017 et 2018.

3.6. Filières de valorisation et de traitement

Les filières de traitement au niveau de la CCRG représentent :

- 86 % de valorisation (matière, organique et énergétique)
- 14 % d'enfouissement (solution ultime pour les déchets non valorisables par un autre moyen).

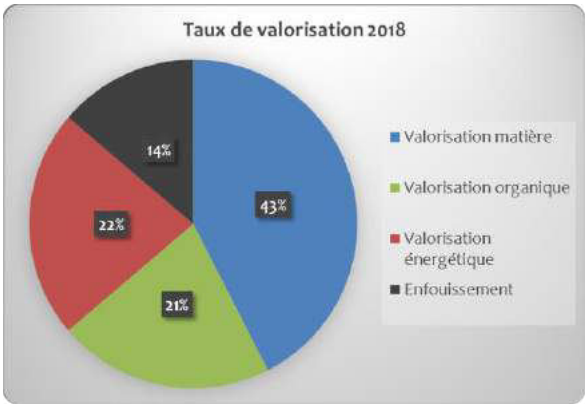

Figure 10 : Répartition des différentes filières de traitement/valorisation des déchets en 2018

Un comparatif avec les données départementales, régionales et nationales 2015 *(source : SINOE)* est présenté ci-après :

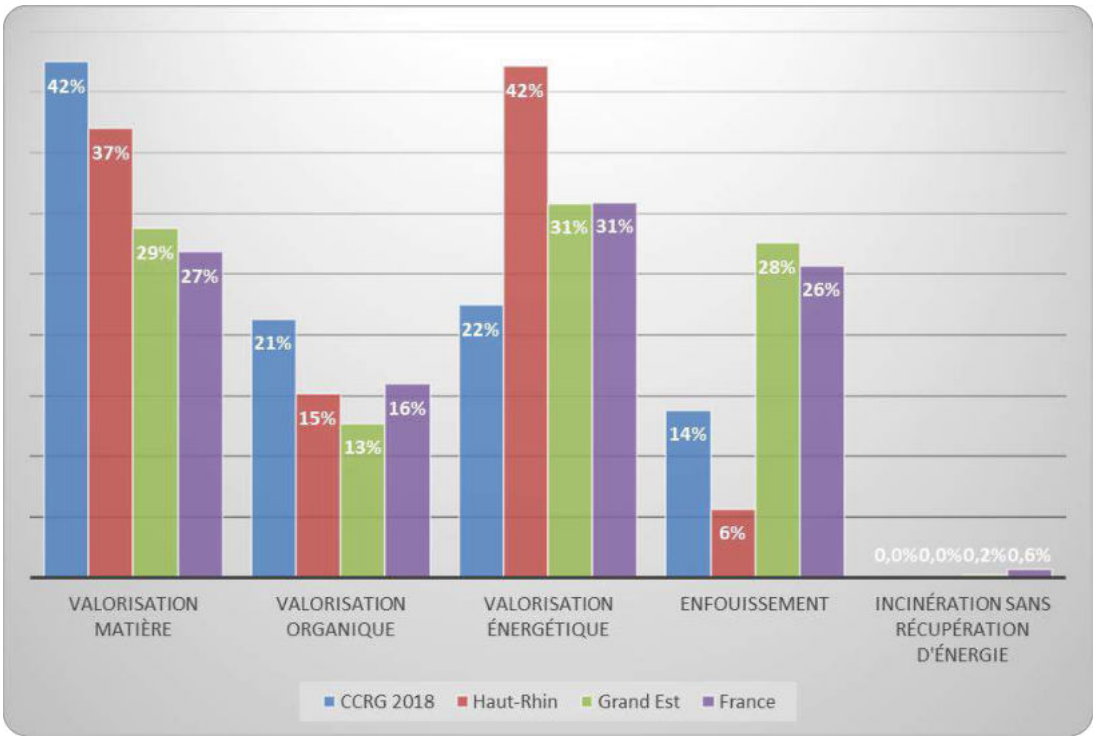

Figure 11 : Comparatif des filières d'élimination (CCRG, CD68, Grand Est et France)

3.7. Levées de bacs de collecte

Au total, en 2018, le nombre de levées de bacs identifiés s'élève à :
- 159 527 levées de bacs OMR
- 30 483 levées de bacs de tri sélectif (bacs en place chez les professionnels et dans les collectifs – hors habitat individuel)
- 8 656 levées de bacs biodéchets.

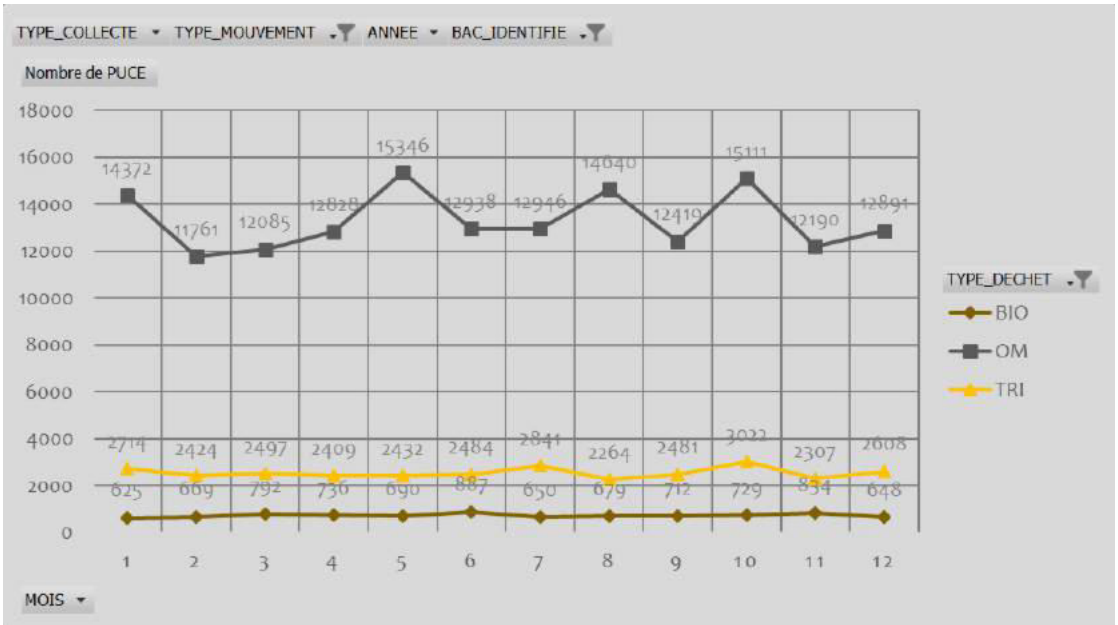

Figure 12 : Saisonnalité des levées de bacs par flux et par mois, en 2018

Elles sont réparties, pour chaque flux, de la manière suivante :

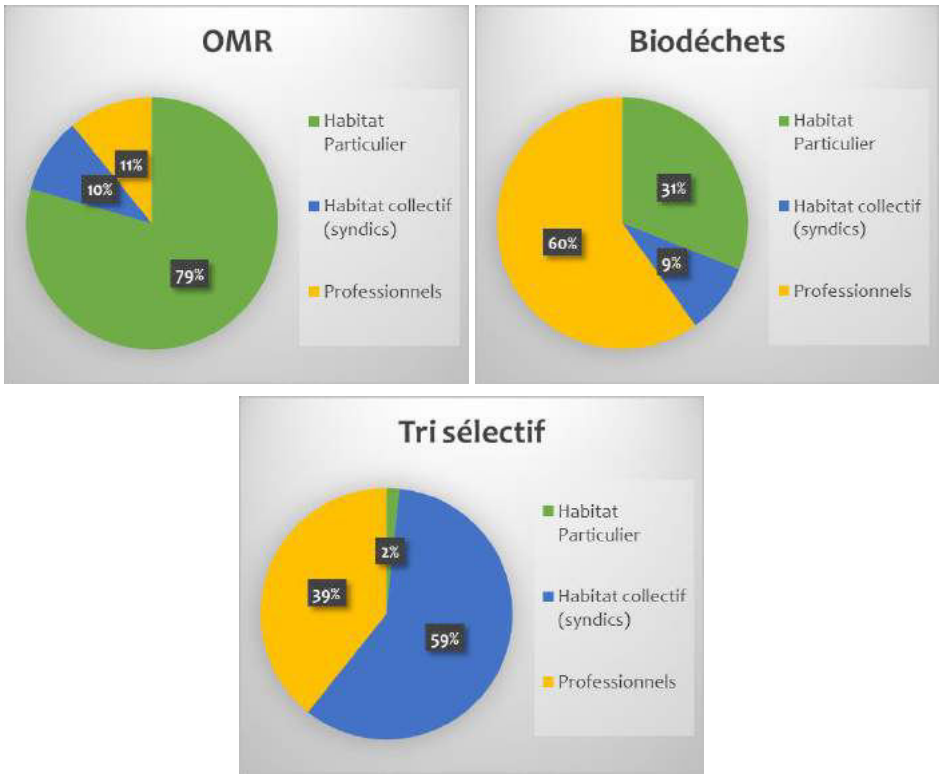

Figure 13 : Part des levées de bacs OMR, biodéchets et tri sélectif par type d'usagers, en 2018

Remarque : les particuliers disposent de bacs biodéchets. Ces derniers n'étant pour la majorité pas pucés, la part de levées est faible.

Les parts de levées de bacs par flux et type d'usagers sont quasiment égales à celles de 2017.

Le taux moyen de présentation des bacs OMR pour l'année 2018 est présenté ci-dessous :

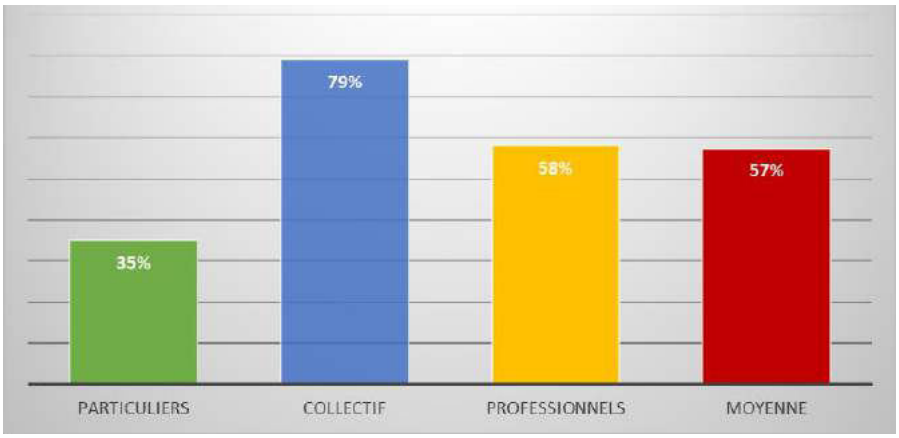

Figure 14 : Taux moyen de présentation des bacs par catégorie d'usagers en 2018

3.8. Collecte en Points De Regroupement (PDR)

Au 31/12/2018, le nombre d'usagers rattachés aux PDR s'élève à **136** (contre 134 en 2017).

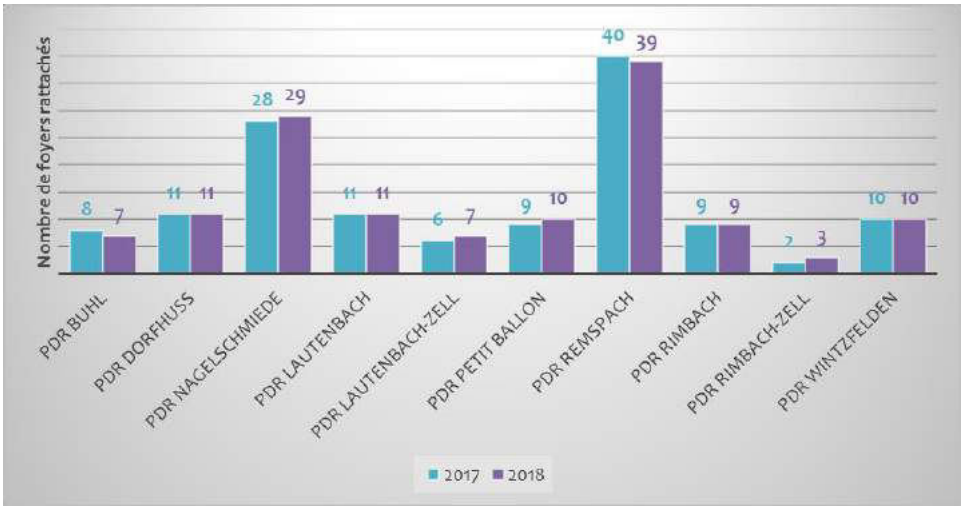

Figure 15 : Nombre d'usagers rattachés aux PDR - 2017 et 2018

La production de déchets par foyer et par PDR est présentée ci-dessous :

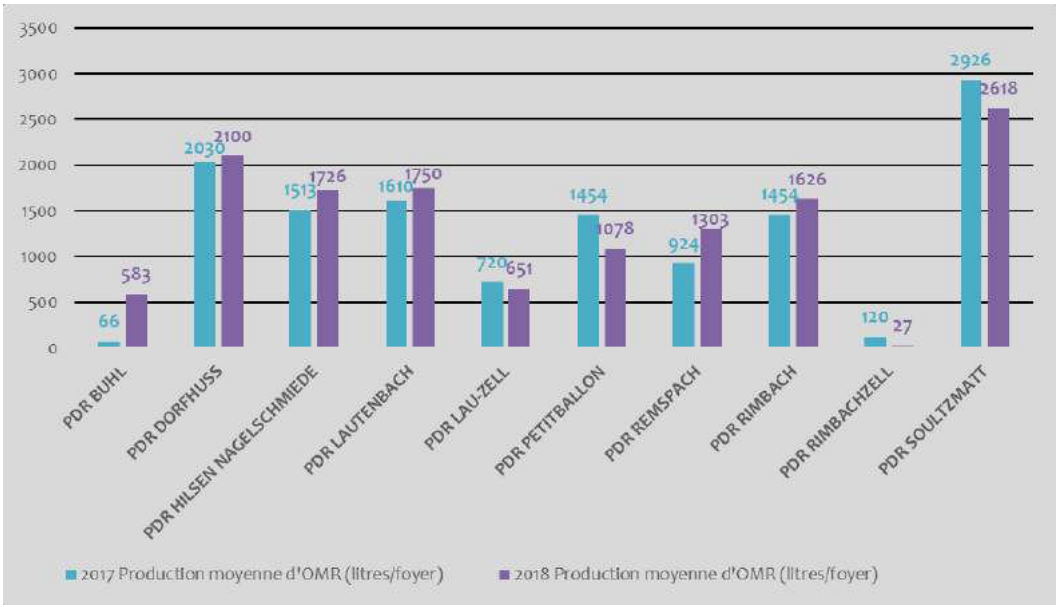

Figure 16 : Production moyenne d'OMR, par PDR, en 2017 et 2018

La production moyenne varie fortement d'un PDR à l'autre. Cela peut s'expliquer par la présence de résidences secondaires, potentiellement moins productrices de déchets que les résidences principales.

De manière globale, la **production annuelle d'OMR par foyer s'élève à 1500 litres**, ce qui équivaut à 12,5 levées de bacs de 120 litres.

3.9. Collecte des OME à domicile

Ce service, restreint à une partie de la population (personnes âgées, invalides et à mobilité réduite), a représenté **53 rendez-vous** en 2018 (56 en 2017), pour **5,50 tonnes** collectées (7,26 en 2016).

Figure 17 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2017 et 2018

Les tonnages collectés dans le cadre de ce service sont inclus dans les statistiques déchèteries.

3.10. Bilan des dépôts sauvages

En 2018, le coût des dépôts sauvages est estimé à près de **17 500 €**, pour **16 tonnes déposées en déchèteries** et **440 m³ collectés** dans les bacs prévus à cet effet, disposés dans les communes du territoire.

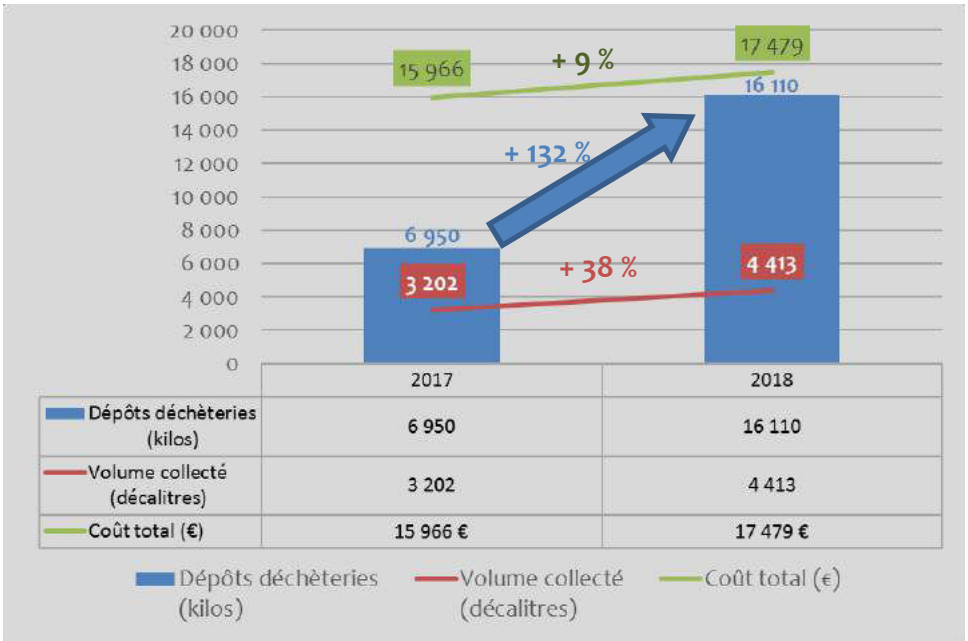

Figure 18 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages entre 2017 et 2018

Les quantités de dépôts sauvages ont augmenté en 2018, alors qu'elles avaient chuté de 2016 à 2017.

Le détail, par commune, figure en annexe 9.

4. PRESTATIONS ET SERVICES

4.1. Distribution de sacs de tri sélectif et sacs biodéchets

La distribution des sacs de pré-collecte se fait :
- à l'année, au service Environnement, aux horaires d'ouverture
- au siège de la CCRG (appoints)
- en mairies, lors des permanences annuelles organisées et tenues par les agents du service Environnement.

Les statistiques 2018 liées à la distribution des sacs figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de sacs	Nombre de rouleaux distribué	Nombre moyen par foyer
Sacs biodéchets	64 928	3,7
Housses biodéchets 120 litres	46	(Uniquement pour les professionnels)
Housses biodéchets 240 litres	118	
Sacs de tri sélectif	37 779	2,2

Tableau 4 : Quantités de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2018

Les quantités de sacs distribués évoluent depuis 2015 de la manière suivante :

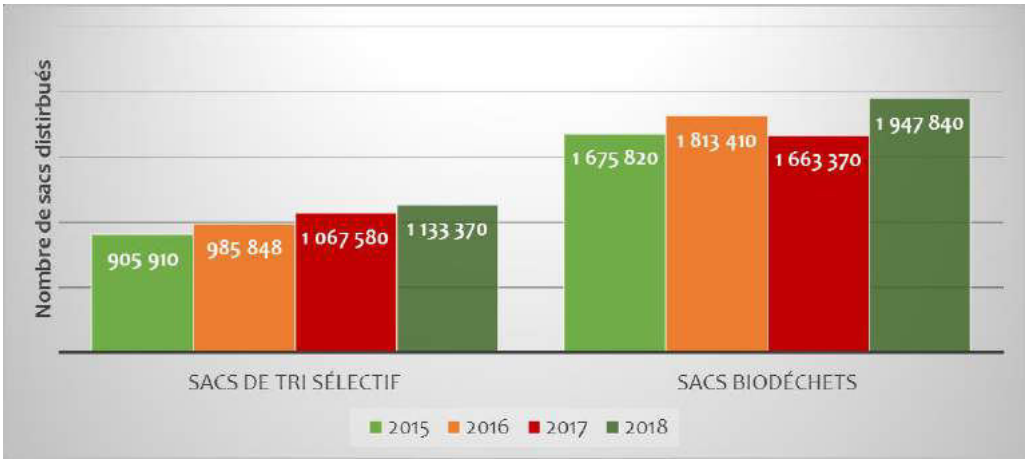

Figure 19 : Évolution des quantités distribuées entre 2015 et 2018

En équivalent par foyer :

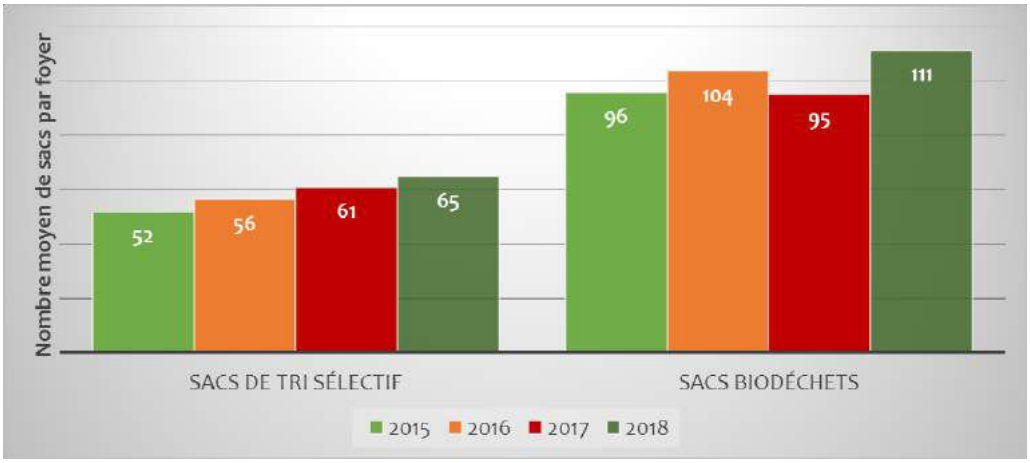

Figure 20 : Évolution du nombre moyen de sacs consommé, par flux et par foyer

Ces évolutions s'expliquent par les éléments suivants :

- Pour les deux flux : l'assouplissement de la grille de dotation en sacs, pour favoriser le tri et limiter les insatisfactions des usagers en cas de refus de dotation en sacs. Cette mesure restera sous surveillance en 2019 afin d'éviter tout abus.
- Concernant le tri sélectif : l'extension des consignes de tri a été mise en place au 1er juin 2016. L'augmentation des dotations (+ 9 % de 2015 à 2016 // + 8 % de 2016 à 2017 // + 6 % de 2017 à 2018) reflète ce nouveau dispositif, avec **une augmentation totale de 25 % de dotations entre 2015 et 2018**.
- Concernant les biodéchets : une **augmentation de 8,2 %** des quantités distribuées a été observée entre 2015 et 2016. L'augmentation sur ce flux étant à cette période liée au dépôt de déchets verts dans les bacs biodéchets, une campagne de communication a été lancée en mars 2017 sur l'ensemble du territoire de la CCRG afin d'inviter les usagers à composter à domicile leurs déchets de jardin (tontes, tailles de haies, branchages, etc) ou de les déposer en déchèteries. La diminution des quantités de sacs distribuées entre 2016 et 2017 (- 8,3 %) s'explique par cette opération, d'autant plus que les bacs biodéchets contenant des déchets verts (autres que biodéchets) sont refusés à la collecte par les équipages. La consommation a augmenté entre 2017 et 2018 de **17 %**. Au total, **depuis 2015, la consommation en sacs biodéchets a augmenté de 16 %.**

4.2. Distribution de bioseaux

En 2018, la CCRG a acquis des bioseaux pour la collecte des biodéchets. Les bioseaux ventilés ont l'avantage de permettre l'évaporation de l'humidité des biodéchets. Selon leurs caractéristiques, le poids et le volume de déchets peuvent réduire de 32 % en 7 jours. Le dessèchement des déchets organiques limite également les odeurs. En outre, l'usager n'étant plus contraint de changer très régulièrement de sac, la consommation de sacs compostables s'en verrait certainement réduite.

Le tarif d'achat d'un bioseau ventilé s'élève à **2,64 € TTC** pour un modèle de 9 litres.

2 042 bioseaux ont été délivrés « gratuitement » aux usagers en 2018. Ils sont disponibles au service Environnement de la CCRG, aux horaires d'ouverture.

4.3. Vente de composteurs

Des composteurs sont vendus à la déchèterie de Soultz, au tarif préférentiel de 10 €, à toute personne résidente de l'une des communes de la CCRG. **63** composteurs ont été vendus en 2018.
Perspectives d'avenir : les usagers ayant acquis un composteur pourront bénéficier d'une formation au compostage individuel.

4.4. Vente de compost

À partir des boues issues du traitement des eaux usées par la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) et des déchets verts collectés sur les déchèteries, la CCRG produit, par l'intermédiaire d'un prestataire de services, un compost normalisé. Il est mis à la disposition gratuitement, en vrac, des communes membres et vendu dans les déchèteries au prix de 1,50 € le sac de 30 litres aux particuliers. Une vente en vrac à 30 € la tonne (au minimum 500 kg) est également possible pour les particuliers et les professionnels à la Station d'Épuration à Issenheim les vendredis après-midi. **1 736 sacs de compost normalisé** de 30 litres ont été vendus, ainsi que **500 kilogrammes de compost en vrac** à la STEP.

4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers

Depuis 2015, la CCRG propose aux usagers du territoire la mise à disposition de bennes « gravats », « déchets verts » ou « encombrants ». La prestation de pose et dépose de la benne, ainsi que le transport vers l'exutoire de traitement, sont assurés par FloRIOM SPL. En 2018, la CCRG a décidé d'étendre ce service pour les déchets de bois.

En 2018, ce service a représenté **21 mises à disposition**, réparties comme suit :
- 2 bennes « déchets verts », pour 2 tonnes (8 bennes et 44 tonnes en 2017)
- 15 bennes « encombrants », pour 67 tonnes (8 bennes pour 41 tonnes en 2017)
- 3 bennes « gravats », pour 24 tonnes (pas de location en 2017)
- 1 benne « bois », pour 3 tonnes (pas de location en 2017)

soit un total de **96 tonnes** (85 en 2017).

Pour mémoire, 16 bennes avaient été mises en place en 2017 pour 85 tonnes collectées. En termes de tonnages, cela représente une **évolution de 13 % entre 2017 et 2018**.

L'annexe 8 présente l'ensemble des statistiques de collecte 2017 et 2018 pour ce service. Il est à noter que les statistiques comprennent également les tonnages liés à la mise à disposition d'une benne « déchets verts » à l'équipe technique de la CCRG, pour environ 40 tonnes.

4.6. Collecte de l'amiante

4.6.1. Nouvelle procédure au 01/01/2018

Au 1er janvier 2018, les modalités de collecte des déchets amiantés en déchèteries ont fait l'objet d'une nouvelle procédure, réalisée conjointement par le service Environnement et FloRIOM SPL.

Les usagers n'ont plus la possibilité de déposer leurs déchets amiantés à la déchèterie de Buhl aux horaires d'ouverture. Le dépôt peut désormais avoir lieu uniquement sur rendez-vous, en dehors des heures d'ouverture, après avoir conditionné les déchets dans des contenants spécifiques, étiquetés, homologués et fermés hermétiquement, délivrés par la CCRG, sur demande. Les contenants sont déposés dans la benne « amiante », située à Buhl dans un enclos fermé.

Lors du rendez-vous, l'accueil de l'usager est réalisé par un gardien de déchèterie de FloRIOM SPL. Les opérations réalisées avec le chariot élévateur pour le chargement / déchargement des contenants est réalisé par un agent de la CCRG, aidé par un salarié de FloRIOM SPL (guidage, numérotation des dépôts, mise en place dans la benne « amiante », etc.). Les opérateurs sont pourvus des Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, masques, lunettes, etc.) et Collective (aspirateur à poussières d'amiante, eau à pulvériser, etc.) nécessaires à leur sécurité.

Cette procédure s'est mise en place dans le respect de l'évolution de la législation en matière de gestion des déchets amiantés, tant en termes de sécurité des opérateurs que de traçabilité des déchets.

4.6.2. Communication

Pour informer les usagers des nouvelles modalités de dépôt de déchets amiantés, la communication a été réalisée de la manière suivante :

- Affichage en déchèteries :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et Vous

COLLECTE DE DECHETS D'AMIANTE ET DE FIBROCIMENT EN DECHETERIE

Changement au 1er janvier 2018 : Dépôt uniquement sur rendez-vous !

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE
Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé
Suivre les consignes de sécurité

Flyer d'information disponible auprès des gardiens

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service Environnement.

REGION DE GUEBWILLER

Service Environnement
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
13 rue de l'Électricité - 68500 GUEBWILLER
03.89.28.59.90 * environnement@cc-guebwiller.fr
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

- Mise à disposition de flyers d'information aux usagers, au service Environnement, au siège et en déchèteries :

Decembre 2017

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et Vous

COLLECTE DE DECHETS D'AMIANTE ET DE FIBROCIMENT EN DECHETERIE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Changement au 1er janvier 2018 : Dépôt uniquement sur rendez-vous à la déchèterie de Buhl !

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE
Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé
Suivre les consignes de sécurité

REGION DE GUEBWILLER

Service Environnement
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
13 rue de l'Électricité - 68500 GUEBWILLER
03.89.28.59.90 * environnement@cc-guebwiller.fr
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

Pour répondre à l'évolution de la réglementation, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) modifie les modalités de collecte de l'amiante en déchèterie au 1er janvier 2018. Vous trouverez, ci-après, les informations pratiques pour vous permettre d'en bénéficier.

QUI PEUT ACCEDER A CE SERVICE ?

L'ensemble des usagers du territoire de la Communauté de Communes, particuliers et professionnels, remplissant les conditions définies par le règlement des déchèteries*.

Les professionnels de travaux de désamiantage ne sont pas éligibles à ce service. Ils doivent disposer de leur propre filière d'élimination.

Règlement consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes (http://www.cc-guebwiller.fr/accueil/vie-pratique/gestion-des-dechets).

L'AMIANTE, SOUS QUELLE FORME ?

AMIANTE ACCEPTEE

Amiante-ciment, fibrociment et matériaux contenant de l'amiante, sous forme liée :
- plaques ondulées
- tuyaux de descente d'eaux, conduits de cheminées
- tuiles
- panneaux de revêtement, ardoise
- plaques décoratives de façade, appuis de fenêtre
- cloisons, dalles vinyles ou bitumeuses
- tableaux électriques
- mobilier de jardin, bacs à fleurs
- garnitures de friction, joints divers.

AMIANTE REFUSEE

Amiante libre :
- floquée
- pulvérulente
- friable.

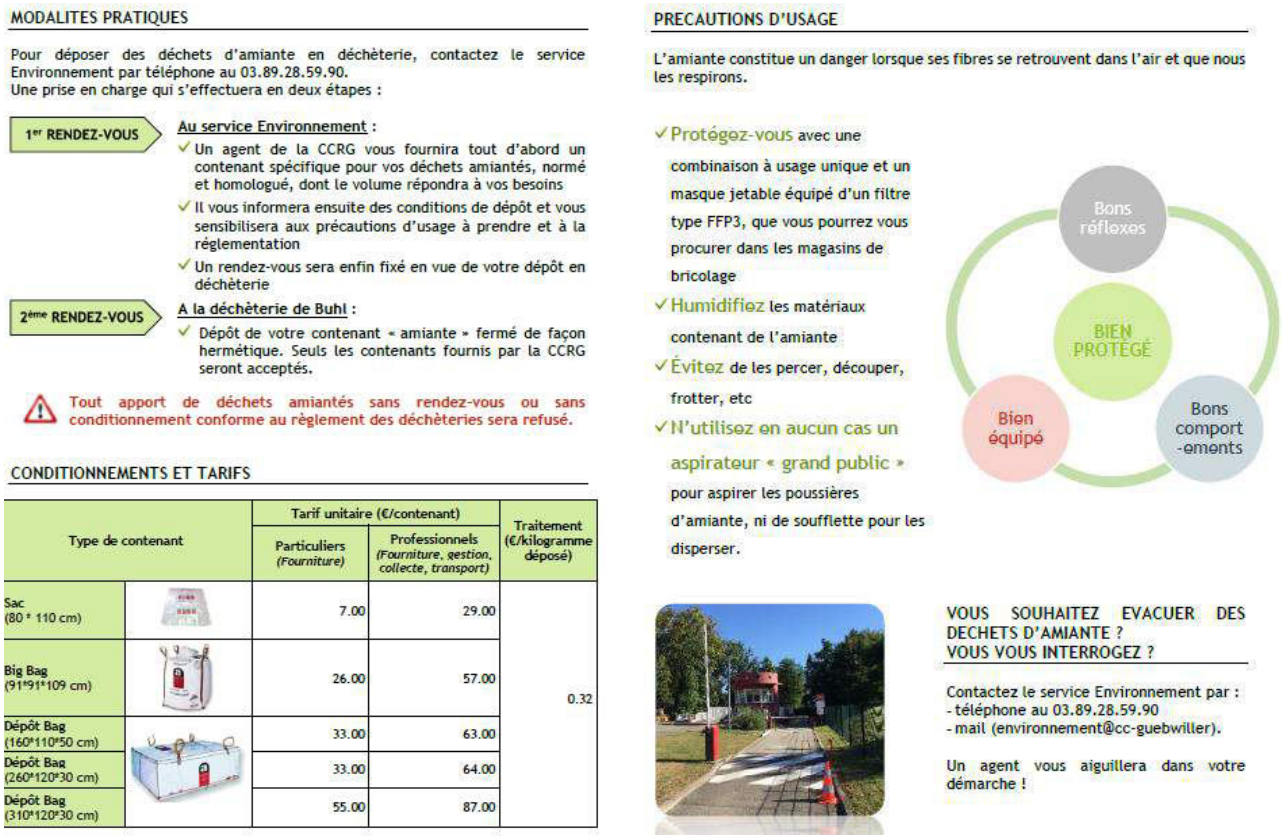

MODALITES PRATIQUES

Pour déposer des déchets d'amiante en déchèterie, contactez le service Environnement par téléphone au 03.89.28.59.90.
Une prise en charge qui s'effectuera en deux étapes :

1er RENDEZ-VOUS

Au service Environnement :

- ✓ Un agent de la CCRG vous fournira tout d'abord un contenant spécifique pour vos déchets amiantés, normé et homologué, dont le volume répondra à vos besoins
- ✓ Il vous informera ensuite des conditions de dépôt et vous sensibilisera aux précautions d'usage à prendre et à la réglementation
- ✓ Un rendez-vous sera enfin fixé en vue de votre dépôt en déchèterie

2ème RENDEZ-VOUS

A la déchèterie de Buhl :

- ✓ Dépôt de votre contenant « amiante » fermé de façon hermétique. Seuls les contenants fournis par la CCRG seront acceptés.

⚠ Tout apport de déchets amiantés sans rendez-vous ou sans conditionnement conforme au règlement des déchèteries sera refusé.

CONDITIONNEMENTS ET TARIFS

Type de contenant		Tarif unitaire (€/contenant)		Traitement (€/kilogramme déposé)
		Particuliers (Fourniture)	Professionnels (Fourniture, gestion, collecte, transport)	
Sac (80 * 110 cm)		7.00	29.00	0.32
Big Bag (91*91*109 cm)		26.00	57.00	
Dépôt Bag (160*110*50 cm)		33.00	63.00	
Dépôt Bag (260*120*30 cm)		33.00	64.00	
Dépôt Bag (310*120*30 cm)		55.00	87.00	

PRECAUTIONS D'USAGE

L'amiante constitue un danger lorsque ses fibres se retrouvent dans l'air et que nous les respirons.

- ✓ Protégez-vous avec une combinaison à usage unique et un masque jetable équipé d'un filtre type FFP3, que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage
- ✓ Humidifiez les matériaux contenant de l'amiante
- ✓ Évitez de les percer, découper, frotter, etc
- ✓ N'utilisez en aucun cas un aspirateur « grand public » pour aspirer les poussières d'amiante, ni de soufflette pour les disperser.

Bons réflexes
BIEN PROTÉGÉ
Bien équipé
Bons comport-ements

VOUS SOUHAITEZ EVACUER DES DECHETS D'AMIANTE ?
VOUS VOUS INTERROGEZ ?

Contactez le service Environnement par :
- téléphone au 03.89.28.59.90
- mail (environnement@cc-guebwiller).

Un agent vous aiguillera dans votre démarche !

- Mailing d'information à toutes les mairies du territoire.

4.6.3. Bilan 2018

Les rendez-vous « amiante » ont eu lieu une fois par mois. Ils ont permis :
- d'accueillir **37 usagers**
- de collecter plus de **16 tonnes** d'amiante.

Ce service est facturé aux usagers :
- pour les particuliers : pour les coûts de fourniture en contenants (tarif selon le contenant) et de traitement de l'amiante (tarif au kilogramme déposé)
- pour les professionnels : pour les coûts de fourniture en contenants, de collecte, transport (tarif selon le contenant) et traitement de l'amiante (tarif au kilogramme déposé). Il est à noter que les déchets amiantés des professionnels sont acceptés dans la limite de 200 kilogrammes maximum sur 3 ans. La collecte organisée par la CCRG n'est pas destinée à accueillir les filières professionnelles de désamiantage.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

4.7. Filières de tri en déchèteries : Nouveautés 2018

Depuis le mois d'octobre 2018, trois nouvelles filières de tri ont été mises en place dans les déchèteries de Buhl et de Soultz. Il s'agit des :
- Huisseries (portes, fenêtres, volets, etc.)
- Palettes en bois
- Déchets de plâtre.

Elles permettront :
- d'augmenter la part de déchets valorisés, recyclés ou réemployés et donc de diminuer la part de déchets enfouis (encombrants)
- d'optimiser les coûts en mettant en place des filières financièrement neutres, voire plus avantageuses
- de promouvoir la création d'emploi auprès des différents acteurs des filières « déchets ».

Les tonnages sont estimés annuellement à :
- 280 tonnes pour le plâtre
- 64 tonnes pour les huisseries.

4.7.1. Plâtre et huisseries

Ces déchets étaient déposés dans la benne « encombrants », en vue d'être enfouis. Désormais, ils sont collectés dans des contenants spécifiques :

Le plâtre est traité dans le Bas-Rhin en vue de son recyclage : en tant que matière première secondaire, il sera réintroduit dans les filières de production de plâtre.
Les huisseries sont démantelées. Les matériaux sont triés puis acheminés vers les filières de recyclage.

4.7.2. Palettes en bois

Ces déchets étaient déposés dans la benne « bois ». Désormais, ils sont collectés :

sur un plateau de collecte, à Soultz

au sol, dans une zone spécifique, à Buhl

Les palettes sont réparées, autant que nécessaire, puis réutilisées.

4.7.3. Perspectives 2019

La mise en place d'autres filières seront étudiées en 2019 (plastiques souples / rigides, etc.).

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Budget 2018

Le Budget Primitif 2018 du service Environnement s'équilibrait pour la section de fonctionnement à 7 513 900 € et pour la section d'investissement à 1 150 000 €, soit un **total de 8 663 900 €**.

5.2. Compte Administratif 2018

Le Compte Administratif 2018 du Budget Environnement fait apparaître un montant global de dépenses de 7 638 300,15 € pour 8 512 163,97 € de recettes.

L'excédent global des opérations de l'exercice s'établit à 873 863,82 €, auquel il convient de soustraire le déficit des restes à réaliser pour un montant de 185 000 €.

En tenant compte des opérations engagées au 31 décembre 2018, l'excédent s'élève à 688 863,82 €.

5.3. Principaux tarifs des prestations 2018

Les principaux tarifs appliqués par les prestataires de service figurent ci-dessous :

Prix des prestations 2018	Tiers	Prix (€ TTC/tonne)
Collecte du verre	RECYCAL	41,91
Tri du tri sélectif	COVED	179,30
Traitement des refus de tri	COVED	159,50
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	SM4	140,00
Traitement des biodéchets	SM4	65,00
Traitement des encombrants collectés en déchèteries	COVED	177,10

Tableau 5 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) 2018

5.4. Principales dépenses de fonctionnement 2018

Dépenses	Tiers	Montant (€ TTC)
Achat de sacs de tri et biodéchets	PTL, Barbier	221 108 €
Tri du tri sélectif, mise en balles et traitement des refus de tri	COVED	642 030 €
Traitement OMR et biodéchets, cotisation	SM4	767 381 €
Traitement des déchets collectés en déchèteries	Divers	576 384 €
Collecte en porte-à-porte, exploitation des déchèteries (gardiennage et transport), collecte des encombrants à domicile, prestations annexes	FloRIOM SPL	2 664 828 €

Tableau 6: Principales dépenses de fonctionnement 2018 (Compte Administratif 2018)

5.5. Principales recettes de fonctionnement 2018

Recettes	Tiers	Montant (€ TTC)
Aides des éco-organismes (hors CITEO)	EcoMobilier, EcoDDS, EcoTLC, OCAD3E, Ecofolio	28 984 €
Vente du verre	O-I Manufacturing France	37 800€
Vente matériaux déchèteries	COVED, Derichebourg, Cernay Environnement	73 318€
Vente matériaux Tri Sélectif	Arcelor Mittal, Regeal Affimet, etc	201 174€
Aide au tri de la collecte sélective	CITEO	458 654 €
RIOM (hors vente de produits et hors location de bennes)	Usagers	5 601 956 €

Tableau 7 : Principales recettes de fonctionnement 2018 (Compte Administratif 2018)

5.6. Rémunération de FloRIOM SPL

Concernant les activités principales, la rémunération forfaitaire à FloRIOM SPL est répartie comme suit :

Prestation	Part (%)	Montant annuel (€ TTC)
Collecte des OMR	21,3%	565 790,02 €
Collecte du tri sélectif	30,0%	796 477,84 €
Collecte des biodéchets	27,7%	733 447,31 €
Collecte des OME	1,0%	26 528,04 €
Déchèteries : exploitation	15,0%	397 920,60 €
Déchèteries : transport	5,0%	132 640,20 €
TOTAL	**100%**	**2 652 804 €**

Tableau 8 : Ventilation du forfait rémunéré à FloRIOM SPL en 2018

La rémunération forfaitaire ne tient pas compte des prestations annexes réalisées par FloRIOM SPL : collectes exceptionnelles, rotations de bennes, transports divers, etc. Ces prestations sont rémunérées à l'heure, hors forfait annuel.

5.7. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM)

5.7.1. Tarifs 2018

Les tarifs 2018 sont répartis selon 4 grilles tarifaires :
- tarifs de la RIOM pour les particuliers
- tarifs de la RIOM pour les professionnels
- tarifs des services et prestations annexes
- tarifs pour les manifestations exceptionnelles.

Ils figurent en annexe 10.

5.7.2. *RIOM 2018*

Le montant total de la RIOM facturée en 2018 s'élève à près de 5 508 000 €. La RIOM est répartie comme suit :

	Particuliers (habitat individuel)	Particuliers (habitat collectif)	Professionnels	TOTAL	Part (%)
Abonnement au service	2 900 595	519 456	144 414	3 564 464	64,7%
Forfait "volume"	867 727	150 527	250 597	1 268 852	23,0%
Forfait "levée"	74 058	203 976	236 749	514 783	9,3%
Bacs conventionnés	0	0	20 645	20 645	0,4%
Passage déchèteries (>12 ou au poids)	19 816	7 987	56 848	84 651	1,5%
Facturation sur devis	35 908	9 542	9 542	54 993	1,0%
TOTAL	**3 898 105**	**891 488**	**718 795**	**5 508 388**	**100%**
Part (%)	**71%**	**16%**	**13%**	**100%**	

Tableau 9 : Ventilation de la RIOM facturée en 2018, par catégorie d'usagers et par type de prestation

Il est à noter que le montant de la RIOM figurant ci-dessus est inférieur au montant inscrit dans le Compte Administratif (CA) 2018, étant donné que :
- *le solde 2017, facturé en mai 2018, figure dans le montant indiqué au CA 2018*
- *les annulations de factures (suite déménagements, changements de situation, etc.) ne sont pas incluses dans le montant indiqué au CA 2018, celles-ci faisant l'objet d'une imputation spécifique en dépenses (chapitre 67).*

La RIOM est répartie par catégorie d'usagers comme suit :

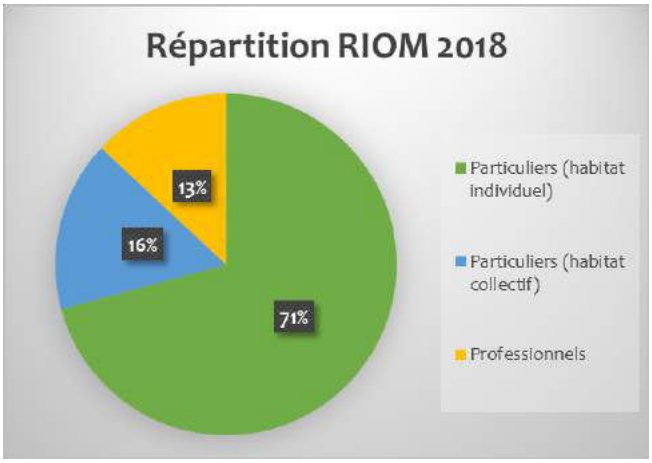

Figure 21 : Répartition par catégorie d'usagers

Par catégorie d'usagers, les services et prestations sont répartis comme suit :

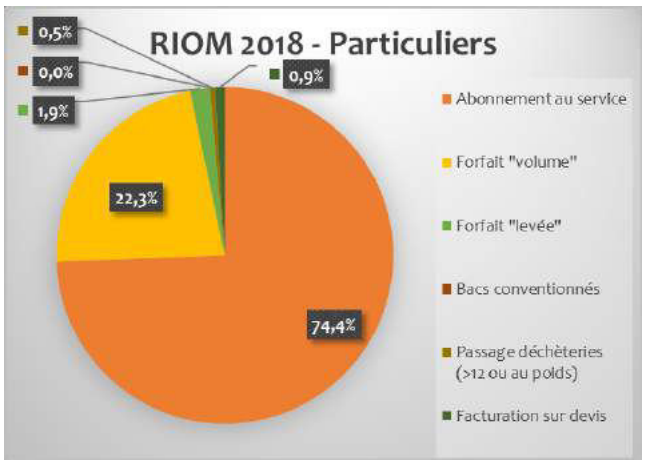

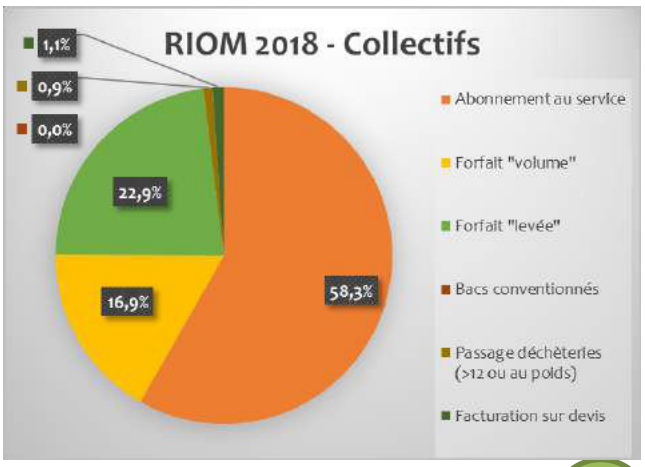

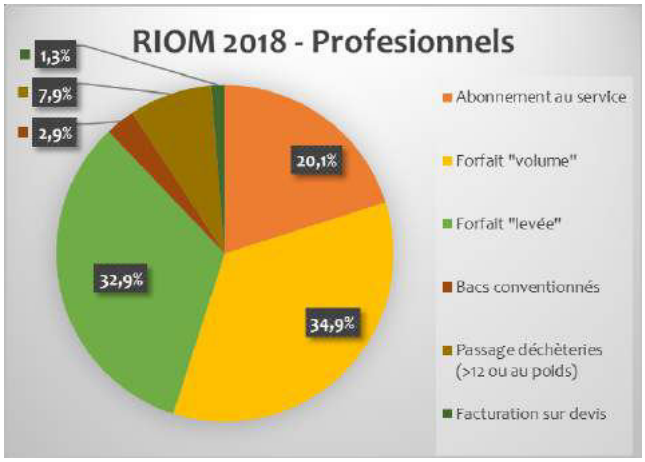

Figure 22 : Répartition de la RIOM, pour chaque catégorie d'usagers, par services et prestations

Pour les particuliers (habitat individuel et collectif), l'abonnement au service représente la majorité du montant total de la RIOM facturée.

5.8. Facturation des frais annexes

La dotation en matériel faisant suite à une dégradation ou non-restitution, ainsi que la vente de produits et les frais divers liés aux déménagements et frais techniques, sont facturés aux usagers. En 2018, ils ont représenté **42 699 € de recettes**.

	Article facturé	Quantité	Tarif unitaire	Montant facturé (€ TTC)
Matériel de pré-collecte	Bac 80 et 120 litres	8	21	168 €
	Bac 240 litres	3	28	84 €
	Bac 360 litres	0	41	0 €
	Bac 770 litres	0	110	0 €
	Couvercle bac 80-120-240	2	9	18 €
	Serrure	109	30	3 270 €
	Badge bleu	505	5	2 525 €
Frais divers	Frais administratifs	2735	10	27 350 €
	Frais techniques	220	15	3 300 €
	Déménagement non signalé	25	25	625 €
	Collecte exceptionnelle	85	25	2 125 €
Vente produits	Composteur	63	10	630 €
	Sac de compost	1736	1,5	2 604 €
TOTAL				**42 699 €**

Tableau 10 : Frais annexes facturés en 2018

6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES CLÉS

Le service Environnement a en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRG. Pour ce faire, il gère les marchés publics de prestations de services (collecte et traitement des déchets), l'accueil physique et téléphonique des usagers (renseignements, réclamations, dotations en matériel, mise à jour de la base de données usagers, etc), la facturation de la RIOM, ainsi que la communication et la sensibilisation auprès des usagers du service.

Le service dessert les 39 397 habitants du territoire, représentant environ 17 500 foyers et 1 200 professionnels.

6.1. Personnel

Au 31/12/2018, le service Environnement comptait 10 agents, pour 8,9 équivalents temps plein :
- 2 animateurs environnement
- 1 agent technique en charge de la maintenance du parc de bacs et des livraisons à domicile
- 4 agents d'accueil
- 1 agent en charge de la comptabilité et de la facturation
- 1 agent en charge du secrétariat, des annulations de factures et d'aide à la facturation
- 1 responsable de service.

6.2. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes

Le service Environnement assure la dotation en matériel via des ordres de service. Les opérations réalisées en 2017 et 2018 figurent ci-dessous :

	2017	2018
Ajouts de bac	599	708
Retraits de bac	402	321
Échanges de bac	708	626
Réparations (hors retours)	86	156
Enquêtes et sensibilisations *Ambassadeurs du tri*	72	55
TOTAL OPERATIONS	**1 867**	**1 866**

Tableau 11 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement en 2017 et 2018

Le nombre d'opérations reste stable entre 2017 et 2018.

Le détail figure dans le graphique ci-après, qui montre également l'évolution depuis 2015 :

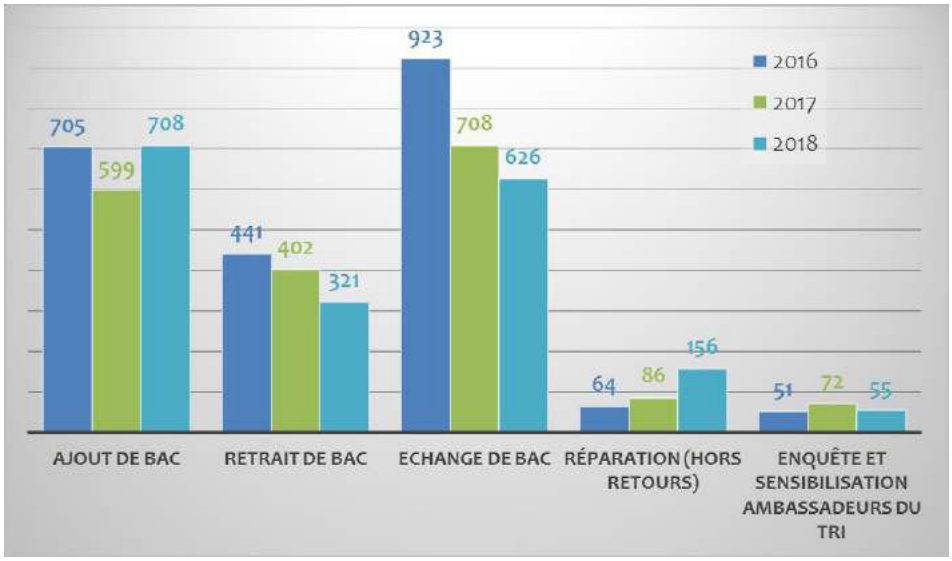

Figure 23 : Évolution des différentes opérations depuis 2016

Les enquêtes et sensibilisations sont les opérations déclenchées par les agents d'accueil après avoir constaté des difficultés (problème de lecture de puce, difficultés de compréhension d'un usager, etc.). La demande est transmise aux ambassadeurs du tri, qui réalisent l'opération.

Ces statistiques ne tiennent pas compte :
- du nombre d'usagers accueilli physiquement au service Environnement
- du nombre d'appels
- des dotations en petit matériel (badges, documents d'informations, etc.)
- des animations spécifiques réalisées par les ambassadeurs du tri (porte-à-porte, pieds d'immeubles, animations scolaires, etc.).

7. COMMUNICATION

7.1. Calendrier du tri 2018

Figure 24 : Calendrier du tri 2018

Le calendrier du tri 2018 était à disposition des usagers du territoire :
- sur le site Internet de la CCRG
- dans les mairies
- sur les sites de la CCRG (service Environnement, siège).

Le calendrier du tri informe les usagers des jours de collecte et des rattrapages en cas de jours fériés. Il fournit également des indications sur le tri des déchets et leurs modalités de collecte. Des messages de prévention et de réduction des déchets y sont également présents.

7.2. Mémo du Tri

Un Mémo du Tri a été réalisé, en interne, pour palier l'augmentation des refus de tri. Il a été distribué à l'ensemble des usagers de la CCRG au courant de l'été 2018, dans les boîtes aux lettres.

Figure 25 : Mémo du Tri 2018

7.3. Animations en milieu scolaire

Les ambassadeurs du tri de la CCRG proposent des animations en milieu scolaire, ludiques et pédagogiques. Ces dernières ont pour but de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets : geste de tri, intérêt et objectifs du recyclage, etc. Des messages de prévention leur sont également relayés (gestes éco-citoyens, compostage, gaspillage alimentaire, etc).

7.3.1. Objectifs

Ces interventions sont dispensées gratuitement et visent trois objectifs :
- l'acquisition de connaissances : savoir reconnaître et nommer les matières, connaître le schéma de la gestion des déchets
- l'acquisition de compétences : reconnaître les matières, savoir trier
- l'acquisition de comportements : pratiquer et respecter les consignes de tri à la maison et les transmettre, se comporter en citoyen responsable.

Les animations scolaires sensibilisent les enfants de façon ludique tout en faisant naître une véritable prise de conscience. De plus, ils peuvent devenir des ambassadeurs efficaces pour influencer leurs parents et encourager la diffusion des gestes de prévention (et de tri) au sein des foyers.

7.3.2. Communication

Afin de faire connaître au corps enseignant les animations proposées par les ambassadeurs de la CCRG, une plaquette d'information a été réalisée en juillet 2018 :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et Vous

ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE

2018/2019

Les Ambassadeurs du tri de la Communauté de Communes vous proposent, **gratuitement et tout au long de l'année,** des animations en milieu scolaire, sur les thématiques de gestion et de réduction des déchets.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Service Environnement
13 rue de l'Électricité – 68500 GUEBWILLER
03.89.28.59.90 * ambassadeurdutri@cc-guebwiller.fr
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

OBJECTIFS

Sensibiliser les plus jeunes au tri sélectif et à la protection de l'Environnement est une des priorités de la Communauté de Communes. Les animations dispensées par les ambassadeurs du tri permettent d'éduquer et d'attirer l'attention des enfants sur les gestes écocitoyens, notamment la prévention et le tri des déchets.

Connaissances	• Définir un déchet, nommer les matières • Connaître le schéma de la gestion des déchets
Compétences	• Reconnaître les matières • Savoir trier les déchets
Comportements	• Pratiquer et respecter les consignes de tri à la maison et les transmettre • Devenir un citoyen responsable

OBTENIR DES RÉPONSES

Les ateliers proposés permettent aux jeunes d'obtenir des réponses à de nombreuses questions qu'ils sont susceptibles de se poser, au quotidien.

PRESENTATION DES ANIMATIONS

Pour qui ?	Classes du cycle 3 (CE2, CM1, CM2)
Par qui ?	Ambassadeurs du tri
Quand ?	Tout au long de l'année scolaire, sur rendez-vous
Quoi ?	Animation d'une demi-journée par classe via la mallette pédagogique « Rouletaboule », cas concrets de tri des déchets apportés par les élèves
Où ?	A l'école, dans les classes

VISITES DE SITES

En Complément des ateliers pédagogiques réalisés en milieu scolaire, la Communauté de Communes offre la possibilité de visiter différents sites (*)

- Déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt
- Centre de tri des emballages d'Aspach-le-Haut **(limité aux classes de CM2)**
- Plateforme de compostage d'Aspach-le-Haut **(limité aux classes de CM2).**

(*) Organisation et transport à charge de l'établissement scolaire.

CONTEXTE

Ces animations et visites s'inscrivant dans une démarche éducative, il est recommandé de valoriser le travail des élèves, au sein de l'école, sous forme :
- d'intégration du geste de tri ou du compostage
- d'expositions de travaux
- de présentations de spectacles imagés par les élèves (expression écrite, orale, artistique)
- de participation à des actions nationales ou locales (opération Haut-Rhin Propre, Semaine du développement durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, ...).

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ? N'HÉSITEZ PAS !

Les enseignants désirant bénéficier d'une animation dans leur classe ou visiter un ou plusieurs sites avec leurs élèves peuvent en faire la demande directement auprès du service environnement de la CCRG : par courriel sur ambassadeurdutri@cc-guebwiller.fr ou par téléphone au 03 89 28 59 90.

Les animations scolaires et visites de sites sensibilisent les enfants de façon ludique, tout en faisant naître une véritable prise de conscience. De plus, ils peuvent devenir des ambassadeurs efficaces pour influencer leur entourage et encourager la diffusion des gestes de tri et de réduction des déchets au sein des foyers, au quotidien.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Service Environnement
13 rue de l'Électricité – 68500 GUEBWILLER
03.89.28.59.90 * ambassadeurdutri@cc-guebwiller.fr
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

Figure 26 : Flyer « Animations scolaires »

En outre, une réunion d'information destinée au corps enseignant des écoles primaires du territoire de la CCRG a été organisée en septembre 2018. Elle avait pour but d'informer les enseignants et directeurs d'écoles sur les modalités d'intervention en milieu scolaire.

Un mailing d'invitation a été envoyé aux écoles, courant août 2018, accompagné du flyer d'information. Seuls 2 enseignants étaient présents à la réunion.

7.3.3. Bilan 2018

Au total, 13 animations en milieu scolaire ont été tenues par les ambassadeurs du tri. 340 élèves de primaire ont été sensibilisés à la gestion et à la réduction des déchets. Les animations en milieu scolaire seront encore déployées en 2019.

7.4. Autres animations

Diverses animations ont eu lieu en 2018 :
- 3 animations en pied d'immeubles, afin de promouvoir le geste de tri dans l'habitat collectif
- 4 animations chez des professionnels et syndics (DEFI, HHA, IME Saint Jospeh, Le Rimlishof)
- Organisation d'un café-collecte des piles au service Environnement en septembre 2018.

7.5. Visite de sites

En complément des séances d'animations, il est possible d'effectuer des visites de sites, à savoir :
- les déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt
- le centre de tri des emballages d'Aspach-le-Haut (sacs de tri) (limité aux classes de CM2)
- la plateforme de compostage (sacs biodéchets) d'Aspach-le-Haut (limité aux classes de CM2).

En 2018, une classe d'école primaire a visité la déchèterie de Soultzmatt. Ces opérations seront développées en 2019.

7.6. Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Edition 2018

La SERD a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers (grand public, scolaires, collectivités, etc.) à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et de donner des clés pour agir au quotidien, aussi bien à la maison, qu'en milieu professionnel ou scolaire. Elle s'est tenue du 17 au 25 novembre 2018.

Dans ce cadre, plusieurs animations ont eu lieu sur le territoire de la CCRG, organisées par la CCRG, DÉFI Ressourcerie et le SM4.

Les animations tenues lors de la SERD par la CCRG sont listées ci-dessous :

Samedi 17/11 : Lancement de l'édition dans les locaux de Défi

- Inauguration avec les élus
- Portes ouvertes de la boutique de Défi
- Dédicace de la BD de Défi : « Une ressourcerie, c'est quoi ? »
- Stand du SM4 sur la réduction des déchets
- Stand du CCRG sur les questions de tri et collecte

Nombre d'animateurs	Nombre de visiteurs
Défi : 6 CCRG : 2 SM4 : 2	53 (nombre de passages en caisse) + les élus 8 personnes sur les stands

Mardi 20/11

▶ « L'art et la manière de cuisiner mes restes »

Un atelier gourmand et convivial, dans la bonne humeur !

Nombre d'animateurs	Nombre de participants
CCRG: 2 SM4 : 2	17

Atelier très apprécié des usagers et animé par les Ambassadeurs du tri !

Mercredi 21/11: Journée DEEE et pas que...

- Ouverture des ateliers de Défi
- Stands sur les DEEE

Nombre d'animateurs	Nombre de visiteurs
Défi : 16 CCRG : 2 SM4 : 2	59 (nombre de passages en caisse)

7.7. Distribution des sacs de pré-collecte en mairies

Les permanences annuelles de distribution de sacs en mairies, assurées par les agents du service Environnement, se tiennent depuis 2013. Les dotations en mairies, en déchèteries ou au siège de la CCRG, tout au long de l'année, ne concernent que du dépannage, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

En 2018, **18,5 % des foyers du territoire** ont été approvisionnés lors de ces permanences, pour un coût de 3 100 €.

L'opération est, de manière générale, très appréciée des usagers.

Commune	Date de Permanence 2018	Coût total (en €)	Nombre de foyers dotés	Part de foyers dotés (en %)
BERGHOLTZ	JEUDI 15/02/2018	154	206	44
BERGHOLTZ-ZELL	MARDI 23/01/2018	145	106	54
BUHL & MURBACH	JEUDI 25/01/2018	294	292	21
GUEBWILLER	*Pas de permanence en mairie - Distribution assurée au service Environnement tout*			
HARTMANNSWILLER	MERCREDI 31/01/2018	145	144	57
ISSENHEIM	JEUDI 08/02/2018	294	304	22
JUNGHOLTZ	LUNDI 05/02/2018	154	132	33
LAUTENBACH	JEUDI 01/02/2018	164	186	27
LAUTENBACH-ZELL	MARDI 16/01/2018	145	117	26
LINTHAL	MERCREDI 21/02/2018	126	73	22
MERXHEIM	MERCREDI 14/02/2018	164	196	38
ORSCHWIHR	VENDREDI 16/02/2018	164	197	41
RAEDERSHEIM	VENDREDI 02/02/2018	154	177	40
RIMBACH	MERCREDI 07/02/2018	104	27	39
RIMBACH-ZELL	JEUDI 18/01/2018	104	30	29
SOULTZ	MARDI 20/02/2018	312	407	13
SOULTZMATT	VENDREDI 23/02/2018	312	327	49
WINTZFELDEN	VENDREDI 23/02/2018	*Inclus dans Soultzmatt*	140	45
WUENHEIM	MERCREDI 24/01/2018	164	164	45
TOTAL		**3 099**	**3 225**	**18,5**

Tableau 12 : Bilan 2018, par commune, de la distribution des sacs

Dans la majorité des communes, la distribution en mairies permet de doter plus de 30 % des foyers.

8. DIVERS

8.1. Logements vacants

Au 31 décembre 2018, **1 189 logements et locaux vacants** étaient enregistrés (soit **6 % de plus qu'au 31/12/2017**), répartis dans les 19 communes de la manière suivante :

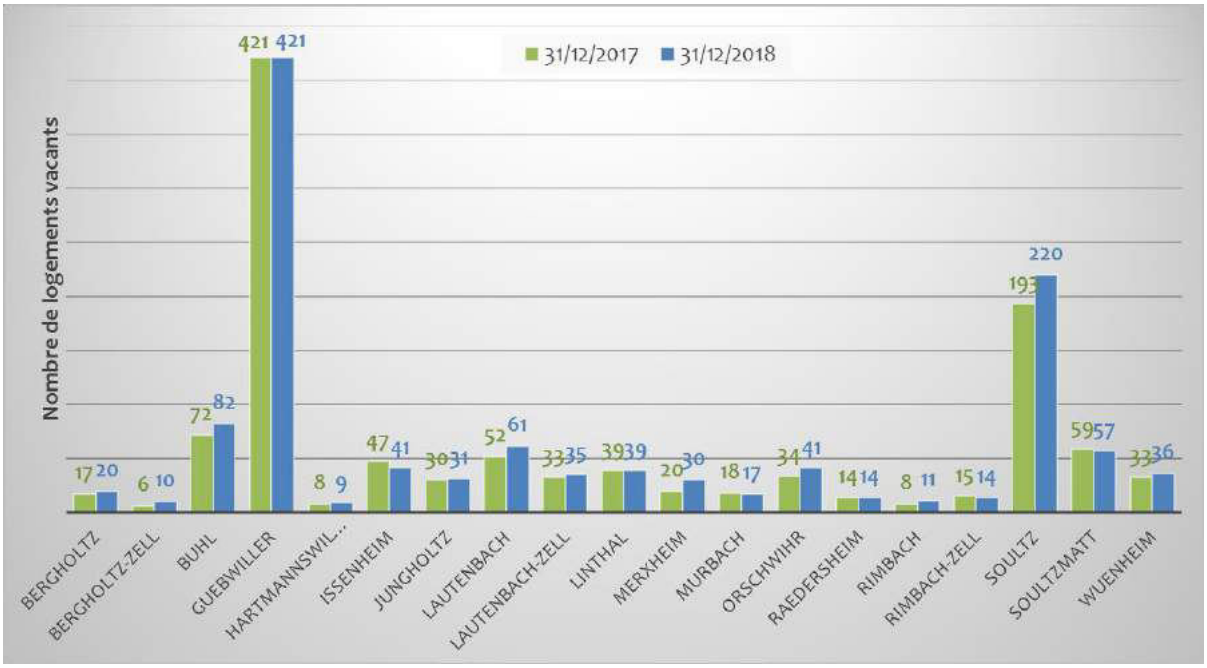

Figure 27 : Nombre de logements vacants par commune au 31/12/2017 et au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, le service Environnement attendait, en outre, 90 dossiers de confirmation de vacance de logement de la part des usagers.

8.2. Habitat collectif : bacs de tri sélectif operculés

Dans le cadre de l'amélioration du geste de tri dans l'habitat collectif, des bacs operculés ont été mis en place dans **17 résidences** sur le territoire.

Avant la mise en place des bacs operculés, le taux moyen de bacs de tri refusés s'élevait à près de 25 %. Depuis la mise en place des bacs operculés, il s'élève à 2 %.

Le résultat est positif et encourageant. Outre avoir augmenté la qualité du tri, il conviendra à l'avenir d'en augmenter les quantités collectées en communiquant davantage et en rajoutant, si nécessaire, des bacs supplémentaires.

			2017		2018	
Résidence	**Commune**	**Date de mise en place des opercules**	**Taux de bacs refusés à la collecte (%)**	**Coût des bacs de tri refusés (€)**	**Taux de bacs refusés à la collecte (%)**	**Coût des bacs de tri refusés (€)**
ARCHER/ROGELET	BUHL	24/06/2016	2,4%	166 €	0,4%	30 €
RESIDENCE DU MOULIN	BUHL	23/06/2016	2,2%	181 €	0,5%	45 €
ARQUEBUSIERS	GUEBWILLER	22/06/2016	0,5%	15 €	0,5%	15 €
BRUYERES	GUEBWILLER	01/07/2017	20,4%	769 €	0,8%	30 €
15 RTE COLMAR	GUEBWILLER	06/07/2017	1,3%	30 €	1,3%	30 €
32 RTE COLMAR	GUEBWILLER	06/07/2017	0,0%	0 €	0,0%	0 €
DOMAINE DE LA LAUCH	GUEBWILLER	12/05/2017	8,6%	1 689 €	2,2%	437 €
ERMITE	GUEBWILLER	22/06/2016	1,2%	121 €	1,5%	151 €
FBG FLORIVAL	GUEBWILLER	15/04/2017	4,1%	558 €	0,8%	106 €
22-24 ISSENHEIM	GUEBWILLER	22/06/2016	1,0%	45 €	0,3%	15 €
JEAN MOULIN	GUEBWILLER	09/03/2018	0,0%	0 €	1,6%	60 €
LEO LAGRANGE	GUEBWILLER	28/06/2017	19,1%	2 021 €	1,3%	136 €
POTIERS	GUEBWILLER	19/07/2017	0,0%	0 €	1,3%	30 €
PRINCE ABBE	GUEBWILLER	18/07/2017	1,0%	15 €	0,0%	0 €
TSCHAPPEN	GUEBWILLER	24/08/2017	1,3%	106 €	1,5%	121 €
BLUM RESIDENCE	SOULTZ	24/07/2017	3,0%	45 €	0,0%	0 €
COMMANDERIE HHA	GUEBWILLER	24/08/207	3,0%	90 €	2,5%	75 €
WINKELMATT	SOULTZ	22/05/2017	15,6%	1 885 €	15,1%	1 825 €
TOTAL				**7 736 €**		**3 106 €**

Tableau 13 : Évolution du taux de bacs refusés à la collecte des résidences operculées entre 2017 et 2018

La mise en place d'opercules sur les bacs de tri impacte significativement la collecte : les volumes sont en diminution mais la qualité en est meilleure. En termes de coûts, ils ont permis aux collectifs de diminuer de moitié les coûts liés à la collecte des bacs de tri non conformes.

Un suivi particulier sera réalisé au courant de l'année 2019, afin de maintenir le taux de bacs refusés mais d'augmenter les volumes de tri sélectif collecté.

L'ensemble des données présentées dans le rapport annuel est disponible au service Environnement.

Le Président

Marc JUNG

Les chiffres sont arrondis.
Dossier suivi par Vanessa HIGELIN.

	TRI SÉLECTIF	OMR		BIODÉCHETS
		Semaines impaires	Semaines paires	
	Toutes les semaines	Toutes les deux semaines		Toutes les semaines
Bergholtz	Lundi	Mercredi		Vendredi
Bergholtz-Zell	Lundi	Mercredi		Vendredi
Buhl	Jeudi	Mercredi		Mercredi
Guebwiller	Mardi	Mercredi		Vendredi
Hartmannswiller	Lundi	Mercredi		Jeudi
Issenheim	Lundi	Mercredi		Jeudi
Jungholtz	Jeudi	Mercredi		Mardi
Lautenbach	Jeudi	Mercredi		Lundi
Lautenbach-Zell	Jeudi	Mercredi		Lundi
Linthal	Jeudi	Mercredi		Lundi
Merxheim	Lundi	Mercredi		Mercredi
Murbach	Jeudi	Mercredi		Mercredi
Orschwihr	Lundi	Mercredi		Vendredi
Raedersheim	Lundi	Mercredi		Vendredi
Rimbach	Jeudi	Mercredi		Mardi
Rimbach-Zell	Jeudi	Mercredi		Mardi
Soultz	Mardi	Mercredi		Vendredi
Soultzmatt-Wintzfelden	Jeudi	Mercredi		Vendredi
Wuenheim	Jeudi	Mercredi		Mardi

ANNEXE 2 : TONNAGES COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

	OMR				Tri sélectif				Dont refus de tri						Biodéchets				TOTAL PORTE-A-PORTE (hors refus)					
									2017		2018								2017		2018			
	2017	2018	Ecart (t)	Ecart (%)	2017	2018	Ecart (t)	Ecart (%)	Tonnes	%	Tonnes	%	Ecart (t)	Ecart (%)	2017	2018	Ecart (t)	Ecart (%)	Tonnes	Kg/an /hab	Tonnes	Kg/an /hab	Ecart (t)	Ecart (%)
Janvier	250	326	76	30%	317	303	-14	-4%	29	9%	45	15%	17	59%	205	209	5	2%	772	20	839	21	67	9%
Février	275	257	-19	-7%	229	222	-7	-3%	21	9%	34	15%	13	61%	205	175	-30	-15%	710	18	654	17	-56	-8%
Mars	342	272	-70	-20%	253	249	-4	-2%	23	9%	39	16%	16	68%	252	201	-51	-20%	848	21	723	18	-125	-15%
Avril	268	282	14	5%	230	253	23	10%	22	10%	41	16%	19	84%	192	207	15	8%	690	17	742	19	53	8%
Mai	338	338	0	0%	255	274	18	7%	24	10%	47	17%	22	91%	198	195	-3	-1%	791	20	807	20	16	2%
Juin	312	283	-29	-9%	266	238	-28	-11%	28	10%	43	18%	15	54%	237	224	-13	-5%	816	21	746	19	-70	-9%
Juillet	273	269	-4	-1%	253	281	28	11%	26	10%	53	19%	27	107%	193	193	0	0%	719	18	743	19	24	3%
Août	322	307	-14	-4%	264	237	-27	-10%	28	10%	47	20%	19	70%	210	233	22	11%	796	20	777	20	-19	-2%
Septembre	268	258	-10	-4%	247	237	-10	-4%	28	11%	49	21%	21	75%	240	199	-41	-17%	755	19	694	18	-61	-8%
Octobre	275	309	33	12%	280	282	2	1%	33	12%	60	21%	27	84%	206	201	-5	-2%	761	19	792	20	31	4%
Novembre	327	269	-58	-18%	245	250	5	2%	30	12%	49	20%	19	62%	196	219	23	12%	767	19	738	19	-29	-4%
Décembre	278	274	-4	-1%	227	242	14	6%	31	13%	49	20%	18	59%	202	192	-10	-5%	707	18	708	18	0	0%
Total annuel	**3 529**	**3 444**	**-85**	**-2%**	**3 067**	**3 068**	**1**	**0%**	**322**	**10,5%**	**555**	**18,1%**	**233**	**72%**	**2 536**	**2 450**	**-86**	**-3%**	**9 131**	**231**	**8 961**	**227**	**-170**	**-2%**

Tableau 14 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2017 et 2018

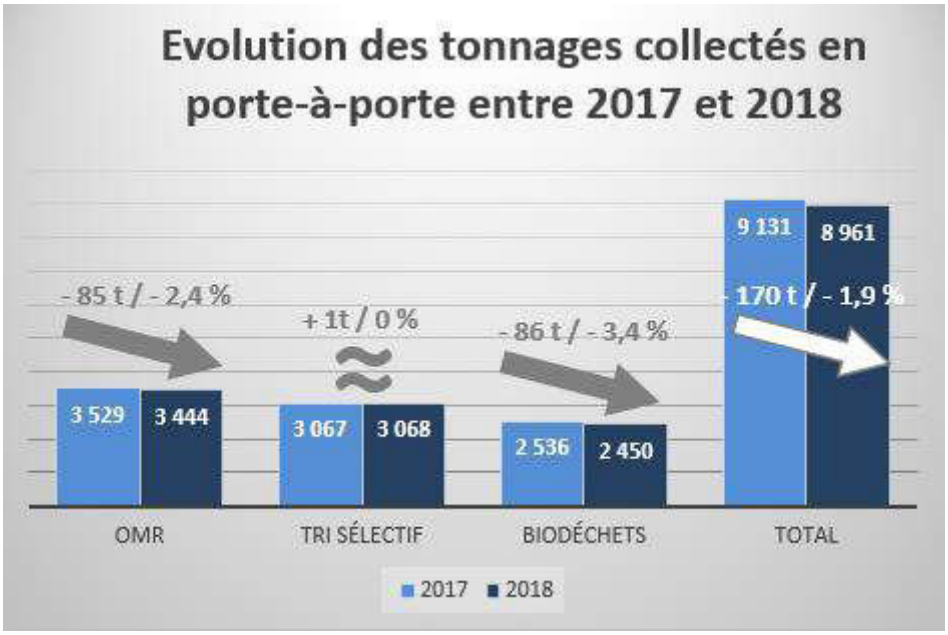

Figure 28 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2017 et 2018

ANNEXE 3 : VERRE COLLECTÉ EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

	VERRE					
	2017		2018		Ecart (t)	Ecart (%)
	Tonnages	kg/an/hab	Tonnages	kg/an/hab		
Janvier	124	3,1	186	4,7	61	49%
Février	112	2,8	110	2,8	-3	-2%
Mars	159	4,0	130	3,3	-29	-18%
Avril	132	3,3	168	4,3	36	27%
Mai	151	3,8	134	3,4	-17	-11%
Juin	133	3,4	139	3,5	6	5%
Juillet	163	4,1	181	4,6	19	11%
Août	152	3,9	143	3,6	-9	-6%
Septembre	126	3,2	127	3,2	1	1%
Octobre	147	3,7	141	3,6	-7	-4%
Novembre	121	3,1	122	3,1	0	0%
Décembre	123	3,1	157	4,0	34	28%
Total annuel	**1 643**	**42**	**1 738**	**44**	**94**	**5,7%**

Tableau 15 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2017 et 2018

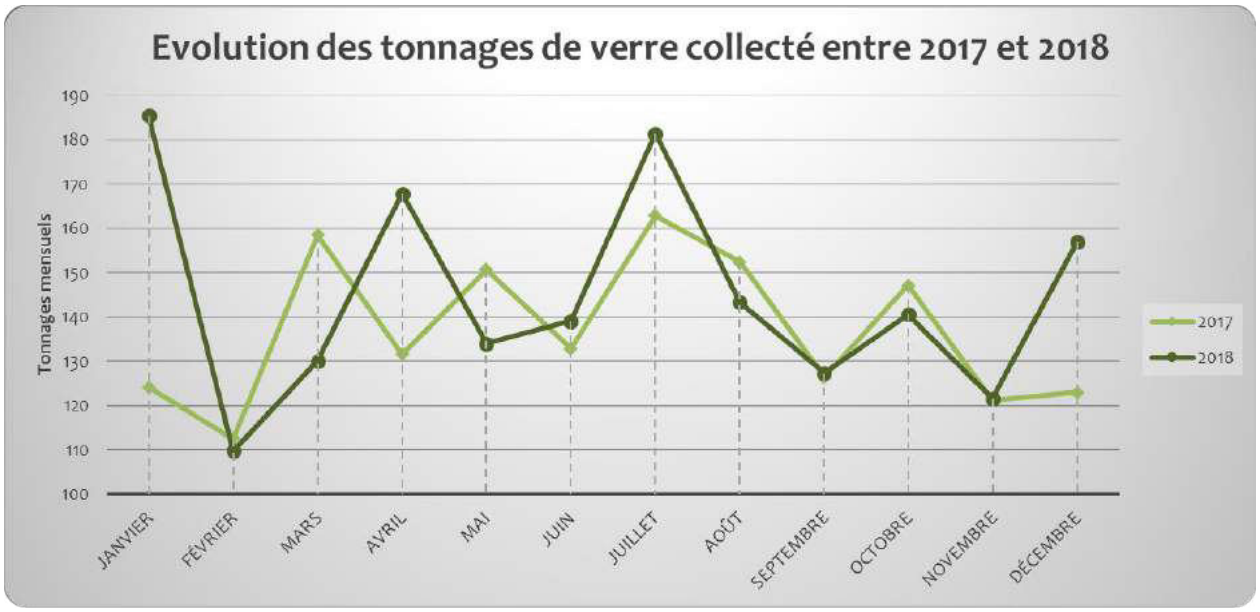

Figure 29 : Évolution des tonnages de verre collectés entre 2017 et 2018

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		DMS		Amiante		Batteries	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	88	176	4	9	5	9	13	53	17	91	15	33	34	75	2	5	3	2	1	1
Février	147	138	4	3	8	12	61	49	69	72	20	20	66	59	2	2	8	0	1	0
Mars	183	207	6	10	17	16	125	61	118	94	28	32	85	74	7	7	3	0	2	1
Avril	223	277	3	3	6	15	121	189	153	183	27	38	85	108	5	6	5	0	1	1
Mai	203	240	7	8	17	17	123	173	152	208	33	37	88	100	3	7	0	0	2	3
Juin	178	203	2	8	9	17	141	188	116	141	25	36	57	81	5	3	0	0	1	1
Juillet	223	226	7	5	14	11	115	121	115	102	34	36	93	80	4	5	0	0	1	1
Août	260	229	14	9	16	18	131	137	158	137	41	42	77	99	6	7	5	7	1	2
Septembre	193	191	8	4	8	12	153	141	142	141	29	35	75	83	4	3	0	0	1	0
Octobre	225	286	0	4	14	13	196	205	130	185	34	35	72	98	5	8	4	0	2	1
Novembre	176	168	8	8	9	9	144	160	98	105	27	31	85	70	4	5	3	5	1	1
Décembre	170	187	4	4	20	19	68	80	74	79	16	24	70	62	4	3	5	0	1	1
Total annuel	**2268**	**2529**	**67**	**77**	**144**	**167**	**1390**	**1557**	**1341**	**1538**	**328**	**397**	**887**	**990**	**51**	**61**	**37**	**14**	**13**	**12**
Ecart 2017/2018	**11%**		**14%**		**16%**		**12%**		**15%**		**21%**		**12%**		**20%**		**-61%**		**-8%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		EcoDDS		Eco-Mobilier		Plâtre		Huisseries		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	0	0	1	1	0	0	14	20	0	0	1	2	17	23	0	0	0	0	215	500
Février	0	0	2	2	1	0	21	13	0	0	2	1	17	18	0	0	0	0	427	389
Mars	2	0	1	0	1	1	24	18	0	0	2	1	18	21	0	0	0	0	622	543
Avril	0	0	0	1	0	0	21	20	0	0	2	3	20	29	0	0	0	0	671	873
Mai	0	1	2	2	0	0	20	24	0	0	2	2	21	26	0	0	0	0	673	849
Juin	0	0	2	1	1	0	16	18	0	0	2	2	15	30	0	0	0	0	570	727
Juillet	0	0	2	3	1	1	20	19	0	0	2	1	23	29	0	0	0	0	655	640
Août	1	0	0	1	0	0	32	29	0	0	3	3	32	38	0	0	0	0	774	758
Septembre	0	0	2	2	1	1	19	20	0	0	2	2	21	29	0	0	0	0	657	663
Octobre	0	2	2	3	0	0	20	25	0	0	2	2	26	39	0	0	0	0	732	906
Novembre	2	0	0	0	0	0	20	17	0	0	1	2	17	21	0	5	0	5	593	613
Décembre	1	0	1	1	1	0	16	15	1	1	1	1	18	23	0	0	0	2	470	502
Total annuel	**5**	**3**	**14**	**16**	**5**	**3**	**244**	**239**	**1**	**1**	**21**	**22**	**243**	**324**	**0**	**5**	**0**	**7**	**7060**	**7962**
Ecart 2017/2018	**-43%**		**19%**		**-37%**		**-2%**		**-10%**		**4%**		**33%**		**-**		**-**		**13%**	

Tableau 16 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2017 et 2018

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		DMS		Amiante		Batteries	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	27,4	74,4	2,6	4,2	1,9	0,0	1,4	20,6	5,1	38,0	6,0	9,8	11,1	35,9	0,7	1,0	3,3	2,3	0,0	0,5
Février	70,9	51,5	3,6	0,0	2,7	6,4	19,4	12,0	28,1	35,3	8,3	10,3	23,1	19,5	0,8	0,7	8,1	0,0	1,1	0,0
Mars	73,5	75,1	3,7	5,4	6,8	2,7	38,1	21,6	48,9	35,1	10,4	6,3	33,5	27,8	2,4	2,3	3,2	0,0	0,0	0,0
Avril	87,2	112,1	0,0	0,0	1,7	7,8	40,4	57,8	56,7	75,1	14,1	16,0	35,0	45,4	1,7	2,2	5,4	0,0	1,0	0,0
Mai	73,6	91,6	3,6	4,5	6,2	5,9	42,8	65,4	55,7	72,7	10,3	12,9	30,8	34,4	1,2	2,5	0,0	0,0	0,7	1,8
Juin	73,4	86,2	0,0	3,6	3,7	4,1	39,8	65,1	47,4	53,2	11,3	15,3	20,1	27,8	1,4	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	87,5	82,0	4,5	0,0	3,0	2,4	35,8	40,2	45,9	38,5	13,2	14,9	35,9	35,4	1,6	1,4	0,0	0,0	0,7	0,0
Août	102,8	91,2	4,1	5,0	5,6	5,5	49,3	47,9	71,4	39,5	16,6	15,3	29,4	34,1	1,5	2,1	4,6	6,8	0,0	0,0
Septembre	71,2	69,2	4,3	4,5	2,8	6,3	48,9	46,4	55,2	53,7	19,3	14,7	32,2	32,9	1,4	1,0	0,0	0,0	0,5	0,0
Octobre	77,2	116,6	0,0	0,0	5,9	2,5	62,0	68,0	53,0	57,7	15,1	15,1	26,7	37,5	1,5	1,7	4,3	0,0	0,0	0,0
Novembre	64,5	57,7	3,9	3,6	2,9	2,8	44,8	54,8	37,9	39,0	12,4	9,0	32,5	25,7	1,4	1,4	2,9	5,1	0,8	0,0
Décembre	56,4	70,1	0,0	0,0	8,8	5,3	21,8	30,0	22,8	31,9	5,6	8,9	27,6	23,8	1,4	0,5	5,0	0,0	0,5	0,0
Total annuel	**865,4**	**977,8**	**30,5**	**30,8**	**51,9**	**51,6**	**444,5**	**529,8**	**528,0**	**569,8**	**142,6**	**148,5**	**337,8**	**380,2**	**16,9**	**17,7**	**36,8**	**14,2**	**5,3**	**2,3**
Ecart 2017/2018	**13%**		**1%**		**-1%**		**19%**		**8%**		**4%**		**13%**		**5%**		**-61%**		**-57%**	

	Piles		Huile		Huile		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-		Plâtre		Huisseries		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	5,6	7,7	0,0	0,0	0,2	0,9	9,4	11,3	0,0	0,0	0,0	0,0	**75,5**	**206,7**
Février	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	11,9	4,9	0,0	0,0	0,6	0,4	8,9	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**187,4**	**149,9**
Mars	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,3	6,4	0,0	0,0	0,6	0,4	9,1	8,7	0,0	0,0	0,0	0,0	**238,8**	**191,9**
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3	10,0	0,0	0,0	1,0	1,2	9,8	13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	**263,3**	**340,9**
Mai	0,0	0,5	0,8	1,2	0,0	0,0	7,8	8,1	0,0	0,0	0,8	0,8	10,1	11,5	0,0	0,0	0,0	0,0	**244,3**	**314,0**
Juin	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	6,3	6,6	0,0	0,0	0,7	0,8	7,8	15,3	0,0	0,0	0,0	0,0	**211,9**	**279,7**
Juillet	0,0	0,0	0,7	1,0	0,0	0,0	8,1	8,7	0,0	0,0	1,1	0,8	12,5	15,4	0,0	0,0	0,0	0,0	**250,5**	**240,8**
Août	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	12,3	10,1	0,0	0,0	1,2	1,1	14,2	15,8	0,0	0,0	0,0	0,0	**313,5**	**274,7**
Septembre	0,0	0,0	0,8	0,9	0,0	0,0	7,3	7,6	0,0	0,0	0,8	0,6	10,5	15,4	0,0	0,0	0,0	0,0	**255,3**	**253,1**
Octobre	0,0	0,0	0,9	0,9	0,0	0,0	10,1	9,5	0,0	0,0	0,8	0,7	11,4	16,3	0,0	0,0	0,0	0,0	**268,7**	**326,5**
Novembre	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	7,1	5,9	0,0	0,0	0,8	0,8	8,1	7,9	0,0	1,8	0,0	2,1	**219,9**	**218,0**
Décembre	0,6	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	5,6	5,7	0,5	0,4	0,3	0,3	8,4	9,9	0,0	0,0	0,0	1,1	**166,1**	**187,8**
Total annuel	**1,5**	**1,3**	**4,1**	**5,7**	**0,8**	**0,0**	**99,6**	**91,5**	**0,5**	**0,4**	**9,0**	**8,6**	**120,2**	**148,8**	**0,0**	**1,8**	**0,0**	**3,2**	**2695,3**	**2983,9**
Ecart 2017/2018	**-11%**		**39%**		**-100%**		**-8%**		**-22%**		**-4%**		**24%**		**-**		**-**		**11%**	

Tableau 17 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2017 et 2018

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		DMS		Amiante		Batteries	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	39,8	77,2	1,4	4,8	3,2	9,1	4,3	32,0	11,6	45,9	6,5	17,9	18,0	33,6	1,6	3,6	-	-	0,8	0,3
Février	66,4	74,2	0,0	3,4	5,5	5,4	33,0	25,9	35,0	30,0	11,4	9,4	34,4	39,7	0,7	0,6	-	-	0,0	0,0
Mars	95,0	96,3	2,7	5,0	6,0	6,7	73,3	34,7	63,4	49,6	13,4	15,7	43,0	34,1	3,7	4,2	-	-	1,7	1,0
Avril	113,0	129,8	3,1	3,3	4,4	7,6	65,2	111,4	80,6	93,7	12,7	21,5	40,0	48,8	2,5	3,2	-	-	0,0	0,9
Mai	106,3	112,5	3,1	3,8	8,3	8,2	75,3	95,7	78,4	109,7	18,4	19,2	45,9	51,5	1,8	3,6	-	-	1,0	0,9
Juin	87,3	98,0	2,3	4,2	5,0	7,2	81,4	111,3	53,0	80,3	14,0	15,0	32,6	43,2	2,9	1,5	-	-	0,7	0,9
Juillet	111,4	107,5	3,0	4,8	6,9	8,2	70,4	69,8	61,9	57,7	15,8	21,0	40,1	36,9	2,4	3,0	-	-	0,0	0,0
Août	138,9	116,0	10,0	3,6	6,7	9,0	74,8	75,3	86,5	84,3	19,6	21,9	37,7	51,8	3,9	3,8	-	-	1,0	1,9
Septembre	92,7	97,2	3,4	0,0	5,2	5,3	93,0	88,6	79,1	58,5	9,4	15,1	34,6	36,7	2,0	1,7	-	-	0,9	0,0
Octobre	116,3	123,5	0,0	4,2	4,9	7,0	118,4	112,5	71,5	109,3	13,9	20,0	35,0	46,0	3,0	5,8	-	-	0,8	1,0
Novembre	87,8	88,6	3,6	4,6	6,0	5,8	74,4	85,4	41,5	53,9	10,1	15,9	38,3	32,1	1,8	3,2	-	-	0,0	1,0
Décembre	95,2	95,3	4,3	4,1	7,2	9,1	34,1	43,7	37,4	40,1	10,3	11,0	37,5	32,4	2,1	1,8	-	-	0,0	0,0
Total annuel	**1150,2**	**1216,0**	**36,9**	**45,9**	**69,2**	**88,5**	**797,7**	**886,1**	**699,9**	**812,8**	**155,4**	**203,6**	**437,3**	**486,6**	**28,5**	**36,0**	**0,0**	**0,0**	**6,9**	**7,9**
Ecart 2017/2018	**6%**		**24%**		**28%**		**11%**		**16%**		**31%**		**11%**		**26%**		**-**		**16%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		Plâtre		Huisseries		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,3	11,3	0,0	0,0	0,8	0,6	7,2	11,3	0,0	0,0	0,0	0,0	**102,6**	**247,6**
Février	0,0	0,0	0,8	0,9	0,0	0,0	7,7	7,1	0,0	0,0	0,7	0,7	7,6	9,5	0,0	0,0	0,0	0,0	**203,3**	**206,7**
Mars	1,5	0,0	1,0	0,0	0,9	0,9	13,2	8,7	0,0	0,0	0,9	0,7	9,2	12,1	0,0	0,0	0,0	0,0	**329,0**	**269,7**
Avril	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	10,3	9,9	0,0	0,0	0,9	1,1	10,0	15,7	0,0	0,0	0,0	0,0	**342,6**	**447,9**
Mai	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	10,5	11,9	0,0	0,0	0,8	1,4	11,1	14,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**362,1**	**433,4**
Juin	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	8,8	9,2	0,0	0,0	1,3	0,8	6,7	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**297,0**	**386,5**
Juillet	0,0	0,0	1,0	1,2	0,9	0,8	10,0	10,7	0,0	0,0	0,7	0,7	10,5	13,3	0,0	0,0	0,0	0,0	**334,9**	**335,5**
Août	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	16,9	15,2	0,0	0,0	1,3	1,2	17,6	22,6	0,0	0,0	0,0	0,0	**414,7**	**407,4**
Septembre	0,0	0,0	1,0	1,0	0,8	1,0	10,7	10,4	0,0	0,0	0,8	1,1	10,3	13,4	0,0	0,0	0,0	0,0	**343,8**	**329,9**
Octobre	0,0	1,1	1,0	0,9	0,0	0,0	9,4	13,3	0,0	0,0	1,1	0,8	14,2	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0	**389,4**	**467,9**
Novembre	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	9,4	0,0	0,0	0,3	1,5	9,1	12,7	0,0	3,7	0,0	2,4	**285,5**	**320,1**
Décembre	0,0	0,0	1,0	0,9	0,0	0,0	7,4	8,1	0,7	0,7	1,0	0,8	9,6	12,7	0,0	0,0	0,0	1,3	**247,8**	**261,8**
Total annuel	**3,1**	**1,1**	**7,8**	**7,8**	**2,6**	**2,7**	**123,3**	**125,0**	**0,7**	**0,7**	**10,7**	**11,3**	**122,9**	**174,9**	**0,0**	**3,7**	**0,0**	**3,7**	**3652,9**	**4114,3**
Ecart 2017/2018	**-64%**		**0%**		**4%**		**1%**		**-2%**		**6%**		**42%**		**-**		**-**		**13%**	

Tableau 18 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2017 et 2018

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		DMS		Amiante		Batteries	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	9,3	23,9	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	0,0	0,0	7,4	2,6	5,3	4,9	5,5	0,2	0,5	-	-	0,0	0,6
Février	9,8	12,8	0,0	0,0	0,0	0,0	4,2	5,0	6,2	6,5	0,0	0,0	8,3	0,0	0,2	0,6	-	-	0,0	0,0
Mars	14,1	22,8	0,0	0,0	4,7	6,2	6,8	4,3	5,4	9,4	4,6	6,5	8,6	12,2	0,7	0,8	-	-	0,0	0,0
Avril	19,8	28,9	0,0	0,0	0,0	0,0	8,8	11,6	15,4	14,4	0,0	0,0	9,9	13,4	0,5	0,8	-	-	0,0	0,0
Mai	19,2	26,7	0,0	0,0	2,8	2,8	4,9	12,2	17,8	22,4	4,5	5,1	11,0	14,5	0,4	1,0	-	-	0,0	0,0
Juin	14,7	18,3	0,0	0,0	0,0	6,0	13,1	7,3	15,9	7,1	0,0	5,3	4,7	10,0	0,7	0,4	-	-	0,7	0,0
Juillet	23,0	17,8	0,0	0,0	4,0	0,0	9,1	10,1	7,5	6,0	4,8	0,0	17,3	8,2	0,4	0,4	-	-	0,0	0,9
Août	17,9	19,6	0,0	0,0	4,0	4,0	4,0	8,9	0,0	13,6	4,7	4,6	9,8	13,3	0,4	1,2	-	-	0,0	0,0
Septembre	22,6	24,9	0,0	0,0	0,0	0,0	10,7	6,0	7,3	14,1	0,0	4,8	8,2	9,9	0,6	0,4	-	-	0,0	0,0
Octobre	21,9	25,8	0,0	0,0	3,4	3,8	15,3	17,7	5,8	18,0	5,2	0,0	10,0	14,1	0,5	0,3	-	-	0,7	0,0
Novembre	20,8	19,5	0,0	0,0	0,0	0,0	19,1	20,3	18,9	5,5	4,0	5,8	14,4	12,7	0,4	0,4	-	-	0,0	0,0
Décembre	18,6	20,4	0,0	0,0	3,7	4,4	5,4	6,0	13,4	7,2	0,0	4,3	4,9	5,8	0,4	0,7	-	-	0,0	0,7
Total annuel	**211,6**	**261,4**	**0,0**	**0,0**	**22,6**	**27,3**	**103,8**	**109,5**	**113,5**	**131,6**	**30,3**	**41,6**	**111,8**	**119,6**	**5,4**	**7,4**	**0**	**0**	**1,4**	**2,2**
Ecart 2017/2018	**24%**		**0%**		**21%**		**6%**		**16%**		**37%**		**7%**		**36%**		**-**		**61%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		Plâtre		Huisseries		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	1,3	1,5	0,0	0,0	0,1	0,2	-	-	-	-	-	-	**20,7**	**45,8**
Février	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0	1,2	1,2	0,0	0,0	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	**32,1**	**26,3**
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	2,5	0,0	0,0	0,0	0,1	-	-	-	-	-	-	**47,5**	**64,9**
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	-	-	-	-	-	-	**56,1**	**69,9**
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	4,1	0,0	0,0	0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	**62,8**	**88,9**
Juin	0,0	0,0	0,9	0,0	0,6	0,0	1,3	1,9	0,0	0,0	0,0	0,2	-	-	-	-	-	-	**52,4**	**56,6**
Juillet	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	-	-	-	-	-	-	**68,3**	**44,4**
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	3,4	0,0	0,0	0,2	0,4	-	-	-	-	-	-	**43,3**	**68,9**
Septembre	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	**51,2**	**62,4**
Octobre	0,0	0,4	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	2,3	0,0	0,0	0,2	0,4	-	-	-	-	-	-	**64,1**	**83,8**
Novembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	2,2	0,0	0,0	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-	**79,2**	**66,3**
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	1,1	0,0	0,0	0,0	0,4	-	-	-	-	-	-	**49,1**	**50,9**
Total annuel	**0,4**	**0,4**	**1,9**	**2,9**	**1,6**	**0,5**	**20,8**	**22,3**	**0,0**	**0,0**	**1,6**	**2,3**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**626,7**	**729,0**
Ecart 2017/2018	**-5%**		**53%**		**-69%**		**7%**		**-**		**44%**		**-**		**-**		**-**		**16%**	

Tableau 19 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2017 et 2018

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		DMS		Amiante		Batteries	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	11,9	0,0	0	0	0	0	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Février	0,0	0,0	0	0	0	0	4,6	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Mars	0,0	12,9	0	0	0	0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,3	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Avril	3,0	6,3	0	0	0	0	6,4	8,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Mai	3,5	9,5	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Juin	2,3	0,0	0	0	0	0	6,2	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Juillet	1,3	18,6	0	0	0	0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Août	0,0	2,2	0	0	0	0	2,9	4,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Septembre	6,2	0,0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	14,4	0,0	0,0	0,0	3,3	0	0	0	0	0	0
Octobre	9,6	20,3	0	0	0	0	0,0	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Novembre	2,9	1,8	0	0	0	0	5,4	0,0	0,0	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0,0	1,7	0	0	0	0	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0
Total annuel	**40,9**	**73,3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**44,0**	**31,2**	**0,0**	**24,1**	**0,0**	**3,3**	**0**	**3,3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Ecart 2017/2018	**79%**		-		-		**-29%**		-		-		-		-		-		-	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		Plâtre		Huisseries		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**16,6**	**0,0**
Février	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**4,6**	**6,0**
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**7,0**	**16,2**
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**9,4**	**14,5**
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3,5**	**12,3**
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**8,5**	**3,9**
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1,3**	**19,7**
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2,9**	**7,1**
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**6,2**	**17,7**
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**9,6**	**27,6**
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**8,3**	**8,7**
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**6,9**	**1,7**
Total annuel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**84,9**	**135,2**
Ecart 2017/2018	-		-		-		-		-		-		-		-		-		**59%**	

Tableau 20 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2017 et 2018

Remarque : les tonnages de location de bennes sont inclus dans le récapitulatif « déchèteries » dans la mesure où ces flux sont acheminés vers les exutoires « déchèteries ».

ANNEXE 9 : DÉPÔTS SAUVAGES PAR COMMUNE

	2017		2018	
	Dépôts (kilogrammes)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilogrammes)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	1 500	203	280	43
BERGHOLTZ			3 360	517
BERGHOLTZ-ZELL			0	0
BUHL	1 660	224	560	86
GUEBWILLER	190	26	1 580	243
HARTMANNSWILLER	50	7	0	0
ISSENHEIM		0	0	0
JUNGHOLTZ	180	24	200	31
LAUTENBACH		0	0	0
LAUTENBACH ZELL	40	5	750	116
LINTHAL			0	0
MERXHEIM		0	0	0
MURBACH	20	3	0	0
ORSCHWIHR	260	35	0	0
RAEDERSHEIM	1 240	167	610	94
RIMBACH		0	1 240	191
RIMBACH-ZELL			0	0
SEA	1 150	155	4 970	765
SOULTZ	550	74	1 430	220
SOULTZMATT		0	1 130	174
WUENHEIM	110	15	0	0
TOTAL	**6 950**	**938**	**16 110**	**2 481**

Tableau 21 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries entre 2016 et 2017

	2017		2018	
	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	7 700	361 €	13 090	445 €
BERGHOLTZ	5 040	237 €	4 800	163 €
BERGHOLTZ ZELL	480	23 €	960	33 €
BUHL	11 550	542 €	29 260	994 €
GUEBWILLER	11 550	542 €	16 170	550 €
HARTMANNSWILLER	0	0 €	960	33 €
ISSENHEIM	80 080	3 758 €	108 570	3 690 €
JUNGHOLTZ	240	11 €	1 680	57 €
LAUTENBACH	12 240	574 €	2 520	86 €
LAUTENBACH ZELL	5 760	270 €	5 400	184 €
LINTHAL	2 310	108 €	3 080	105 €
MERXHEIM	29 260	1 373 €	36 960	1 256 €
MURBACH	6 930	325 €	16 940	576 €
ORSCHWIHR	20 790	976 €	17 710	602 €
RAEDERSHEIM	960	45 €	1 200	41 €
RIMBACH	2 400	113 €	2 880	98 €
RIMBACH-ZELL		0 €	0	0 €
SEA	21 560	1 012 €	56 210	1 910 €
SOULTZ	93 940	4 409 €	111 650	3 794 €
SOULTZMATT	6 930	325 €	10 780	366 €
WUENHEIM	480	23 €	480	16 €
TOTAL	**320 200**	**15 028 €**	**441 300**	**14 998 €**

Tableau 22 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet entre 2017 et 2018

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM) - PARTICULIERS - Applicables au 15 avril 2018

1. Abonnement au service

	Valeur 2018
Abonnement (€/an/foyer)	198,00

2. Part variable

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2018				
		FORFAIT LEVÉE (€/levée)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Bacs en litres	**Forfait volume (€/an)**	**12 levées/an (incluses part fixe)**	**13e à 24e levée/an**	**25e à 36e levée/an**	**À compter de la 37e levée/an**
80	40,20	-	3,70	5,28	7,04
120	68,20	-	5,90	7,84	10,45
240	136,30	-	7,40	9,80	13,07
360	199,00	-	9,70	12,06	16,08
660*	364,90	-	16,70	20,80	27,74
770	406,30	-	18,10	22,61	30,15

** Bacs mis en place uniquement sur dérogation.*

2.2. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN SACS PRÉPAYÉS :

	Valeur 2018
Un (1) rouleau*	40,20

** Rouleau de 26 sacs de 37 litres.*

2.3. COLLECTES EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2018
Particuliers (€/passage supplémentaire) (à partir du 13ème passage)	11,00

Sont inclus dans l'abonnement au service douze (12) passages en déchèteries par an et par foyer.

2.4. DEPOTS DE DECHETS AMIANTES EN DECHETERIE :

	Valeur 2018	
Type de contenant	**Fourniture (€ / contenant)**	**Traitement (€ / kilo déposé)**
Sac (80 * 110)	7,00	0,32
T1 (100*100*100cm)	26,00	
T2 (160*110*50cm)	33,00	
T3 (260*110*50cm)	33,00	
T4 (310*110*50cm)	55,00	

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM) - PROFESSIONNELS - Applicables au 15 avril 2018

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2018
Abonnement	117,85

2. Part variable

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2018	
Bacs en litres	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
80	40,20	3,70
120	68,20	5,90
240	136,30	7,40
360	199,00	9,70
770	406,30	18,10
Benne 20 m^3	10 050,00	96,48

2.2. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN SACS PRÉPAYÉS :

	Valeur 2018
Un (1) rouleau*	40,20

**Rouleau de 26 sacs de 37 litres.*

2.3. COLLECTE DU TRI SÉLECTIF EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2018	
Bacs en litres	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/an)**
120	50,25	1,01
240	100,50	2,01
360	150,75	3,02
770	326,63	6,03
Benne 20 m^3	8 442,00	96,48

2.4. COLLECTE DES BIODÉCHETS EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2018	
Bacs en litres*	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
80	56,28	0,67
120	84,42	1,00
240	168,84	2,01
Benne 20 m^3	14 070,00	96,48

2.5. COLLECTE EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2018
Professionnels (€/kilo)	0,11

Facturation au poids dès le premier kilo déposé.

2.6. RÉINTÉGRATION DE PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

	Valeur 2018
Professionnels (€/réintégration)	35,00

2.7. TARIF DE MISE À DISPOSITION DE BENNES GRAND VOLUME :

	Valeur 2018
Professionnels (€/an)	1 200,00

Ce tarif comprend les frais d'amortissement de la benne.

2.8. MISE À DISPOSITION DE BORNES À VERRE :

	Valeur 2018
Forfait pour la pose ou la dépose de la borne (€/pose ou dépose)	96,00
Forfait annuel de mise à disposition de la borne à verre (€/an)	300,00
Forfait mensuel pour 4 vidages maximums de la borne (€/mois), appliqué quel que soit le nombre de vidages réel	60,00
Forfait unitaire par vidage supplémentaire (€/vidage supp.)	15,00

2.9. DEPOTS DE DECHETS AMIANTES EN DECHETERIE :

	Valeur 2018	
Type de contenant	**Fourniture, gestion, collecte, transport (€ / contenant)**	**Traitement (€ / kilogramme déposé)**
Sac (80 * 110)	29	0,32
T1 (100*100*100cm)	57	
T2 (160*110*50cm)	63	
T3 (260*110*50cm)	64	
T4 (310*110*50cm)	87	

Tarification des prestations 2018
Vente de produits,
remplacement de bacs et pièces détachées
suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées,
facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

Applicable au 15 avril 2018

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût d'acquisition du matériel et les frais de gestion.

		Tarif 2018 en €
Vente de produits		**Par unité**
	Composteur (par unité)	10,00
	Compost (par unité, sac de 30 litres)	1,50
	Compost vrac* (à la tonne) ** - 10 % à partir de 3 tonnes*	30,00
	Bioseau ventilé pour la pré-collecte des biodéchets	gratuit
Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc) - hors serrure		**Par unité**
	Bac de 80 et 120 litres	21,00
	Bac de 240 litres	28,00
	Bac de 360 litres	41,00
	Bac de 770 litres	110,00
Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc)		**Par unité**
	Serrure dégradée, incomplète, etc	30,00
Roues	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2,00
	Bacs de 770 litres	9,00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2,50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9,00
	Bacs de 360 litres	20,00
	Bacs de 770 litres	43,00
Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc), sauf badges dont la puce est défectueuse		**Par unité**
	Badge d'accès aux déchèteries	5,00
	Puce électronique d'identification	5,00
Rouleaux de sacs		**Par unité**
Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation annuelle)		3,00
		Par acte
Frais administratifs (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)		10,00
Frais techniques (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an		15,00
Déménagement non signalé (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et **Collecte exceptionnelle** à la demande d'un usager		25,00
Mise à disposition de bennes "gravats", "déchets verts", "encombrants" et "bois" (location)		**Par location ou par tonne**
Gravats et déchets verts	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	250,00
Encombrants et bois	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	150,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "encombrants" (€/tonne)	160,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "bois" (€/tonne)	85,00
Frais supplémentaires	Pénalité pour non-conformité *(déchets contenus dans la benne non conformes au règlement)*	150,00
	Forfait pour compaction des déchets contenus dans la benne (€/compaction)	96,00

TARIFS

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Mise en place de bacs
Tarif unitaire par bac

Applicable au 1er janvier 2018

Ce tarif est applicable aux usagers organisant des manifestations exceptionnelles, nécessitant la mise en place ponctuelle de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés.

Il comprend les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans le bac (pour une levée), ainsi que les frais de gestion (hors frais de livraison et/ou retrait, lavage, etc).

Type de déchets	Volume du bac (litres)	Valeur 2018
OMR	80	6,00
	120	7,00
	240	10,00
	360	14,00
	770	26,00
	20 m^3	380,00
TRI	120	5,00
	240	8,00
	360	10,00
	770	18,00
	20 m^3	330,00
BIO	80	5,00
	240	10,00
	20 m^3	485,00

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018

du service public de fourniture d'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
Tél. : 03 89 62 12 34 – Fax 03 89 62 12 20
Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

1. SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE *(PF)* 3
- 1.1- Territoire desservi 3
  - 1.1.1- Le système d'alimentation en eau potable de la CCRG comprend les principales infrastructures suivantes : 3
  - 1.1.2- Les abonnés au service de l'eau potable de la CCRG 4
  - 1.1.3- Taux de réclamation 4
- 1.2- Le réseau d'eau potable 4
  - 1.2.1- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable 4
  - 1.2.2- Les compteurs d'eau 4
  - 1.2.3- Les fuites 5
  - 1.2.4- Les travaux à la Station de traitement des eaux de Linthal 5
- 1.3- La qualité de l'eau 5
- 1.4- La tarification de l'eau 5
- 1.5- Les volumes 6
  - 1.5.1- Les volumes produits et vendus 6
  - 1.5.2- Les rendements de réseau en 2018 6
  - 1.5.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 6
- 1.6- Financement 7
- 1.7- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 7
  - 1.7.1- Subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €) 7
  - 1.7.2- La note d'information 2018 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est téléchargeable sur son site Internet : 7
- 1.8- La mission de l'eau 7
  - 1.8.1- Suivi de la qualité de l'eau 7
  - 1.8.2- Actions en zones agricoles 7
  - 1.8.3- Actions auprès des collectivités 7
  - 1.8.4- Actions réalisées auprès des particuliers 8
  - 1.8.5- Actions transversales 8

2. ANNEXES 8

1. SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE *(PF)*

Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable.

Il indique également les seuls paramètres relatifs à la gestion du service de l'eau potable relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

La CCRG exerce la compétence *Eau potable* depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de ses dix-neuf communes membres.

Une Régie Eau potable a été créée pour la gestion des communes suivantes :
Soultz, Linthal, Lautenbach-Zell, Murbach, Jungholtz, Rimbach-Zell, Rimbach-près-Guebwiller et Merxheim, pour la partie production de l'eau.

Deux Délégations de Service Public (DSP) sont en cours :
✓ **SAEML Caléo :**
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim (fin du contrat en 2026) et Merxheim, pour la partie distribution de l'eau (fin du contrat en 2023).
✓ **SUEZ Eau France :**
Soultzmatt-Wintzfelden (fin du contrat en 2023) et Raedersheim (fin du contrat en 2025).

1.1- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'eau potable est composé des communes suivantes :
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

1.1.1- Le système d'alimentation en eau potable de la CCRG comprend les principales infrastructures suivantes :

✓ 80 captages de sources
✓ 5 forages
✓ 2 prises d'eau en rivière
✓ 3 stations de traitement complexes
✓ 5 stations de pompage
✓ 27 réservoirs semi-enterrés
✓ 2 châteaux d'eau
✓ 4 bâches de stockage
✓ 320 km de réseaux
✓ 4 interconnexions avec des collectivités hors périmètre CCRG.

1.1.2- Abonnés au service de l'eau potable de la CCRG

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants.

Nombre de contrats de la Régie	4 512
Lautenbach-Zell	458
Linthal	264
Murbach	77
Soultz	3 144
Jungholtz	402
Rimbach-Zell	107
Rimbach-près-Guebwiller	58
Merxheim	1
Gundolsheim	1

✓ 306 nouveaux contrats ont été signés.

✓ 175 contrats ont été résiliés.

1.1.3- Taux de réclamation

Les réclamations des abonnés portent essentiellement sur la qualité de l'eau. Des odeurs et des goûts de chlore ont été signalés, notamment dans les communes de Linthal et de Lautenbach-Zell, à la suite des études réalisées pour l'installation de systèmes de désinfection dans ces communes. Un abonné de Rimbach-près-Guebwiller a porté réclamation sur de l'eau trouble, le problème a été identifié et résolu.

1.2- Réseau d'eau potable

1.2.1- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Travaux de renouvellement de canalisations en 2018 : 510 ml
✓ rue Gaulacker à Soultz : 100 ml
✓ rue du Château Fort à Soultz : 120 ml
✓ rue Saint-Jean à Soultz : 60 ml
✓ rue de la Promenade à Soultz : 60 ml
✓ rue de l'Abattoir à Soultz : 110 ml
✓ rue des Cigognes à Soultz : 60 ml

✓ Branchements d'eau individuels neufs : 6.

1.2.2- Compteurs d'eau

✓ 229 compteurs et leurs têtes émettrices ont été changés.

1.2.3- Fuites

✓ 49 fuites d'eau ont été réparées.

✓ Le gain des pertes est estimé à environ à 58 000 m^3 d'eau.

Tableau des fuites 2018								
	Canalisations	*Branchements*	*Hydrant*	*Poteau d'incendie*	*Total fuites*	*% fuite /km total du réseau*	*Km total de réseau*	*% km réseau communal/ total réseau*
Soultz	13	22	1	1	**37**	**30 %**	**68 km**	**63,8 %**
Jungholtz		2		1	**3**	**2,8 %**	**8,5 km**	**8 %**
Lautenbach-Zell	1	4			**5**	**4,7 %**	**9 km**	**8,5 %**
Linthal		1			**1**	**0,93 %**	**10,5 km**	**9,8 %**
Rimbach-Zell		2			**2**	**1,9 %**	**2 km**	**1,9 %**
Rimbach		1			**1**	**0**	**6,5 km**	**6,1 %**
Murbach					**0**	**0**	**2 km**	**1,9 %**
Total	**14**	**32**	**1**	**2**	**49**	**40,33 %**	**106,5 km**	**100 %**

1.2.4- Travaux à la Station de traitement des eaux de Linthal

Travaux d'extraction du biolite des préfiltres de la Station de Linthal pour le remplacer par du charbon actif.

Coût de l'opération : 47 120 € HT.

1.3- Qualité de l'eau

✓ 157 analyses ont été effectuées
✓ 1 non-conformité a été relevée à Murbach, le 20 juin 2018
✓ 1 dépassement limite de qualité pour le paramètre atrazine a été analysé au puits de Merxheim.

1.4- Tarification de l'eau

Tarif de l'eau potable en 2018

Communes et DSP	Prix de l'eau/m^3
Jungholtz	1,683 € HT
Rimbach-Zell	1,632 € HT
Rimbach	1,377 € HT
Soultz	1,336 € HT
Lautenbach-Zell	1,142 € HT
Linthal	1,020 € HT
Murbach	0,816 € HT
Caléo	1,5275 € HT
Soultzmatt-Wintzfelden	1,014 € HT
Merxheim	1,647 € HT
Raedersheim	1,305 € HT

Facture annuelle de 120 m³ TTC en 2018 (équivalent à une famille de 4 personnes)

Communes et DSP	Prix de l'eau/m³
Jungholtz	272,67 € HT
Rimbach-Zell	266,55 € HT
Rimbach	235,95 € HT
Soultz	231,05 € HT
Lautenbach-Zell	207,79 € HT
Linthal	193,11 € HT
Murbach	168,63 € HT
Caléo	253,68 € HT
Soultzmatt-Wintzfelden	192,39 € HT
Merxheim	268,37 € HT
Raedersheim	227,26 € HT

1.5- Volumes

1.5.1- Volumes produits et vendus

Communes	Volumes produits en m³	Volumes vendus en m³
Linthal	25 218	21 716
Lautenbach-Zell	85 202	31 405
Murbach	4 261	3 895
Jungholtz	47 335	34 956
Rimbach-près-Guebwiller	13 673	7 464
Rimbach-Zell	8 654	6 375
Soultz	679 710	489 770
Total	**864 053**	**595 581**

1.5.2- Rendements de réseau en 2018

Linthal	91,68 %
Lautenbach-Zell	39,21 %
Murbach	98,52 %
Jungholtz	78,81 %
Rimbach-près-Guebwiller	58,42 %
Rimbach-Zell	60,92 %
Soultz	80,95 %

Des compteurs sont installés sur les fontaines de la commune de Lautenbach-Zell pour comptabiliser les volumes.

1.5.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

80 %.

1.6- Financement

Les recettes et dépenses du service Eau potable sont les suivantes, hors restes à réaliser (en €) :

Dépenses investissement	3 664 864
Dépenses fonctionnement	1 244 789
Recettes investissement	1 479 017
Recettes fonctionnement	2 495 156
Total dépenses	**4 909 653**
Total recettes	**3 974 173**

1.7- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

1.7.1- Subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €)

✓ Appareils de détection de fuites :

Montant : 5 410 €.

Montant de l'aide : 1 894 €, taux 35 %.

1.7.2- La note d'information 2018 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est téléchargeable sur son site Internet :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles

1.8- Mission de l'eau

1.8.1- Suivi de la qualité de l'eau

✓ analyses du captage de Merxheim-Gundolsheim
✓ suivi de la qualité de l'eau de la Lauch
✓ suivi de la qualité de l'eau du forage du val de Soultzmatt
✓ suivi de la qualité de l'eau du forage de Lettgrueben
✓ inventaire de la nappe APRONA 2016.

1.8.2- Actions en zones agricoles

✓ sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs
✓ sensibilisation en milieu scolaire du respect de l'environnement.

1.8.3- Actions auprès des collectivités

✓ évolution de la charte *Commune nature*
✓ animation de la démarche *Zéro phyto* à la CCRG
✓ matinée technique "cimetière".

1.8.4- Actions réalisées auprès des particuliers

✓ *Lettre de l'eau*
✓ Création d'un réseau d'Éco-jardiniers
✓ action Azur FM
✓ communication Facebook.

1.8.5- Actions transversales

✓ *Semaine des alternatives aux pesticides 2018.*

2. ANNEXES

- Rapport annuel des prix et de la qualité du service de l'eau potable Suez Eau France pour les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Raedersheim

- Rapport annuel des prix et de la qualité du service de l'eau potable de Caléo pour les communes de Lautenbach - Buhl - Guebwiller - Issenheim - Bergholtz - Bergholtz-Zell - Wuenheim - Hartmannswiller et le RPQS de Merxheim

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2018

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SIVOM EAU ET ASSAINISSEMT
COLLECTIF DE L'OHMBACH

Copyright : Antoine Meyssonnier

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.4 Les perspectives 11

2 | Présentation du service 13

2.1 Le contrat 15
2.2 L'inventaire du patrimoine 16
2.2.1 Les biens de retour 16

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 27
3.1.2 Les volumes prélevés 27
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 28
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 29
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 30
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 31
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 34
3.2 La qualité de l'eau 35
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 35
3.2.2 Le plan vigipirate 36
3.2.3 La production 36
3.2.4 La distribution 37
3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 38
3.3 Le bilan d'exploitation 39
3.3.1 La consommation électrique 39
3.3.2 Les contrôles réglementaires 40
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 40
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 41
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 41
3.3.6 Les interventions en astreinte 43
3.4 Le bilan clientèle 44
3.4.1 Le nombre de clients 44
3.4.2 Le nombre d'abonnements 44
3.4.3 Les volumes vendus 45
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 45
3.4.5 L'activité de gestion clients 46
3.4.6 La relation clients 46
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement 51
3.4.8 Les dégrèvements 51
3.4.9 Le prix du service de l'eau potable 52

4 | Comptes de la délégation 55

4.1 Le CARE 57
4.1.1 Le CARE 58
4.1.2 Le détail des produits 59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 Les reversements 68
4.2.1 Les reversements à la collectivité 68
4.3 La situation des biens et des immobilisations 69
4.3.1 La situation sur les installations 69

4.3.2 La situation sur les compteurs 70
4.4 Les investissements contractuels 71
4.4.1 Le renouvellement....71

5 | Votre délégataire 73

5.1 Notre organisation 76
5.1.1 La Région 76
5.1.2 Nos implantations....80
5.1.3 Nos moyens humains....81
5.1.4 Nos moyens matériels....83
5.1.5 Nos moyens logistiques 84
5.1.6 Les autres moyens....85
5.2 La relation clientèle 88
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 88
5.2.2 Le site internet et l'information client....88

6 | Glossaire 93

7 | Annexes.... 105

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 107
7.2 Annexe 2 : Notre démarche Qualité.... 124
7.3 Annexe 3 : Fiches ARS 126

1 | Synthèse de l'année

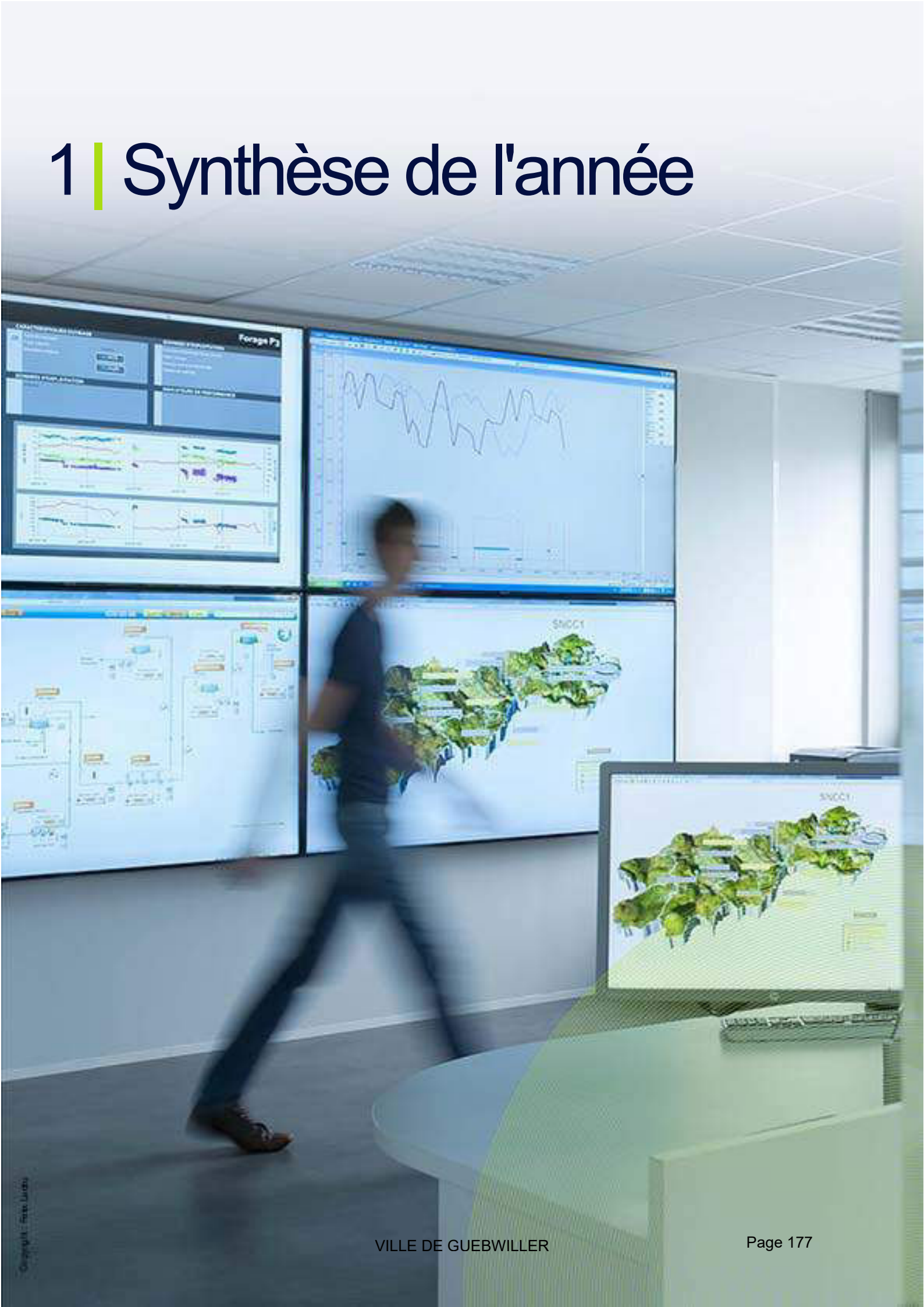

1.1 L'essentiel de l'année

DISTRIBUTION

Faits marquants 2018			
Mois	**Commune**	**Adresse**	**Description**
Janvier	SOULTZMATT	Rue du Vieux Château	Raccordement du lotissement
Mars	OSENBACH	Ensemble de la commune	Contrôle des poteaux d'incendie
Mars	OSENBACH	Ensemble de la commune	Purge du réseau
Avril	SOULTZMATT	Lieudit Blumenstein	Pose d'un robinet vanne
Avril	SOULTZMATT	Lotissement le Haut de la Vallée Noble	Raccordement du lotissement et pose des branchements
Juin	SOULTZMATT	Lotissement Juchen	Raccordement du lotissement et pose des branchements
Août	OSENBACH	Rue du Moulin, devant le dépôt	Réparation du poteau d'incendie DN 100 n° 5384
Octobre	SOULTZMATT	Ensemble de la commune	Contrôle des poteaux d'incendie
Octobre	SOULTZMATT	Ensemble de la commune	Purge du réseau

1.2 Les chiffres clés

1 917 clients desservis

1,82567 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

93,8 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

215 995 m³ d'eau facturée

3,96 m³/km/j de pertes en réseau

76,1 % de rendement du réseau de distribution

48,1 km de réseau de distribution d'eau potable

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 326	4 373	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 924	1 917	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	48,1	48,1	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,79958	1,82567	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	93,8	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,91	76,09	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	103	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,15	4,26	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	4,05	3,96	m³/km/j	A

1.4 Les perspectives

Perspectives 2019		
Commune	**Adresse**	**Description**
GUNDOLSHEIM	Entre la station de pompage et Westhalten	Pose de prélocalisateurs de fuite, pour la mise sous surveillance de la canalisation d'alimentation de la vallée
SOULTZMATT	Usine de filtration	Remplacement des canalisations de pompage
SOULTZMATT	Avenue Nessel, entre le réservoir et le parking de la zone de loisirs	Renouvellement du réseau qui génère des fuites à répétition. Alimentation principale de Soultzmatt
WESTHALTEN	Rue d'Orschwihr	Renouvellement du réseau qui génère des fuites à répétition

2 | Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2014	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	06/08/2014	31/12/2023	

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM – WESTHALTEN	36	m³/h
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	2 à 12	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	15 à 40	m³/h

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	300	m³
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	300	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	1 500	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	250	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	300	m³
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	200	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	**Site**	**Débit nominal**	**Unité**
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	15	m³/h
SOULTZMATT	SURPRESSEUR HOTEL VALLEE NOBLE SOULTZMATT	27	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	4	21	-	-	-	-	-	-	25
50-99 mm	12 424	923	-	1 165	-	-	-	-	14 512
100-199 mm	25 627	-	-	357	-	-	-	2 917	28 901
200-299 mm	8 112	-	-	-	-	-	-	-	8 112
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	67	67
Total	46 167	944	-	1 521	-	-	-	2 985	51 617

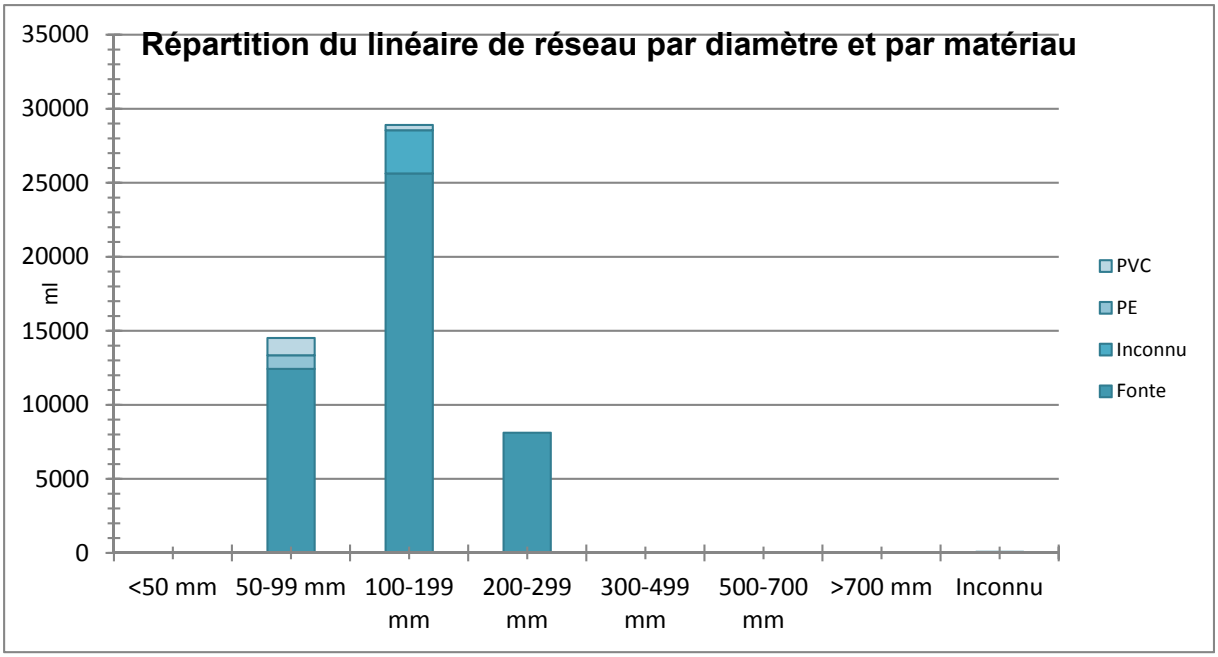

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	50 883
Extensions financées par des tiers	792
Remises gratuites par le déléguant (commune, syndicat, etc.)	251
Régularisations de plans	- 309
Situation actuelle	51 617

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

OSENBACH	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
OSENBACH	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	0,0%
OSENBACH	Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%
OSENBACH	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	44	44	0,0%
OSENBACH	Vannes	99	99	0,0%
OSENBACH	Vidanges, purges, ventouses	12	12	0,0%

SOULTZMATT	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
SOULTZMATT	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	0,0%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type compteur	12	13	8,3%
SOULTZMATT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	128	130	1,6%
SOULTZMATT	Vannes	308	318	3,2%
SOULTZMATT	Vidanges, purges, ventouses	26	29	11,5%

WESTHALTEN	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
WESTHALTEN	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	45	45	0,0%
WESTHALTEN	Régulateurs débit	2	2	0,0%
WESTHALTEN	Vannes	104	105	1,0%
WESTHALTEN	Vidanges, purges, ventouses	6	6	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant

Type branchement	2017	2018	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	1 892	1 943	2,7%
Branchement eau potable total	1 892	1 943	2,7%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

Les branchements

Matériau branchement avant compteur	2017	2018	N/N-1 (%)
Acier fer noir galvanisé	207	209	1,0%
Amiante ciment	0	0	0,0%
Cuivre	4	4	0,0%
Fonte	146	132	-9,6%
Inconnu	41	42	2,4%
PE bandes bleues	707	769	8,8%
PE noir ou autres	282	279	-1,1%
Plomb réhabilité	0	0	0,0%
PVC	505	508	0,6%
Visités mais indétectables	0	0	0,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	1 009	38	1	1 048
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	321	31	1	353
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	551	18	0	569
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	44	5	0	49
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	8	1	0	9
Eau froide	F > 25 ans	0	2	2	0	4
Eau froide	Inconnu	1	0	0	0	1
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	0	0	0
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	0	0	0
Incendie	C 10 - 14 ans	0	0	0	0	0
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		1	1 935	95	2	2 033

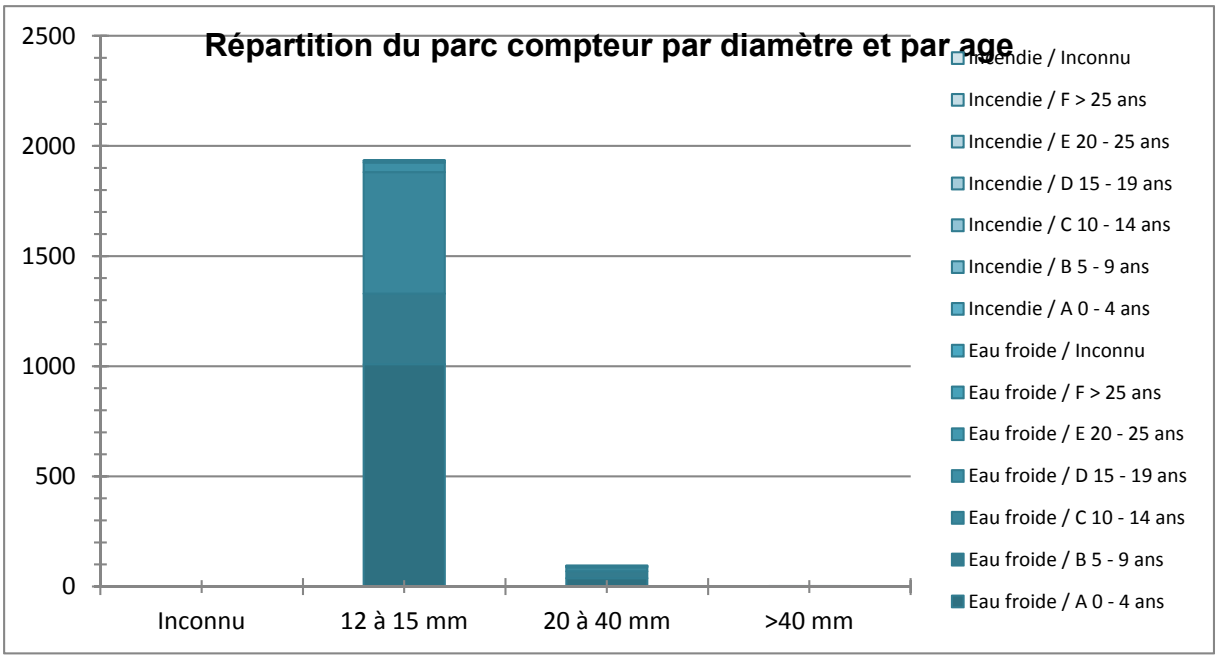

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	1	1	0,0%
12 à 15 mm	1 909	1 935	1,4%
20 à 40 mm	94	95	1,1%
>40 mm	2	2	0,0%
Total	2 006	2 033	1,3%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2018**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2018**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	14
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**103**

3 | Qualité du service

Copyright Eric Thiebaud

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

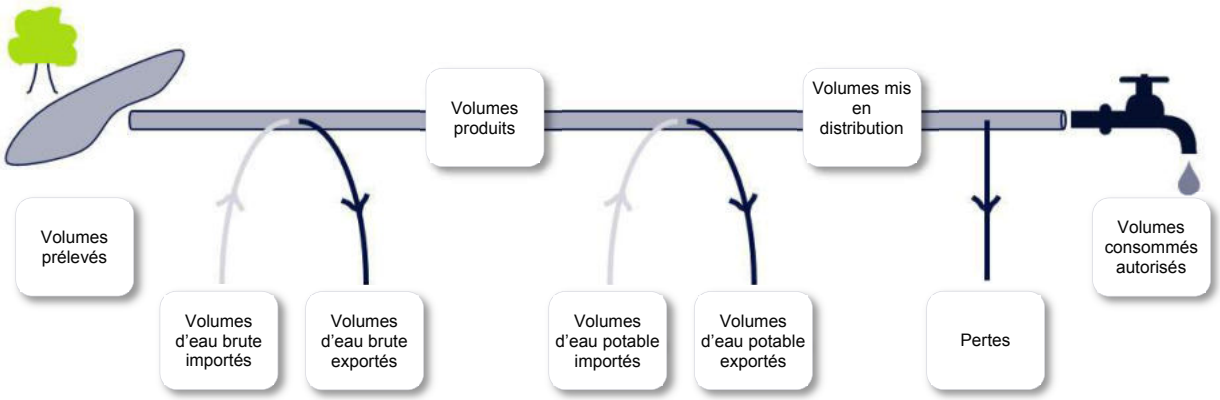

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)

Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	62 964	96 951	156 013	153 697	166 028	8,0%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	43 081	36 206	49 066	28 069	30 249	7,8%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	191 238	160 864	114 177	131 622	108 417	- 17,6%
Total des volumes prélevés		297 283	294 021	319 256	313 388	304 694	- 2,8%

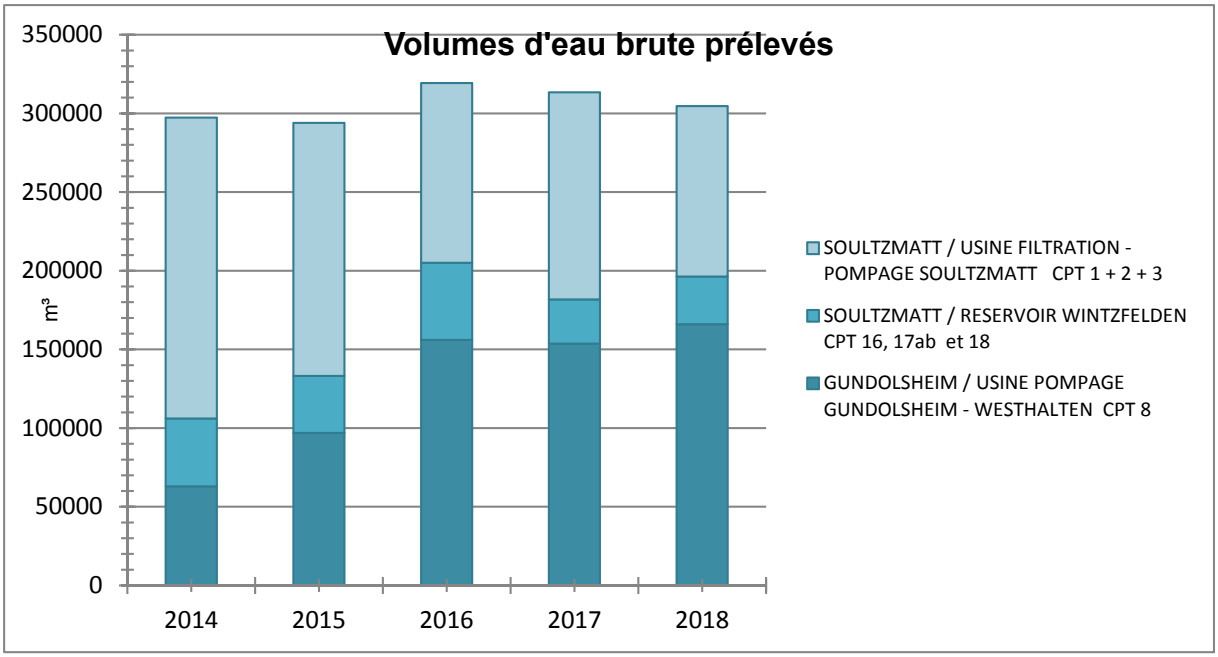

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	256 341	252 697	288 003	308 616	290 881	- 5,7%

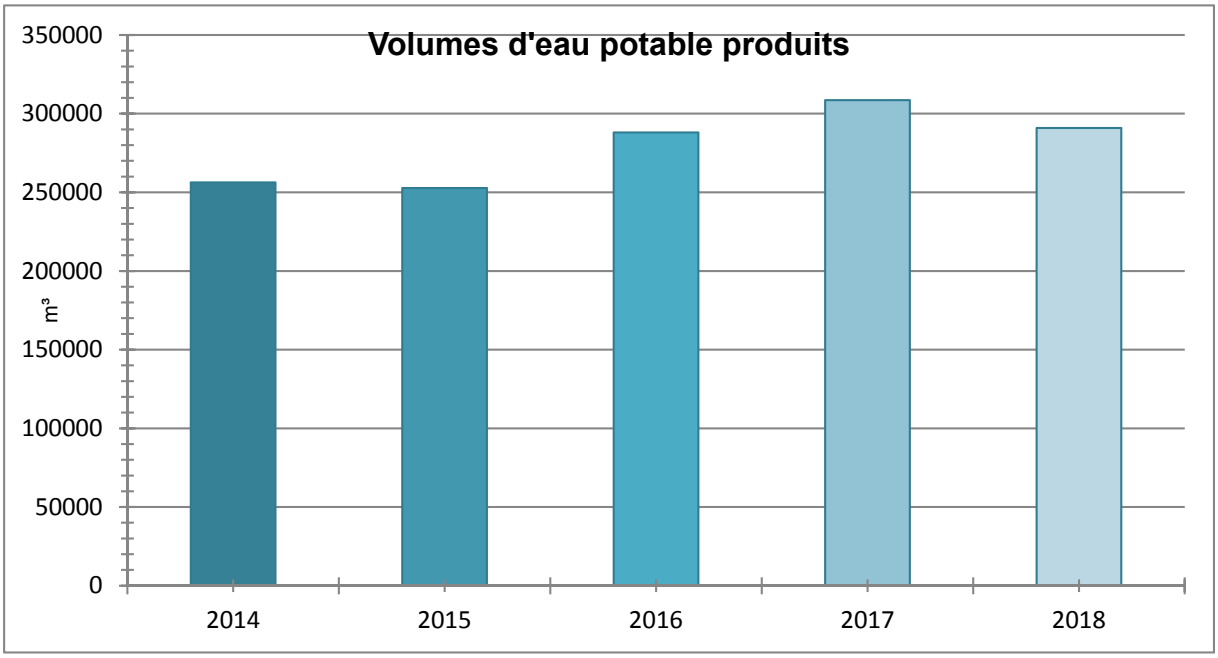

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	256 341	252 696	288 003	321 634	290 881	- 9,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	297 283	294 021	319 256	326 406	304 694	- 6,7%
dont volumes de service production (A")	40 942	41 325	31 253	4 772	13 814	189,5%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	256 341	252 696	288 003	321 634	290 881	- 9,6%

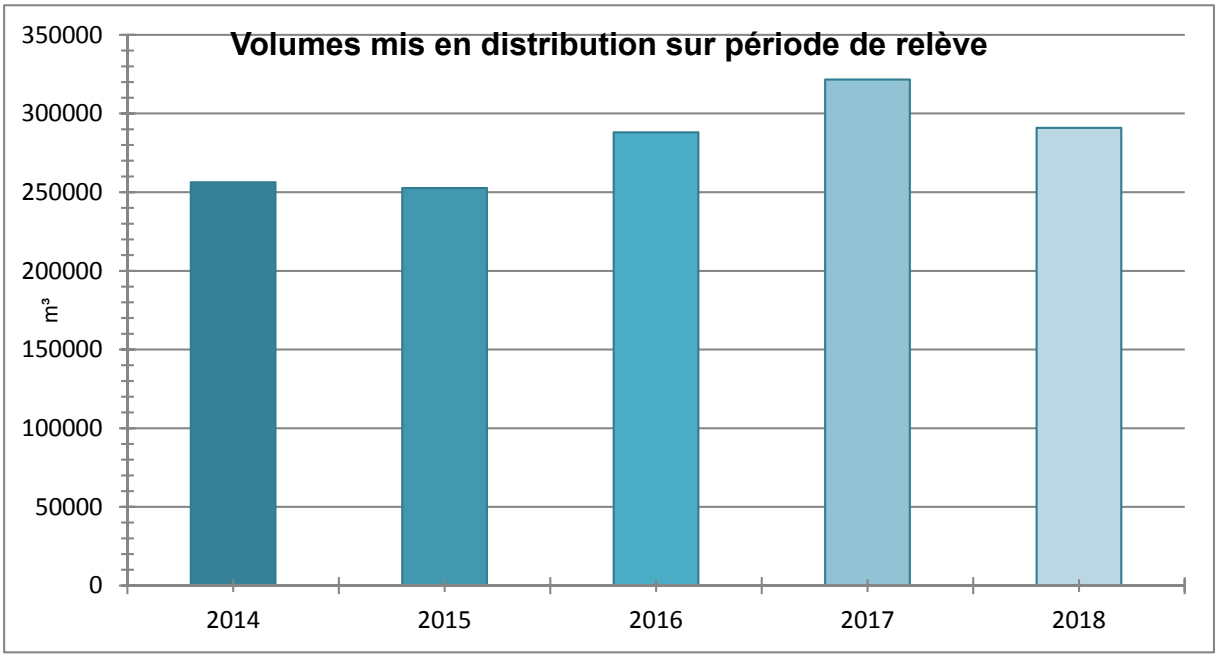

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	219 125	203 386	210 601	248 797	216 097	- 13,1%
- dont Volumes facturés (E')	211 966	202 552	210 601	248 519	215 995	- 13,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	7 159	834	0	278	102	- 63,3%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	-	1 764	0	2 331	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	311	1 185	88	1 803	2 910	61,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	219 436	204 571	212 453	250 600	221 338	- 11,7%

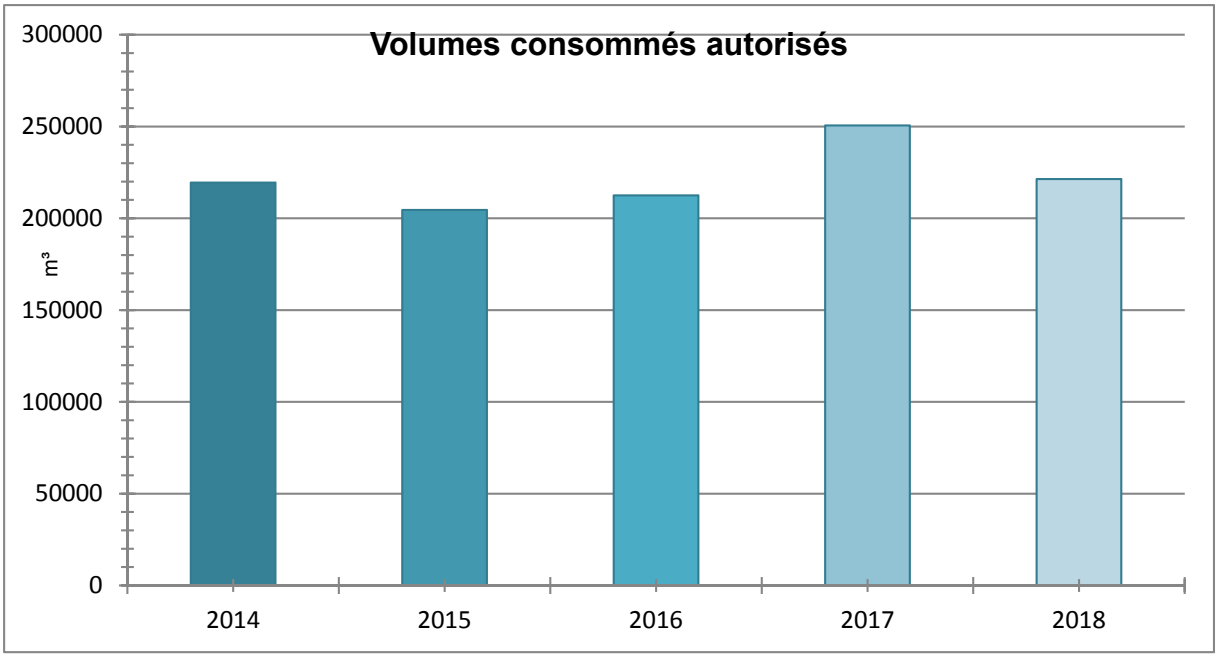

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	256 341	252 696	288 003	321 634	290 881	- 9,6%
Volumes comptabilisés (E)	219 125	203 386	210 601	248 797	216 097	- 13,1%
Volumes consommés autorisés (H)	219 436	204 571	212 453	250 600	221 338	- 11,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	36 905	48 125	75 550	71 034	69 542	- 2,1%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	37 216	49 310	77 402	72 837	74 783	2,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	47,731	46,959	48,1	48,073	48,073	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,12	2,81	4,3	4,05	3,96	- 2,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,14	2,88	4,41	4,15	4,26	2,7%

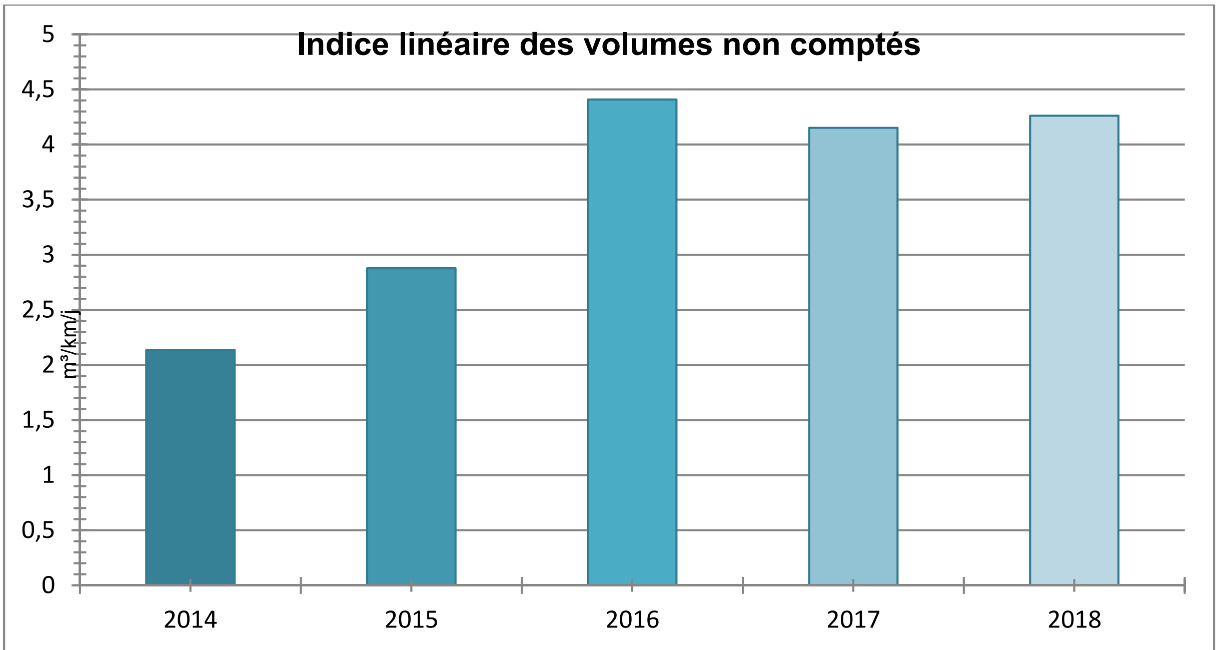

Rendement de réseau (%)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	219 436	204 571	212 453	250 600	221 338	- 11,7%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	256 341	252 696	288 003	321 634	290 881	- 9,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	297 283	294 021	319 256	326 406	304 694	- 6,7%
dont volumes de service production (A")	40 942	41 325	31 253	4 772	13 814	189,5%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	85,6	80,96	73,77	77,91	76,09	- 2,3%

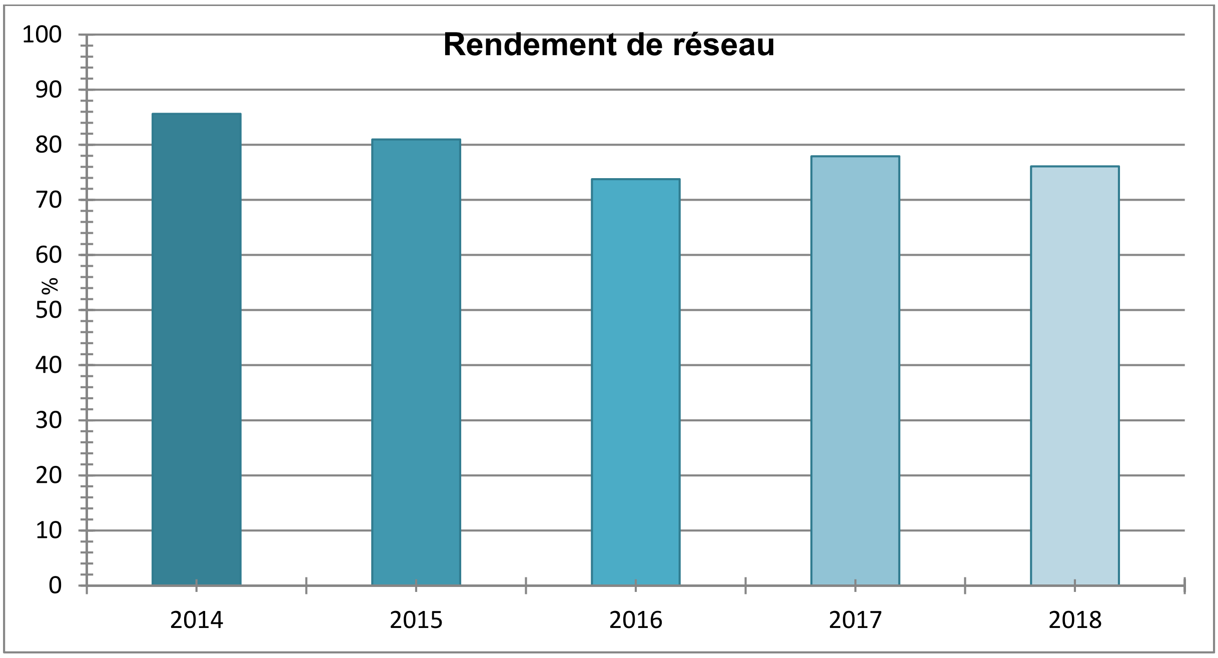

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau

Désignation	2018
Volumes consommés autorisés (H)	221 338
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	48,1
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12,6
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,52
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	76,09

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

		Contrôle sanitaire				
Type	**Analyses**	**Nbr.**	**Nbr. HR**	**% Référence**	**Nbr. NC**	**% Conformité**
Bulletin	Microbiologique	6	1	83,3%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	3	50,0%	1	83,3%
Paramètre	Microbiologique	33	1	97,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	313	5	98,4%	1	99,7%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/02/2018	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	61	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/02/2018	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE	1.4	NTU	<=,5	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/03/2018	TRAITEMENT SOULTZMATT - AU RESERVOIR SOULTZMATT	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3	sans objet	<=2	>=1
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2018	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	6	nombre/ 100 ml	=0	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2018	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	120	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2018	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE	0.85	NTU	<=,5	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Non conforme	05/02/2018	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE	1.4	NTU	<=1	

3.2.4 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	28	3	89,3%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	140	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	318	3	99,1%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/02/2018	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	63.4	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/05/2018	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	89.5	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2018	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	133	µS/cm	>=200	<=1110

3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	31	0	100%
Physico-chimique	16	1	93,8%

Commentaires : en 2018, l'eau produite et distribuée sur le SIVOM de l'Ohmbach est 100% conforme aux limites de qualité bactériologiques et 93,8% conforme aux limites physico-chimiques en vigueur.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	46 636	64 980	100 429	100 623	108 260	7,6%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	5 137	3 765	8 148	- 229	109	- 147,6%
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	13 467	15 748	11 045	14 327	15 086	5,3%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	62	56	38	2 565	1 803	- 29,7%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	93 275	117 908	116 465	140 299	127 199	- 9,3%
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	2 176	1 321	1 489	1 961	1 671	- 14,8%
Total		160 753	203 778	237 614	259 546	254 128	- 2,1%

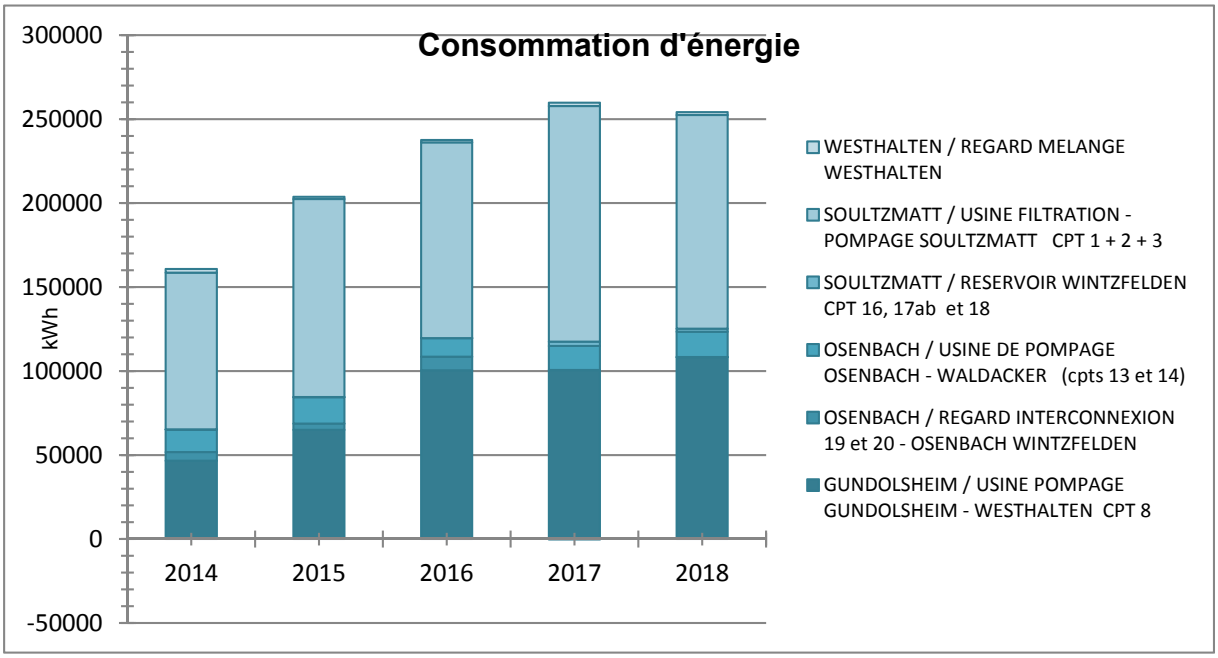

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	Equipement électrique	armoire générale BT	24/10/2018
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	Equipement électrique	armoire générale BT	24/10/2018
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	24/10/2018
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	Equipement sous pression (inspection)	BALLON ANTI-BELIER 300L*	04/10/2018
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement électrique	armoire générale BT	24/10/2018
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	Equipement électrique	armoire générale BT	24/10/2018
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	Equipement électrique	armoire générale BT	24/10/2018
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	Equipement électrique	armoire générale BT	24/10/2018
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	24/10/2018

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs

Commune	Site	Date intervention
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	18/01/2018
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	19/01/2018
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	26/01/2018
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	16/04/2018
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	12/04/2018
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	15/03/2018
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	09/04/2018

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	238	7	2	247
OSENBACH	REGARD COMPTEUR 12ab - OSENBACH ZB	102	1	-	103
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	110	6	1	117
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	150	-	1	151
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	163	5	3	171
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	380	7	4	391
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	3	-	-	3
SOULTZMATT	REGARD COMPTEUR 26a et 26b SOULTZMATT GRUNDING	150	1	3	154
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	395	2	3	400
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	153	3	4	160
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	527	6	3	536
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	614	2	13	629
WESTHALTEN	REGARD COMPTEUR 10 - WESTHALTEN SORTIE RESERVOIR	102	1	-	103
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	4	-	-	4
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	209	4	5	218

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2017	2018	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	3	3	0,0%
Accessoires	renouvelés	4	-	-100,0%
Accessoires	supprimés	1	-	-100,0%

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2017	2018	N/N-1 (%)
Appareils de fontainerie	renouvelés	5	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	3	1	-66,7%
Appareils de fontainerie	supprimés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	28	66	135,7%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	1	1	0,0%
Branchements	créés	16	30	87,5%
Branchements	modifiés	9	6	-33,3%
Branchements	renouvelés	8	27	237,5%
Branchements	supprimés	1	2	100,0%
Compteurs	déposés	2	20	900,0%
Compteurs	posés	25	44	76,0%
Compteurs	remplacés	166	8	-95,2%
Devis métrés	réalisés	14	19	35,7%
Enquêtes	Clientèle	50	65	30,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	1	3	200,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	35	4	-88,6%
Remise en eau	sur le réseau	3	2	-33,3%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	5	9	80,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	4	9	125,0%
Autres		334	233	-30,2%
Total actes		720	552	-23,3%

3.3.6 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2017	2018	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	10	12	20,0%

Les interventions en astreinte sur les usines

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Astreinte	18	9	-50,0%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	1 800	1 805	0,3%
Collectivités	68	55	- 19,1%
Professionnels	56	57	1,8%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 924	1 917	- 0,4%

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 920	1 913	- 0,4%
Autres abonnés	4	4	0,0%
Total	1 924	1 917	- 0,4%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	172 453	174 047	0,9%
Volumes vendus aux collectivités	16 556	17 505	5,7%
Volumes vendus aux professionnels	62 233	23 689	- 61,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	251 242	215 241	- 14,3%

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients

Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	176	0
Facturation	68	63
Règlement/Encaissement	56	12
Prestation et travaux	34	0
Information	326	-
Dépose d'index	56	0
Technique eau	23	23
Total	739	98

3.4.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Client, ou via notre site internet.

Activité de gestion

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	1 732	1 792	3,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	965	1 016	5,3%
Nombre d'abonnés prélevés	248	249	0,4%
Nombre d'échéanciers	29	11	-62,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 834	3 871	1,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	130	142	9,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	146	148	1,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	4 110	4 161	1,2%

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relève des compteurs, sont :
- La remontée pertinente d'index,
- Le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- L'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- Une réponse adaptée aux questions des clients.

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

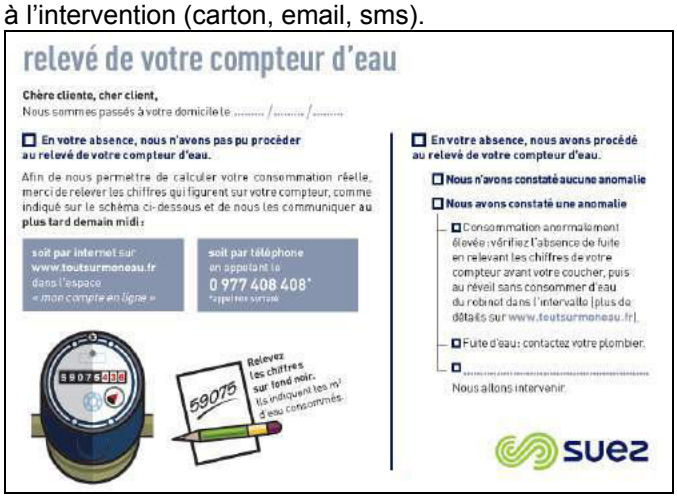
relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../.....

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le 0 977 408 408* *appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

☐ .....

Nous allons intervenir.

suez

ou

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../.....

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par mail en envoyant la photo de votre compteur à xxxxxxxxxxxx @suez.com

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le 0 977 408 408* *appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

☐ .....

Nous allons intervenir.

suez

compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../..... pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR | INDEX NOUVEAU COMPTEUR

☐ Autre :

RÉFÉRENCE CLIENT

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au 0 977 408 408* *appel non surtaxé

suez

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
    a. Le compte en ligne
    b. L'e-facture (ou facture électronique)
    c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
    d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
    e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
    a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
    b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
    c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
    d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
    a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
    b. Actions sur le compteur : relève, changement
    c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
    a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
    b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
    c. Des informations sur la gestion des données personnelles
    d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2018 – Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités
Mars 2018 – L'eau en montagne, une gestion complexe
Avril 2018 – Comment la nature peut-elle inspirer une gestion durable de la ressource en eau ?
Mai 2018 – Le renouvellement des canalisations, un des axes d'amélioration de la performance des réseaux
Juin 2018 – Comment mieux piloter ses services eau et déchets ?
Juillet 2018 – Quel accompagnement pour obtenir le pavillon bleu, gage de qualité et d'attractivité touristique ?
Septembre 2018 – Journée de l'innovation : le patrimoine industriel à l'honneur
Octobre 2018 – Eaux usées et énergie : les citoyens contribuent à la transition énergétique des territoires
Novembre 2018 – Pollutec, le rendez-vous des acteurs de l'environnement et de l'énergie !
Décembre 2018 - Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/
TSM

La relation clients

Désignation	2018
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	90
Satisfaction Post Contact	7,2
Pourcentage de clients satisfaits	69
Nombre de réclamations écrites FP2E	14
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	34
Nombre d'arrivées clients dans la période	35
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	97,1
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,3

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour le calcul de l'indicateur RAD, il s'agit de rapporter les créances émises en 2017 qui sont encore impayées au 31 décembre 2018.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	461,24	5 023,5	989,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,11	1,24	1 027,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,01	0,84	- 16,8%

3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	3	1	- 66,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	3	1	- 66,7%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	278	102	- 63,3%

3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m^3.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2018**	**01/01/2019**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	30,84	31,56	2,3%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,01333	1,0321	1,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,23%	20,31%	0,4%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,79958	1,82567	1,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,70575	1,7305	1,5%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2018**	**01/01/2019**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	30,84	31,56	2,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,8133	0,8321	2,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	-	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,2	0,2	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,0854	0,0854	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	-	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0938	0,0952	1,4%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	-	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2018**	**01/01/2019**	**N/N-1 (%)**
K en vigueur au	1,02789	1,05171	2,3%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**165,66**		**174,77**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	2	15,78	31,56	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m³	0,8321	99,85	5,5	
Part Sivom de l'Ohmbach du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m³	0,20	24,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m³	0,0854	10,25	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**42,00**		**44,31**
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			207,66		
MONTANT TVA (5.5 %)			11,42		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					219,08
Net à payer					**219,08 €**

4 | Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

OHMBACH (SOULTZMATT) - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2017	2018	Ecart en %
PRODUITS	**438 863**	**390 151**	**-11,1%**
Exploitation du service	260 900	235 713	
Collectivités et autres organismes publics	143 377	139 981	
Travaux attribués à titre exclusif	26 755	6 144	
Produits accessoires	7 832	8 313	
CHARGES	**479 602**	**463 490**	**-3,4%**
Personnel	139 640	133 613	
Energie électrique	20 338	20 167	
Produits de traitement	40	1 715	
Analyses	3 169	2 895	
Sous-traitance, matières et fournitures	29 658	23 061	
Impôts locaux et taxes	4 362	4 232	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	66 988	66 953	
• télécommunication, postes et télégestion	5 610	4 059	
• engins et véhicules	24 388	28 172	
• informatique	26 264	28 347	
• assurance	686	548	
• locaux	2 226	3 029	
Ristournes et redevances contractuelles	10 089	9 998	
Contribution des services centraux et recherche	9 513	8 000	
Collectivités et autres organismes publics	143 377	139 981	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	22 112	22 063	
• programme contractuel	8 755	8 678	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	17 001	16 963	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 223	1 842	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2 336	3 330	
Résultat avant impôt	**-40 738**	**-73 339**	**-80,0%**
RESULTAT	**-40 738**	**-73 339**	**-80,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

OHMBACH (SOULTZMATT) - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

Détail des produits

en €uros	2017	2018	Ecart en %
TOTAL	**438 863**	**390 151**	**-11,1%**
Exploitation du service	260 900	235 713	-9,7%
• Partie fixe	58 736	59 940	
• Partie proportionnelle	202 164	175 773	
Collectivités et autres organismes publics	143 377	139 981	-2,4%
• Part Collectivité	50 190	49 244	
• Redevance prélèvement	19 487	18 146	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	73 700	72 592	
Travaux attribués à titre exclusif	26 755	6 144	-77,0%
• Branchements	27 135	6 144	
• Autres travaux	-380	0	
Produits accessoires	7 832	8 313	6,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 162	1 153	
• Autres produits accessoires	6 670	7 160	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3. Intégration des contrats ex NDES dans le périmètre de la Région Est de SUEZ Eau France

- La Direction Générale du Groupe a décidé de ne plus maintenir deux entités du même groupe proposant les mêmes services sur un même territoire et d'intégrer les activités de la Société Nantaise des Eaux au sein des agences opérationnelles de la Société SUEZ Eau France en métropole et de filialiser les activités de Nantaise des Eaux en Guadeloupe au 30 juin 2018.
  En conséquence, les contrats de Nantaise des Eaux de métropole ont été intégrés dans les comptes sociaux à compter du 1er Juillet 2018 sans effet rétroactif. L'attestation des commissaires aux comptes porte donc sur la totalité du périmètre de la Région Est de Suez Eau France auquel vient s'ajouter les comptes du second semestre 2018 du contrat de délégation de service public d'assainissement de la CC Rives de Moselle. Pour le Care de ce contrat uniquement, le Care 2018 est constitué par l'addition du Care du premier semestre 2018 dans l'entité juridique Nantaise des Eaux avec le Care SUEZ Eau France audité intégrant le second semestre de l'ex contrat Nantaise des Eaux.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.
L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,36% (0,14% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité

Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP	15/12/2018	5 719,85
Surtaxe Eau 1er semestre N	15/07/2018	18 579,52
Surtaxe Eau 2e semestre N-1	15/01/2018	25 890,13
		50 189,5

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
SOULTZMATT-USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT-RVT-remplacement conduite vide sanitaire	1 384,00
SOULTZMATT-RESERVOIR SOULTZMATT - ZB-RVT-pompe 4	4 515,58
WINTZFELDEN-REGARD INTERCONNEXION OSENBACH WINTZFELDEN-RVT-Remplacement pompe KSB	4 104,08
SOULTZMATT-USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT (cpts 1, 2 , 3 et ?)-RVT-RENVLT Remplacement inverseur bouteilles de chlore	904,84
-	10 908,50

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	7,9%	0,3%	-96,1%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	150	6	-96,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1910	1936	1,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	14,9%	1,1%	-92,9%
- 20 à 40 mm remplacés	14	1	-92,9%
- 20 à 40 mm Total	94	95	1,1%
> 40 mm remplacés (%)	100,0%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	2	0	-100,0%
- > 40 mm Total	2	2	0,0%
Age moyen du parc compteur	5,8	6,5	13,4%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	10 908,5
Réseaux	143,78
Branchements	12 157,24
Compteurs	475,73
Total	23 685,25

VILLE DE GUEBWILLER

PLAN DE RENOUVELLEMENT

HORS RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat)* €	MONTANTS PREVUS AU PLAN (actualisés) €	MONTANTS REALISES €	ECART €
2014	*11 805*	11 805	0	11 805
2015	*14 160*	14 364	254	14 110
2016	*14 979*	15 228	16 915	-1 687
2017	*12 359*	12 733	35 817	-23 084
2018	*9 572*	9 839	10 909	-1 070
TOTAL	***62 876***	**63 969**	**63 895**	**74**

5 | Votre délégataire

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.
Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients : **8 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole, Bourgogne et Champagne Ardenne.

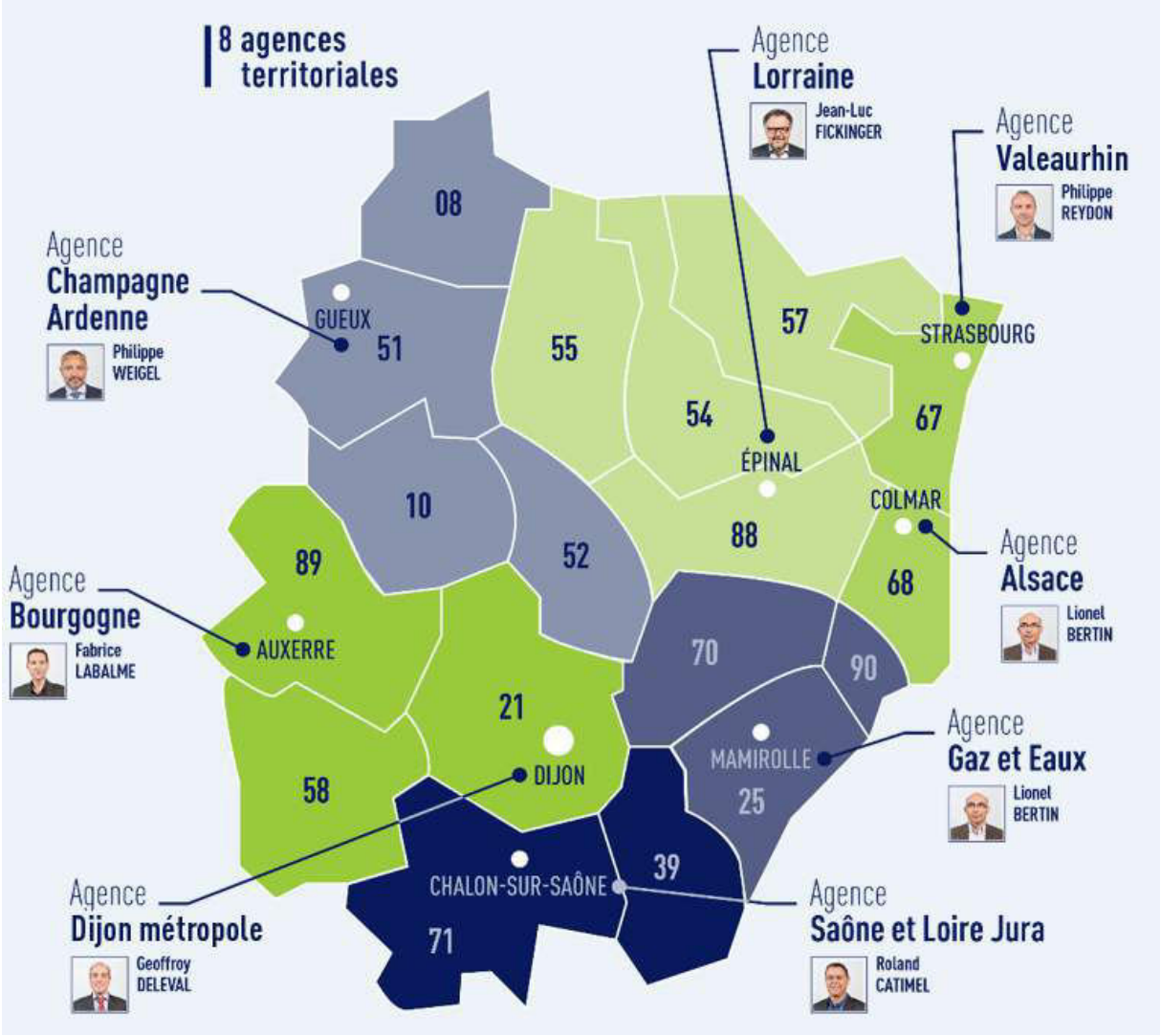

Directeur Région Est	MARC BONNIEUX
Périmètre géographique	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
Population couverte (Eau et Assainissement)	4 200 000 habitants
Implantation	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
Clients Eau potable *Clients Assainissement* *Contrats DSP* *Contrats PS*	1 200 000 818 000 436 657
Installations : *Usines Eau* *STEP* *Postes de relevage* *Linéaires réseaux Eau + Assainissement*	 398 usines 436 STEP 1 646 26 638 km
Collaborateurs	1 200

Principaux partenaires de la Région Est :

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité concernent **le petit cycle de l'eau,** activité historique de l'entreprise :

PRODUIRE de l'eau et protéger la ressource ;
DISTRIBUER l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs ;
COLLECTER ET ASSAINIR les eaux usées pour les rendre propre à la nature.

Spécialiste du grand cycle de l'eau dans la Région Est, SUEZ participe activement à la révolution de la ressource et du digital en intégrant un large panel de compétences avec des projets de références :

VALORISER ET PRESERVER LA RESSOURCE

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- Boues et jus de choucroute transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- Projet Biovalsan : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France a transformé le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- 74 % des besoins en chaleur des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- A Chenôve, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- A la piscine des Grésilles de Dijon ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

« Eau verte à Dijon » :

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.

INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente :

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protections adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Surveillance des qualités des eaux de baignade à Dijon
SUEZ effectue pour le compte de la Ville de Dijon la surveillance active de la qualité des eaux de baignade de la plage du lac Kir de Dijon durant la saison estivale. Grâce à une surveillance en temps réel de la pluviométrie et des analyses effectuées sur place dans son laboratoire technique de Dijon, SUEZ évalue quotidiennement la qualité de l'eau de baignade et transmet ses résultats à la Ville de Dijon qui prend la décision d'ouverture de la baignade au grand public.

Surveiller en continu la qualité des rejets d'une Station d'épuration

DIVERSIFICATION DE NOS ACTIVITES

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage
La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet
En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale.

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Idée Alsace, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).

- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maitrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.

5.1.2 Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité pour faire face à vos exigences et celles de vos administrés.
L'Agence Alsace, basée à Colmar, rayonne sur l'ensemble du territoire via ses principaux sites d'embauche :

- Vieux-Thann (68), 17 rue Guy de Place,
- Illzach (68), 2 rue Turgot,
- Bischwiller (67), 36 rue de Rohrwiller,
- Obernai (67), 51A, rue du Général Leclerc,
- Bouxwiller (67), 4 rue de l'Abattoir,

Elle est née en 2017 de la fusion des Agences Territoriales Haut-Rhin et Alsace Nord pour mettre en commun des compétences et moyens complémentaires sur un périmètre géographique de l'Alsace.

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Grand Est de SUEZ.

CHIFFRES CLES AGENCE TERRITORIALE ALSACE

- 21 contrats de DSP Eau
- 17 contrats de DSP Assainissement
- plus de 150 ressources
- 16 stations de traitement d'eau potable
- 18 stations d'épuration
- Près de 1 900 km de réseau
- 42 000 clients eau
- 82 848 clients assainissement

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace est forte de 130 collaborateurs compte 110 ouvriers/employés, 16 agents de maîtrise et 4 cadres. Son siège est basé à Colmar.

L'agence est composée de 5 secteurs (voir l'organigramme page suivante) :

- Secteur Mulhouse Alsace Agglomération
- Secteur Haut-Rhin (Hors Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar)
- Secteur Colmar
- Secteur Obernai
- Secteur Bischwiller/Bouxwiller

Chaque secteur est réparti en domaine d'activité EAU et ASSAINISSEMENT et s'appuie sur une cellule performance directement rattachée à la Direction de l'Agence ainsi que sur un Préventeur Santé Sécurité dédié à l'Agence.

Les responsables des différents secteurs en coordination avec la Direction de l'Agence sont les garants de la bonne execution des contrats qui y sont rattachés.

Pour renforcer notre capacité à anticiper et répondre aux attentes de nos clients, l'Agence Alsace au-delà des compétences transversales du Groupe Suez, peut s'appuyer sur un bureau d'études intégré, à même de proposer des solutions visant à optimiser nos exploitations.

A noter également la présence sur le territoire, de deux Automaticiens rattachés à notre Service Informatique Industriel et Technique et dévolus au suivi du bon fonctionnement des installations que nous gérons en Alsace.

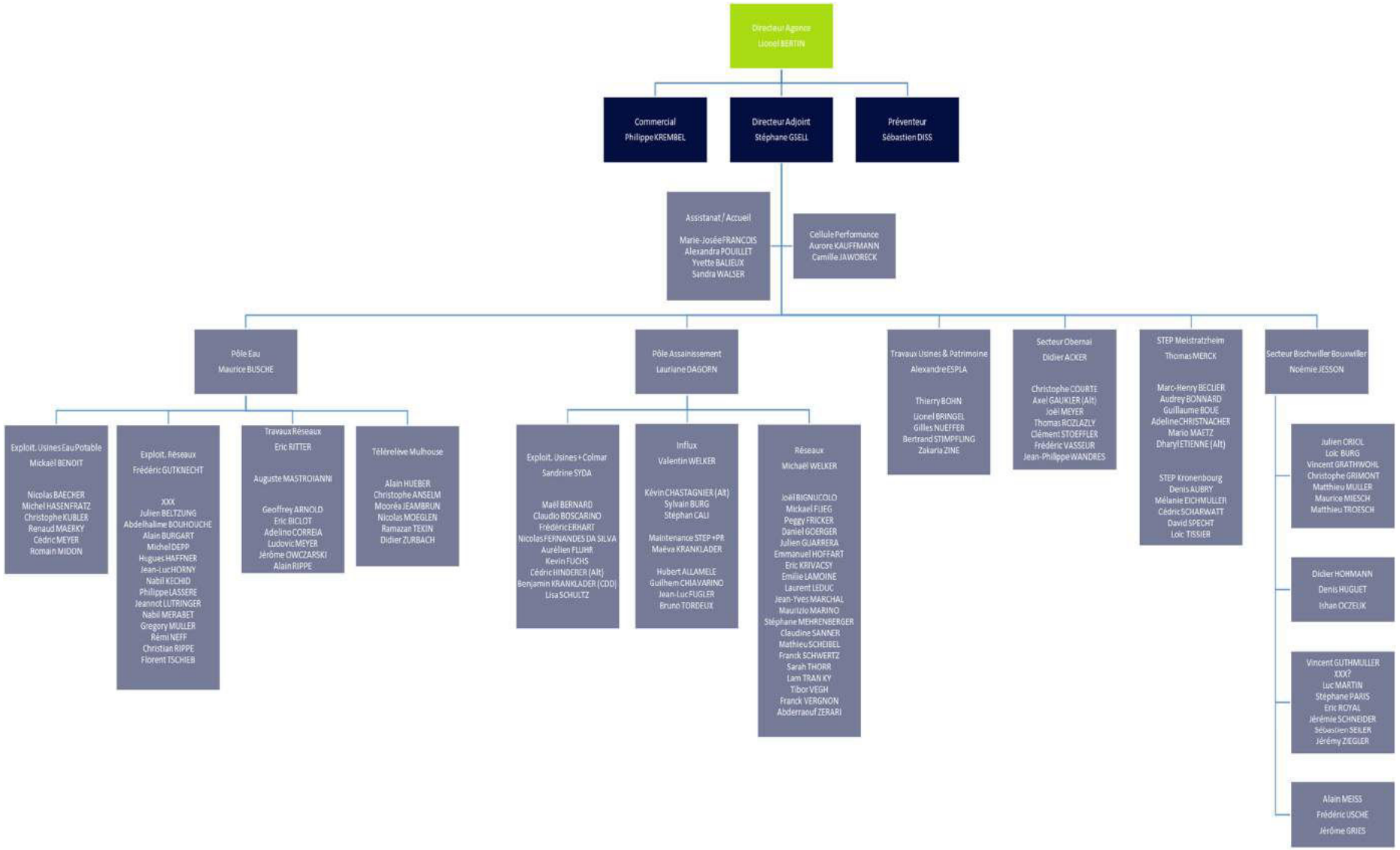
Directeur Agence
Lionel BERTIN
Commercial
Philippe KREMBEL
Directeur Adjoint
Stéphane GSELL
Préventeur
Sébastien DISS
Assistanat / Accueil
Marie-Josée FRANCOIS
Alexandra POUILLET
Yvette BALIEUX
Sandra WALSER
Cellule Performance
Aurore KAUFFMANN
Camille JAWORECK
Pôle Eau
Maurice BUSCHE
Pôle Assainissement
Laurlane DAGORN
Travaux Usines & Patrimoine
Alexandre ESPLA
Thierry BOHN
Lionel BRINGEL
Gilles NUEFFER
Bertrand STIMPFLING
Zakaria ZINE
Secteur Obernai
Didier ACKER
Christophe COURTE
Axel GAUKLER (Alt)
Joël MEYER
Thomas ROZLAZLY
Clément STOEFFLER
Frédéric VASSEUR
Jean-Philippe WANDRES
STEP Meistratzheim
Thomas MERCK
Marc-Henry BECLIER
Audrey BONNARD
Guillaume BOUE
AdelineCHRISTNACHER
Mario MAETZ
DharylETIENNE (Alt)
STEP Kronenbourg
Denis AUBRY
Mélanie EICHMULLER
Cédric SCHARWATT
David SPECHT
Loic TISSIER
Secteur Bischwiller Bouxwiller
Noémie JESSON
Julien CRIOL
Loic BURG
Vincent GRATHWOHL
Christophe GRIMONT
Matthieu MULLER
Maurice MIESCH
Matthieu TROESCH
Didier HOHMANN
Denis HUGUET
Ishan OCZELIK
Vincent GUTHMULLER
XXX?
Luc MARTIN
Stéphane PARIS
Eric ROYAL
Jérémie SCHNEIDER
Sébastien SEILER
Jérémy ZIEGLER
Alain MEISS
Frédéric USCHE
Jérôme GRIES
Exploit. Usines Eau Potable
Mickaël BENOIT
Nicolas BAECHER
Michel HASENFRATZ
Christophe KUBLER
Renaud MAERKY
Cédric MEYER
Romain MIDON
Exploit. Réseaux
Frédéric GUTKNECHT
XXX
Julien BELTZUNG
Abdelhalime BOUHOUCHE
Alain BURGART
Michel DEPP
Hugues HAFFNER
Jean-LucHORNY
Nabil KECHID
Philippe LASSERE
Jeannot LUTRINGER
Nabil MERABET
Gregory MULLER
Rémi NEFF
Christian RIPPE
Florent TSCHIEB
Travaux Réseaux
Eric RITTER
Auguste MASTROIANNI
Geoffrey ARNOLD
Eric BICLOT
Adelino CORREIA
Ludovic MEYER
Jérôme OWCZARSKI
Alain RIPPE
Télérelève Mulhouse
Alain HUEBER
Christophe ANSELM
Moorèa JEAMBRUN
Nicolas MOEGLEN
Ramazan TEKIN
Didier ZURBACH
Exploit. Usines + Colmar
Sandrine SYDA
Maël BERNARD
Claudio BOSCARINO
Frédéric ERHART
Nicolas FERNANDES DA SILVA
Aurélien FLUHR
Kevin FUCHS
Cédric HINDERER (Alt)
Benjamin KRANKLADER (CDD)
Lisa SCHULTZ
Influx
Valentin WELKER
Kévin CHASTAGNIER (Alt)
Sylvain BURG
Stéphan CALI
Maintenance STEP +PR
Maëva KRANKLADER
Hubert ALLAMELE
Guilhem CHIAVARINO
Jean-Luc FUGLER
Bruno TORDEUX
Réseaux
Mickaël WELKER
Joël BIGNUCOLO
Mickael FLIEG
Peggy FRICKER
Daniel GOERGER
Julien GUARRERA
Emmanuel HOFFART
Eric KRIVACSY
Emilie LAMOINE
Laurent LEDUC
Jean-Yves MARCHAL
Maurizio MARINO
Stéphane MEHRENBERGER
Claudine SANNER
Mathieu SCHEIBEL
Franck SCHWERTZ
Sarah THORR
Lam TRAN KY
Tibor VEGH
Franck VERGNON
Abderraouf ZERARI

5.1.4 Nos moyens matériels

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAUX

Le personnel sur le territoire de l'Agence Territoriale Alsace dispose de matériels adaptés à l'exploitation du service :

Matériel d'exploitation :

- Groupes marteau piqueur électroportatifs,
- Scie à sol,
- Pompes d'épuisement,
- Tronçonneuses, carotteuses et pilonneuses,
- Blindage de fouille,
- Détecteurs de canalisations et câbles,
- Nettoyeurs haute pression.

Matériel d'analyse :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température, …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Etuves, réfrigérateur et divers matériels de laboratoire.

Matériel de maintenance électromécanique :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Outils de programmation d'automates,
- Postes à souder.

Matériel de sécurité des personnes :

- Appareils respiratoires autonomes,
- Matériel de signalisation de chantier,
- Détecteurs de gaz et présence d'oxygène,
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

Le parc de véhicules d'intervention se compose de :

- Véhicules atelier,
- Camions grue,
- Camions benne,
- Mini pelles,
- Camion de corrélation acoustique.

Chaque agent SUEZ dispose d'un véhicule de type utilitaire équipé du matériel de secours de première urgence, de produits d'hygiène (lingettes désinfectantes), des équipements permettant d'assurer le balisage et la signalisation de son périmètre d'intervention (cônes, plots, rubalise, gyrophare, panneau de chantier, …) et de l'outillage adapté aux dépannages courants.

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obenrai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 600 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les locaux de Vieux-Thann et de Dijon.
Les contrôles assurés :

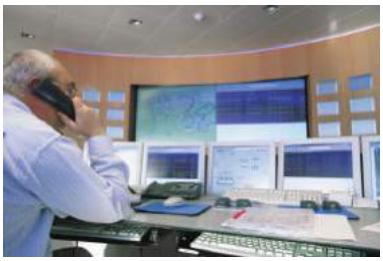

- Permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- Apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- Permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).

Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- Des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- De calculs (volumes, débits),
- Des bilans journaliers sur plusieurs jours.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Haut-Rhin dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

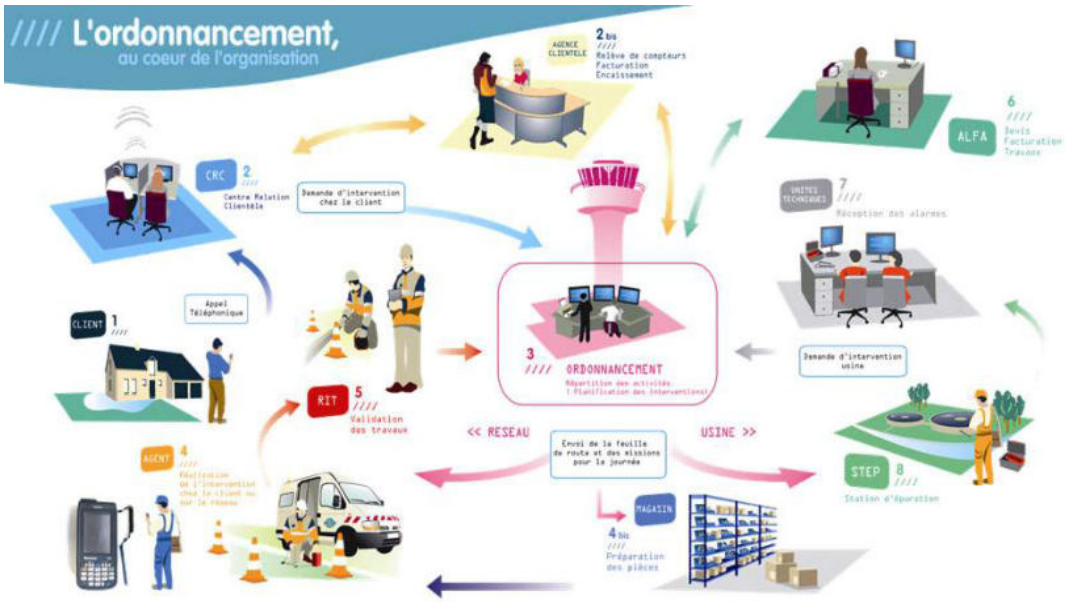

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 Les autres moyens

- **LE SERVICE D'URGENCE 24h/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Dispositif de gestion des alarmes et des demandes urgentes des clients

Afin de gagner en efficacité opérationnelle et d'améliorer ainsi la satisfaction Client, la région EST a mis en place en 2017 un dispositif de gestion des urgences « techniques » au sein de son centre VISIO.
Ce dispositif s'appuie sur la mise en place, au sein des équipes d'Ordonnancement, d'un Pôle d'Accueil de la Demande (PAD) sur des horaires élargis et le rapatriement des urgences (appels clients et alarmes techniques).

Depuis Septembre 2017, la Région EST a déployé une nouvelle organisation au sein de son centre VISIO.
Afin de pouvoir mieux répondre aux demandes urgentes « techniques » des clients, en dehors des heures d'ouverture du Centre de Relation Client (CRC), les équipes Ordonnancement sont désormais joignables via le Pôle d'Accueil de la Demande (PAD) : **du lundi au dimanche de 7h à 21h**.
En dehors de ces horaires, l'ensemble des appels (que ce soit pour nos clients particuliers, professionnels ou collectivités) sera basculé vers le Télé-Contrôle.

Ce nouveau dispositif permet :

- une meilleure qualification des degrés d'urgence de la demande,
- une réduction des déplacements improductifs des agents d'intervention,
- une diminution des sollicitations extérieures pour les managers,
- une meilleure traçabilité des demandes.

Les alarmes techniques urgentes seront, elles aussi, rapatriées vers le Télé-Contrôle, les autres étant traitées par les équipes de l'Ordonnancement usines.

A compter de Janvier 2018, il est prévu que l'ensemble des appels de nos clients Collectivités soit transféré directement vers le PAD, qui deviendra ainsi leur interlocuteur en charge du suivi de leurs demandes.

Cet aménagement nous permet de proposer à nos clients un service toujours plus performant qui permet à chaque collaborateur de se consacrer à son cœur de métier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

5.2.2 Le site internet et l'information client

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

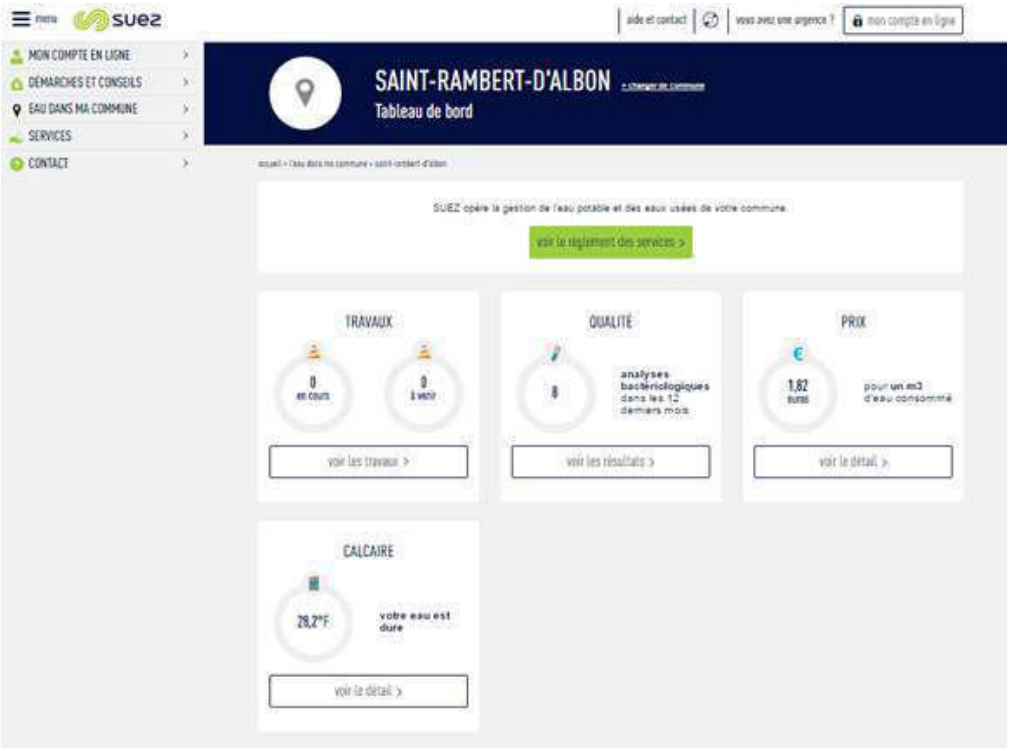

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

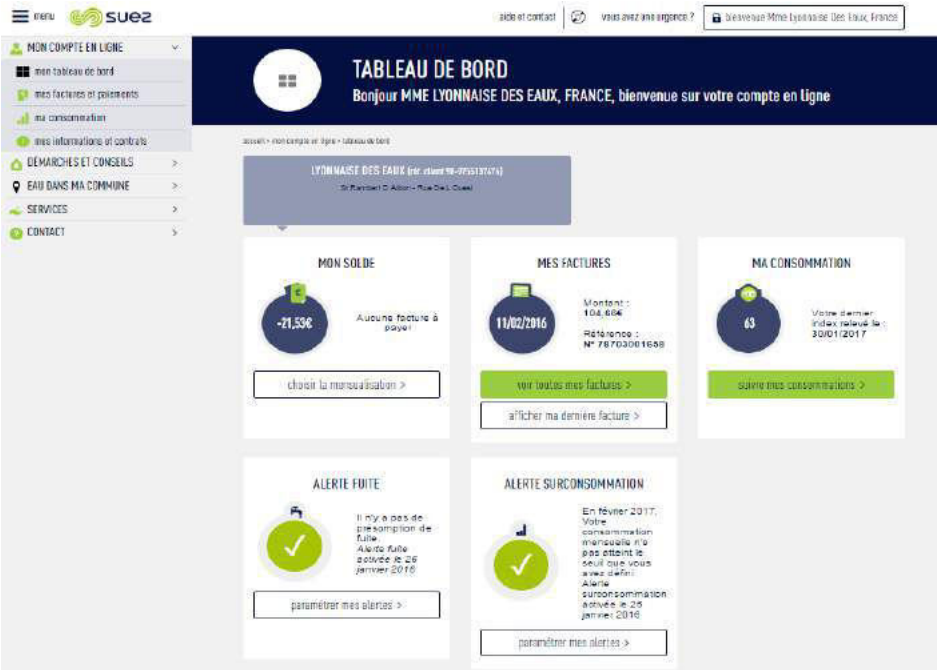

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,

- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2018, le conseiller virtuel Olivier, est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

6 | Glossaire

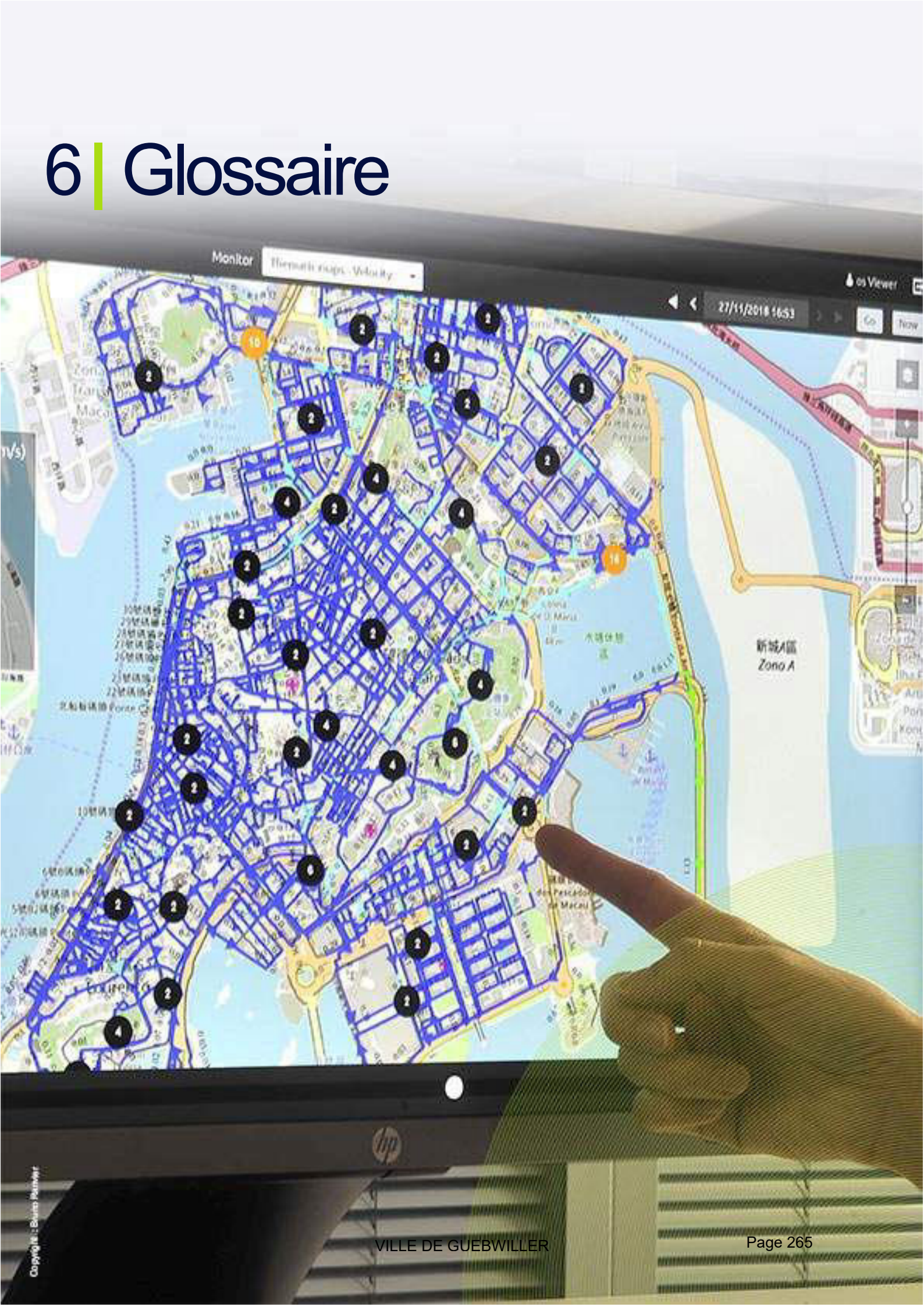

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :
- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes

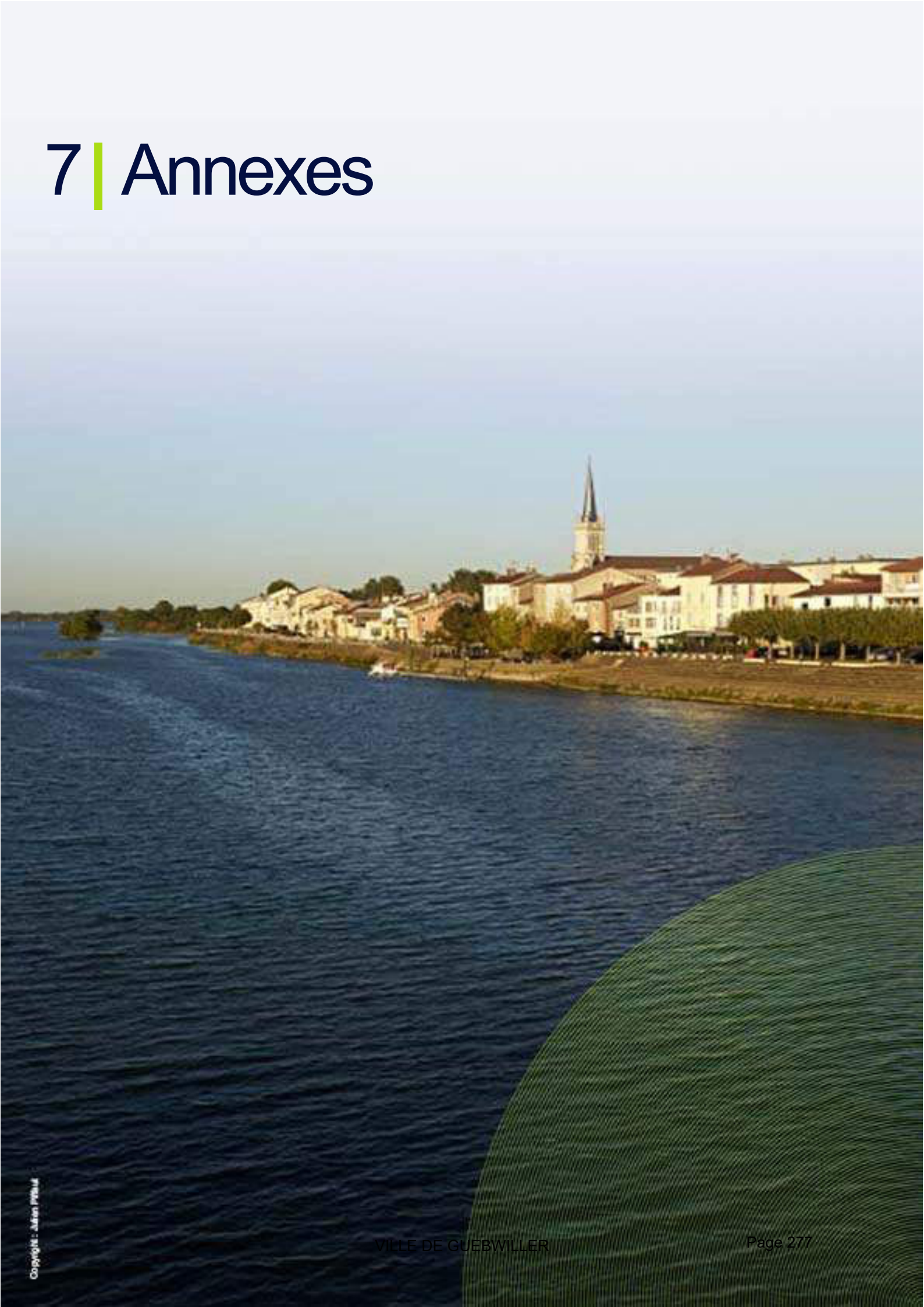

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique
Le code résulte :
- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.
Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.
Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.
Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant
Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.
Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique
Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :

L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :
1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »
Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :
Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes
La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.
Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.
Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.
La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.
Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement
Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.
Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.
Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement
Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".
Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les

modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).
Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http:// http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;

Et

2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux

schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.
Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement
Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)
Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.
Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale
Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.
Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :
- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*
« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*
LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.
Note technique du 5 février 2018 *relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins
Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge
Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;

- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*
« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»
L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :
«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*
« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;
« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.
Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».
QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux
A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales
Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :
- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,
- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante. Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.

- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte

Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049

Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.

Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148

Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/

Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte

Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :

- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;
Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

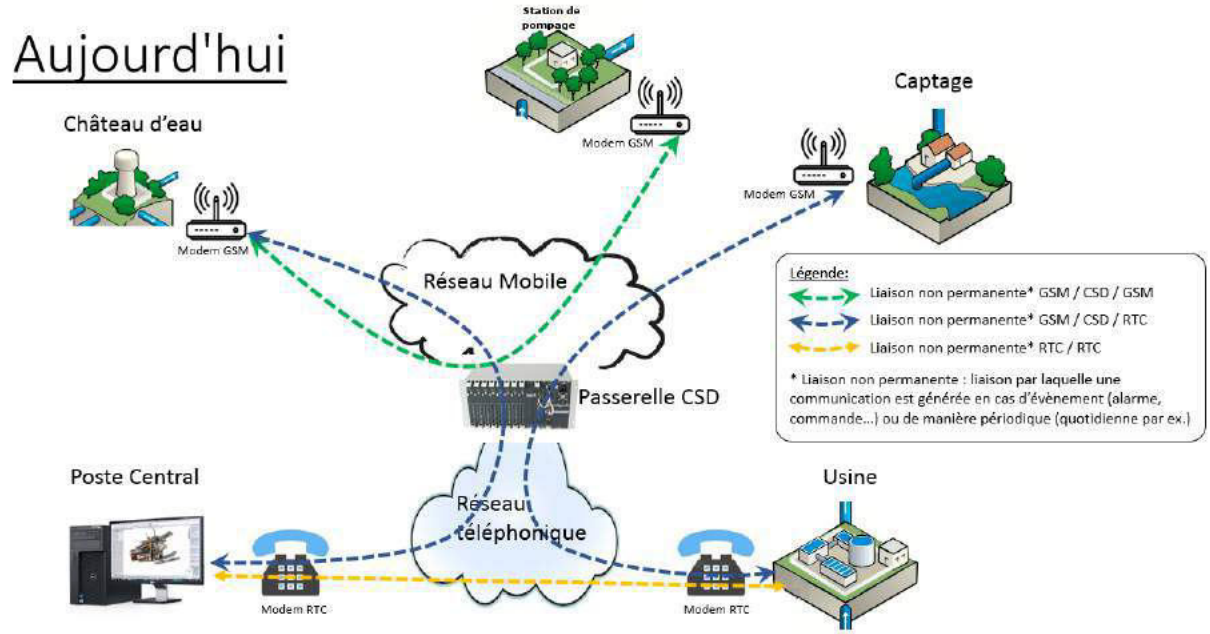

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

> *« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).*
> *Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :*
> ***- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)***
> ***- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)***
>
> *Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :*
> *- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé*
> *- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange*
> *- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.*
>
> *Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »*

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

<u>Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :</u>

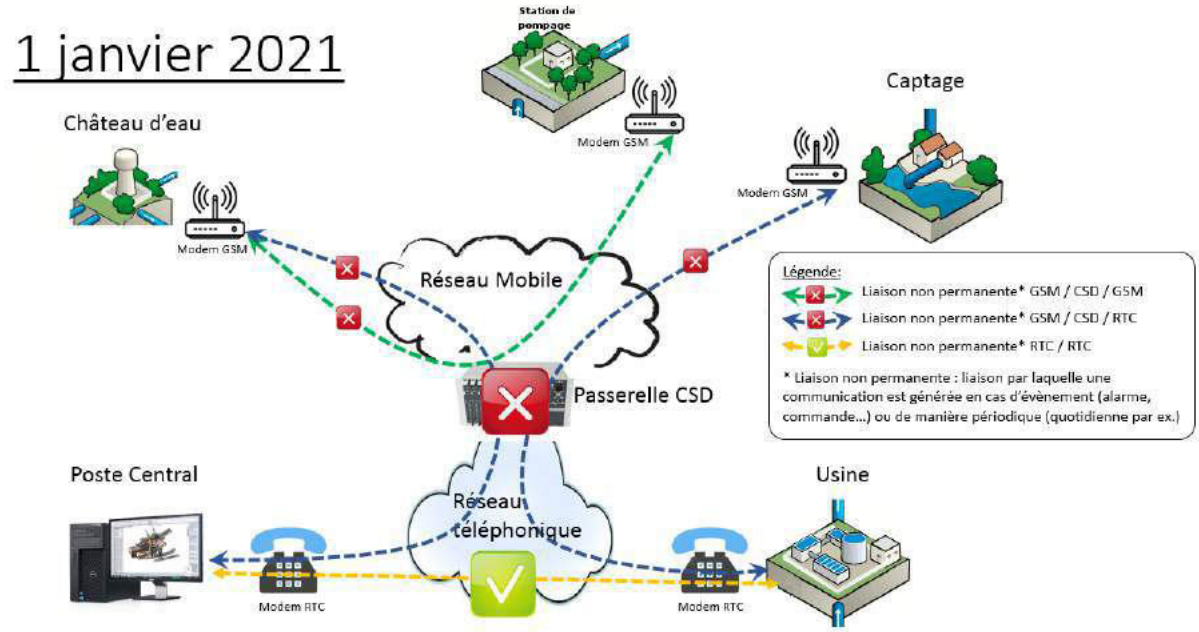

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Notre démarche Qualité

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE NOTRE ENTREPRISE DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, notre société s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation de 12 engagements Développement Durable, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national notre société est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)
Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus
En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS
La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.

7.3 Annexe 3 : Fiches ARS

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

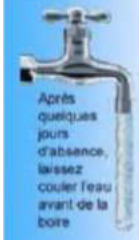

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - ANNEXE WINTZFELDEN DE SOULTZMATT

ORIGINE DE L'EAU

L'annexe WINTZFELDEN de SOULTZMATT (467 habitants)[1] est alimentée en eau par trois sources et un appoint des communes de SOULTZMATT et OSENBACH. Ces sources ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1975 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **5** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 2,8°f (degré français)
- pH : 7,0

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,8 mg/l
- Teneur maximale : 3,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite par la communauté de communes de la région de Guebwiller et distribuée dans l'annexe WINTZFELDEN de SOULTZMATT est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - SOULTZMATT CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SOULTZMATT (1966 habitants)[1] est alimentée en eau par une source et un forage (en appoint). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 30,1 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire).
Selon l'origine, l'eau est à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 31,7 mg/l
- Teneur maximale : 39,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité [2]
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 24,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite par la communauté de communes de la région de Guebwiller et distribuée dans la commune de SOULTZMATT est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

OSENBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune d'OSENBACH (884 habitants)[1] est alimentée en eau par une source et un forage (en appoint). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

10 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 30,1°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Selon l'origine, l'eau est à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 31,7 mg/l
- Teneur maximale : 39,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité [2]
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 24,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite par le SIVOM DE L'OHMBACH et distribuée dans la commune d'OSENBACH est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

15 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DTSE-VSSE@ars.sante.fr

WESTHALTEN

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WESTHALTEN (974 habitants)[1] est alimentée en eau par deux sources et un forage. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1975 et le 18/07/1996 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
L'eau est distribuée après filtration sur sable et désinfection par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **9** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 30,1°f (degré français)
- pH : 7,7

Eau très dure (très calcaire).
Eau légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 34,7 mg/l
- Teneur maximale : 41,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 24,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 13,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite par le SIVOM DE L'OHMBACH et distribuée dans la commune de WESTHALTEN est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Prêts pour la révolution de la ressource

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2018

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

RAEDERSHEIM

Copyright : Antoine Meyssonnier

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10

2 | Présentation du service 11

2.1 Le contrat 13
2.2 L'inventaire du patrimoine 14
2.2.1 Les biens de retour 14

3 | Qualité du service 21

3.1 Le bilan hydraulique 23
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 23
3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés 23
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 24
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 25
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 26
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 29
3.2 Le bilan d'exploitation 30
3.2.1 Les interventions sur le réseau de distribution 30
3.3 Le bilan clientèle 31
3.3.1 Le nombre de clients 31
3.3.2 Le nombre d'abonnements 31
3.3.3 Les volumes vendus 32
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 32
3.3.5 L'activité de gestion clients 33
3.3.6 La relation clients 33
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 38
3.3.8 Les dégrèvements 38
3.3.9 Le prix du service de l'eau potable 39

4 | Comptes de la délégation 41

4.1 Le CARE 43
4.1.1 Le CARE 44
4.1.2 Le détail des produits 45
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 46
4.2 Les reversements 54
4.2.1 Les reversements à la collectivité 54
4.3 La situation des biens et des immobilisations 55
4.3.1 La situation sur les compteurs 55
4.4 Les investissements contractuels 56
4.4.1 Le renouvellement 56

5 | Votre délégataire 57

5.1 Notre organisation 60
5.1.1 La Région 60
5.1.2 Nos implantations 64
5.1.3 Nos moyens humains 65
5.1.4 Nos moyens matériels 67
5.1.5 Nos moyens logistiques 68
5.1.6 Les autres moyens 69

5.2 La relation clientèle 72
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 72
5.2.2 Le site internet et l'information client 72

6 | Glossaire 77

7 | Annexes 89

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 91
7.2 Annexe 2 : Notre démarche Qualité 108

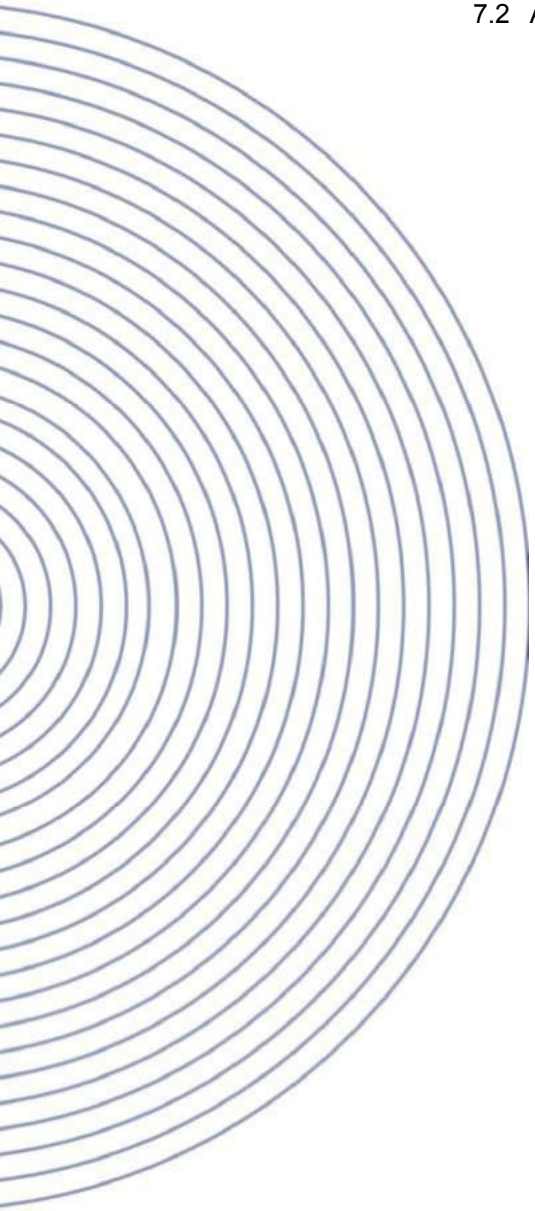

1 | Synthèse de l'année

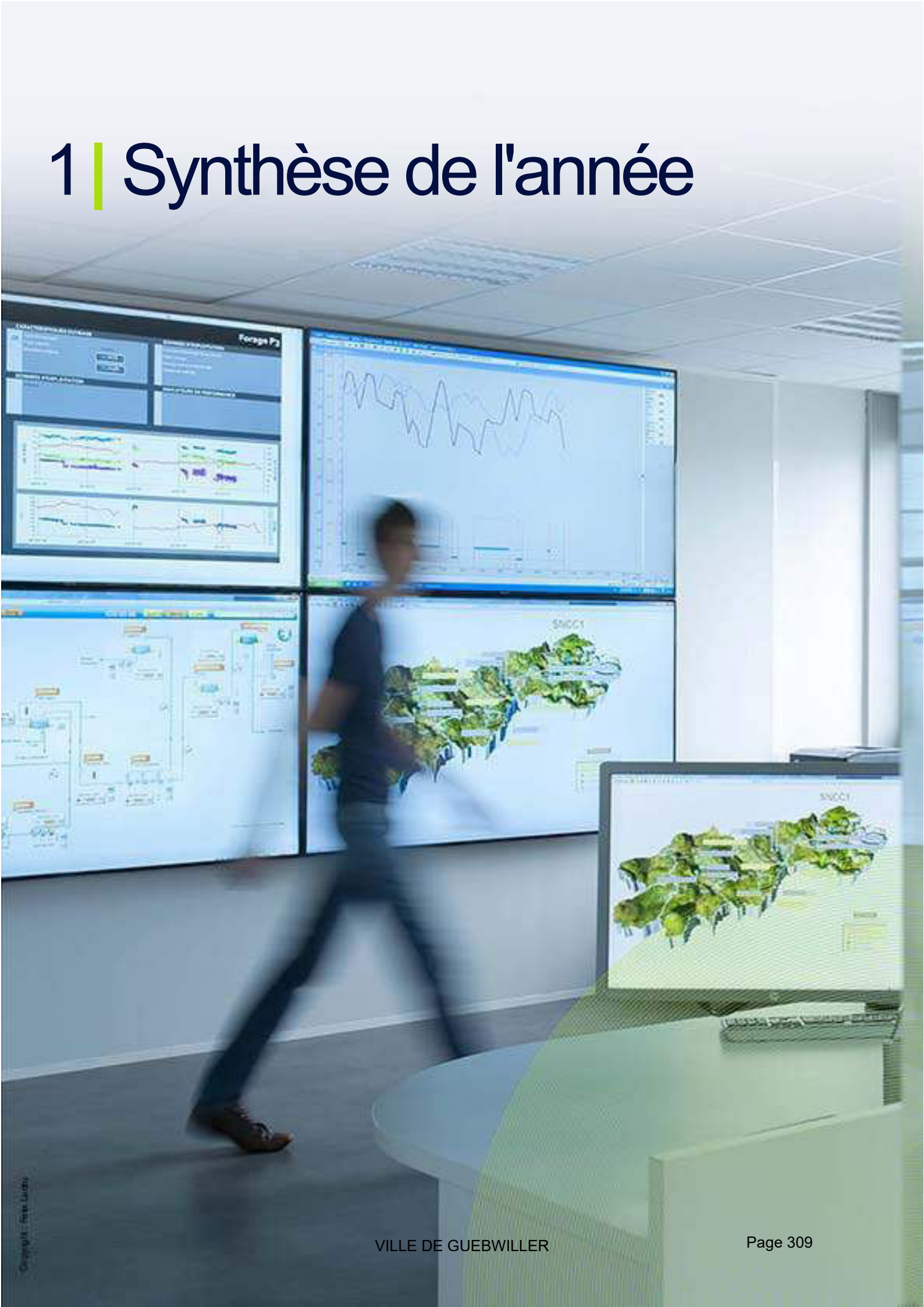

1.1 L'essentiel de l'année

Faits marquants 2018		
Mois	**Adresse**	**Description**
Mai	Rue des Blés	Raccordement du lotissement et pose de 2 branchements
Mai	4 Grand rue	Renouvellement de branchement suite fuite
Mai	3 Grand rue	Réparation de branchement suite fuite
Juin	3 rue d'Ungersheim	Réparation de fuite sur canalisation PE DN 50
Août	Maillage Feldkirch - Raedersheim	Mise en service du maillage
Octobre	Maillage Feldkirch - Raedersheim	Débitmètre, pose d'un transmetteur d'index

1.2 Les chiffres clés

465 clients desservis

2,08142 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

47 902 m³ d'eau facturée

0,83 m³/km/j de pertes en réseau

94,3 % de rendement du réseau de distribution

8,7 km de réseau de distribution d'eau potable

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 142	1 127	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	461	465	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	8,7	8,7	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,98308	2,08142	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	90,17	94,3	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	1,82	1,25	m³/km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,74	0,83	m³/km/j	B

2 | Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/07/2015	30/06/2025	Affermage

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)

Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	69	-	-	-	-	-	-	-	69
50-99 mm	1 177	505	-	-	-	-	-	-	1 682
100-199 mm	6 785	-	-	214	-	-	-	-	6 999
200-299 mm	1 190	-	-	-	-	-	-	-	1 190
Total	9 221	505	-	214	-	-	-	-	9 940

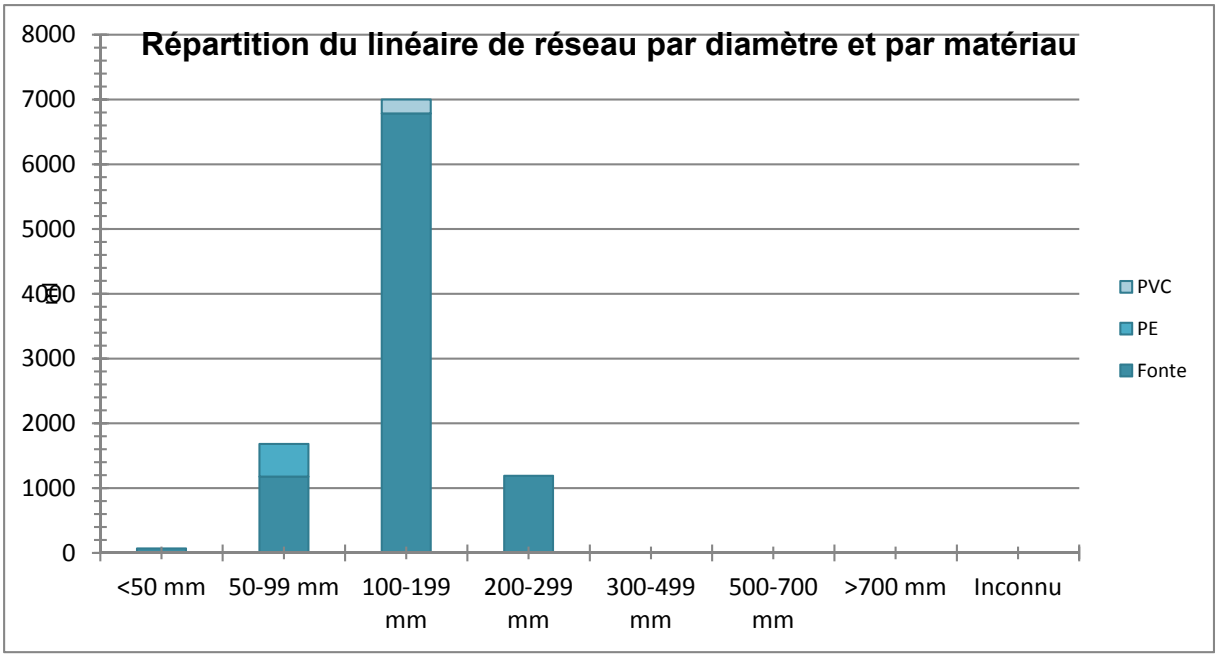

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	9 784
Remises gratuites par le déléguant (commune, syndicat, etc.)	472
Régularisations de plans	- 315
Situation actuelle	9 940

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	58	59	1,7%
Vannes	120	122	1,7%
Vidanges, purges, ventouses	13	13	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	475	497	4,6%
Branchement eau potable total	475	497	4,6%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	8	8	0,0%
Amiante ciment	0	0	0,0%
Cuivre	0	0	0,0%
Fonte	12	12	0,0%
Inconnu	1	2	100,0%
PE bandes bleues	346	368	6,4%
PE noir ou autres	88	87	-1,1%
Plomb réhabilité	0	0	0,0%
PVC	19	19	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	443	2	0	445
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	36	16	0	52
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	8	0	0	8
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	6	0	0	6
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	2	0	0	2
Eau froide	F > 25 ans	0	0	0	0	0
Eau froide	Inconnu	0	1	0	0	1
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	0	0	0
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	0	0	0
Incendie	C 10 - 14 ans	0	0	0	0	0
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	496	18	0	514

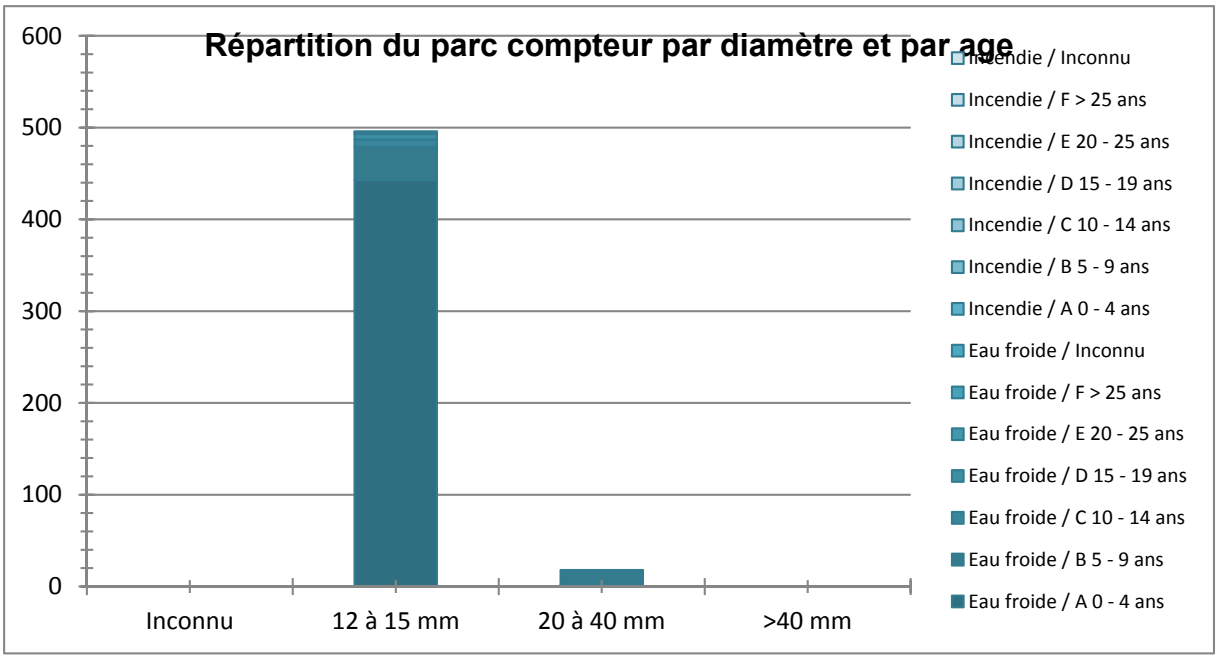

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	0	0	0,0%
12 à 15 mm	471	496	5,3%
20 à 40 mm	18	18	0,0%
>40 mm	0	0	0,0%
Total	489	514	5,1%

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Parc compteur physique (hors divisionnaires)	Total hors divisionnaires	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50	DN Autre
Nombre de compteurs	**502**	482	16	2	0	0	2
Nombre de compteurs équipés	**475**	457	16	2	0	0	0
Taux de compteurs équipés	**94,62%**	94,81%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Par télérelève fonctionnel (hors divisionnaires)	Total suivi	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs équipés	**475**	457	16	2	0	0
Nombre de compteurs reçus	**472**	454	16	2	0	0
Taux de réception	**99,37%**	99,34%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2018**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**

3 | Qualité du service

Copyright Eric Thibaud

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

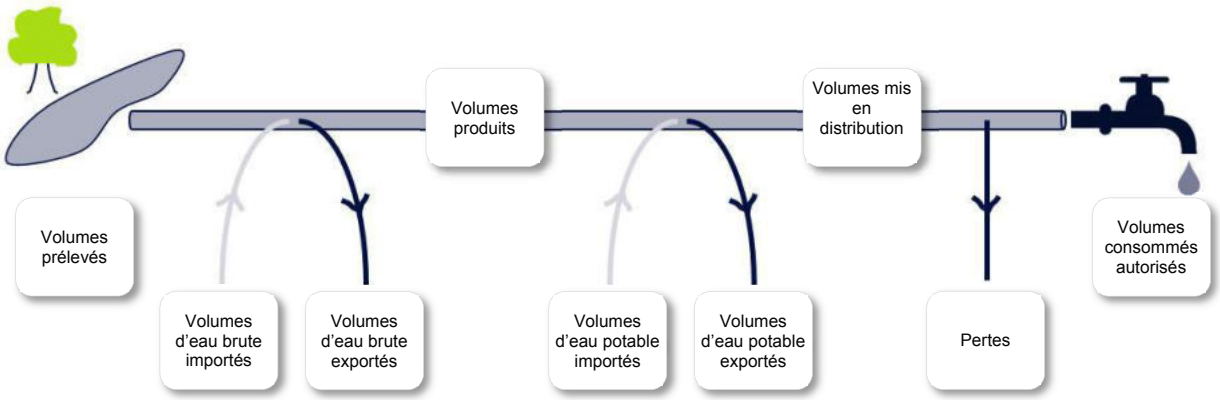

3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)

Site	Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
COMPTEUR RAEDERSHEIM - CHAT.D'EAU UNGERSHEIM	Volume d'eau potable importé	49 780	49 958	50 235	56 263	52 590	- 6,5%

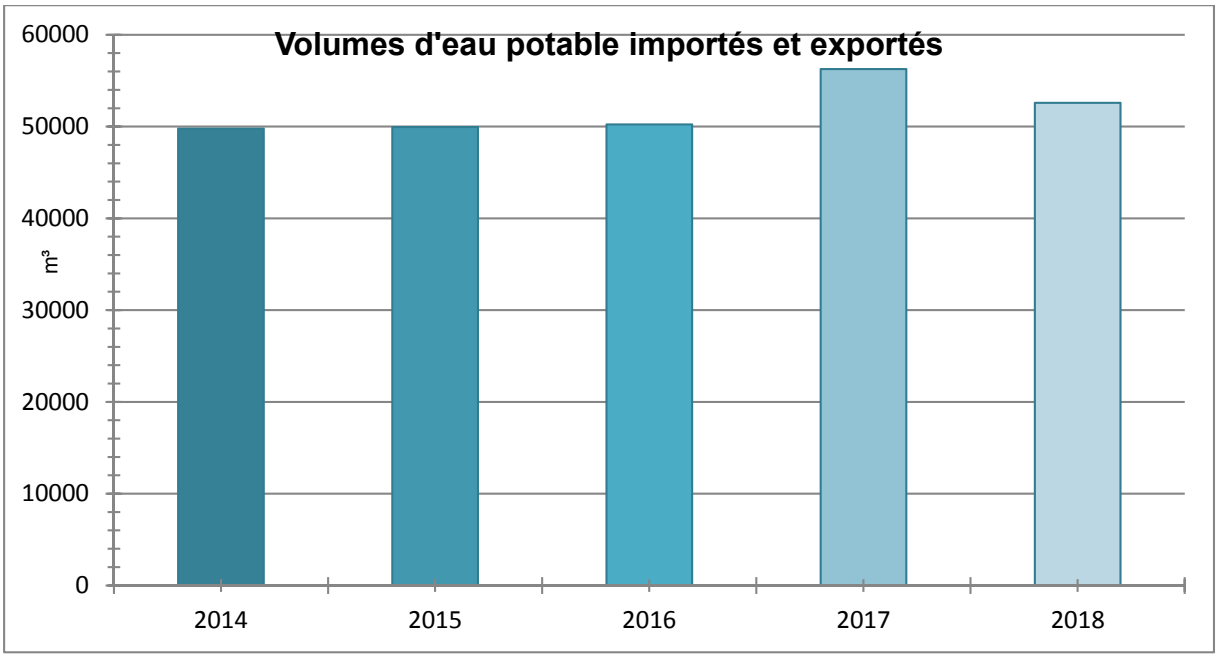

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	49 780	49 958	50 325	56 263	52 590	- 6,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	49 780	49 958	50 325	56 263	52 590	- 6,5%

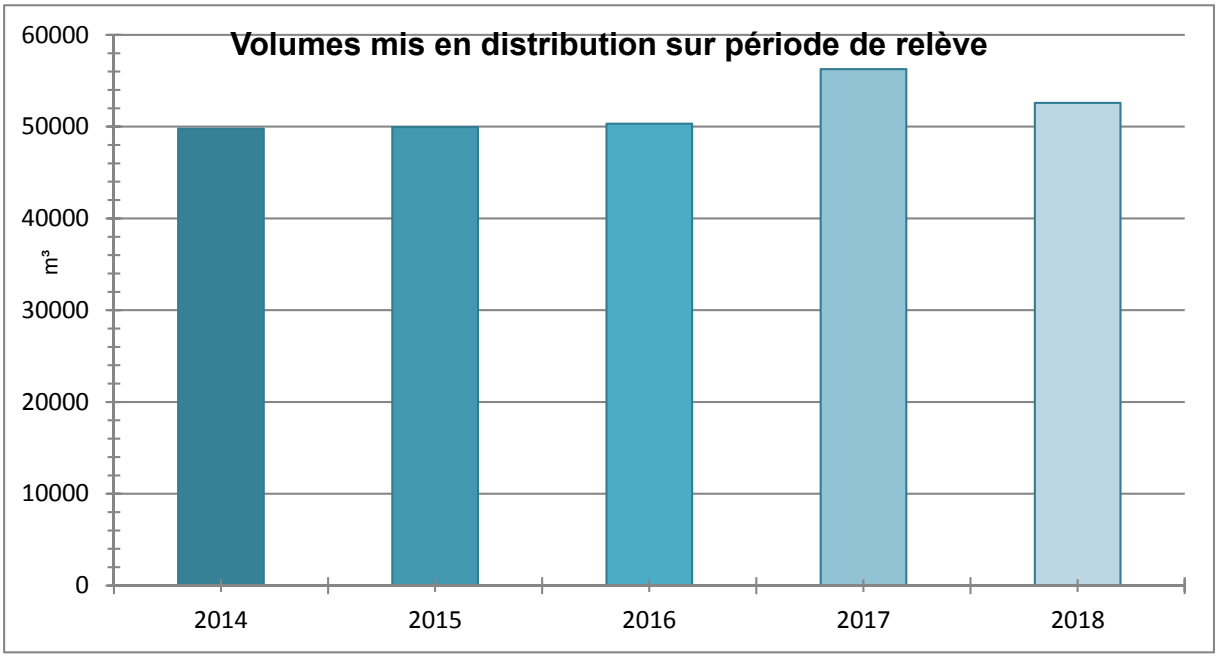

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	45 883	47 428	48 055	50 478	48 070	- 4,8%
- dont Volumes facturés (E')	45 883	47 428	47 790	50 478	47 902	- 5,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	0	0	265	0	168	0,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	-	-	0	144	1 059	635,4%
Volumes de service du réseau (G)	663	287	43	111	465	320,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	46 546	47 715	48 098	50 733	49 594	- 2,2%

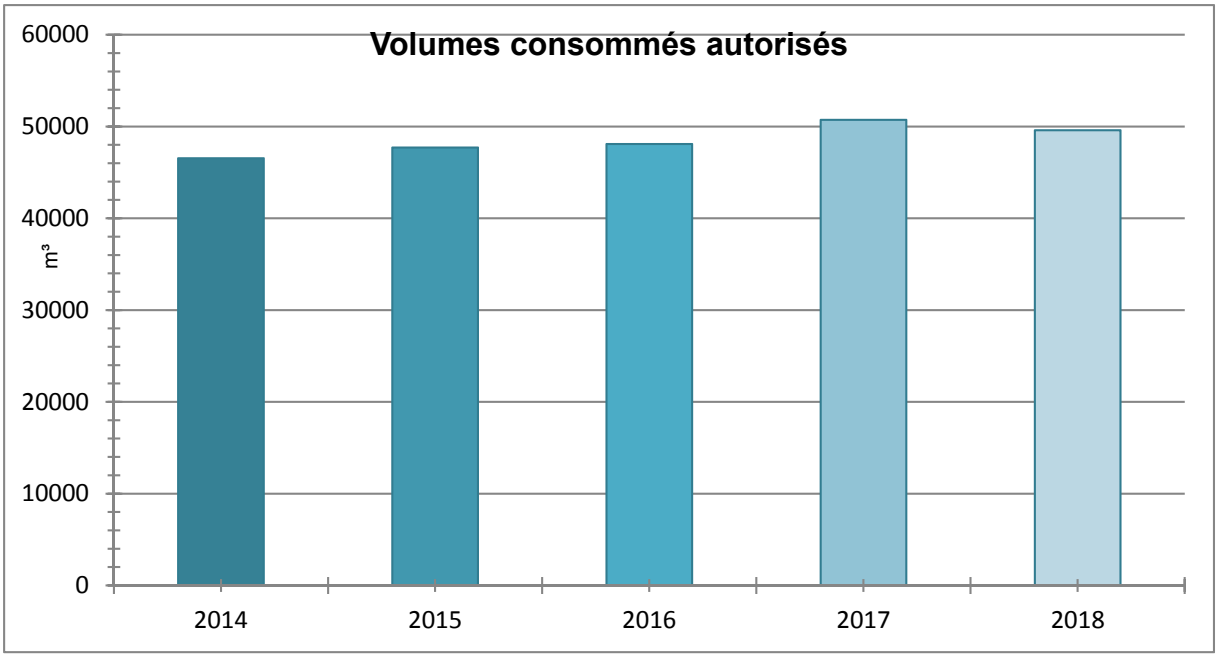

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	49 780	49 958	50 325	56 263	52 590	- 6,5%
Volumes comptabilisés (E)	45 883	47 428	48 055	50 478	48 070	- 4,8%
Volumes consommés autorisés (H)	46 546	47 715	48 098	50 733	49 594	- 2,2%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	3 234	2 243	2 227	5 530	2 996	- 45,8%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	3 897	2 530	2 270	5 785	4 520	- 21,9%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	8,998	8,696	8,7	8,72	9,9	13,5%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	0,98	0,71	0,7	1,74	0,83	- 52,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,19	0,8	0,71	1,82	1,25	- 31,2%

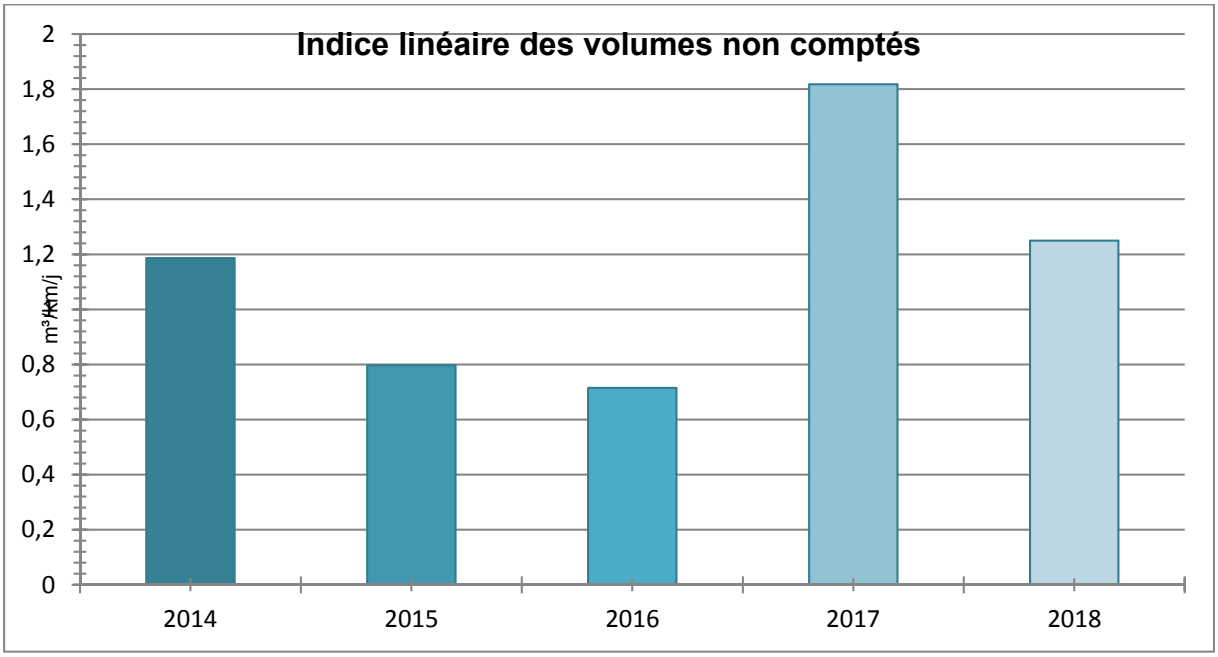

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	46 546	47 715	48 098	50 733	49 594	- 2,2%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	49 780	49 958	50 325	56 263	52 590	- 6,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	93,5	95,51	95,57	90,17	94,3	4,6%

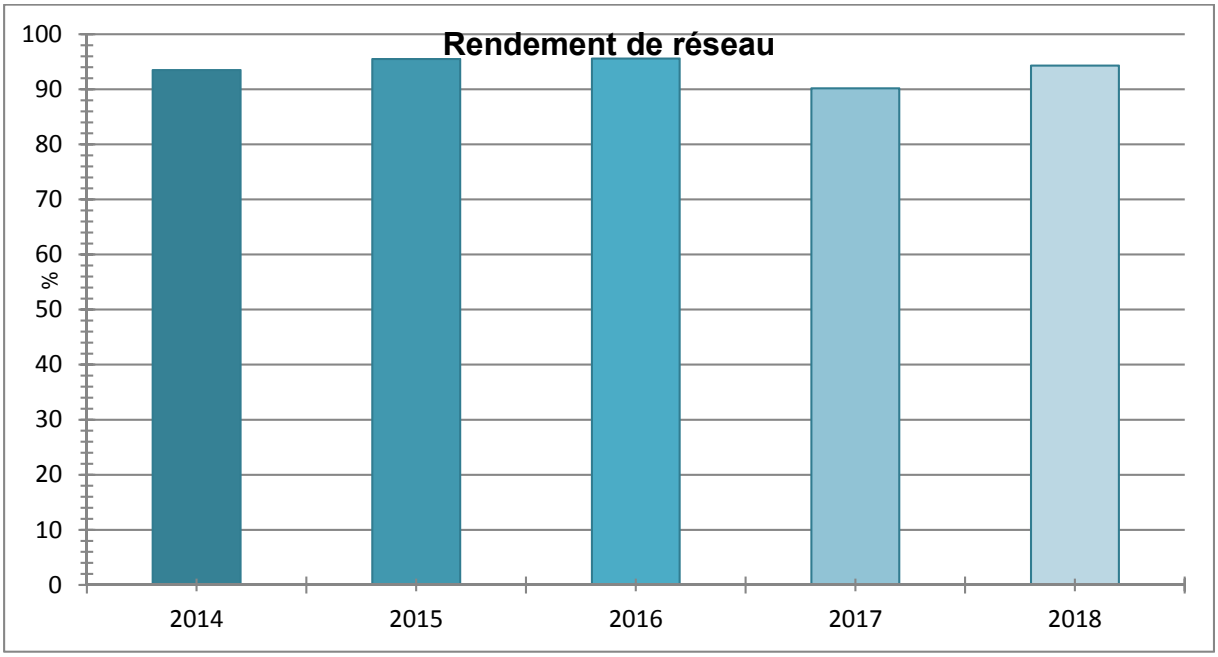

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau

Désignation	2018
Volumes consommés autorisés (H)	49 594
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	8,7
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	15,6
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,12
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	94,3

3.2 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.2.1 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2017	2018	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	4	1	-75,0%
Appareils de fontainerie	supprimés	4	-	-100,0%
Branchements	créés	-	3	0,0%
Branchements	modifiés	1	4	300,0%
Branchements	renouvelés	2	1	-50,0%
Compteurs	posés	2	24	1100,0%
Compteurs	remplacés	4	3	-25,0%
Devis métrés	réalisés	3	4	33,3%
Enquêtes	Clientèle	11	10	-9,1%
Fermetures d'eau	à la demande du client	1	-	-100,0%
Remise en eau	sur le réseau	8	2	-75,0%
Réparations	fuite sur branchement	-	1	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	-	1	0,0%
Autres		78	57	-26,9%
Total actes		118	111	-5,9%

Commentaires : le système de télérelève des compteurs des abonnés a été mis en place en 2016.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	443	447	0,9%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	7	7	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	461	465	0,9%

3.3.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	459	463	0,9%
Autres abonnés	2	2	0,0%
Total	461	465	0,9%

3.3.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	46 641	45 705	- 2,0%
Volumes vendus aux collectivités	1 341	1 356	1,1%
Volumes vendus aux professionnels	2 773	940	- 66,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	50 755	48 001	- 5,4%

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients

Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	51	0
Facturation	8	6
Règlement/Encaissement	17	1
Prestation et travaux	7	0
Information	59	-
Dépose d'index	6	0
Technique eau	4	4
Total	152	11

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Client, ou via notre site internet.

Activité de gestion

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	93	85	-8,6%
Nombre d'abonnés mensualisés	282	295	4,6%
Nombre d'abonnés prélevés	74	70	-5,4%
Nombre d'échéanciers	6	3	-50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	950	942	-0,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	16	22	37,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	22	22	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	988	986	-0,2%

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant la relève des compteurs, sont :

- La remontée pertinente d'index,
- Le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- L'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- Une réponse adaptée aux questions des clients.

copyright : Thierry Duvivier

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

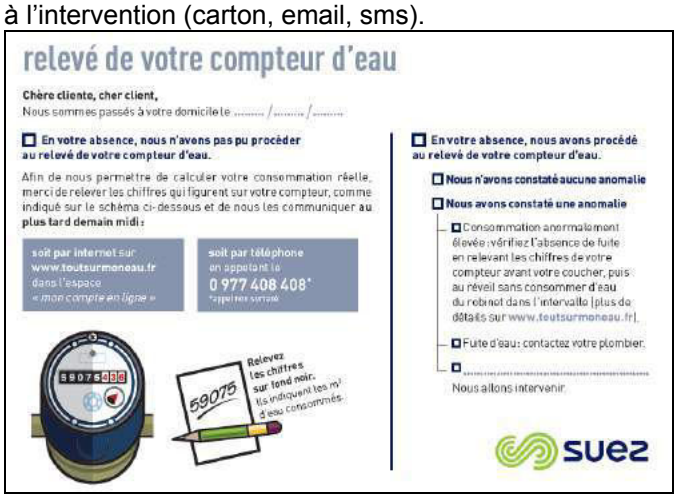
relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../.....

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le 0 977 408 408* *appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

☐ .....

Nous allons intervenir.

suez

ou

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../.....

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par mail en envoyant la photo de votre compteur à xxxxxxxxxxxx @suez.com

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le 0 977 408 408 * *appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

☐ .....

Nous allons intervenir.

suez

compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ...../...../..... pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

ANCIEN N° COMPTEUR

NOUVEAU N° COMPTEUR

☐ Autre :

OBSERVATION

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

.....

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au 0 977 408 408* *appel non surtaxé

suez

- **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …
Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.
Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2018 – Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités
Mars 2018 – L'eau en montagne, une gestion complexe
Avril 2018 – Comment la nature peut-elle inspirer une gestion durable de la ressource en eau ?
Mai 2018 – Le renouvellement des canalisations, un des axes d'amélioration de la performance des réseaux
Juin 2018 – Comment mieux piloter ses services eau et déchets ?
Juillet 2018 – Quel accompagnement pour obtenir le pavillon bleu, gage de qualité et d'attractivité touristique ?
Septembre 2018 – Journée de l'innovation : le patrimoine industriel à l'honneur
Octobre 2018 – Eaux usées et énergie : les citoyens contribuent à la transition énergétique des territoires
Novembre 2018 – Pollutec, le rendez-vous des acteurs de l'environnement et de l'énergie !
Décembre 2018 - Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/
TSM

La relation clients

Désignation	2018
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	90
Satisfaction Post Contact	7,2
Pourcentage de clients satisfaits	69
Nombre de réclamations écrites FP2E	1
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	6
Nombre d'arrivées clients dans la période	6
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	2,2

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour le calcul de l'indicateur RAD, il s'agit de rapporter les créances émises en 2017 qui sont encore impayées au 31 décembre 2018.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	5,29	449,87	8 404,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,01	0,46	4 500,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,43	0,18	- 58,1%

3.3.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements

Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	2	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	2	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	0	168	0,0%

3.3.9 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :
- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m^3.

- **LE TARIF**

Le tarif

Détail prix eau	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	27,32	27,94	2,3%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,30208	1,39	6,8%
Taux de la partie fixe du service (%)	14,88%	14,35%	- 3,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,98308	2,08142	5,0%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,87975	1,97283	5,0%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau

Dénomination	Détail prix eau	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	27,32	27,94	2,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1701	1,1847	1,2%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	-	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,132	0,2053	55,5%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0	-	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	-	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1033	0,1086	5,1%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	-	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2018**	**01/01/2019**	**N/N-1 (%)**
K en vigueur au	1,01706	1,04046	2,3%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			194,74		205,46
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	2	13,97	27,94	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m³	1,1847	142,16	5,5	
Part Communauté de Cnes REGION de GUEBWILLER du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,2053	24,64	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			236,74		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,03		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					249,77
Net à payer					249,77 €

4 | Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

RAEDERSHEIM - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2017	2018	Ecart en %
PRODUITS	**97 205**	**93 587**	**-3,7%**
Exploitation du service	71 896	69 160	
Collectivités et autres organismes publics	23 841	22 859	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	1 469	1 569	
CHARGES	**109 026**	**105 575**	**-3,2%**
Personnel	20 088	19 454	
Energie électrique	1	0	
Achats d'eau	30 109	27 358	
Produits de traitement	5	115	
Analyses	0	203	
Sous-traitance, matières et fournitures	7 705	10 916	
Impôts locaux et taxes	761	818	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	14 434	14 048	
• télécommunication, postes et télégestion	882	663	
• engins et véhicules	2 936	3 486	
• informatique	7 954	8 475	
• assurance	170	150	
• locaux	359	503	
Ristournes et redevances contractuelles	8	8	
Contribution des services centraux et recherche	2 362	2 262	
Collectivités et autres organismes publics	23 841	22 859	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	6 036	4 013	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2 596	2 742	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	592	559	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	489	219	
Résultat avant impôt	**-11 821**	**-11 988**	**-1,4%**
RESULTAT	**-11 821**	**-11 988**	**-1,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

RAEDERSHEIM - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

Détail des produits

en €uros	2017	2018	Ecart en %
TOTAL	**97 205**	**93 587**	**-3,7%**
Exploitation du service	71 896	69 160	-3,8%
• Partie fixe	12 830	12 863	
• Partie proportionnelle	59 066	56 297	
Collectivités et autres organismes publics	23 841	22 859	-4,1%
• Part Collectivité	6 522	6 239	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	17 319	16 619	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	1 469	1 569	6,8%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	403	277	
• Autres produits accessoires	1 066	1 292	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3. Intégration des contrats ex NDES dans le périmètre de la Région Est de SUEZ Eau France

- La Direction Générale du Groupe a décidé de ne plus maintenir deux entités du même groupe proposant les mêmes services sur un même territoire et d'intégrer les activités de la Société Nantaise des Eaux au sein des agences opérationnelles de la Société SUEZ Eau France en métropole et de filialiser les activités de Nantaise des Eaux en Guadeloupe au 30 juin 2018.
  En conséquence, les contrats de Nantaise des Eaux de métropole ont été intégrés dans les comptes sociaux à compter du 1er Juillet 2018 sans effet rétroactif. L'attestation des commissaires aux comptes porte donc sur la totalité du périmètre de la Région Est de Suez Eau France auquel vient s'ajouter les comptes du second semestre 2018 du contrat de délégation de service public d'assainissement de la CC Rives de Moselle. Pour le Care de ce contrat uniquement, le Care 2018 est constitué par l'addition du Care du premier semestre 2018 dans l'entité juridique Nantaise des Eaux avec le Care SUEZ Eau France audité intégrant le second semestre de l'ex contrat Nantaise des Eaux.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage Elle correspond

à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de

les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,36% (0,14% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité

Période	Date du reversement	Montant (€)
Surtaxe Eau 1er semestre N	15/09/2018	2 822,06
Surtaxe Eau 2e semestre N-1	28/02/2018	3 405,2
		6 227,26

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,8%	0,4%	-52,5%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	4	2	-50,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	471	496	5,3%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	5,6%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	1	0,0%
- 20 à 40 mm Total	18	18	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%
Age moyen du parc compteur	2,9	3,8	31,9%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Réseaux	2 469
Branchements	1 673,84
Total	4 142,84

5 | Votre délégataire

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.
Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients : **8 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole, Bourgogne et Champagne Ardenne.

Directeur Région Est	MARC BONNIEUX
Périmètre géographique	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
Population couverte (Eau et Assainissement)	4 200 000 habitants
Implantation	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
Clients Eau potable *Clients Assainissement* *Contrats DSP* *Contrats PS*	1 200 000 818 000 436 657
Installations : *Usines Eau* *STEP* *Postes de relevage* *Linéaires réseaux Eau + Assainissement*	 398 usines 436 STEP 1 646 26 638 km
Collaborateurs	1 200

Principaux partenaires de la Région Est :

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité concernent **le petit cycle de l'eau,** activité historique de l'entreprise :

PRODUIRE de l'eau et protéger la ressource ;
DISTRIBUER l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs ;
COLLECTER ET ASSAINIR les eaux usées pour les rendre propre à la nature.

Spécialiste du grand cycle de l'eau dans la Région Est, SUEZ participe activement à la révolution de la ressource et du digital en intégrant un large panel de compétences avec des projets de références :

VALORISER ET PRESERVER LA RESSOURCE

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- Boues et jus de choucroute transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- Projet Biovalsan : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France a transformé le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- 74 % des besoins en chaleur des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- A Chenôve, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- A la piscine des Grésilles de Dijon ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

« Eau verte à Dijon » :

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.

INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente :

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protections adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Surveillance des qualités des eaux de baignade à Dijon

SUEZ effectue pour le compte de la Ville de Dijon la surveillance active de la qualité des eaux de baignade de la plage du lac Kir de Dijon durant la saison estivale. Grâce à une surveillance en temps réel de la pluviométrie et des analyses effectuées sur place dans son laboratoire technique de Dijon, SUEZ évalue quotidiennement la qualité de l'eau de baignade et transmet ses résultats à la Ville de Dijon qui prend la décision d'ouverture de la baignade au grand public.

Surveiller en continu la qualité des rejets d'une Station d'épuration

DIVERSIFICATION DE NOS ACTIVITES

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale.

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Idée Alsace, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.

- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maitrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.

5.1.2 Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité pour faire face à vos exigences et celles de vos administrés.
L'Agence Alsace, basée à Colmar, rayonne sur l'ensemble du territoire via ses principaux sites d'embauche :

- Vieux-Thann (68), 17 rue Guy de Place,
- Illzach (68), 2 rue Turgot,
- Bischwiller (67), 36 rue de Rohrwiller,
- Obernai (67), 51A, rue du Général Leclerc,
- Bouxwiller (67), 4 rue de l'Abattoir,

Elle est née en 2017 de la fusion des Agences Territoriales Haut-Rhin et Alsace Nord pour mettre en commun des compétences et moyens complémentaires sur un périmètre géographique de l'Alsace.

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Grand Est de SUEZ.

CHIFFRES CLES AGENCE TERRITORIALE ALSACE

- 21 contrats de DSP Eau
- 17 contrats de DSP Assainissement
- plus de 150 ressources
- 16 stations de traitement d'eau potable
- 18 stations d'épuration
- Près de 1 900 km de réseau
- 42 000 clients eau
- 82 848 clients assainissement

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace est forte de 130 collaborateurs compte 110 ouvriers/employés, 16 agents de maîtrise et 4 cadres. Son siège est basé à Colmar.

L'agence est composée de 5 secteurs (voir l'organigramme page suivante) :

- Secteur Mulhouse Alsace Agglomération
- Secteur Haut-Rhin (Hors Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar)
- Secteur Colmar
- Secteur Obernai
- Secteur Bischwiller/Bouxwiller

Chaque secteur est réparti en domaine d'activité EAU et ASSAINISSEMENT et s'appuie sur une cellule performance directement rattachée à la Direction de l'Agence ainsi que sur un Préventeur Santé Sécurité dédié à l'Agence.

Les responsables des différents secteurs en coordination avec la Direction de l'Agence sont les garants de la bonne execution des contrats qui y sont rattachés.

Pour renforcer notre capacité à anticiper et répondre aux attentes de nos clients, l'Agence Alsace au-delà des compétences transversales du Groupe Suez, peut s'appuyer sur un bureau d'études intégré, à même de proposer des solutions visant à optimiser nos exploitations.

A noter également la présence sur le territoire, de deux Automaticiens rattachés à notre Service Informatique Industriel et Technique et dévolus au suivi du bon fonctionnement des installations que nous gérons en Alsace.

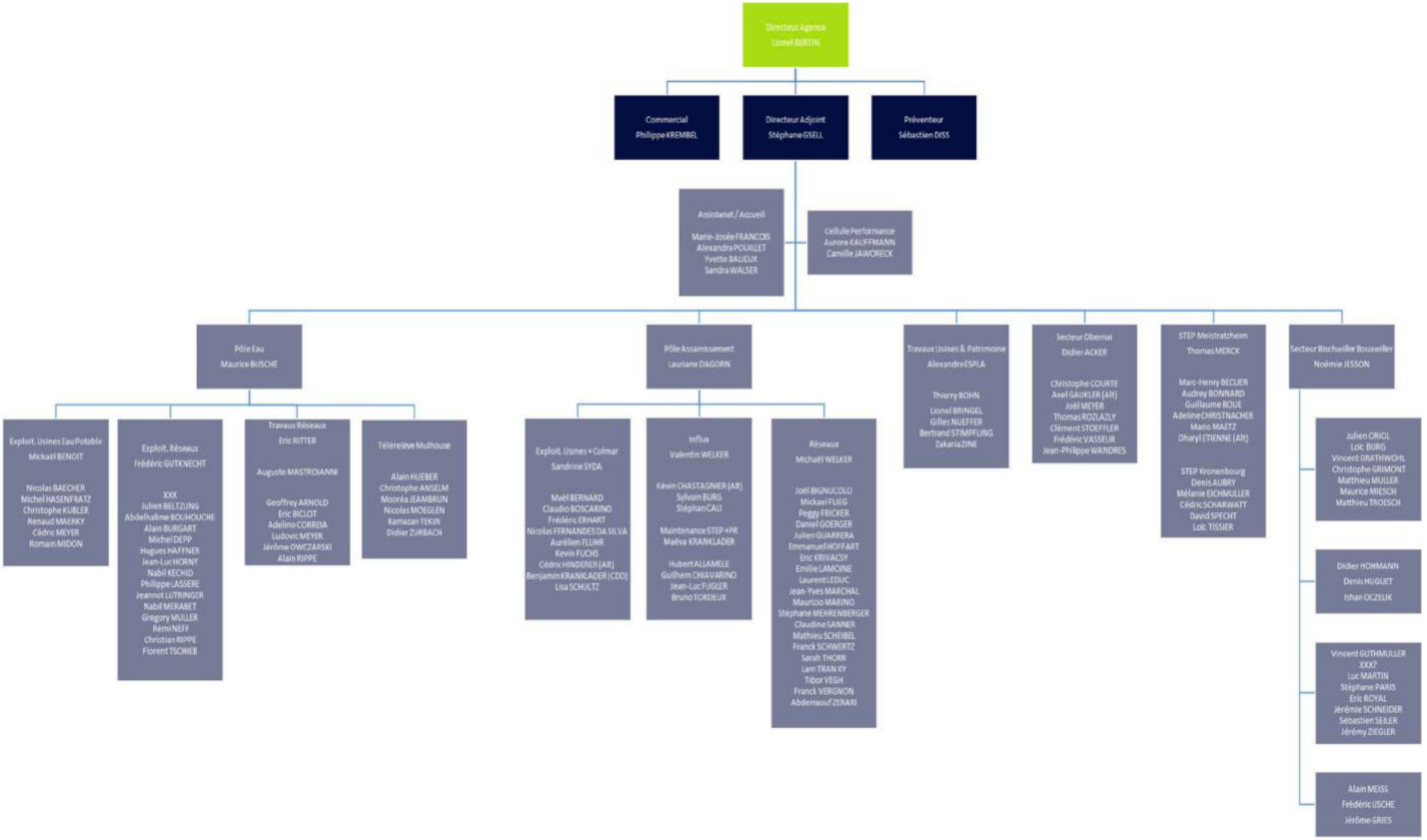
Directeur Agence
Lionel BERTIN
Commercial
Philippe KREMBEL
Directeur Adjoint
Stéphane GSELL
Préventeur
Sébastien DISS
Assistanat / Accueil
Marie-Josée FRANCOIS
Alexandra POUILLET
Yvette BALIEUX
Sandra WALSER
Cellule Performance
Aurore KAUFFMANN
Camille JAWORECK
Pôle Eau
Maurice BUSCHE
Pôle Assainissement
Lauriane DAGORN
Travaux Usines & Patrimoine
Alexandre ESPLA
Thierry BOHN
Lionel BRINGEL
Gilles NUEFFER
Bertrand STIMPFLING
Zakaria ZINE
Secteur Obernai
Didier ACKER
Christophe COURTE
Axel GAUKLER (Alt)
Joël MEYER
Thomas ROZLAZLY
Clément STOEFFLER
Frédéric VASSEUR
Jean-Philippe WANDRES
STEP Meistratzheim
Thomas MERCK
Marc-Henry BECLIER
Audrey BONNARD
Guillaume BOUE
Adeline CHRISTNACHER
Mario MAETZ
Dhiryl ETIENNE (Alt)
STEP Kronenbourg
Denis AUBRY
Mélanie EICHMULLER
Cédric SCHARWATT
David SPECHT
Loïc TISSIER
Secteur Bischwiller Bouxwiller
Noémie JESSON
Julien ORIOL
Loïc BURG
Vincent GRATHWOHL
Christophe GRIMONT
Matthieu MULLER
Maurice MIESCH
Matthieu TROESCH
Didier HOHMANN
Denis HUGUET
Ishan OCZELIK
Vincent GUTHMULLER
XXX?
Luc MARTIN
Stéphane PARIS
Eric ROYAL
Jérémie SCHNEIDER
Sébastien SEILER
Jérémy ZIEGLER
Alain MEISS
Frédéric USCHE
Jérôme GRIES
Exploit. Usines Eau Potable
Mickaël BENOIT
Nicolas BAECHER
Michel HASENFRATZ
Christophe KUBLER
Renaud MAERKY
Cédric MEYER
Romain MIDON
Exploit. Réseaux
Frédéric GUTKNECHT
XXX
Julien BELTZUNG
Abdelhalime BOUHOUCHE
Alain BURGART
Michel DEPP
Hugues HAFFNER
Jean-Luc HORNY
Nabil KECHID
Philippe LASSERE
Jeannot LUTRINGER
Nabil MERABET
Gregory MULLER
Rémi NEFF
Christian RIPPE
Florent TSCHIEB
Travaux Réseaux
Eric RITTER
Auguste MASTROIANNI
Geoffrey ARNOLD
Eric BICLOT
Adelino CORREIA
Ludovic MEYER
Jérôme OWCZARSKI
Alain RIPPE
Télérelève Mulhouse
Alain HUEBER
Christophe ANSELM
Mooréa JEAMBRUN
Nicolas MOEGLEN
Ramazan TEKIN
Didier ZURBACH
Exploit. Usines + Colmar
Sandrine SYDA
Maël BERNARD
Claudio BOSCARINO
Frédéric ERHART
Nicolas FERNANDES DA SILVA
Aurélien FLUHR
Kevin FUCHS
Cédric HINDERER (Alt)
Benjamin KRANKLADER (CDD)
Lisa SCHULTZ
Influx
Valentin WELKER
Kévin CHASTAGNIER (Alt)
Sylvain BURG
Stéphan CALI
Maintenance STEP +PR
Maëva KRANKLADER
Hubert ALLAMELE
Guilhem CHIAVARINO
Jean-Luc FUGLER
Bruno TORDEUX
Réseaux
Michaël WELKER
Joël BIGNUCOLO
Mickael FLIEG
Peggy FRICKER
Daniel GOERGER
Julien GUARRERA
Emmanuel HOFFART
Eric KRIVACSY
Emilie LAMOINE
Laurent LEDUC
Jean-Yves MARCHAL
Maurizio MARINO
Stéphane MEHRENBERGER
Claudine SANNER
Mathieu SCHEIBEL
Franck SCHWERTZ
Sarah THORR
Lam TRAN IY
Tibor VEGH
Franck VERGNON
Abderraouf ZERARI

5.1.4 Nos moyens matériels

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAUX

Le personnel sur le territoire de l'Agence Territoriale Alsace dispose de matériels adaptés à l'exploitation du service :

Matériel d'exploitation :

- Groupes marteau piqueur électroportatifs,
- Scie à sol,
- Pompes d'épuisement,
- Tronçonneuses, carotteuses et pilonneuses,
- Blindage de fouille,
- Détecteurs de canalisations et câbles,
- Nettoyeurs haute pression.

Matériel d'analyse :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température, …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Etuves, réfrigérateur et divers matériels de laboratoire.

Matériel de maintenance électromécanique :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Outils de programmation d'automates,
- Postes à souder.

Matériel de sécurité des personnes :

- Appareils respiratoires autonomes,
- Matériel de signalisation de chantier,
- Détecteurs de gaz et présence d'oxygène,
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

Le parc de véhicules d'intervention se compose de :

- Véhicules atelier,
- Camions grue,
- Camions benne,
- Mini pelles,
- Camion de corrélation acoustique.

Chaque agent SUEZ dispose d'un véhicule de type utilitaire équipé du matériel de secours de première urgence, de produits d'hygiène (lingettes désinfectantes), des équipements permettant d'assurer le balisage et la signalisation de son périmètre d'intervention (cônes, plots, rubalise, gyrophare, panneau de chantier, …) et de l'outillage adapté aux dépannages courants.

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obenrai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 600 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les locaux de Vieux-Thann et de Dijon.
Les contrôles assurés :

- Permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- Apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- Permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).

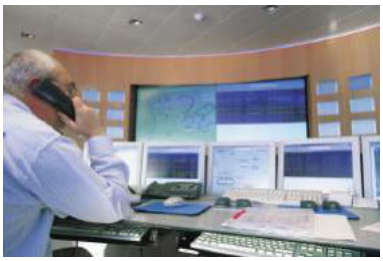

Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- Des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- De calculs (volumes, débits),
- Des bilans journaliers sur plusieurs jours.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Haut-Rhin dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

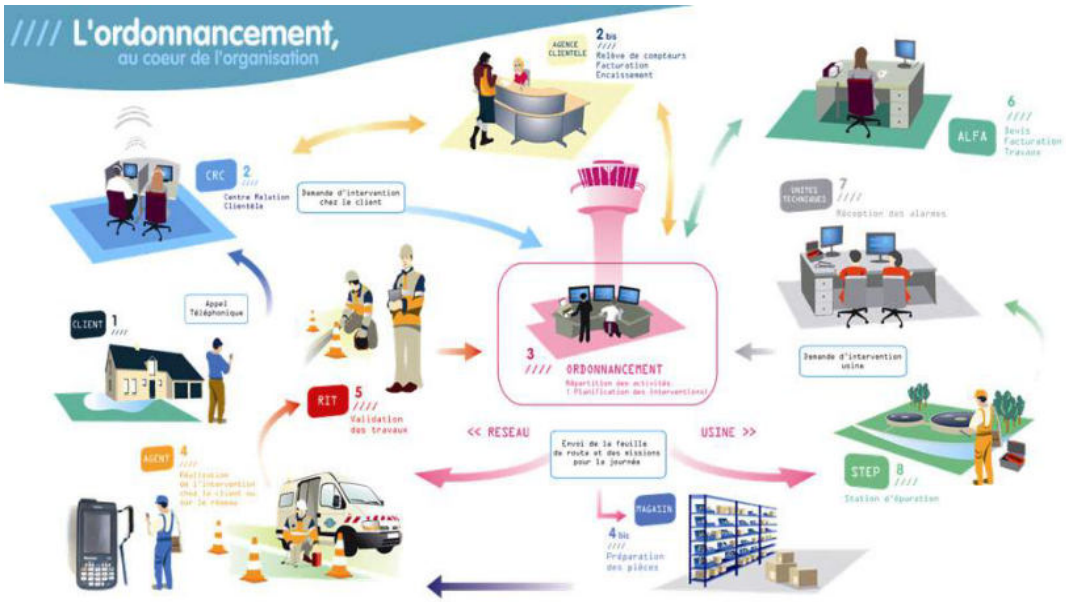

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 Les autres moyens

- **LE SERVICE D'URGENCE 24h/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Dispositif de gestion des alarmes et des demandes urgentes des clients

Afin de gagner en efficacité opérationnelle et d'améliorer ainsi la satisfaction Client, la région EST a mis en place en 2017 un dispositif de gestion des urgences « techniques » au sein de son centre VISIO.
Ce dispositif s'appuie sur la mise en place, au sein des équipes d'Ordonnancement, d'un Pôle d'Accueil de la Demande (PAD) sur des horaires élargis et le rapatriement des urgences (appels clients et alarmes techniques).

Depuis Septembre 2017, la Région EST a déployé une nouvelle organisation au sein de son centre VISIO.
Afin de pouvoir mieux répondre aux demandes urgentes « techniques » des clients, en dehors des heures d'ouverture du Centre de Relation Client (CRC), les équipes Ordonnancement sont désormais joignables via le Pôle d'Accueil de la Demande (PAD) : **du lundi au dimanche de 7h à 21h**.
En dehors de ces horaires, l'ensemble des appels (que ce soit pour nos clients particuliers, professionnels ou collectivités) sera basculé vers le Télé-Contrôle.

Ce nouveau dispositif permet :

- une meilleure qualification des degrés d'urgence de la demande,
- une réduction des déplacements improductifs des agents d'intervention,
- une diminution des sollicitations extérieures pour les managers,
- une meilleure traçabilité des demandes.

Les alarmes techniques urgentes seront, elles aussi, rapatriées vers le Télé-Contrôle, les autres étant traitées par les équipes de l'Ordonnancement usines.

A compter de Janvier 2018, il est prévu que l'ensemble des appels de nos clients Collectivités soit transféré directement vers le PAD, qui deviendra ainsi leur interlocuteur en charge du suivi de leurs demandes.

Cet aménagement nous permet de proposer à nos clients un service toujours plus performant qui permet à chaque collaborateur de se consacrer à son cœur de métier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

5.2.2 Le site internet et l'information client

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

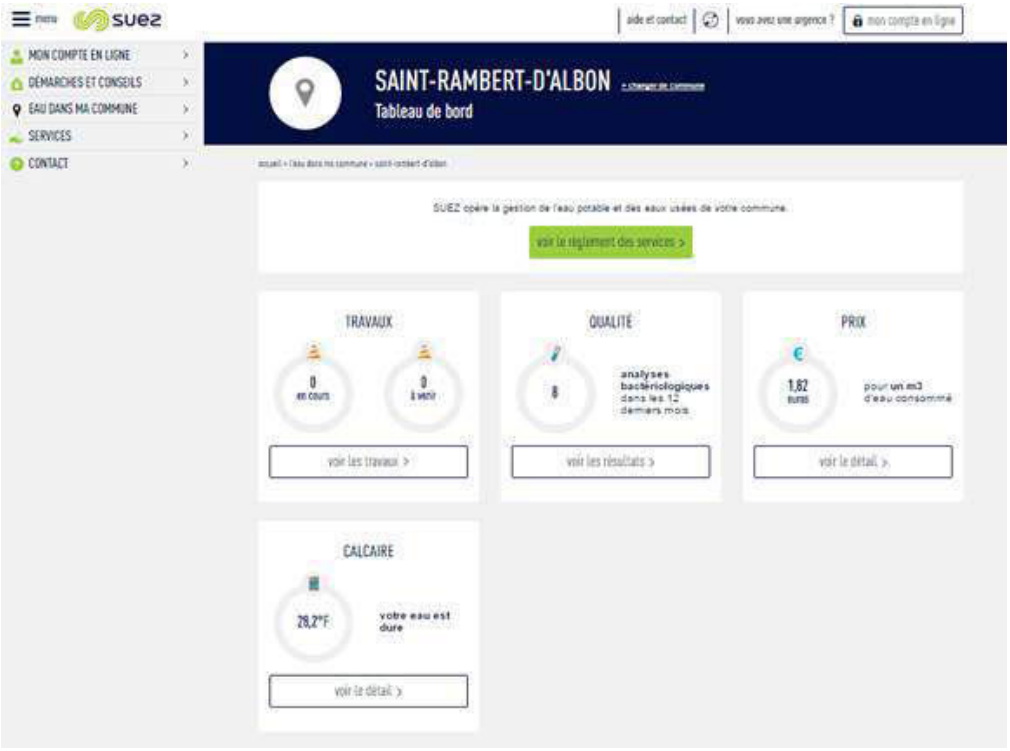

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

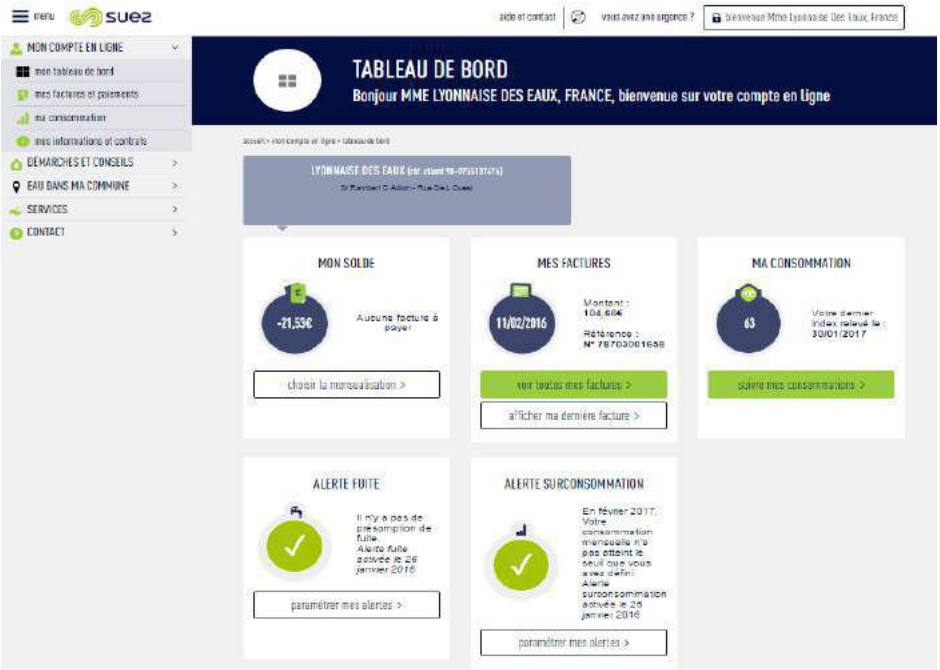

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,

- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2018, le conseiller virtuel Olivier, est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

6 | Glossaire

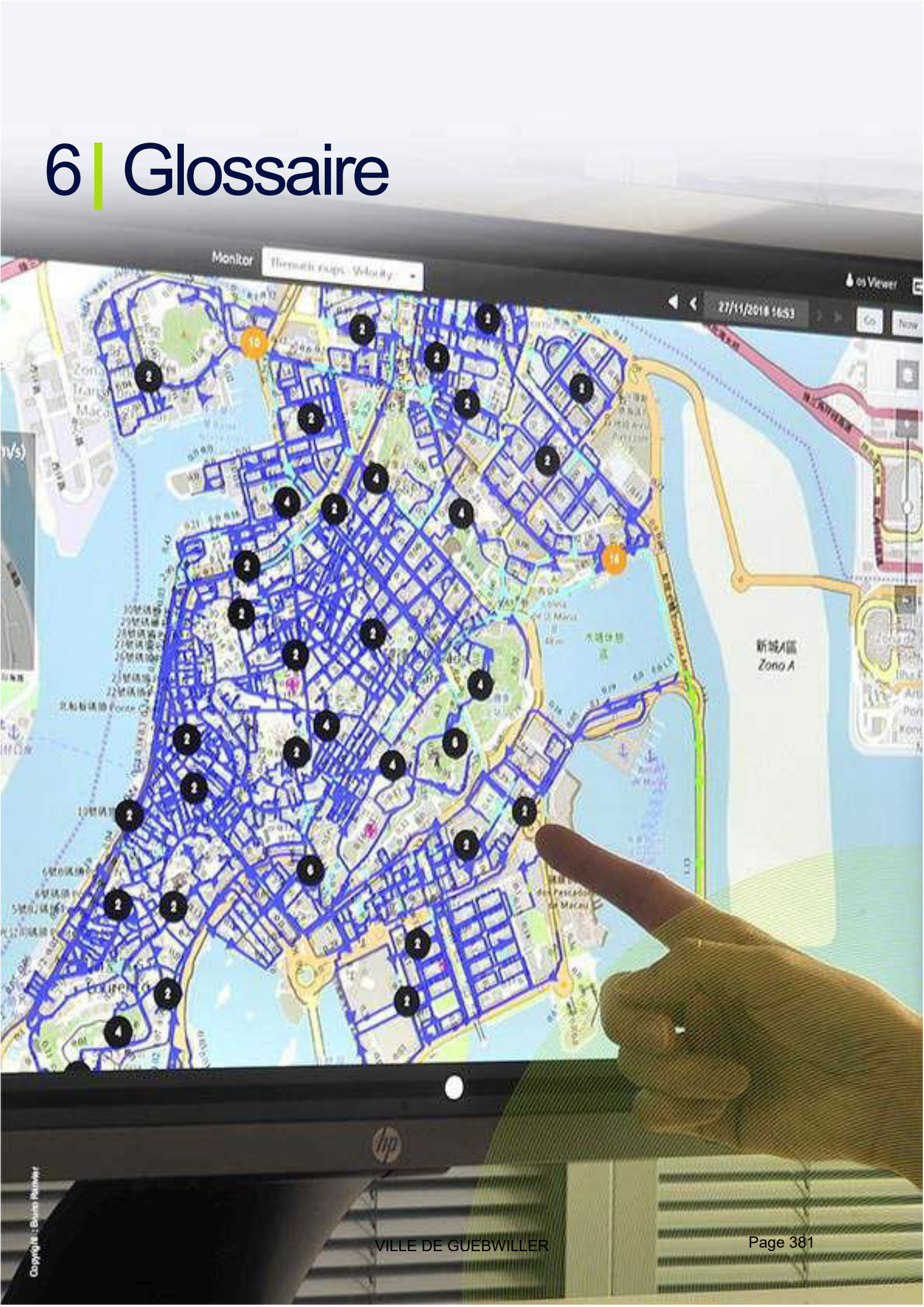

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes

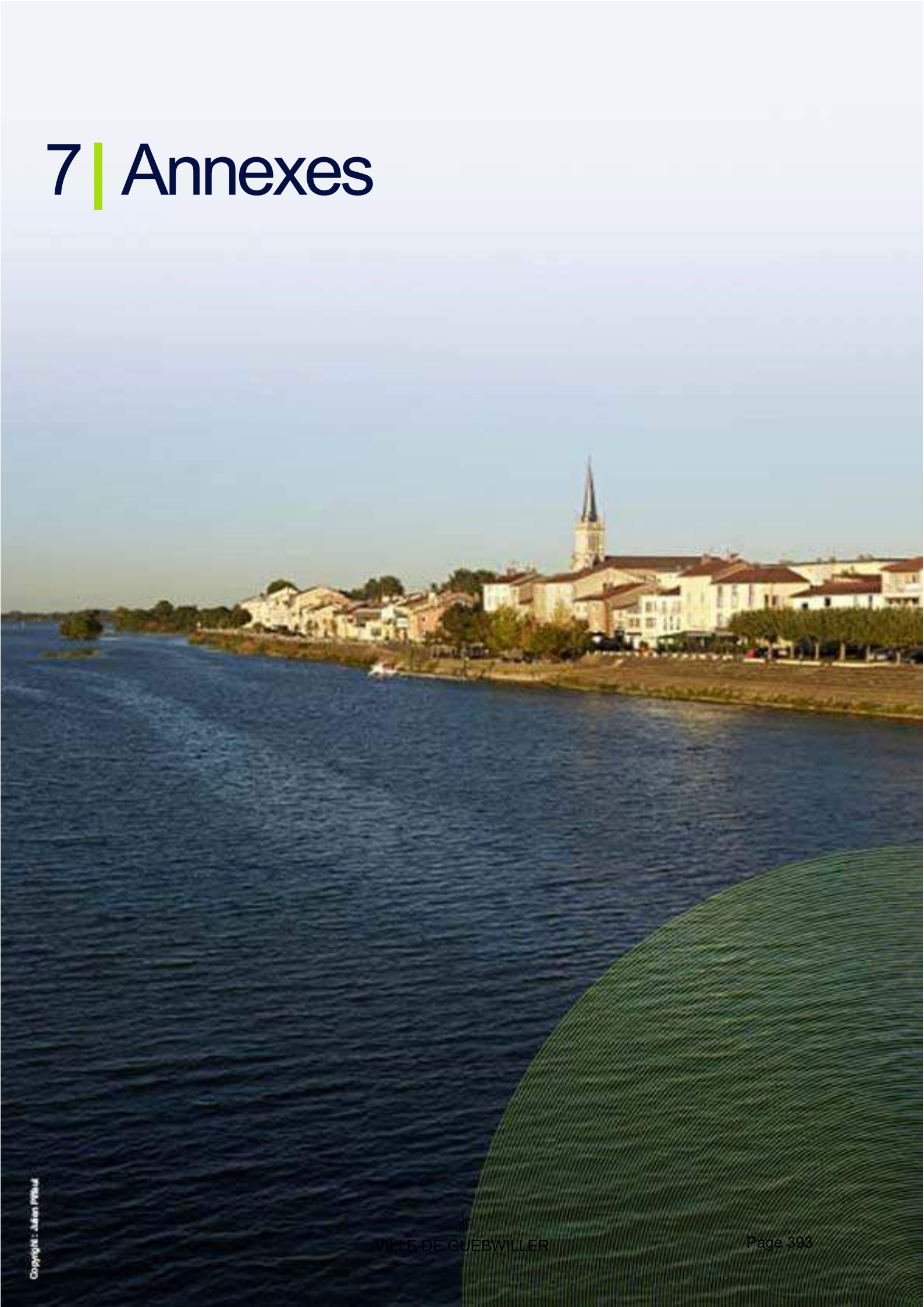

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique
Le code résulte :
- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.
Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.
Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.
Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.
Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant
Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.
Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique
Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :

L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :
1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.
Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.
Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.
La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.
Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.
Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.
Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement
Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".
Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les

modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).
Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http:// http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;

Et

2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux

schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.
Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement

Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)

Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.

Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*
« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*
LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.
Note technique du 5 février 2018 r*elative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins
Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge
Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;

- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*
« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :
«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*
« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;
« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.
Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».
QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux
A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales
Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :
- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,
- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante.
Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.

- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte
Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049
Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.
Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148
Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/
Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte
Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :

- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;
Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

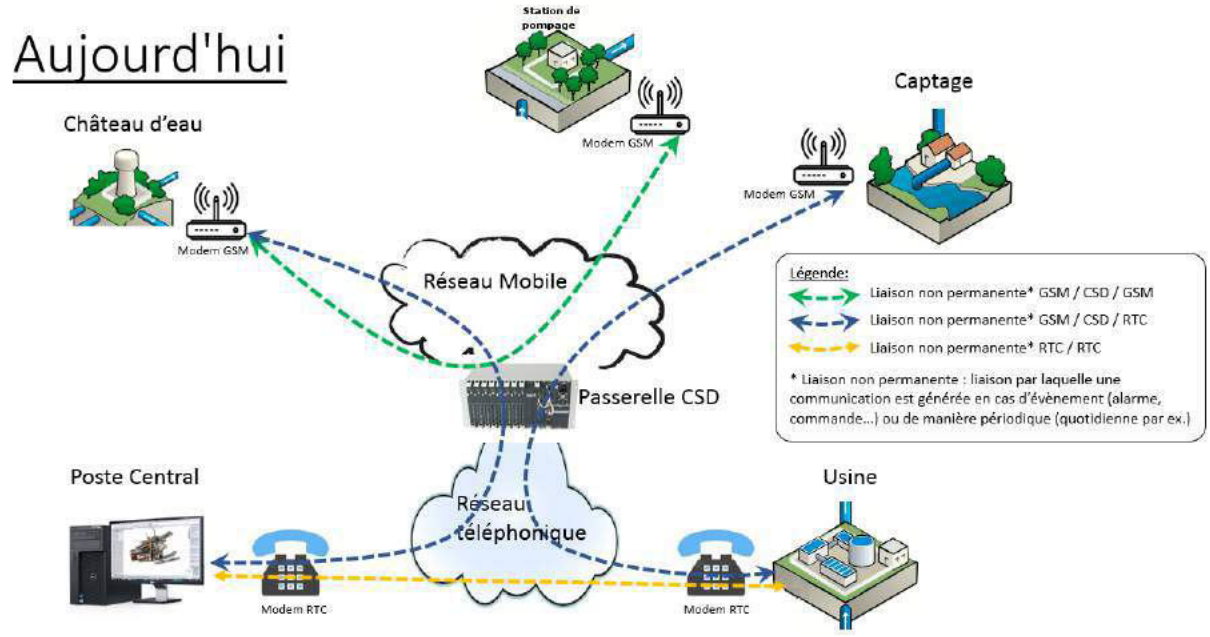

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).
Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :
- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)
- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)

Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :
- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé
- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange
- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.

Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

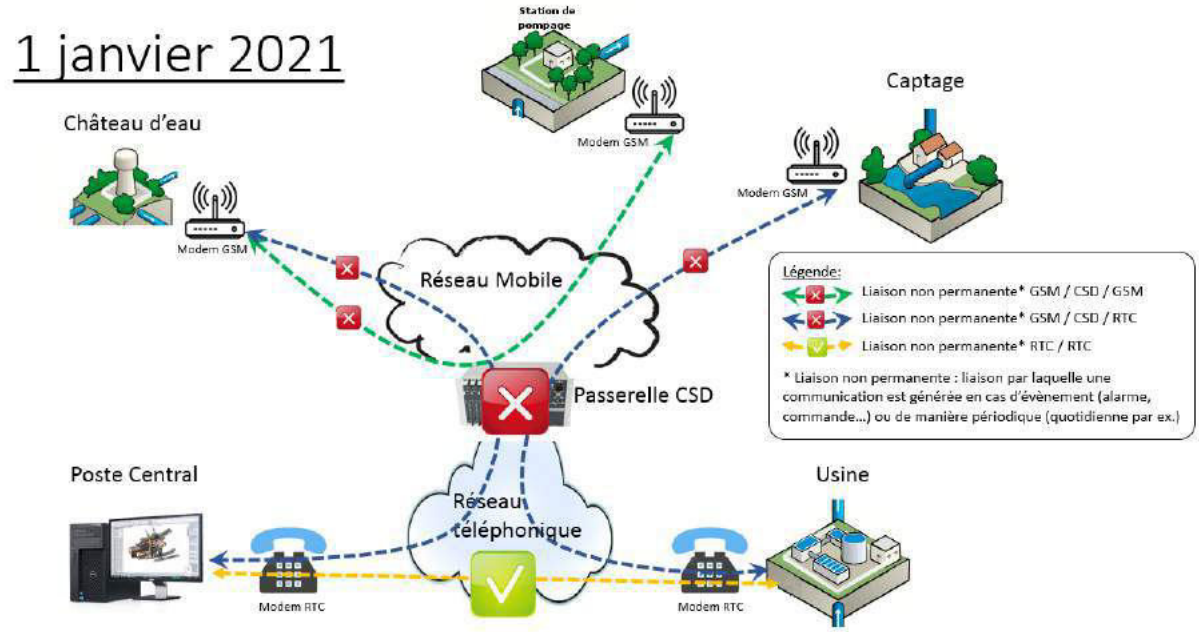

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Notre démarche Qualité

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE NOTRE ENTREPRISE DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, notre société s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation de 12 engagements Développement Durable, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national notre société est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)
Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes
Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus
En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS
La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.

Prêts pour la révolution de la ressource

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Table des matières

FAITS MARQUANTS 2018……3

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES……4

La production de l'eau 4

Le réseau de distribution 7

Les évènements d'exploitation 12

Les rendements du réseau et les indices linéaires 16

La qualité de l'eau 18

Tableau récapitulatif des performances des services 22

2. LES INDICATEURS CLIENTELE…….....23

Composition et révision du prix de l'eau 23

Les indicateurs de performance 27

3. LES INDICATEURS FINANCIERS……..29

Les recettes 29

Le compte d'exploitation 31

ANNEXES……40

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

(Décret n° 95-635 du 6 mai 1995)
(Décret n° 2001-1220 du 20 déc. 2001)
(Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005)
(Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)
(Loi n°2008-1425 du 27 septembre 2008)
(Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

Préambule

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable, depuis le 1er janvier 2018, sur le périmètre de sa zone de distribution comprenant les Communes suivantes : Guebwiller – Buhl – Lautenbach/Schweighouse – Issenheim – Bergholtz - Bergholtz-Zell – Wuenheim – Orschwihr – Hartmannswiller).

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires précités et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :
- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)

LES FAITS MARQUANTS 2018

10 205 clients desservis en eau au 31 décembre 2018, dans le cadre du contrat de délégation de service public (points de service actifs)

1 510 952 m^3 d'eau facturés en 2018 pour 1 815 818 m^3 produits

Dans le cadre du contrat, remplacements des appareillages hydrauliques de la chambre à vannes n°2 de l'adduction DN 350, du groupe de pompage du Saint Gangolphe à Lautenbach Schweighouse, et maintenance complète de la partie hors eau de la structure métallique de la prise d'eau.

1. Les indicateurs techniques

La production de l'eau

L'origine de l'eau

L'eau distribuée dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach et Schweighouse est de l'eau dite « de surface » captée dans la rivière la Lauch en amont de Linthal. En fond de vallée, se trouvent le lac du Ballon et le lac de la Lauch qui constituent la réserve d'eau brute. C'est une eau dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques et doit donc subir des traitements physico-chimiques avant sa consommation.

Pour la commune de Bergholtz-Zell, il s'agit d'un puit artésien, pour Hartmannswiller, Orschwihr et Wuenheim, il s'agit d'eau souterraine provenant de sources communales.

Communes	Point de prélèvement	Nature Ressource	Secours d'alimentation
Bergholtz Buhl Guebwiller Issenheim Lautenbach Schweighouse	Prise d'eau dans la Lauch au lieu-dit « Saegmatten » (100 %)	Eau de surface	Puits syndicat EBE + Stations pompages EBE-Caléo-Bruderhaus
Bergholtz-Zell	Puits artésien situé dans la commune (100 %)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau d'Orschwihr
Wuenheim	Sources communales secteur Vieil-Armand et Kohlschlag (77 %)	Eau souterraine	Connexion au réseau Ville de Soultz par une station de pompage (23 %)
Orschwihr	Sources communales (27%) et puits (73%)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau de Bergholtz-Zell
Hartmannswiller	Sources communales : 32 %	Eau souterraine	Connecté sur Berrwiller (26 %) et interconnexion avec le réseau de Wuenheim (42%)

Les volumes produits en 2018

La production totale en 2018 a été de **1.815.818 m3**contre **1.741.555 m3** l'année précédente en tenant compte des volumes achetés à d'autres communes ou syndicats des eaux.

Elle se décompose de la manière suivante :

Production annuelle en m3/an	Vol. totaux produits 2018	Volumes prélévés 2018 (Déclaration agence de l'eau)	Volumes achetés 2018 (apport externe)	Vol. totaux produits 2017	Variation %
Linthal	1 653 971	1 653 971	0	1 587 105	**4,21%**
Bergholtz-Zell	20 832	20 832	0	19 216	**8,41%**
Hartmannswiller	30 011	9 780	7 624	29 709	**1,02%**
Orschwihr	67 688	67 688	0	60 153	**12,53%**
Wuenheim	43 316	42 829	13 094	45 372	**-4,53%**
Total volumes produits	**1 815 818**	**1 795 100**	**20 718**	**1 741 555**	**4,26%**

L'année 2018 a été marquée par une augmentation de la production essentiellement liée à la forte hausse de l'achat d'eau de l'industriel Sojinal (+ 174 000 m3).

Le site de production de Linthal produit environ 90% de l'eau consommée par les clients de la zone de desserte de la CCRG.

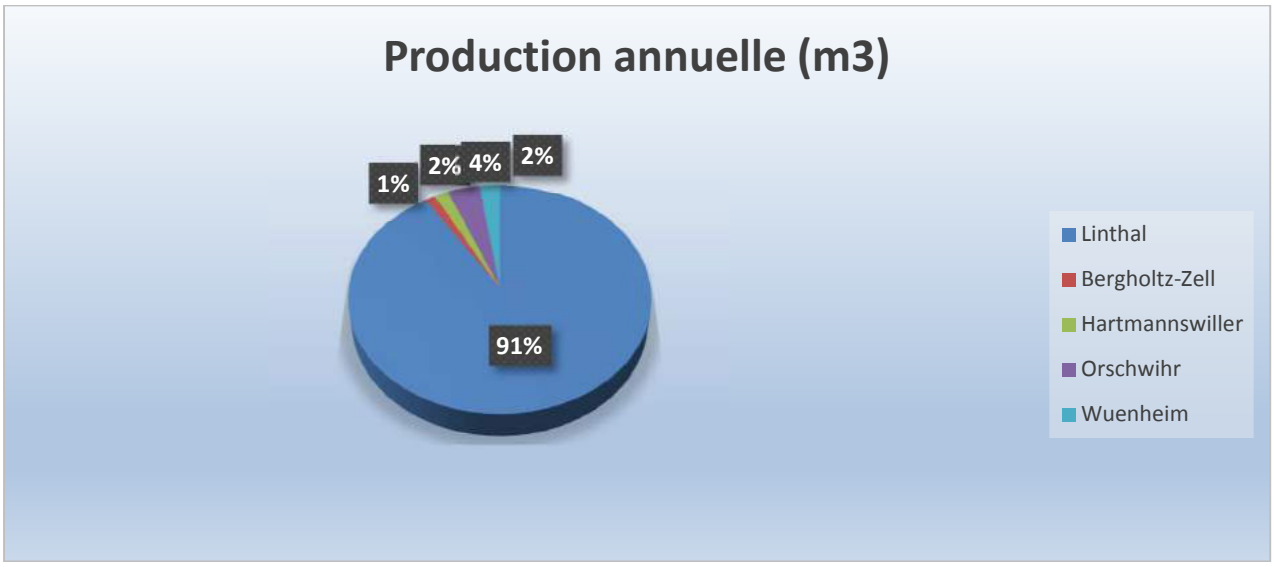

Les consommateurs des communes desservies par CALEO

communes ou Syndicats	Nombre d'habitants	nombre de contrats actifs	vol. vendus en 2017 (en m3)	vol. vendus en 2018 (en m3)	Variation %
Bergholtz	1 109	484	**44 693**	**46 647**	4,37%
Buhl	3 315	1 433	**136 977**	**133 039**	-2,87%
Guebwiller	11 647	4 732	**561 405**	**575 197**	2,46%
Issenheim	3 488	1 437	**263 204**	**435 242**	65,36%
Lautenbach/Schweighouse	1 605	742	**63 236**	**62 303**	-1,48%
Soultz	7 321	38	**163 109**	**89 118**	-45,36%
Syndicat EBE (vente en gros)	22 445	1	**102 490**	**93 112**	-9,15%
Sous-total (eau de Linthal)	**50 930**	**8 867**	**1 335 114**	**1 434 658**	7,46%
Bergholtz-Zell (puits artésien)	461	201	**18 817**	**18 442**	-1,99%
Hartmannswiller	667	279	**27 146**	**25 427**	-6,33%
Orschwihr (sources + puits)	1 090	476	**50 957**	**52 724**	3,47%
Wuenheim (sources)	807	383	**35 592**	**33 601**	-5,59%
Total des ventes de Caléo	**53 955**	**10 206**	**1 467 626**	**1 564 852**	6,62%

(Source INSEE 2014 - limites territoriales au 1/1/17)

La consommation sur Linthal a fortement progressée grâce à SOJINAL.

Le réseau de distribution

En 2018, la longueur du réseau de distribution d'eau géré par Caléo est de 168,9 kms. Construit à partir de 1890, ce réseau forme un maillage de conduites entre la station de traitement des eaux située à Linthal, les réservoirs et les habitations.

Répartition linéaire de conduite par classe d'âge

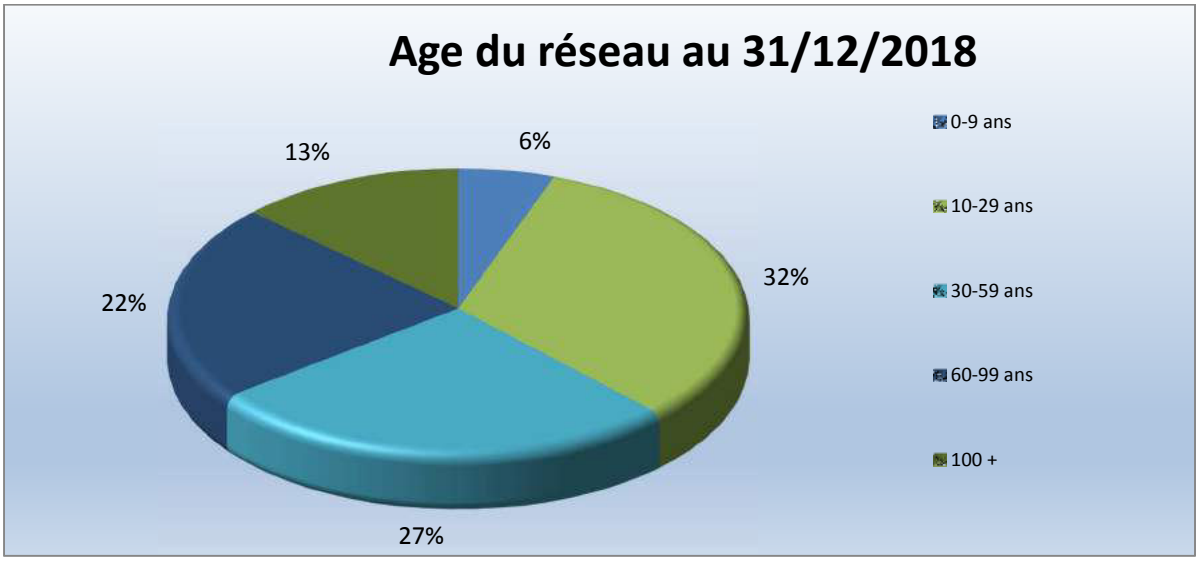

Age du réseau	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bergholtz	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976
Bergholtz-Zell	1 980	1 983	1 983	1 985	1 985	1 985
Buhl	1 968	1 968	1 969	1 969	1 969	1 969
Guebwiller	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966
Hartmannswiller	1 961	1 961	1 962	1 962	1 962	1 963
Issenheim	1 980	1 983	1 983	1 983	1 983	1 984
Lautenbach-Schweighouse	1 977	1 977	1 977	1 977	1 977	1 977
Lautenbach-Zell	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954
Linthal	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944
Orschwihr	1 951	1 953	1 953	1 953	1 953	1 953
Soultz	1 959	1 959	1 960	1 960	1 960	1 960
Wuenheim	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942
Année moyenne	**1 966**	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 967**
Age moyen du réseau	**47**	**47**	**48**	**49**	**50**	**51**

L'âge moyen du réseau est de 51 ans à fin 2018.Celui-ci augmente de façon régulière en raison de :

- l'insuffisance du programme de renouvellement du réseau ;
- la faible progression du linéaire de réseau construit

Répartition par diamètre nominal des canalisations

Diamètre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation %
<100 mm	34,4	34,2	34,4	34,4	34,5	34,5	0,00%
100mm<=DN<=150mm	81,0	81,7	81,7	81,7	81,7	82,4	0,86%
>150mm	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	0,00%
Total	**167,4**	**167,9**	**168,1**	**168,1**	**168,2**	**168,9**	**0,42%**

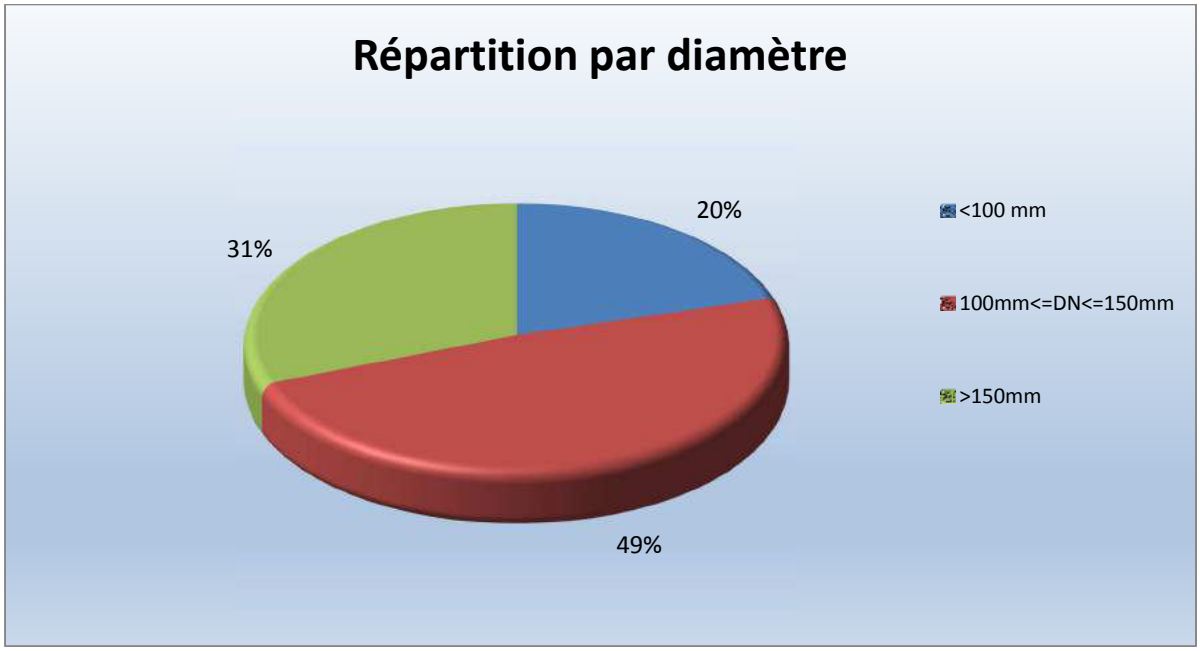

La majorité du réseau à un diamètre compris entre 100 et 150 mm.

Répartition du linéaire de conduites par nature des matériaux

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation %
Fonte ductile	80,4	82,2	82,4	83,2	83,2	83,9	**0,84%**
Fonte grise	70,1	68,7	68,5	67,5	67,5	67,5	**0,00%**
PVC	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	**0,00%**
PEHD	16,6	16,7	16,9	17,1	17,2	17,2	**0,00%**
Total	**167,4**	**167,9**	**168,1**	**168,1**	**168,2**	**168,9**	**0,42%**

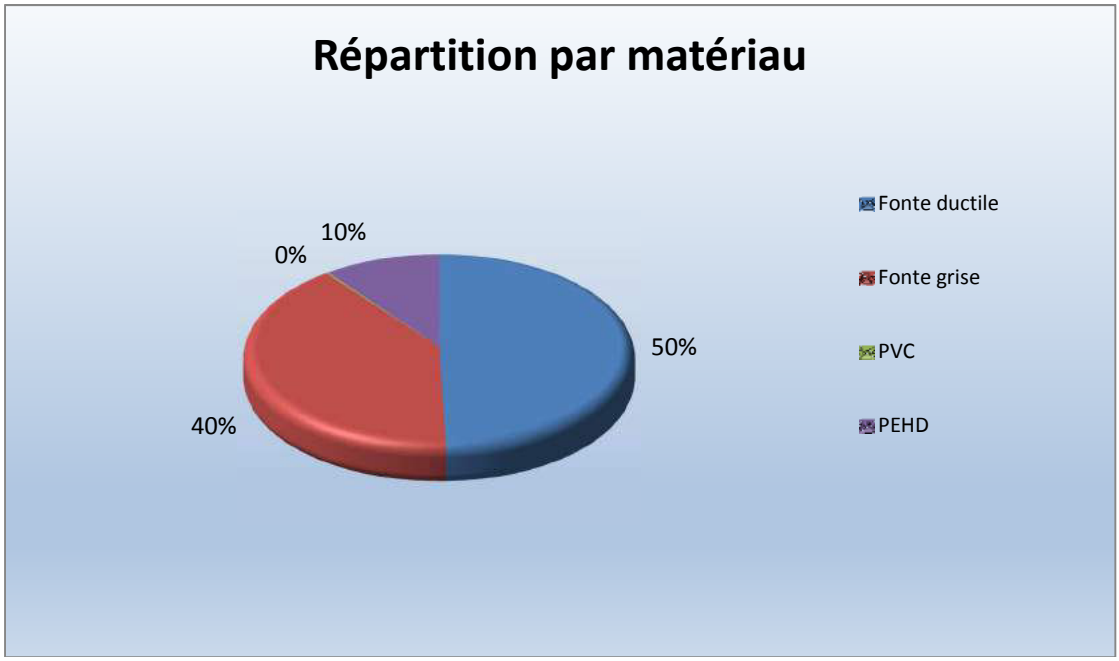

Le réseau reste à 90% constitué de fonte (grise ou ductile).

Accessoire réseau

Type	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation %
Vannes			2 059	2 061	2 062	2 070	0,39%
Purges	81	81	85	86	88	88	0,00%
Bouche incendie	500	497	488	493	493	496	0,61%
Poteaux incendie	406	409	415	419	420	421	0,24%

Travaux d'extension et de renouvellement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a réalisé les travaux suivants :

*Renouvellement des branchements eau à Guebwiller (Rue de la Fosse aux Loups)

Travaux CCRG (en m)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation %
Travaux extension	0	483	0	49,4	113,2	0	-100,00%
Travaux de renouvellement	630	1026	842	959,2	33,49	0	-100,00%

Le taux de renouvellement pour 2018 est de 0,34%. Ce taux est jugé faible au regard de la durée de vie des conduites (la durée de vie des canalisations est estimée entre 60 et 80 ans) et pour garantir un bon rendement.

Par définition, le taux de renouvellement est égal au linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années /5 / linéaire de réseau hors branchements.

Le taux moyen en France est de 0,6% (soit 170 ans pour renouveler complètement le réseau) qui est déjà jugé insuffisant par rapport aux rendements visés (85%).

Les évènements d'exploitation

Les interventions sur le réseau de distribution

Travaux exploitation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre de nouveaux branchements	37	11	44	26	27	49	**81,48%**
Nombre de réparations de branchements	18	17	24	24	29	29	**0,00%**
Nombre d'échanges de compteurs	647	77	177	161	171	162	**-5,26%**
Nombre de réparations de fuite sur réseau	9	18	18	15	20	11	**-45,00%**
Nombre d'interventions en astreinte distribution	53	78	52	41	71	55	**-22,54%**

Le programme de recherche de fuites

Au cours de l'année, Caléo a détecté et réparé 11fuites au niveau du réseau et 29 fuites sur branchements, soit 18% de moins par rapport à l'année précédente (49).

Pour localiser les fuites, plusieurs solutions sont utilisées :

- localisation d'un débit de nuit anormal grâce à la télégestion et à la sectorisation du réseau ;

- mise en place de capteurs sur un secteur identifié ;

- et la localisation des fuites lors de la vue d'eau sur la chaussée. Ces fuites bien que faciles à apercevoir sont complexes à localiser. Il n'est pas rare de réparer la fuite une dizaine de mètres en amont de la résurgence sur la chaussée ou dans un champ.

Répartition des fuites par communes

Communes		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bergholtz	réseau	1	1	0	0	3	0
	branchement	1	0	2	0	0	0
Bergholtz-Zell	réseau	0	1	0	2	0	0
	branchement	1	1	0	0	1	1
Buhl	réseau	1	1	3	1	2	1
	branchement	4	2	4	4	7	12
Guebwiller	réseau	4	4	7	7	8	3
	branchement	4	5	7	5	4	3
Hartmannswiller	réseau	0	1	0	0	0	0
	branchement	0	1	1	1	0	1
Issenheim	réseau	3	2	4	1	3	5
	branchement	2	5	4	3	5	6
Lautenbach	réseau	0	2	0	1	0	0
	branchement	0	1	1	2	4	1
Orschwihr	réseau	0	2	2	1	1	1
	branchement	2	0	5	6	4	3
Wuenheim	réseau	0	0	1	1	0	0
	branchement	2	2	0	3	4	2
Adduction		0	4	1	1	3	1
		2	0	0	0	0	0
	Total	**27**	**35**	**42**	**39**	**49**	**40**
dont	réseau	9	18	18	15	20	11
	branchement	18	17	24	24	29	29

Les moyens d'interventions sur le réseau

Caléo dispose d'une structure lui permettant d'assurer de jour comme de nuit les interventions nécessaires à la bonne marche de l'activité Eau. L'organisation s'appuie en journée sur les services d'exploitation, et de nuit sur les équipes d'astreinte. De surcroît, les moyens nécessaires aux autres activités viennent renforcer le périmètre opérationnel de chaque activité prise séparément.

Toutes les procédures de gestion des incidents sont issues du domaine de l'énergie, le plus contraignant en matière de sécurité et de réactivité. Pour l'eau, Caléo dispose d'une structure en deux parties, l'une consacrée plus spécifiquement à la gestion des différentes unités de production dont la société a la charge, l'autre à l'exploitation de l'ensemble des réseaux. Ces deux parties viennent s'épauler mutuellement pour traiter les problèmes complexes.

Une équipe de 5 personnes est en capacité d'intervenir en permanence 24h/24, 7jrs/7 pour traiter les problèmes survenus.

Caléo dispose évidemment d'un stock de maintenance conséquent, pour couvrir l'ensemble des problèmes d'exploitation.

En outre Caléo s'est dotée de :

- 6 véhicules ateliers.
- 5 fourgons légers d'intervention rapide.
- 2 véhicules tout terrain 4 x 4
- 5 véhicules de liaison.

Caléo dispose d'un plan de secours d'alimentation en eau potable calé avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2005-349-9 portant approbation du plan de secours spécialisé « Eau Potable ».

Les sorties en astreinte

Sorties astreinte par commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018
BERGHOLTZ	1	2	1	0	1	0
BERGHOLTZ-ZELL	0	0	1	2	0	0
BUHL	9	12	12	8	14	9
GUEBWILLER	34	32	25	20	45	28
HARTMANNSWILLER	0	1	1	0	0	2
ISSENHEIM	4	14	1	1	4	7
LAUTENBACH	0	13	4	7	4	4
ORSCHWIHR	3	2	6	2	1	2
WUENHEIM	2	2	1	1	2	3
TOTAL	**53**	**78**	**52**	**41**	**71**	**55**

Le service exploitation est intervenu à 55 reprises dans le cadre de l'activité eau en astreinte.

Le détail des sorties en astreinte est le suivant :

Raisons sorties astreinte	2018	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	11	7	64%
Pbl débit d'eau	2	2	100%
coffret renversé ou branchement arraché			
Fuite d'eau au compteur	6	6	100%
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	11	9	82%
Fuite d'eau dans la rue.	9	5	56%
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant			
Fuite d'eau après compteur	2	0	0%
Bruit au compteur ou sur branchement			
Qualité de l'eau	12	11	92%
Compteur bloqué.			
Branchement gelé (compteur)	2	0	0%
Sorties	**55**	**40**	**73%**

Soit 73% d'interventions justifiées.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés **n'ont pas été informés à l'avance**, par milliers d'abonnés.
Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entrainent pas l'interruption totale de la fourniture.

Pour 2018, le nombre de coupures est de 17, représentant un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 1,58 interruptions/1000 abonnés (0,9 en 2017).

Dans son étude comparative des services d'eau potable portant sur 4214 services d'eau potable, Eau de France affiche pour l'exercice 2009, un taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées de 4,43 interruptions/1000 abonnés. Par cette référence nationale, notre taux peut être qualifié de performant.

La télégestion

Le système de télégestion nous permet :

- de suivre l'évolution des différents sites de production et de distribution
- de détecter les fuites
- de gérer différentes alarmes (niveau bas, …)

Les rendements du réseau et les indices linéaires

Le rendement brut du réseau d'eau

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Volumes consommés autorisés non comptés :
Ils comprennent :

- les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et des nettoyages divers de réseaux ;
- les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux sur le réseau, purge et lavage des conduites, analyseurs de chlore, ……

Station	Volumes produits	Volumes facturés (avec rattachement)	Rendement brut par réseau	Volumes produits	Volumes facturés	Rendement brut par réseau	Rendement brut par réseau
	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016
Linthal	1 653 971	1 378 858	83,37%	1 587 105	1 319 114	83,11%	83,51%
Bergholtz-Zell	20 832	19 742	94,77%	19 216	16 617	86,47%	86,03%
Hartmannswiller	30 011	25 727	85,73%	29 709	25 646	86,32%	86,29%
Orschwihr	67 688	50 324	74,35%	60 153	48 457	80,56%	81,41%
Wuenheim	43 316	36 301	83,81%	45 372	35 192	77,56%	77,69%
Total volumes produits	**1 815 818**	**1 510 952**	**83,21%**	**1 741 555**	**1 445 026**	**82,97%**	**83,34%**

Le rendement brut a augmenté de 0,25 point par rapport à 2017 pour s'établir à 83,21%.

Suite à l'étude comparative d'Eau de France de 2011, le rendement moyen national est de 79,8%.

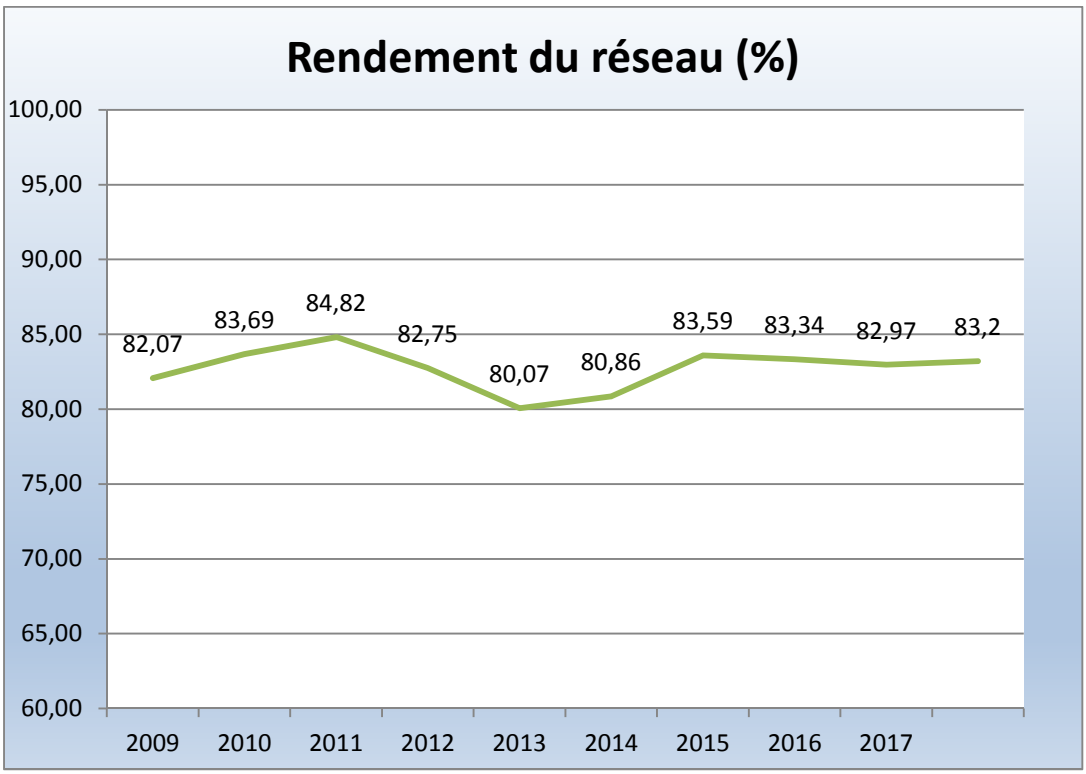

L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice ILP (m3/jour/km réseau)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaires du réseau (km)	167	168	168	168,1	168,2	168,9
Pertes en m3/j	856,49	826,81	724,38	734,85	812,41	835,25
Indice ILP Caléo	5,13	4,94	4,31	4,37	4,83	4,95

En 2018, l'indice linéaire de perte est de 4,95 m3/j/km.

La qualité de l'eau

Caléo a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles.

Station de traitement de Linthal (qui représente 90% volume total)

Eau de surface, traitée, respectant tous les critères de potabilité, très douce, faiblement minéralisée, agressive. Ces propriétés n'ont pas d'incidence sur la santé.
Nature du traitement : deux étages de filtration au sable avec floculation et désinfection au bioxyde de chlore.

Autres sites autonomes

Existence de plusieurs sites autonomes de production qui représentent moins de 10 % du volume total et qui sont dans les normes de qualité exigées.

Une eau sous haute surveillance

Aucun produit alimentaire n'est contrôlé aussi souvent et aussi sévèrement que l'eau du robinet.
Plus de 150 paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être bue sans danger pour la santé durant toute une vie humaine. La qualité de l'eau distribuée par Caléo fait l'objet d'un suivi par le Préfet et d'un autocontrôle par CALEO.
Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Une surveillance permanente de la ressource

Une surveillance de la ressource en eau :
Grâce à un système de télégestion permettant en temps réel une interrogation des différents ouvrages, il est permis de contrôler la qualité de l'eau de la ressource avant qu'elle ne soit prélevée. Tout dépassement de seuil est interprété ce qui permet de réagir pour empêcher toute pollution du captage.

Une surveillance jusqu'au robinet :
Des analyses sont effectuées en production, dans les réservoirs, dans les canalisations, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Deux niveaux de contrôle

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes :

Le contrôle sanitaire du préfet
Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le plan d'analyses, établi d'après le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, et publié par Arrêté Préfectoral n°603/IV du 22 décembre 2003, est confié à l'IPL et soumis au contrôle de l'ARS.

Il comprend notamment :
1° L'inspection des installations ;
2° Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
3° La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Analyses en auto-contrôle réalisées par laboratoire ou par CALEO
En complément du contrôle du préfet, le service de l'eau surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :
1° Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
2° Un programme d'analyses effectue sur des points déterminés en fonction des risques identifiés (Perchlorate, bactériologique…)

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires :

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (les prélèvements pris en compte sont ceux effectués en sortie des usines de production jusqu'au robinet du consommateur, exceptés ceux qui font suite à une réclamation des abonnés)

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

En 2018, le taux de conformité bactériologique est de **100 %.**

Le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques est de 93 **%.**
Les principales anomalies rencontrées sont les suivantes :

- Production Linth al : 6 analyses du paramètre aluminium sur 50 dépassent les 200 µg/l (moyenne annuelle : 116 µg/l) (suite à une forte crue le 10 décembre 2018).
- Distribution Hartmannswillerkopf : 2 analyses du paramètre turbidité (2.6 NTU : 12 Novembre 2018 et 2.7 NTU : 9 Avril 2018) dépassent la référence qualité de 2 NTU.
- Distribution Issenheim : 1 analyse du paramètre température (25.2°C) dépasse la référence qualité de 25 ° C (le 9 Juillet 2018).

Evènements marquants de 2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation %
Contrôles sanitaires	105	83	87	84	86	85	-1,16%
Auto-contrôles - laboratoire	39	35	9	2	4	0	-100,00%
Auto-contrôles - CALEO	Nc	Nc	348	364	364	364	0,00%
TOTAL	**144**	**118**	**444**	**450**	**454**	**449**	-1,10%
Dont							
% analyses conformes	99%	100%	99%	100%	100%	100%	0,00%
% analyses physico-chimiques	94%	99%	98%	97%	94%	93%	-1,06%

Indice d'avancement de la protection des ressources

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %.

Pour Caléo**, l'indice d'avancement de la protection de la ressource 2018 est de 79,70 %** (périmètre de protection).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Pour 2018, le nombre de points est de **84 sur 120**.

Il reste à compléter à ce jour pour les grands travaux :

- VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - En effet, pour les anciens branchements, les plans sont encore basés sur des repères physiques comme des murs ou des poteaux

- VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)

- VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)

- VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)

Tableau récapitulatif de performances des services

	Indicateurs descriptifs du service	2018
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	53 955
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	484,81
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h
	Indicateurs descriptifs du service	**2018**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	93%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,21%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Non émis
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,95
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,34
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	sans objet
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,58 int/1000 abo.
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	48h
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	sans objet
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,55%
P155.1	Taux de réclamations	nbe = 6

2. Les indicateurs clientèle

Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé d'une location de compteur et de deux fractions de prix proportionnel :

- la part Délégataire Caléo révisée chaque année selon les indices contenus dans la formule d'indexation établie dans l'article 39 du contrat de délégation.
- La part collectivité dont la variation se réalise annuellement selon délibération, au vu de ses propres besoins de financement.

S'y rajoutent les redevances et taxes diverses.

Eléments du tarif

La location de compteur est fonction du type de compteur installé :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2017	Prix au 01.01.2018	Prix au 01.01.2019	Variation 2019/2018
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	15 m/m	**16,25**	**20,00**	**20,00**	**0,00%**
2	20 m/m	**18,72**	**23,00**	**25,00**	**8,70%**
3	25 m/m	**25,70**	**34,48**	**39,00**	**13,11%**
4	30 m/m	**28,70**	**34,48**	**45,00**	**30,51%**
5	40 m/m	**40,16**	**61,23**	**68,00**	**11,06%**
6	50 m/m	**62,60**	**137,44**	**113,00**	**-17,78%**
7	60 m/m	**88,53**	**137,47**	**165,00**	**20,03%**
8	80 m/m	**115,95**	**149,07**	**220,00**	**47,58%**
9	100 m/m	**190,25**	**191,61**	**369,00**	**92,57%**
10	125 m/m	**300,45**	**302,61**	**590,00**	**94,97%**
11	150 m/m	**374,24**	**379,94**	**738,00**	**94,24%**

Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante:

	Elément et organisme bénéficiaire	2015 en €	2016 en €	2017 en €	2018 en €	Variation % 2018/2017
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	0,8632	0,9202	0,9849	**0,992**	**0,72%**
2	Prix du mètre cube d'eau potable - SIEP	0,525	0,525	0,525	**0,5355**	**2,00%**
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,395	0,35	0,35	**0,35**	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,274	0,233	0,233	**0,233**	**0,00%**
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	0,0455	0,0463	0,0473	**0,048**	**1,48%**
6	Redevance d'assainissement-Communauté de Communes	1,41	1,45	1,45	**1,48**	**2,07%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5 et 7 % sur 4 (Etat) au 1/1/12	0,1280	0,1246	0,1282	**0,1292**	**0,79%**
	TOTAL	**3,6407**	**3,6491**	**3,7184**	**3,7677**	**1,33%**

Tranches Annuelles	Caleo		collectivite		ComCom	Agence du bassin Rhin-Meuse						TOTAL	
	Part Distributeur Eau		partie proportionnelle		Redevance Assainissement	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernis,Réseau		Redevance de Prélèvement		Euros	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	(non soumis)	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€.HT	€.TTC
1 à 6.000 m3/an	1,0127	1,0684	0,5153	0,5436	1,51	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	3,6692	3,7985
6.001 à 12.000 m3/an	1,0127	1,0684	0,4895	0,5164	1,24	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	3,3734	3,5013
12.001 à 24.000 m3/an	1,0127	1,0684	0,4895	0,5164	1,02	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	3,1534	3,2813
24.001 à 48.000 m3/an	1,0127	1,0684	0,4637	0,4893	0,88	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	2,9877	3,1142
48.001 à 200 000 m3/an	0,8608	0,9082	0,438	0,4621	0,88	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	2,81	2,9268
200 001 à 350 000 m3/an	0,557	0,5876	0,2834	0,299	0,88	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	2,3516	2,4431
350 001 et plus m3/an	0,4457	0,5876	0,2061	0,2174	0,88	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0482	0,0509	2,173	2,3615

Calcul d'une facture d'eau (base de consommation : 120 m3 par an)

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

120 m3	Elément et organisme bénéficiaire	2017 en €	2018 en €	2019 en €	Variation % 2019/2018
1	Prix de l'eau potable - Caléo	**118,19**	**119,04**	**121,52**	**2,09%**
2	Prix de l'eau potable - com com	**63**	**66,396**	**61,836**	**-6,87%**
3	Redevance anti-pollution - Agence de l'Eau	**42**	**42**	**42**	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau - Agence de l'Eau	**27,96**	**27,96**	**27,96**	**0,00%**
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	**5,676**	**5,76**	**5,784**	**0,42%**
6	Redevance d'assainissement - Communauté de Communes	**174**	**177,6**	**181,2**	**2,03%**
7	Location de compteur - Caléo	**16,25**	**26,86**	**27,49**	**2,33%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5,7 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/12	**16,28**	**17,10**	**17,02**	**-0,46%**
	TOTAL	**463,36**	**482,72**	**484,81**	**0,43%**

Evolution du nombre de points de fourniture (contrats) et du nombre de branchements

Au 31/12 de chaque année	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nbre de points de fourniture (actifs comptabilisés en 2018)	10 519	10 491	10 619	10 692	**10 788**	**0,90%**
Nbre de branchements neufs	11	44	26	27	**49**	**81,48%**
Nbre de branchements renouvelés	29	56	20	29	**27**	**-6,90%**
Nbre de demande de vérif. compteurs	0	0	0	0	**1**	

Bilan des actions d'information et d'accueil de la clientèle

Afin d'informer sa clientèle à chaque étape de cette revalorisation, notamment pour la première en 2015, mais dont l'action a été poursuivie sur 2016 et 2017, Caléo a mis à disposition de ses clients, un imprimé A4 couleur, explicitant la structure tarifaire de l'eau y compris la répartition par bénéficiaire (part distributeur, part syndicale, assainissement, Agence de l'Eau, TVA…). Cette action complète celle déjà réalisée les années précédentes, qui avait permis de réduire considérablement les demandes d'explication. Ce document a été envoyé par voie postale à l'ensemble des clients eau de Caléo.

Sont également mis à disposition de façon permanente les bilans des analyses ARS (anciennement DDASS) sur les Communes desservies.

Actions vers la clientèle

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune
- Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers

Le taux de réclamation clientèle

Caléo a enregistré **6 réclamations en 2018** réparties comme suit :

☞4réclamations relatives à la facturation : certaines consommations eau en sont le plus souvent contestées ou des demandes de remises sur des prestations ;
☞1 réclamation relative à des travaux ;
☞1 réclamation relative à un problème sur compteur eau.

Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés du service de l'eau de Caléo est de **48 heures**.

Dégrèvements sur factures

9 usagers ont bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

Les indicateurs de performance

Statistiques clients

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre de clients actifs	9 964	9 951	10 057	10 125	10 205	**0,79%**
Nombre d'habitants	24 403	24 259	24 189	24 189	24 281	**0,38%**
Nombre de mutations	1 858	1 889	2 589	1 876	2 073	**10,50%**

Relations clients

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Taux de réclamations	7	6	6	6	6	**0,00%**
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours	10	10	10	10	10	**0,00%**
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours	10	10	10	10	10	**0,00%**

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre d'appels téléphonique	3 720	1 476	2 269	2 229	2 304	**3,36%**
Nombre de courriers	7	6	6	6	6	**0,00%**
Nombre de visites	4 896	2 460	4 248	4 620	4 702	**1,77%**

Facturation – encaissement

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre d'échéanciers	1 283	1 373	824	893	831	**-6,94%**
taux d'échéanciers	6,68%	7,27%	4,46%	4,77%	4,40%	**-7,79%**
Nombre de demandes dégrèvement	4	13	9	12	9	**-25,00%**
Nombre de demandes dégrèvement acceptées	4	13	9	12	9	**-25,00%**
Montant des créances > 6 mois	131 326,86 €	157 340,66 €	165 884,29 €	201 008,60 €	265 138,00 €	**31,90%**
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,49	3,71	3,85	4,26	3,55	**-16,70%**

(1) = nbe échéanciers / nbe factures globales eau

3. Les indicateurs financiers

Les recettes

Les recettes d'exploitation directes de l'exercice 2018 sur l'ensemble des Communes se présentent comme suit :

REPARTITION DES RECETTES EN € HT
VENTES EAU PAR COMMUNE
EXERCICE 2018

Ventes & Travaux	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lauterbach	Orschwihr	Wuenheim	Hartmann	Soultz	Totaux
Cumul général	24 868	55 531	165 238	51 212	737 890	461 888	70 383	75 677	46 543	38 377	89 533	1 817 140
Ventes d'Eau (Part distributeur)	19 538	39 814	115 258	51 212	571 132	403 518	51 092	48 197	35 887	25 353	88 395	1 449 395
Part Abonnement loc (distributeur)	4 368	10 009	28 761	0	99 064	35 623	13 996	19 891	8 138	5 850	936	217 628
Travaux branchement (ORE)	0	4 442	9 140	0	37 420	17 872	2 221	14 195	1 300	6 021	0	92 610
Travaux Réparation divers dont												0
Part CALEO												
Part Sous-traitées												
	436	1 268	4 279	0	24 533	3 767	2 741	1 150	651	927	202	40 036
Production immobilisée	471	0	7 801		5 721	1 109	333	1 243	567	226	0	17 471
Charges directes uniquement												

Recettes d'Exploit.	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lauterbach	Orschwihr	Wuenheim	Hartmann	Soultz	Totaux
Cumul général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes prod résiduels												0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stocks marchandises						0						0
Variation stocks marchandises												0
Autres prod. Annexes												0
Locations diverses-loc de cygne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indemnité prestation Markstein												0

Taxes et Redevances	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lauterbach	Orschwihr	Wuenheim	Hartmann	Soultz	Totaux
Cumul général	38 439	97 793	276 899	0	1 148 251	317 692	127 652	106 066	67 429	52 763	11 890	2 244 204
Redevance assainissement	26 885	68 397	193 508	0	809 015	212 186	88 713	74 091	46 643	36 799	5 450	1 561 688
Redevance Pollution Domestiques	6 401	16 308	46 307	0	186 233	50 955	21 331	17 742	11 760	8 839	1 296	367 173
Redevance Modernisation Réseau	4 262	10 857	30 751	0	125 706	33 690	14 028	11 768	7 425	5 854	865	245 222
Redevance de Prélèvement	882	2 231	6 334		27 297	20 856	2 980	2 448	1 601	1 212	4 277	70 120
Comm/enc. Red. Assainissement	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0
Comm/enc. Red. Poll./Mod.Rés.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTE GENERAL	63 297	153 324	442 138	51 212	1 886 141	779 580	197 435	181 743	113 872	91 060	101 423	4 061 344

Indicateur du taux d'impayés

Le taux d'impayés à la fin de l'exercice 2018 sur le fluide eau rapporté au Chiffre d'Affaires annuel **est de 3,55 %** (Total provisions pour créances douteuses et irrécouvrables + solde impayés/ CA eau 2018).

Le compte d'exploitation

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

en €uros	2018
PRODUITS	**5 063 801**
Ventes d'eau	1 660 650
Exploitation du Service	65 674
Collectivités et autres organismes publics	2 958 816
Travaux effectués	105 837
Production immobilisée	17 471
Subvention d'exploitation	329
Autres produits de gestion	20 067
Produits financiers	35 922
Produits exceptionnels	3 600
Reprises sur provisions et amortissements	195 434
CHARGES	**5 318 044**
Achats, sous traitance, matière et fourniture	1 305 006
Energie électrique	32 280
Produits de traitement	27 387
Frais d'analyses	12 003
Frais de télécommunications	41 601
Assurances	35 493
Locaux	13 951
Informatiques	30 585
Matériel de transport	15 077
Impôts, taxes et vers.assimilés	2 270 850
Charges du personnel	1 063 799
Autres charges de gestion courante	71 467
Charges financières	7 187
Charges exceptionnelles	5
Dotations, amortissements et provisions	391 353
RESULTAT	**-254 243**

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - GUEBWILLER ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

L'unité de distribution **GUEBWILLER ET ENVIRONS** (20 880 habitants)[1] est alimentée en eau par une prise d'eau en rivière sur la Lauch et concerne les communes de **GUEBWILLER, BERGHOLTZ, BUHL, ISSENHEIM ET LAUTENBACH**. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/12/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par bioxyde de chlore avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

45 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **45** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 1,7 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,1 mg/l
- Teneur maximale : 4,2 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.
La référence de qualité (valeur guide et non impérative) de l'aluminium (200 µg/l) est dépassée ponctuellement (6 analyses sur 50). La moyenne annuelle pour ce paramètre est de 116 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau distribuée par l'unité de distribution GUEBWILLER ET ENVIRONS est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - BERGHOLTZ ZELL

ORIGINE DE L'EAU

La commune de BERGHOLTZ ZELL (453 habitants)[1] est alimentée en eau par un puits artésien. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 16/09/1999 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **5** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 17,7°f (degré français)
- pH : 7,1

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,0 mg/l
- Teneur maximale : 3,2 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 5,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la commune de BERGHOLTZ ZELL est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - HARTMANNSWILLER

ORIGINE DE L'EAU

La commune de HARTMANNSWILLER (658 habitants)[1] est alimentée en eau par huit sources de la commune de WUENHEIM en hiver et en été se rajoutent deux sources communales et un apport en secours de Berrwiller. Les sources de Wuenheim ont été déclarées d'utilité publique le 17/09/2018 et disposent de périmètres de protection. Les sources d'Hartmannswiller ont été déclarées d'utilité publique le 29/11/1973 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources de Wuenheim est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution. Le volume produit annuellement se répartit de la façon suivante: les sources communales de Hartmannswiller pour 32 %, l'apport de Berrwiller pour 26 % et enfin 42 % en provenance de Wuenheim.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **8** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 12,5 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).
Eau à l'équilibre ou peu minéralisée, légèrement agressive (selon les ressources sollicitées), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 11,1 mg/l
- Teneur maximale : 20,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.
Les teneurs en nitrates présentent une variabilité importante en fonction de l'origine de l'eau.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

- Teneur moyenne en chlorures : 13,1 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 5,2 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.
La référence de qualité (valeur guide et non impérative) de l'aluminium (200 µg/l) est dépassée ponctuellement (1 analyse sur 9). La moyenne annuelle pour ce paramètre est de 53 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la commune de HARTMANNSWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - ORSCHWIHR

ORIGINE DE L'EAU

La commune d'ORSCHWIHR (1030 habitants)[1] est alimentée en eau par six sources (27 %) et un forage (73 %). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/02/1973 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources et au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **9** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 20,4°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive ou agressive (selon la ressource sollicitée), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,6 mg/l
- Teneur maximale : 5,9 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la commune d'ORSCHWIHR est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - WUENHEIM zone CAMPING

ORIGINE DE L'EAU

La zone CAMPING de la commune de WUENHEIM (29 habitants)[1] est alimentée en eau par 2 sources communales. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

4 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **3** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 10,9°f (degré français)
- pH : 7,6

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,3 mg/l
- Teneur maximale : 2,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 2,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 4,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM pour sa zone CAMPING est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression,

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

5 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - WUENHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WUENHEIM (786 habitants)[1] est alimentée en eau par huit sources communales (77 %) et par un appoint de SOULTZ (23 %). Les sources communales ont été déclarées d'utilité publique le 17/09/2018 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

15 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **15** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,6 °f (degré français)
- pH : 7,5

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,4 mg/l
- Teneur maximale : 3,2 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.
La référence de qualité (valeur guide et non impérative) de l'aluminium (200 µg/l) est dépassée ponctuellement (2 analyses sur 11). La moyenne annuelle pour ce paramètre est de 130 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Ce rapport contient 39 pages la présente incluse, et trois annexes relatives à la communication sur l'eau.

Il a été édité en 8 exemplaires originaux :

- dont quatre à destination de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- dont quatre au délégataire Caléo.

Edition 2019

ANNEXES

A – Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers

B - Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau

C – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

A – Fil de l’actualité Proxinews destinée aux particuliers

Proxi NEWS

Le fil de l'actualité de Caléo | Édition particuliers I 2018

Caléo devient partenaire et revendeur d'offres fibre [TV, internet et téléphonie]

Vialis

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Alsace, l'entreprise Vialis, basée à Colmar, commercialise ses offres sur ce nouveau réseau construit par la société ROSACE. Dans un souci de proximité et pour offrir de nouveaux services à ses clients, Caléo est devenu partenaire et revendeur des offres fibre de Vialis.

Profitez ainsi des offres TV, Internet Très Haut Débit (allant de 200 Mbit/s à 1 Gbit/s*) et Téléphonie fixe & mobile.

Les avantages

- Pas de location de box ni de caution
- Les frais de mise en service d'une valeur de 100 € sont offerts
- Un point d'accueil et des interlocuteurs proches de vous !

Pour souscrire, c'est très simple : rendez-vous dans votre agence Caléo !

Consultez le site Rosace, www.rosace-fibre.fr, pour savoir si votre commune est déployée en fibre optique.

caléo
Votre service de Proximité

Découvrez les métiers de notre bureau d'études

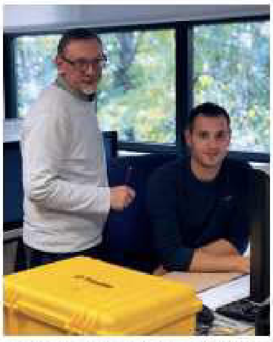

Alexis (à gauche) et Amaury (à droite) au bureau d'études

Alexis
Agent de gestion technique

Amaury
Cartographe

David
Chargé de suivi de travaux tiers et cartographie

Notre bureau d'études est un interlocuteur crucial de tout projet d'aménagement urbain ou de construction.

Vous devez régulièrement croiser Amaury et David au bord des routes, armés de leur antenne GPS, cet instrument qu'ils utilisent pour relever l'emplacement et la profondeur de nos réseaux. Ils établissent des mesures et relevés à 2-3 cm près et interviennent dès lors qu'une modification a lieu sur nos réseaux telle qu'une extension, un renouvellement ou encore une fuite.

De retour au bureau d'études, les relevés effectués sont traduits sous forme de plan informatisé (topographie). Ils peuvent ensuite indiquer précisément l'emplacement sous-terre de nos réseaux gaz et eau lorsqu'ils répondent aux déclarations de travaux sur le domaine privé (permis de construire). Alexis, quant à lui, intervient dans le cadre des déclarations de travaux sur le domaine public.

Grâce à la cartographie de nos réseaux, ils préviennent les accidents sur chantiers et contribuent à la sécurité de tous !

Bien sûr, ils remplissent également un rôle d'études et de calculs statistiques dans le cas de chantiers compliqués.

Toujours plus connecté !

Le site internet Caléo a fait peau neuve : plus ergonomique et pratique, vous pouvez y consulter nos offres, accéder à votre compte en ligne, suivre nos actualités ou encore découvrir les nouveaux services que nous proposons.

RENDEZ-VOUS SUR
WWW.CALEO-GUEBWILLER.FR
POUR FAIRE DE BELLES DÉCOUVERTES !

Retrouvez-nous sur Facebook !
Partenaire de proximité ayant à cœur la relation client, nous serions ravis de vous compter parmi nos fans et d'échanger avec vous.

Edition 2018 - vfinale.indd 1 21/11/2018 15:48:19

VOUS DÉMÉNAGEZ EN DEHORS DU SECTEUR DE CALÉO ?

Nous pouvons rester votre fournisseur d'énergie. Si vous êtes satisfaits par nos services, notre filiale GAZENA peut prendre le relais et vous accompagner sur l'ensemble du territoire français. GAZENA a son siège social dans nos locaux et est gérée par vos interlocuteurs privilégiés actuels.

Avant de déménager, n'hésitez pas à demander notre offre lors de la fermeture de votre compte. Votre conseiller vous proposera un contrat GAZENA.

CHOISISSEZ DE NE PAS CHANGER AVEC GAZENA !

03 89 62 12 12

ANTI-GASPI, ÊTES-VOUS AU TOP ?

Petit budget : les astuces toutes bêtes pour économiser l'énergie et réduire ses factures.

1. **Couvrez les casseroles pendant la cuisson et réduisez le feu :** 4 fois moins d'électricité ou de gaz consommés
2. **Débranchez les appareils en veille :** -66% d'énergie sur les appareils audiovisuels
3. **Dépoussiérez vos luminaires** pour un gain de 40% de luminosité
4. **Fermez les volets dans la chambre pour conserver la chaleur :** -2% sur la facture de chauffage
5. **Installez des ampoules basse consommation :** 75% d'économies sur l'éclairage
6. **Baissez le chauffage lorsque la pièce est inoccupée :** baisser la température de 1°C permet une économie de 7% sur la facture de chauffage
7. **Remplacez les bains par des douches. Installez des mousseurs ou réducteurs de débit sur vos lavabos et éviers :** -10% sur la consommation d'eau

Source : www.ademe.fr

caléo BOX MOINS je GASPILLE PLUS j'ÉCONOMISE

N'OUBLIEZ PAS, LA CALÉO BOX EST TOUJOURS EN VENTE À L'ACCUEIL AU PRIX DE 9,90€ POUR METTRE EN PRATIQUE VOS BONNES RÉSOLUTIONS !

POUR ALLER PLUS LOIN : INVESTISSEZ DANS L'ISOLATION, LE DOUBLE VITRAGE OU UNE NOUVELLE CHAUDIÈRE ET OBTENEZ DES AIDES FINANCIÈRES !

Contactez M. Francis BERTIN au 03 89 62 12 13

EN PLEIN PROJET, VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLE ÉNERGIE CHOISIR POUR VOTRE LOGEMENT ?

- Choisir le gaz naturel pour votre maison, c'est opter pour une énergie parmi les plus compétitives année après année : son prix au kWh, abonnement inclus, a baissé de 15% depuis 2013.
- Disponible en continu, le gaz naturel vous permet également de profiter tout l'hiver d'une chaleur douce et homogène réglable au degré près et d'une eau chaude à tout moment.
- Issu de la nature et disponible dans la durée, le gaz naturel est aussi l'énergie fossile la moins polluante. Il se transporte par voies souterraines ce qui permet d'éviter la pollution occasionnée par le transport routier. En plus, il est complémentaire avec les énergies renouvelables telles que le solaire ou le bois et répond ainsi aux exigences de la réglementation thermique en vigueur.

Caléo vous accompagne dans vos projets de construction ou de rénovation et vous fait bénéficier d'aides financières.

RECEVEZ JUSQU'À 270€
POUR UN RENOUVELLEMENT DE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL
ET JUSQU'À 600€
POUR UNE PREMIÈRE INSTALLATION !

Votre conseiller, M. Francis BERTIN est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

N'hésitez pas à le solliciter au 03 89 62 12 13

NOUVELLES COMMUNES DESSERVIES

Les communes de **Niederentzen et Oberentzen** vont désormais être raccordées au réseau gaz naturel de Caléo.

7 route de Colmar - BP 117 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
TEL 03 89 62 12 12 - FAX 03 89 62 12 19 - URGENCE GAZ 03 89 62 25 00 - email : caleo@caleo-guebwiller.fr
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

caléo Votre service de Proximité

Edition 2018 - vfinale.indd 2 21/11/2018 15:48:26

B– <u>Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau</u>

Caléo
Votre service de Proximité

INFORMATION A NOTRE CLIENTELE

Caléo bénéficie du contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre de sa zone de distribution (Guebwiller - Buhl - Lautenbach/Schweighouse - Issenheim - Bergholtz - Bergholtz-Zell - Wuenheim - Orschwihr - Hartmannswiller) depuis le 1er janvier 2008.

Le présent document est destiné à vous informer de la décomposition tarifaire de votre facture et des destinataires des différentes parts. D'autres informations relatives à l'eau sont disponibles sur notre site Internet : www.caleo-guebwiller.fr.

CI APRÈS, LA DÉCOMPOSITION DU TARIF :

Prix de l'Eau

Montant percu par Caléo **0,992 €/m³**
Montant perçu par la CCRG **0,5355 €/m³**

0,992 + 0,5355 = 1,5275 €

Assainissement

Montant perçu par la Communauté de Communes **1,48 €/m³**

Agence de l'Eau

Montants perçus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
0,3500 €/m³ *Redevance pour pollution
0,2330 €/m³ *Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
0,048 €/m³ *Redevance pour prélèvement

0,3500+ 0,2330 + 0,048 = 0,631 €

TVA

Montant perçu par l'Etat (TVA) **0,1292€/m³**

Prix TTC du m³ au 01/04/18 : 3,7677 €/m³

p.m : • part fixe abonnement/an Caléo (**17,2775 € TTC** pour un compteur de 15 mm)
• part fixe abonnement/an CCRG (**3,8225 € TTC** pour un compteur de 15 mm)

7, route de Colmar - BP 117 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
Tél. 03 89 62 12 12 - Fax. 03 89 62 12 19 - caleo@caleo-guebwiller.fr - www.caleo-guebwiller.fr
URGENCE GAZ 03 83 62 25 00 - URGENCE EAU 03 89 62 25 01
SIRET : 483 591 780 00018 - NAF 410 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 90 483 591 780 - N° Compte CCM Guebwiller 10278 03300 00020099945 56

C– Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

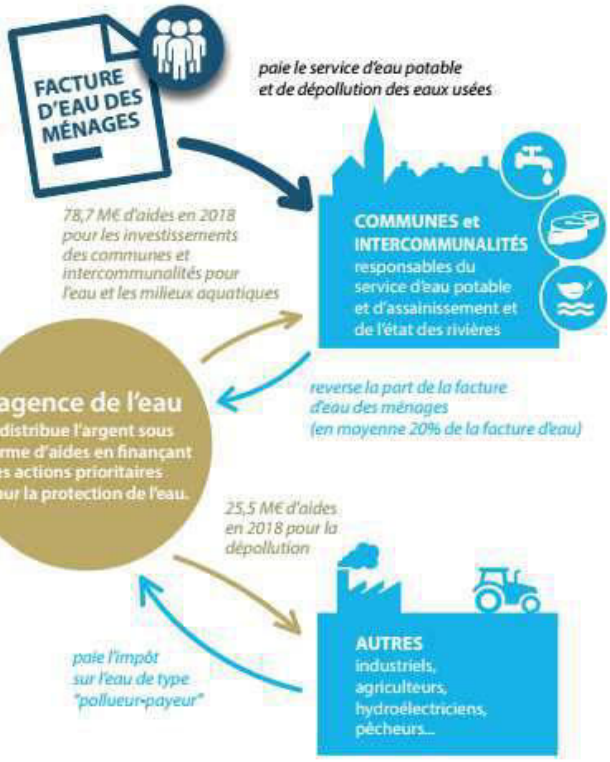

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

100% conforme
STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.

+ DE 6 000 installations réhabilitées
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

99% des captages "Grenelle"
MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS

3,2 tonnes
SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES

1 727 kilomètres
COURS D'EAU RESTAURÉS

463 seuils, barrages...
ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES

4 054 hectares
ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES

1 670 hectares
ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, Istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2018

COMMUNE DE MERXHEIM

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Préambule

Le Service Gaz et Eau de Guebwiller ayant été transformé en SAEML du nom de CALEO au 01 janvier 2006, le contrat d'exploitation d'eau entre la Ville de Guebwiller et la Commune de Merxheim a été transféré à CALEO par voie d'avenant en date du 01 janvier 2006.

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires suivants (Décret N°95-635 du 6 mai 1995 , décret N° 2001-1220 du 20 déc. 2001, décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et décret N° 2007-675 du 2 mai 2007) et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Obligation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'Intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté. Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exercera la compétence Eau potable sur la Commune de Merxheim à partir du 1er janvier 2018.

CALEO maintient son contrat d'exploitation avec la Commune de Merxheim selon les termes fixés dans le contrat d'affermage signé le 11 juillet 1991 et son avenant du 1er janvier 2006.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :

- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)

Les chiffres clés 2018

1 296 habitants desservis (selon données INSEE 2014 réf. légale 2017)

582 contrats

55 190 m3 d'eau facturés pour **60 215** m^3 produits

9 844 m de canalisation

Sommaire

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES 3
1.1. La ressource 3
La qualité de l'eau distribuée 3
Les contrôles sanitaires 3
1.2. Le réseau 4
Répartition par diamètre nominal des canalisations 4
Répartition par matériau des canalisations 5
Accessoires réseau 6
Compteurs 6
1.3. Activités du service 7
Le rendement du réseau 7
Indice linéaire de pertes 8
1.4. Le bilan de l'exploitation 8
Bilan des interventions réseau 8
Délai maximal d'ouverture des branchements 8
Interventions en astreinte 9

2. LES INDICATEURS FINANCIERS 9
2.1. Bilan client 9
2.2. Composition et révision du prix de l'eau 9
2.3. Eléments du tarif 10
2.4. Calcul d'une facture d'eau 11
2.5. Les autres indicateurs financiers 11

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 12
3.1. Contacts clients 12
3.2. Relation clients 12
3.3. Facturation-encaissement 13

4. BILAN DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ACCUEIL A LA CLIENTELE 13

5. NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 13

ANNEXES 15

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. La ressource

La ressource est produite par la communauté de communes de la région de Guebwiller. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 13/11/1972 et dispose de périmètres de protection. L'eau est livrée à l'exploitant du réseau de distribution à travers un compteur situé à l'intérieur du château d'eau.

Une analyse d'eau relative à la distribution est annexée au présent document (annexe I).

La qualité de l'eau distribuée

L'eau de la commune de Merxheim provenant du forage du SIPEP Gundolsheim - Merxheim, est distribuée avec un traitement par javellisation. C'est une eau de la nappe alluviale de la Lauch, relativement douce, mais agressive et incrustante. Ces deux propriétés n'ont pas d'incidence directe sur la santé.

Les services de la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller, gestionnaire de la production d'eau sur la commune nous ont signalé un problème ponctuel de dépassement concernant le paramètre Atrazine. Cela a été mis en évidence lors de 2 analyses au niveau du puit (10 septembre et 17 octobre). La moyenne sur l'année (0.06 µg/l) reste inférieure à la limite qualité pour ce paramètre.

Les contrôles sanitaires

Au total, il a été effectué **17 prélèvements**.

Les limites de qualité réglementaires ont été respectées. (Voir synthèse ARS jointe en annexe).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre de prélèvements effectués par CALEO (Contrôle sanitaire)	10	14	14	10	13	12	17	**41,7%**
Nombre analyses bactériologiques effectués par CALEO (Contrôle sanitaire)	6	10	10	10	9	10	10	**0,0%**
Nombre analyses effectués CALEO (Auto-contrôle)	0	0	0	0	6	24	0	**-100,0%**
Taux analyses conformes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	**0,0%**

1.2. Le réseau

A travers nos interventions, nous constatons toujours le phénomène d'obstruction lente des conduites.

Néanmoins, Caléo ayant déjà procédé à diverses études pour le compte de la Commune, nous restons à sa disposition pour un accompagnement dans une démarche de réflexion sur les différentes solutions à envisager pour palier à ces problèmes d'obstructions de canalisations qui génèrent des manques de débit.

Répartition par diamètre nominal des canalisations

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
<100 mm	1 299	1 127	1 133	966	966	**0,00%**
100mm<=DN<=150mm	6 954	7 457	7 624	8 106	8106	**0,00%**
>150mm	772	772	772	772	772	**0,00%**
Total	**9 025**	**9 356**	**9 529**	**9 844**	**9 844**	**0,00%**

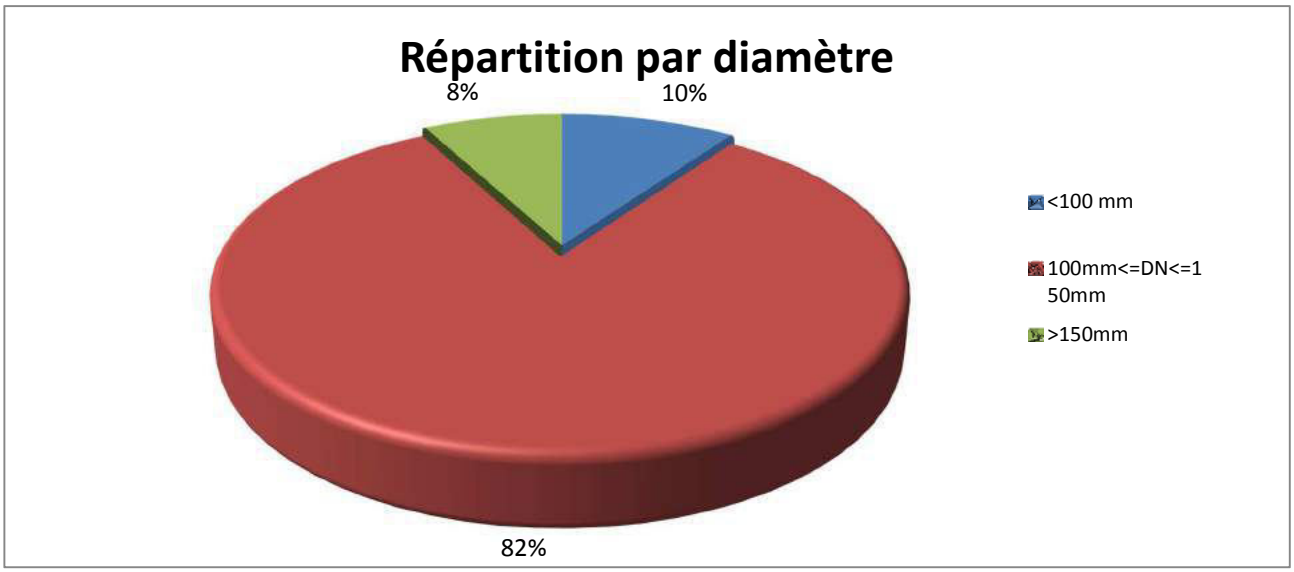

Répartition par matériau des canalisations

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Fonte ductile	4 222	4 735	4 961	5 444	5 444	**0,00%**
Fonte grise	4 580	4 398	4 307	4 139	4 139	**0,00%**
PEHD	223	223	261	261	261	**0,00%**
Total	**9 025**	**9 356**	**9 529**	**9 844**	**9 844**	**0,00%**

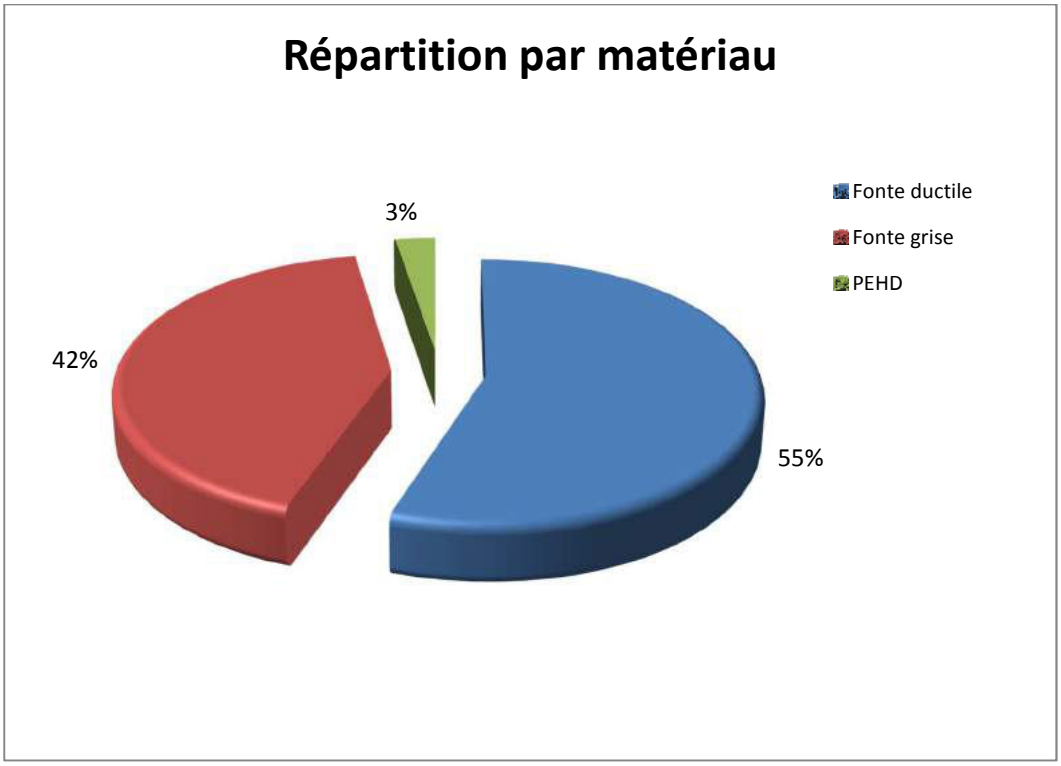

La majorité du réseau de Merxheim est constitué de fonte de diamètre compris entre 100 et 150 mm.

Accessoires réseau

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Vannes	129	130	132	138	138	**0,00%**
Hydrants et purges	28	28	28	28	28	**0,00%**
Ventouses	0	0	1	2	2	**0,00%**
Nombre de poteaux incendie	38	39	39	40	40	**0,00%**

La ventouse a été posée à l'extrémité du lotissement Wintergarden ainsi que le poteau incendie.

Compteurs

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Diamètre 12 à 15 mm						
Nombre de compteurs	241	240	246	259	268	**3,47%**
Diamètre 20 à 40 mm						
Nombre de compteurs	304	321	323	322	322	**0,00%**
Diamètre supérieur à 40 mm						
Nombre de compteurs	6	2	2	2	2	**0,00%**
Type de compteurs						
Nombre de compteurs équipés SAPPEL	201	205	204	199	198	**-0,50%**
Nombre de compteurs équipés ITRON	338	351	362	381	394	**3,41%**
Nombre de compteurs NON équipés	12	7	5	3	3	**0,00%**

1.3. Activités du service

Le rendement du réseau

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Volumes produits	63 024	60 654	63 915	57 496	60 215	**4,7%**
Volumes facturés (réelles)	54 354	52 636	50 196	48 529	55 190	**13,7%**
Pertes	8 670	8 018	13 719	8 967	5 025	**-44,0%**
Rendement du réseau (%)	86,2	86,8	78,5	84,4	91,7	**8,6%**

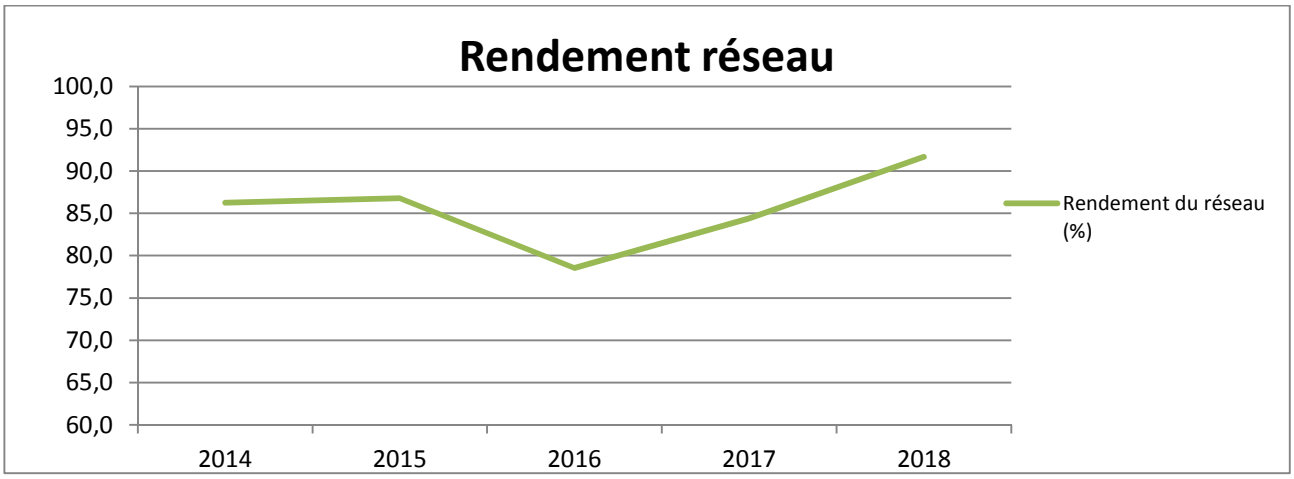

Après une année 2016 marquée par de nombreuses fuites sur le réseau dont deux dans le nouveau lotissement Obere-Reben, l'année 2018 a été, grâce à la réactivé de nos équipes, une meilleure année.

Le rendement s'établi à **91,6%.**

Le vieillissement du réseau est toujours aussi préoccupant et favorise l'apparition de casse.

Indice linéaire de pertes

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Volumes produits	63 024	60 654	63 915	57 496	60 215	**4,7%**
Volumes facturés	54 354	52 636	50 196	48 529	55 190	**13,7%**
Pertes (m3/j)	23,75	21,97	37,59	24,57	13,77	**-44,0%**
Linéaires du réseau (m)	9 025	9 356	9 529	9 844	9 844	**0,0%**
Indice linéaire de perte (m3/j/km)	2,63	2,35	3,94	2,50	1,40	**-36,7%**

1.4. Le bilan de l'exploitation

Bilan des interventions réseau

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre de réparations sur canalisation	2	1	3	2	1	**-50,00%**
Nombre de réparations sur branchements	1	1	1	1	1	**0,00%**
Nombre de renouvellements branchements	4	9	4	1	2	**100,00%**
Nombre de branchements eau posés	26	1	1	42	1	**-97,62%**
Nombre de réparations sur accessoires	1	1	0	2	1	**-50,00%**
Recherches de fuites (h)	124	129	285,5	76	92	**21,05%**

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (avec terrassement) est de **8 semaines** sur route départementale et de **6 semaines** dans les autres cas.

Interventions en astreinte

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre d'interventions en astreinte	3	7	0	3	0	**-100,00%**

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1. Bilan client

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre d'habitants	1 309	1 307	1 306	1 306	1 296	1 296	1 296	**0,00%**
Nombre de clients actifs	536	537	538	539	561	568	582	**2,46%**
- Domestique tertiaire	523	524	525	526	549	556	581	**4,50%**
-industrie	3	3	3	3	3	3	2	**-33,33%**
-agricole	10	10	10	10	9	9	9	**0,00%**
Nombre de mutation								
Volumes produit	53 554	55 386	63 024	60 654	63 915	57 496	60 215	**4,73%**
- Domestique tertiaire	50 587	50 428	59 532	57 545	60 639	53 925	56 057	**3,95%**
-industrie	1 135	1 132	1 336	1 290	1 332	1 511	1 477	**-2,25%**
-agricole	1 832	1 826	2 155	1 819	1 944	2 060	2 681	**30,15%**

2.2. Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé des éléments suivants :

* un abonnement - CALEO

* la part proportionnelle collectivité

* la redevance d'assainissement - Communauté des Communes de la Région de Guebwiller

* la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux - Agence de l'Eau Rhin-Meuse

* la TVA - Etat

2.3. Eléments du tarif

L'abonnement est fixé en fonction de la dimension du compteur suivant le tableau ci-après :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2014	Prix au 01.01.2015	Prix au 01.01.2016	Prix au 01.01.2017	Prix au 01.01.2018	Prix au 01.01.2019	Variation 2018/2017
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	12-15 m/m	26,41	26,53	26,39	26,65	26,87	27,49	**2,31%**
2	20 m/m	32,51	32,66	32,48	32,8	33,06	33,82	**2,28%**
3	25 m/m	51,81	52,05	51,77	52,27	52,70	53,91	**2,30%**
4	30 m/m	59,53	59,8	59,48	60,06	60,55	61,94	**2,29%**
5	40 m/m	89,80	90,22	89,73	90,6	91,34	93,45	**2,31%**
6	50 m/m	148,73	149,41	148,60	150,05	151,27	154,76	**2,30%**
7	60 m/m	216,79	217,79	216,61	218,72	220,50	225,59	**2,31%**
8	80 m/m	290,34	291,68	290,10	292,93	295,31	302,13	**2,31%**
9	100 m/m	485,59	487,83	485,18	489,92	493,91	505,31	**2,31%**
10	125 m/m	778,17	781,76	777,51	785,11	791,50	809,77	**2,31%**
11	150 m/m	972,61	977,09	971,79	981,28	989,27	1012,11	**2,31%**

Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Elément et organisme bénéficiaire	2014 en €	2015 en €	2016 en €	2017 en €	2018 en €	2019 en €	Variation % 2018/2017
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	1,3017	1,3413	1,3388	1,3432	1,3469	1,3076	**-2,92%**
2	Part Proportionnelle (Commune de Merxheim)	0,26	0,26	0,32	0,36	0,3672	0,3394	**-7,57%**
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,407	0,395	0,35	0,35	0,35	0,35	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,274	0,274	0,233	0,233	0,233	0,233	**0,00%**
5	Taxe sur les consommations d'eau	0	0	0	0	0	0	**0,00%**
6	Redevance d'assainissement (Ccrg)	1,07	1,41	1,45	1,45	1,48	1,51	**2,03%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,3 et 10 % sur 4 au 1/1/14 (Etat)	0,1214	0,1229	0,1162	0,1164	0,1166	0,1145	**-1,85%**
	TOTAL	**3,4341**	**3,8032**	**3,8080**	**3,8526**	**3,8937**	**3,8545**	**-1,01%**

2.4. Calcul d'une facture d'eau

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

	Elément et organisme bénéficiaire	2014 en €	2015 en €	2016 en €	2017 en €	2018 en €	2019 en €	Variation % 2018/2017
1	Abonnement (Caléo)	26,41	26,53	26,39	26,65	26,865	27,486	**2,31%**
2	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	156,2	160,96	160,66	161,18	161,628	156,912	**-2,92%**
3	Surtaxe communale (Commune de Merxheim)	31,20	31,20	38,40	43,20	44,06	40,73	**-7,57%**
4	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	48,84	47,40	42,00	42,00	42,00	42,00	**0,00%**
5	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	32,88	32,88	27,96	27,96	27,96	27,96	**0,00%**
6	Redevance d'assainissement (Ccrg)	128,40	169,20	174,00	174,00	177,60	181,20	**2,03%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,3 et 10 % sur 5 (Etat) au 1/1/14	16,02	16,21	6,36	6,64	6,70	6,55	**-2,23%**
	TOTAL	**439,95**	**484,38**	**475,77**	**481,63**	**486,81**	**482,83**	**-0,82%**

L'augmentation de la part revenant à Caléo (abonnement et prix proportionnel) est conforme à l'application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat signé entre la commune de Merxheim et Caléo.

2.5. Les autres indicateurs financiers

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2018 sur la commune de Merxheim se présentent comme suit :

	2014 en €	2015 en €	2016 en €	2017 en €	2018 en €	Variation % 2018/2017
Ventes d'eau	63 078	75 818	67 281	64 929	73 583	**13,33%**
Abonnements	16 174	16 297	16 422	16 799	32 742	**94,90%**
Travaux et prestations	22 825	68 107	5 323	19 894	21 911	**10,14%**
Travaux sous-traités	0	0	0	0	0	
Recettes diverses d'exploitation	0	0	0	0	0	
TOTAL	**102 077**	**160 222**	**89 026**	**101 622**	**128 236**	**26,19%**

- Dégrèvements sur factures **:un usager**a bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

- Taux d'impayés : **12 clients** concernés sur la période pour un montant de 3 723,75 €, soit 4,8% du chiffre d'affaires des ventes d'eau.

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1.Contacts clients

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre d'interventions pour l'année		26	38	49	39	55	71	**29,09%**
dont	emménagements	14	21	26	21	33	32	**-3,03%**
	déménagements	8	15	20	9	16	24	**50,00%**
	pose compteurs eau	4	2	3	9	6	15	**150,00%**

3.2.Relation clients

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Taux de réclamations en nombre	0	1	0	0	0	0	
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours		10					
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours		10					

3.3.Facturation-encaissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2018/2017
Nombre d'échéanciers	15	24	30	5	22	19	**-13,64%**
Nombre de coupures	13	2	1	0	0	0	
Nombre de demandes dégrèvement	0	0	0	0	0	1	
Nombre de demandes dégrèvement acceptées	0	0	0	0	0	1	
Montant des créances	4 598,67	949,20	465,62	2 724,57	3 323,21	3 723,75	**12,05%**
Taux d'impayés par rapport au CA ventes eau Merxheim	-	1,50%	0,51%	3,25%	4,07%	4,80%	**17,94%**

4. BILAN DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ACCUEIL A LA CLIENTELE

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune

- Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers

5. NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (et rectificatif au JO n°17 du 20 janvier 2007) vient compléter la panoplie réglementaire en transposition de la dernière directive européenne. Outre une action très forte sur la protection des ressources territoriales en eau, cette loi oblige désormais toute collectivité, quelle qu'elle soit, à facturer leur propres consommations d'eau potable sans discrimination (édifices publics, structures collectives, etc…). Seules les consommations pour la protection incendie ne sont pas facturées.

Mise à jour et texte modifié par :

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (JO n° 160 du 13 juillet 2010)

Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 (JO n°302 du 28 décembre 2008)

Actualités marquantes

• expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »)

•intérêts moratoires (8,25% au 1er janvier 2014) et nouvelle indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics (loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière (loi « Dadue ») et décrêt n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

• modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction (BOI-TVA-DED-40-30 du 1er août 2013)

ANNEXES

A - Rapport ARS

B -Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers

C – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

A – Rapport ARS

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

MERXHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de MERXHEIM (1287 habitants)[1] est alimentée en eau par le forage de MERXHEIM. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 13/11/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

17 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,3°f (degré français)
- pH : 7

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 9,5 mg/l
- Teneur maximale : 11,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 15,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 19,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides ou métabolites recherchés ont été détectés à l'état de traces inférieures à la limite de qualité. L'atrazine a dépassé la limite de qualité de 0,1 µg/l, ce qui a été mis en évidence lors de 2 analyses sur un total de 9 dans l'année (teneurs de 0,141 µg/l et 0,145 µg/l), sur une faible durée (du 10/09 au 17/10/2018). La moyenne sur l'année (0,06 µg/l) reste inférieure à la limite de qualité pour ce paramètre.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite par le forage de Merxheim et distribuée à MERXHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur, à l'exception d'un dépassement de faible durée en atrazine.
Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

B -<u>Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers</u>

ProxiNEWS

Le fil de l'actualité de Caléo | Édition particuliers I 2018

CALÉO DEVIENT PARTENAIRE ET REVENDEUR D'OFFRES FIBRE (TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE)

Vialis

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Alsace, l'entreprise Vialis, basée à Colmar, commercialise ses offres sur ce nouveau réseau construit par la société ROSACE. Dans un souci de proximité et pour offrir de nouveaux services à ses clients, Caléo est devenu partenaire et revendeur des offres fibre de Vialis.

Profitez ainsi des offres TV, Internet Très Haut Débit (allant de 200 Mbit/s à 1 Gbit/s*) et Téléphonie fixe & mobile.

LES AVANTAGES

- PAS DE LOCATION DE BOX NI DE CAUTION
- LES FRAIS DE MISE EN SERVICE D'UNE VALEUR DE 100 € SONT OFFERTS
- UN POINT D'ACCUEIL ET DES INTERLOCUTEURS PROCHES DE VOUS !

Pour souscrire, c'est très simple : rendez-vous dans votre agence Caléo !

Consultez le site Rosace, www.rosace-fibre.fr, pour savoir si votre commune est déployée en fibre optique.

caléo
Votre service de Proximité

Alexis (à gauche) et Amaury (à droite) au bureau d'études

DÉCOUVREZ LES MÉTIERS DE NOTRE BUREAU D'ÉTUDES

Notre bureau d'études est un interlocuteur crucial de tout projet d'aménagement urbain ou de construction.

Vous devez régulièrement croiser Amaury et David au bord des routes, armés de leur antenne GPS, cet instrument qu'ils utilisent pour relever l'emplacement et la profondeur de nos réseaux. Ils établissent des mesures et relevés à 2-3 cm près et interviennent dès lors qu'une modification a lieu sur nos réseaux telle qu'une extension, un renouvellement ou encore une fuite.

De retour au bureau d'études, les relevés effectués sont traduits sous forme de plan informatisé (topographie). Ils peuvent ensuite indiquer précisément l'emplacement sous-terre de nos réseaux gaz et eau lorsqu'ils répondent aux déclarations de travaux sur le domaine privé (permis de construire). Alexis, quant à lui, intervient dans le cadre des déclarations de travaux sur le domaine public.

Grâce à la cartographie de nos réseaux, ils préviennent les accidents sur chantiers et contribuent à la sécurité de tous !

Bien sûr, ils remplissent également un rôle d'études et de calculs statistiques dans le cas de chantiers compliqués.

Alexis
Agent de gestion technique

Amaury
Cartographe

David
Chargé de suivi de travaux tiers et cartographe

TOUJOURS PLUS CONNECTÉ !

Le site internet Caléo a fait peau neuve : plus ergonomique et pratique, vous pouvez y consulter nos offres, accéder à votre compte en ligne, suivre nos actualités ou encore découvrir les nouveaux services que nous proposons.

RENDEZ-VOUS SUR
WWW.CALEO-GUEBWILLER.FR
POUR FAIRE DE BELLES DÉCOUVERTES !

Retrouvez-nous sur Facebook !
Partenaire de proximité ayant à cœur la relation client, nous serions ravis de vous compter parmi nos fans et d'échanger avec vous.

Edition 2018 - vfinale.indd 1 21/11/2018 15:48:19

VOUS DÉMÉNAGEZ EN DEHORS DU SECTEUR DE CALÉO ?

Nous pouvons rester votre fournisseur d'énergie. Si vous êtes satisfaits par nos services, notre filiale GAZENA peut prendre le relais et vous accompagner sur l'ensemble du territoire français. GAZENA a son siège social dans nos locaux et est gérée par vos interlocuteurs privilégiés actuels.

Avant de déménager, n'hésitez pas à demander notre offre lors de la fermeture de votre compte. Votre conseiller vous proposera un contrat GAZENA.

CHOISISSEZ DE NE PAS CHANGER AVEC GAZENA !

03 89 62 12 12

ANTI-GASPI, ÊTES-VOUS AU TOP ?

Petit budget : les astuces toutes bêtes pour économiser l'énergie et réduire ses factures.

1. **Couvrez les casseroles pendant la cuisson et réduisez le feu :** 4 fois moins d'électricité ou de gaz consommés
2. **Débranchez les appareils en veille :** -66% d'énergie sur les appareils audiovisuels
3. **Dépoussiérez vos luminaires** pour un gain de 40% de luminosité
4. **Fermez les volets dans la chambre pour conserver la chaleur :** -2% sur la facture de chauffage
5. **Installez des ampoules basse consommation :** 75% d'économies sur l'éclairage
6. **Baissez le chauffage lorsque la pièce est inoccupée :** baisser la température de 1°C permet une économie de 7% sur la facture de chauffage
7. **Remplacez les bains par des douches. Installez des mousseurs ou réducteurs de débit sur vos lavabos et éviers :** -10% sur la consommation d'eau

Source : www.ademe.fr

caléo BOX — MOINS JE GASPILLE PLUS J'ÉCONOMISE

N'OUBLIEZ PAS, LA CALÉO BOX EST TOUJOURS EN VENTE À L'ACCUEIL AU PRIX DE 9,90€ POUR METTRE EN PRATIQUE VOS BONNES RÉSOLUTIONS !

POUR ALLER PLUS LOIN : INVESTISSEZ DANS L'ISOLATION, LE DOUBLE VITRAGE OU UNE NOUVELLE CHAUDIÈRE ET OBTENEZ DES AIDES FINANCIÈRES !

Contactez M. Francis BERTIN au 03 89 62 12 13

EN PLEIN PROJET, VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLE ÉNERGIE CHOISIR POUR VOTRE LOGEMENT ?

- Choisir le gaz naturel pour votre maison, c'est opter pour une énergie parmi les plus compétitives année après année : son prix au kWh, abonnement inclus, a baissé de 15% depuis 2013.
- Disponible en continu, le gaz naturel vous permet également de profiter tout l'hiver d'une chaleur douce et homogène réglable au degré près et d'une eau chaude à tout moment.
- Issu de la nature et disponible dans la durée, le gaz naturel est aussi l'énergie fossile la moins polluante. Il se transporte par voies souterraines ce qui permet d'éviter la pollution occasionnée par le transport routier. En plus, il est complémentaire avec les énergies renouvelables telles que le solaire ou le bois et répond ainsi aux exigences de la réglementation thermique en vigueur.

Caléo vous accompagne dans vos projets de construction ou de rénovation et vous fait bénéficier d'aides financières.

RECEVEZ JUSQU'À 270€
POUR UN RENOUVELLEMENT DE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL
ET JUSQU'À 600€
POUR UNE PREMIÈRE INSTALLATION !

Votre conseiller, M. Francis BERTIN est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

N'hésitez pas à le solliciter au 03 89 62 12 13

NOUVELLES COMMUNES DESSERVIES

Les communes de **Niederentzen et Oberentzen** vont désormais être raccordées au réseau gaz naturel de Caléo.

7 route de Colmar - BP 117 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
TÉL. 03 89 62 12 12 - FAX 03 89 62 12 19 - URGENCE GAZ 03 89 62 25 00 - email : caleo@Caleo-guebwiller.fr
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

caléo — Votre service de Proximité

Edition 2018 - vfinale.indd 2 — 21/11/2018 15:48:26

C – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

- **100%** conforme — STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.
- **+ DE 6 000** installations réhabilitées — ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- **99%** des captages "Grenelle" — MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS
- **3,2** tonnes — SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES
- **1 727** kilomètres — COURS D'EAU RESTAURÉS
- **463** seuils, barrages... — ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES
- **4 054** hectares — ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES
- **1 670** hectares — ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...